This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

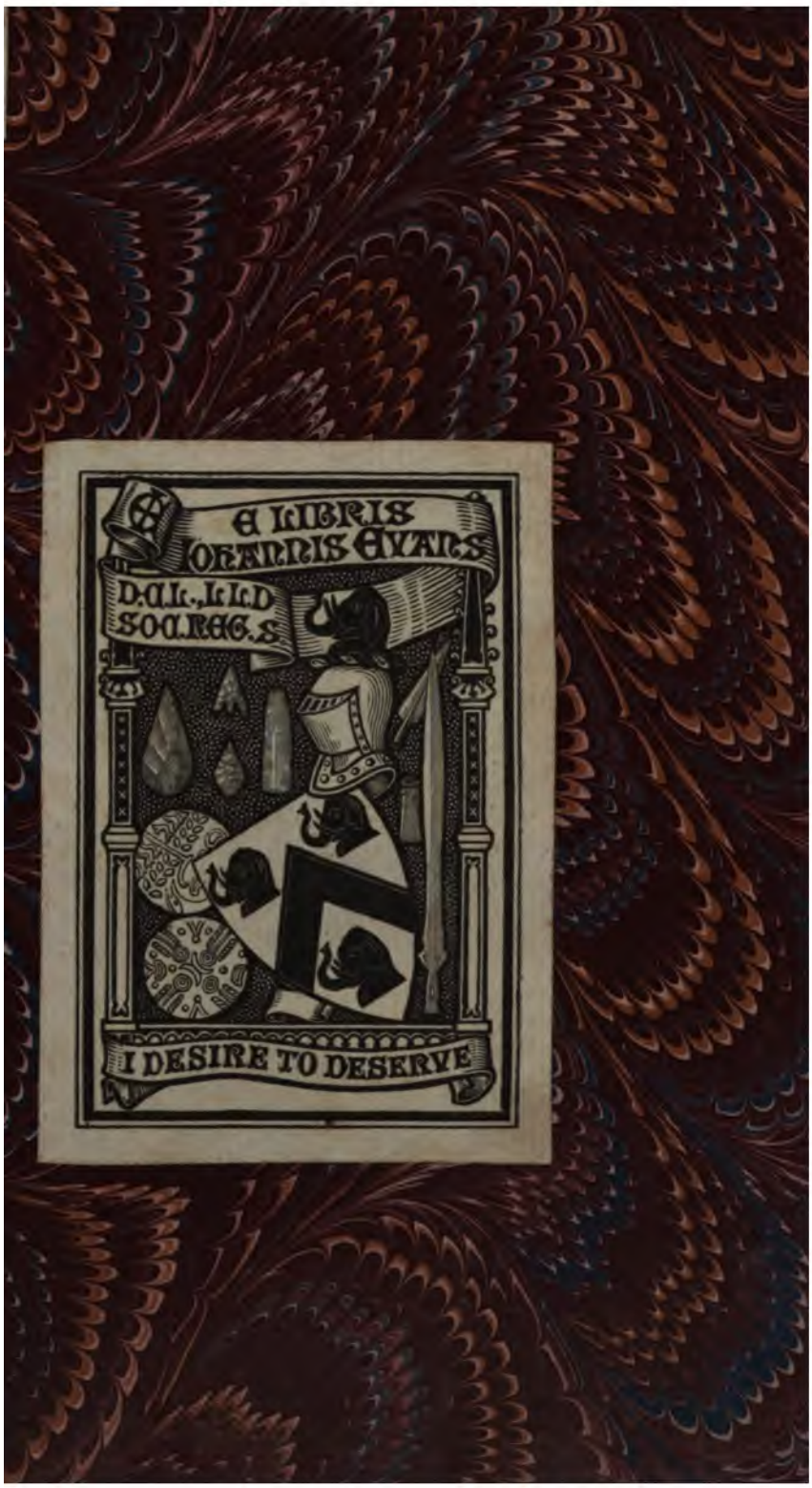
EX LIBRIS
IOANNIS EVANS
D.C.L., LL.D
SOC.REG.S
I DESIRE TO DESERVE

302079813X

680.31
Lon

ŒUVRES

DE

A. DE LONGPÉRIER

TOME CINQUIÈME

ANGERS, IMPRIMERIE BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4

ŒUVRES

DE

A. DE LONGPÉRIER

MEMBRE DE L'INSTITUT

RÉUNIES ET MISES EN ORDRE

PAR

G. SCHLUMBERGER

MEMBRE RÉSIDANT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE

TOME CINQUIÈME

MOYEN AGE ET RENAISSANCE

SECONDE PARTIE

(1858-1868)

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, 28

1883

ASHMOLEAN MUSEUM
SIR
ARTHUR EVANS
BEQUEST
1941
OXFORD

MOYEN AGE ET RENAISSANCE

SECONDE PARTIE

ŒUVRES

DE

ADRIEN DE LONGPÉRIER

MEMBRE DE L'INSTITUT

CENT DENIERS

DE PÉPIN, DE CARLOMAN ET DE CHARLEMAGNE

DÉCOUVERTS PRÈS D'IMPHY EN NIVERNAIS.

(Extrait du tome III (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1858, pp. 202-262.)

(PL. I, II, III.)

A la droite de la Loire et sur la route de Nevers à Decize ou (en langage d'antiquaire) sur la voie romaine de Lutèce à Autun, existe le petit bourg d'Imphy que son industrie métallurgique a rendu célèbre. C'est tout près de là que des ouvriers, fouillant un champ pour y placer des tubes de drainage, viennent de trouver, à un mètre de profondeur, un vase de terre contenant les précieux deniers que nous allons décrire. Averti de cette découverte par M. Grasset, qui voulut bien nous écrire de la Charité-sur-Loire en nous envoyant quelques empreintes, nous avons pu bientôt, grâce à la parfaite obligeance de M. Camille Rollin et de M. Ferdinand Bompois, étudier à loisir les soixante-quatre monnaies qu'ils s'étaient procurées. Toutes ces monnaies, au moment où nous terminons notre travail, ont été acquises par M. Gustave d'Amécourt.

La trouvaille peut être considérée comme une des plus importantes qui aient été faites depuis qu'on s'occupe de la numismatique du moyen âge. Elle se recommande à notre attention, non pas tant sans doute par le nombre des monnaies qu'elle nous apporte (nombre bien insuffisant pour satisfaire tous ceux qui désirent placer dans leur médaillier des deniers frappés sous les trois premiers carlovingiens), que par la nature même de ces pièces si rares, si parfaitement conservées, et, pour la plupart, si nouvelles et si instructives.

Le trésor comprenait soixante-trois deniers de Pépin, quatre de Carloman, trente-deux de Charlemagne, et une pièce qu'on nous a dite indéchiffrable.

Sur ces cent pièces, on remarque quarante-quatre types principaux dont trente ne sont représentés que par un seul exemplaire.

Tous les deniers que nous avons étudiés, soit sur les originaux, soit sur les calques, sont frappés avec des coins différents, sauf une exception incomplète qui sera indiquée plus loin.

Outre un assez bon nombre de noms de lieux inconnus jusqu'à présent dans la numismatique de Pépin et de ses fils, nous avons pu relever encore dix noms de monétaires : Auttramnus, Audomundus, Ardis, Duodiwig, Had, Gervasius, Leutbrannus, Metthadolus, Rodlannus et Sperandeus qui viennent s'ajouter à ceux de Gaddo, d'Adradis, d'Odalricus et de Walacarius que nous avons fait connaître autrefois. Cette liste de quatorze noms pour trois règnes est encore bien courte si on la compare à celle que nous fournissent les monnaies anglaises; car sur les deniers du seul roi Offa, le contemporain et l'ami de Charlemagne, on lit plus de trente noms de monétaires. Quoi qu'il en soit, le nombre des noms d'hommes que nous signalons prouve que ces noms ne peuvent s'appliquer à des comtes amovibles. La signature d'un officier préposé à la fabrication des monnaies n'avait rien que de très naturel chez les Francs et les Saxons; c'est une marque de responsabilité, une garantie dont l'usage s'est établi de nou-

veau chez les peuples modernes lors de la création des billets de banques. Mais nous avons de la peine à croire que sous des princes administrateurs et jaloux de leur pouvoir, comme l'étaient Pépin et Charlemagne, des gouverneurs de provinces aient osé mettre leur nom sur la monnaie royale. L'exemple de Milon de Narbonne, dont nous avons publié le denier, n'affaiblit pas ce raisonnement, car il est connu que Milon usurpait des terres et qu'on dut lui faire un procès. Au reste, les monnaies carlovingiennes gagneraient en intérêt si l'on acquérait la preuve qu'elles portent des noms de personnages qui furent revêtus de hautes fonctions; nous pourrions voir dans Odalricus un beau-frère de Charlemagne, et dans Rodlannus le héros de nos grandes épopées. Seulement nous pensons, jusqu'à démonstration du contraire, que ce serait là des faits extraordinaires au temps de Pépin et de Charlemagne.

A partir de la seconde moitié du VIIe siècle, et surtout pendant les premières années du VIIIe, la monnaie d'argent fut fabriquée par des seigneurs, principalement par un grand nombre d'évêques et d'abbés; la monarchie mérovingienne se désagrégeait, et chaque petit chef s'efforçait d'en saisir une parcelle. Mais la maison de Herstal savait trop bien comment on fait tomber une dynastie pour laisser entamer ses prérogatives. On n'ignore pas avec quelle activité, avec quelle infatigable persévérance, les deux grands princes du VIIIe siècle ont maintenu leur autorité et poursuivi leurs antagonistes.

Donc, que l'on trouve des deniers de Milon, comte de Narbonne, de Hunald et de Waifre, ducs d'Aquitaine, cela se comprend; mais c'est, en quelque sorte, une raison pour considérer les noms d'hommes que nous publions aujourd'hui comme ceux d'officiers subalternes.

On remarque, dans le trésor d'Imphy, des deniers émis dans huit abbayes : Saint-Aignan, Saint-Cirgues, Sainte-Croix, Saint-Étienne, Saint-Maixent, Saint-Marcel, Saint-Martin, Saint-Pierre ; ces monnaies, suivant nous, étaient frappées par l'autorité royale. Lorsque nous trouvons dans un texte carlovingien le nom d'un saint au génitif, pour désigner une

localité, le mot *monasterium* est toujours sous-entendu. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, dans le partage du *Lothari regnum*, entre Charles le Chauve et son frère Louis, quinze abbayes sont indiquées de cette manière : Sancti Maximini, Sancti Gangulfi, Sancti Gregorii, Sancti Gaugerici, etc. ; les abbayes formaient alors des espèces de villes, comprenant un très grand nombre d'habitations et possédant des terres considérables. Les rois avaient soin de constater qu'ils en étaient les maîtres. Si les abbayes avaient battu monnaie pour leur compte, nous en trouverions la trace dans ces polyptyques qui nous font si bien connaître l'état de leur fortune et les sources de leurs revenus.

Nous avons classé les deniers de Pépin en deux catégories : seize d'entre eux portent les caractères RXF et sur quarante-cinq autres on voit RP avec ou sans N. Il est à remarquer que le P est contenu dans l'R, et que, par conséquent, il faut lire sur la première espèce de deniers P. RX. F (Pipinus Rex Francorum) ; ceci est manifestement prouvé par le denier de Sainte-Croix (pl. I, n° 8) sur lequel on voit un I placé après la boucle du P contenu dans l'R; et par un autre denier attribué à Nantes par M. Bigot, sur lequel est gravé un monogramme composé des lettres PPRXF, avec des I dans la boucle des deux P, dont l'un se confond avec l'R (1). Pépin semble avoir commencé par inscrire timidement son nom sur la monnaie, de façon à ce qu'on pût y lire seulement *Rex Francorum*, mais il ne tarda pas à prendre un monogramme plus clair, et Charlemagne n'eût jamais voulu revenir à un type où l'initiale de son nom ne pouvait même pas être cherchée.

On trouvera, après la description de chaque type, le détail des poids de toutes les pièces qui portent ce type; on aura donc là tous les éléments que nous avons pu réunir touchant la valeur des soixante-quatre deniers que nous avons examinés. Ici toutefois, pour la commodité du lecteur, nous résumerons nos pesées en tableaux, afin d'en faire immé-

(1) *Revue numismatique*, 1855, pl. I, n° 1.

diatement apprécier le résultat. Ainsi nous connaissons :

	gr.		gr.
10 deniers de Pépin, R F.	12,20,	moyenne	1,22
35 — R P.	44,04	—	1,258
4 deniers de Carloman.	5,33	—	1,33
15 deniers de Charlemagne.	18,85	—	1,257

Pour obtenir le poids du *sol* et de la *livre* nous multiplierons chacune de ces moyennes par 12 d'abord ; puis, le premier sol de Pépin par 25, et les trois autres par 22. Voici ce que nous obtiendrions :

	gr.		gr.		gr.
Pépin, 1er type. . .	*denier* 1,22,	*sol*	14,64,	*livre*	366 (1)
— 2e type. . .	*denier* 1,258,	*sol*	15,096,	*livre*	332
Carloman.	*denier* 1,33,	*sol*	15,96,	*livre*	351,12
Charlemagne. . . .	*denier* 1,257,	*sol*	15,084,	*livre*	331,848

Il est vrai que nous avons mêlé les types de toutes les provinces. Il pourra devenir intéressant de connaître la moyenne fournie par la pesée d'un certain nombre de deniers fabriqués dans le même lieu. La trouvaille d'Imphy nous donne, à cet égard, une facilité dont nos devanciers ont été privés. Avec tout le zèle possible, comment serait-on parvenu à se procurer dix deniers de Pépin aux mêmes types? Examinons donc les espèces qui portent le nom du monétaire Auttramnus (pl. II, nos 15 à 19). Sur vingt deniers qui existaient dans le trésor d'Imphy, nous avons pu en peser treize, dont le poids total est de 16gr,21, ce qui donne 1gr,247 pour le denier moyen.

Les deniers portant dans le champ la grande lettre R (pl. II, n° 25) étaient au nombre de onze ; neuf d'entre eux, pesés par nous, ont produit 11gr,20. Ce qui fait pour le denier moyen 1gr,245.

Nous sommes bien loin, comme on voit, du temps où le savant Guérard en était réduit à étudier le poids de « l'unique denier de Pépin conservé à la Bibliothèque du roi (2). »

Les deniers de la trouvaille d'Imphy portent dans le champ

(1) La livre de Charlemagne, suivant Paucton et M. Saigey, était de 367gr,128 (ou 5,760 grains).

(2) *Revue numismatique*, 1837, p. 413.

un certain nombre de points; il eût été sans doute utile d'en observer l'ordre et de chercher s'ils n'ont pas quelque rapport avec les poids résultant de diverses émissions. Malheureusement nous y avons pensé trop tard, lorsque déjà le trésor n'était plus entre nos mains.

Les notices qui vont suivre, rédigées dans un temps relativement fort court, laissent encore beaucoup de détails à traiter. Nous eussions voulu les donner moins incomplètes; mais il nous a semblé que nous devions répondre le plus tôt possible à la légitime curiosité manifestée par d'éminents numismatistes.

PÉPIN.

DOM.PIPI en deux lignes. *Revers.* **ELIMOSINA** en trois lignes. Poids 1gr,30. (Pl. I, n° 1.)

Nous avons placé en tête de la planche I deux deniers uniques qui, dans l'ordre chronologique, ne doivent pas occuper ce rang, mais qui attirent vivement l'attention par la singularité de leur type, tout nouveau dans la numismatique carlovingienne.

On admettra sans doute que la légende du premier denier doit se lire *Domni Pipini eleimosyna* (1). Ce mot *eleimosyna* avait alors deux sens; d'abord la valeur primitive de *compassion*, *pitié*, *générosité*. Ainsi, lorsque Pépin, dans un capitulaire de 753 dit : « Et si aliqua monasteria sunt quæ earum ordinem propter paupertatem adimplere non possunt, hoc ille episcopus de veritate prævideat, et hoc Domno Regi innotescat, ut *in sua eleemosyna* hoc emendare faciat, » ou bien encore : « Ut comites vel judices ad eorum placita primo viduarum, orphanorum, vel ecclesiarum causas audiant et definiant *in eleemosyna Domini Regis;* » lorsque Charlemagne (en 798) dit, en parlant de ceux qui cherchent un refuge près

(1) La présence des deux I montre qu'au temps de Pépin on prononçait correctement le mot Ἐλεημοσύνη; cette prononciation se retrouve encore dans le *Kyrie eleison* de notre liturgie.

de lui : « Ubi sponte manere voluerint, sub defensione Domni Imperatoris ibi habeant suffragia *in sua eleemosyna*, » ou encore lorsqu'il écrit au roi de Mercie Offa : « Cognoscat quoque Dilectio vestra quod aliquam benignitatem de dalmaticis nostris vel palliis ad singulas sedes episcopales regni vestri vel Ethelfredi direximus *in eleemosynam* Domni apostolici Hadriani, deprecantes ut pro eo intercedi jubeatis, nullam habentes dubitationem beatam illius animam in requie esse, sed ut fidem et dilectionem ostendamus in amicum nostrum carissimum, » il est bien évident que dans ces divers passages *eleemosyna* n'exprime qu'un sentiment de bienveillance.

Mais lorsqu'en 764 Pépin prescrit à Lullus, évêque de Mayence, d'adresser à Dieu des actions de grâces à l'occasion d'une récolte abondante, et qu'il ajoute : « Et faciat unusquisque homo *sua eleemosyna* et pauperes pascat; » lorsque Charlemagne dit, en 793 : « Si cujuscumque res in *eleemosyna datæ* sunt, » ou (en 810) : « Ut sacerdotes admoneant populum ut *eleemosynam dent;* » ou lorsque nous trouvons, dans le même capitulaire : « De *eleemosyna mittenda* ad Hierusalem propter ecclesias Dei restaurandas, » il est bien clair qu'il s'agit de dons manuels, de largesses, ou, suivant la définition fournie par Eginhard, « *gratuita liberalitas* quam Græci eleemosynam vocant (1). »

Le testament de Charlemagne nous offre encore cette acception : « *Eleemosinarum largitio* quæ sollemniter apud christianos de possessionibus eorum agitur. » Dans tout ce testament le mot *eleemosyna* prend le sens de *legs*. Nous voyons aussi dans le continuateur de Frédégaire que, très peu de temps avant sa mort, Pépin « ad monasterium Beati Martini confessoris accessit, ibique multam *eleemosynam* tam ecclesiis quam Monasteriis vel pauperibus largitus est. »

Dans les lois d'Édouard le Confesseur il est dit, à propos du denier de saint Pierre : Quoniam denarius hic *Regis eleemosyna* est. » Si bien que *Eleemosyna Sancti Petri* était devenu synonyme de denarius Sancti Petri.

(1) *Vita Karoli imperatoris*, cap. XXVII.

Maintenant, admettrons-nous que lorsque Pépin écrivait, en 764, à l'évêque Lullus cette lettre si pleine de componction qui se termine ainsi : « Ut unusquisque homo, aut vellet aut nollet, suam decimam donet, » il ait voulu prêcher d'exemple et payer sa part de la dîme prescrite :

L'histoire nous apprend qu'en de tels accidents
On fait de pareils dévouements.

Dans ce cas la légende du denier serait destinée à constater l'acquittement de la dette royale. Ou bien préférera-t-on voir dans ce monument, si neuf et si intéressant, une parcelle de ce legs considérable que Pépin fit aux églises et aux monastères « pro animæ suæ remedio? » Ses exécuteurs testamentaires auraient voulu indiquer, d'une manière aussi simple que précise, que les dernières volontés du prince avaient été respectées. Le bon titre de la monnaie et son poids élevé, le nombre des pièces en circulation pouvaient attester la loyauté et la régularité de leurs actes.

Lieu incertain. *Auxerre?*

N° 1. RX. F. *Revers*, rosace à quatre pétales accompagnée de quatre groupes de trois points. — Poids, 1gr,29. (Pl. I, n° 3.)

Un autre exemplaire dont je ne connais pas le poids.

N° 2. R. X. F posés en triangle. *Revers*, rosace à quatre pétales. — Poids, 1gr,24. (Pl. I, n° 4.)

Il paraît tout d'abord très difficile de déterminer le lieu d'émission de ces deniers. Ce qu'on en peut dire avec certitude, c'est que le type du revers se trouve identiquement gravé sur des deniers d'argent mérovingiens qui nous paraissent appartenir au commencement du VIIIe siècle. Un de ces deniers a été gravé, comme pièce étrangère à la France, dans l'*Atlas des monn. nationales* de M. Conbrouse (pl. 213, n° 21). Au droit, il porte une tête tournée à gauche accompagnée d'un A et d'une croix. Une pièce semblable faisait partie de la trouvaille de monnaies mérovingiennes d'argent recueillie il y a

quelques années, près de Nice, par M. Aimé Guilloteau, trésor qui comprenait à peu près toutes les pièces trouvées à Saint-Remi par M. le marquis de Lagoy et publiées par lui en 1839.

Dans le petit recueil de Paul Petau on voit (pl. VIII, n° 12) un denier de la même espèce, sans A, présentant une tête accompagnée d'une croisette et de deux groupes de trois points.

Enfin, M. Gustave d'Amécourt possède un quatrième denier, plus récent que les trois autres, sur lequel le profil du buste et le nœud du diadème ont été remplacés par deux groupes composés de trois points, comme ceux qui accompagnent la rosace du revers. La croisette a disparu.

La rosace trilobée se remarque sur les deniers de Regnald et d'Anlaf, rois de Northumberland ; mais ces princes appartiennent au commencement du xe siècle, nous n'avons donc pas à en parler, non plus que d'un denier inédit d'Eustache, comte de Boulogne, qui paraît imité de ces pièces anglaises.

Un denier d'argent publié par M. Rethaan Macaré porte encore ce type, accompagné d'un groupe de trois points ; c'est une pièce qui doit avoir été fabriquée pendant la première moitié du VIIIe siècle (1) : malheureusement les légendes sont assez difficiles à lire. Quoique l'ornement qui forme le type de ce denier n'ait que trois pétales, il a cependant la plus grande analogie de dessin et d'agencement avec celui qui se voit sur les deniers de Pépin et sur les quatre pièces mérovingiennes qui viennent d'être citées. On y observe le même groupe de trois points, M. Rethaan Macaré a lu du côté de la tête QUINT. P.P. qu'il traduit QUINTILIVS Pater Patriæ. En examinant bien le dessin, nous pensons y trouver QVINTI ЄP, et au revers, là où le savant zéelandais croit reconnaître des runes, nous proposerions de lire Ab.bA.TI. Si nous nous rappelons qu'au commencement du VIIIe siècle, Quintilien, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, devint évêque de cette ville (2), si nous

(1) *Tweede Verhandeling over de bij Domburg gevonden romeinsche, frankische, britannische en andere Munten*, Middelburg, 1856, pl. 2, n° 7.

(2) Quintilianus episcopus fuit nobilis genere, cujus pater Quintilianus mo-

tenons compte du caractère A (*Autisioderum*) inscrit sur les deniers décrits plus haut, nous arriverons peut-être à attribuer la monnaie publiée par M. Macaré à la célèbre abbaye de Saint-Germain, et avec d'autant plus d'apparence de raison, que cette monnaie, trouvée à Domburg avec un tiers de sou d'Avallon (ABALLONE—RIVLFO MONETARIO), offre du côté du buste une frappante analogie de style avec le précieux denier à la légende AVTIZIODERO CI que l'on conserve dans le médaillier de la Bibliothèque impériale. Si donc de nouvelles preuves plus explicites venaient à confirmer l'hypothèse que nous présentons ici à titre d'indication, on devrait classer les deux deniers de Pépin à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, dont on s'étonne de n'avoir pas encore retrouvé la monnaie.

Duodiwigus [*monetarius*].

PRXF en monogramme. *Revers* QUOCIUUIGI en deux lignes. Deux exemplaires. — Poids, 1^{gr},28—1^{gr},21. (Pl. I, n° 5.)

Un troisième exemplaire dont je ne connais pas le poids.

Cette pièce a été publiée pour la première fois par M. Cartier (*Rev. num.*, 1837, p. 260), qui y lisait QUANtiæ, WICus pour Quentovic, en ajoutant que les initiales pourraient être prises pour celles de Pépin. M. Conbrouse (*Atlas nation.*, p. 56, n° 3) classe la monnaie à Pépin et conserve l'attribution à Quentovic.

Les deux exemplaires appartenant à M. d'Amécourt, que j'ai sous les yeux, ne me permettent pas de lire Quentovic. Si le premier caractère est un Q, le quatrième doit avoir la même valeur puisqu'il a la même forme ; on aurait donc tout au plus QUCQIVVIGI. Si, au contraire, nous donnons la valeur du T

nasterium Meleretense (Moutiers en Puisaye) construxit, ac rebus propriis ditavit, xenodochiumque Brittonum Romam pergentium ibidem esse constituit. Hic beatus episcopus ante episcopatum abbas fuit monasterii Sancti Germani : sed, ob vite meritum ac generis nobilitatem, a monasterio populi electione vocatus, pastor est ecclesiæ subrogatus. Sepultus est itaque juxta predecessores suos, in basilica Sancti Germani. *Gesta Pontif. Autissiodor.*, dans la *Biblioth. histor. de l'Yonne*, t. I, p. 349.

ou D au caractère Ɑ, et si nous observons que la troisième lettre n'est pas un C mais un O lié à la lettre qui suit, nous pourrons lire TUOTIWIGI ou DUODIWIGI, ce qui revient absolument au même. C'est là, suivant nous, une variante du nom que nous trouvons écrit : Theotwicus, Thiotwicus, Theotuwigus, Deotwichus, Deotwihcus, Dietuvichus, Deitwichus. C'est ainsi que nous voyons Hludowicus, Hludiwicus, Luodevicus, Teudegisilus et Thiodigisilus, Liudewitus, Tuoto, Duodo, Tuota, Duoda, Tuotilo, Duodelinus.

Quant à la terminaison WIG, elle n'est populaire que dans les noms HLVDOWICVS, LVDWIG ; mais les textes et les monnaies nous en ont conservé une foule d'exemples parmi lesquels il me suffira de citer Aegelwig, Aethelwig, Alawigus, Altwicus, Bernwicus, Chadevicus, Eadwig, Erowicus, Hardvicus, Hatwic, Leofwic, Medovicus, Oswig, Wulwig. Le nom de *Duodiwigus* est écrit en deux lignes comme les noms déjà connus Gaddo, Adradis, Walacarius; on trouvera plus loin, au chapitre de Charlemagne, quatre autres noms de monétaires disposés de la même façon.

Had [*monetarius*].

PIP. — hAd. *Revers*, RXF. — Poids, 1gr,09 (Pl. I, n° 2.)

Le type de ce denier, unique dans la trouvaille d'Imphy, est nouveau dans la série de Pépin. Les lettres minuscules placées au bas de la pièce, nous donnent le nom d'un monétaire, non celui d'un comte. La signature d'un employé préposé à la fabrication des monnaies ne pouvait éveiller la susceptibilité du souverain ; le nom d'un comte eût paru une usurpation. HAD est un nom germanique que nous voyons se reproduire sept fois parmi les témoins des *Traditiones corbeienses*, dont nous devons la publication au docteur Paul Wigand (1). Nous

(1) *Die Corveyschen Geschischtsquellen. Ein Nachtrag zur kritischen Prüfung des Chronicon corbeiense*, Leipsig, 1844, in-8°. — *Trad. corb.*, p. 46, n° 231; p. 59, n° 284; p. 73, n° 335; p. 90, n° 405; p. 92, n° 413; p. 102, n° 462; p. 106, n° 841.

trouvons encore dans les textes carlovingiens Hado et Haddo. Il nous paraît très probable que *Had* est le nom complet du monétaire, et que cette syllabe n'est pas une abréviation d'un de ces noms de forme plus développée qu'on rencontre fréquemment aux VIIIe et IXe siècles, tels que Hadabrannus, Hadalhardus, Hadawart, Haddefonsus, Hadebertus, Hadegaudus, Hadegerus, Hadericus, Hadewiga, Hadoaldus, Hadoardus, Hadoinus, Hadrattus, Haduidis, Haduinus, Hadulfus, Hadumarus.

Quant au nom Hadrianus, il s'écrivait sans H pendant ces mêmes siècles.

NUESSIUM. — *Neuss.*

PRXF. *Revers*, **NVESSIO** autour d'une petite croix dont les bras sont terminés par quatre points. — Poids, 1^gr^,33. (Pl. I, n° 6.)

Quelque restreint que soit encore le nombre des deniers de Pépin et de Charlemagne, il suffit cependant déjà pour nous faire découvrir des liens communs qui rattachent plusieurs pièces les unes aux autres. Ainsi pour le nord-est de la Gaule, nous observons la croix pommetée sur les deniers de Strasbourg, de Verdun, d'Aix-la-Chapelle, de Mayence ; pour le Centre, nous trouvons la croix pattée à Tours, à Chartres, au Mans ; pour l'Ouest, la rosace dentelée de Melle et d'Angoulème (1) ; pour le Midi, la croix cantonnée des caractères de la légende, à Narbonne, à Redæ, à Marseille, à Avignon ; pour l'Italie, enfin, nous pouvons citer le point entouré d'un cercle perlé que nous montrent les deniers de Lucques, de Parme et de Trévise.

Cette liste n'est pas fort riche ; mais elle s'accroîtra. Dès à

(1) Cette rosace se trouve sur un denier d'argent de Poitiers fabriqué à la fin du VIIe siècle ou au commencement du VIIIe, par le monétaire AVDOLENVS (Bouteroue, p. 354, n° 17. — Lelewel, *Num. du M. A.*, pl. 3, n° 40. — Lecointre Dupont, *Monn. du Poitou*, p. 44. — Conbrouse, *Monétaires mérov.*, pl. 36, n° 4). Ainsi Melle et Angoulême, sous Charlemagne, continuaient le type poitevin en usage au temps des mérovingiens.

présent, nous pouvons l'augmenter d'un nom. La pièce décrite en tête de cette notice porte le type d'Aix-la-Chapelle, et c'est près de cette ville qu'elle a été frappée (1).

Neuss est cité neuf fois par Tacite dans son récit de la campagne contre Civilis. Les Romains nommaient cette ville Novesium ; dans l'Itinéraire d'Antonin on trouve Novesium et Novesia. Ammien Marcellin mentionne Novesium parmi les sept villes voisines du Rhin que l'empereur Julien fit occuper en 359. L'anonyme de Ravenne, qui confond fréquemment les ablatifs des Itinéraires avec le cas direct, a écrit Novesio.

Les copies de l'Itinéraire d'Antonin ne respectent pas toujours la forme latine. Ainsi, suivant l'âge des manuscrits on trouve *Novensio*, *Neuesio*, *Neuensio*, *Novessie*. L'NS et le double SS étaient amenés par la prononciation ferme de l'S entre deux voyelles ; l'S n'usurpant pas alors la valeur du Z. D'autre part, NU est l'équivalent de NOU. On aperçoit l'identité de NUESSIUM et de NOUESIUM.

On lit dans Grégoire de Tours, à l'année 388 : « Nanneno Mogontiacum reverso, Quintinus cum exercitu circa *Nivisium* castellum Rhenum transgressus. »

Dans les annales d'Eginhard : « Imperator.... velle se apud Novesium medio circiter Julio Hrenum transire. »

Dans Hincmar, à l'année 863 : « Dani per Rhenum versus Coloniam navigio ascendunt.... usque quamdam insulam secus castellum Novesium perveniunt. »

Dans la vie de Louis le Débonnaire, par Thegan (année 804) : « Imperator gloriosissimus Karolus Saxoniam petiit, mandans filio, ut ipse tamquam in eadem terra hiematurus se subsequeretur. Quod ipse agere festinans, ad *Neusciam* venit, Hrenum ibidem transiit, et patri concurrere accelerabat. »

Dans les écrivains du XIe siècle, nous trouvons *Nuosen*, *Nussen ;* au XIIe siècle, *Nussa ;* au XIIIe, *Nuxia*, *Nuysia ;* au XIVe,

(1) Neuss, située un peu au midi de Dusseldorf, forme, à la gauche du Rhin, avec Aix-la-Chapelle et Cologne, un triangle isocèle, dont la base s'appuie au fleuve et dont le sommet est à Aix.

Nussia. Enfin, un gros d'argent du xve siècle, conservé dans la collection de M. Reichel, porte : MONE'. NOVA. CIVIT'. NVSSIENSIS. Lorsque Philippe de Comynes dit que les Lorrains envoyèrent devant *Nuz* défier Charles le Téméraire, c'est encore de Neuss qu'il s'agit. Le duc de Bourgogne fit en vain le siège de cette ville en 1474.

Un autre denier de Pépin, frappé à Nuessium (la variété avec le monogramme PPNR), a été publié dans la *Revue numismatique* (1854, pl. X, n° 1) et attribué à Sens. Ce denier est cassé, et la fracture qui a emporté le V en épargnant l'E et l'N, permettait de lire SE.NOIS pour Senonis.

Pépin a tenu, en 761, une assemblée générale à Duren, tout près de Neuss, qu'il a sans doute traversé lors de ses expéditions contre les Saxons, en 744, 748, 753, 758.

Il serait possible qu'un très curieux denier du xie siècle, portant les légendes + HIADMERVS et NVOTEAIOS eût été fabriqué à Neuss (1). Deux cent vingt-cinq exemplaires de ce denier faisaient partie de la trouvaille de Farve, et sur quelques-uns M. J. Friedlænder nous apprend qu'on lisait NEV...., NVOTEANI et NATEIOVOS. Peut-être, en examinant de nouveau toutes ces pièces, y découvrirait-on une légende plus rapprochée de Nuessium. Nous devons dire que dans un manuscrit de Thegan, le savant M. Pertz a trouvé le nom de Neuss écrit *Nuthia*.

Sanctæ Crucis [monasterium], *Sainte-Croix*.

N° 1. — PRXF. *Revers*, SCI CRV, croix potencée à pied fiché. — Poids inconnu. (Pl. I, n° 7.)

N° 2. — PI RXF. *Revers*, ...CRVCI, croix potencée à pied fiché. — Poids inconnu. (Pl. I, n° 8.)

La faute d'ortographe *Sancti-Crucis* pour *Sancte-Crucis* se retrouvera sur les deniers de Carloman et de Charlemagne décrits plus loin (pl. III, n°s 32 et 33).

(1) Dr Julius Friedlænder, *Der Silberfund von Farve*, Kiel, 1850, pl. I, n° 10, p. 13.

Les quatre pièces ont été évidemment frappées dans le même lieu ; leur type commun en est la preuve irréfragable. On peut hésiter entre diverses abbayes placées sous l'invocation de la Sainte-Croix ; mais il faut remarquer que parmi celles dont l'importance justifierait l'attribution des droits monétaires, il en est plusieurs que la comparaison des dates exclut.

Le monastère de Sainte-Croix, de Bordeaux, avait été détruit par les Sarrazins, en 732. Il reste encore le monastère de Sainte-Croix de Paris, beaucoup plus connu sous le nom d'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, le monastère de Sainte-Croix de Meaux, qui devint plus tard Saint-Faron, et enfin le monastère de Sainte-Croix de Poitiers.

Sainte-Croix de Paris était aussi sous le vocable de saint Vincent (charte de Thierry II, an 730). Dans une autre charte de 729, et plus tard dans deux actes de 772 et de 778, le titre Sainte-Croix disparaît et l'on voit associés les noms de Saint Vincent et de Saint Germain. Enfin, dans une charte de 786 et dans le polyptyque d'Irminon, écrit vers l'an 806, le nom de Saint Germain a remplacé complètement celui de Sainte-Croix et de Saint-Vincent. C'était Pépin qui, en 754, avait fait la translation du corps de Saint Germain, cérémonie constatée par une belle inscription gravée au temps même du chef de la seconde race. Il paraîtrait donc extraordinaire que la monnaie frappée au nom de Pépin et de ses fils ne portât pas le nom de Saint Germain.

Sainte-Croix, de Meaux, quoique très considérable, me paraît cependant devoir céder le pas à Sainte-Croix de Poitiers, monastère de fondation royale dont les actes carlovingiens font souvent mention et dont il nous reste une monnaie frappée par l'abbesse, Madelaine de Bourbon (1534-1571), en vertu, sans doute, de quelque ancienne tradition (1).

En 742, Carloman et Pépin avaient partagé au vieux Poitiers, in loco qui Vetus Pictavium dicitur, l'administration du

(1) Duby, *Monnaies des barons*, t. I, p. 73, pl. XVI, n° 1.

royaume des Francs que venait de leur léguer Charles Martel.

Nous ne savons pas si l'abbaye de Sainte-Croix de Poitiers prit parti pour Waïfre contre Pépin ; d'ailleurs ce dernier, pendant la guerre de neuf années qu'il fit au duc, fut assez souvent vainqueur pour que l'abbé ait eu l'occasion de placer sur ses deniers un monogramme qui, dans le principe, n'était pas assez clair pour qu'on n'en pût borner le sens aux mots *rex Francorum*. Plus tard, il est vrai, l'admission d'un I après la boucle du P (voir pl. I, n° 8) ne laissait plus subsister d'ambiguïté. On sait que Pépin passa à Poitiers en 768, peu de temps avant sa mort.

Le type des deniers de Pépin, de Carloman et de Charlemagne, cette croix potencée à pied fiché, nous était connu sur les deniers d'argent mérovingiens qui offrent, avec la légende PECTAVI CIVI et PECTAVIS CIVETA, le nom du monétaire GODILAICO, GODELAICO, GODOLAICO MN. C'était là sans doute l'image d'une croix d'orfèvrerie exécutée en l'honneur du morceau de la vraie croix, que sainte Radegonde, quatrième femme de Clotaire Ier, avait fait venir d'Orient pour le donner au monastère dont sa sœur Agnès fut la première abbesse. On conserve au musée de l'hôtel de Cluny, sous le n° 1341, une croix de bronze doré de onze centimètres de hauteur et de largeur, au centre de laquelle est un cristal de roche, qui a dû recouvrir une relique. Cette croix, trouvée, dit une note de M. du Sommerard père, dans les fondations de l'église Sainte-Radegonde à Poitiers, est couverte d'entrelacs gravés du style le plus ancien, et se termine, à sa partie inférieure, par une fiche. Je ferai remarquer qu'un graveur de monnaies du VIIIe siècle, chargé de copier ce monument, n'aurait pas produit une image différente de celle que nous voyons sur les deniers de Pépin, de Carloman et de Charlemagne, accompagnée de la légende *Sanctæ-Crucis* (1).

(1) L'auteur d'un *Essai sur les argentiers et les émailleurs de Limoges* n'a pas attaché à ce très curieux monument l'intérêt qu'il mérite, à coup sûr. La raison en est que M. l'abbé Texier croit avoir retrouvé le dessin d'un *livre*

Sancti Mar[celli monasterium]. *Saint-Marcel de Châlon?*

RX. F. *Revers*, SCI MAR en deux lignes séparées par une barre; l'A est lié à l'R. — Poids, 1gr,17. (Pl. I, n° 9.)

On trouvera plus loin, au chapitre de Charlemagne, la description d'un denier qui porte la même légende, disposée de la même façon, et qui a été certainement frappé dans le lieu où celui-ci a été fabriqué.

On connaît un denier de Pépin, émis à Saint-Martin de Tours, avec la légende SCI MARTN (*Rev. num.*, 1842, pl. XXIV, n° 2; cf. t. IX, 1844, p. 273) et un denier de Charlemagne portant SCI MARTINI (*Rev. num.*, 1838, pl. XV, n° 1; et Conbrouse, *Atlas des monn. nat.*, pl. 63, n° 8), pièce dont un exemplaire existe dans la trouvaille d'Imphy. On n'admettra sans doute pas que la légende SCI MAR s'applique au célèbre monastère, si l'on remarque avec quel soin le nom de Saint-Martin est écrit sur les monnaies mérovingiennes de Tours, de Bannassac. M. Duchalais a montré que le triens attribué à Saint-Martin d'Amiens devait se lire GEMELLOS MARcasios (1), et il est évident que le triens publié par Mader (*Kritische Beitræge*, t. III, pl. I, n° 4. — Conbrouse, *Monét. mérov.*, pl. XXXVII, n° 7) et qui porte RACIO SCI MAR, avec ECLE dans le champ du revers, n'appartient pas plus au monastère de Saint-Martin de Tours que la monnaie de Blon, BLATOMO SCI MAR.

Le monastère de Saint-Martial de Limoges n'était connu

d'or, dont les *pages* auraient abrité une parcelle de la vraie croix, et qui aurait été envoyé à sainte Radegonde par Justin II en 602 (p. 53 et 194). En 602, Justin II était mort depuis vingt-quatre ans, et sainte Radegonde avait depuis quinze ans cessé de vivre; le *triptyque* (ce n'était pas un livre et rien ne prouve qu'il fût d'or) que M. l'abbé Texier a fait lithographier d'après un dessin de dom Fonteneau, exécuté en 1750, ne ressemble point à une œuvre d'art du vie siècle. On y voit une grande croix à double traverse, qui ne paraît sur la monnaie byzantine qu'au viie siècle, et, avec la forme particulière qui lui est donnée sur le reliquaire, ne se voit dans les monuments byzantins qu'au xne siècle.

(1) *Revue numismatique*, 1845, p. 426. C'est une monnaie frappée à Rébais (Seine-et-Marne).

que sous le nom du Saint-Sauveur jusqu'au moment où Louis le Débonnaire y transporta le corps du bienheureux évêque.

Nous avions pensé à Saint-Marien d'Auxerre (sancti Mariani monasterium), abbaye fondée par saint Germain et restituée en l'an 800, par Charlemagne, à l'évêque Aaron. Mais il paraîtrait que cette abbaye est une de celles que Charles Martel avait livrées aux mains des laïques, et que c'est là ce qui avait rendu nécessaire la restitution dont il vient d'être parlé.

Il nous semble que SCI MAR désigne Saint-Marcel de Châlon-sur-Saône, monastère fondé vers 584 par le roi Gontran, dont les moines sont cités dans un diplôme de Dagobert de l'an 636, que Charles le Chauve en 870 indique, dans son partage avec son frère Louis, par ces mots *sancti Marcelli*, et dont Charlemagne parle ainsi dans une charte de 779 : « magnificus Hucbertus episcopus, rectorque basilicæ Sancti Marcelli, quæ ponitur sub oppidum Cabilonicæ urbis, ubi ipse pretiosus dominus in corpore requiescit, nostræ celsitudini intulit suggestionem, eo quod antecessores nostri anteriores Reges, vel bonæ memoriæ *domnus et genitor noster Pipinus* quondam Rex per eorum præceptiones, integras immunitates ipsi monasterio concesserint (1). »

Sanctus Stefanus. *Saint-Étienne de Dijon?*

P RX F. *Revers*, SCO STEF en deux lignes séparées par une barre. — Poids inconnu. (Pl. I, n° 10.)

On verra plus loin (pl. II, n° 27) un denier sur lequel le T de Sancti PeTri n'est figuré que par un petit crochet qui s'attache à la haste de l'R. Ici, le T est en grande partie confondu avec l'E qui le suit dans le nom STEF. Je n'ai pas vu ce denier, et je le publie d'après un dessin qui m'a été envoyé ; cependant je ne pense pas qu'il y ait eu illusion dans la lecture, quoique le nom du saint à l'ablatif soit encore plus extraordinaire que

(1) *Gallia Christiana*, t. IV, col. 225 des instrum.

la légende *Sancti Crucis* dans laquelle on remarque une bien grave erreur de genre.

L'abbaye de Saint-Étienne de Strasbourg était connue tout au commencement du VIIIe siècle. Saint-Étienne d'Angers, prope muros Andegavenses, est cité dans un præceptum de 770.

Nous ne parlons pas du Saint-Étienne dont le nom est inscrit sur un tiers de sou mérovingien de Bordeaux : BVRGI-TALA—SCI STEEAN (*sic*), parce qu'au temps de Pépin les monastères de Bordeaux étaient ruinés, et que, d'ailleurs, le pays était aux mains du duc de Gascogne.

Le monastère de Saint-Étienne de Dijon est bien antérieur au règne de Pépin, et c'est fort probablement son nom que nous voyons sur le denier décrit plus haut. On pourrait nous opposer les termes d'une charte de Charles le Chauve par laquelle, en 863, il accorde la monnaie à Saint-Étienne; voici en effet comment parle le roi :

..... carissimus nobis Isaac, Lingonensis ecclesiæ reverendus antistes, ad nostram se colligens Majestatem, humiliter postulavit, quatinus pro nostra pietate Ecclesiæ Sancti Mammetis Lingonensis atque Ecclesiæ Sancti Stephani Divionensis, quibus Deo ordinante ipse præerat, *monetam quam antea habere non consueverant*, concederemus .... et ne nostra concessio ex jam dictis monetis a falsis monetariis *comitumque ministris*, aliquo violari potuisset ingenio; idcirco non ad jus comitum, sed *ad utilitatem jam prædictarum Ecclesiarum*, earumque rectoris provisionem volumus pertinere (1). »

Mais il est clair que le roi entend concéder, à la requête de l'évêque, le *profit* de la fabrication que les agents du comte pouvaient réclamer au nom du roi; il est certain que *monetam habere* n'a pas du tout le même sens que *monetam cudere*, et que nous ne pouvons, du texte de la charte, tirer qu'une conclusion, c'est que les évêques et les abbayes avaient besoin d'une autorisation royale pour frapper une monnaie qui ne fût pas *ad jus comitum*, c'est-à-dire au compte de l'État. C'est à

(1) Pérard, *Pièces pour l'histoire de Bourgogne*, p. 18.

partir du règne du faible Louis le Débonnaire que nous voyons apparaître quelques-unes de ces concessions; les deniers de Pépin et de Charlemagne portant des noms d'abbayes sont des monnaies royales, et l'existence de la pièce de Saint-Étienne de Dijon, un siècle avant l'humble demande faite par l'évêque Isaac, n'est pas en contradiction avec le texte de la charte.

[Lo]VANIUM. *Louvain?*

RXF. *Revers;* .....VANIO.....; au centre, un O en losange ou un A? Pièce brisée. — Poids inconnu. (Pl. I, n° 11.)

Ce fragment ne se rapporte à aucun des types publiés jusqu'ici; je n'ai pas vu la pièce originale; mais le calque qui m'a été communiqué mérite beaucoup de confiance. C'est toutefois avec la plus grande réserve que je propose, jusqu'à nouvel ordre, d'attribuer ce denier à Louvain, lieu ancien dont l'histoire primitive est fort mal connue. En 884, les Normands vinrent établir leur camp à Louvain près de la Dyle : Nordmanni prope fluvium Clila, loco qui dicitur Lovonnium securi considerunt. Les annales de Saint-Waast nomment ce lieu *Luvanium*; celles de Fulde Lovonnium et Lovon; et cette dernière forme se retrouve dans Réginon.

Lovonnium provient-il d'une erreur de copiste, *Luvanium* ou *Lovanium* doivent-ils être préférés, et la monnaie nous donne-t-elle le droit de rectifier les textes ainsi que la forme moderne du nom pourrait nous conduire à l'admettre? Ce sont des questions qu'il serait imprudent, sans doute, de trancher en présence d'un monument mutilé que la découverte d'une monnaie bien entière viendra peut-être expliquer définitivement.

VESONTIUM. *Besançon.*

PRX. F. *Revers,* + VESON en deux lignes. — Poids, 1,29. (Pl. I, n° 12.)

L'attribution de ce denier à Besançon ne soulève aucune difficulté; le nom de cette ville est écrit *Vesoncio* et *Vesuncio* sur les tiers de sou mérovingiens.

VIRDUNUM. *Verdun.*

N° 1. — P. RX F. *Revers*, VIR DVN en deux lignes courbes autour d'une petite croix. — Poids, 1,32. (Pl. I, n° 13.) Un second exemplaire, qui présente deux points dans le champ du côté des lettres PRXF, pèse 1,07.

Un autre exemplaire dont je ne connais pas le poids.

N° 2. — P. RX. F. *Revers*, VIRDVN en deux lignes séparées par une barre; dans le champ, une petite croix. — Poids, 1gr. (Pl. I, n° 14.)

Ces pièces sont différentes du denier connu (Conbrouse, *Atlas des monn. nat.*, pl. LVI, n° 4), que M. Ch. Robert a judicieusement restitué à Pépin (*Étud. numism.*, Metz, 1852, p. 186). Le denier publié pesait 1gr,08.

La forme de l'N, qui termine la légende du n° 13, se remarque dans le nom FIRMINVS, découvert en 1697 dans la crypte de Saint-Acheul, et qui a donné lieu à une si vive polémique (1). On voit encore cette forme six fois répétée dans l'épitaphe du martyr Gordien, Galliæ nuncius, que dom Mabillon et dom Michel Germain considèrent comme un spécimen de la vieille écriture gauloise (2). Enfin ce caractère appartient à l'onciale caroline de nos manuscrits.

Le n° 14 offre ceci de particulier que le premier V est composé de deux traits reliés à la partie inférieure par un trait à peine visible. L'N est formé par deux jambages verticaux sans ligne oblique.

(1) On trouve l'analyse de cette discussion, et des copies de l'inscription dans l'ouvrage de M. Edmond Le Blant, intitulé : *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, Paris, 1856, in-4°; t. I, p. 434, pl. 39, n° 232.

(2) *Iter italicum*, 1687, p. 141.

AUTTRAMNUS [*monetarius*].

N° 1. — R. P. *Revers*, AVT—TRA̅—NO en trois lignes, neuf exemplaires. — Poids, 1gr, 33 ; 1gr,31 ; 1gr,30 ; 1gr,29 ; 1gr,29 1gr,24 ; 1gr,23 ; 1gr,15 ; 1gr,12. (Pl. II, n° 15.)

N° 2. — R P. *Revers*, AT—TRA̅—NO en trois lignes. — Poids, 1gr,24. (Pl. II, n° 16.)

N° 3. — R. P. *Revers*, AUT—TRA̅—NO. en trois lignes. — Poids, 1gr,42. (Pl. II, n° 17.)

N° 4. — R. P. *Revers*, NT—TRA̅—NO en trois lignes. — Poids, 1gr. (Pl. II, n° 18.)

N° 5. — R P. *Revers*, M—TRA̅—NO en trois lignes. — Poids, 1gr,29. (Pl. II, n° 19.)

Sept autres exemplaires dont je ne connais ni le poids ni la légende ; en tout vingt.

La pièce gravée sous le n° 15 de notre pl. II, a été publiée par Le Blanc qui lui a donné le quatrième rang dans sa planche des monnaies de Pépin, en quoi il a été suivi par l'éditeur de l'histoire de France du Père Daniel (édit. de 1755, t. II, p. 223). A cette époque on tournait de côté le dessin de la monnaie, en sorte que les deux barres qui séparent les lignes de la légende paraissaient être les traits verticaux des deux PP de Pipinus. Eckhart et Lelewel ont replacé ce denier dans son véritable sens ; mais ils y ont vu le nom de Melle ; la même monnaie a ensuite été attribuée à Autun, à Paris, au Palais, à Trèves, à Auxerre. N'ayant jamais vu de ce denier que deux exemplaires analogues à celui que nous avons décrit ici au dernier rang et figuré pl. II, n° 19, avec cette différence que la légende n'était pas renversée, j'ai moi-même lu MON TRAlecti, monnaie d'Utrecht (1). Mais les treize deniers du trésor d'Imphy que j'ai sous les yeux me donnent un moyen sûr de revenir sur mon erreur et même d'en indiquer la cause.

(1) Voyez la figure de ces deux deniers, *Revue numismatique*, t. II, 1837, pl. VIII, n° 4, et t. IX, 1844, p. 93. (P. 155 du tome IV des *Œuvres de A. de Longpérier.*) Cette variété ne s'est pas retrouvée parmi les treize deniers que je viens d'examiner ; mais elle se rencontre peut-être entre les sept exemplaires que je n'ai pas vus.

Le n° 15 de la pl. II porte AVTTRĀNO, ce qui se lit *Auttramno* en rétablissant l'M représenté par un petit trait placé au-dessus de l'A. On aurait pu contester la première syllabe et lire ANT au lieu d'AVT ; le denier n° 17 nous montre que la seconde lettre est bien un U.

Le n° 18 présente la syllabe AV retournée ; enfin, après une première altération de la légende dont le n° 16 est un exemple, nous arrivons au n° 19 où nous trouvons la diphthongue AV soudée au T pour former un M, puis la syllabe TRĀ renversée. C'est à cette dernière pièce que se rattachent de très près les deux deniers publiés dans la *Revue numismatique* (1837, pl. VIII, n° 4 et 1844, p. 93).

Maintenant il nous reste à dire qu'Auttramno n'est autre chose que le nom d'homme *Auttramnus* à l'ablatif. Ce nom nous le trouvons dans divers textes carlovingiens sous les formes Altramnus, Altrannus, Aletramnus, Aledramnus, Aledrannus, Autrannus, Auterannus, Auderamnus, Audramnus, Ottrannus, Odramnus. Nous pouvons citer aussi un nom très voisin, Aittramnus ; voisin seulement pour la formation, parce que les noms qui commencent par AIT font une classe à part ; mais Auttendus, Auttinus, Auttrudis, Ottulfus, Ottradus, nous fournissent d'autres exemples de l'altération du radical ALD. Quant à la terminaison RAMNVS première altération de CHRAMNVS (Bertchramnus, Gairechramnus, Waltechramnus) qui vient du radical germanique *hraban,* elle est une des plus communes parmi les noms des Francs ; il nous serait facile d'en citer encore plus d'une centaine après ceux que nous avons déjà indiqués. Mais sans aller si loin, nous croyons pouvoir mentionner quelques noms de cette classe afin de bien prouver qu'*Auttramnus* appartient à une famille de noms d'homme, qu'il est impossible de confondre avec des noms géographiques. On trouvera donc en lisant les textes carlovingiens : Amaltrannus, Ansedramnus, Baltrannus, Bertramnus, Blittrannus, Constrannus, Deodramnus, Domtrannus, Droctramna, Dulcedramnus, Electrannus, Ercadramna, Ermedrannus, Evertramna, Fulcadramnus, Gairtramnus, Guntramnus, Hiltran-

nus, Ingadramnus, Lantramnus, Lethramnus, Mahidrannus, Maintrannus, Mondramnus, Natrannus, Raintramnus, Rotrannus, Sigedrannus, Sintramnus, Teutrannus, Waltramnus, Warmedramnus, Wiltrannus, Witramnus, etc.

Ainsi dans le radical **HRABAN**, on voit le **B** se changer en **M** ; puis l'articulation **MN** devenir fréquemment **NN** ; enfin plus tard le second **N** se change en **D**, Ingalramnus devient Enguerand ; Bertramnus, Bertrand.

Sur les deniers de Pépin, Auttramnus est à l'ablatif comme le nom de tant de monétaires inscrits sur les tiers de sou mérovingiens. J'avais déjà signalé un fait analogue pour l'époque carlovingienne. **WALACARIO** qui se voit au revers d'un denier de Charlemagne m'avait paru n'avoir aucun rapport avec un nom de lieu. J'ai depuis retrouvé le nom de Walacharius dans le testament d'Erminthrude écrit en l'an 700 (1), — Walecarius dans le Polyptyque d'Irminon et dans le nécrologe carlovingien de Saint-Germain-des-Prés. J'ajoute le nom de l'évêque Walocharius et ceux de Walager, Waltcarius, Walcarius, Walitcarius, et on conviendra qu'avec les deux noms Walcherius et Wilecarius tirés de la charte de Pépin datée de 747 et déjà cités à l'appui de mon explication (2), il en résulte un groupe suffisant pour établir une conviction inébranlable.

Audomundus [*monetarius*].

RX PPIN, en monogramme. *Revers,* **AVDOMN**, en monogramme. — Poids, 1^{gr},29. (Pl. II, n° 20.)

Le monogramme tracé au revers de ce denier rappelle immédiatement celui qui se voit sur une monnaie de Carloman, fils de Pépin, publiée par M. Cartier en 1839 (*Rev. num.*, p. 105, pl. IV, n° 22), et reproduite par M. Conbrouse dans son *Atlas des monnaies nationales* (pl. 56, n° 9). Cependant ces deux monogrammes, dont la disposition offre tant de rap-

(1) Pardessus, *Diplomata*, t. II, p. 257, n° 452, anno 700.
(2) *Notice des monnaies franç. de M. Rousseau*, p. 104.

ports, présentent, quand on les examine, des différences assez marquées. Sur le denier de Carloman, l'M croisé avec l'A, est en même temps lié à un E placé dans le D. Ici, au contraire, cet M est bien détaché et laisse distinguer après l'A un V suivi d'un D, qui contient un O. L'A est penché de façon à former avec le V un N très régulier. Le monogramme du denier de Carloman donne, à ce que je puis croire, AMEDEI ; celui du denier de Pépin, AVDOMVNDO. Audomundus est un nom de monétaire mérovingien qui se retrouve souvent dans les textes.

Comme point de comparaison, nous ferons remarquer qu'on lit ANSOALDO dans le monogramme représenté sur un denier publié par M. le marquis de Lagoy (1).

Sous les Carlovingiens, d'ailleurs, de même que sous les Mérovingiens, les noms d'hommes tracés en monogrammes ne sont pas rares. Nous citerons, comme un exemple qui pourra servir à déchiffrer certaines monnaies d'argent, les quatre monogrammes de Guido, Uto, Andres et Alvic, écrits au bas d'une charte donnée à Mayence en 913 (2).

On voit bien sur des deniers carlovingiens du Mans, de Saint-Géry, de Châlon-sur-Saône, des noms de lieux écrits en caractères plus ou moins liés les uns aux autres sur la même ligne ; mais cette disposition est fort différente de celle qui a été adoptée pour les noms d'hommes.

Dans le médaillier de la Bibliothèque impériale, il existe un denier inédit de Pépin, portant d'un côté le monogramme royal, composé d'un R, d'un N et d'un P, sans I et sans X, et, au revers, un monogramme semblable à celui du denier de Carloman, avec cette exception que l'M n'est point lié à l'E. Ce denier est attribué à Angers.

On pourrait, dans les trois monogrammes que nous décrivons, chercher un même nom de lieu avec la double forme

(1) *Descript. de quelques monn. mérov. découvertes en Provence*, Aix, 1839, n° 36. — *Revue numismatique*, 1839, pl. XVII, n° 26.

(2) *Mémoires de l'Académie des inscript.*, t. XXXVI, p. 167. Ces signatures montrent bien qu'il faut lire le nom de l'évêque *Adeodatus* sur le denier mérovingien de Chartres.

ANDEMatunum, ANDOMatunum, et attribuer les trois deniers à Langres, ou bien encore AVNED et AVNDO pour Aunedonacum ; mais ces noms gaulois n'étaient plus en usage au VIIIe siècle.

ARGENTORATUM. *Strasbourg.*

R PPN en monogramme. *Revers,* CIV. ARGRAT, autour d'une croix. — Poids, 1^gr^,32. [*Rev. num.,* 1856, pl. V, n° 1 (1).]

J'ai décrit cette pièce, il y a deux ans, dans la *Revue.* En la trouvant dans la collection de M. Gouaux, j'avais été frappé de la correction qu'elle apportait à la lecture CIVARORAT. proposée par Mader, reproduite tant de fois, et qui a donné lieu à une attribution si mal fondée. J'ignorais que la restitution de cette pièce à Strasbourg avait été réalisée déjà par M. Louis Levrault (2). M. Hermand, qui n'acceptait qu'avec beaucoup de difficulté, pour Arras, le denier sur lequel on avait lu *civ. arorat,* n'avait pas plus que moi connu l'existence du beau denier appartenant au médaillier de la ville de Strasbourg, pièce dont M. Levrault a publié la gravure, et qui avait suffi pour trancher la question.

Je me suis tout récemment aperçu de mon tort bien involontaire, et je me félicite de ce que la découverte d'Imphy me procure une occasion de le réparer.

Au reste, quatre ans avant la publication de l'ouvrage de M. Levrault, M. de Saulcy, sans avoir connu le denier du médaillier de Strasbourg, uniquement guidé par son heureuse sagacité, avait écrit dans la *Revue numismatique :* « J'aimerais mieux admettre dans le mot *Arorat* quelque contraction qui permit d'y voir, par exemple, *Argentoratum,* Strasbourg. » Mon vieil ami, qui a tant écrit depuis 1838, a probablement oublié ce passage comme je l'avais fait moi-même, et comme l'a oublié M. Levrault.

(1) P. 338 du tome IV des *Œuvres de A. de Longpérier.*
(2) *Essai sur la monnaie de Strasbourg,* 1842, p. 97.

CAMARACUM. *Cambray.*

RP et une sigle qui paraît former PI; dans le champ une petite croix. *Revers.* CAMARACO en deux lignes, séparées par une barre. — Poids, 1gr,20. (Pl. II, n° 21.)

Les tiers de sou mérovingiens frappés à Cambrai, portent CAMARACO, CAMARACO CIVI, CAMERAC. On trouve CAMARACVS ou CAMARACVS CIVIS sur des deniers de Louis le Débonnaire, de Charles le Chauve, de Lothaire 1er et de Zwentebald. Le caractère qui est lié à l'M du denier de Pépin, paraît être un A renversé.

Il existe dans la collection de M. Dassy, un denier de Pépin portant le nom de Saint-Géry, SCI GAU*gerici*, frappé par conséquent pour une abbaye qui a fait fabriquer aussi, sous Charles le Chauve, des deniers à la légende SCI GAUGERICI *Monasterium.*

On voit donc que la ville et l'abbaye ont continué parallèlement leur fabrication monétaire. C'est qu'en effet l'abbaye constituait une localité distincte avec son territoire et sa population de colons et de serfs.

CARNOTÆ. *Chartres.*

R P P N en monogramme. *Revers*, saint Chéron debout et de face, tenant de chaque main une croix. — Poids, 1gr,37. (Pl. II, n° 22.)

Le trésor d'Imphy contient quatre pièces au même type, l'une de Pépin, les trois autres de Charlemagne; elles ont été frappées dans le même lieu et probablement à Chartres. On pourrait classer ces monnaies dans leur ordre chronologique, sans même regarder le côté qui porte les noms royaux. Il suffirait pour cela de donner quelque attention à la dégénérescence du type.

En 1840, j'ai publié un denier de Pépin, appartenant à M. Dassy, sur lequel on voit d'un côté le monogramme P RX F

et de l'autre un personnage nimbé tenant deux longues croix, et accompagné de la légende CARN, dont les lettres sont séparées par la figure et les deux croix (1). La description et le dessin de cette monnaie ont été, depuis plusieurs fois reproduits. (Voyez Conbrouse, *Atlas des monn. nat.*, pl. CCX, n° 4. — Cartier, *Type chartain*, 1846, pl. XV. — Cartier fils, *Rech. sur l'orig. des monn. chartraines*, pl. I B — E. De Lépinois, *Hist. de Chartres*, t. I, pl. à la p. 405, n° 4.) Il me paraît très probable que ce personnage nimbé est saint Chéron, *sanctus Caraunus*, l'apôtre du pays Chartrain. J'ajoute que la légende C-A-R-N pourrait représenter à la fois le nom de la ville, *Carnotæ*, et le nom du saint, CARauNus.

Si l'on compare le denier de Pépin à l'ancien type (P RX F) du cabinet de M. Dassy, avec celui au type PPNR (pl. II, n° 22) et celui de Charlemagne (pl. III, n° 41), on pourra constater l'altération progressive de la figure du saint.

Pépin tenait encore à la première race. Il appartenait à cette classe de seigneurs qui, depuis le milieu du VIIe siècle, frappait de la monnaie d'argent. Il n'est pas étonnant que sa monnaie rappelle encore celle des Mérovingiens.

Sous Charlemagne, on a pu continuer des types de cette nature ; mais on n'a pas dû en créer de nouveaux. L'église de Chartres est une des sept auxquelles Pépin mourant fit une donation pro animæ suæ remedio (2).

CAVILONNUM. *Châlon-sur-Saône.*

RX PPN en monogramme. *Revers*, CAVIL rétrograde. — Poids, 1^gr^,22. (Pl. II, n° 23.)

Le monogramme de Pépin tend à se compléter. Ce ne sont plus seulement deux P, un R et des I que l'on y trouve, mais bien encore un N et un X.

(1) *Monnaies franç. inéd. du cabinet de M. Dassy*, in-8°, 1840, p. 7, n° 1. J'avais découvert ce denier de Pépin au milieu d'un paquet de monnaies trouvées à Chartres et appartenant à M. de Villiers.

(2) Dom Bouquet, *Histor. de France*, t. V, p. 595.

Un denier de Charlemagne avec la légende CAVIL, a été gravé dans le *Traité* de Le Blanc (1re planche de Charlemagne, n° 2). Eckhart y avait fort judicieusement reconnu le nom de Châlon-sur-Saône (1); mais après lui plusieurs numismatistes, ont voulu voir dans ce monogramme le nom de Cavaillon.

Il nous semble que Châlon-sur-Saône, nommé *Cavillonum* dans Grégoire de Tours et dans Nithard, ville qui possédait un atelier monétaire si actif sous la première race, et qui a frappé alors plusieurs variétés de tiers de sou avec la légende CAVILONNO, a plus de droits à l'attribution des deniers de Pépin et de Charlemagne que l'antique Cabellio, dont l'atelier monétaire paraît n'avoir rien produit pendant toute la période mérovingienne. La légende CAVILONIS CIVIS se lit sur un denier d'Eudes. Les monnaies de Lothaire, de Robert et de Henri Ier portent CAVILON CIVITAS. Suivant le savant B. Guérard, deux passages du Polyptyque de saint Remi de Reims : « *Pro carropera Cavalonense denarios II*, et *in Cavilonia dinarios II*, indiqueraient des charrois faits à Chalons-sur-Marne. L'éminent érudit n'a fait, au sujet de cette forme du nom de Chalons, aucune observation; mais nous devons rappeler que le manuscrit original du Polyptyque est perdu depuis longtemps, et qu'on en possède seulement une copie du XVIIIe siècle. D'un autre côté, on trouve dans Nithard Chalons-sur-Marne nommé *Cadelonensis urbs* et *Cadellonica urbs*. Raoul Glaber transforme aussi les *Catalauni* en *Cataloni*. Il est donc fort probable qu'au temps d'Hincmar, lors de la rédaction du Polyptyque, la diphthongue AU tendait déjà à se changer en O, et que le texte primitif portait *Cadalonense* et *Cadilonia*, si toutefois ce dernier mot se rapporte bien positivement aux charrois de Chalons, ce qui demeure obscur.

Le continuateur de la chronique de Frédégaire nous apprend qu'en 755 Pépin était venu avec toute son armée à Châlon-sur-

(1) *Comm. de reb. Franc. orient.*, t. II, p. 93 : monogramma nobis CAVALONI reddit, eoque *Cabilonum* intelligitur urbs Galliæ episcopalis ad Ararim fluvium sub archiepiscopo Lugdunensi. — Ce passage si clair a donné lieu au plus étrange contre-sens.

Saône, et nous savons par le même auteur qu'en 761 l'ennemi de Pépin, Waïfre, s'était approché de cette ville et avait dévasté ses environs et ses faubourgs : Waifarius... usque Cavillonum, omnem exercitum suum transmisit et totam regionem illam, id est Augustodunensium usque ad Cavillonum igne cremavit, et suburbana Cavilloni urbis, quidquid ibidem reperierunt, omnia vastaverunt (1).

GENAVA. *Genève.*

+ RX.P PN en monogramme. *Revers*, G E N U. — Poids, 1gr,29. (Pl. II, n° 24.)

Éginhard dit qu'en 773 Charlemagne vint à Genève, cité de Bourgogne : cum toto exercitu *Genuam*, Burgundiæ civitatem, juxta Rhodanum sitam, venit. Dans plusieurs de ses lettres, le même écrivain emploie cette expression : in Burgundia, in pago Genawense ; et dans son récit de la translation des martyrs saint Marcellin et saint Pierre, nous trouvons ce passage : Homo quidam de provincia Burgundia, ex territorio Gennavensi.

Suivant le continuateur de Frédégaire, Pépin marchant contre Astolfe, en 755, s'était porté, avec toute son armée, dans la Maurienne, en passant par Châlon-sur-Saône et Genève.

Certainement la forme *Genua* explique la légende du denier d'une manière fort acceptable. Cependant on pourrait se demander comment, ayant à sa disposition la place suffisante, le graveur des coins n'a pas ajouté l'A complémentaire. La réponse à cette question se trouverait dans la forme germanique du nom de Genève, *Genf*, que représente très clairement *Genv*. L'F n'a remplacé le V que parce que la prononciation a décidé de l'orthographe. A cet égard, il peut être curieux de constater l'antiquité de l'échange du V et de l'F, du B et du P qui est un

(1) Dom Bouquet, *Rec. des hist. de France*, t. V, p. 3, cap. CXXI et p. 5, cap. CXXV.

des traits caractéristique de la prononciation germanique et helvétique.

Ainsi, tandis que dans des inscriptions tracées à Rome on trouve la dédicace SVLEVIS, une inscription découverte à Maley, près Lausanne, porte SVLFIS. Le nom de ces sylphes ou *Elfen* se voit encore écrit SVLEVIABVS, en tête d'une inscription découverte à Schweppenburg, près d'Andernach. Sur un vase de terre recueilli à Hanau on lit le nom du potier Victorinus FICTORINVS F[ecit]; le nom FOLKMARVS se remarque dans une inscription antique de Mayence; enfin une stèle trouvée à Cologne porte la dédicace HONORI ET VAVORI pour *Favori* (1).

Une pierre trouvée à Hoheburg, près Orlen, offre le nom du centurion Crescentinus Respectus écrit CRESCENTINO RESBECTO. A Yverdun, en Suisse, au milieu des débris de l'antique Eburodunum, on a découvert l'épitaphe que voici :

+ IN DI NOMENE RAMBERTVS (2) PONERE CVRA
VIT hUNC LABIDEM SUB qVO REQVIESCIT FAMO
LA D̄Ī EVFRAXIA MONAChā.

Ce texte, qui paraît être de la fin du VIIe siècle, contient, comme on le voit, *labis* pour *lapis*.

Une preuve un peu plus ancienne nous est fournie par des tiers de sou d'or mérovingiens, du monétaire Magnulfus, sur lesquels on lit PREVENDA SILVA et PREVVNDA SILVA pour *Profunda silva* (3), traduction du celtique *Ar Doun* (la profonde), *Arduenna Silva*.

(1) Steiner, dans son *Codex inscriptionum Rheni* (I, p. 307, n° 539), a enregistré le nom d'un potier QESAL. VI imprimé sur un vase trouvé à Augst (Augusta Rauracorum), et il explique VI par *fictor*. Mais nous pensons que l'inscription a été mal lue et qu'il faut y reconnaître, non pas QESAL VI, mais OF SALVI (officina de Salvius), comme sur des vases de terre de Windisch.

(2) Nous n'avons pas vu l'original, et il paraît qu'on pourrait y lire : *In dei nomen Frambertus.*

(3) Conbrouse, *Recueil de monétaires des rois mérovingiens*, pl. 29, n° 4, et pl. 35, n° 8. — *Cf.* Lelewel, *Atlas du M. A.*, pl. IV, n° 15.

R. [Rotomagus]? *Rouen?*

RR PPIN en monogramme. *Revers*, R entre deux petites croix. Neuf exemplaires. — Poids, 1gr,47; 1gr,39; 1gr,34; 1gr,31; 1gr,24; 1gr,18; 1gr,15; 1gr,12; 1gr. (Pl. II, n° 25.)

Deux autres exemplaires dont je ne connais pas le poids.

Sur les neuf deniers que j'ai examinés, deux présentaient cette particularité unique dans tout le trésor; c'est que le côté du monogramme royal avait été, pour ces deux pièces, frappé avec le même coin; les revers étaient différents. La forme de la lettre R varie beaucoup, tantôt très étroite, tantôt fort large, ou démesurément allongée.

Il est extrêmement difficile de déterminer en quel lieu ces deniers ont pu être frappés; il nous semble que Rouen et Reims conviennent à titre égal. C'est assez dire que l'étude de ces pièces ne nous a pas encore donné beaucoup de prise. Lorsqu'on connaîtra mieux les deniers d'argent appartenant à la fin de la première race, on trouvera sans doute quelque indice propre à nous éclairer.

Sancti Cirici [monasterium]. *Saint-Cirgues.*

R PPN en monogramme. *Revers*, SCI CIRICI en deux lignes. — Poids, 1gr,32. (Pl. II, n° 26.)

Deux autres exemplaires dont je ne connais pas le poids.

Le premier nom géographique auquel fasse penser Saint-Cyr (Sanctus Ciricus ou Quiricus), c'est assurément Nevers, dont la cathédrale a pour patron le martyr de Tarse. Pépin vint à Nevers en 763, ainsi que l'attestent Éginhard et le continuateur de Frédégaire (1). Aussi connaissons-nous un denier de cette ville frappé au nom du fondateur de la seconde race (2). Mais la cathédrale était alors sous l'invocation de la

(1) Einardi *Annal. franc.*, anno 763. — *Fredeg. chron. cont.*, pars IV, cap. cxxx, dom Bouquet, t. V, p. 6.

(2) G. de Soultrait, *Essai sur la numismatique nivernaise*, in-8°, 1854, p. 12.

Vierge et des saints Gervais et Protais. C'est en 817 qu'elle fut mise sous la protection de Saint-Cyr; par conséquent, ce saint, à l'époque où les deniers d'Imphy ont été frappés, ne pouvait pas désigner la ville. D'ailleurs le nom au génitif indique une abbaye.

Nous ne saurions songer à celle de Saint-Cyr, près Choisy, au diocèse de Chartres, puisqu'elle fut fondée par l'évêque Robert qui mourut en 1164.

Mais nous n'hésitons pas à attribuer les deniers de Pépin au monastère de Saint-Cirgues (apud Arvernos monasterium Sancti Cirici), fondé au temps de Sidoine Apollinaire, par l'abbé Abraham, dont Grégoire de Tours a écrit la vie (1).

Le nom de Sanctus Ciricus est devenu Saint-Cirgues, de même que Pagus Rutenicus a produit Rouergue ; Dominicus, Doumergue; Canonica, Canourgue. C'est bien à tort qu'on a dernièrement cherché dans le nom d'une localité arverne, *Cantoergo*, les mots *cantus, orgia* et le souvenir des mystères de Bacchus (2).

Pépin a frappé monnaie à Clermont. Paul Pétau nous a conservé le dessin d'un de ses deniers (reproduit par Lelewel, *Atlas du moyen Ag.*, pl. VI, n° 1), sur lequel on voit d'un côté RXF accompagnés d'un astre, et, au revers, AR avec la même étoile. Le double astre se retrouve accostant les deux capitales AR qui forment, sans légende, le type du revers d'un tiers de sou mérovingien frappé à Trizac (TRVSCIACO FIT) près de Mauriac, en Auvergne (3). On peut voir dans Bouteroue (p. 227, n° 87) trois autres tiers de sou avec les lettres A R et l'étoile.

Carloman, frère de Charlemagne, a frappé aussi, à Clermont, un denier publié depuis longtemps par Le Blanc.

(1) Greg. Turon., *De glor. conf.*, cap. III. — Bolland., *Vita sanct.*, 15 juin, p. 1058.

(2) Mathieu, *Colonies et voies romaines en Auvergne*, 1857.

(3) Mader, *Kritische Beitræge zur Münzk.*, t. I, tab. I, n° 5.

Sancti Petri [monasterium]. *Saint-Pierre-le-Vif à Sens.*

R PP N en monogramme. *Revers,* SCI PETRI en deux lignes. Le T lié à l'R, deux exemplaires. — Poids, 1gr,38 ; 1gr,32. (Pl. II, n° 27.)

Un troisième exemplaire dont je ne connais pas le poids.

Cette pièce a été attribuée à Maestricht, à Tongres, à Trèves. Nous ignorons pour quelle raison, car l'existence d'une église dédiée à saint Pierre serait un motif bien insuffisant puisque le nom de ce saint se retrouve dans toute la Gaule. Mais, sans parler des églises, de nombreux monastères en France ont été placés sous le vocable du grand apôtre. Au Mans, à Châlon-sur-Saône, à Reims, à Mâcon, à Auxerre, à Lyon, à Vienne, à Metz, des monastères de saint Pierre avaient été fondés pendant les vie, viie et viiie siècles, et Pépin peut y avoir fait frapper monnaie. Qui nous guidera dans ce dédale et nous aidera à résoudre une question qui, en l'absence des textes, paraît si ardue?

L'étude du type et du style peut seule venir à notre secours.

Je compare donc le denier au nom de saint Pierre avec tous les deniers de Pépin, faisant partie de la trouvaille d'Imphy ou connus antérieurement, et je constate que celui avec lequel il a le plus d'analogie est le denier de Troyes. Or, prenons une carte et cherchons un peu quelle est la ville la plus ancienne et un peu considérable qui soit la plus rapprochée de Troyes. Nous trouvons Sens, sa métropole; en sorte que si l'on admet notre observation, on devra dire que c'est la monnaie de Troyes qui a le style de celle de Sens. Dans cette ville existait un monastère célèbre, fondé au commencement du vie siècle, Saint-Pierre-le-Vif, illustré par la chronique du moine Clarius. C'est là, nous le croyons, qu'ont été fabriqués les deniers découverts à Imphy ; et, du moins, nous avons fait connaître les considérations sur lesquelles repose cette opinion.

TRECAS. *Troyes.*

R PPN en monogramme. *Revers*, TRI CAS en deux lignes, et une croisette. — Poids, 1gr,23. (Pl. II, n° 28.)

Cette monnaie est une variété du denier que j'ai publié (*Notice des mon. franç. de M. Rousseau*, p. 100, pl. III, n° 224) et qui est beaucoup plus petit, quoique son poids soit de 1gr,22. Au reste, ces pièces sont du même style, ce qui rend encore plus curieux la différence de module. L'A, gravé sur le denier d'Imphy, est ouvert par le haut. Les deniers de Troyes peuvent compter parmi les plus rares.

Pépin vint à Troyes en 761 avec son armée ; il y passa de nouveau en 763 et en 767, suivant toujours le même itinéraire, car de là il se rendait à Auxerre (1).

VENASCA? *Venasque.*

R PPN en monogramme. *Revers*, VIIVSCO CI? autour d'une croix. Poids, 1gr,30. (Pl. II, n° 29.)

Dans une notice sur quelques monnaies carlovingiennes [*Revue numismatique* de 1856 (2)], j'ai proposé d'attribuer à Vénasque un denier de Charlemagne, qui porte une légende semblable à celle de ce denier de Pépin, et qui se trouve dans un des ouvrages d'Eckhart (3). D'après la gravure de cet auteur, la légende qui entoure la croix est assez nette. Ici le C est lié à l'I, et ce groupe pourrait être pris pour un P, si, en l'examinant de près, on ne distinguait un certain renflement qui accuse la naissance de l'I. L'N et la croix sont mal venus au frappage ; plusieurs lettres sont empâtées. En somme, cette pièce, au lieu de nous aider à contrôler la lecture du denier publié par Eckhart, ne fait qu'accroître notre incertitude.

Peut-on voir dans ces légendes un des degrés d'altération

(1) Fredeg., *Chronic. contin.*, pars IV, cap. CXXV, CXXX et CXXXII. — Dom Bouquet, *Hist.*, t. V, p. 5, 6, 7.

(2) V. p. 337 du t. IV des *Œuvres de A. de Longpérier*.

(3) *Comment. de reb. Franc. orient.*, t. II, p. 92, n° 31.

par lesquels *Vindausca* civitas a dû passer pour devenir Venasque ; c'est ce que je n'ose pas affirmer, quoique je ne voie à cela rien d'impossible.

Quoi qu'il en soit, constatons un exemple de plus des types communs à Pépin et à Charlemagne.

CARLOMAN.

Leutbrannus [*monetarius*].

CARLO en monogramme. *Revers*, LEVTBRA autour d'un Θ. — Poids, 1gr,33. (Pl. III, n° 30.)

Maintenant qu'il est démontré par les découvertes des trois deniers décrits dans les notices suivantes que le type de Carloman, anciennement connu, n'est pas le seul qu'ait adopté ce prince, on acceptera je pense sans difficulté l'attribution que nous proposons ici. Il nous semble que la place donnée à la lettre L indique bien qu'il faut lire CARLO et non pas CAROL. Le monogramme était déjà connu sur un denier de la collection de M. le comte de Clermont-Gallerande, pièce dont nous avons parlé à l'article du monétaire Audomundus. (Voy. *Rev. Num.*, 1839, pl. IV, n° 22, et Conbrouse, *Atlas des monn. nat.*, pl. LVI, n° 9.)

Carloman a régné, à partir de la mort de Pépin, trois ans, deux mois et huit jours ; ses graveurs ont donc eu le temps de composer plusieurs centaines de types ; d'ailleurs les trois autres deniers à la légende CARLOM, en deux lignes, sont frappés avec trois paires de coins différents.

Je lis sans hésitation le nom du monétaire LEUTBRANNVS, quoique le commencement de la légende ne soit pas marqué. Les noms formés avec la syllabe LEUT sont très communs : Leutalda, Leutbaldus, Leutberga, Leutbertus, Leutboldus, Leutburgia, Leuteramnus, Leutericus, Leutfridus, Leutgardus, Leutgarius, Leutgaudus, Leutgerus, Leutgisus, Leutgildis, Leuthadus, Leuthardus, Leutharius, Leutherus, Leuthe-

ricus, Leutho, Leutildis, Leutlindis, Leutmarus, Leutmundus, Leutoldus, Leutulfus, etc.

D'autre part, les noms terminés en **BRANNUS**, sont également bien connus : Childebrannus, Hadabrannus, Hildebrannus, Sigebrannus, Sebrannus, Wibrannus, Witbrannus. C'est une forme franque, et c'est pour cette raison que je l'adopte quand il s'agit d'un monument exécuté au second tiers du VIIIe siècle.

Puis un **D** s'est substitué au second **N**, et l'on a écrit Liutbrandus, Gislebrandus, Hairbrandus, Hildebrandus, Ingebrandus, Sigebrandus, Untbrandus.

Enfin le dialecte lombard changeant le **B** en **P**, on trouve Liutprandus, Ansprandus, Auprandus, Ildeprandus, Iselprandus. De même que Leutbertus est changé en Lieutpertus, et Leutboldus en Liutpoldus.

Il résulte de tout cela que le nom du monétaire *Leutbrannus,* celui du *notarius* de l'empereur Lothaire, *Liutbrandus,* et celui du célèbre roi des Lombards Luitprandus, ne sont que trois variantes d'un même thème, et présentent exactement la même signification.

Le nom de Leutbrannus, tracé en cercle comme ceux d'Odalricus, d'Adalbertus (1), ne donne prise à aucun doute, puisqu'il n'offre pas le moindre rapport de structure avec un nom de lieu.

SANCTI ANIANI [monasterium]. *Saint-Aignan-d'Orléans.*

N° 1. **CARLOM** en deux lignes. *Revers,* **SCI ANIAI**. Saint Aignan debout, nimbé, tourné à gauche et tenant une crosse. — Poids, 1^gr^,37. (Pl. III, n° 31.)

N° 2. Autres; mêmes légendes. Au-dessus de l'**A** de *Carlom*, cinq points sur deux lignes, posés trois et deux; devant l'**R**, trois points en triangle; sous l'**O**, trois points en ligne. — Poids, 1^gr^,26.

(1) Schœpflin, *Alsatia illustr.*, t. II, p. 797, n° 6. — Lelewel, *Num. du M. A.*, pl. XVII, n° 3.

Ces curieux deniers nous montrent encore, comme la monnaie de Chartres, une figure en pied sur un monument monétaire des Carlovingiens. Le beau sou d'or de Limoges et un tiers de sou d'Uzerche, représentent saint Martial avec le double caractère d'apôtre et d'évêque, tenant la croix et la crosse (1). Saint Chéron, dont la figure se voit, à ce que nous croyons, sur les deniers de Chartres, n'étant pas évêque, n'avait point droit à la crosse ; on lui a donné deux croix pour exprimer son apostolat et son martyre ; saint Aignan, évêque, s'appuie sur une crosse ; on voit qu'un soin ingénieux présidait au choix de ces types.

Le monastère de Saint-Aignan est bien connu ; il me suffira de rappeler le Præceptum de Charlemagne pro Aurelianensi Sancti Aniani monasterio.

Une autre abbaye a été placée sous le vocable du saint évêque de Chartres ; c'est le monasterium Sancti Aniani in Septimania, Saint-Chinian, près Saint-Pons ; mais au temps de Carloman il portait encore le nom de Saint-Laurent.

Il est curieux de retrouver la même abréviation dans la légende du denier de Carloman, frappé à Orléans, et dans celle d'un denier du XIIe siècle, fabriqué à Saint-Aignan en Berri, CASTRVM SANCTI ANIAI (2).

SANCTÆ CRVCIS [monasterium]. *Sainte-Croix de Poitiers.*

CARLOM en deux lignes. *Revers*, SCI CRVCIS, croix potencée, à pied fiché. — Poids, 1^gr^,37. (Pl. III, n° 32.)

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit plus haut à l'article de Pépin touchant l'attribution de ce denier au célèbre monastère de Poitiers. A part les considérations chronologiques, l'argument tiré du type des deniers d'argent mérovingiens nous paraît décisif.

Il est assez difficile de s'expliquer comment Carloman a pu

(1) *Revue numism.*, 1857, pl. XII, n° 1, et pl. XV, n° 1.
(2) *Revue numism.*, 1845, pl. XIX, n° 8.

battre monnaie en Aquitaine. Il est probable qu'aussitôt après la mort de Pépin quelques villes auront émis des deniers au nom de ses deux fils avant même que le partage des royaumes ait été réalisé.

CHARLEMAGNE.

SANCTÆ CRUCIS [monasterium]. *Sainte-Croix de Poitiers.*

KARX. *Revers*, SCI CRVCI; croix potencée à pied fiché, cantonnée de deux points et de deux groupes de trois points. — Poids, 1gr, 35. (Pl. III, n° 33.)

Le monogramme est composé de façon qu'on y peut lire KAR.FR.RX. La présence d'un K au commencement du nom de *Karolus* tient au système grammatical suivant lequel le C ne devrait jamais précéder la voyelle A. C'était l'avis des grammairiens Diomède et Scaurus (1); aussi trouve-t-on fréquemment Karthago, Volkanus, Kalendæ, Karissimus, Kanus, Kalumnia, Kaput. Mais Charlemagne, qui était un lettré, et qui étudiait la grammaire avec Pierre de Pise (in discenda grammatica Petrum Pisanum, diaconum, senem, audivit (2). savant professeur de Pavie qui vint en France vers 776; Charlemagne aura entendu discuter ce détail de l'orthographe latine qui a beaucoup occupé les anciens, et il se sera rendu à l'autorité de Quintilien qui s'exprime ainsi : K quidem in nullis verbis utandum puto, nisi, quæ significat, etiam ut sola ponatur (3), et de Priscien qui dit encore : Nulla enim ratio videtur cur A sequente K scribi debeat (4).

Des observattons qui précèdent, il résulte que la présence du K dans le nom de *Carolus* n'a pas une origine germanique; elle dépend d'un système orthographique qui avait ses partisans dans l'antique Italie; c'est ainsi que sur des deniers de la république romaine on lit : PALIKANVS. KALENVS.

(1) *Gramm. lat. auct. ant.*, ed. Putsch, 1605, col. 417, 2252, 2253.
(2) Eginhard, *Vita Karoli imp.*, § 25.
(3) Lib. I, cap. VII.
(4) *Gramm. lat. auct. ant.*, col. 543.

MAGONCIACVS. *Mayence.*

CA : R. F. L'A surmonté d'une petite croix terminée par des points. *Revers*, MAGOCS; en haut du champ une petite croix. — Poids, 1gr,46. (Pl. III, n° 34.)

Tacite, qui, dans le IVe livre de ses *Histoires*, nomme dix fois Mayence, n'a pas fait usage du nominatif (Magontiaci, Magontiaco, Magontiacum); il en est de même de l'Itinéraire d'Antonin (Maguntiaco). Ammien Marcellin dit *Mogontiacus* (1) et c'est aussi MOGVNCIACVS que nous voyons sur un tiers de sou mérovingien.

Sur quinze passages dans lesquels Eginhard parle de Mayence un seul contient le nom de la ville au nominatif et les manuscrits présentent les variantes *Magontiacum* et *Magontiacus* (2). Les monnaies de Charlemagne offrent aussi plusieurs variantes qui modifient la première syllabe MGCICVS —MAGOCS—MOGOC. Cette manière d'écrire un nom de ville en supprimant les lettres d'utilité secondaire se rattache, on n'en peut douter, à ce système de tachygraphie connu sous le nom de notes tironiennes, et qui avait été remis en honneur sous les Carlovingiens. On conserve au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale une charte d'Eginhard écrite presque tout entière en notes tironiennes. Pour bien comprendre la légende des deniers de Charlemagne frappés à Mayence il faut avoir sous les yeux le denier de Louis le Débonnaire, portant en quatre lignes l'inscription MO-GON-TIACVS (*Rev. num.*, 1837, pl. XI, n° 6); car pendant le règne du fils de Charlemagne le nom de la ville s'était conservé dans sa forme antique. L'apocope de la dernière syllabe a lieu sous Charles le Chauve.

La manière dont le nom royal est disposé rappelle un autre denier de Mayence indiqué à M. Conbrouse par le docteur Grote (*Cat. des monn. nat.*, n° 376). Sur celui-là, les lettres K. R—X. F sont disposées en trois lignes; ici nous voyons

(1) *Rer. gest.*, lib. XV, cap. II.
(2) *Vita Karoli imperatoris*, cap. XXXIII.

les quatre caractères C . A. R . F placés dans l'ordre adopté pour les mentions du signe de la croix.

LIEU INCERTAIN.

CAROLVS en deux lignes. *Revers*, RX.F. dans le champ. — Poids, 1gr,09. (Pl. III, n° 35.)

Quatre autres exemplaires sans petite lettre dans le champ. — Poids, 1gr,30; 1gr,30; 1gr,29; 1gr,20.

Plus six exemplaires dont je n'ai pas examiné le type et dont je ne connais pas le poids.

Je n'ai entre ces onze deniers fait graver que celui qui porte dans le champ une petite lettre accessoire. Dans la *Revue numismatique* de 1856 (1), j'ai publié deux deniers (Pl. V, nos 10 et 11) sur lesquels on remarque un I et un V. — Le T pourrait indiquer *Taurinum* qui dans l'Anonyme de Ravenne a perdu son nom d'Augusta; et que déjà l'Itinéraire de Bordeaux à Jérusalem nomme *Civitas Taurinis*, ou bien encore *Ticinum* dont le nom moderne Papia est inconnu avant Paul Diacre. Nous avons déjà dit que l'interprétation de ces lettres isolées par des noms de villes s'appuyait sur la ressemblance des pièces qui les portent avec le denier sur lequel on lit PARM entre les lettres RX.F (*Revue num.*, 1856, pl. V, n° 12). La découverte du nom d'homme HAD sur le denier de Pépin décrit plus haut (Pl. I, n° 2) pourrait faire chercher dans les caractères I, T, V, des initiales de noms de monétaires; mais il me semble que ce serait un fait bien insolite. L'usage qui consiste à représenter une ville par une seule lettre est commun à l'antiquité et au moyen âge; et l'officier monétaire devait constater sa responsabilité d'une façon plus intelligible pour ses compatriotes eux-mêmes.

ARDIS [*monetarius*].

CARLVS en deux lignes séparées par une croix. *Revers*,

(1) P. 337 du tome IV des *Œuvres de A. de Longpérier.*

ARDIS entre les bras d'une croix. — Poids, 1gr,37 (Pl. III, n° 36.)

Une variété de ce denier, sans croix du côté du nom royal, est gravée dans le livre de Le Blanc. L'auteur du *Traité des monnaies de France* dit en parlant du mot ARDIS : « Ce lieu m'est inconnu; car Ardres dans le Boulonnois n'est pas si ancien. »

Le Blanc avait parfaitement raison; il est impossible d'attribuer ces monnaies, non plus que les monnaies gauloises portant le nom d'homme ARDA, à la ville d'Ardres qui doit son origine à un château-fort construit par Herbert de Furne en 1069.

Eckhart attribuait le denier à Arles AR[ela]DIS (1). M. Lelewel lisant de droite à gauche la seconde ligne de la légende y trouvait AR[i]SID, *Arisidium*, l'Arzat près Rodez (2). M. Levrault a réclamé cette pièce pour Strasbourg; mais il est évident que ces savants, emprisonnés par l'obligation de reconnaître un nom de lieu dans le mot ARDIS, en ont fourni des explications tout à fait arbitraires.

Pour moi, Ardis est encore un nom d'homme comme Theudis, Dabaudis, Amadis, Adradis (3). Ce dernier que j'ai signalé sur une monnaie de Charlemagne (4), existe sous la forme Adradus, sur de nombreux deniers de l'abbaye de Saint-Edmond découverts à Cuerdale : ADRADVS MONET, ADRADVS ME FECIT (5). Adradus et Adrada figurent parmi les colons

(1) *Comment. de reb. Franc. orient.*, t. II, p. 92, n° 30.

(2) *Num. du moyen âge*, t. I, p. 85 et 99.

(3) Je ne compte pas parmi les noms masculins terminés en *dis* celui de *Chrotrudis* qui se lit sur une pierre brisée recueillie dans les fouilles pratiquées à Saint-Germain-des-Prés en 1799. M. Alexandre Lenoir, qui lisait ce nom *Ehrotrudis* ou *Sehrotrudis*, y cherchait un souvenir de Rotrude, fille de Charlemagne (*Descript. des mon. de sculpt.*, 6e édit., an X, p. 107; 8e édit., 1806, p. 81), M. Edmond Le Blant, qui a lu *Erotrudis*, pense que ce nom est masculin (*Inscript. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 284-285); mais la planche 23 de son beau recueil nous permet de lire bien clairement *Chrotrudis*. Cette femme est probablement l'épouse de Gerehardus, dont le nécrologe carlovingien de Saint-Germain-des-Prés fait mention, au 3 des nones de décembre.

(4) *Notice des monn. de M. Rousseau*, p. 101, n° 227.

(5) Hawkins, *An account of coins and treasure found in Cuerdale*, p. 26. — Cf. Lindsay, *A view of the coinage of the Heptarchy*. Cork., 1842, pl. II, et III, nos 50 et 86.

dépendants de Saint-Germain-des-Prés inscrits dans le polyptyque de l'abbé Irminon. M. Lecointre Dupont a remarqué un certain Adradus au nombre des souscripteurs d'une charte de l'abbaye de Noaillé datée de 780 (1). La différence qui existe entre Adradis et Adradus se retrouve entre ARDIS et ARDVS nom d'un des juges provinciaux chargés de terminer le procès qui divisait Gerbert, évêque de Nîmes, et le monastère de Saint-Gilles, personnage cité dans une lettre du pape Jean VIII, écrite en 878. Qu'*Ardis* soit un nom en usage dans la France méridionale, cela ne peut nous étonner, puisque le type de la pièce sur laquelle nous voyons paraître ce nom est précisément celui de la monnaie de Marseille, d'Avignon, de Redæ, de Narbonne. Disons à ce sujet que le denier d'Avignon sur lequel le nom AVINIO est écrit en entier présente comme le denier à la légende ARDIS une barre au-dessus de la croix. Cette barre n'indique donc pas une abréviation et ne nous autorise pas à chercher dans *Ardis* un mot plus développé.

Au reste, nous n'eussions pas retrouvé dans un texte le nom *Ardus* que nous eussions pu néanmoins en établir l'existence par induction.

D'abord, le nom d'homme *Arda* se lit non seulement sur des monnaies gauloises, mais dans une belle inscription de Feurs (Forum Segusiavorum), et, comme nom de fabricant, sur des poteries de terre rouge ; ensuite, nous connaissons les noms carlovingiens *Ardo* et *Ardois*; enfin ce nom ressort encore de l'examen des formes secondaires Ardacus, Ardaricus, Ardegarius, Ardicus, Ardiucus, Ardinga, Ardricus, Ardvicus, Arduinus, Ardobanius, Ardobertus.

Quant à la terminaison *dis* donnée à un nom masculin (le féminin bien connu d'*Adradus* est *Adrada*), elle indique peut-être une origine ostrogothique; du moins, la patrie certaine de Theudis fournirait un argument en faveur de cette supposition.

(1) *Essai sur les monnaies du Poitou*, 1840, p. 44.

GERVASIUS [*monetarius*].

CARLVS en deux lignes. *Revers*, GERVASI en deux lignes séparées par une barre. — Poids, 1gr,24. (Pl. III, n° 37.)

Deux autres exemplaires dont je ne connais pas le poids.

Gervasius est un nom si clair et si commun qu'il ne doit donner lieu à aucune observation; il est, comme Gaddo, Odalricus, Rodlannus, de ceux qui ne peuvent être contestés même par des personnes étrangères à l'étude des temps carlovingiens.

METTHADOLUS [*monetarius*].

CAROLVS en deux lignes. *Revers*, METTADOLO en deux lignes. Deux exemplaires. — Poids, 1gr,25; 1gr,20. (Pl. III, n° 38.)

Ce denier est connu depuis longtemps; Le Blanc l'a fait graver sous le n° 4 de sa première planche de Charlemagne; mais il ne l'a pas expliqué. Les Bénédictins, auteurs du *Traité de diplomatique*, y ont lu *Metullo*, en quoi ils ont été suivis par Eckhart. Cependant M. Lelewel n'a pas accepté cette attribution, et il affirme que la légende du denier est MOGONT (1). C'est probablement cette assertion qui a détourné M. Lecointre Dupont de discuter l'opinion des Bénédictins dans son savant mémoire sur la monnaie du Poitou.

J'examine avec soin les deux deniers découverts à Imphy qui ne diffèrent l'un de l'autre que par la forme de l'M. Il m'est impossible d'y reconnaître le nom de Mayence; *Metullo* serait plus acceptable; mais encore ce nom n'utilise pas tous les éléments graphiques que contient la légende. Le caractère & équivaut aujourd'hui encore à ET (dans une charte de Pépin, par exemple, le mot *oportet* est écrit oporꝛ& (2); mais, sur la monnaie, ce caractère est combiné avec deux crochets qui rappellent les notes tironiennes, remises en usage à l'époque des carlovingiens. Je suis porté à croire que le crochet inférieur

(1) *Num. du moyen âge*, t. 86 et 98.
(2) Mabillon, *De reb. diplom.*, p. 386, tab. XXIII.

indique un redoublement du T, et que le crochet supérieur a la valeur d'un H. Le reste se lit DLO; l'O, en forme de D couché, se remarque sur d'autres monnaies carlovingiennes. Le tout donne METTHaDoLO avec deux voyelles omises suivant ce principe fondamental de l'écriture tironienne : « Suppression des lettres dont on peut rigoureusement se passer pour lire les notes » (1). Nous renvoyons d'ailleurs au denier de Mayence décrit plus haut, sur lequel *Magonciacus* est écrit MAGOCS.

Nous aurions donc là le nom de Metthadolus à l'ablatif, comme ceux de Walacarius et d'Auttramnus. Notre lecture s'appuie encore sur la légende d'un denier gravé par Paul Pétau (2), Le Blanc et Eckhart (3), MTHOLO, tracé en deux lignes courbes qui entourent la rosace poitevine, comme sur le denier de Verdun (pl. I, n° 13) et sur le denier du Mans (*Revue num.*, 1856, pl. V, n° 3) les lignes courbes VIR-DVN, CINO-MNI entourent une croix.

Dans le cartulaire de Lorsch, nous trouvons une donation datée de l'an 36 de Charlemagne, c'est-à-dire de 804, et souscrite par un personnage nommé *Mitthadus*. L'un des vases donnés par l'abbé Suger au monastère de Saint-Denis porte une inscription gravée, ainsi conçue :

+ hOC VAS SPONSA DEDIT ANOR REGI LVDOVICO
MIÆDOL' AVO MIHI REX SANCTISQ SVGER'.

Dom Germain Millet avait lu au commencement du second vers *Mitto dolus* (4). Dom Félibien y voit *Mitadolus* (5), mais il ne traduit pas et ne commente aucunement le distique. Duchesne et dom Bouquet, en rapportant les vers de Suger, font

(1) Jules Tardif, *Mém. sur les notes tironiennes* dans les *Mém. présentés par div. savants à l'Académie des inscript.*, 1854, t. III, p. 136.

(2) *Pauli Petavi in francorum curia consiliarii veterum nummorum* γνώρισμα. Paris, 1610, in-4°, pl. XIV, 2e des *Carlov.*, n° 2.

(3) Le Blanc, *Traité*, pl. I de Charlemagne, n° 6. — Eckhart, *De reb. Franc. or.*, t. II, p. 92, n° 27. Cette pièce porte au centre la rosace étoilée du Poitou.

(4) *Le trésor de l'abbaye royale de Saint-Denis en France*, etc.

(5) *Hist. de l'abbaye royale de Saint-Denis*, p. 543.

suivre le mot Mitadolus d'une astérisque, et ils n'ajoutent aucune note. Ils n'ont même, à ce qu'il paraît, point entrevu là un nom propre et leurs index restent muets. L'inscription a été souvent étudiée, souvent discutée ; personne n'a compris le premier hémistiche du second vers, et le dernier écrivain qui se soit occupé du vase de Suger, M. Jules Labarte, déclare, dans son beau mémoire sur la peinture en émail, que le distique renferme une énigme inexpliquée (1). »

Voici ce que Suger dit lui-même du vase qui porte cette inscription :

Vas quoque aliud, quod instar justæ berilli aut cristalli videtur, cùm in primo itinere Aquitaniæ Regina noviter desponsata Domino Regi Ludovico dedisset, pro magno amoris munere nobis eam, nos verò sanctis Martyribus Dominis nostris, ad libandum divinæ mensæ, affectuosissime contulimus. Cujus *donationis seriem* in eodem vase gemnis auroque ornate versiculis quibusdam intitulavimus (2).

Le lecteur a déjà compris la *series donationis* indiquée par Suger.

Éléonore de Guyenne a donné le vase à son époux Louis VII; Louis en fait présent à Suger, et celui-ci le consacre aux saints martyrs, ses seigneurs, c'est-à-dire saint Denis, saint Rustique, et saint Éleuthère.

Les exigences de la métrique ont obligé le poète à rejeter au second vers la mention d'un fait qui, d'ailleurs, à cette époque, s'effaçait devant l'importance des personnes royales.

Mitthadolus avait offert le vase à l'aïeul ou plutôt à un ancêtre (de la reine bien évidemment). *Avus*, poétiquement, ne signifie pas seulement le grand-père, de même qu'*atavus* ne signifie pas exactement le quadrisaïeul dans ce vers célèbre dont personne ne contestera la latinité :

Mecænas atavis edite regibus.

(1) *Recherches sur la peinture en émail dans l'antiquité et au moyen âge*, 1856, in-4°, p. 150.

(2) Duchesne, *Histoire de France*, t. IV, p. 349. — Dom Bouquet, t. XII, p. 101.

Ce n'est donc pas à Guillaume VII, comte de Poitiers (Guillaume IX, duc de Guyenne) (1086-1227), grand-père d'Aliénor, que le vase a été donné, suivant notre avis, par un personnage qui porte un nom carlovingien, mais bien à quelque ancêtre du IXe siècle. En remontant dix générations, nous trouvons toujours les aïeux d'Aliénor en Poitou, et il se pourrait que le vase de cristal eût été offert en présent par un argentier-monnayeur du temps de Charlemagne ou de Louis le Débonnaire, à l'un des membres de cette famille qui, à partir de 838, a administré ou possédé la province à laquelle appartiennent les deniers que nous décrivons ici.

Nous avons constaté l'existence du nom Mitthadus. Il nous reste à dire que Metthadolus est un de ces noms de forme secondaire tels que Theudolus, Domnolus, Mummolus, Bobbolus, Rosolus, Pappolus, Santolus, Senolus, Maxentiolus, Viventiolus, Ferreolus, Ereptiolus, Roncariolus, Ivolus, Hugolus, Odolus.

On trouve un certain nombre de notes tironiennes dans les diplômes mérovingiens; elles sont, à la vérité, très grossièrement tracées, et c'est seulement sous le règne de Charlemagne qu'elles reprennent une forme régulière A cette époque, on les employa pour les souscriptions des actes, pour transcrire des manuscrits précieux tels que des psautiers et des recueils de formules (1). Une charte d'Éginhard donnée en 819 ou en 821 et conservée à la Bibliothèque impériale, est, comme nous l'avons déjà fait remarquer, presque tout entière écrite en notes tironiennes. Magnon, évêque de Sens, avait composé sous le titre de *Notæ juris*, un dictionnaire de sigles et d'abréviations qu'il a dédié à Charlemagne par ces vers placés en tête du livre :

Hæc juris σημεῖα libens rex accipe, Carle,
Offert devotus quæ tibi Magno tuus.

Il est évident qu'au VIIIe siècle les notes et les sigles étaient à la mode, et que leur présence sur la monnaie est la consé-

(1) Jules Tardif, *Mémoire cité*, p. 111.

quence naturelle de cet engouement. C'était surtout des noms d'hommes qu'on devait s'attendre à trouver écrits à l'aide de ces notes ; les souscriptions des chartes le faisaient pressentir.

Rodlannus [*monetarius*].

CARLVS en deux lignes, *Revers*, **RODLAN** en deux lignes séparées par une rangée de points. — Poids inconnu. (Pl. III, n° 39.)

Si nous ne considérions pas les noms d'hommes inscrits au revers des deniers carlovingiens comme ceux d'officiers monétaires, nous aurions ici une excellente occasion pour présenter un monument du plus inconnu des hommes illustres, de ce Roland devenu si célèbre grâce aux poèmes du moyen âge, et dont l'histoire ne fait mention qu'une seule fois et de la manière la plus brève (1).

Malgré tout ce qu'a de séduisant l'idée de trouver associés sur une monnaie les noms de Charlemagne et de Roland, nous ne nous croyons pas autorisé à reconnaître ici une médaille du préfet des marches de Bretagne : Hruodlandus, Brittannici limitis præfectus.

Il est très possible que le nom **RODLAN** soit complet ; au VIIIe siècle, les formes franques prévalant quelquefois sur les formes latinisées.

Sperandeus [*monetarius*].

CAROLVS en deux lignes séparées par une barre. *Revers*, **SPE.** — Poids inconnu. (Pl. III, n° 40.)

L'explication de ce denier est assez difficile. Si l'on veut voir dans le groupe de caractères qu'il porte au revers un nom de lieu, on pourra proposer *Sparnacum*, Épernay, qui se trouve écrit *Spernacum* dans Frodoard, ou *Spedotenum*, Épône, mentionné par Fortunat dans la vie de saint Germain, évêque de

(1) Eginhard, *Vita Karoli imperatoris*, IX.

Paris ; mais le nom d'Épône, comme celui d'Épernay, s'applique, au VIIIe siècle, à une *villa*, c'est-à-dire à une *terre*, et c'est tout à fait à tort que quelques écrivains modernes traduisent *villa* par ville.

Si l'on examine avec soin les caractères gravés sur ce denier, on reconnaîtra que le P est barré à sa partie inférieure, ce qui lui donne la valeur de *per;* si l'on ajoute à cela la boucle du P, qui représente un D, et le trait vertical de l'E, qui dépasse les traits horizontaux d'une manière insolite et qui indique la présence d'un I, on trouvera que le tout doit se lire SPER-DEI. Or, nous voyons là une signature du monétaire *Sperandei* ou *Sperandeus*.

On trouve en effet un juge de Girone nommé Sperandeus dans une charte de 844, et un autre personnage du nom d'Esperandei mentionné dans un præceptum de Charlemagne donné à Aix-la-Chapelle en 812 (1).

Le nom Sperandeus se rattache d'ailleurs à tout un groupe que nous avons tiré des textes carlovingiens : Accideus, Acledeus, Aldadeus, Amedeus, Ansedeus, Arhedeus, Bersedeus, Crispedeus, Donadeus, Gisledeus, Hadedeus, Hagadeus, Ingadeus, Ingedeus, Samadeus, etc.

Sainte Sperandia est la patrone de Cingoli et son nom se voit sur la monnaie de cette ville.

Les monétaires SPERIVS et ESPERIVS ont frappé, sous la première race, des tiers de sou d'or qui appartiennent évidemment au midi de la France.

CARNUTÆ. *Chartres.*

CAROLVS en deux lignes. *Revers*, saint Chéron, debout et de face, tenant de chaque main une croix longue. — Poids, 1gr,32. (Pl. III, n° 41.)

Deux autres exemplaires dont je ne connais pas le poids.

Nous avons déjà parlé de cette pièce à propos du denier de

(1) Baluze, *Capitul. reg. franc.*, t. I, col. 499 et 1512.

Pépin (pl. II, n° 22) qui porte la même figure. Il est très intéressant de constater sur la monnaie de Charlemagne la continuation des types employés par son père, surtout lorsque ces types peuvent remonter au temps des Mérovingiens.

Cavilonnum. *Châlon-sur-Saône.*

CAROLVS en deux lignes. *Revers*, CAVIL en caractères liés. — Poids inconnu.

(Voyez Le Blanc, pl. I, de Charlemagne, n° 2, et Conbrouse, *Atlas des monn. nat.*, pl. LXIV, n° 5.) M. Lelewel (*Num. du M. A.*, pl. V, n° 14) avait donné seulement le monogramme que porte ce denier, qu'il propose d'attribuer à Avignon.

Voir plus haut, à l'article de Pépin, le denier inédit qui offre le même monogramme. La monnaie de Charlemagne avait été bien classée par Eckhart (*De reb. Franc. orient*, t. II, p. 92, n° 18, et p. 93), quoique cet auteur lût CAVALONI au lieu de CAVIL.

Lugdunum. *Lyon.*

N° 1. — CAROLVS en deux lignes. *Revers*, LVG. — Poids, 1gr,17. (Pl. III, n° 42.)

N° 2. — CAROLVS en deux lignes. *Revers*, LVGDVN en deux lignes. Poids, 1gr,16. (Pl. III, n° 43.)

Un autre exemplaire dont je ne connais pas le poids.

Les deniers de Pépin portant au revers l'abréviation LVG sont connus depuis longtemps (1). J'ai, il y a deux ans, publié, dans la *Revue*, un denier de Carloman, frère de Charlemagne, qui présente la même légende (2); la série se trouve maintenant complétée par la découverte du denier décrit ci-dessus. Il semblerait que les coins qui ont servi à frapper ces monnaies du père et des deux fils ont été gravés par la même main.

(1) Conbrouse, *Atlas*, pl. 54, n° 8.

(2) *Revue numismatique*, 2e série, t. I, 1856, p. 182, et pl. V, n° 2. — P. 338 du tome IV des *Œuvres de A. de Longpérier*.

Il n'en est pas de même du denier à la légende LVGDVN; celui-là diffère essentiellement des autres par le style. On remarquera le D triangulaire allongé qui rappelle la forme donnée à ce caractère dans les notes tironiennes.

SANCTI MAR[celli monasterium]? *Saint Marcel de Châlon?*

KAR LVZ en deux lignes; l'A est lié à l'R. *Revers*, SCI MAR en deux lignes; l'A lié à l'R. — Poids inconnu.

Nous avons exposé plus haut, au chapitre de Pépin, les diverses raisons qui nous faisaient hésiter sur l'interprétation de la légende *Sancti Mar*. Nous nous bornerons à rappeler ici que d'après la description qui nous est donnée, la légende du denier de Charlemagne doit être identique à celle qui se voit sur le denier de Pépin, figuré sous le n° 9 de la pl. I.

Il est à remarquer que l'S en forme de Z fait partie des légendes de la monnaie mérovingienne d'Auxerre (1).

SANCTI MARTINI [monasterium]. *Saint Martin de Tours.*

CAROLVS en deux lignes, séparées par une barre. ℟. + SCI MARTINI. Au centre, croix dans un cercle de grènetis. Les caractères MAR sont liés en monogramme. — Poids inconnu.

Cette pièce a été publiée dans la *Revue numismatique* de 1838 (pl. XV, n° 1), et reproduite dans l'*Atlas des monnaies nationales* de M. Conbrouse, pl. 63, n° 8. Elle ne donne lieu à aucune observation.

SANCTI MAXENTI [monasterium]. *Saint-Maixent.*

CAROLVS en deux lignes. *Revers*, S MAXENT en deux lignes. — Poids, 1gr,25. (Pl. III, n° 44.)

(1) Bouteroue, *Recherches curieuses*, p. 221. — Conbrouse, *monét. méroving.*, pl. XI, n° 6. — *Revue num.*, 1847, pl. V, n° 5.

Un des deux deniers poitevins de Metthadolus décrits plus haut, présente un M exactement semblable à celui qui commence ici le nom de Maxentius.

Le monastère de Saint-Maixent, dont Grégoire de Tours mentionne la fondation, et qui plus tard eut pour abbé saint Léger, l'adversaire d'Ébroïn, est si célèbre que nous nous abstiendrons d'en parler longuement.

Dès le VIe siècle, ce lieu n'avait plus d'autre nom que celui du saint, ce qui fait dire à Grégoire de Tours : ... « Monasterium intra terminum Pictavensem cujus... nomen lectioni non indidimus, quia locus ille usque hodie Cellula Sancti Maxentii vocatur (1). »

SANCTONI. *Saintes.*

CAROLVS en deux lignes. *Revers*, SCONIS en deux lignes. (Pl. III, n° 45.)

Ce denier n'a pas été trouvé avec ceux que nous avons décrits jusqu'à présent. Il fait partie de la collection du prince Théophile Gagarine; mais nous profitons de l'occasion qui se présente de le faire connaître.

Il nous semble évident que SCO est une abréviation de *Sancto*, et que la légende entière doit se lire SANCTONIS. L'habitude qu'on avait au moyen âge d'abréger par contraction le titre de *Sanctus* à tous les cas, devait rendre facile la lecture de ce nom de lieu. Déjà, en 1839, en restituant à Saintes une monnaie attribuée à Autun, nous avions proposé de développer la légende STCINAS en *Sanctinas* (2). Il nous semble que le denier de Charlemagne vient à l'appui de cette opinion. M. le comte A. de Gourgue a publié dans la *Revue* un denier de Charlemagne à la légende EGOLISINA (3). Ainsi donc, Saintes et Angoulême frappaient monnaie au VIIIe siècle, et cela peut nous donner l'espoir de retrouver ces deniers de

(1) Lib. II, c. XVII.

(2) *Revue numismatique*, 1839, t. IV, p. 252. — P. 35 du tome IV des *Œuvres de A. de Longpérier.*

(3) *Revue numismatique*, 1841, t. VI, p. 719.

Louis le Débonnaire, dont parle le moine Adhémar de Chabanais : *Monetam Egolismensem et Santonicensem suo nomine scalpere jussit*, pièces dont jusqu'à présent nous ne connaissons que des reproductions altérées, fabriquées sous la troisième race.

Et maintenant, nous demandons au lecteur de nous pardonner la forme aride sous laquelle nous lui présentons tant de notes rapidement accumulées. Nous avons un peu compté, parfois, sur l'éloquence de nos planches, et sur une interprétation bienveillante de quelques opinions trop brièvement exprimées. Les antiquaires ne nous en voudront pas, du moins, d'avoir cru qu'ils nous entendraient à demi mot.

Il a été souvent question dans cette notice des monnaies carlovingiennes publiées dans la *Revue numismatique* de 1856, et nous rappelons que la planche qui les représente figure sous le n° V dans le tome IV de ce recueil. Voici le sommaire de leur description :

N° 1. Pépin.	Strasbourg. Voyez plus haut,		p. 26.
— 2. Carloman.	Lyon.	*Id.*	p. 50.
— 3. Charlemagne. . . .	Le Mans.	*Id.*	p. 13 et 45.
— 4. —	Les Choges (Puy-de-Dôme).		
— 5. —	Condé-sur-l'Escaut.		
— 6. —	Dinant en Belgique.		
— 7. —	Uzès.		
— 8. —	Venasque. Voyez plus haut,		p. 35.
— 9,10,11.—	—	*Id.*	p. 41.
— 12. —	Parme.	*Id.*	p. 41.

Les n°s 3, 5, 6, 9 proviennent des fouilles faites par M. Frédéric Troyon, de Lausanne, qui a eu la bonté de nous donner des empreintes de ces quatre monnaies.

DENIERS DE WAÏFRE

DUC D'AQUITAINE.

MONÉTAIRES DE PÉPIN ET DE CHARLEMAGNE.

(Extrait du tome III (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1858, pp. 331-337.)

Caballero, si a Francia ides,
Por Gaiferos preguntad.

A propos des deniers carlovingiens découverts à Imphy et des noms d'hommes qui se lisent sur quelques-uns d'entre eux, j'ai été amené à citer la monnaie de Waïfre, duc d'Aquitaine. C'était là, en quelque sorte, contracter l'obligation de la faire connaître, et je m'en acquitterai sans retard.

Je puis signaler à l'attention des numismatistes deux deniers de Waïfre ; l'un est conservé à la Bibliothèque impériale parmi les monnaies carlovingiennes, mais non déchiffré, ce qui s'explique d'autant mieux que le côté principal de la pièce, par suite d'un ressaut du coin, a reçu une double empreinte qui altère la légende. Un autre exemplaire de ce denier a été gravé dans la préface du *Manuel de l'amateur de jetons* par M. de Fontenay, qui s'exprime ainsi : « Malgré les progrès de la science, il y a encore un grand nombre de pièces non classées ; deux entre autres, trouvées à Autun, offrent à mes yeux un grand problème. »

Or, sur l'une de ces deux monnaies d'argent on lit très distinctement VVFARIVS° autour d'un grand A. Tous les éléments de cette légende se retrouvent sur le denier de la Bibliothèque impériale qui, rapproché de celui d'Autun, ne

présente plus de difficultés, si l'on tient compte de la double empreinte.

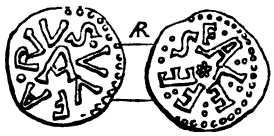

Le revers des deux deniers, en très bon état de conservation, nous montre le nom **FLAVLEFES** disposé en cercle autour d'une petite rosace ; les caractères **LAVLE** sont liés par le bas. Le denier de la Bibliothèque impériale pèse 1gr,12.

Flaulefes est bien un nom d'homme ; nous connaissons trois tiers de sol d'or mérovingiens frappés en Limousin qui présentent le nom du monétaire *Flaulfus* (1). On sait que les noms germaniques terminés par la syllabe *vulf* sont extrêmement communs. Quand on examine les monnaies mérovingiennes et les textes contemporains des deux premières races franques, on les compte par centaines ; mais nous ne citerons que quelques types. On trouvera d'abord, et c'est le plus ancien exemple que nous connaissions, dans une inscription antique de Kleinwinternheim le nom d'un soldat de la XIIIe légion, Publius *Flavolfius*, fils de Publius de la tribu Pollia (2) ; puis, sous Charles le Chauve, l'archevêque de Reims Seuvolfus ; en Angleterre les rois Coenvulf, Ceolvulf, Beornvulf, Ethelvulf, etc., puis encore la classe infiniment plus nombreuse des noms dans lesquels le radical *vulf* est écrit par un seul V, comme Adalulfus, Adrulfus, Aistulfus, Aiulfus, Aunulfus, Baudulfus, Bertulfus, Bernulfus, Chadulfus, Chrodulfus, Domulfus, Erlulfus, Fainulfus, Fastulfus, Fardulfus, Franculfus, Gagnulfus, Gamenulfus, Graulfus, Magnulfus, Orsculfus, Ramnulfus, Riulfus, Rocculfus, Sabiulfus, Sunniulfus, Tanculfus, etc., etc. La disposition à écrire simple un V qui se prononçait double remonte à une haute antiquité. Sur des monnaies antérieures à l'ère chrétienne et dans les inscriptions

(1) *Revue num.*, 1858, pl. II et III, nos 77, 78, 86.

(2) Steiner, *Inscript. German. prim. et Germ. sec.* Seligenstadt, 1851, t. II, p. 363, no 1687.

latines nous remarquons FLAVS pour *Flavus*, BATAVS pour *Batavus*, SEGVSIAVS pour *Segusiavus*, IVENIS pour *Juvenis*; VIVS pour *vivus* se rencontre perpétuellement. Cela tient à la nature de l'V, semi-voyelle qui a une grande propension à s'incliner. Quant aux noms des Francs, la contraction les altérait rapidement; on sait comment, par suite de cette habitude, Pardulfus, Radulfus, Gengulfus, Genulfus, Chanulfus, Clodulfus, sont devenus Pardou, Rou, Gengoux, Genou, Cagnou, Clou.

Mais il y a aussi des exemples d'allongement par l'introduction d'une voyelle intérieure; c'est ainsi que nous trouvons Audegarius pour Autcarius, Bertechramnus pour Bertchramnus, Wilielemus pour Wilielmus, Rodolandus pour Rodlandus, Alifredus pour Alfredus, Sigefredus pour Sigfredus, Aletramnus pour Altramnus, Gilabertus pour Gilbertus; Audelifus, Nadalifius, Radulefus, Cadolefius. Le nom du monétaire FLAVLEFES appartient à cette catégorie (1). Quant à la terminaison en ES, elle n'est pas sans exemple. Nous connaissons sur des tiers de sou mérovingiens les noms des monétaires Dagomares, Ragnomares, Radebades et Teudomares, et nous pouvons encore relever dans des textes du midi de la France : les noms Pascales, Stabiles, Durabiles, Vitales, Costabiles, Auttrudes, Raingardes, Elmetrudes, Adhetumares. Le grand A placé au centre des deniers de Waïfre est évidemment la marque de l'Aquitaine; l'astre ou rosace qui se voit au revers convient parfaitement à cette province (2).

Nous ne discuterons pas ici l'histoire de Waïfre, qui gouverna l'Aquitaine de 745 à 768, et fut pendant neuf années en guerre contre Pépin. Les éléments de cette histoire se trouvent dans Éginhard, dans le continuateur de la chronique de Frédégaire, dans Sigebert de Gembloux et dans quelques chartes, parmi lesquelles on devra bien se garder de ranger le privilège

(1) L'introduction de ces voyelles tient à la difficulté qu'éprouvent les méridionaux à articuler plusieurs consonnes qui se suivent. Aujourd'hui encore en Provence on prononce Washingueton, Wellingueton, Carlessebad, Westephalie, etc.

(2) Voyez, plus haut, page 12.

du monastère de Sainte-Marie d'Alaon, pièce apocryphe malheureusement acceptée par les savants auteurs de l'*Histoire du Languedoc* (1), et par l'auteur de l'*Histoire de la Gaule méridionale*.

Un siècle plus tard, un autre Waïfre a été prince de Salerne, et de celui-là, dont le nom d'ailleurs s'écrit toujours *Waiferius*, on connaît cinq variétés de deniers portant le nom de l'archange saint Michel, et qui, par le type aussi bien que par le style, diffèrent des deniers du Waïfre d'Aquitaine tout autant que diffèrent les époques auxquelles ont vécu ces deux princes. Le chef Longbard est mort cent douze ans après l'antagoniste de Pépin le Bref (2).

Il y a des radicaux qui semblent plus particulièrement usités dans certaines provinces, au moins quant à l'orthographe. Ainsi, après Waïfarius, nous pouvons citer Frotfarius, et Hifarius, deux sujets de Pépin, roi d'Aquitaine, mentionnés dans une charte de l'an 828 (3).

C'est, je crois, encore à la même province qu'appartient un denier frappé au commencement du règne de Charlemagne, portant les légendes + KRL· + RX · F et ⁘ FIVF + AR (poids,

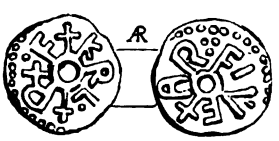

1^{gr},03). Cette curieuse pièce existe dans le médaillier de la Bibliothèque impériale.

On peut même, peut-être, considérer ce nom du monétaire Fiufar comme une variante de celui de Waïfar et comme se

(1) A ce sujet, nous n'avons qu'à renvoyer le lecteur au savant mémoire de M. Rabanais : *les Mérovingiens d'Aquitaine, essai historique et critique sur la charte d'Alaon*. Paris, 1856. La lecture de ce travail est devenue indispensable, tant les faits inventés ou altérés par le faussaire ont pénétré profondément toutes nos histoires de France.

(2) San Giorgio Spinelli, *Monete cuf. batt. da princ. Longobardi, Normanni e Suevi nel regno delle due Sic.* 1844, p. 1, n°s 4 et 5; p. 175, n° 140, décrits p. 138 et 205. — *Rev. num.*, 1841, pl. II, n°s 5, 6, 7.

(3) B. Guérard, *Polyptique de l'abbé Irminon*, t. II, p. 344.

rattachant probablement de fort près au nom d'un saint très célèbre du VIIe siècle que nos hagiographes nomment Fefrus et Fiacrius (1). Ce saint était Irlandais, on dit même de race royale, et il est assez vraisemblable que le nom qu'il portait a donné naissance à celui des trois *Ifars* (pron. *Aïfars*) rois d'Irlande, de 853 à 1050. On aurait ainsi dans l'ordre chronologique *Waïfar*, *Fiufar*, *Hifar*, *Ifars* (2).

J'ai mentionné *Flaulefes* et *Fiufar* comme des noms de monétaires; et en effet, outre les considérations que j'ai déjà fait valoir, on devra encore reconnaître que si Flaulefes était un comte, la présence de son nom au revers de la monnaie de Waïfre s'expliquerait difficilement. D'ailleurs il me reste à parler d'une monnaie décisive dans la question des monétaires carlovingiens. C'est un denier qui faisait autrefois partie de la collection de feu M. le marquis Trivulzio de Milan. J'ai cherché longtemps cette pièce, et c'est tout récemment que notre savant collaborateur, M. Dominique Promis, a retrouvé à Turin le moulage même fait par San-Quintino, et qu'il a eu la bonté de me l'envoyer.

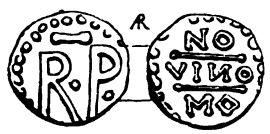

Au revers du monogramme de Pépin R · P, la légende NO-VINO MO est tracée en trois lignes. Nous ne pensons pas

(1) Fulcoius de Beauvais, poète du XIe siècle, emploie la forme Fefrus. Les auteurs des *Acta Sanctor. ord. S. Benedicti* donnent une singulière raison du changement apporté dans le nom du saint irlandais : « Nomen Fefri in *Fiacrium* ob vocis prioris asperitatem mutatum putamus. » (Tome II, p. 598.) Les bons pères écrivaient ce passage sous l'empire d'une préoccupation véritablement comique. *Fiacrius* est le résultat d'un de ces adoucissements qui ont fait Londres et Copenhague de London et Kjœbenhavn. Nous aimerions à nous persuader que tout le monde en France aujourd'hui trouverait plus logique d'apprendre les langues étrangères que d'en altérer les mots sous prétexte d'harmonie.

(2) Nous ne savons quelle était la nationalité du monétaire Vulfar, qui a signé un tiers de sou d'or de Paris (*Geographiæ Blavianæ*, 1662, vol. VII, p. 19, col. 2). Son nom se rattache doublement aux séries que nous avons mentionnées.

qu'elle puisse être interprétée de deux manières, et nous croyons que le nom de *Novinus*, suivi de la syllabe MO qui sur un grand nombre de tiers de sou mérovingiens marque l'office du monétaire, ne sera pris par personne pour le nom d'un comte.

Novinus peut être latin ou franc. Novius est un nom de famille romaine très répandu ; Novinus en serait le dérivé comme Antoninus l'est d'Antonius, comme Plotinus de Plotius et Martinus de Martius. Les formes secondaires, telles que Rufinus, Probinus, Justinus, Jovinus, Celsinus, Severinus, Firminus, Valentinus, sont fréquentes dans les bas temps.

Il se pourrait aussi que Novinus appartînt à la famille germanique comme Nawinus, Nortvinus, Rodowinus, Hadvinus, Ovynus, Redwinus, Almawinus, Odalwinus, etc., etc., groupe très riche dans lequel il faut comprendre une multitude de noms où l'V est remplacé par un O; Adoinus, Altoinus, Ansoinus, Bernoinus, Bertoinus, Randoinus, Teudoinus, etc., etc. (1).

Ainsi donc, nous ajoutons encore trois noms à notre liste de monétaires carlovingiens. Une autre fois, nous montrerons comment sous Charles le Chauve, après l'invasion des Normands, un comte a pu battre monnaie, et quel rang occupait ce personnage dans la politique et dans l'État.

(1) Nous citons beaucoup de noms des Francs; nous voudrions engager les numismatistes à les étudier un peu, afin d'éviter les fausses transcriptions qui se glissent trop souvent dans les listes de monétaires mérovingiens, et amoindrissent l'utilité de cette sorte de documents.

DENIERS DE CORBIE

(Extrait du tome III (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1858, pp. 426-431.)

Dans un travail publié il y a dix ans, et qui, à ce que je crois, est resté à peu près inconnu des numismatistes (1), j'ai proposé de restituer à l'abbaye de Corbie un petit denier d'argent publié par le Dr Rigollot, d'après un dessin que lui avait envoyé M. Lelewel (2).

Cette pièce, qui n'avait pas reçu d'attribution, offre la plus grande analogie avec les petits deniers d'Amiens, au centre desquels on lit AMB (3), et avec ceux d'Arras, d'Aire, de Béthune, de Lille, de Bergues ; plus de ressemblance encore pour la fabrique avec ces petites monnaies portant le nom de Simon, et qui ont été classées tantôt à l'Artois, tantôt à la Flandre ou à la Picardie.

Sur le denier dont je veux parler on avait lu LAVREBIE ;

(1) *Description de quelques monnaies de Picardie*, dans les *Mém. de la Soc. des ant. de Picardie*, t. IX, 1848, p. 67 et suiv. Cet article contient la description des deniers de Gautier III, comte d'Amiens, de Foulques, évêque d'Amiens, de Foulques, abbé de Corbie, de Saint-Médard de Soissons, et de Compiègne (sous Louis VII). — P. 271 et suiv. du t. IV des *Œuvres de A. de Longpérier*.

(2) *Notice sur une découv. de monn. picardes du* XIe *siècle*, 1841, n° 90 des planches. Le dessin de cette pièce a été reproduit par M. Harmand, dans son *Hist. mon. de l'Artois*, 1843, pl. III, n° 37 *ter*. Cet antiquaire a placé sous le n° 37 *bis* un autre petit denier de Corbie sur lequel, au lieu d'une grosse fleur de lis, on en voit deux opposées par le sommet et accompagnées d'un soleil et d'un croissant. Il existe des pièces à ce type signées du monétaire Simon.

(3) Rigollot, *Mém. sur une monn. du* XIIe *siècle frapp. par l'aut. munic. d'Amiens*, 1842. *Mém. des ant. de Picardie*, t. V, pl. IX, nos 1, 2, 3.

il me paraît porter en réalité CAVREBIE, c'est-à-dire le nom de Corbie écrit avec la substitution de la diphtongue AV à la voyelle O. C'est un changement inverse de celui qui a fait *Orléans* d'*Aurelianis*, ou peut-être un retour à une forme ancienne dont la trace est perdue.

On sait que l'abbé Evrard, vers 1085, établit la monnaie de Corbie *juxta legem et pondus Ambianensis monetæ*. Il est donc tout naturel que, lorsqu'on imita en Picardie la taille et le titre des petits deniers artésiens ou flamands, Corbie ait suivi l'exemple d'Amiens.

Jusque là point de difficultés, je le pense: mais peut-être refusera-t-on d'admettre que le nom de Corbie ait pu être écrit *Caurebie*. C'est une objection à laquelle je vais répondre d'avance.

En 822, Adalhard, abbé de Corbie, alla fonder en Westphalie un monastère de l'ordre de saint Benoît, auquel il donna le nom de *Corbeia ;* les Allemands en ont fait Corbey, Corbai, Corvei, Korwei ; mais le nom latin s'est conservé, et, depuis l'abbé Marquard jusqu'à l'abbé Philippe, c'est-à-dire depuis 1082 jusqu'en 1765, les belles et nombreuses monnaies de Korwei nous montrent toujours la première syllabe du nom écrite avec un O (1). Cependant M. Thomsen a trouvé deux deniers frappés sous l'empereur Henri III (1039-1056) par les abbés de Korwei Ruthard (1046-1050) et Arnold (1051-1080), monnaies dont voici les légendes (2) :

+ HENRIC' IMP'—I C A V B R + R[VT]HA[R]D A—B

et + HENRIC' IMP'—I C A V B R + ARNOLD A—B

(1) Madai, *Vollstændige Thaler-Cabinet*, t. I, 1765, p. 295, et t. III, 1767, p. 202. — J. Appels *Münz-und-Medaillen Sammlung*, t. I, 1805, p. 32. — *Die Reichelsche Münzsammlung*, t. IV, 1846, p. 450. — Kœhne, *Zeitschr. für Münzkunde*, t. III, pl. VI.

(2) Grote, *Blætter für Münzk.*, t. II, 1836: *Beitræge zur Erklærung einiger Münzen des Mittelalters* pl. XVI, nos 221 et 222, p. 336.

On voit que les inscriptions cruciformes placés au centre des deniers donnent CAVRBIA.

La *Corbeia* de Picardie et la *Corbeia nova* d'Allemagne ayant un même nom, avec la même valeur et la même origine, s'il est avéré que la dernière abbaye a, pendant le XIe siècle, adopté la variante *Caurbeia*, il n'y a pas de raison pour rejeter la forme picarde *Caurebie*, forme vulgaire commes celles de *Lila*, *Gant*, *Aras*, *Ipre*, *Mouturuel*, *Bolungne*, *Perone*, *Seint Omer*, auxquelles les monnaies du XIIe siècle nous ont habitués.

Appuyée sur le témoignage de monuments numismatiques tels que les deniers de Korwei, l'attribution proposée en 1848 me paraît pouvoir être maintenue et rappelée.

Le type de l'un des petits deniers de Corbie (Hermand, *Artois*, pl. III, 37 *bis*), composé de deux fleurs de lis opposées et accompagnées d'un soleil et d'un croissant, se trouve sur d'autres monnaies signées d'un monétaire : *Simon feci* (le verbe est à la première personne).

Le nom de ce monétaire se lit (sans le verbe) sur d'autres deniers de la même fabrique, dont le droit présente, au lieu de fleurs de lis, le monogramme ME.

Cette syllabe a déjà donné lieu à bien des interprétations qui s'excluent réciproquement. Je ne parlerai que de la plus spécieuse. On a pensé que ME était un pronom faisant partie de la phrase SIMON [FECIT] ME. A cela il faut objecter que la suppression de *fecit*, ne s'expliquerait pas, puisque sur les pièces qui portent ME toute la place qu'occuperait une légende circulaire reste libre. Dans le cas où l'on voudrait considérer les deux variétés de deniers comme étant le complément l'une de l'autre, on arriverait à former une phrase sans signification : *Simon feci me*. Voulût-on même lire *fecit*, qui ne se trouve pas sur ces monnaies, la tournure *fecit me* serait contraire à tous les usages. Sur la monnaie de Crépy, on lit *Simon me fecit*, de même que sur les portes de la cathédrale du Puy, *Gauzfredus me fecit ;* sur une statue de la cathédrale de Toulouse, *Gilabertus me fecit ;* sur une clef de voûte de la cathédrale de Rouen, *Durandus me fecit* ; au portail

de l'église de Saint-Benoît sur Loire, *Umbertus me fecit;* au-dessous d'un bas-relief de l'église de Foussay, *Audebertus me fecit;* sur la base de la statue du pape Benoît XII à Rome, *Paulus de Senis me fecit;* sur divers objets émaillés, sur des pièces d'orfèvrerie de Limoges, *Willelmus me fecit, Guinamundus me fecit, Alpais me fecit, Regilnaldus me fecit, Vidal me fecit;* sur un calice de Weingarten, *Chuonradus de Huse me fecit*; à l'Alcazar de Séville, sur un autel revêtu de faïences, *Niculo Francisco italiano me fecit*; sur un sceau de Géraud Adhémar de Monteil, *Mateus me fecit*; sur des deniers anglais des rois Ethelstan, Aelfred et Eadweard, *Elda me fec*, SIMVN ME FEC, *Burden me fecit, Everat me fecit;* sur les deniers de l'abbaye de Saint-Edmond, *Adelbert me fec, Adradus me fecit, Bascig me fec, Chenapa me fecit, Daciemund me f, Edwinus me fec, Edulfus me fecit, Grimo me fecit, Odulf me fecit, Remigius me f, Tedwinus me f*, etc.

Au Midi comme au Nord, c'est toujours la même formule.

Si l'on se rappelle les petits deniers de Mahaut, comtesse d'Artois (1302-29), sur lesquels se voit la légende MEhAVT, on admettra sans doute que le monogramme ME désigne une princesse, et que les petits C qui accompagnent quelquefois ce monogramme signifient *comitissa*. Cependant nous ne ferons pas descendre les deniers de Simon jusqu'au XIVe siècle : d'autres *Mehaut* plus anciennes peuvent les avoir fait frapper. Nous citerons entre autres Mahaut, veuve de Philippe d'Alsace, qu'il avait épousée en 1185, et qui, après la mort de ce prince, eut, en vertu du traité d'Arras (1191), le gouvernement de plusieurs villes, Lille, Douai, Bergues, Orchies, Cassel, Furnes, etc., qu'elle conserva jusqu'à sa mort, en 1208. C'était le temps vers lequel vivait le monétaire Simon.

Notre savant collaborateur, M. Louis Deschamps de Pas, a publié *in extenso* le texte d'une charte de Jean I, comte de Ponthieu (1186), dans laquelle on remarque ce passage : *Ego Johannes comes Pontivi et Willelmus filius meus et Beatrix comitissa uxor mea, concessimus Godino et Symoni fratri ejus heredibusque suis, Balduino videlicet filio Godin et filiis Symo-*

nis, monetam nostram et cambitum jure hereditario in omni terra nostra, etc. M. Deschamps a, de plus, fait connaître un grand denier frappé à Abbeville par le monétaire Godin: GODN FECIT, et cette pièce porte dans le champ deux fleurs de lis, comme les petits deniers du monétaire Simon (1).

Les deniers avec l'inscription MEhAVT ne sont pas les seuls qui aient été fabriqués pour Mahaut II d'Artois. Dans les légendes d'un petit denier publié par M. Hermand, on trouve, en faisant abstraction des quatre rosaces pointillées, qu'il est impossible de prendre pour des lettres, M. EST—M. EST COMITISSA; c'est-à-dire *Mehauta est comitissa* (2), absolument comme sur le denier d'Eudes, si bien expliqué par M. Eug. Hucher, on lit *Odo est rex* (3). Ce qui prouve bien que ce petit denier appartient à Mahaut II, c'est qu'une autre pièce du même module et du même style, publiée aussi par M. Hermand, présente, au droit, M·EST deux fois répété, et, au revers, (O) ( ) ( ) ( ) (O) (M) (E) (S), c'est-à-dire *Oto comes* (il y a trois lettres emportées par l'usure) (4). Cette pièce aurait été frappée après l'autre, en 1302, lorsqu'Otton, époux de Mahaut, reçut l'investiture du comté d'Artois.

Sans doute, la classification des deniers de cette époque devient assez difficile depuis qu'on a reconnu que ces pièces portent tantôt des noms de princes, tantôt des noms de monétaires, tantôt des noms de villes. Il faut, pour sortir d'embarras, étudier non seulement le style des monnaies, mais les textes historiques.

Quoique la comparaison des types ne soit pas toujours un guide suffisant lorsqu'il s'agit d'un grand nombre de villes placées dans un cercle assez peu étendu, cependant il est certains cas où la similitude est telle, qu'elle nous épargne bien

(1) *Mém. de la Société des ant. de Picardie*, t. XIII, 1854, pl. III, n° 5. — Ce denier est imparfaitement gravé, mais non expliqué dans les *Mém. de la Soc. d'émul. d'Abbeville*, 1852, pl. II, n° 2.

(2) *Quelques monnaies frappées à Saint-Omer*, 1850, dans les *Mémoires de la Soc. des ant. de la Morinie*, t. VIII, pl. n° 7.

(3) *Rev. num.*, 1857, p. 315.

(4) *Quelques monn. frapp. à Saint-Omer*, pl. n° 9.

des recherches. Ainsi lorsqu'on voit la complète ressemblance des deniers portant **BETVNIE** et **VNAENTO** (1), on ne peut guère hésiter à reconnaître dans la seconde légende le nom de Saint-Venant, localité si voisine de Béthune.

(1) *Ibid.*, pl. n°s 12 et 13. — Cf. *Hist. mon. de l'Artois*, pl. IX, n°s 96, 97, 98.

J. G. PFISTER. *Stray leaves from the journal of a traveller in search of ancient coins.* London, 1857. In-8°, 136 p.

COMPTE RENDU.

(Extrait du tome III (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1858, pp. 478-480.)

Dans ce volume, écrit un peu en toutes les langues du globe et, du reste, intéressant, l'auteur raconte la découverte qu'il a faite, à Naples, d'un précieux teston qu'a bien voulu lui céder don Michel de Santangelo. Cette monnaie a pour légende : SEB. EPS. ET PRINCEPS. LAV. M. Pfister croyait y trouver le nom d'un Fieschi, comte de Lavagna, et alla, près de Chiavari, consulter le cardinal Fieschi; mais celui-ci ne reconnut point un membre de sa famille dans ce personnage, qui porte le titre de prince, et ce fut à Genève que M. Pfister apprit qu'il possédait une des plus rares monnaies de la collection suisse, le teston de Sébastien de Montfaucon, dernier évêque de Lausanne (1517-1536). Au revers de cette pièce, on voit un saint nimbé assis; M. Pfister a lu autour : S. MARIVS MARTIRIS, ce qui ne laisse pas que de l'embarrasser, car saint Maire, évêque de Lausanne, n'a pas souffert le martyre. Nous aurions bien aussi à faire une objection grammaticale contre cette lecture, mais nous nous hâtons de faire remarquer que, d'après l'excellente gravure publiée par M. Pfister, le teston porte MARTIDIS et non MARTIRIS. M. Soret (*Dix-neuvième lettre sur la numismatique*, 1851, p. 19) et M. Rod. Blanchet (*Monnaies des pays voisins du Léman*, 1856, p. 59) ont supposé que *S. Marius* était pour *S. Mauritius;* mais cela n'est pas

admissible; saint Maurice est toujours représenté en habit militaire, et le teston nous montre un prélat.

Marius (saint Maire), d'abord évêque d'Avenches, transporta le siège à Lausanne en 590, sur l'ordre de Gontran. Le prédécesseur de Marius à Avenches se nommait *Martinus*. Tous ces faits sont connus. Comment dès lors hésiterait-on à voir dans la légende : *S. Marius Martini successor?* Il ne peut être question de Martigny, qui appartenait à l'évêché de Sion.

Maintenant il nous reste à examiner comment cette légende singulière a pu se produire sur la monnaie de Lausanne, et voici ce que l'étude des monuments contemporains nous fournit :

Nous connaissons six testons qui semblent avoir été gravés par la même main, et qui portent les mêmes types avec des légendes différentes.

Le premier a été frappé pour Louis Fieschi, seigneur de Lavagna (1517-32); le second pour P. Luca Fieschi (1532-1572). Ils portent tous deux, au revers, l'image et le nom de *S. Theonestus martir* (1). Le troisième a été émis par Giovan-Bartolomeo Tizzone, comte de Desana (1525-33). Les seigneurs de Desana mettaient tous les saints du calendrier de moitié dans les contrefaçons qu'ils faisaient faire de la monnaie de leurs voisins. Le nom de saint Théodore, martyr d'Amasie, a permis à Bartolomeo Tizzone d'imiter le saint Théonestus de Lavagna (2). Le quatrième teston a été fabriqué pour Boniface Ferreri, cardinal d'Ivrée, abbé de San Benigno (1517-43). On y voit la représentation de saint Bénigne, apôtre de Bourgogne et martyr (3). Enfin les cinquième et sixième pièces appartiennent à Sébastien de Montfaucon. L'une d'elles fait le sujet du travail de M. Pfister; l'autre avait été précédemment décrite par M. Schulthess Rechberg (4) et par M. Rod.

(1) Vettori, *Fiorino d'oro*, 1738, p. 363.
(2) Cost. Gazzera. *Mém Stor. dei Tizonni*, 1842, p. 37, pl. II, n° 6.
(3) Argelati, *De mon. Italiæ*, t. V, 1759, p. 41.
(4) *Thaler-Cabinet*, t. II, n° 4360.

Blanchet (1). M. Gaspard Schinz, de Zurich, qui possède cette curieuse variété, acquise aussi à Naples, a eu la bonté de m'en envoyer une empreinte, sur laquelle on distingue très clairement le mot **MARTIR**, que le graveur, entraîné par l'habitude contractée en exécutant les coins de toutes les autres pièces qui viennent d'être rappelées, a d'abord placé à la suite du nom de saint Maire. Mais, quelque désir qu'éprouve un évêque de contrefaire la monnaie d'un autre seigneur, il ne peut l'autoriser à altérer le caractère des saints, et cette remarque, adressée au graveur, aura déterminé l'artiste à introduire dans un nouveau coin un léger changement qui laissait subsister l'illusion. C'est ainsi, je crois, que la légende **S. MARIVS MARTINIS** a pris naissance. Il faut dire que Lodovico Fieschi était fort laid, et que les testons de Desana, de San-Benigno et de Lausanne reproduisent exactement la difformité de sa bouche. Le métier de contrefacteur exigeait une certaine abnégation.

M. Pfister avait pensé que les testons de Sébastien de Montfaucon, n'étant pas d'argent pur, avaient été prohibés dans les États de Parme; mais l'acte au texte duquel il renvoie porte la date de 1469, et est par conséquent antérieur d'environ cinquante ans à l'émission de ces testons (2). Dans le cours de son travail, presque entièrement consacré à des observations philologiques, M. Pfister nous fait connaître encore une monnaie inédite : c'est un tiers de sou d'or frappé à Sion, portant les légendes **SIDVNENSIVM CIVITATIS** et **MVNVLFVS MONETARIVS**, pièce qui appartient au British Museum.

(1) *Monn. des pays voisins du Léman*, pl. VII, n° 11.
(2) Zanetti, *Nuova raccolta delle mon. d'Italia*, 1789, t. V, p. 102.

OFFICIERS MONÉTAIRES CARLOVINGIENS

(Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* pour 1858, pp. 131-132.)

M. de Longpérier entretient la Société de la continuation de ses recherches sur la numismatique Carlovingienne. En 1847 il avait, dans la *Notice des monnaies françaises de M. J. Rousseau*, montré l'existence des quatre noms d'homme *Gaddo*, *Odalricus*, *Adradis* et *Walacarius* sur des deniers de Pépin et de Charlemagne. Tout récemment, en publiant dans la *Revue numismatique* cent deniers carlovingiens découverts à Imphy, en Nivernais, il a encore relevé dix noms d'homme : *Ardis*, *Had*, *Audomundus*, *Gervasius*, *Leutbrannus*, *Rodlannus*, *Metthadolus*, *Auttramnus*, *Sperandeus*, *Duodiwig* (1). Cela montre que les deux premiers Carlovingiens ont continué le système des Mérovingiens. Sur la monnaie de ceux-ci, en effet, on a recueilli environ douze cents noms de monétaires, le plus souvent accompagnés de la qualification *monetarius*. Cependant quelques antiquaires ont pensé que les noms d'hommes inscrits sur les deniers carlovingiens devraient être plutôt attribués à des comtes. M. de Longpérier n'est pas de cet avis, qui ne s'appuie sur aucune preuve. Jusqu'à présent, à la vérité, il ne pouvait baser son opinion que sur l'usage constant adopté par les Mérovingiens et les Saxons d'Angleterre qui, à l'époque même de Charlemagne, faisaient signer leurs deniers royaux par les officiers monétaires. Mais il peut maintenant citer un

(1) V. p. 1 et suiv. du présent volume.

denier de Pépin, de la collection du marquis Trivulzio, sur lequel on lit le nom du monétaire *Novinus* **NOVINO.MO.** Ici, il n'y a plus de doute. Ce nom se trouve à l'ablatif comme le plus grand nombre des noms de monétaires mérovingiens et comme ceux d'*Auttramnus*, de *Walacarius*, d'*Audomundus*, de *Metthadolus* sur la monnaie de Pépin et de Charlemagne. Ce cas ne conviendrait pas au nom d'un comté. M. de Longpérier cite en outre les monnaies de Waïfre, duc d'Aquitaine, qu'il a retrouvées, et au revers desquelles il lit le nom d'homme *Flaulefes*. Ici il faudrait, si ce n'était pas la marque d'un monétaire, admettre la présence du nom d'un comte au revers de la monnaie d'un autre seigneur. Cette circonstance serait en contradiction avec toutes les notions de la numismatique. M. de Longpérier a publié dans la *Revue numismatique* le denier du monétaire *Novinus*, et un autre denier de Charlemagne portant le nom de *Fiufar* (1). Cela fait un total de dix-huit noms d'officiers monétaires sur des deniers français du VIIIe siècle, en comptant celui d'*Adalbertus* (**ADALBERTO** aussi à l'ablatif) déjà publié par Schœpflin, dans l'*Alsatia illustrata*.

(1) V. p. 57 et 58 du présent volume.

INSCRIPTION

D'UN SATRAPE D'UZERCHE

(Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* pour 1858, pp. 136-138, séance du 18 août 1858.)

M. de Longpérier signale une inscription du XIe siècle, qu'il a examinée récemment au musée de Limoges.

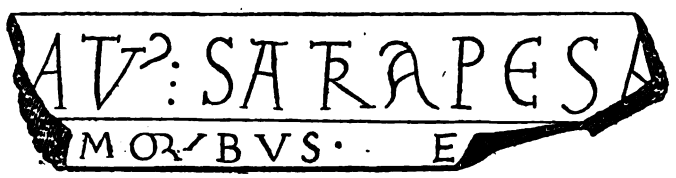

« Cette inscription, dit-il, est tracée sur un fragment de serpentine verte, qui a été apporté d'Uzerche, et qui paraît avoir appartenu à un couvercle de tombeau à peu près semblable à celui du chantre Roger, oncle d'Adhémar de Chabannais, qui se voit dans le même musée. M. l'abbé Texier a publié cette inscription dans son *Manuel d'épigraphie*, p. 165; mais il se borne à dire que « le nom de Satrape qui s'y lit n'est pas commun. » En cela, ajoute M. de Longpérier, M. l'abbé Texier a raison, car *Satrapes* employé comme nom propre est sans exemple; mais il ne s'agit pas ici d'un nom propre : au Xe et au XIe siècles la lecture de la Bible, probablement, avait donné aux princes de l'Occident l'idée assez singulière de faire usage du titre perse que nous lisons sur le tombeau d'Uzerche (1).

(1) *Esther*, VI, 1. — *Daniel*, III, 2, VI, 1, 2, etc.

« Dans une charte de Hugues Capet (en 991) on trouve ce passage : « Accersitis, qui tunc forte aderant, episcopis *satra-* « *pisque* quamplurimis, etc. (1).

« Un acte d'Æthelred, roi d'Angleterre, est souscrit par plusieurs personnages qui prennent le titre de *Satrapæ regis*.

« Saint Bernard s'exprime ainsi : « Quid illud sit dicam et « non proderit. Cur? quia non placebit *Satrapis* plus majestati « quam veritati faventibus (2).

« Les seigneurs de la maison d'Anduse prenaient le titre de princes et de *satrapes* de Sauves, précisément à l'époque à laquelle appartient l'inscription d'Uzerche. »

Quant au mot **MORIBVS** suivi d'un **E**, qui se lisent sur le rebord de la pierre, ils peuvent avoir fait partie de ce vers léonin

MORIBVS ET VITA VERVS FVIT ISRAELITA,

que notre confrère a déjà remarqué dans deux épitaphes du XIIe siècle, l'une à Grenade en Espagne, l'autre à Saint-Augustin-lès-Limoges, épitaphes sur lesquelles il se propose de publier une notice.

(1) *Gall. Christ.*, XII, instrum., col. 13.
(2) *De Considerat.*, lib. 4.

NOTE

SUR

LES FIBULES CRUCIFORMES

(Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* pour 1858, pp. 165-166, séance du 17 nov. 1858.)

M. de Longpérier apporte, à l'appui de l'opinion qu'il avait émise sur l'âge des fibules apportées à la Société par M. de Beaulieu dans la séance précédente, une collection de fibules de bronze appartenant au Musée; il montre comment la forme des fibules en croix s'est altérée, et comment ces ornements ont pris sous les Mérovingiens une tournure qui rappelle la patte de nos épaulettes modernes (1).

La fibule cruciforme est bien celle dont les Romains faisaient usage à la fin du IVe siècle et au commencement du Ve. A cet égard, M. de Longpérier montre un bel et curieux exemple de la manière dont cette fibule s'attachait. Il présente le moulage du magnifique diptyque d'ivoire conservé dans le trésor de la cathédrale de Monza, monument qui représente suivant les uns Gratien, Valentinien II et Justine, suivant d'autres Galla Placidia, Valentinien III et l'un des deux généraux rivaux Aëtius ou Bonifatius. Dans le premier cas le diptyque aurait été sculpté vers 380, dans le second cas avant 429. Les fibules cruciformes qui attachent le manteau des deux personnages

(1) Voy. Lindenschmit, *Ueber eine besondere Gattung von Gewandnadeln aus deutschen Grœbern des V und VI Jahrhunderts*, publ. par la Société arch. de Mayence, 1851, in-4°, IIIe livr. Voir aussi l'abbé Cochet, *la Normandie souterraine*, p. 19, 41, pl. XI, n° 22; pl. XIII, n° 21; pl. XV, n° 3; pl. XVII, n° 2.

masculins se dressent sur leur épaule, le croisillon et la boule supérieure étant tournés en bas. La partie allongée est décorée des deux côtés de cet ornement découpé qui se remarque dans la fibule de M. de Beaulieu et qui avait paru à un membre de la Société être un détail propre au XIe siècle. M. de Longpérier montre que ce détail, bien caractérisé sur le diptyque de Monza, se retrouve encore sur divers objets du Ve et du VIe siècle. C'est de ce même ornement que se compose la galerie découpée qui supporte le plateau d'or trouvé à Gourdon avec des monnaies des rois bourguignons Gondebaud et Sigismond.

La fibule présentée par M. de Beaulieu offre encore une particularité curieuse : le croisillon de droite se dévisse et permet de retirer l'aiguille centrale de la gaîne où elle est engagée par le bas. Cette disposition se retrouve identiquement dans la fibule d'or recueillie dans le tombeau de Childéric à Tournay (1), objet antérieur à l'an 481.

Quant aux deux fibules d'or en forme de disques, communiquées également par M. de Beaulieu, elles sont aussi mérovingiennes. L'une, ornée de petits anneaux de filigrane, est semblable à celle que M. Cochet a publiée dans sa *Normandie souterraine*, 2e éd., pl. XIII, n° 1, et l'autre, qui est décorée de verre rouge, offre l'analogie la plus frappante avec un bijou d'or mérovingien trouvé par le même antiquaire et figuré à la page 121 de la *Normandie souterraine*, première édition (2).

(1) Voy. Chifflet, *Anastasis Childerici Regis*, p. 182.
(2) Cf. Lindenschmit, mém. cit., p. 4.

JULES ROUYER et EUGÈNE HUCHER. *Histoire du jeton au moyen âge*. Première partie, 1858, in-8°, 17 planches gravées par E. Hucher.

COMPTE RENDU.

(Extrait du tome IV (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1859, pp. 199-208.)

Il y a longtemps que l'on s'occupe en France de recueillir et de décrire les jetons. Toutefois l'étude de ces intéressants monuments est, comme celle de tous les autres, restée subordonnée à l'état des connaissances archéologiques; c'est assez dire que le progrès a été lent. On est beaucoup trop porté à accuser nos prédécesseurs d'avoir négligé ou méprisé les documents nationaux au profit d'une prétendue science de l'antiquité grecque et romaine que l'on se plaît à présenter comme parvenue à la perfection. Il y a là une grande erreur, qui tient à ce qu'on n'étudie pas assez les auteurs du XVIIe et du XVIIIe siècle, ou qu'on se met à un faux point de vue pour les juger. Il suffirait de parcourir les anciens mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres pour se convaincre de la vérité de ce que nous avançons. Montfaucon, le fondateur de notre archéologie nationale, a non seulement recueilli dans ses *Monuments de la monarchie française* une précieuse collection d'œuvres du moyen âge, mais dans son *Antiquité expliquée* il a fait une large part à la Gaule, et l'on peut remarquer même que les monnaies gauloises qu'il a publiées sont gravées bien plus fidèlement que ne le sont les as romains. Sans aucun doute les dessins du XVIIe et du XVIIIe siècle laissent beaucoup à désirer : alors on ne savait pas copier; mais la faiblesse s'étend à toutes les reproductions, et il est

certain que les monuments égyptiens, grecs, romains, ne sont pas les moins maltraités, et ceci s'applique aussi bien à la classification qu'aux dessins. Cependant, l'homme étant ainsi fait qu'il n'a la plupart du temps d'action que pour la réaction, l'illusion que nous signalons a produit d'assez bons effets en attachant à l'étude des monuments du moyen âge un grand nombre d'esprits chevaleresques qui croyaient combattre en faveur d'un opprimé.

Toutefois le temps des appréciations calmes, éléments précieux des bonnes classifications, nous paraît enfin venu. La science y gagne en décence sans y perdre de sa force. Nous n'en voudrions pour preuve que l'ouvrage que nous examinons ici. Les auteurs y rendent pleine justice à leurs devanciers (1); cette équité n'a pas nui à leur succès, qui est réel et mérité. Ce qui distingue l'ouvrage de MM. Rouyer et Hucher, c'est la méthode. Avant eux on avait sans doute décrit beaucoup de jetons, mais on n'avait pas établi de classes régulières, susceptibles de comprendre toutes les pièces que l'on pourra recueillir. D'ailleurs on était porté à confondre les méreaux, ou pièces remboursables, avec les jetons ou pièces à compter.

MM. Hucher et Rouyer ont divisé leur ouvrage en six chapitres dans lesquels ils examinent les jetons, 1° des cours et administrations supérieures des finances du roi, 2° du service de la maison du roi, 3° des reines de France, 4° des princes du sang royal de France et de quelques autres seigneurs d'origine française, 5° des villes de France, 6° étrangers et anglo-français. Cette division offre un très grand avantage, puisqu'elle permet de rattacher à certaines fonctions des jetons dont les légendes ne sont pas explicites, mais que leur type unit à des pièces dont la légende ne laisse pas d'incertitude. Il faut cependant faire bien attention à la ressemblance qui

(1) Nous croyons cependant devoir ajouter à la liste des auteurs qui ont contribué à l'avancement de la connaissance des jetons MM. Rossignol et G. de Soultrait, à qui l'on doit les ouvrages intitulés : *Des libertés de la Bourgogne d'après les jetons de ses États* (2851) et *Essai sur la numismatique nivernaise* (1854).

résulte d'émissions contemporaines. Ainsi, par exemple, on trouve dans l'*Histoire du jeton* (n° 25) une pièce qui porte + CE SONT LES GETOERS DE LA CAN — + AV MESTRES DES MONNAIES; or, je connais une pièce identiquement semblable jusque dans les moindres détails de la face et du revers sur laquelle on lit : +CE SONT LES GETOERS DE LA CAN — + CAN·BRE·DES·CON·TES·LE·ROI. Ces deux jetons ont été gravés en même temps, au commencement du XIVe siècle, pour deux administrations différentes.

MM. Hucher et Rouyer pensent que l'écu chargé de deux faces que l'on trouve sur plusieurs pièces sans légende appartient à la chambre des comptes; que la clef indique la chambre du trésor; le râteau, le service de l'écurie. Ce sont là des symboles généraux qui parfois se combinent avec des armoiries, et nous félicitons les auteurs du soin avec lequel ils blasonnent les nombreux écus gravés sur leurs jetons, comme aussi des recherches qu'ils ont faites pour établir l'identité des fonctionnaires dont ces pièces portent les noms. On employait parfois, pour frapper le jeton d'un magistrat, le revers ou la face qui avait servi pour un autre. MM. Rouyer et Hucher ont publié deux pièces qui prouvent que le maistre de la chambre aux deniers, Jean Le Coq, avait fait usage d'un revers appartenant à son confrère Pierre de Berne. Ce dernier a encore fourni un coin au sieur de Rochefort dont nous donnons le jeton (page 79, n° 11); les auteurs, qui ne publient pas le dessin de cette pièce, n'en ont eu qu'une description inexacte, ce qui leur a fait imprimer RT-RO-CE-NO au lieu de ROCEFORT (p. 68) (1).

Ces accidents de fabrication ne contribuent pas peu à obscurcir le sujet, et ce n'est qu'à la longue que l'on pourra en triompher complètement. Ainsi on voit dans l'*Histoire du jeton*, sous le n° 57, un jeton à l'écu parti de Navarre et de France, et sous le n° 138 un autre qui porte les armes d'An-

(1) On connaît, à la vérité, un Pierre de Rochefort, archidiacre en 1308, évêque de Langres en 1325, un Pierre de Rochefort, maréchal de France, en 1418; mais ce n'est pas leur nom qui figure sur le jeton.

gleterre. Est-ce par suite d'une confusion de coins fort difficile à expliquer que ces deux écus se trouvent réunis sur la pièce dont nous donnons le dessin (page 79, n° 5), ou bien notre jeton a-t-il été frappé au temps où Henri le Gras, roi de Navarre, promit sa fille Jeanne, âgée de deux ans, à un des fils d'Édouard d'Angleterre (1273)? Le style de la pièce ne nous permet pas de descendre jusqu'en 1403, époque du mariage d'Henri IV avec la fille de Charles le Mauvais.

Jeanne pouvait porter les armes parties de *Navarre et de France*, puisque par sa mère Blanche d'Artois elle était petite-nièce de saint Louis. Quant au jeton publié par MM. Rouyer et Hucher (sous le n° 55), et représentant, au revers d'un écu parti de *France et de Navarre*, une grosse fleur de lis accostée des lettres ED, qui expriment le nom d'Édouard, il nous paraît avoir été fabriqué pour Isabelle de France, fille de Philippe le Bel. Cette princesse, née en 1292 et morte en 1357, épousa, le 25 janvier 1307, Édouard d'Angleterre. On connaît d'elle un sceau écartelé d'Angleterre, de France, de Navarre et de Champagne (1). C'est peut-être aussi à cette princesse qu'il faudrait attribuer notre pièce (n° 5), si l'exemple des jetons de Jeanne de Bourgogne peut nous faire considérer comme insignifiante l'interversion des armes de Navarre et de France. En 1325 Isabelle de France se sépara du roi d'Angleterre qu'elle fit, deux ans plus tard, déposer et mettre à mort.

D'un autre côté, les armes de Caumont, *d'azur à trois léopards d'or*, peuvent se trouver combinées avec celles du roi de France ou du roi de Navarre. C'est ainsi que la pièce gravée sous le n° 12, dans l'*Histoire du jeton*, porte les armes de Châtillon au revers de celles de France, ce qui n'indique pas une alliance.

Il arrive souvent que plus on connaît de variétés de jetons d'une même époque, plus on s'aperçoit des difficultés que leur classification présente.

Nous avons dit que MM. Rouyer et Hucher reconnaissent le râteau comme signe de l'*écurie*. Nous le voyons au revers

(1) *Trésor de numism. Sceaux des rois d'Angleterre*, pl. V, n° 3.

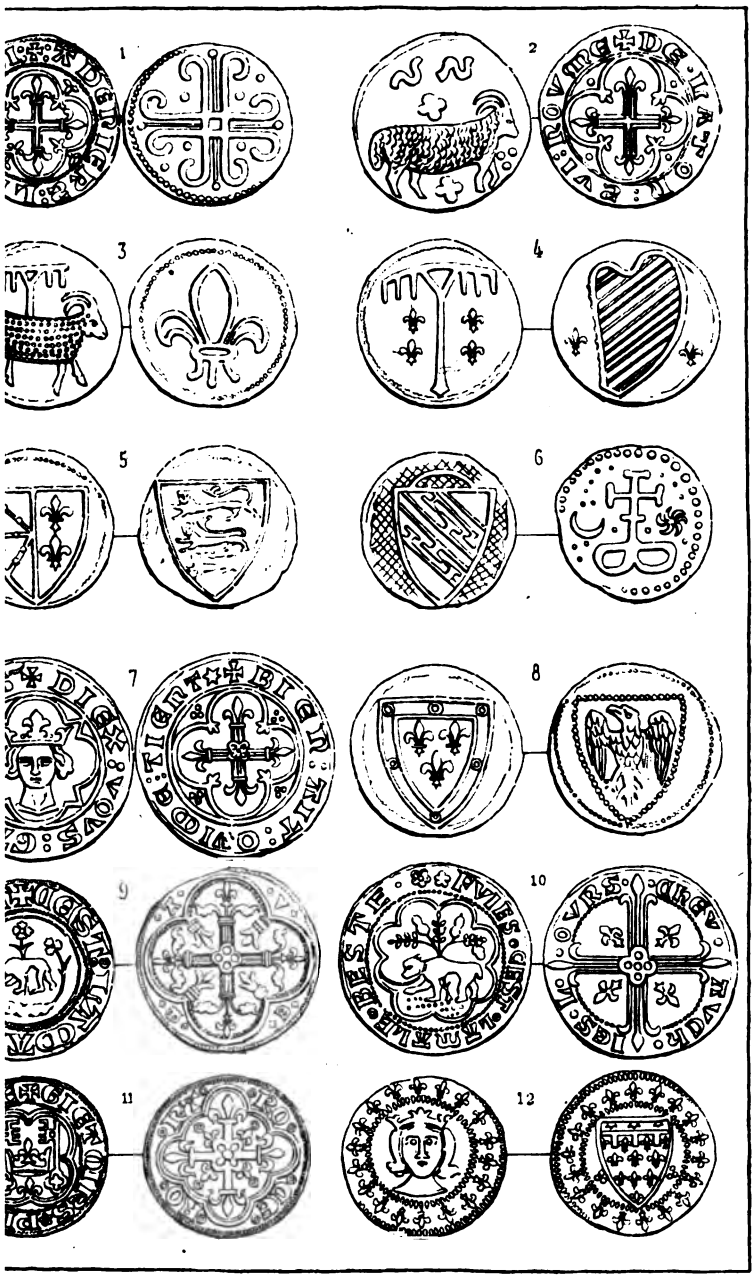
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12

d'une harpe sur un jeton du XIIIe siècle (page 79, n° 4). Les armes des seigneurs d'Arpajon qui furent aussi vicomtes de Lautrec, sont de gueules à la harpe d'or. Mais il faut admettre encore que le râteau sert à caractériser les jetons de la bergerie royale, car on le trouve réuni à un bélier sur un jeton très ancien (page 79, n° 3). Ce même type du bélier sans râteau, mais accompagné de deux cornes représentant probablement celles dont on se servait pour appeler les troupeaux, se rencontre sur un second jeton (page 79, n° 2) au revers duquel on lit l'inscription banale *de laton sui noume*. La croix qui marque ce revers est tout à fait semblable à celle d'un jeton de la chambre aux deniers du roi Philippe (page 79, n° 1), et nous croyons que ce prince est Philippe III le Hardi. L'aspect de ces trois jetons est fort antique ; nous ferons remarquer en outre que la croix *cercelée* appartient au milieu du XIIIe siècle. Elle existe, par exemple, sur un sceau d'Étienne de Poisvilliers appendu à une charte de 1249 (1). Ce synchronisme pourra peut-être aider à classer le jeton incertain gravé par M. Hucher sous le n° 149, et qui présente à la fois la croix cercelée et un écu qu'on peut attribuer aux maisons de Bourgogne, de Nevers, d'Eu et de Brienne, etc.

Les chapitres consacrés aux reines, aux princes du sang royal et à quelques autres seigneurs, tels que le duc de Bretagne, les comtes de Hainaut et de Saint-Pol et le sire de Craon, sont aussi riches qu'intéressants.

Cette classe de jetons offre souvent d'assez grandes difficultés. Il faut donner la plus complète attention au style des pièces. Ainsi le jeton dont nous plaçons la figure sous le n° 8 de la page 79 offre tant d'analogie, pour le type de ses deux faces, avec les monnaies frappées par Philippe d'Alençon en qualité de patriarche d'Aquilée (1381-1388), qu'on aurait pu l'attribuer à ce cardinal (2). Mais il est évident qu'en agis-

(1) *Cartulaire de l'abb. de N.-D. des Vaux de Cernay*, publ. par Merlet et Moutié, 1858. Atlas, pl. VII, n° 10, décrit p. 451, n° 478.

(2) Argelati, *Raccolta*, t. I, p. 53, tab. XLI, n° 26 ; t. II, p. 115, tab. III, n° 32. — Schweitzer, *Serie delle mon. d'Aquileja*, t. I, pl. à la p. 42.

sant ainsi on commettrait un anachronisme de plus d'un demi-siècle. Charles d'Alençon a épousé en 1314 Jeanne de Joigny qui mourut en 1336; les armes de Joigny étaient d'azur à l'aigle éployé d'or; le style du jeton convient parfaitement au commencement du XIVe siècle, et l'attribution fournie par MM. Hucher et Rouyer doit être adoptée sans contestation.

Nous conservons parmi nos dessins la figure d'un jeton aux armes de Champagne pure (voy. page 79, n° 6) qui nous paraît être antérieur à 1234, date de l'avènement du comte Thibaut IV au trône de Navarre. Le revers présente un type assez singulier dans lequel on peut voir le monogramme de Thibaut, TBLD, uni à une croix potencée. Le petit module de cette pièce est encore une marque de son antiquité.

Les jetons de la maison d'Anjou devraient être divisés en deux séries : l'une composée des pièces frappées sur le territoire français, l'autre comprenant celles que leur style de fabrique dénonce comme ayant été gravées à Naples. C'est dans cette dernière catégorie que nous rangerions la pièce publiée par Fauris de Saint-Vincent sous le n° 5 de sa planche de jetons. La bordure de fleurs de lis que porte cette pièce se retrouve sur un autre jeton dont nous donnons le dessin page 79, n° 12, et qui doit avoir été fait sous Charles II, et en Italie.

Le jeton d'Anjou-Sicile, que MM. Rouyer et Hucher publient sous le n° 84, est considéré par eux comme étant d'origine évidemment italienne, et c'est avec toute raison. L'homme velu, à barbe longue et épaisse, qu'il représente, rappelle sans doute le sauvage qui se voit sur plusieurs de nos jetons français (1); mais il ressemble plus encore à cette grande figure velue sculptée en bas-relief sur une des portes de Naples, figure que le peuple nomme *Cola-pesce*, tandis que les antiquaires du pays en font un Orion antique, quoique le style de la sculpture indique bien une œuvre du XIVe siècle.

Les jetons italiens ont un style à part, très caractérisé. M. Hucher en a gravé cinq autres qui donnent une idée exacte

(1) *Revue archéologique*, 1845, t. II, p. 500 et 509. — Pp. 223 et 234 du tome IV des *Œuvres de A. de Longpérier*.

de cette série. Les jetons nos 143 et 146 représentent un aigle sur un chapiteau de colonne; c'est le type de la monnaie de Pise. Au reste, les auteurs déclarent qu'ils n'ont pu étudier suffisamment cette partie de leur collection, et s'ils reviennent sur ce sujet dans la continuation de leur ouvrage, ils pourront consulter avec fruit les gravures très mal faites, mais nombreuses et intéressantes, répandues dans le grand recueil d'Argelati (1), et l'article spécial du chanoine Reginaldo Sellari, de Cortone, *Sopra le marche o sieno tessere mercantili del secolo* XIV, XV *e* XVI, inséré par Zanetti dans le Ve volume de sa *Nuova Raccolta* (p. 499). Ils trouveront encore un jeton italien fort curieux parmi les méreaux découverts à Évreux et publiés par M. Raym. Bordeaux dans le XIXe volume des *Antiquaires de Normandie* (no 1 de la planche). Peut-être faut-il rattacher à la série italienne la pièce no 147 considérée comme un jeton de l'office de la cuisine, et qui pourrait appartenir à la famille Calderini de Florence. La fleur de lis qu'on y voit est bien celle de la Toscane.

Dans la série anglaise nous remarquons, sous le no 913, un jeton de la garde-robe du roi dont la légende nous paraît avoir besoin d'être expliquée : *Leopard sue* est là pour *léopard sui*, comme *mouton sui*, *de laton sui*, etc. C'est le résultat de la prononciation de l'E anglais, qui équivaut à notre I. C'est aussi à la série anglaise qu'il faudrait restituer le jeton de Rouen gravé sous le no 132. Cette pièce trouve son commentaire dans le jeton d'argent que nous avons publié en 1847 (*Suppl. to the illustr. of the Anglo-French coinage*, pl. II, no 37), et sur lequel on lit : H. DVX NORMANNORVM — CIVITAS ROTHOMAGENSIS. Il y a là deux variétés frappées pour Henri VI qu'il ne faut pas séparer, à ce qu'il nous semble.

Les jetons espagnols sont fort rares; c'est pourquoi nous croyons devoir en signaler un qui a été publié en Irlande il y

(1) *De monetis Italiæ dissertationes*, t. I, tab. XIV, no 18; tab. XXIX, no 5; tab. XXX, no 2, tab. LXI, no 4; tab. LXVII, no 9; tab. LXXII, no 9; tab. LXXV, nos 3, 4; tab. LXXXIX, nos 3, 4, 5, 6; tab. XC, nos 21, 22, 23, 24, 25. — T. II, tab. V. nos 95, 96 et p. 182. — T. III, tab. IX, nos 3, 4. — T. V, p. 3, 25, 32, 62, 81.

a quelques années (1). Il représente, au droit, une tête couronnée tournée à gauche, devant laquelle se lit le mot REX, et, au revers, une figure debout appuyée sur une lance accompagnée du mot ALPHO. Ce jeton peut être attribué soit à Alphonse XI de Castille (1312-1350), soit à Alphonse IV d'Aragon (1327-1336).

MM. Rouyer et Hucher n'ont pas terminé leur ouvrage ; ils ont seulement donné les chapitres qui se rapportent aux personnages historiques les plus marquants; il leur reste donc encore à débrouiller, à interpréter une masse très considérable de jetons dont les légendes n'offrent pas un grand secours, et dont les types réclament de patientes études. Ils s'acquitteront de leur tâche à l'honneur de la science, nous en sommes certain.

Ce n'est qu'en rapprochant, en comparant un très grand nombre de variétés que l'on peut arriver à se rendre bien compte du sens même des légendes que les échanges de coins compliquent en outre fort souvent. Ainsi, nous indiquerons comme exemple le jeton dont nous rangeons le dessin sous le nº 7 de la page 79. Sa légende DIEX VOVS GART BEAV S — demeurerait à peu près incompréhensible si l'on ne connaissait la variété avec la légende DIEX VOVS GART ROIS BIAVS SIRE.

Le jeton qui porte l'inscription CEST LA MALLE BEST (page 79, nº 9) trouve un auxiliaire dans cet autre, sur lequel on lit : FVIES CEST LA MALE BESTE—CHEVAVCHIES L·OVRS (page 79, nº 10.) Au XIVe siècle, les habitants de Toulouse croyaient qu'un monstre parcourait la nuit les rues de leur ville; on faisait de cet animal, de cette *malle beste*, comme on le nommait, une description effrayante. On frappa un jeton qui se vendait à l'hôtel de ville, sorte d'amulette destinée à protéger ceux qui la portaient. Nous avons autrefois rattaché au mythe toulousain les jetons en question (2). Il est néan-

(1) J. Lindsay, *Notices of remarkable medieval coins mostly unpublished*. Cork, 1849, pl. I, nº 1.

(2) *Encyclopédie du XIXe siècle*, t. II, p. 668, livraison de juillet 1837.

moins difficile de concilier les deux prescriptions que porte la seconde pièce. *Chevauchier* a ici le sens de *poursuivre à cheval* comme dans les vers du *Roman de la rose* :

Mais les vaillans homes l'assaillent,
Et la chevauchent et poursaillent.

La *malle beste* est bien exactement représentée sous la forme d'un ours, et on se demande comment on pouvait en même temps la fuir et la poursuivre.

L'étude des jetons, reliée par MM. Rouyer et Hucher à l'histoire de nos institutions, devient extrêmement attrayante et détermine la place légitime que ces pièces doivent occuper dans les collections de monnaies du moyen âge.

Tout en parlant de l'ouvrage que nous devons à ces deux savants antiquaires, nous nous sommes laissé entraîner à citer quelques pièces dont ils n'ont point encore donné la gravure. Une bonne partie des dessins que nous publions sur la page 79 est extrait d'un petit recueil que nous avons formé il y a près de trente ans, et que la lecture de l'*Histoire du jeton* nous a remis en mémoire.

PAUL LAMPROS. Ἀνέκδοτα νομίσματα τῶν μεγάλων Μαγίστρων τοῦ ἐν Ῥόδῳ τάγματος τῶν Ἰωαννιτῶν (*Monnaies inédites des grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean, à Rhodes*), dans la Νέα Πανδώρα. Athènes, t. IX, numéro de février 1859, p. 497, et numéro de mars, p. 513.

COMPTE RENDU.

(Extrait du tome IV (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1859, pp. 210-218.)

M. Paul Lampros s'est déjà fait apprécier des antiquaires par quelques notices intéressantes insérées dans la *Nouvelle Pandore* d'Athènes, revue beaucoup trop peu connue en France, et qui pourtant contient des travaux fort remarquables et d'excellents renseignements sur la littérature et l'histoire de l'Europe orientale.

Déjà, en 1855, nous avons imprimé dans le *Bulletin archéologique français* la traduction d'une notice de M. Lampros sur une découverte de monnaies d'or de la ville de Philippi. Dans la *Nouvelle Pandore* de 1857 (février, p. 481), on trouve du même antiquaire une dissertation sur une monnaie de cuivre d'Irène l'Athénienne, princesse qui régna seule à Constantinople pendant cinq années et que Charlemagne fit demander en mariage par un ambassadeur. Banduri, Tanini, Eckhel, Mionnet, Saulcy n'ont connu que le sou d'or d'Irène. Welzl de Wellenheim a décrit un moyen bronze de sa collection qui porte le nom de cette impératrice, pièce sur laquelle il avait cru distinguer un M au-dessous du grand chiffre indiquant la valeur monétaire, tandis que M. Lampros reconnaît un A sur son exemplaire. Dans le champ du revers on remarque trois X et trois N disposés en deux lignes verticales; cet arrangement se retrouve sur des monnaies de Nicéphore I, de Michel I, de

Léon V, de Michel II, de Théophile. M. Lampros y voit l'expression abrégée de la formule Χριστὸς Νικᾷ trois fois répétée en l'honneur de la sainte Trinité. Jusqu'ici ce revers était resté sans explication.

Le nouveau mémoire de M. Paul Lampros est consacré à une série de monnaies des grands maîtres de Rhodes, série très importante à double titre, pour nous, puisque les pièces qui la composent, presque toutes inédites, portent les noms de six grands maîtres français. Aussi devons-nous des remerciements tout particuliers à l'auteur, qui nous a autorisé à reproduire ces dessins dans la *Revue*.

Pendant bien longtemps on ne connut que quatre ou cinq monnaies de Rhodes antérieures au XVIe siècle. Un beau *gigliato* d'argent du grand maître Antonio Fluviano, publié par le père Ireneo Affo dans la *Nuova Raccolta* de Zanetti, et un autre *gigliato* d'Élion de Villeneuve placé par Rottiers dans ses *Monuments de Rhodes* (1828) et par Théophile Friedlænder dans ses *Numismata medii ævi* (1835), étaient, avec les sequins de Dieudonné de Gozon et d'Émery d'Amboise, les monuments principaux de cette collection naissante.

Lorsqu'en 1843 M. Julius Friedlænder voulut réunir tous les types de la monnaie des grands maîtres dans une savante notice intitulée *Die Münzen des Johanniter Ordens auf Rhodus*, il éleva la collection à vingt-sept numéros, sans toutefois avoir découvert un nouveau *gigliato*. Le même auteur a donné, plus tard, un supplément à sa notice; mais dans ce second travail, que nous connaissons seulement par une citation de M. Carlo Kuntz, nous ne pouvons signaler qu'un *gigliato* de Roger de Pins.

En 1849, M. John Lindsay publia un *gros tournois* de Foulque de Villaret trouvé peu de temps auparavant à Dublin; M. Pfister donna dans le *Numismatic Chronicle* de 1852 la description et le dessin d'un sequin de Jacques de Milly. M. Lampros apporte à son tour un contingent d'une dizaine de pièces nouvelles tirées de sa collection dont nous reparlerons plus tard.

Le père Ireneo Affo a cité divers passages de Francesco Bal-

ducci relatifs aux noms que portaient les monnaies de Rhodes et à leur valeur. Il en résulte que la plus grande pièce d'argent, celle qui a le module des carlins de Robert de Provence, se nomme *gigliato* et vaut 32 deniers; que la moitié du *gigliato* valant 16 deniers, se nommait *aspre* (1). Le témoignage de Balducci, auteur du XIVe siècle, est fort important; mais malheureusement M. Julius Friedlænder ne l'a connu que par une citation tronquée de Paciaudi et s'est trouvé conduit à donner le nom d'*aspre* aux monnaies de 32 deniers aussi bien qu'à celles qui n'en valent que 16. M. Lampros revient sur ce point, cite le texte même de Balducci, rétablit les faits, et montre dans la discussion qu'il connaît bien nos monnaies du moyen âge. Nous donnerons ici la description du *gros* découvert par M. Lindsay et des monnaies diverses que M. Lampros a réunies dans son nouveau travail.

Foulque de Villaret (1307-1319).

+ FR · FVLCHO · D · VILLRTO · DI · GRA. Foulque agenouillé devant un calvaire. La croix double est accompagnée des lettres A et ω; dans le champ IRLM (*Ierusalem*).

Revers. Lég. ext. + MRO · HOPITALI 9VET · SCI · IOHI :· (*mastro* hospitalis conventus sancti Iohannis).

Leg. int. IHERIL'· RODI (Hierosolymitani Rhodi). Croix au centre (2).

Cette pièce, imitation du gros tournois, a été frappée après 1310, époque à laquelle Villaret transféra le siège de son ordre dans l'île de Rhodes. Les carlins, ou *lis d'argent,* frappés à Naples par Charles II, n'avaient pas encore attiré l'attention des commerçants de la Méditerranée. Plus tard les abondantes émissions de lis d'argent faites par Robert amenèrent des imitations tant en France qu'en Orient. Élion de Villeneuve, contemporain de ce comte de Provence, fit frapper des *gigliati*

(1) Zanetti, *Nuov. raccolt. delle mon. d'Italia,* t. V, p. 61.
(2) *Notices of remark. med. coins.* Cork., 1849, pl. III, n° 48.

qui, sans être des copies serviles comme celles qui furent mises en circulation par l'évêque de Valence et de Die, ou par Sarou-Khan, émir seldjoukide d'Asie Mineure, n'en rappellent pas moins d'une manière frappante, par leur module, leur aspect général et l'arrangement du revers, les *gigliati* de Robert.

Élion de Villeneuve (1319-1346).

Aspre. + FR · ELIONVS · DEI GRACIA. Élion agenouillé devant un calvaire.

℟. MAR · OSPITALIS · IRLNI (magister hospitalis hierosolymitani). Croix fleuronnée terminée par les écus de la religion (de gueules à la croix d'argent.) (Page 89, n° 1.) Le *gigliato* qui, de la collection de M. Reichel est passé dans le Cabinet impérial de Saint-Pétersbourg, porte la légende + FR · ELION · D · VILANOVA · DI · GRA · MR ·

Pierre de Cornillan (1354-1355).

Gigliato. + F · PETRVS · CORNILLIANI · DEI · GRA · M · Pierre agenouillé devant un calvaire.

℟. + OSPITAL · S · IOHS · IRLNI · QT · ROD (hospitalis sancti Johannis hierosolymitani conventus Rhodi). Croix. (Page 89, n° 2.)

Roger de Pins (1355-1365).

Gigliato. + F · ROGIERIVS · D · PINIBVS · DI · GRA · M. Roger agenouillé devant un calvaire.

℟. + OSPITAL · S · IOHIS · IRLNI · 9T · RODI. Croix. (Page 89, n° 3.)

Aspre. + F · ROGIERIVS · D · PINIBVS · D · GA · M · Roger agenouillé ; dans le champ, une pomme de pin.

Revers semblable à celui du gigliato. (Page 89, n° 4.)

Les armes de Roger de Pins étaient de gueules à trois pommes de pin d'or, la pointe en haut.

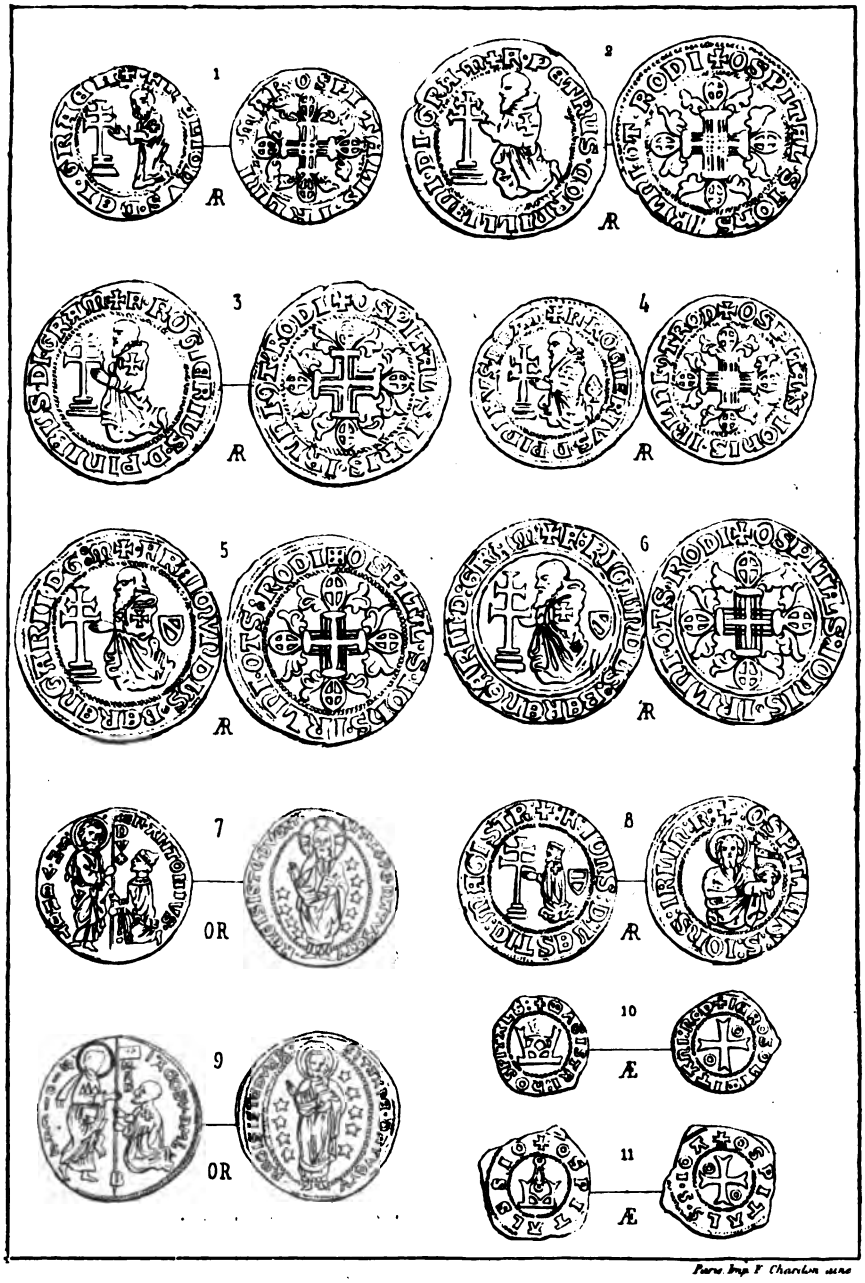
1
AR
2
AR
3
AR
4
AR
5
AR
6
AR
7
OR
8
AR
9
OR
10
Æ
11
Æ

Raimond Bérenger (1365-1374).

Gigliato. + F · RAIMVNDVS BERENGARII · D · G : M · Raimond agenouillé ; dans le champ, un écu chargé d'une bande.

Revers. + OSPITAL · S · IOHS · IRLNI · QTS : RODI. Croix. (Page 89, n° 5.)

Gigliato. + F : RIMVNDVS BERENGARII : D : GRA· M· Type semblable à celui de la pièce qui précède. Même revers. (Page 89, n° 6.)

Dans les provinces du midi de la France, et surtout dans le Languedoc, il était d'usage de joindre le nom du père à celui de ses fils, à la manière antique ; et l'on disait Petrus Raimundi, Bernardus Guillelmi, Rogerius Petri. En français, le génitif se formant par la seule juxtaposition (argent le roi, scel le comte, etc.), on a dit d'abord Pierre Raimond, Roger Pons, Guillaume Bernard. Plus tard on a écrit Pierre de Raimond, Guillaume de Bernard (fils sous-entendu), et lorsque les noms de famille se sont établis, un nom de baptême s'est immobilisé, comme Béranger, Taleyrand, Bernard, qui se trouvent souvent précédés de la particule *de* sans indiquer pour cela la possession d'un fief.

L'écu gravé dans le champ des *gigliati* de Raimond Bérenger paraît avoir une bordure, et porte certainement une bande; nous en ignorons les couleurs ; mais il montre que l'on a eu tort d'attribuer à ce grand maître, dans les galeries historiques du palais de Versailles, un écu gironné d'or et de gueules de huit pièces.

Antonio Fluviano (1421-1437).

Ducat d'or. — F · ANTONIVS — S · M · VENET ; Antonio agenouillé devant saint Jean, qui lui remet un étendard ; près de la hampe, DVX.

℟. SIT · T · XPE · DATVS · Q · TV · REGIS · ISTE · DVCAT. Jésus-Christ, debout et nimbé, dans une portion du ciel semée d'étoiles. (Page 89, n° 7.)

Les ducats de Dieudonné de Gozon, de Jacques de Milly, de Pierre d'Aubusson, d'Émery d'Amboise, de Fabrizio Caretto, sont des imitations du sequin de Venise ; mais on y trouve le nom de saint Jean, la qualité de *magister*. Tandis que la monnaie d'Antonio Fluviano est une véritable contrefaçon des sequins du doge Antonio Venerio.

Zanetti rapporte que le sénateur Jacopo Gradenigo possédait un ducat d'or frappé à Rhodes en 1421. Cette date est à la fois celle de la mort de Philibert de Naillac et celle de l'élection d'Antonio Fluviano, et M. Julius Friedlænder conjecture avec raison que la monnaie vue par Zanetti (les ducats ne portent pas de date) avait été frappée pour le grand maître dont le gouvernement commença en 1421 (1). Il est cependant probable que l'on retrouvera des sequins de Philibert de Naillac.

Jean de Lastic (1437-1454).

Aspre + : F : IOHS : D : LESTIC : MAGISTR. Jean agenouillé devant un calvaire ; dans le champ, un écu aux armes de Lastic qui sont de sable à la fasce d'argent à la bordure de gueules.

℟. + : OSPITALIS : S : IOHS : IRLIN : R : Buste de saint Jean portant la croix et l'agneau nimbé. (Page 89, n° 8.)

M. Lampros décrit deux autres aspres qui ne diffèrent du premier que par la légende du droit : IOHS : LESTIC : MAGISTRI et par la syllabe RO qui termine l'inscription du revers de l'une de ces deux variétés.

Jacques de Milly (1454-1461).

Ducat d'or. — IACOBV · D · ML · Dans le champ M · RD. — S · IO · IERS. Jacques agenouillé devant saint Jean, qui lui remet un étendard. A l'exergue, B.

℟. SIT · T · XPE · DATV · Q · TV · REGIS · ISTE · DVCA. Le Christ debout, bénissant. (Page 89, n° 9.)

(1) *Die Münz. des Iohan. Ordens*, p. 22. — Cf. Zanetti, *de mon. Ital.*, II, p. 444, note 1.

Ce ducat est emprunté par M. Lampros à un intéressant article de M. Pfister déjà citée par la *Revue numismatique*. Ici le grand maître paraît la tête nue et n'usurpe pas le corno des doges. La lettre B placée au pied de la hampe est, suivant l'opinion du numismatiste grec, la marque du monétaire et non l'abréviation du mot *Baptista,* ainsi que l'avait pensé M. Pfister.

Il nous reste à donner la description des petits deniers sans noms de grands maîtres, pièces que M. Lampros n'attribue à aucune époque déterminée ; ils ont peut-être été frappés *sede vacante*.

+ MAGISTRI · hOSPITALS. Édifice.

℟. + IEROSOLIMITANI · ROD. Croix cantonnée de deux annelets. (Page 89, n° 10.)

+ OSPITALS · S · IO. Édifice.

℟. + OSPITALS · S · IO. Croix cantonnée de deux annelets. (Page 89, n° 11.)

Nous ajouterons la mention d'une petite monnaie décrite par M. Carlo Kuntz, et qui a été publiée, à ce qu'il paraît, dans ce supplément de M. Julius Friedlænder, que nous n'avons pu encore nous procurer.

+ MAGR: HOSPITAL. Croix.

℟. + CIVIS · RODI. Édifice (1).

Cet édifice, dont nous n'avons pas précisé la nature, M. Lampros le nomme château, φρούριον ; M. Kuntz dit : « Porta con tre pinacoli ; tipo genovese. »

Sans doute ce type rappelle notre *castrum* ou porte de cité, et n'est pas sans analogie avec celui de Gênes que les seigneurs d'Athènes ont imité. Toutefois il nous semble que l'édifice a une forme toute particulière qui nous autorise à reconnaître, comme sur les deniers de Chypre, une représentation du saint sépulcre. Le lecteur n'a pas oublié l'intéressant travail publié, sur ce sujet, par notre savant collaborateur M. Melchior de Vogüé (2).

(1) *Secondo catalogo di oggetti di numismatica.* Venise, 1855, p. 59.
(2) *Rev. num.*, 1856, p. 125.

La numismatique des grands maîtres de Rhodes, depuis Foulque de Villaret jusqu'à Philippe Villiers de l'Isle-Adam, présente quelques lacunes. Il nous manque encore des monnaies de Robert de Juilly (1374-1376), de Philibert de Naillac (1396-1421), de Pierre Raimond Zacosta (1461-1467), et de Guy de Blanchefort (1512-1513) (1).

Nous disons Robert *de Juilly*, quoique tous les écrivains qui se sont occupés de l'ordre de Saint-Jean aient employé la forme Robert *de Julliac*. Cette erreur, si généralement répandue, tient à ce qu'on ne s'est pas donné la peine de rechercher à quelle province de France appartenait le grand maître Robert.

Mais il existe à la Bibliothèque impériale une pièce datée du mois de septembre 1370, écrite en français et commençant ainsi : « Sachent tous que nous, frère Robert de Juilly, chevalier prieur de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en la prieuré de France et général conseiller sur le fait des aides ordonnés pour la guerre, » pièce dans laquelle Robert, seigneur de Juilly et de Claye, déclare avoir reçu de François d'Aunoy, receveur desdits aides, la somme de 710 francs d'or pour ses gages de conseiller. A cette charte est fixé un sceau de cire rouge, portant un écu penché chargé d'une croix fleuronnée et d'un lambel de cinq pendants, timbré d'un heaume surmonté d'un croissant, avec la légende S. ROBERTI DE IVLIACO. Les mêmes armes se voyaient à Rhodes, sculptées sur le tombeau de Robert, dont les Turcs ont fait un bassin de fontaine (2). Ainsi donc le grand maître portait le nom de ce *Juliacum*, qui est devenu célèbre depuis que les pères de l'Oratoire y ont établi le magnifique collège où tant de générations déjà ont puisé une solide instruction.

Bien que dans cette analyse du mémoire de M. Lampros nous ayons dû supprimer la partie historique, celle qui a trait à la biographie des chefs de l'ordre de Saint-Jean, nous avons néanmoins donné à nos emprunts une assez grande proportion.

(1) On connaît aujourd'hui des monnaies de tous ces grands maîtres. (G. S.)

(2) Ce beau tombeau a été, par mon entremise, acquis par l'État en 1877. Il est aujourd'hui au musée de Cluny. (G. S.)

Comme nous l'avons dit, il s'agit de monnaies frappées par des personnages nés dans nos provinces, en Dauphiné, en Auvergne, en Provence, en Languedoc, régissant sur notre territoire de nombreux prieurés, de vastes possessions; d'ailleurs comment se défendre d'un intérêt tout sympathique à la lecture d'un bon travail écrit et publié à Athènes par un membre de cette vaillante nation chrétienne, à laquelle nous attachent tant de liens; comment résister au plaisir de constater que ces Grecs, qui ont été nos maîtres en toutes choses, sont encore aujourd'hui nos dignes émules?

MONNAIE HÉLIENNE DU PÉRIGORD

(Extrait du tome IV (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1859, pp. 219-221.)

M. l'abbé Audierne, qui depuis un grand nombre d'années étudie l'histoire du Périgord, s'est occupé à diverses reprises de la monnaie hélienne. Il a d'ailleurs eu la bonne fortune de trouver en 1825, chez un orfèvre de Bergerac, un denier portant le nom d'un comte Hélie, qu'il céda à M. de Mourcin, et qui depuis la mort de cet antiquaire, a fait retour entre ses mains. M. l'abbé Audierne pense que ce denier a été frappé pour Hélie II, contemporain du roi Robert, et que ce fut cette monnaie qui donna lieu à de vives contestations entre l'évêque Géraud et Aldebert, successeur d'Hélie. Suivant le même écrivain, « la victoire resta à l'évêque, la monnaie qui portait le nom d'*hélienne* fut supprimée..... Les comtes mirent sur leur monnaie le nom d'Angoulême, et les héliennes cessèrent de circuler..... Il est étonnant, ajoute-t-il, que la monnaie de Périgueux ait été frappée à Angoulême » (1).

(1) *Le Périgord illustré, guide monumental, etc., de la Dordogne.* Périgueux, 1851, pp. 35 et 388. — *Épigraphie de l'antique Vésone, ou l'importance et la grandeur de cette cité d'après ses inscriptions*, 2e édit. Périgueux. juin 1858, p. 66.

M. l'abbé Audierne donne un dessin du denier d'Hélie, d'après lequel il est difficile de reconnaître l'âge de cette pièce ; mais, avec la plus parfaite obligeance, il nous a envoyé une empreinte de son précieux denier, que l'on trouvera reproduit en tête de cet article.

D'un côté on lit : **ELIAS COMES**, et au revers **PETRAGORIS**. Cette empreinte suffit pour nous faire comprendre que la monnaie ne peut avoir été frappée avant le règne d'Henri Ier. (Hélie II mourut vers 1031.) Elle appartient à un des Hélie du XIIe siècle et probablement à Hélie VI (1166?-1205?), car elle offre de grands rapports de style avec les deniers frappés en Guienne pour Richard Cœur-de-Lion (1168-1196).

Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, disent que la guerre qui s'était élevée au sujet de la monnaie entre le comte Aldebert et l'évêque de Périgueux se continua jusqu'à la mort de ce dernier, arrivée en 1059, et ajoutent qu'Aldebert survécut au prélat. Il n'y aurait donc, pour croire à l'abolition de la monnaie hélienne, d'autres motifs que son extrême rareté.

Cette rareté peut expliquer aussi l'absence de deniers portant avec le nom de Périgueux le type de cinq *yeux* ou annelets indiqués dans les actes du XIIIe siècle (1).

On a proposé d'attribuer à Périgueux les monnaies qui présentent ce type, ainsi que la légende **EGOLISSIME**, et c'est à cette circonstance que M. l'abbé Audierne fait allusion. Mais on n'avait pas supposé que le comte de Périgueux fît frapper sa monnaie à Angoulême. Il s'agissait seulement de l'emprunt d'un type tout entier, y compris les légendes. C'est ainsi qu'à Bourbon le type de Nevers, avec le nom du roi Louis, a été transporté dans le XIIe siècle. C'est ainsi qu'à Maguelonne le type et le *nom* de Narbonne ont été copiés par les évêques.

M. l'abbé Audierne pense que les lettres **V S**, placées entre les bras de la croix des deniers aux cinq annelets, désignent Vésone. On a l'exemple des deniers de Souvigny, frappés après l'accord de 1263, sur lesquels l'intervention de Jean de

(1) *Revue num.*, 1841, p. 191.

Bourgogne, *Dominus Borbonii*, est représentée par un D et un B gravés entre les bras de la croix.

Cependant il ne faut pas perdre de vue l'origine des divers caractères qui cantonnent les croix, et qui ne sont le plus souvent que la copie altérée de l'*alpha* et de l'*oméga*; ce dernier donnant naissance à des C ou à des S, suivant qu'il avait été figuré sous la forme Ω ou ω. D'ailleurs, à l'époque où les deniers portant le nom d'Angoulême ont été émis, le nom de Vésone n'était plus en usage.

GEORGE DE SOULTRAIT. *Essai sur la numismatique bourbonnaise*. 1858, in-8°, 7 planches gravées.

COMPTE RENDU.

(Extrait du tome IV (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1859, pp. 265-270.)

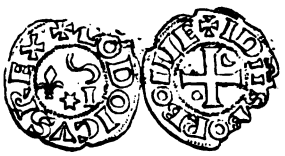

L'auteur de la *Numismatique nivernaise* nous donne une nouvelle monographie traitée, comme la première, avec soin et critique. Ce qui assure à ces petits volumes un rang distingué dans nos bibliothèques, c'est que M. de Soultrait étudie consciencieusement les séries de monnaies qu'il veut publier, c'est qu'il lit les textes, les comprend, les cite sans les tronquer, et ne substitue pas aux documents historiques les fantaisies du commerce, ou l'amour exagéré de la localité. Aussi la critique ne trouvera-t-elle, en fait de monnaies, rien à retrancher de ces monographies. Nous regrettons au contraire de ne pas rencontrer dans les planches du dernier ouvrage quelques variétés de deniers déjà publiés, dont la présence y serait utile.

La *Numismatique bourbonnaise* comprend treize chapitres: Période mérovingienne, monnayage de Souvigny, de Bourbon, de Montluçon, d'Huriel, de Charenton, monnayage royal, jetons des ducs, jetons municipaux de Moulins, jetons parti-

culiers, méreaux, jetons et médailles modernes, billets de confiance.

On sait quelle est l'extrême rareté des monnaies mérovingiennes du Nivernais; pour le Bourbonnais, on ne possède qu'un tiers de sou d'or attribué à Gannat; et encore cette attribution est-elle bien incertaine. Le Nivernais et le Bourbonnais, compris entre le Berri, la Bourgogne et l'Auvergne, durent, au temps de la première race, faire usage des abondantes monnaies de Chalon, d'Autun, de Bourges et de Clermont.

Le monnayage de Souvigny a été déjà examiné par divers savants parmi lesquels il faut citer en première ligne M. de Barthélemy. Il nous semble que le denier offrant d'un côté une tête de saint surmontée d'une fasce et de deux coquilles, avec la légende BORBONENSIS, et au revers LVDOVICVS REX, doit être attribué aux sires de Bourbon. Ce n'est pas le résultat d'une association comme les pièces qui portent le nom de S. Mayeul; c'est une copie de la monnaie de Souvigny que les sires de Bourbon ont imitée, comme ils ont imité les deniers de Nevers, de Besançon, de Vienne, de Bourgogne. M. de Soultrait a hésité à ce sujet (p. 23); mais cependant il a fort bien établi (p. 33) que le monnayage particulier des sires de Bourbon avait été en quelque sorte clandestin. Cette condition explique parfaitement toutes les contrefaçons que nous venons d'énumérer. C'est la contrefaçon des deniers de Nevers qui a fait importer à Bourbon le nom du roi Louis devenu type dans la première de ces villes depuis le temps des Carlovingiens.

La dernière pièce des sires de Bourbon que M. de Soultrait mentionne a fait partie de la collection de M. Ducas, vendue en 1844. Une note marginale inscrite sur le catalogue de vente me fait supposer que ce denier a été acheté pour M. Cartier; et je viens d'en retrouver parmi mes dessins un calque entièrement oublié que je fais reproduire en tête de cet article. Il porte le nom de Jean de Bourgogne (1262).

M. de Soultrait n'a pas découvert la nouvelle monnaie de Montluçon; mais il reconnaît avec raison que le type des mon-

naies de Gui est, comme celui de Gien, une imitation du monogramme de Foulque d'Anjou. Quant aux deniers d'Eudes, le savant antiquaire ne montre pas suffisamment qu'ils sont des imitations de la monnaie de Mahaut de Nevers. Nous avions déjà fait remarquer, il y a bien des années (*Art en province*, t. III, 1838) (1), que l'orthographe HODO et l'interversion des premiers caractères dans la légende NVMTELVCIO avaient pour cause unique le désir d'arriver à produire une illusion plus complète. De même pour le denier d'Eudes qui présente une fasce accompagnée de deux *alpha* et d'un *oméga*; le redoublement du premier caractère grec et la grosseur démesurée du second rapprochent le type du denier de celui de Mahaut de Nevers.

Après un mûr examen, c'est à Mahaut Ire de Courtenay que ce denier de Nevers avec la légende M.COMITISSA nous paraît devoir être restitué. Cette princesse se trouvant seule souveraine de la comté de Nevers, soit de 1223 à 1226 pendant son premier veuvage, soit de 1241 à 1257 après la mort de son second mari, Guigue de Forez, pouvait faire battre monnaie en son nom. Quant à Mahaut II, mariée avant d'avoir hérité de sa bisaïeule, elle mourut environ six ans avant Eudes, son mari, dont on connaît les monnaies nivernaises. Il n'y a donc pas de raison pour qu'elle ait fait fabriquer des deniers. La monnaie de Mahaut Ire a été aussi imitée à Meun par Henri de Sully, tuteur d'Amicie de Courtenay, cousine de la comtesse de Nevers. Toutes deux ont adopté la fleur de lis en leur qualité de petites-filles de Louis le Gros et de parentes du roi régnant. Dans les légendes françaises HENRIS DE SOLISIRES DE MAVN (2), Henri prend un S parce que c'est un nominatif singulier de la seconde déclinaison, HENRI*cu*S. Ainsi l'on écrivait sur une tombe *Ci gist maistres Aubris chanones;* tandis qu'on gravait sur un sceau : *scel maistre Piere*, parce que le nom est au génitif. L'habitude de donner un S au nominatif singulier des mots si nombreux dont le type latin se

(1) P. 16 du tome IV des *Œuvres de A. de Longpérier.*

(2) Voy. *Descript. des monn. seign. de la collect. Poey d'Avant.* pl. XXV, n° 10.

termine en *us*, a entraîné les graveurs à écrire *sires* et *maistres*, par une fausse application de la règle, et malgré les prescriptions de la grammaire nationale qu'ils lisaient sans doute fort peu. Henri de Sully a frappé sa monnaie entre 1252 et 1262, date du mariage d'Amicie. Nouvelle raison pour attribuer à Mahaut Ire le denier nivernais.

Les deniers d'Humbaud et de Pierre d'Huriel sont connus ; encore des imitations du type de monnaies bien accréditées. A coup sûr le type chartrain en Bourbonnais s'expliquerait difficilement si l'histoire ne nous avait conservé la mention des alliances de quelques vicomtes de Brosse avec des femmes des maisons de Vendôme et de Blois.

La monnaie de Charenton imite très exactement celle de Nevers et de quelques autres seigneuries. Un denier de Renaud de Montfaucon porte le type formé du mot REX défiguré. Un autre denier du même personnage dont nous donnons

ci-joint le dessin, est une copie du denier viennois, comme le denier bourbonnais qu'il peut servir à classer. Le denier de Jean de Sancerre, frappé à Charenton (1268-1280) est une imitation parfaite de celui d'Eudes de Nevers (1249-1269). Enfin le denier d'Étienne II de Sancerre (1) frappé à Charenton (1280-1306) reproduit exactement le type du denier de Robert d'Artois (1298-1315) fabriqué à Meun ; et pour imiter le nom de cette ville placé dans le champ de la pièce, on a gravé la syllabe MON, abréviation de *Moneta*, qui n'a aucune utilité. La monnaie de Charenton, portant autour d'un écu la légende LVDOVICVS COMES, est attribuée à Louis Ier de Sancerre (1218-1268). Mais comme ce denier est une reproduction fidèle des deniers nivernais de Robert de Dampierre (1271-1296), et

(1) Publié par M. de Barthélemy, *Revue num.*, 1843, pl. XV, n° 1.

de Louis de Flandre (1296-1321), et qu'il paraît contemporain des deniers de Geoffroy de Vierzon (1280-1302) et de Marie de Vierzon (1303-1330), imités aussi de ceux du comte de Nevers, nous ne pouvons accepter la classification adoptée. Il faut rendre le denier en question à Louis II (1326-1346); autrement on devrait admettre que les comtes de Nevers ont copié la monnaie de Charenton, et cela irait directement contre tout ce que nous savons de la numismatique de ces seigneurs. Pour bien comprendre les raisons qui nous déterminent à proposer ces diverses modifications aux classements de l'auteur, il faut avoir sous les yeux les figures des monnaies. Nous ne pouvons les donner ici, mais le lecteur voudra bien y recourir avant d'arrêter son jugement.

Le monnayage royal du Bourbonnais date du règne de Philippe de Valois; l'atelier fut établi à Saint-Pourçain. En 1532 il fut transporté à Montferrand, puis à Moulins en 1537 (1), et bientôt rendu à l'Auvergne. Au temps de Charles VI, le point secret de Saint-Pourçain était placé sous la onzième lettre de la légende, tant devers croix que devers pile. Sous François Ier la lettre monétaire de cet atelier était un O (2). Nous eussions voulu trouver dans ce chapitre l'indication de toutes les monnaies royales portant les marques de Saint-Pourçain. Depuis qu'en 1838 M. Cartier, dans ses *Lettres sur l'histoire monétaire*, a ramené l'attention sur les listes de points secrets et des lettres d'ateliers, les amateurs ont noté, en général avec beaucoup de soin, l'origine des monnaies royales qu'ils possèdent. Quelques numismatistes, d'ailleurs, ont, comme M. Delombardy dans son excellent *Catalogue de la collection Rignault*, préparé de bons documents pour les monographistes.

M. de Soultrait passe ensuite à la description des méreaux et jetons. Parmi ces deniers se trouve une pièce portant la légende *Amours à vous jou sui*, et il eût été sans doute facile pour l'auteur de nous dire si cette forme du pronom de la pre-

(1) M. Cartier, *Rev. num.*, 1838, p. 378, donne la date de 1549 à cette translation.
(2) Le Blanc, *Traité des monn.*, éd. d'Amst., 1692, p. 265. — *Revue num.*, 38. p. 381.

mière personne, d'ailleurs connue, était en usage dans le Bourbonnais.

Nous trouvons encore la description des monnaies et méreaux de Louis de Bourbon, évêque de Liége, dont les récits de Walter Scott ont popularisé la fin tragique ; puis l'explication d'un jeton de Charles de Bourbon, cardinal et archevêque de Lyon, mort en 1488. Ces pièces n'appartiennent pas à la province du Bourbonnais. On en doit dire autant du jeton de Jeanne de Bourbon, qui n'a été frappé qu'après son mariage avec le comte d'Auvergne (1495); mais ce sont des monuments historiques concernant la famille régnante.

Trente-quatre autres jetons ou méreaux ont été émis dans la province ou portent le nom de personnages originaires du pays.

M. de Soultrait a eu soin de reproduire la gravure du curieux chapiteau sculpté au commencement du XIIe siècle dans l'église priorale de Souvigny. Ce monument représente des monnayeurs fabriquant et pesant les deniers de Saint-Mayeul.

TALAU-MONETA

(Extrait du tome IV (nouvelle série) de la *Revue numismatique*. 1859, pp. 311-312.)

Dans le dernier volume de l'ouvrage intitulé *Monnaies féodales de France*, M. Poey d'Avant attribue au Talou, *pagus* de l'ancienne Normandie, un denier de Charles le Chauve que j'ai décrit il y a une dizaine d'années, et qui porte la légende **TALAV MONETA**. L'auteur ajoute (p. 33) :

« M. de Longpérier a proposé d'attribuer cette monnaie à Talau du Conflent, très petite localité du Roussillon. Il se fonde uniquement sur la similitude du nom et sur *la difficulté de prouver qu'au IXe siècle le Talou s'appelait Tellau.... L'objection* de M. de Longpérier *sur l'ancien nom latin du Talou* est *facile à détruire*, puisqu'il est certain qu'il a porté celui de *Tellau* justement à l'époque présumée de l'émission de cette monnaie, etc. »

Il ressort de cette assertion que j'ignorais l'existence du nom *Tellau* au IXe siècle. On verra ce qu'il en est, par la transcription textuelle du passage suivant de ma *Notice des monnaies françaises de la collection de M. J. Rousseau* (1848, p. 162) :

« J'avais d'abord pensé, en lisant cette légende, au pagus *Tellau*, *qui figure dans les capitulaires de Charles le Chauve* (Baluz., t. II, col. 69 et 711) ; Oderic Vital écrit tantôt *Tallogius*, tantôt pagus Talogiensis, et tantôt Talou. C'est ce der-

nier nom qui a prévalu dans les temps modernes. Le pays de Talou, situé en Normandie, compte parmi ses villes Dieppe, Arques et Tilly, *Tellia* (1). Il eût fallu prouver que *ce dernier lieu* s'était appelé *Talau* au IXe siècle, pour que le denier pût lui être attribué. D'un autre côté, il existe près de Prades, dans le Roussillon, un lieu nommé *Talau* qui semble réclamer le denier de Charles le Chauve. Cette terminaison en *au*, qui pourra paraître moderne, est pourtant fort ancienne. *Ainsi que je viens de le dire, le pagus Tellau figure dans les diplômes carlovingiens.* On trouve aussi le pagus Vimnau, cité dans les mêmes textes. La forêt de Blavou est mentionnée sous la forme *Silva Blavau*, dans la vie de saint Audry, écrite au IXe siècle. »

Voilà tout; rien, en effet, n'est plus facile à détruire qu'une objection qui n'existe pas.

Quant à celle que nous avions faite, elle subsiste encore. Le *Talou* est un *pagus*, ce n'est ni une ville, ni un bourg, ni un village. Or, on ne bat pas monnaie en rase campagne. S'il y avait eu dans le *pagus* un lieu habité portant le nom de *Tellau*, quoique ce ne soit pas *Talau* comme sur la monnaie, on aurait pu croire que ce denier y a été fabriqué; c'est ce lieu que j'ai cherché et qui est encore à trouver, puisque M. Poey d'Avant ne l'indique pas. Dans tous les cas, nous croyons qu'une discussion ne peut pas s'appuyer sur une citation inexacte, et nous sommes persuadé que c'est aussi l'avis de M. Poey d'Avant qui, probablement, s'en est rapporté à des souvenirs confus.

(1) Hadriani Valesii *Notitia Galliarum*, pp. 547 et 548.

MONNAIES DE JEAN GALÉAZ

COMTE DE VERTUS EN CHAMPAGNE.

(Extrait du tome IV (nouvelle série) de la *Revue numismatique*. 1859, pp. 380-392.)

(PL. IV, V.)

Dernièrement, en rendant compte du mémoire de M. P. Lampros relatif aux monnaies des grands maîtres de Rhodes, nous insistions sur l'intérêt que présente pour les antiquaires français une série numismatique où les noms de nos compatriotes se reproduisent si souvent; série qu'on ne peut, en quelque sorte, séparer de celle des princes croisés.

Nous signalerons aujourd'hui des monnaies frappées à l'étranger qui se rattachent très directement à l'histoire d'une ville de Champagne et qui, néanmoins, sont demeurées, nous avons tout lieu de le croire, ignorées des numismatistes de cette ancienne province. La ville de Vertus, chef-lieu de la comté du même nom, ne paraît pas avoir eu d'atelier monétaire, les ravages de la guerre l'ont détruite à diverses reprises, et elle n'a plus d'autres monuments de son passé que les monnaies de Jean Galéaz Visconti. Ces pièces, très finement gravées, se font remarquer entre toutes celles que l'on rencontre dans l'Italie du Nord par le titre français *comes Virtutum* placé d'une manière très apparente et quelquefois même à l'exclusion du nom propre. Nous dirons tout à l'heure à quel motif on doit attribuer cette singularité.

Mais d'abord, nous devons consacrer quelques lignes à la ville champenoise.

Vertus, chef-lieu de canton du département de la Marne, est situé à 30 kilomètres au sud-ouest de Châlons, dans cette grande plaine crayeuse qui s'étend d'Épernay à Vitry-le-François. On n'a pas de renseignements sur l'origine de cette ville; son territoire est plus anciennement connu. Dans une charte de Louis le Débonnaire et Lothaire, donnée vers 825, le *pagus Virtudensis* est mentionné, et nous apprenons par un capitulaire de Charles le Chauve que le *pagus Virtudisus* était compris dans la missie dont Hincmar, évêque de Reims, fut chargé en 853. On voit apparaître la *villa Virtudis* dans Frodoard et le *vicus Virtutis* dans Raoul Glaber. La vie de saint Arnoul, écrite au XIIe siècle, fournit l'indication d'un *castellum Tedbaldi comitis quod dicunt Virtutes*. Henri le Libéral, comte de Champagne, a, en 1177 et 1179, daté des chartes de Vertus, *Virtutum;* c'est aussi l'orthographe adoptée par Aubry des Trois-Fontaines racontant comment, en 1230, le comte Philippe de Boulogne, à la tête d'autres seigneurs partisans du comte de Bar, incendia Épernay, Sézanne et Vertus. Quelques années plus tard (1239), à une lieue environ de cette dernière ville, le poète Thibaut IV, comte de Champagne, faisait, en présence de toute sa cour, brûler vifs cent quatre-vingt-trois hérétiques albigeois. Le feu joue un grand rôle dans l'histoire de Vertus qui, déjà totalement incendié en 1167, fut encore livré aux flammes par le comte de Buckingham vers le milieu de l'année 1380 (1).

Il serait difficile de concevoir une idée exacte de l'état dans lequel pouvait être Vertus en 1360, lorsque le dauphin Charles fit ériger cette ville en comté pour doter sa sœur Isabelle, alors âgée de douze ans. Il fallait payer la rançon du roi Jean, faire face aux dépenses de toute sorte que la France épuisée par d'interminables guerres était impuissante à couvrir; Galéaz II, coseigneur de Milan, offrait 600,000 florins d'or en

(1) Voy. *Art de vérifier les dates. — Histor. de France*, t. VI, p. 544; t. VIII, p. 156; t. X, p. 23; t. XIV, p. 57; t. XV, p. 338; t. XXI, p. 602. — P. Pithou, *Mém. des comtes héréd. de Champagne et Brie*, 1572, p. 46. — Marlot, *Hist. de Reims*. — Chalette, *Précis de stat. gén. du dép. de la Marne*, 1845, vol. II, p. 132, etc.

présent au roi pour se ménager l'honneur d'une alliance, et le prudent Charles obtint le consentement de son père. On avait d'abord assigné pour dot à Isabelle la ville de Sommières, en Languedoc (1), à laquelle on substitua presque aussitôt Vertus avec Rosnay et la Ferté-sur-Aube. Galéaz II n'était jamais venu dans notre pays et ne pouvait guère apprécier la valeur de la dotation, ou plutôt peu lui importait cette valeur; ce qu'il lui fallait avant tout, c'était un titre français et une grande alliance pour son fils, âgé alors d'environ neuf ans. C'est ce jeune seigneur qui devint comte de Vertus du chef de sa femme. Quand Isabelle mourut, en 1372, Jean Galéaz avait environ vingt et un ans; et il était encore veuf, en 1378, quand il succéda à son père dans la seigneurie de Milan, qu'il partageait avec son oncle Bernabo Visconti comme l'avait fait son prédécesseur. Il y avait alors un siècle que l'archevêque Otton Visconti, en s'emparant de la seigneurie temporelle, avait fondé la fortune de sa famille néanmoins souvent traversée. Galéaz II contracta la première alliance considérable, épousant, en 1350, Blanche de Savoie, sœur du célèbre *comte verd* et mère de notre Jean Galéaz. Celui-ci, devenu gendre du roi de France, tint à rappeler sans cesse une circonstance si importante pour lui, et il ne se nomma plus que le *comte de Vertus*. Sur neuf des monnaies dont nous donnons plus loin la description (nos 1 à 6, 12 à 14), ce titre remplace les noms de Jean Galéaz. C'est une particularité bien curieuse assurément; mais on comprend que le seigneur de Milan se montrât soigneux de constater l'heureuse aventure grâce à laquelle il se trouvait beau-frère de Charles V, roi de France, de Louis d'Anjou, comte de Provence et roi de Naples, de Jean, duc de Berri, de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, de Jeanne, reine de Navarre et comtesse d'Évreux, de Marie, duchesse de Bar. Dans les longues né-

(1) Ce renseignement est consigné dans une requête du prince de Soubise, dont je dois la communication à la parfaite obligeance de M. Hatat, archiviste du département de la Marne. Il n'existe plus dans le dépôt confié à ses soins aucune pièce émanant du comte de Vertus.

gociations qui eurent lieu entre Charles VI et le pape Clément VII, pendant les années 1393 et 1394, au sujet de l'investiture du royaume de Sicile que le roi demandait pour son frère le duc d'Orléans, il est très fréquemment question du *comte de Vertus,* et ce prince n'est jamais désigné par son nom propre. De graves écrivains ont avancé que Jean Galéaz avait quitté le titre de comte de Vertus à la mort de son père, ou lorsqu'il fut seul seigneur de Milan après la ruine de Bernabo, ou enfin lorsqu'il devint duc ; les chartes au besoin prouveraient le contraire, mais les monnaies suffisent pour le démontrer. Jean Galéaz fit plus : lorsqu'en 1380, il épousa sa cousine Catherine, septième fille de Bernabo, il lui donna le titre de comtesse de Vertus qu'elle continua de prendre dans ses actes particuliers (1), même après que Valentine, fille unique de Jean Galéaz et d'Isabelle de Valois eut en 1389 apporté la comté de Vertus à son mari, Louis d'Orléans, avec une dot de 100,000 florins d'or et la ville d'Asti. Le comte de Vertus était un fin politique, un habile capitaine, un grand administrateur; soit par force, soit par des traités, soit moyennant finance, il réussit à s'emparer successivement de Parme, Crème, Brescia, Vérone, Vicence, Padoue, Pise, Sienne, Pérouse, Bologne.

En 1395, un présent de 100,000 florins d'or qu'il fit à Wenceslas, roi des Romains, lui valut le titre de duc de Milan, accordé par un diplôme daté du 1er mai et qu'il transmit à sa postérité. C'est de lui que Louis XII le tenait, car le bon roi est l'arrière-petit-fils du comte de Vertus tout comme de Charles V.

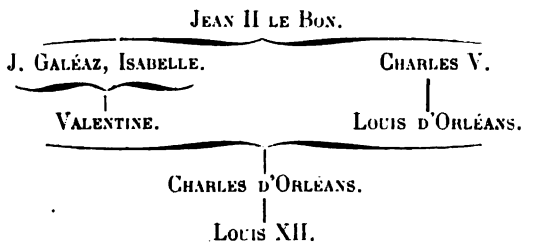

(1) Comme dame de Monza. Voy. les actes de 1385, 1389, 1394, 1398, dans

Jean Galéaz mourut à Marignan le 3 septembre 1402.

Nous avons divisé les monnaies du comte de Vertus en quatre classes, comprenant : 1° les pièces frappées à Milan avec le titre de seigneur (1378-1395) ; 2° celles qui ont été fabriquées à Vérone dont il s'empara en 1387 ; 3° la monnaie de Padoue ; 4° enfin le teston sur lequel nous lisons le titre de duc.

Les auteurs du XVIIIe siècle qui ont donné la description de monnaies du comte de Vertus avec des gravures très grossières pour la plupart (1), ne nous ont rien exposé de clair sur la valeur de ces monnaies, et nous en avons pu peser un trop petit nombre pour discuter la question.

Nous savons seulement, par une ordonnance en date du 25 janvier 1391, que Jean Galéaz avait eu la déplorable idée d'altérer le cours des monnaies. Le *gros,* qui valait 24 impériales, devait être reçu par le public pour 32. Le *pegiono* était porté de 18 à 24 ; le *sexino* de 6 à 8 ; le *quattrino* de 4 à 6. En même temps, les agents du fisc étaient autorisés à n'accepter ces monnaies que sur l'ancien pied, c'est-à-dire à ne recevoir le *gros* que pour 24 impériales ; et ainsi de suite. C'était une manière d'augmenter les impôts d'un quart ; mais le 15 février suivant l'ordonnance fut rapportée. L'impériale est une petite monnaie de billon que l'on trouvera dans nos planches, sous les n°s 10, 11, 20, 21, 22. Le *gros* ou *ambrogiano* est figuré sous les n°s 1, 4, 5, 7, 12, 13. Il est à remarquer qu'on trouve des monnaies du comte de Vertus qui, avec un même type et un même module, offrent des différences de titre très considérables.

A. Fr. Frisi, *Memorie di Monza*, t. II, p. 172 à 180. *Ibid.*, sept actes du comte de Vertus des années 1379, 1381, 1389, 1391, 1396.

(1) Muratori, *De monetis Italiæ*, dans le recueil d'Argelati, 1750, t. I tab. XIV, n°s 23 à 25; tab. XVII, n° 9; tab. LXXV, n° 7. — *Excerpta ex museo Custodiano*, Argelati, t. III, tab. III, n°s 13 et 14. — Bellini, *De monetis Italiæ altera dissertatio*, 1767, p. 87, n° 9; p. 137, n°s 4 et 5. — Fr. Bellati, *Dissertazione sopra varie monete*, etc., 1775, p. 10, n°s 9 et 10. — G. Giulini, *Continuaz. delle mem. spett. alla stor. di Milano*, parte III, pp. 89 et 90. — Gradenigo, *Ind. delle mon. d'Italia*, dans le recueil de Zanetti, 1779, t. II, p. 114. — Dionisi, *Delle monete di Verona*, dans Zanetti, 1786, t. IV, tav. V, n°s 36 à 42. — Litta, *Famiglie celebri d'Italia*, 1828, fasc. IX, tav. XIX. Dans cet ouvrage généalogique, les dessins sont bien exécutés, mais le texte ne fournit aucun renseignement numismatique.

1378 à 1395.

1. COMES . VIRTVTVM . D . MEDIOLANI . Écu échancré chargé d'une guivre, penché, surmonté d'un heaume timbré d'une couronne avec vol et guivre en cimier.

Revers. S.ABROSI'.MEDIOLAN. Saint Ambroise mitré assis dans une chaire, tenant un fouet de la main droite et une crosse de la main gauche. — *Argent.* Musée royal de Brera et cabinet de M. le comte C. Taverna. (Pl. IV, n° 1.)

2. COMES VIRTVTVM. Heaume timbré d'une couronne avec vol et guivre en cimier.

Revers. D'.MEDIOLANI.Z.C' (*et cætera*). Croix pattée et cercelée. — *Argent bas.* Bibliothèque impériale; collections Belgiojoso, Taverna, Morbio. (Pl. IV, n° 2.)

3. + COMES.VIRTVTVM. Guivre dans un entourage formé de quatre angles, de deux cintres et de deux arcs en ogive.

Revers. D' MEDIOLANI.Z.C'. Croix fleuronnée. — *Argent.* Collection Belgiojoso. (Pl. IV, n° 3.)

4. Guivre. COMES VIRTVTVM.D.MEDIOLANI Z C'. Croix fleuronnée, anglée de quatre points, dans un entourage formé de quatre cintres.

Revers. S. ABROSIV' MEDIOLAN. Saint Ambroise assis, tenant un fouet de la main droite et une crosse de la gauche. — *Argent.* Bibliothèque impériale; cabinets Taverna, Belgiojoso. (Pl. IV, n° 4.)

5. Autre. Au commencement de la légende du droit, la guivre est remplacée par une petite croix. — *Argent.* Musée royal de Brera. (Pl. IV, n° 5.)

6. + COMES VIRTVTVM.D.MEDLI.Z.C'. Croix fleuronnée et anglée de quatre points.

Revers. S.AMBROSIV'MEDIOLAN. Saint Ambroise à mi-corps, tenant un fouet de la main droite et une crosse de la gauche. — *Argent.* Bibliothèque impériale. (Pl. IV, n° 6.)

7. + COMES.VIRTVTVM.D.MEDIOLANI.Z.C'. Guivre accostée d'un G et d'un Z (Galéaz), dans un entourage formé de quatre cintres.

Revers. S.ABROSIV' MEDIOLAN. Saint Ambroise assis de face, tenant de la main droite un fouet et de la gauche une crosse. — *Argent.* Pièce unique du cabinet de M. le comte Charles Taverna. (Pl. IV, n° 7.)

8. +GALEAZ.COMES.VIRTVTVM. Croix pattée, anglée de quatre fleurons en forme de lis.

Revers. + DOMINVS MEDIOLANI.Z.C'. Guivre entre les lettres GZ. — *Argent bas.* Bibliothèque impériale. (Pl. IV, n° 8.)

9. + GALEAZ COMES VIRTVTVM. Croix pattée, cantonnée de quatre roses.

Revers. + DOMINVS MEDIOLANI.Z.C'. Guivre entre les lettres GZ, au-dessous desquelles sont deux roses. — *Argent bas.* Bibliothèque impériale. (Pl. IV, n° 9.)

10. + D. MEDIOLANI.Z.C'. Dans le champ, GZ surmontés d'un Ω, signe d'abréviation.

Revers. + COMES VIRTVTVM. Croix fleurie. — *Billon.* Bibliothèque impériale. (Pl. IV, n° 10.)

11. Autre. Le Z placé dans le champ de la monnaie est arrondi, et le signe d'abréviation a les extrémités fleuronnées. — Bibliothèque impériale; Musée royal de Brera. (Pl. IV, n° 11.)

On a pu remarquer que dans la vie de saint Arnoul, le nom de Vertus a reçu la forme *Virtutes*, qui a quelque chose de classique ou de poétique, de bien fait, en un mot, pour plaire en Italie, où le nom gaulois Virtudis eût semblé quelque peu barbare. Aussi voyons-nous, sur ses monnaies comme dans ses chartes, Jean Galéaz adopter le pluriel Virtutes.

Comme il ne s'agit ici que de faire connaître aux numismatistes de notre pays les monnaies du seigneur d'une ville française, nous n'entrerons dans aucun détail sur les types adoptés par J. Galéaz, types qu'il serait facile de comparer à ceux qui ont été en usage sous ses prédécesseurs, ses successeurs ou chez les princes ses voisins.

Nous nous bornerons donc à signaler la rareté de l'*ambrogiano* n° 7 que M. le comte Carlo Taverna veut bien nous permettre de publier, ainsi que plusieurs autres, grâce à l'obligeante entremise de M. C. Robert. Notre savant collabo-

rateur, que ses devoirs retiennent à Milan, a eu la bonté de nous envoyer une collection d'empreintes que MM. Taverna, Carlo Morbio et R. Biondelli, directeur du Musée de Brera, lui ont permis de prendre à notre intention.

1387 à 1395.

12. Guivre. COMES VIRTVTVM.D.MEDIOLANI.Z.C'. Croix fleuronnée dans un entourage formé de quatre cintres, à l'extérieur duquel sont quatre petits annelets.

Revers. S.ZENO.D.VERONA. Saint Zénon mitré, assis de face dans une chaire décorée de têtes de lion, bénissant de la main droite et tenant une crosse de la main gauche. — *Argent.* Cabinet de M. le comte Charles Taverna. (Pl. V, n° 12.)

13. Autre. Au commencement de la légende la guivre est remplacée par une petite croix. — Musée royal de Brera. Litta, *Famiglie celebri italiane*, fasc. IX, tav. XIX, n° 61. (Pl. V, n° 13.)

14. + COMES VIRTVTVM D.MLI V'ONE Z.C'. Croix fleurie.

Revers. S.ZENO DE VERONA. Saint Zénon à mi-corps, bénissant de la main droite et tenant une crosse de la main gauche. — *Argent bas.* Musée royal de Brera. (Pl. V, n° 14.)

15. + GALEAZ COMES VIRTVTVM. Croix anglée de quatre fleurons en forme de trèfles.

Revers. + DOMINVS MEDIOLANI VERONE. Guivre entre les lettres GZ. — *Billon.* Dionisi dans le Recueil de Zanetti, t. IV, tav. V, n° 37. (Pl. V, n° 15.)

16. + GALEAZ COMES VIRTVTVM. Croix cantonnée de quatre groupes de trois besants.

Revers. D.MEDIOLANI.VERONE.Z.C'. Guivre entre les lettres GZ. — *Argent.* Musée royal de Brera. (Pl. V, n° 16.)

17. Mêmes légendes. La croix est cantonnée de quatre trèfles, dont chaque pétale est divisée en deux. — *Billon.* Bibliothèque impériale. (Pl. V, n° 17.)

18. Autre. Mêmes légendes. Croix anglée de quatre points. — Musée royal de Brera. (Pl. V, n° 18.)

19. Autre. Mêmes légendes. Aucune marque dans les cantons de la croix. — *Argent.* (Pl. V, n° 19.)

20. + COMES VIRTVTVM. Croix fleurie cantonnée de quatre points.

Revers. + D. MLI. VERONE Z C'. Dans le champ, GZ surmontés du signe d'abréviation. — *Billon.* (Pl. V, n° 20 (1).)

21. Mêmes légendes. La croix est anglée de quatre points. — *Billon.* Dionisi, dans le recueil de Zanetti, t. IV, tav. V, n° 41.

22. Mêmes légendes; pas de points entre les bras de la croix. — Bibliothèque impériale. (Pl. V, n° 21.)

Le chanoine Jean-Jacques Dionisi, auteur d'un grand mémoire sur la monnaie de Vérone inséré par Zanetti dans le tome IV de sa *Nuova raccolta* (1786), pense qu'aucune monnaie au nom du comte de Vertus n'a été frappée à Vérone avant 1395. Le savant ecclésiastique n'appuie cette opinion d'aucune preuve, il reconnaît que Jean Galéaz possédait Vérone depuis 1387; mais il lui semble qu'on a dû attendre les grandes fêtes qui furent célébrées lorsque l'époux d'Isabelle de France, fut, par l'empereur Wenceslas et la diète germanique, reconnu comme fils de l'empire et duc de Milan.

Rien n'est moins vraisemblable assurément, et personne n'admettra que Jean Galéaz se fût contenté du titre de *Dominus Mediolani*, lorsqu'il était en possession de celui de duc qu'il avait si fort ambitionné, si bien payé, et dont il ne manque pas de se parer dans ses chartes.

Au temps de Dionisi, on ne connaissait pas les *gros* (Pl. V, nos 12 et 13) du comte de Vertus, représentant saint Zénon assis, et qui sont imités des Ambrogiani. Le grand module de ces pièces ne permet pas de supposer qu'on eût réduit le titre *dux* à la seule lettre D; elles auront été frappées aussitôt que Jean Galéaz se fut rendu maître de Vérone; car il devait avoir hâte de constater ses droits sur une ville qu'il avait réclamée au nom de sa femme Catherine, fille de Regina della Scala, suivant lui seule héritière légitime des Scaligeri.

(1) Le graveur a oublié les quatre points placés entre les branches de la croix.

1388 à 1392.

23. G Z dans le champ; autour, D. MLI. PADVE. Z C'.

Revers. + COMES VIRTVTVM, croix fleuronnée. — *Billon.* Collection Morbio. (Pl. V, n° 22.)

En 1388, le comte de Vertus s'étant ligué avec les Gonzague, le marquis d'Este et la république de Venise, parvint à s'emparer de Padoue et de Vicence qui appartenaient à François Carrara.

Les anciens auteurs n'ont pas connu l'*impériale* que nous décrivons ici. Il est à croire que l'on retrouvera le gros d'argent, semblable à l'*ambrogiano*, avec la figure assise de saint Prosdocime.

Il est probable aussi qu'on découvrira quelque jour le gros du comte de Vertus, frappé à Pavie avec la figure de saint Syre, et tout semblable à ceux que Galéaz II, son père, a fait fabriquer dans cette ville. Nous savons par une ordonnance du 20 novembre 1400 que cette monnaie a existé (1).

En 1392, François Carrara II fut remis en possession de Padoue en s'obligeant à payer 500,000 florins d'or au comte de Vertus.

1395 à 1402.

24. + IOhANES GALEAZ COMES VIRTVTV Z'. Tête nue de jeune Galéaz tournée à droite.

Revers. DVX MEDIOLANI. Z. C'. Le duc à cheval tenant une épée, la tête couverte de son heaume avec vol et cimier, une dague pendue à la ceinture. La housse du cheval est ornée de cuivres. — *Teston d'argent.* Bibliothèque impériale, cabinet du comte Taverna. (Pl. V, n° 23.)

La figure très grossièrement gravée, qui se trouve dans le recueil d'Argelati, avait été exécutée pour le supplément de Muratori d'après une monnaie d'argent du musée Aliprandi.

(1) Argelati, t. III, p. 60.

Elle avait échappé aux premières recherches du savant archéologue modenais, ce qui montre sa rareté.

Les têtes de profil ou de face qui se voient sur la monnaie des rois d'Espagne et d'Angleterre aux XIVe et XVe siècles, ne sont pas des portraits à proprement parler; ce sont des effigies royales sans individualité. On n'en doit pas dire autant du type des *augustales* de Frédéric et de Charles I, des *sous couronnats* de Charles II et de Robert frappés pour les souverains de la Sicile pendant les XIIIe et XIVe siècles. Ces monnaies nous ont certainement conservé des portraits ressemblants, mais, dans l'Italie septentrionale, Jean Galéaz se trouve, à la fin du XIVe siècle, le seul prince dont le portrait soit empreint sur la monnaie. Ses deux successeurs immédiats ne firent pas fabriquer de testons; et nous ne voyons reparaître les têtes sur la monnaie de Milan qu'après 1450, sous François Sforza. Avant la mort de celui-ci, le jeune Louis d'Orléans était devenu seigneur d'Asti (1465); il fit fabriquer des testons dont il importa l'usage en France lorsqu'il fut Louis douzième du nom. C'est donc au comte de Vertus que nous devons cette monnaie, qui jouit d'une si grande faveur pendant tout le XVIe siècle. On doit remarquer toutefois que, parmi les monnaies françaises, les copies les plus approchées des testons de Milan sont les belles pièces d'or et d'argent de Pierre II de Bourbon, sire de Beaujeu, frappées après 1488 (1).

(1) Duby, *Traité*, pl. XLIII, n°s 7 et 8. — Mantellier, *Monnaies de Dombes*, pl. III, n° 4.

DESCRIPTION

DE

DIVERSES MONNAIES BARONALES

(Extrait du tome IV (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1859, pp. 453-463.)

(PL. VI.)

Quelques numismatistes nous assurent qu'il est maintenant difficile d'écrire sur les monnaies françaises. Le lecteur, suivant eux, deviendrait exigeant, n'accepterait plus que des mémoires destinés à l'exposé d'une idée fondamentale ou à la critique de quelque grand principe.

Un de nos correspondants, antiquaire très distingué, à qui le zèle ne fait certes pas défaut, nous écrivait dernièrement avec une sorte de désespoir : « La numismatique du moyen âge a fait son temps. »

Nous demandons la permission de combattre cette doctrine excessive. A coup sûr, et nous l'avons déjà reconnu plusieurs fois, la multiplicité des écrits, le grand nombre des monnaies publiées exigent de la part des numismatistes de la seconde moitié du XIXe siècle, une attention dont leurs prédécesseurs étaient en partie dispensés. Mais là se borne la difficulté, le lecteur sait que bien des questions ont besoin d'être reprises au fur et à mesure des nouvelles trouvailles de monnaies, que ces questions ne peuvent être encore définitivement traitées, et que chaque pièce nouvelle publiée a sa valeur pour la classification générale.

Les monnaies inédites se comptent encore par centaines et il s'agit avant tout de les faire connaître.

Pour donner le bon exemple, nous allons publier la figure et la description de quelques pièces dont nous possédons les dessins; nous le ferons sans essayer de prouver quoi que ce soit, et simplement en vue de faciliter les études de nos confrères.

Saint-Médard près Soissons.

Légende composée de lettres liées.

Dans le champ, un O carré attaché à deux croisettes, et accosté de deux S, quatre points.

Revers. Légende composée de lettres liées; croix cantonnée de deux S et de deux points. — *Billon.* (Pl. VI, n° 2.)

Nous n'avons pas encore le secret des légendes composées de lettres liées qui se remarquent sur les monnaies de Soissons, ayant pour type soit un temple, soit une lance. La pièce que nous publions ici porte un type résultant d'une imitation du nom d'Eudes combinée avec deux S exprimant le nom de Saint-Sébastien. Elle offre, quant au style et à la fabrique, des rapports bien marqués avec le beau denier aux légendes : CAPVT SCI MEDARDI. — SIGNVM SEBSTN (*Sebastiani*) que j'ai publié en 1848 dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie* (1), d'après l'exemplaire appartenant au prince Théophile Gagarine. Cette curieuse pièce a été contrefaite quelques années plus tard, et les exemplaires de la récente fabrication, variés avec grand soin, ont été répandus un peu partout. Mais, ni par le métal, ni par le relief, ces pièces ne ressemblent au denier du prince Gagarine.

Le type et le nom d'Eudes s'étaient conservés sur la monnaie de Soissons. C'est ce que nous prouve le denier dont voici la description :

+ODO AIIIAI REX (Odo gratia di rex), légende rétrograde; au centre, deux O carrés et deux O ronds.

(1) P. 280 du t. IV des *Œuvres de A. de Longpérier.*

Revers. +SOVOVIIISS (Suessionis), croix, entre les bras de laquelle on voit un Ω. — *Billon.* (Pl. VI, n° 1.)

Cette pièce barbare paraît avoir été frappée au xe siècle. Il est bien probable que ce n'est pas le seul intermédiaire qui ait existé entre la monnaie véritable du roi Eudes et le denier que nous attribuons à l'abbaye de Saint-Médard.

Jean II, comte de Soissons (1237-1270).

+ IOh ANNE COMES. Croix, avec un point dans le second canton.

Revers. SVESSIONIS. Façade d'un temple surmontée d'une croix. — *Billon blanc.* (Pl. VI, n° 3.)

Cette pièce a été découverte à Meaux en compagnie de deux autres tout à fait semblables.

Récemment, une autre trouvaille d'un plus grand nombre de monnaies du comte Jean a été faite dans la même ville. Mais le titre de ces pièces est bien inférieur à celui des premières.

Toutes nous paraissent antérieures au denier publié par Duby, et qui porte les légendes IOh'NES COMES ᔕ et MON. SVESSIONIS.

Quatre seigneurs du nom de Jean ont possédé consécutivement Soissons, de 1237 à 1297, et il est assez difficile de faire à chacun d'eux la part qui pourrait lui revenir.

Toutefois la ressemblance du denier que je publie avec la monnaie de saint Louis donne lieu de croire qu'il a été frappé par Jean II, que Joinville nomme le *bon seigneur de Soissons*.

Quant aux circonstances qui ont pu faire apporter à Meaux ces monnaies soissonnaises, elles demeurent encore inconnues pour nous. Mais le fait de relations entre les deux villes est attesté. En 1232, le chapitre de la cathédrale de Soissons voulant faire confirmer une sentence d'excommunication lancée contre le comte Jean, à propos de l'établissement de quelques garennes, et dont le jeune seigneur ne tenait aucun compte,

nomma trois commissaires qui furent Guimond, doyen de Meaux, Geofroy, archidiacre de Brie, et Simon de Luzancy, chanoine de Meaux.

Gaucher, comte de Porcien (1303-1329).

+ GAVChIER : COMES : Dans le champ, une merlette au-dessus de l'inscription AVE MARIA disposée en deux lignes.

Revers. DE PORChIENS : croix fleuronnée. — *Denier de billon.* (Pl. VI, n° 4.)

Donné par M. J. Rousseau à la Bibliothèque impériale.

Cette monnaie est une imitation bien évidente du double parisis royal de Philippe le Bel, pièce qui a été aussi contrefaite par les comtes de Looz, Arnould VIII (1280-1328) et Louis V (1328-1336).

La fleur de lis de la monnaie de Philippe, copiée à Looz, a été sur le denier du comte de Porcien remplacée par une merlette extraite des armes de Gaucher de Châtillon qui portait : de gueules à trois paux de vair, au chef d'or brisé d'une merlette de sable au canton dextre. AVE MARIA remplace le mot REGALIS.

+ GA. COMES. PORC. Croix cantonnée d'un besant.

℟. YVEIVAS? Tête défigurée, du type chartrain. — *Denier de billon.* (Pl. VI, n° 5.)

Duby a publié un *esterling* de Gaucher de Châtillon avec les légendes GALCHS COMES PORC et MONET NOVA YVE. L'auteur du *Traité des monnaies des barons* ajoute : « Je ne sais ce que signifient ces trois dernières lettres, à moins que ce ne soit *Ive*. Tout ce que l'on sait de cette ville, c'est que l'empereur Albert permit, en 1298, au duc de Lorraine, Ferri III, d'y frapper monnaie. »

Si, en effet, nous consultons la Notice de la Lorraine de dom Calmet (t. II, p. 964), nous voyons que la charte donnée par Albert d'Autriche contenait le passage suivant : « In villa Yve cudere sibi *et hæredibus suis* monetam liceat, et opus monetarii

exercere quemadmodum alii principes, barones, et principes illius patriæ seu provinciæ faciunt et facere consueverunt. »

« Mais on demande, ajoute dom Calmet, quelle était cette ville d'Yve et où elle était située. On convient qu'il n'y a dans la Lorraine aucune ville de ce nom..... Je croirais volontiers que la ville d'Yve est le lieu qui fut engagé par Marguerite de Lorraine, comtesse de Los et de Chiny, à Louis d'Uffey, chevalier, écuyer de Liége en 1344, pour la somme de 42 livres de vieux tournois..... En 1416, le duc de Lorraine, Charles II, reprit de l'empereur Rupert..... la ville d'Yve avec le droit d'y fabriquer monnaie..... Charles III, fils et successeur d'Antoine, reprit encore en 1567 de l'empereur Maximilien II la ville d'Yve et le pouvoir d'y frapper monnaie. »

M. de Saulcy est disposé à croire qu'Yve et Yvoy (aujourd'hui Carignan) n'étaient qu'une seule et même ville (1). Nous sommes aussi de cet avis. Au moyen âge, on ne faisait pas usage de l'accentuation, et Yve devait sans doute se prononcer Yvé. Or *Yvé*, *Yvei*, *Yvoy* offrent trois variantes d'un même son comme *re*, *rei*, *roy ;* les formes en oy n'ayant jamais eu dans notre ancienne langue le son que nous leur donnons aujourd'hui. Dès le xie siècle, le nom Yvois était en usage, puisqu'on trouve dans l'histoire de Lambert d'Aschaffenbourg : *villa Yvois* in confinio sita Regni Francorum et Teutonicorum. Yvoy est peu distant de Rethel et de Porcien.

Gaucher II épousa, en 1314, Isabelle de Rumigny, veuve de Thibaut II, duc de Lorraine, laquelle eut pour douaire la ville de Neufchâteau, où le comte de Porcien s'empressa, comme on sait, de battre monnaie. Par un traité passé entre Gaucher et son beau-fils, le duc Ferry IV, en 1318, il fut convenu que pendant la vie d'Isabelle, son mari frapperait à Neufchâteau des monnaies *coursables* en France, et que le duc partagerait les bénéfices de cette fabrication.

Le duc de Lorraine, pour faciliter cette opération financière, dans laquelle tout était profit pour lui, autorisa-t-il le conné-

(1) *Monnaies des ducs de Lorraine*, p. 36.

table à imiter, dans l'atelier d'Yvoy, les deniers du roi de France et du comte de Blois, ou bien Gaucher, qui s'était arrogé le droit de frapper monnaie à Neufchâteau, prétendait-il appliquer à sa femme les termes de l'acte de 1298 relatifs aux *héritiers* de Ferry III? C'est ce que nous ne saurions décider.

Quant au type blésois, il se comprend facilement sur la monnaie d'un membre de la famille de Châtillon. Mais il est toujours fort curieux de le voir transporté hors de son territoire primitif.

Henri IV, évêque de Verdun (1312-1350).

+hENRIC EPISCOP. Au centre, une fleur de lis. Autour, un cordon de fleurs de lis dans des cercles.

Revers. + MONETA VIRDVN. Croix autour; [BNEDICTV SIT N]OMEN [DNI-NRI DEI IhV XPI]. — *Billon.* Bibliothèque impériale. (Pl. VI, n° 6.)

Cette pièce est l'imitation très exacte du gros à la fleur de lis dont Philippe de Valois ordonna, pour la première fois, la fabrication au mois de février 1340.

Il est assez probable que c'est sur une pièce pareille, mais mal conservée, que M. F. Clouet avait lu + HRI. PI. EPISCOI. légende qui se comprendrait difficilement. Mais comme cet auteur n'a pas donné le dessin de la monnaie qu'il décrit, on en est réduit à des conjectures.

Henri d'Apremont a encore imité, parmi les monnaies de Philippe de Valois, outre le *denier tournois* que Duby nous a fait connaître, la *maille blanche* (1328-1330) et le *gros à la couronne* (1336).

La maille blanche présente, avec le type tournois, la légende €C. MONETA VRD, que M. Clouet explique par *Ecclesiæ moneta virdunensis* (1). Mais il faut se rappeler qu'un *esterling* de Thomas de Bourlemont, évêque de Toul (1330-1353), contempo-

(1) F. Clouet, *Recherches sur les monnaies frappées à Verdun-sur-Meuse*, 1850, in-8°, p. 69.

rain d'Henri d'Apremont, porte ЄC. MONETA NOSTRA (1), et qu'on lit sur une maille tierce de Ferry IV, duc de Lorraine (1312-1328), hC. MONETA NRA. (*Hæc moneta nostra*) (2).

Sur des esterlings qui paraissent avoir été frappés aussi sous Ferry IV, on trouve les légendes hIC MONETA NOSTRA, ЄC MONETA NOSTRA.

hC et ЄC ont été employés successivement, selon qu'on voulait imiter la monnaie d'un Henri ou d'un Édouard d'Angleterre. La légende hC. MONETA NRA passa ensuite sur les mailles tierces, et l'évêque de Verdun, ou plutôt son monétaire, a cherché une combinaison qui rapprochât le plus possible la légende de la monnaie épiscopale de celle qu'on lisait sur la monnaie comtale ; c'est ainsi que VRD a dû succéder à NRA.

Hugues de Bar, évêque de Verdun (1352-1362).

+ hVGONVS'. EPISCO'. Croix au centre.

Lég. extér. + BNEICTV. SIT. NOME. DNI. NRI. DEI. IhV. XPI.

℟. TVRONVS CIVIS. Tournelles surmontées d'une fleur de lis. Entourage formé d'un cordon de cercles contenant une croisette et onze fleurs de lis. — *Gros blanc* de billon, copie du *compagnon* de France. Cabinet de feu M. C. J. Dassy. (Pl. VI, n° 7.)

La trouvaille de monnaies faite au mois de février 1847 à Saint-Ouen-en-Belin et publiée par M. Hucher (3), nous a procuré la connaissance d'un gros à la queue portant la légende hVGOnVS EPISCOPVS. Notre savant collaborateur a pensé avec juste raison, suivant nous, que cette pièce était une copie des gros à la queue du roi Jean et de Robert de Bar, et qu'elle avait été émise par Hugues, évêque de Verdun.

Robert, duc de Bar (1355-1411), a aussi copié le gros blanc à la fleur de lis fabriqué pour le roi Jean au mois de mai 1360 (4).

(1) C. Robert, *Monn. des évêques de Toul*, pl. VIII, n° 6.
(2) Saulcy, *Monn. des ducs de Lorraine*, pl. IV, n° 11.
(3) *Revue numismat.*, 1847, p. 335, pl. XVI, n° 7.
(4) Saulcy, *Rech. sur les monn. des comtes et ducs de Bar*, pl. V, n°s 8 et 10.

Comme la forme très insolite *Hugonus* paraît être la conséquence d'un artifice monétaire employé pour rapprocher le nom de l'évêque de celui du duc *Robertus,* il en résulterait que Robert avait imité le gros blanc de Jean avant 1362, date de la mort de l'évêque.

M. F. Clouet, dans sa monographie, n'a pas publié de monnaies frappées au nom de l'évêque Hugues, mais il ne repousse en aucune façon l'attribution proposée par M. Hucher, dont il paraît n'avoir pas eu connaissance, bien qu'elle soit de trois ans antérieure à l'impression des *Recherches sur les monnaies frappées à Verdun-sur-Meuse.*

Alphonse, comte de Toulouse (1249-1271).

ALFOS. COM. Légende divisée en quatre parties par les bras d'une croix cantonnée de quatre annelets.

Revers. TOLOSA CIVI. Armes parties de Castille et de France. — *Argent*, demi-maille. (Pl. VI, n° 8.)

Cette curieuse petite monnaie nous a été communiquée par M. Feuardent ; elle porte un type qui offre la plus grande analogie avec celui qui avait été mis en usage à Poitiers par le frère de saint Louis.

Ici seulement le *castillo* est placé avant la fleur de lis. Il est possible que cette singularité ait été introduite pour mieux faire distinguer le quart de denier.

La croix qui coupe la légende se voit sur la monnaie de Bertrand, comte de Toulouse, qui fait partie de la collection Soulages. (Voy. *Rev. num.*, 1859, pl. XVI, n° 6.)

Édouard, prince Noir (1362-1371).

+ ED. POGNS REG ANG (Edwardus primogenitus regis Anglie). Léopard tourné à droite ; au dessous P ; le tout dans un entourage formé de dix petits cintres.

Revers. DNS. AQUITANIE... Croix. — *Denier de billon* frappé à Poitiers. (Pl. VI, n° 9.)

C'est encore à notre collaborateur M. Feuardent qu'appartient ce denier, qui est resté inconnu du général Ainslie, et qui ne nous paraît pas compris dans la liste sommaire donnée par M. Lecointre Dupont (*Essai sur les monnaies du Poitou*, p. 138).

Ce savant décrit un *denier-lion* au revers duquel on lit PNS. AQVITANIᴿ (*princeps* Aquitanie). Sur le denier de M. Feuardent, que l'entourage des cintres distingue d'ailleurs de tous les autres, les caractères DNS, abréviation de *Dominus*, sont bien distincts. La fin de la légende est un peu altérée par une petite cassure, et il est possible qu'après l'Є lunaire d'*Aquitanie*, il y ait eu un petit P, marque de l'atelier.

Charles d'Alençon, archevêque de Lyon (1365-1375).

+ PRIMA SEDES. Au centre, K majuscule entre deux fleurs de lis.

Revers. GALLIARUM. Croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux croissants. — *Denier de billon.* Bibliothèque impériale. (Pl. VI, n° 11.)

Nous avons, en 1837, publié dans la *Revue*, parmi diverses monnaies de Lyon, un gros de Charles d'Alençon, imité de la monnaie de Charles V (1). Depuis cette époque, nous avons donné la description de deux autres gros appartenant à M. Hiver, pièces sur l'une desquelles on voit, au-dessus du K majuscule qui occupe le champ, au lieu d'une mitre, une croix accostée d'un soleil et d'un croissant (voy. pl. VI, n° 10). La seconde pièce n'offre au-dessus du K qu'une petite croix seule (2). Cette dernière variété a été décrite de nouveau et figurée dans la *Description des monnaies seigneuriales françaises*, de M. Poey d'Avant, qui, tout en accordant que l'attri-

(1) *Revue num.*, 1837, pl. XII, n° 1. — P. 3 du tome IV des *Œuvres de A. de Longpérier.*

(2) *Catal. de méd. grecq., gaul., rom., franç., de la collect. de M. H. d'Orléans*, 1843, n°s 1203 à 1205.

bution proposée par nous est « très plausible », ajoute : « Mais, à vrai dire, le K qui se trouve dans le champ du droit est placé là autant pour rendre l'imitation du blanc royal plus complète que pour servir d'initiale au nom du prélat. La fabrique de la seconde de ces pièces indique aussi que l'on a frappé à ce type après la mort de Charles d'Alençon. »

Si l'auteur a entendu dire que l'archevêque de Lyon avait profité de l'identité de son nom avec celui du roi pour imiter le plus exactement possible le blanc au K, il a tout à fait raison ; mais s'il pensait que l'archevêque Charles n'eût pas osé fabriquer une monnaie à lui spéciale, il suffirait pour lui répondre de citer le denier que nous publions aujourd'hui, et que nous avons eu le plaisir de découvrir en 1839 parmi des rebuts non classés qui existaient alors au Cabinet des médailles.

Cette pièce n'est pas l'imitation d'une monnaie royale ; elle a été gravée tout exprès pour Charles d'Alençon.

BIJOU MÉROVINGIEN

TROUVÉ A CORDES.

(Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* pour 1859, pp. 58-59, séance du 5 janvier 1859.)

J'ai reçu d'un de mes correspondants, M. Baynac, inspecteur des contributions indirectes à Albi, l'annonce d'une découverte fort intéressante faite tout récemment près de Cordes. Au milieu d'un champ que l'on défrichait à une certaine profondeur, on a trouvé, parmi des ossements humains entre lesquels on a compté une quarantaine de têtes, une monnaie d'or mérovingienne parfaitement bien conservée, portant ce monogramme longtemps inexpliqué que Duchalais a reconnu avec toute raison pour celui des *Ruteni;* et une petite plaque d'argent doré décorée de pierres incrustées.

Ce bijou se compose d'une plaque de dessous en argent non doré, de sept millimètres d'épaisseur et pesant trente-deux grammes, à laquelle est soudée une plaque latérale arrondie à son extrémité, repliée en dessous, et évidée au centre. La plaque de dessus est découpée pour le montage des pierres. Des grenats y sont disposés en croix, et aux angles se trouvent quatre pierres vertes non polies quoique très unies et taillées en cœur. Quatre trous étaient destinés à recevoir des clous ou des vis qui reliaient les deux plaques; l'intérieur du bijou est vide.

J'ai exprimé quelques doutes sur la nature de ces pierres, car il est arrivé plus d'une fois que l'on a pris du verre coloré

pour des grenats. Mais M. Baynac a démonté la pierre du milieu, qui est polie des deux côtés, et après examen il confirme sa première assertion.

Ce bijou rappelle le plateau d'or découvert à Gourdon, près Cluny, en 1845, objet décoré d'une croix pattée incrustée de verre rouge, accompagnée de cœurs remplis d'une matière bleue qu'on croit être de la turquoise décomposée. Or, ces objets étaient enfouis avec 103 monnaies d'or des rois bourguignons Gondebaud et Sigismond; et l'on pense qu'ils ont été cachés au moment où les fils de Clovis envahissaient le royaume du dernier de ces princes, vers l'an 523.

D'un autre côté, le tiers de sou d'or des *Ruteni*, trouvé à Cordes, paraît avoir été frappé vers la fin du IVe siècle, et le bijou qui l'accompagnait doit appartenir à la même époque. La monnaie porte le nom du monétaire *Vendemius*, VENDEMIVS MONET (1), et elle est dans un état de conservation qui montre qu'elle a été enfouie peu de temps après avoir été frappée.

(1) Le D du mot VENDEMIVS est renversé.

COURONNES DE GUARRAZAR

(Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* pour 1859, pp. 68-72, séance du 2 février 1859.)

M. de Longpérier donne la description d'une découverte extrêmement importante faite près de Tolède, au lieu dit la *Fuente de Guarrazar*. Les pluies, dit-il, ont mis à découvert un tombeau, dans lequel des paysans ont trouvé huit couronnes d'or et trois bras d'une très grande croix du même métal (1). M. Jose Navarro, devenu propriétaire de ces objets, qu'il a réunis avec une louable persévérance, les a apportés à Paris, et les huit couronnes d'or viennent d'être acquises par M. le ministre d'État pour le musée de l'hôtel de Cluny. M. Navarro a tenu à conserver le seul bras de croix qu'il ait acquis, et il espère pouvoir le compléter par de nouvelles recherches.

La plus grande de toutes les couronnes est formée d'un bandeau de 10 centimètres de hauteur et de 23 centimètres de diamètre; elle a deux bordures incrustées de petites feuilles de verre rouge, disposées comme une guirlande, et du même style que les incrustations qui décorent les ornements du tombeau de Childéric, ceux de la trouvaille de Poan, près Arcy-sur-Aube (2), et le plateau d'or de Gourdon, trouvé avec des monnaies des rois bourguignons Gondebaud et Sigismond. Toute la surface du bandeau est semée de très gros

(1) Deux des bras de cette croix ont été fondus.

(2) Voy. le *Bulletin* de 1858, p. 80.

saphirs sertis avec beaucoup de soin et alternant avec des perles. A la partie inférieure sont attachées vingt-quatre petites chaînettes soutenant autant de caractères mobiles en or incrustés de verre rouge; ces caractères étaient, lorsque ces couronnes ont été apportées à Paris, dans l'ordre que voici (1) :

† RRCCEEFEVINSTVSETORHFEX

mais M. Navarro nous ayant appris que tous ces caractères, à l'exception de neuf, avaient été recueillis par lui un à un, et attachés à la couronne sans étude préalable, nous avons pensé qu'il fallait leur trouver un sens, et, après nous être assuré que les monnaies du roi Goth Reccesvinthus portent le nom de ce prince écrit avec deux C et un H, nous avons ainsi rétabli l'inscription :

† RECCESVINTHVS REX OFFERET

dans laquelle tous les caractères sont employés :

La couronne est fixée à trois chaînes d'or, qui se réunissent sous une fleur d'or, surmontée d'un chapiteau en cristal de roche. Au-dessous de ce chapiteau est attachée une longue chaîne d'or, qui passe au centre de la couronne, la dépasse et porte une très belle croix couverte de saphirs et de grosses perles orientales. Cette croix a servi autrefois de fibule : la naissance de l'aiguille, qui a été coupée, et la gaîne destinée à recevoir la pointe de cette aiguille sont encore très visibles.

Au centre des couronnes d'Agilulphe, roi des Longbards, et de Théodelinde, se trouvait aussi une croix suspendue au milieu d'une chaîne (2). Cela rappelle ce passage d'Hincmar dans la *Vie de saint Remi* : « Chlodowicus rex gloriosus coronam auream cum gemmis, quæ *regnum* appellari solet, beato

(1) Parmi les personnes qui ont vu la grande couronne avant que l'inscription fût rétablie, nous citerons MM. Lenormant, Muret, Ernest Muret, de Nieuwerkerke, Reiset, de Rougé, Villot, Sauvageot, Morel-Fatio, Alfred Darcel, de Chennevières, J. Pelletier, H. Courmont, Du Sommerard, Léon de Laborde, de Mercey, comte de Montalembert, J. de Witte, etc.

(2) Frisi, *Memorie di Monza*, t. I, pl. VII, n° 3, p. 93.

Petro, sancto Remigio suggerente, direxit (1). » Anastase le bibliothécaire dit de son côté, dans la *Vie du pape Hormisdas*, p. 84 : « Eodem tempore venit *regnum* cum gemmis pretiosis a rege Francorum Chlodoveo christiano domno b. Petro apostolo. » On lit encore chez le même auteur (2) : « *Regnum* spanoclistum ex auro purissimo, cum *cruce in medio* pendens, super altare. »

Le roi goth Reccesvinthus, associé à son père Chindasvinthus en 649, demeura seul roi en 653 ; il mourut en 672 après un règne assez glorieux. Roderic de Tolède dit en parlant de lui : *Altaria Christi ornamentis variis decorabat.*

Les sept autres couronnes, de diverses grandeurs, sont très variées de formes, mais toutes contemporaines de la plus grande que nous venons de décrire, et du même style. Une seule a une inscription, gravée sur la belle croix qui pend à la chaîne centrale ; on y lit :

† IN DI NOMINE OFFERET SONNICA SCE MARIE
IN SORBACES.

Malheureusement on ne peut affirmer que cette croix ait été rattachée à la couronne à laquelle elle appartenait primitivement. Quoi qu'il en soit, il paraît bien probable que c'est aussi à la vierge Marie que les autres couronnes ont été dédiées. Suspendues devant son image, elles auront été respectées pendant un demi-siècle, puis, en 711, lors de l'arrivée des Arabes, une main pieuse, voulant sans doute les soustraire aux infidèles, les aura enfouies dans un tombeau.

Vraisemblablement, les sept couronnes les moins grandes auront été données par les membres de la famille royale ou par des grands de la nation. *Sonnica* peut être un nom d'homme formé comme ceux de *Sunnifred*, *Sonna*, *Suninus*, *Sunnegisilus*, *Tulca*, *Egica*.

On doit rappeler, à propos de ces couronnes dédiées dans une église, qu'un des prédécesseurs de Reccesvinthus, *Recca-*

1) Coll. Duchesne, t. I, p. 530.
2) Vie du pape Léon III, p. 196.

redus, avait consacré au martyr saint Félix, dans l'église de Girone, une belle couronne d'or, dont l'usurpateur Paul se servit en 673, après la mort de Reccesvinthus, lorsqu'il se souleva contre Wamba, qui venait d'être régulièrement élu par la nation.

La couronne qui occupe le second rang, sous le rapport de la richesse et de la grandeur, avait probablement été consacrée par la reine, femme de Reccesvinthus. Ce joyau est tout à fait semblable à la couronne que Théodelinde, femme d'Agilulphe, avait offerte au Christ et à saint Jean-Baptiste, dans l'église de Monza. Théodelinde mourut en 627.

Reccesvinthus ne régna pas seulement en Espagne; il posséda encore une partie du midi de la France et fit frapper monnaie à Narbonne. Les bijoux qui lui ont appartenu ont donc pour nous un intérêt tout à fait national.

D'ailleurs, il est fort utile de comparer aux œuvres d'orfèvrerie des Mérovingiens, des Bourguignons, des Longbards, celles que l'on fabriquait pour les Goths. Lorsqu'on arrive à constater leur analogie, presque leur identité de style, on peut croire que les artistes qui ont produit tous ces riches objets d'art, lesquels n'ont rien de byzantin, appartenaient à la même école que les Abbon et les Éloi.

M. Renier fait remarquer la forme extraordinaire du mot OFFERET, qui se lit dans les deux inscriptions mentionnées par M. de Longpérier dans la communication qui précède. Le même verbe se retrouve, écrit de la même manière, dans l'inscription de la couronne d'Agilulphe à Monza, inscription qui est ainsi conçue (1) :

†AGILVLF GRAT DI VIR GLOR REX TOTIVS ITAL OFFERET SCO IOHANNI BAPTISTE IN ECLA MODICIA.

« Ce verbe, ajouté M. Renier, n'est pas au futur, ainsi qu'on pourrait être tenté de le croire, mais au présent de l'indicatif;

(1) Frisi, *Memorie della chiesa Monzese*, diss. I, tav. 4; Marini, *Inscr. Christ.*, ap. Mai, *Script. veterum nova collect.*, t. V, p. 200, n° 2.

et ce qui le prouverait au besoin, c'est l'emploi qui en est fait dans l'inscription suivante, qui est de la même époque :

† IN TEMPORIBVS CONSTANTINI IMPERATORIS FL GREGORIO PATRICIO IOANNES DVX DE TIGISI OFFERET DOMVM DEI † ARMENVS.

« Cette inscription a été trouvée par M. le commandant de la Mare, dans les ruines d'une église, à *Thamugas* en Numidie (1); elle est gravée en deux lignes, sur un magnifique linteau de porte en marbre blanc. Le patrice Flavius Grégoire, qui y est mentionné, est le dernier gouverneur byzantin de l'Afrique; l'empereur Constantin, sous le règne duquel avait été consacré le monument qu'elle décorait, ne peut donc être que le fils d'Héraclius, qui monta sur le trône au mois de février 621, et mourut empoisonné le 22 juin suivant. Ce n'est peut-être pas indifférent pour l'histoire de la langue latine, de pouvoir constater ainsi la même altération d'un même mot sur des monuments de la même époque, trouvés en Espagne, dans le nord de l'Italie et au fond de l'Afrique. Du reste, nous ne connaissons aucun autre exemple de l'emploi du mot OFFERET pour OFFERT. Le même verbe, il est vrai, se retrouve au même mode, au même temps et à la même personne, dans l'inscription de l'évangéliaire de Théodelinde à Monza; mais il y est altéré d'une autre manière, du moins si l'on peut s'en rapporter au texte qui a été donné de ce document par Frisi (2) et par Maffei (3). Ce texte est ainsi conçu :

« Sur le côté droit,

DE DONIS DI OFFERIT THEODELENDA REG
GLORIOSISSEMA SCO IOHANNI BAPT

« Sur le côté gauche,

IN BASELICA QVAM IPSA FVND
IN MODICIA PROP PAL SVVM

(1) Voy. le *Recueil des inscriptions romaines de l'Algérie*, n° 1518.
(2) *Mem. della chiesa Monzese*, diss. I, p. 43.
(3) *Museum Veronense*, p. 182 et p. 369, 8.

« Il faut convenir cependant que OFFERIT diffère bien peu de OFFERET ; aussi ne serait-il pas impossible que cette variante ne fût autre chose que le résultat d'une erreur de lecture de ces deux auteurs. »

SCEAUX DU XIIIe SIÈCLE

A LÉGENDE FRANÇAISE.

(Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* pour 1859, pp. 128-134, séance du 15 juin 1859.)

N'ayant pas assisté à la séance du 12 janvier dernier, c'est dans le *Bulletin* seulement que j'ai pris connaissance de l'intéressante communication faite par notre savant confrère M. Léopold Delisle. Il me semble que le sceau appartenant à M. Barabé mérite d'être étudié. L'inscription qui s'y lit n'est pas très intelligible au premier aperçu et il est permis, sans doute, d'en reprendre l'examen.

Il faut d'abord remarquer que les mots ne sont pas tous sé-

parés les uns des autres par des points ; cette observation est

fort importante comme on le verra plus loin. On doit ensuite diviser la légende en deux parties ; la première contenant ces mots : GE · SVI · VN · REI · KI · ICI · VOS · ARP (*je suis un roi qui ici vous harpe*), et la seconde : ACEST · ORFEIVRE · M · ETEVIN · E (*cet orfèvre maître Etevin est*).

La première phrase est parfaitement construite. Le verbe *harper* est très connu :

> Quant li hons est de bone vie,
> Adonc harpit si bien et chante,
> Que les diables tous enchante,
> Si com David les enchantoit
> Quant pour le roi Saül harpoit (1).

Il est probable que l'orfèvre avait pris pour enseigne le roi David ; et c'est au public que le roi s'adresse en disant *vous*. *Acest* n'indique pas du tout le datif ; il faut le lire en un seul mot : c'est le pronom démonstratif *aqest*, *aquest*, *aquey*, *aquel*, *aqueste*, en provençal, en limousin, en espagnol, *aquo* dans le provençal moderne. De même que, malgré l'absence de points, on ne lit pas en un seul mot GESVIVN, KIICI, il ne faut pas s'astreindre à ne voir qu'un mot dans le groupe METEVIN. *Maître Etevin* donne un sens clair. L'orfèvre limousin qui a exécuté le ciboire de Montmajour l'a signé *Magister Alpais*. Etevin est une forme de *Stephanus* ; on sait que ce nom a produit *Stevens*, *Esteban*, *Estiévène* (2) et aussi *Tève* et *Etève* le tombeau de *Tève* le duc, qui existait dans l'abbaye de Saint-Martial, est célèbre à Limoges. Sur un émail du XIIe siècle provenant de l'abbaye de Grandmont près de la même ville, et conservé aujourd'hui au musée de l'hôtel de Cluny, on lit le nom du bienheureux *Etève de Muret*. C'est de *Tève* qu'est dérivé le diminutif *Thévenin* ou *Tévenin* si commun en France.

La lettre E qui termine la légende est un abrégé de *ès*, *ey* ou *est* ; les jetons des XIIIe et XIVe siècles nous ont habitués à des abréviations semblables pour le mot placé à la fin de leurs

(1) Gautier de Coinsi, l. II, c. XIV.

(2) « Jehan quens de Nevers mourut le jour de Saint-Estievène. » *Chron. attribuée à Baudouin d'Avesnes. Histor. de France*, t. XXI, p. 176 k.

légendes. Le graveur s'arrête là où la place lui manque. Ainsi, on peut citer la légende du jeton de *la malle beste*, qui offre les variantes BESTE, BEST, BES ; celle par laquelle le jeton déclare être de beau cuivre : *Ge sui de laton bel*, avec les trois variantes BEL, BE, B ; la légende DIEX · VOVS · GART · BEAV · S (*beau sire*) ; la légende IOIE · DESIR · A · L'AMOVREV · S (*soit*) ; la légende *Ave Maria gratia plena*, offrant pour le dernier mot les variantes PLENA, PLEN, PLEI, PLE, PLI, PL, PE, P, I. On peut d'ailleurs citer un jeton dans la légende duquel : LOENGE · A DIEV · AVANT · TOVT · E, le verbe *être* est réduit à la seule lettre E.

La présence d'une légende française sur un sceau du XIIIe siècle gravé pour un particulier n'a rien qui doive étonner. Il n'en serait pas de même s'il s'agissait d'un sceau ecclésiastique. On lit bien : PASSAVANT LE MEILLOR, sur le contre-sceau de Thibaut VI de Champagne, gravé entre 1202 et 1234, puisque le comte ne prend pas, sur le sceau, le titre de roi de Navarre. Dans le cartulaire de l'abbaye des Vaux-de-Cernay on trouve des sceaux français fixés à des chartes de 1242, 1249, 1250, 1260, 1262, 1263, 1266, 1271, 1275, 1280, 1283, 1291. Le contre-sceau d'Isabelle, femme de Raoul de Fougères, porte : SOZ L'ESCV MVN PERE SVNT MI SCRE (*sous l'écu de mon père sont mes secrets*), et il nous est fourni par une charte de 1253, appartenant aux archives de la Manche, titres de Savigny.

On conserve aux archives de l'Empire, le sceau de la commune de Compiègne, au revers duquel on lit : CE FV FAIT EN L'AN DE GRACE MCCLIIII. On pourrait encore citer un sceau de 1275 portant le nom de *Mathieu de Roie*, et d'autres de 1293, qui offrent ces légendes : SCEL ROBIERT SENGNEVR DE WAVRIN ET DE LILERS, et CEST LI SAIVS DE LE FRĀKE VILE DE MAVBVEGE.

Enfin j'ai l'honneur de faire passer sous les yeux de la Société la matrice d'un sceau très bien gravé, que la forme des caractères doit faire attribuer à la première moitié du XIIIe siècle, et qui présente cette légende : S METRE GILE LE

MASON DE CONCI. Concy est situé dans le département de Seine-et-Oise, près de Villeneuve-Saint-Georges.

L'orthographe du mot **METRE** est importante ; elle fait voir, ainsi que le mot **MAGITER** inscrit sur le ciboire d'Alpais, qu'au XIIIe siècle il se manifesta une certaine tendance à supprimer la lettre **S** dans l'intérieur des mots. Cette tendance se montre encore dans la légende du gros d'argent frappé à Rhodes, vers 1310, par Foulque de Villaret, légende dans laquelle on remarque **HOPITALIS**, sans **S** à la première syllabe. C'est un motif de plus pour admettre le nom *Etevin*, nom de baptême, qui, d'ailleurs, sur un sceau du commencement du XIIIe siècle, s'explique bien mieux qu'un nom de famille tel que serait *Metevin*.

M. Bourquelot adopte, comme lui paraissant excellentes, la plus grande partie des explications de M. de Longpérier ; mais il croit seulement devoir combattre celle qui se rapporte à *maître Etevin*.

« La division, dit-il, de **METEVIN** en *maître Etevin* ou Etienne, quoique n'étant indiquée ni par un point ni par un signe d'abréviation, serait à la rigueur possible ; mais elle n'est pas probable et elle n'est pas nécessaire à l'interprétation de l'ensemble. — Cette division n'est pas probable : car, dans la légende du sceau de M. Barabé, si les mots sont réunis ou séparés d'une façon peu régulière, au moins les liaisons n'ont lieu qu'entre des mots complets et n'offrant pour la lecture aucune difficulté, et dans les autres légendes françaises citées par M. de Longpérier, les sigles se présentent à la fin de la phrase et sans que leur interprétation puisse faire doute. Maître

Etevin, au contraire, est une lecture subtile, ingénieuse, forcée même, que l'artiste, s'il avait voulu la provoquer, aurait certainement aidée par un point ou par un signe abréviatif. Je ne m'arrête pas à l'absence de *S* dans *Etevin*, qu'on peut trouver singulière, mais qui ne fournit pas une raison dirimante. — Cette division n'est pas nécessaire : en effet, la légende s'explique très bien en supposant que Metevin est le nom de l'orfèvre : *Acest orfeivre Metevin est.* Metevin n'est pas un nom très ordinaire ; mais il a une forme parfaitement acceptable, soit en langue vulgaire, soit en latin : *Metewinus*, *Medewinus*, *Metwinus* ou *Medwinus*, comme *Ebrowinus*, *Baldewidus*, *Ricwinus*, etc. ; et je suis convaincu qu'en cherchant un peu on trouverait des *Metevin* dans les anciens textes, ou parmi les noms actuellement existants. Dans tous les cas je puis signaler le nom de *Metereau*, *Meterellus*, connu au XVIIe siècle, et ceux de *Methelin*, *Metman*, *Metzinger*, qui se rapprochent beaucoup du nôtre. Ajouterai-je, avec un de nos confrères, que les figures gravées dans le champ du sceau offrent peut-être une sorte de rébus destiné à représenter aux yeux le nom de l'orfèvre? Entre David et le personnage frappant avec un marteau sur une enclume, la séparation, la limite, la *mète* pour employer le langage du moyen âge, est formée par un arbuste qu'on peut prendre pour une vigne, ce qui donnerait *Metevin*. — Quant à ce que dit M. de Longpérier de la difficulté qu'il y aurait à admettre l'existence d'un nom de famille sur un sceau du commencement du XIIIe siècle, je répondrai que le nom de baptême seul, sans indication d'origine, n'aurait indiqué qu'un personnage très vague. »

M. de Longpérier réplique en ces termes :

« Je suis heureux de ce que notre savant confrère, M. Bourquelot, se soit occupé de la légende du sceau de M. Barabé. Avant de proposer la division de *Metevin* en *M. Etevin*, j'avais cherché soigneusement si le nom *Metewinus* ou *Medwinus* n'existait pas dans notre histoire ; mais je me défiais encore de ma science. Je puis dire que si un savant aussi profondément

versé dans la connaissance des textes que l'est notre confrère n'a pas réussi à trouver ces noms, cela nous autorise à penser qu'ils n'existent pas.

« Un sceau aussi important que l'est celui de M. Barabé n'a pas été gravé sans motifs; il a dû servir à sceller des pièces d'une certaine valeur. Il émanait donc bien certainement d'un *maître* orfèvre, et je ne puis croire que celui qui possédait ce titre eût négligé de s'en parer, surtout lorsqu'il s'agissait d'actes authentiques.

« Quant à la suppression de la lettre S, que mon confrère me permette de lui rappeler une petite charte écrite en 1252, dans la Brie, notre pays commun.

Mathieus, sires de Montmirail et de Oisy, à tous çaux qui sont et qui seront salut : sachent tuit que je hée *établi* une Meson Dieu pour hesbergier les povres à la Ferté Gauchier de lez le *Moutier* Seint Romain; et vueil et octroie qu'ele soit franche de toutes choses et de tous servages dessus les liens qui sont ci-desous nommé. C'est à savoir dès la Maison le Roy *duques* au pignon devant dou *Moutier* Seint Romain, etc. Et en cele Meson Dieu seront scis persones au service des povres, qui tenront la rigle de la Meson Dieu de Nostre Dame de Paris. Les queux persones éliront *Meitre* d'aus mesmes, se cil de la Meson se pueront accorder de persone convenable. Et s'il ne puevent, il éliront de fors tel qui tiengne la rigle devant dite; et soit rendus de cele Moison, et le presenteront à l'Evesque de Miaus. Et se il avenoit que l'Evesque le refusast par defaute qui fust au *Meitre* devant dit, il auroient encore la seconde élection de *Meitre* et seroit représentez à l'Evesque, si com il est dit devant. Et se li Evesques refusoit le secont *Meitre* pour la défaute dou *Meitre*, des lors en avant l'Evesque pouroit pourvoir la Meson devant dite à celefois de *Meitre* convenable. Et se cil *Meitres* défailloit de la *maitrise* ou par mort ou par autre cause, des lors les persones de la Meson éliront *Maitre* en la manière devant dite. Ou *témoignage* de la quelle chose j'ai ces lettres confermées de mon scel. Ce fut fait en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur MCCLII, ou mois de Juing, le mercredi après la Nativité Seint Jehan.

« J'ajouterai, en terminant, qu'au XIIIe siècle, on se faisait connaître par sa profession et non par un nom de famille ; et que *Maître Etevin l'orfeivre* ne serait pas un personnage plus vague que *metre Gile le Mason*, dont le nom se lit sur la matrice de sceau que je viens de faire passer sous les yeux de mes confrères. »

ADDITION

AU

XIIIe VOLUME DU « GALLIA CHRISTIANA »

(Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* pour 1859, pp. 144-148, séance du 6 juillet 1859.)

En cherchant à expliquer la légende du sceau d'un orfèvre, qui avait été apporté à la Société par notre confrère, M. Léopold Delisle (1), j'ai fait remarquer le droit que nous avions de diviser les groupes de caractères compris entre deux points. Un autre exemple d'un texte écrit dans les mêmes conditions s'offre à nous dans l'épitaphe d'un chanoine, tracée, en 1304, sur une lame de plomb, appartenant actuellement au musée du Louvre.

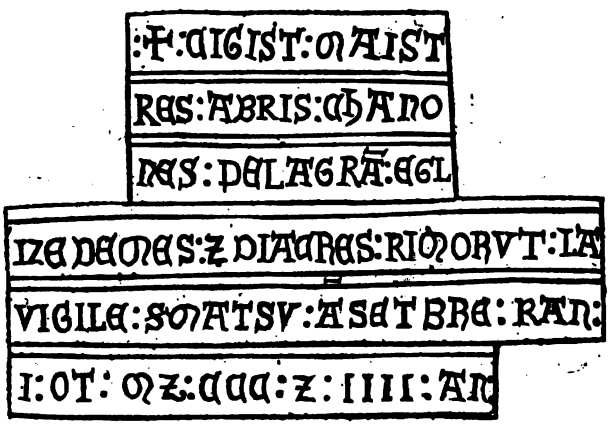

✠ *Ci gist maistres Aubris, chanones de la gran eglize de Mes et diacres, ki morut la vigile S. Matsu, an setanbre, kan i ot M et CCC et IIII an.*

(1) Voyez l'article précédent.

On reconnaîtra que les groupes CIGIST, DELAGRA, EGLIZEDEMES, ZDIACRES, KIMORVT, SMATSV, ASETBRE, doivent être divisés nonobstant l'absence du double point qui figure entre les autres mots. Cette inscription, du reste, est bien rédigée ; les mots de la seconde déclinaison, comme *Albericus*, *canonicus*, *diaconus*, ont conservé l'*s* final, indice du nominatif. L'habitude de mettre cet *s* au premier cas a entraîné le rédacteur à en donner un au mot *maistres*, ce qui est contraire à l'étymologie aussi bien qu'à la règle écrite dans les grammaires du moyen âge. Le mot AN n'a pas d'*s*, parce que placé après le chiffre 1304 il est au nominatif pluriel (*anni*).

Relativement à la date *kan i ot M et CCC et IIII an*, on peut remarquer qu'une charte donnée le 30 janvier 1292 par l'évêque de Metz, Bouchard d'Avesnes, se termine ainsi : *Kant li milliaires corroit par mil dous cens quatre vins unze ans* (1) et qu'une autre petite pièce, citée par Meurisse (2), porte : *Kant ly milliaires corroit par M et CC et XLIII ans*. Dans ces deux exemples, il y a ici un *s* à *ans*, parce que ce mot est à l'ablatif pluriel (*annis*).

L'Église célèbre la fête de l'apôtre saint Matthieu le 21 septembre ; le chanoine Aubri était donc mort le 20 de ce mois. La forme donnée au nom de ce saint est curieuse. Elle nous fournit une explication pour les noms de quelques artistes éminents, Quinten et Jean *Matsys* ou *Metsys*, d'Anvers, et Gabriel *Metsu*, de Leyde. Le Louvre possède cinq tableaux de ce dernier, signés *G. Metsu*, et notre confrère, M. Frédéric Villot, a fait observer que c'est l'orthographe constamment relevée par lui sur les œuvres de ce peintre, quoique la forme *Metzu* soit cependant adoptée par la plupart des écrivains (3). Nous voyons maintenant que *Matsys* et *Metsu* sont des variantes de *Matheus*, aussi bien que *Mahus* que l'on rencontre gravé sur la monnaie de Mathieu Ier, duc de Lorraine (1138-1176), et

(1) *Hist. de Metz*, par les Bénédictins, t. III, preuves, p. 236.
(2) *Hist. des évesques et de l'église de Metz*, p. 444.
(3) *Notice des tableaux du Louvre, école flamande*, 1853, p. 154.

Maci, nom d'un chapelain de saint Louis, cité à diverses reprises dans les *Tablettes* de Jean Sarrasin (1).

Il eût été fort utile de savoir la provenance de cette plaque funéraire ; malheureusement elle est entrée au Louvre avec l'immense collection de M. Durand, sans autre indication que cette note « inscription du xe ou xie siècle, » qui montre bien que le monument avait été peu soigneusement étudié.

L'épitaphe du chanoine Aubri était accompagnée d'une seconde lame de plomb, attribuée aussi par le rédacteur de l'inventaire de la collection Durand « au xe ou xie siècle, » et qui porte le texte latin que voici :

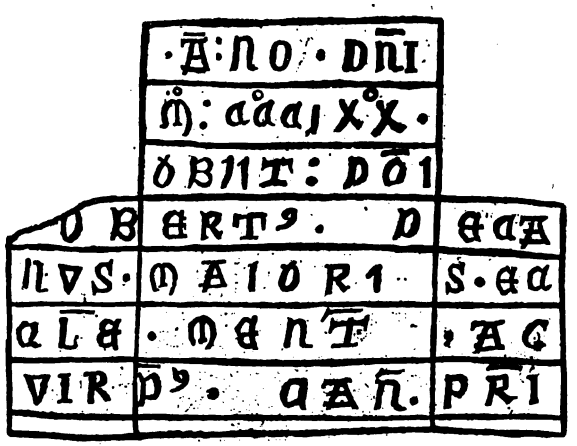

Anno Domini M°CCC°IXX° obiit Dominus [R]obertus, decanus majoris ecclesiæ Metensis, ac Virdunensis canonicus primicerius.

On doit remarquer la forme complètement triangulaire de l'V, qui n'est pas commune.

Le mot *anno* est divisé par des points, et à ce sujet on peut se rappeler la liste de mots ainsi divisés que nous avons relevés sur des monnaies du moyen âge (2). Nous en pourrions indiquer beaucoup d'autres exemples ; nous nous contenterons

(1) *Rec. des histor. de France*, t. XXI, p. 343 et 349. Cf. p. 328.
(2) *Mém. de la Société*, t. XX, p. 27 et suiv. — P. 290 du tome IV des *Œuvres de Longpérier*.

de citer les légendes de deux *fiertons* ou poids monétaires portant les noms de deux changeurs ou banquiers du XIIIe siècle, HENRIC LE LON · BART BERTELIN LON · BART (1).

MENT en tant qu'abréviation de *Metensis* pourra sembler extraordinaire. Toutefois, comme la lame de plomb a vraisemblablement été recueillie avec celle qui porte le nom du chanoine Aubri, et qu'il est d'ailleurs assez naturel que, sans sortir de la province de Trèves, un doyen de la cathédrale de Metz soit passé à Verdun avec la fonction supérieure de primicier, nous croyons être fondé à voir dans ces lettres l'ethnique de Metz, comme si l'inscription portait METN.

On aurait pu espérer trancher la difficulté à l'aide des listes de doyens et de primiciers des églises de Metz et de Verdun, données dans le *Gallia Christiana*. Mais ces listes présentent beaucoup de lacunes. Par exemple, dans la série des doyens de Metz, entre Simon, qui figure dans un acte de 1270, et Nicolas d'Outremont, qui est connu en 1355, il existe un espace libre de 85 ans, dans lequel Robert peut trouver place.

De même pour les primiciers de Verdun : après Thomas de Blamont, nommé évêque en 1302, on ignore le nom du primicier jusqu'à l'année 1334, pendant laquelle Talleyrand paraît avec cette dignité. Il y aura donc lieu de faire entrer le nom de Robert dans les deux listes; et cette circonstance donne quelque valeur à l'inscription que je viens de signaler à l'attention de la Société.

(1) *Revue numism.*, 1838, pl. XIX, n°s 5, 6.

BULLE D'ARGENT

D'UN

RAIMOND BÉRANGER, COMTE DE PROVENCE.

(Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de France* pour 1859, pp. 153-155, séance du 20 juillet 1859.)

M. de Longpérier fait passer sous les yeux de ses confrères le n° 584 (11 juin 1859) du journal *le Conciliateur* de Tarascon. Ce numéro contient un article intitulé : *Sceau d'argent de Charles II le Boiteux, comte de Provence*, et la figure d'une bulle, assez grossièrement gravée, dont voici la description :

+ S R BENGARII COMITIS PVINCIE IN TARASCONE. Raimond Béranger à cheval, armé d'une lance et d'un bouclier, tourné à gauche.

Revers. + BEATA · MARTHA · HOSPITA · XRI (*Christi*). Sainte Marthe nimbée, assise, de face, tenant une croix de la main droite et élevant la main gauche.

Comment, ajoute M. de Longpérier, ce sceau, dont les légendes sont si claires, à s'en tenir à la vignette publiée dans *le Conciliateur*, a-t-il pu être attribué à Charles II? L'auteur de l'article, M. R. de Valori, transcrit ainsi la légende du droit, ou ce qu'il nomme *le premier revers :* S · PRE · CAR : II COMITIS · P · VIII · Cie, in TARASCONE, et il la traduit ainsi : *Sérénissime prince Charles II, comte de Provence, dans la ville de Tarascon ;* en sorte que PRE représente *princeps* apparemment, et que S (sigillum) devient le titre *serenissimus*, qu'on ne s'attendrait certainement pas à trouver ici.

M. de Valori prend beaucoup de peine pour montrer en

quelle occasion la bulle de Tarascon a pu être fabriquée pour le comte Charles II. S'il eût examiné quelques sceaux de Provence, il eût reconnu que le nom de Raimond Béranger comporte une abréviation, B pour BER, de même que P pour PER se trouve dans un grand nombre de textes et d'inscriptions. PVINCIE pour *Provincie* est aussi une abréviation qui se voit fréquemment sur les monnaies des XIIe et XIIIe siècles. Il suffit de citer le grand sceau de Béatrix de Savoie, portant pour légende : S · COMITISSE · VXORIS · R · BENG · COMITIS · ET · MARCH · PVINCIE · ET · COMITIS · FORCALC.... (1).

Ajoutons qu'en 1146 le comte de Barcelone reçut à Tarascon le serment des États au nom de son pupille Raimond fils de Béranger (*Raimondus Berengarii*). Ce comte mourut en 1166. D'autres Raimond Béranger (1166-1181, 1209-1245) ont été comtes de Provence. Il faudrait étudier les sceaux qui existent dans les archives pour savoir auquel de ces trois seigneurs la bulle doit être définitivement attribuée.

M. de Valori parlant, dans le même article, de l'église Sainte-Marthe de Tarascon, s'exprime ainsi : « Le portail du midi, avec sa riche archivolte décorée de rosettes à feuilles de lierre arrondies, sa façade et sa tour carrée n'y furent annexées *que sous les Mérovingiens ;* ce qui nous en donne la preuve, c'est que l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris, *de l'époque de Clovis, roi des Francs*, est entièrement du même style. »

Il n'est sans doute pas plus difficile de faire remonter au temps de Clovis une construction des XVe et XVIe siècles que de croire à l'apostolat de Ponce Pilate et de Lazare le ressuscité; aussi est-il à désirer que l'étude de l'architecture comparée du moyen âge fasse en Provence quelques nouveaux progrès indépendants de l'hagiologie méridionale, qui, dans sa forme actuelle, ne paraît pas très propre à développer la critique.

(1) *Trésor de numism., Sceaux de grands feudataires*, pl. XX, n° 2.

COMMUNICATION

RELATIVE A

L'HISTOIRE DE MANTES

(Extrait du tome IV des *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1860, p. 105, séance du 27 juillet.)

M. de Longpérier fait part à l'Académie d'une découverte importante qui vient de lui être annoncée. Le curé de l'église de Notre-Dame de Mantes faisant, en l'absence de l'architecte, abaisser les marches qui précèdent le maître-autel de son église, a trouvé sous ces marches, dans une fort petite excavation pratiquée et ménagée dans la maçonnerie, deux petites boîtes en plomb sans aucun ornement, sans aucun signe distinctif, et renfermant, l'une un cœur, l'autre des restes d'entrailles entourées d'éponges, que M. le docteur Lai croit avoir été imbibées d'aromates.

Une tradition accréditée dans le pays veut que Philippe-Auguste mourant ait ordonné de déposer son cœur sous les marches de l'église Notre-Dame. Cette tradition est rapportée dans l'ouvrage historique que Armand Cassan a publié il y a trente ans.

Si l'on parvenait à établir que le cœur retrouvé à Mantes est celui de Philippe-Auguste, on devrait peut-être examiner si cette découverte n'est pas de nature à faire étudier de nouveau les données du problème soulevé par la célèbre histoire du cœur découvert, il y a quelques années, dans la Sainte-Chapelle. Une certaine conformité dans la disposition très simple des enfouissements, dans la pauvreté des capsules employées pour renfermer les viscères, pourrait être relevée et donner lieu à de nouveaux aperçus.

REMARQUES

SUR

QUELQUES MONNAIES

DÉCRITES DANS UN ARTICLE PRÉCÉDENT DE M. CARPENTIN

SUR

Quelques monnaies rares ou inédites de la bibliothèque de Marseille.

(Extrait du tome V (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1860, pp. 57-61.)

La pièce de cuivre de Théodebert, qui avait été si singulièrement travestie par les numismatistes du siècle dernier, et que M. Carpentin nous restitue, a une grande importance; elle prouve que l'attribution au même prince d'une autre monnaie de cuivre, portant le monogramme royal au revers du monogramme du Christ, est excellente, et que M. le marquis de Lagoy (1), qui l'avait proposée, avait deviné juste; elle atteste que nous ne nous sommes pas trompé en classant au règne de Childebert I la pièce de même style, de même fabrique, sur laquelle on lit **HELDEBERT REX** (2); elle achève enfin de montrer l'authenticité du monnayage de cuivre des fils de Clovis. Ce sujet si curieux a besoin d'être repris dans un article spécial, et la *Revue* s'en occupera bientôt.

La pièce attribuée à l'abbaye de Saint-Victor est-elle de fabrique méridionale? C'est là une question difficile à résoudre. M. le marquis Édouard de Lagrange possède quelques deniers au même type sur lesquels on lit **LANDOLENO VI-CARONNO VIC-VIRCILOI CAS.** Mais les monnaies découvertes à Plassac

(1) M. de Lagoy, *Explication de quelques médailles à monogramme*, 1843, pl. I, nos 20, 21. — *Mélanges de numismatique*, 1845, pl. I, nos 10, 19, 20, pl. II, no 9. — *Recherches sur l'explication des monogrammes de quelques médailles inédites*, 1856, pl. nos 9, 10, 11.

(2) *Notice de la collect. Rousseau*, p. 25.

ne sont pas encore publiées, et nous devons nous borner à cette indication.

Nous ne sommes pas porté à croire que la monnaie gravée sous le n° 6 de la planche II soit une imitation *italienne* du *lis d'argent* de Robert. Les seigneurs du moyen âge avaient à leur disposition tant de ressources lorsqu'il s'agissait de composer une légende analogue à celle d'une monnaie qu'ils voulaient contrefaire, qu'on pourrait à bon droit trouver extraordinaire qu'ils se fussent contentés d'une série inintelligible de caractères. Si, au contraire, nous admettions que cette contrefaçon a pour auteurs des Grecs, des Arabes ou des Turcs, habitant les îles de la Méditerranée, les côtes de l'Asie Mineure ou de la Syrie, la mauvaise forme donnée aux caractères, leur défaut complet de sens s'expliquerait facilement. On sait que le *lis d'argent* du roi de Sicile et de Jérusalem avait cours dans tout l'Orient. On en trouve partout des exemplaires mêlés aux monnaies arabes et arméniennes. Il y a plus, nous sommes certains que les Musulmans ont contrefait le *lis d'argent*, sans s'inquiéter des croix et des fleurs des lis que porte le modèle. M. J. Friedlænder a publié la curieuse monnaie que Saroukhan, prince Seldjoukide de Lydie (1299-1345), a fait fabriquer à Magnésie du Sipyle (1).

Nous en donnons un nouveau dessin plus complet, d'après l'exemplaire qui existe au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale. On lit sur cette pièce :

+ MONETA.QVE.FIT.IN MANGLASIA.DE
+ VOLVNTATE.SARCANI.DNI.DICT.LOCI.

(1) *Frænkische im Orient geprægte Münzen*, dans l'ouvrage intitulé : *Beitræge zür ælteren Münzkunde*. Berlin, 1851, p. 52.

Une autre pièce, conservée dans la même collection, a pour légendes avec les mêmes types au droit et au revers :

+ MONETA : QVE : FIT : MNGLASIE : O :
+ : DE VOLVNTE . DNI EIVSDEM : OI :

Les incorrections qui se font remarquer dans les légendes de cette dernière monnaie s'expliquent très facilement.

Si un prince aussi considérable que le fut Saroukhan, qui a laissé son nom à la ville de Magnésie (1), a pris la peine de faire composer par quelque Européen une légende latine, il n'en devait pas être de même chez des contrefacteurs de bas étage, forcés de se contenter d'une apparence d'inscription. En examinant le lis d'argent qui appartient à M. Henri Morin, on reconnaîtra que le revers conserve encore assez bien la trace de la légende originale; on peut s'en assurer en plaçant la série de caractères empreinte sur ce revers en regard de la légende adoptée par Robert :

hONOR. REGIS. IVDICIV. DILIGIT
IOIO BCOBS IIDICBI DICRII

C'est bien ainsi qu'on peut se représenter le résultat obtenu par quelque copiste grec, arabe ou turc.

La précieuse monnaie frappée par l'abbé de Saint-Honorat de Lérins est très certainement aussi une imitation, et elle a été frappée au Sabourg, c'est-à-dire en territoire italien. Les actes cités par Duby le prouvent assez clairement.

Alberico II Cybo-Malaspina, duc de Massa, contrefaisait le *luigino* de Guillaume Henri, prince d'Orange, qui était une imitation de celui de mademoiselle de Montpensier.

Le duc de Massa avait placé dans son écu l'aigle de l'empire au-dessus de ses armoiries, accompagné de deux branches d'épine (*mala spina*) et d'un ruban sur lequel est écrit LIBERTAS (1662-1667) (2).

(1) Cette ville porte encore aujourd'hui le nom de Saroukhan. Voy. l'*Annuaire impérial de l'empire ottoman pour 1847*, publié par M. Bianchi dans le *Journal asiatique*, IVe série, t. XI, p. 17, et la note.

(2) Viani, *Memorie della famiglia Cybo*. 1808, pl. XII, nos 2 à 6.

Jean André III Doria-Landi contrefit, en 1665, le *luigino* de Massa, en plaçant, de même qu'avait fait Alberico, l'aigle de l'empire au-dessus de ses armes, avec un ruban portant la devise DIO LAVDATO. Mais comme les branches d'épine n'avaient pas de sens pour lui, il les remplaça par deux palmes (1).

L'abbé de Lérins, à son tour, a contrefait, en 1667, le *luigino* de Jean André, son voisin. La crosse et les deux palmes imitent très bien l'aigle éployé ; la mitre remplace le petit écusson central, et les fanons étendus horizontalement tiennent lieu de ruban à devise.

Par arrêt du conseil d'État en date du 1er juillet 1686, il fut enjoint à l'abbé de Lérins d'avoir à cesser la fabrication de ses monnaies. Peut-être ne s'agissait-il que de l'abolition d'un droit usurpé et négligé ; peut-être aussi les abbés continuaient-ils à faire usage de coins à la date de 1667, afin de fournir encore aux marchés du Levant ces *luigini* qui, vingt ans auparavant, avaient joui d'une si grande faveur et donné naissance à tant de contrefaçons.

(1) Ag. Olivieri, *Monete dei principi Doria*, 1859, tav. III et IV.

DENIER D'ÉBERHARD

DE STRASBOURG.

(Extrait du tome V (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1860. pp. 94-95.)

Je ne sais si parmi les lecteurs de la *Revue* il en est qui [illegible]e rappellent encore une dissertation, déjà vieille de plus de deu[illegible]x années, dans laquelle j'ai essayé de classer et d'expliquer u[illegible]n certain nombre de monnaies frappées à Strasbourg pendant l[illegible]es IXe et Xe siècles. Il est peut-être téméraire de compter sur de[illegible]es souvenirs qui impliqueraient une importance à laquelle mo[illegible]n travail ne peut prétendre. Cependant je considère que ce re[illegible]e-cueil s'adresse aux antiquaires, gens dont la mémoire est u[illegible]n attribut professionnel, et je crois leur donner une marque [illegible]de mon respect en leur faisant part de ce qui peut contribuer [illegible]- à rendre moins indigne d'eux un travail qui a été accueilli av[illegible]ec beaucoup de bienveillance lors de sa publication.

J'avais été conduit, par l'étude d'un denier dont j'ai publié [illegible]le dessin (1857, pl. IX, n° 6) (1), à introduire dans la série numi[illegible]is-matique de Strasbourg le nom d'Eberhard, entre Richw[illegible]in (914-933) et Ruthard (937-950), à une époque où les annales [illegible]de la ville présentent une lacune considérable; j'étais, à la vérit[illegible]té, guidé par le style de la monnaie, ce qui est toujours, à m[illegible]on avis, un argument très fort, mais qui, je le comprends parf[illegible]ai-tement, ne peut pas frapper, au même degré, les érudits q[illegible]ui se sont occupés de numismatique d'une manière accessoire.

(1) Pl. VIII, n° 6, du tome IV des *Œuvres de A. de Longpérier*.

Depuis, en consultant l'ouvrage de M. J. F. Bœhmer : *Fontes rerum germanicarum*, publié à Stuttgardt en 1853, j'ai trouvé un document de nature à jeter quelque jour sur la question : c'est un catalogue, *Series episcoporum Argentinensium e codice Ellenhardi Magni* (t. III, p. 6), qui nous fournit les noms des évêques de Strasbourg depuis l'an 346 jusqu'à l'an 1299. Ce catalogue diffère de tous ceux qui avaient été précédemment édités, par l'orthographe de plusieurs noms d'abord, puis par l'addition du nom d'Enthenhardus. Je crois devoir placer ici la liste épiscopale que j'avais dressée à l'aide des anciens auteurs en face de celle que M. Bœhmer nous fait connaître :

840— 874.	Ratald	Radoldus.
874— 888.	Reginhardt	Reginhardus.
888 — 906.	Baldramm.	Waltrammus.
907— 913.	Othbert.	Orbertus.
913.	Godfried.	Gotfridus.
914— 933.	Richwin	Richwinus.
	Ueberhard	
937— 950.	Ruthard.	Ruthardus.
950— 965.	Uoton.	Uto.
	. . . . .	Enthenhardus.
965— 991.	Erkenbald.	Baldus.
991— 999.	Widerold	Vinderoldus.
999—1001.	Alutwic	Altwicus.
1001—1028.	Wernher.	Wernharius.

L'orthographe évidemment vicieuse de *Obertus*, de *Vinderoldus*, la mutilation du nom d'Erkenbald, célèbre dans l'église de Strasbourg, donnent le droit de considérer Enthenhardus comme une altération du nom d'Ueberhard. Il reste à savoir pourquoi ce nom vient après celui d'Uoton. Il nous paraît impossible que la monnaie au type de Henri l'Oiseleur, sur laquelle se trouve le nom VEB—, ait été fabriquée après les deniers ottoniens. D'ailleurs il faudrait admettre qu'Erkenbald, dans le catalogue qu'il nous a laissé, n'a pas mentionné son prédécesseur immédiat, tandis qu'on peut croire qu'il aura

passé sous silence un personnage mort depuis un demi-siècle et qui d'ailleurs n'a peut-être pas été évêque; nous avons rappelé ce passage de la chronique d'Hermann Contract : « Anno 934, *Eberhardus Argentinensis præpositus* primus incola Cellæ Maginradi venit; » et nous avons supposé qu'Éberhard avait pu, dans un moment où les troubles causés par les incursions des Hongrois faisaient obstacle à l'élection d'un prélat, frapper monnaie *sede vacante*. Quoi qu'il en soit, le catalogue publié par M. Bœhmer nous montre que l'église de Strasbourg avait conservé le souvenir d'un personnage qui avait été pour quelque chose dans son gouvernement, et dont le nom offre avec celui d'Éberhard un rapport qui serait plus grand sans doute si un copiste de la fin du XIIIe siècle n'en avait altéré la première partie.

ADDITIONS

A UN ARTICLE PRÉCÉDENT DE M. CARPENTIN

SUR

QUELQUES MONNAIES DES PRINCES

DE LA MAISON D'ANJOU.

(Extrait du tome V (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1860, pp. 220-223.)

Aux pièces si intéressantes que publie M. Carpentin, nous pouvons en ajouter deux appartenant à la série provençale.

La première est une petite monnaie de billon frappée pour Robert, avec le type de la couronne, + R'IHR'ET'SICIL'REX.

Au revers, COMES PVINCIE, légende divisée en quatre parties par les bras d'une croix. Poids, 0gr,53.

Cette monnaie porte un R., et l'on pourrait hésiter entre les noms de Robert et de René, si le style de la pièce, la forme des lettres, n'indiquaient pas très clairement l'époque à laquelle le premier de ces princes a régné. Ce denier de Robert me paraît avoir servi de modèle à la monnaie d'Orange attribuée à Bertrand III (1282-1335) ou à Raimond IV (1335-1340) (1), et qui porte aussi une croix dont les bras coupent la légende. Notre pièce est en assez mauvais état, en sorte qu'on ne peut voir si le P du mot PVINCIE est barré comme il le doit être. Cette lettre barrée en arrière est une abréviatiou de *pro* bien connue dans les manuscrits et dans les livres imprimés au xve siècle. C'est ainsi qu'on trouve *pcurator*, *pvidus*, *pvincia*, *put*, *pdigalitas*, qui se lisaient *procurator*, *providus*, *provincia*, *prout*, *prodigalitas*. Jamais, bien entendu, le nom de la Pro-

(1) *Revue num.*, 1839, pl. V, n° 10. — Cf. les observations de Duchalais, *Revue num.*, 1844, t, IX, p. 53.

vence n'a été *Puincia ;* il ne s'agit, sur les monnaies comme dans les textes, que d'un usage graphique (1). On peut remarquer que les sceaux des Raimond Béranger offrent aussi une abréviation dans le mot BENGARII écrit pour *Berengarii*, et qui se prononçait ainsi bien certainement.

Feu M. Giulio di San-Quintino a publié en 1837 à Turin, sous le titre de *Notizie sopra alcune monete battute in Piemonte*, un savant travail dans lequel il fait connaître une charte conservée aux archives de Marseille et relative à la monnaie piémontaise de Charles II. La ville de Cuneo avait été la première à ouvrir ses portes au comte de Provence, en 1257. C'était là qu'était le palais où résidait le sénéchal, lieutenant du comte, et ce fut dans cette ville que Charles II établit, par l'acte du 31 mars 1307, l'atelier monétaire dont il confia la direction à Tommaso Riba, Ardizio Merllo et Reccardino di Sommaripa.

Les espèces indiquées dans la charte consistent en un *gros d'argent* qui devait être fabriqué *sicut est illa moneta grossa dive memorie domini Lodoyci regis Francorum*, et devait valoir 2 sous et demi d'Asti. De plus, on devait frapper une monnaie valant six petits deniers d'Asti, et une autre encore représentant le vingtième du *denarius grossus*. M. de San-Quintino possédait deux demi-gros de Charles II avec la légende + KAROLVS·SCL·REX autour d'une croix simple et offrant au revers : + COMES·PEDMONTIS autour des armes d'Anjou. Ces monnaies sont fort rares, et le savant antiquaire qui en avait pu voir cinq exemplaires en Italie n'en a jamais rencontré en France, où il a fait de longues recherches. Il n'était pas non plus parvenu à retrouver la monnaie piémontaise de la reine Jeanne.

Les trois monnaies de Charles II, de Robert et de Jeanne publiées par M. de San-Quintino, Saint-Vincens et M. Carpentin, ne sont pas les seules pièces que l'on doive attribuer à l'atelier de Cuneo. Si l'on compare attentivement au demi-lis

(1) Voir, par exemple, dans Duby, p. XCIII, nos 14 et 15, les deniers de Charles I, portant les légendes PVINCIALIS et PROVINCIALIS.

d'argent décrit par M. Carpentin (pl. X, n° 9) le *sol couronnat* de Jeanne donné par Saint-Vincens (n° 8) et reproduit par Duby (pl. VIII, n° 11), pièce qui porte les légendes insolites : IOVA·D·G.SICIL·REG—COMTSA·P·AC···, on reconnaîtra à la forme de la croix aussi bien qu'à la disposition de la légende du revers que l'une et l'autre pièce ont été fabriquées dans le même lieu. Là où le dessinateur de Saint-Vincens a placé des points indiquant des caractères effacés, on peut rétablir les lettres PD, et lire, comme sur le *demi-lis* d'argent : *ac Pedemontis*.

La monnaie qu'il me reste à décrire est un *gros d'argent* frappé par le roi René (1434-1480).

+ RENATVS : IHRLM ET : SICILIE : REX : Trois fleurs de lis surmontées d'un lambel et d'une couronne.

℟. + COMES : PVINCIE ET : FORCALQUERI : Croix fleurdelisée. — *Argent*. Collection Desjobert, au Mans.

Ce magnifique gros d'argent est une copie très adroitement faite de la monnaie royale.

Charles VII par des ordonnances du 27 juillet 1447 et du 26 juin 1456, Louis XI par des ordonnances du 22 juillet 1461, de juillet 1465 et du 8 janvier 1473, ont prescrit la fabrication de gros d'argent. C'est surtout à la monnaie de Louis XI que ressemble le gros de René sur lequel le graveur s'est appliqué à faire pour ainsi dire disparaître dans la couronne le lambel de la maison d'Anjou. Du côté du droit, sous la quatrième lettre, on remarque un point qui a peut-être été copié avec le reste d'après le gros de Louis XI frappé à Montpellier, mais qui pourrait aussi indiquer un atelier de la Provence.

DE LA

MONNAIE DE DOL EN BRETAGNE

(Extrait du tome V (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1860, pp. 315-323.)

(PL. VII.)

Une trouvaille assez considérable de monnaies, faite il y a quelques années à Issoudun, a répandu dans les collections numismatiques des deniers portant les légendes **ODO DVX DOLEO CIVES**, qui ont été attribuées à Eudes, seigneur de Déols, en Berry. C'est avec le nom de ce personnage que M. Poey d'Avant les a classés dans le premier volume de ses *Monnaies féodales de France* (pl. XL, nos 16 à 21).

Quelques-unes de ces pièces portent une étoile à cinq pointes, bien connue comme type des deniers sur lesquels on lit **DE DOLIS.** Telle est, à n'en pas douter, l'origine de l'attribution nouvelle sur laquelle nous avons à présenter ici des observations.

Radulfus de Dolis se traduit très exactement par *Raoul de Déols*. *Dolis* est en effet l'ablatif du nom pluriel *Doli*. Mais on trouve déjà *Dolis* à l'état indéclinable dès le xe siècle, « in villa Dolis, propre villam Dolis, in castro Dolis, de monasterio Dolis (1). »

La trace de ce pluriel subsiste dans la forme française *Déols*,

(1) Dom Bouquet, *Histor. de Fr.*, chartes d'Ebbes, de 917, et du roi Raoul, de 927, t. VIII, p. 713, 714, 510, 511.

e même que la forme féminine de Dole en Franche-Comté, *)ola*, se reconnaît encore à l'E muet qui termine ce nom. Nous 'avons pas besoin de rappeler que Cabillonum et Catalaunis nt produit Chalon et Chaalons. Ce fait grammatical, qui rouve de si nombreuses applications, est devenu élémenaire.

Déols n'était qu'un *vicus;* la qualification de *civitas* ne peut onc lui convenir : la légende DOLEO·CIVES s'applique, au ontraire, très complètement à Dol, ville archiépiscopale fort ncienne, à laquelle nous sommes étonné qu'on n'ait pas pensé. Le nom latin de Dol, masculin ou neutre, est toujours au singulier.

La légende ODO DVX devait tout au moins faire hésiter à hercher sur la monnaie qui la porte le nom d'un des sires de)éols qui n'ont jamais été ducs.

Dol appartint pendant longtemps au comte Eudes, impropreient appelé Eudon (1), qui prit le titre de duc. La chronique e Saint-Brieuc nous offre ce témoignage : Eudo..... regnavit ı Britanniam tanquam dux et fecit monetam argenteam. On onnaît déjà deux monnaies de ce seigneur, recueillies à tome dans le trésor de Saint-Paul-hors-les-Murs, publiées 'abord par M. de San-Quintino (2), et reproduites depuis par ivers auteurs. Les deniers de Dol nouvellement découverts oivent être rendus à ce même personnage.

Geoffroy, duc de toute la Bretagne, mourut en 1008. L'aîné e ses fils, Alain, lui succéda; et Eudes, son frère, portant le tre de comte, figure avec lui dans les actes publics de quelue importance, entre 1010 et 1040, époque de la mort d'Alain. Guillaume de Jumièges dit : « Gaufridus..... duos filios geuit, Alannum videlicet et Eudonem, qui post ejus excessum Britannicam patriam robustissimo vigore diutius rexerunt (3).» Et Orderic Vital : « In Britannia Eudo fratri suo Alanno suc-

(1) A. de Barthélemy, *Revue num.*, 1856, p. 267. — Voy. aussi Geslin de Bourgogne et A. de Barthélemy, *Anciens évêchés de Bretagne*, t. Ier, 1855.

(2) *Monete del X e dell XI secolo scoperte nei d'intorni di Roma nel* 1843, Turin, 1846, pl. III, nos 4 et 12.

(3) Lib. V, cap. v, apud Duchesnes, *Hist. de Norm.*, p. 251.

cessit et XV annis ita liberè, ut sine dominio esset alicujus, principatum exercuit (1). »

Alain avait fait frapper le denier dont nous reproduisons la figure sous le n° 1 de la pl. VII. Il est facile de voir que l'un des deniers à la légende DOLEO CIVES (pl. VII, n° 2) est une imitation de la monnaie d'Alain ; le monogramme est en partie renversé, de façon que l'O occupe la place supérieure. Ce monogramme, assez bien conservé sur le denier d'Alain, contient le nom de Salomon ou *Salomo*, suivant la forme primitive.

Alain reproduisait peut-être un des types de Salomon (857-874) contemporain de Charles le Chauve, ou bien peut être encore les ducs avaient-ils l'intention de rappeler aux rois de la troisième race qu'ils ne faisaient que continuer la fabrication concédée par un prince carlovingien à l'un des plus puissants de leurs devanciers : « Rex Carolus Salomoni Britonum regi habere permisit coronam auream gemmis pretiosis ornatam, seu circulum aureum ad ejus libitum, et purpura m atque archiepiscopalem sedem et *numismata aurea et argentea* (2). » Le monogramme salomonien pouvait constituer un éloquent *memento*.

Une autre variété de deniers à la légende DOLEO CIVES, celle qui a dû conduire à l'attribution que je combats ici (pl. VII, n° 4), est encore une imitation d'un denier d'Alain (pl. VII, n° 3). On a supposé que le duc de Bretagne avait imité le type de Déols, ce qui serait contraire aux habitudes monétaires de tous les temps, fondées sur un intérêt qui ne peut varier dans ses causes. On conçoit qu'un petit seigneur comme le sire de Déols ait copié la monnaie du duc de Bretagne pour faire participer ses deniers au cours étendu qu'elle avait sur de vastes domaines et profiter du cours dont elle jouissait ; mais on ne comprendrait pas qu'un puissant duc ait diminué le crédit de sa monnaie en adoptant un type créé par un hobereau d'une province voisine. On ne manquera pas de nous opposer les monnaies carlovingiennes au type de l'étoile

(1) Lib. V, cap. XLV, apud Duch., *Hist. de Norm.*, p. 567.
(2) *Chronique de Saint-Brieuc*, apud D. Morice, t. I, 25.

(pl. VII, nos 9 et 10), qui sont communément attribuées à Déols, et qui ont été publiées par Le Blanc et par M. C. Robert d'après un dessin de Mory d'Elvange. Mais l'attribution de ces monnaies à Déols ne repose sur aucune donnée sérieuse. On a rapproché le type qu'elles portent de celui qui figure sur les deniers de Raoul et de Guillaume de Châteauroux; c'est là tout. Le Blanc classe la première au règne de Charles le Simple, ce qui signifie pour nous que cette pièce avait un aspect beaucoup plus moderne que celui des deniers de Charles le Chauve. « Les monnoyes que je donne à Charles le Simple, dit l'auteur du *Traité historique*, n'ont point besoin d'explication, n'ayant rien qui puisse faire de la peine. »

Notre savant collaborateur pense que Mory d'Elvange interprétait sans doute avec trop de témérité par *Mettis* les lettres MIS qu'il voyait sur la seconde variété, et qui d'ailleurs, ajoute-t-il, avaient pu être mal lues (1).

L'étoile formée de deux triangles qui se coupent est le type du sceau de Salomon, fils de David, suivant la croyance universelle des Orientaux; elle se voit souvent gravée sur les cachets de ceux qui portent le nom de Soléiman; c'était un talisman d'une irrésistible puissance. Cette étoile, à laquelle les juifs attribuent aussi de grandes vertus et qui est devenue un symbole astrologique, a pu être placée sur la monnaie bretonne comme type salomonien; le nom de Charles qui y est joint rappellerait la concession faite par Charles le Chauve. Les caractères que Mory d'Elvange considérait comme une abréviation du nom de Metz sont peut-être un reste dégénéré, SLM, du monogramme de Salomon. Dans tous les cas, pour montrer que les deux petites croix alternant avec les besants conviennent bien positivement à la Bretagne, je place dans la pl. VII le dessin d'un denier (n° 8) dont l'origine bretonne n'est pas douteuse, et qui présente ces mêmes détails. Il est difficile d'assigner une époque précise aux deniers à la légende CARLVS REX, qui ne se retrouvent plus dans les collections;

(1) *Études numism. sur une partie du sud-ouest de la France*, 1852, p. 218.

mais il faut remarquer que les idées orientales ont pénétré vers le Nord dès les temps carlovingiens. Le roi de Mercie, Offa, contemporain de Charlemagne, copiait servilement le *dinar* ou sou d'or du khalife Haroun-er-Raschid ; le voisinage des Arabes d'Espagne contribuait à introduire chez nous les noms et en même temps les croyances des Sémites. Dans une charte donnée en 812 à Aix-la-Chapelle par Charlemagne, on remarque parmi les noms des quarante chrétiens espagnols réfugiés en Septimanie ceux de Zoleiman et du prêtre Solomo (1).

On est d'autant plus autorisé à croire que l'étoile salomonienne a été connue en France, que chez nous aussi bien qu'en Orient, on attribuait toute œuvre remarquable, toute machine ingénieuse au grand roi de Juda. Les deux traditions ont dû faire leur chemin ensemble.

Ainsi dans le *Roman de Troies*, de Benoît de Sainte-More, on trouve mentionnés les éperons *taillés à l'uevre Salemon*. On lit dans le roman de *Gérard de Roussillon* (2) :

> Teil aveir embla Karles qui molt fu bons.
> Treiz cenz hennas que fist faire rei Salemons.

Le roman d'Auberi le Bourgoing nous fournit la description d'une coupe de l'ouvrage le plus merveilleux que *roi Salemon ot fait menouvrer*, et qui est offerte à Aubri par Lambert d'Oridon (3).

La vaisselle d'or et d'argent de l'œuvre Salomon figure encore dans les statuts des Lorimers que renferment les registres de Guild-hall, à Londres (4). La table d'or et d'émeraud qui appartenait aux rois wisigoths et que Tharik-ben-Zéia prit en 712 à Médina-Celi ou à Tolède, est célèbre dans l'his-

(1) Baluz., *Capit.*, t. I, p. 500.

(2) Publié par Francisque Michel dans la Bibliothèque de P. Jannet, p. 3[illegible] 04.

(3) *Hist. littér. de la France*, t. XXII, p. 328, 329.

(4) *Collect. génér. des documents franç. qui se trouvent en Angleterre*, pu[illegible]bl. par Jules Delpit, t. Ier, p. LXXXII. « Dedenz le terme de III tides, le vicomte et le chamberlayn le Roy, deyvent venir à la neif, et s'il y a vessele d'or ou d'argent de l'œuvre Salomon, ou pière preciouse, ou paille de Constantinopl[illegible]... s'il prendront à l'oeps du Roy. »

toire d'Espagne sous le nom de table de Salomon, ce qui n'implique pas, comme on l'a cru, qu'elle avait été apportée de Jérusalem par Titus, mais nous montre qu'elle était d'un travail précieux. C'est ainsi que dans l'histoire de *Sindebab-el-Bahri* nous voyons figurer une table de Salomon parmi les présents que le khalife Haroun-er-Raschid envoie au roi de Sérendyb. Enfin, sur un vase de bronze en forme de paon que je crois avoir été fabriqué chez les Normands de Sicile au XIIe siècle, on lit, avec la signature arabe de l'artiste *Abd-el-Malek le Chrétien*, l'inscription : *Opus Salomonis erat.*

J'insiste, un peu longuement peut-être, sur ce point, pour bien établir la communauté d'opinion qui existait au sujet de Salomon, entre les musulmans et les chrétiens (1).

Si les deniers à la légende CARLVS REX reproduisent le type du roi de Bretagne Salomon, on ne s'étonnera pas de retrouver l'étoile qu'ils portent sur les deniers d'Alain et de son frère Eudes. Ensuite le seigneur de Déols copie la monnaie des ducs de Bretagne ; DEDOLIS nous apparaît comme une droite imitation de REDONIS, et je crois que les faits sont replacés sur leur véritable terrain.

Après la mort d'Alain, son fils Conan, âgé de quelques mois, lui succéda. Eudes s'empara de la tutelle du jeune prince ; c'est alors sans doute que furent frappés à Rennes ces deniers sur lesquels on lit CONANVS COMES, et qui portent au centre DONIS ou EDONIS CTS (comitis), pièces qui n'ont pas encore été étudiées avec une attention suffisante (pl. VII, n°s 7 et 5). Le type se voit considérablement altéré sur certains deniers postérieurs à ceux que nous venons d'indiquer.

Les monétaires de Dol me paraissent en avoir recueilli les débris pour en composer le type du denier que je place sous le

(1) L'étoile composée de deux Δ qui se coupent se voit sur la monnaie de Soleiman, schérif de Maroc, dont elle remplace le nom. Elle accompagne des inscriptions chrétiennes aussi bien que des inscriptions arabes. Voyez dans Labretti (*Inscr. ant. æd. patern.*, p. 738, n° 486), l'épitaphe datée du consulat de Jean et de Varanes; et Alberto de la Marmora, *Memor. sopra alc. antichità trde*, Turin, 1853, p. 80. — On remarque encore cette étoile sur un denier mérovingien frappé à Poitiers.

n° 6 dans notre pl. VII. Si ce rapprochement fort simple est accepté, on devra reconnaître que le denier n° 6 ne peut avoir été fabriqué par Eudes de Déols (1012-1037), mort trois ans avant l'avènement de Conan; et l'on remarquera qu'à ces trois années il faut encore joindre toutes celles qui se sont écoulées entre l'émission des monnaies au monogramme bien accusé et l'époque où ce même monogramme a été assez déformé pour que les caractères IN aient pris une importance égale à celle de la ligature EDO (voy. Poey d'Avant, *Monn. féodales*, t. Ier, pl. IX, n°s 8 et 9). Je me sers ici des belles empreintes que je dois à l'obligeance de M. Dréchesne, premier adjoint de la mairie d'Issoudun.

Eudes était comte à Rennes, mais il était duc à Dol. Je suis bien tenté de croire que le denier au type du temple qui porte EDO DVX BRITANIE et EDONIS CIVITAS n'a pas été frappé à Rennes comme on l'a pensé jusqu'à présent; Dol ou Saint-Brieuc pouvaient s'intituler *cité d'Eudes* et donner naissance à ce jeu de caractères qui permettait d'imiter le nom de Rennes.

Nous n'entreprendrons point de raconter ici les guerres qui eurent lieu entre Eudes et son neveu Conan, la mort de celui-ci en 1066, le siège de Dol, que son successeur Hoël fut obligé de lever par suite de l'intervention de Philippe Ier. Eudes mourut en 1079, et Dol resta au pouvoir de son fils Geoffroy jusqu'en 1093. Toutes ces dates expliquent la fabrication de la monnaie doloise et justifient, je crois, la restitution que je viens de proposer.

J'ai dit que le seigneur de Déols n'était pas *duc;* on peut rappeler à titre d'objection les deniers à la légende RADVLFVS DOL — DVX MILICE. Mais qui ne voit que cette légende vient très directement à l'appui de l'opinion que j'émets ? Le Raoul qui a fait frapper cette monnaie, postérieure à celles d'Ebbes, comme l'a très bien vu M. Poey d'Avant, lorsqu'il faisait graver sa planche XLI, et par conséquent contemporaine des deniers de Bretagne sur lesquels on lit DVX BRITANI ou DVX BRITANE, a cherché un moyen d'imiter cette légende. Précisément parce qu'il n'était pas *duc*, il a fait écrire DVX MILICE,

jouant sur le double sens du premier mot, car il pouvait s'intituler *chef* de sa propre milice. C'est ainsi que de nos jours des chevaliers de l'ordre de l'Éperon d'or profitaient du double sens que présente la qualité d'*eques comes* (en Angleterre on dit chevalier-compagnon), mentionnée dans leur diplôme, pour essayer de persuader au public qu'ils avaient droit au titre de *comte*. Chaque époque a ses ressources et ses industries.

Pierre d'Ailly, évêque de Cambray (1349-1368), voulant imiter le franc à cheval du roi Jean, inscrivait sur sa monnaie le nom des quatre évangélistes IOhANNES·LVCAS·MARCVS·MATEVS, reléguant son propre nom au revers (1). Louis de Provence, pour copier le franc à pied de Charles V, faisait disposer ainsi la légende d'une monnaie d'or : KALABRI. AND. LVDOVICS. REX. C'était une habile ruse monétaire, et c'est à une ruse de la même nature qu'il faut attribuer la légende DVX MILICE.

(1) *Revue num.*, t. VIII, 1843, pl. XIX, n° 1.

LOUIS II ET ANGILBERGE

(Extrait du tome V (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1860, pp. 364-367.)

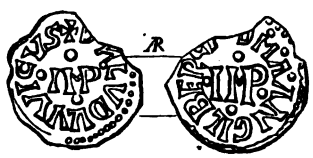

Il suffit d'avoir parcouru les textes relatifs à l'histoire du IXe siècle pour se rappeler le rôle si considérable que jouèrent les femmes dans la politique des descendants de Charlemagne. Jusqu'à présent, toutefois, cette importance semblait n'avoir pas laissé de traces dans la numismatique, ce qui pourrait étonner à bon droit, car la numismatique est toujours le miroir fidèle de l'état des nations.

Mais voici un denier dont notre collaborateur M. Feuardent a bien voulu me donner une empreinte, et sur lequel je trouve le nom d'une princesse célèbre ; denier frappé de façon qu'on ne saurait dire quel en est le droit et le revers, de sorte que la plus complète égalité règne entre les deux personnages pour lesquels il a été gravé.

Cependant cette égalité, vraisemblablement calculée, ne nous conduira pas jusqu'à croire que Louis II, blâmé par l'histoire d'avoir laissé sa femme prendre trop d'empire sur son esprit, ait été assez faible pour lui donner la place pré-

pondérante sur la monnaie, ou que l'impératrice ait osé s'attribuer cet honneur. Je décrirai donc ainsi ce denier :

+ DM·LVDUWICVS; dans le champ, IMP, entre quatre points (*Domnus Luduwicus imperator*).

Revers. D·M·A:ANGILBERCA; dans le champ, IMP, entre quatre points (*Domna Angilberga imperatrix*). — *Argent.*

Louis II, fils aîné de l'empereur Lothaire, né vers 822, associé à l'empire et au royaume d'Italie en 849, et sacré le 2 décembre 850, à Rome, par le pape Léon IV, succéda en 855, à son père; il établit sa cour à Pavie. Les Sarrazins ayant, en 866, fait invasion dans la Calabre et les terres voisines, Louis, à la prière de Landolf, évêque de Capoue, marcha contre eux. En 868, il les assiège dans Bari, qui résiste pendant quatre ans, et qui ne fut emporté qu'en 871 (1). Le 28 août de la même année, Louis fut fait prisonnier par Adalgise, duc de Bénevent, qui l'avait attiré chez lui avec des intentions perfides, et le dépouilla de tout le butin qu'il avait fait sur les musulmans vaincus. La captivité de l'empereur dura jusqu'au 17 septembre. Cependant, malgré le conseil d'Angilberge, l'empereur ne tarda pas à reprendre les armes pour protéger les Longbards, dont les Arabes étaient venus de nouveau dévaster le territoire; après avoir défait ces envahisseurs en diverses rencontres, il abandonna l'Italie méridionale et vint mourir près de Brescia, le 12 août 875.

Angilberge, fille de Louis le Germanique, qu'il avait épousée en 856, eut grande part aux affaires de son règne. Tantôt elle intervient dans les démêlés de Lothaire II, se rend avec lui au mont Cassin, et détermine le pape Adrien II à lui donner la communion (869); tantôt elle va trouver à Trente Louis le Germanique et parvient à lui faire céder sa portion du royaume de Lorraine (872), ou bien elle essaye d'obtenir de son oncle, Charles le Chauve, une concession analogue.

(1) *Ann. met.*, anno 866. *Hist. de Fr.*, t. VII, p. 404. Reliqui (Saracenorum), in castro quod dicitur Bari se fortiter munierunt ubi Dominus Imperator per quinque annos terras cum Francis et Longobardis et cæteris nationibus suis fidelibus possedit, simul etiam cum sua conjuge Angelberga nomine et multis similter.

Il paraît certain qu'Angilberge était d'humeur altière. « En grant haine, dit la *Chronique de Saint-Denis*, avoient l'empereriz Engeberge li plus haut home d'Ithalie pour son orguel. » Ils voulurent, suivant la *Chronique de Saint-Bertin*, la renverser et mettre à sa place la fille de Winigise. « Et quia primores Italiæ Ingelbergam *propter suam insolentiam* habentes exosam, in loco illius filiam Winigisi substituentes, obtinuerunt apud eumdem Imperatorem ut missum suum ad Ingelbergam mitteret, quatenus in Italia degeret, et post illum non pergeret, sed eum in Italia reversurum expectaret (anno 862 (1). » « Mais ele ne tint gaires ce commandement; ainz s'en ala après lui assez tost après (2). »

Angilberge n'avait qu'un enfant, Ermengarde, qui épousa Boson; et ce fut, dit-on, par l'influence de la veuve de Louis II que ce seigneur réussit à s'emparer du royaume de Provence, en 879. Au reste Ermengarde, petite-fille de Charlemagne par son père et par sa mère, se montra digne d'une pareille origine. Enfermée dans Vienne, sa capitale, elle défendit pendant deux années cette place assiégée par les rois Louis et Carloman (880-882).

Quant à Angilberge, retirée dans le monastère de Sainte-Julie à Brescia, puis dans celui de Saint-Sixte qu'elle avait fondé à Plaisance, elle paraissait encore redoutable aux ennemis de sa fille. Charles le Gros l'arracha à son cloître, et l'envoya prisonnière en Allemagne. On sait qu'elle vivait encore en 881, époque à laquelle le pape Jean VIII demandait qu'on la tirât de captivité et qu'on l'envoyât à Rome, où il promettait de si bien veiller sur elle qu'elle ne donnerait aucun secours à Boson.

Le denier que j'ai décrit plus haut me paraît avoir été frappé dans l'Italie méridionale, entre les années 866 et 872. Par son style de fabrique, il se rattache étroitement à diverses monnaies de cette contrée. Je citerai comme points de comparaison :

(1) *Annal. Bertin.*, ann. 869 et 872; *Hist. de Fr.*, t. VII, p. 103 et 115.
(2) *Chron. de Saint-Denis; Hist. de Fr.*, t. VII, p. 137.

Les deniers de Waïfre, prince de Salerne, 861-880 (1) ;

Celui de l'empereur Basile le Macédonien, frappé à Naples, 867-886 (2) ;

Enfin le précieux denier frappé à Capoue par l'évêque Landenolfe, avec le nom du pape Jean VIII, 879 (3).

Après un examen attentif de ces divers monuments, on arrivera, je pense, à partager ma conviction relativement à cette précieuse monnaie, dont le type exprime si bien le haut degré de puissance auquel était parvenue la fille de Louis le Germanique. On pourrait croire aussi que ce partage de la prérogative impériale, si ouvertement déclaré par le type de la monnaie publique, fut compté parmi les actes d'*insolence* qui blessèrent les grands de l'Italie méridionale, au point de les porter à supplanter Angilberge et à lui susciter une rivale plus humble, et sans doute plus docile à leurs conseils.

(1) *Revue num.*, 1841, pl. II, nos 5, 6, 7. — San Giorgio Spinelli, *Mon. battute da princ. Longobardi, Normanni e Suevi nel regno delle due Sic.*, p. 1, nos 4 et 5; p. 175, no 140, décrits p. 138 et 205.

(2) Publié par M. Pfister, *Revue num.*, 1849, p. 245.

(3) Publié par M. Dom. Promis, *Monete dei rom. Pontefici avanti il mille.* Turin, 1858, tav. IV, no 12.

PERKIN WERBECQUE[1]

(Extrait du tome V (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1860, pp. 384-395.)

(PL. VIII.)

Les amateurs de jetons connaissent ces pièces de cuivre dans le champ desquelles on remarque trois cercles contenant chacun une rose à quatre pétales, et qui portent des légendes

(1) Il est assez difficile de savoir la véritable orthographe de ce nom de famille. On le trouve écrit *Warbek* dans les lettres originales de Henri VII et de ses correspondants; *Werbec* dans les instructions données par le même prince à son envoyé Richmond (10 août 1494); *Warbeck* dans la chronique de Hall, dans celle de Grafton et dans lord Bacon; *Werbeck* en tête de la proclamation conservée dans le manuscrit 283 de la bibliothèque Harléienne; *Werbeque* dans le texte français de la confession de Perkin, et *Werbecque* dans la lettre écrite par lui à sa mère (Kervyn de Lettenhove, *Histoire de Flandre*). D'autres encore ont écrit *Waerbeck* et *Waarbeck*. M. Chotin (*Hist. de Tournai*), adopte cette dernière forme. Au xve siècle la signature personnelle même ne prouve rien. Ne voit-on pas le célèbre lord Bothwell signer ses lettres *John L. Bothuaille?* M. Kervyn de Lettenhove cite dans son *Histoire de Flandre* (t. V, p. 496), un registre de condamnations pour l'année 1475 où, suivant M. Hennebert, il est fait mention d'une rixe de bateliers parmi lesquels figurent Jean Werbecque et Piérart Flan, le père et l'aïeul maternel de Perkin. Puisque ce personnage était français, « de Tournay en Picardie, » suivant l'expression de Henri VII, il faudrait peut-être préférer l'orthographe Werbecque. Dans le texte anglais de la confession de Perkin, rapporté par Hall et Grafton, le jeune prétendant nomme son père *John Osbeck* et son grand-père *Diryck Osbeck*. Le registre de la chambre des communes d'Irlande (28 mars 1497-8), contient la demande d'accusation de haute trahison contre lord William Barry et John Water de Cork, qui ont reçu des lettres et instructions de *Parkin Wosebeck;* mais les historiens anglais contemporains ou plus modernes n'ont pas tenu compte de ces dernières variantes.

dans lesquelles la lettre M est représentée par trois jambages III. Ils savent sans doute que ces pièces ont été fabriquées à Tournai.

Cette origine, au reste, n'est pas équivoque, puisqu'un des jetons dont je veux parler, offrant une croix cantonnée de deux fleurs de lis et de deux tours, a pour légendes + IETOIS DE TOURNAI VIVE LE ROI, et + O IIIATER DEI IIIEIIIEIITO IIIEI (pl. VIII, n° 1) (1). Il est probable que cette pièce fut frappée lors de la fête célébrée en 1478 pour l'entrée de Louis XI. Ce prince parlait ainsi en s'adressant à sa garde royale tournaisienne :

« Loyaulx franchois de notre bonne ville et cité de Tournai, pour gage de votre fidélité, vous porterez désormais sur vos robes ma livrée, scavoir : 1° une couronne d'or qui est celle de ma grand garde, 2° deux branches de *rosier* qui est la parure de ma petite garde, et avec ces parures mises en une, je vous donne d'abondant porter une fleur de lys d'or au-dessus des armes de la cité en argent, sachant que mieux le pourriez porter que aucuns de mon royaume (2). »

Ceci nous paraît expliquer pourquoi, sur le jeton dont il vient d'être question, on trouve des roses, et pourquoi on a gravé *deux branches de rosier* au revers d'un autre dont les légendes sont MIhIEL POLET LA FET — A TOVRDAI EST FET (3). Je reviendrai plus loin sur les jetons appartenant à cette série.

Comme Tournai fut pris en 1513 par Henri VIII, et en 1521 par Charles-Quint, on pourrait demander si l'exclamation *Vive le roi!* ne s'applique pas à un de ces princes étrangers.

Mais le style du jeton sur lequel elle est inscrite indique bien certainement le xve siècle, la légende *O Mater Dei me-*

(1) *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, 1845, pl. IX, n° 3. Cette pièce est attribuée à la Touraine, p. 155; mais l'auteur du texte, M. de Fontenay, a rectifié cette erreur dans sa *Nouvelle étude de jetons*, 1850, p. 7, sur l'avis qui lui avait été donné par M. Rouyer.

(2) *Manuscrit Givaire*, t. II, p. 135, cité par M. A. C. Chotin, *Hist. de Tournai*, t. II, p. 72.

(3) Fontenay, *Nouvelle étude de jetons*, 1850, p. 15, et *Manuel de l'amateur de jetons*, 1854, p. 46.

mento mei est la devise de Louis XI, et d'ailleurs une variété de ce jeton, au type des roses dans trois cercles, porte sur chacune de ses faces : VIVE LE ROI DE FRANCHE (1). Il me paraît donc constant qu'à partir de 1478, les branches de rosier et les roses devinrent les ornements habituels des jetons de Tournai. Nous les retrouvons sur une pièce de cuivre qui ressemble encore beaucoup à la première, et sur laquelle on lit : + VIVE PERKIN IETOIS DE TOVRNAI autour d'une croix fleurdelisée cantonnée de quatre branches de rosier, et + O IIIATER DEI IIIEIIIEIITO IIIEI. Une petite *tour* termine la légende du revers (pl. VIII, n° 2). Les armes de Tournai sont de gueules à la tour d'argent, surmontée d'une fleur de lis d'or.

Perkin, ce nom acclamé comme l'avait été celui du roi de France, rappelle un des plus curieux épisodes de l'histoire du xve siècle, une aventure qui, pendant huit années, mit en émoi le gouvernement d'Angleterre.

Henri Tudor, après avoir défait Richard III Plantagenet à la bataille de Bosworth (1485), s'était emparé de la couronne d'Angleterre, et régnait depuis huit ans environ, lorsque le bruit se répandit que Richard duc d'York, un des fils d'Édouard IV, échappé de la Tour de Londres, où l'on croyait qu'il avait péri, se présentait pour faire valoir ses droits au trône. En effet, un vaisseau marchand venant de Lisbonne, avait amené dans un port irlandais, à Cork, un jeune homme de dix-neuf ans qui trouva rapidement des partisans (2), et se rendit bientôt à Paris, où Charles VIII le traita comme un fils d'Édouard IV. Il est vrai qu'alors Henri VII assiégeait la ville de Boulogne; l'accueil fait au prétendant par le roi de France détermina

(1) Cette pièce est tellement rognée, qu'on n'y voit plus que la moitié inférieure des caractères, sur lesquels cependant on ne peut concevoir de doutes. Je ne l'ai pas dessinée à cause de cet état de dégradation. Le type est tout fait semblable à celui des deux pièces gravées dans la pl. VIII, sous les n°s 3 et 4.

(2) Le débarquement eut lieu le 5 mai 1492, à ce qu'il paraît par une lettre que le roi Henri VII écrivait au comte d'Ormond : « Have tidings that our Rebelles landed the Vth daye of this moneth in our land of Irland. » Voy. *Original letters illustrative of English history*, publiées par Sir Henry Ellis. London. 1825, in-8°, t. Ier, p. 18.

Tudor à lâcher prise; la paix fut signée. Le faux duc d'York, obligé de quitter la cour française, alla trouver, en Flandre, la sœur d'Édouard IV, Marguerite, veuve de Charles le Téméraire, qui le reconnut pour son neveu (1). C'est ainsi qu'un siècle plus tard, la tzarine Marfa, veuve d'Ivan le Terrible, consacra, par son témoignage, l'imposture du premier faux Démétrius.

La duchesse douairière de Bourgogne déclara hautement qu'elle avait retrouvé un fils d'Édouard IV, lui donna le surnom de *Rose blanche prince d'Angleterre* (2), et lui fournit une garde de trente hallebardiers.

Cependant Henri VII, inquiet du crédit accordé en Irlande et en Angleterre même aux récits du prétendant, employa tous les moyens en son pouvoir pour découvrir l'origine de ce personnage, et finit par apprendre qu'il appartenait à une famille de Tournai, et se nommait Perkin Warbeck (3).

Le prince anglais envoya des ambassadeurs à l'archiduc Philippe, pour le prier d'expulser le jeune Warbeck de ses États (4). Mais l'archiduc répondit que la duchesse douairière

(1) Le poète Bernard Andreas, historiographe d'Henri VII, dit à ce propos : « *Junone* illum revocante, in Flandriam profectus est. » Manusc. de la bibliothèque Cottonienne, cité par S. Henry Ellis.

Marguerite avait déjà suscité comme prétendant Lambert Simnel (1487).

(2) *Hall's Chronicle*, p. 463.

(3) Hall, dans sa *Chronique*, dit : « ... Peter Warbecke; and for his dastard cowardnes of the Englishmen, in derision, called Perkyn Warbeck, according to the duche phrase, whiche chaunge the name Peter to Perkyn to yongelinges of no strength nor courage, for their timerous hartes and pusilllanimitie. » (P. 463.) Hall se trompe assurément, *Perkin* est un diminutif familier qui n'a rien d'injurieux, une appellation populaire très usitée chez les Flamands, et tout à fait analogue à ces autres diminutifs si célèbres, Cola Rienzi et Mas Aniello.

(4) Le Dr Warham, un de ces ambassadeurs, s'exprimait ainsi en s'adressant au conseil de l'archiduc : « To counterfeit the dead image of a king in his coin is an high offence by all laws. But to counterfeit the living image of a King in his person exceedeth all falsifications except it should be that of a Mahomet or an Antichrist that counterfeit divine honour. » *Hist. d'Henri VII*, par lord Bacon, *Œuvres*, édit. de Londres, 1858, t. VI, p. 145.

C'était alors la mode de comparer Perkin à Mahomet considéré comme type de l'imposteur. C'est pourquoi Grafton, dans sa *Chronique*, dit en parlant de la duchesse Marguerite : « She sent Perkyn Warbeck, her now invented *Mawmet* first into Portingall, and so craftelie into the realme of Ireland. » Vol. II, p. 192.

était libre et indépendante dans ses domaines particuliers, et refusa son intervention.

C'est alors que fut frappé un gros d'argent dont voici la description :

Léopard. DOMINE : SALVVM : FAC : REGEM. Écu d'Angleterre, timbré d'une couronne fermée et accosté d'une fleur de lis et d'une rose couronnées; dans un entourage composé de cinq arcs de cercle.

Revers. Léopard. MANI : TECKEL·PHARES 1898 (1494); une fleur de lis, un léopard et une rose, surmontés d'une couronne fermée; le tout dans un entourage composé de quatre cintres et de quatre angles. — *Argent.*

Cette pièce est rare; elle a été souvent décrite ou gravée en Angleterre (1). La légende qu'elle porte au revers, empruntée à Daniel (V, 25), menaçait le roi Henri du sort de Baltazzar, et le roi très inquiet se plaignait de la grande méchanceté de la duchesse Marguerite, qui lui créait de continuels embarras : « And forseing nowe, écrivait-il à sir Gilbert Talbot, son conseiller, the perseverance of the same her malice, by th' untrue contriving eftsones of an othr fayned lad called Perkin Warbek, born at Tournay in Picardy, which at his furst into Irland called himself the bastard son of king Richard », etc. (2).

Perkin fit d'abord près de Deal, dans le comté de Kent, une tentative qui échoua (3), puis passa en Écosse, où, fortement recommandé par Charles VIII, par le roi des Romains et par Marguerite d'York, il fut accueilli par le roi Jacques IV, qui lui donna en mariage une de ses parentes, lady Catherine Gordon, fille du comte de Huntley (4). Ensuite, à la tête d'un

(1) Folkes, *Table of English silver coins*, 1745, p. 19. — Leake, *Historical account of English money*, p. 186. — Wise, *Num. ant. Bodl. Cat.*, 1750, p. 241, tab. XXI. — *Num. ant. Thom. Com. Pembr.*, 1746, t. II, part. IV, tab. 9. — Ruding, *Annals of the coinage of Gr. Brit.*, t. Ier p. 300; t. II, p. 372, pl. Suppl. III, n° 33. — Hawkins, *Descr. of the anglo-gall. coins in the Brit. Mus.*, p. 37. — Akerman, *A numismatic manual*, p. 391. — Ch. Cocheteux, *Bullet. de la Soc. hist. de Tournai*, 1854. t. IV, p. 37, 63 à 68.

(2) *Original letters*, t. Ier, p. 20.

(3) Lord Bacon, *Hist. of Henry VII*, t. VI, p. 156.

(4) *Ibid.*, p. 162 et suiv.

parti composé d'Écossais, d'Irlandais et d'Anglais exilés, il fit une incursion sur les terres de Henri. Bientôt après, la paix fut signée entre les rois d'Angleterre et d'Écosse, et Perkin s'embarqua pour l'Irlande; de là il se rendit dans le comté de Cornwall, qu'il souleva. Henri VII s'empressait d'annoncer ces nouvelles à sir Gilbert : « Perkin Warbek and his wif were lately sette *ful porely* to the see by the king of Scottes and aftre that landed within our land of Irland in the wylde Irissherie (1)..... »

Sous le nom de Richard IV, roi d'Angleterre, Perkin, à la tête de huit mille hommes, tenta de s'emparer d'Exeter, mais sans succès, et ne tarda pas à se trouver, près de Taunton, en face de l'armée de Henri, supérieure en nombre. Perkin rangea ses troupes, et parut disposé à soutenir le combat avec la plus grande résolution. Mais lorsque la nuit fut venue, il s'enfuit à cheval et alla chercher un asile dans le sanctuaire de Beaulieu (Bewley, Hampshire). Lady Catherine Gordon, tombée aux mains de Henri VII, fut placée près de la reine, et reçut une pension considérable.

Henri s'était empressé de faire écrire à ses amis pour leur apprendre la fuite du prétendant. Il nous reste deux lettres dans lesquelles on trouve la même phrase railleuse : « On thursday about midnight, Perkin fled from his company at Tanton and tooke noe leave nor lycence of them (2). »

On sait comment Perkin se rendit à Henri VII qui le fit promener sur un cheval dans toute la ville de Londres et lui assigna un logement dans le palais d'où il s'enfuit pour se réfugier dans le prieuré de Shyne (3); comment il se remit encore aux mains du roi qui le fit exposer sur un échafaud devant Westminster Hall, et à la croix de Cheapside (juin 1498), l'obligeant à débiter une confession écrite qui commençait par ces mots : « Mon père demourait subz l'Escault, appelé Jean

(1) *Original letters*, t. Ier, p. 32. — Cf. lord Bacon, *Hist. of Henry VII*, Œuvres, 1858, t. VI. p. 188.

(2) *Original letters*, p. 37 et 38. Ces lettres sont écrites les 23 et 25 septembre. — Cf. lord Bacon. *loc. laud.*, p. 192.

(3) Lord Bacon, *loc. laud.*, p. 201.

Werbeque, et estoit conterolleur de la ville de Tournay et le ung de mes grands pères estoit appelé Piérart Flan et estoit recepveur de la dite ville et doyen des navieurs, etc. (1). » Après cette humiliante formalité, Perkin fut enfermé dans la tour de Londres; accusé un peu plus tard d'avoir tramé un projet d'évasion avec le comte de Warwick, son compagnon de captivité, il fut condamné à mort, et exécuté à Tyburn (novembre 1499) (2). M. Kervyn de Lettenhove a publié dans son *Histoire de Flandre* et d'après un manuscrit de M. Goethals, une lettre de Perkin à sa mère, document dont l'authenticité n'est pas bien démontrée, et qu'au reste le savant académicien n'a insérée dans son grand travail qu'à titre de curiosité inédite (3). Il semble que cette pièce ait été fabriquée à l'aide de la confession de Westminster qui était cependant l'œuvre des plus cruels ennemis de Perkin (4).

Le gros de 1494 est conçu suivant le mode flamand; sur des monnaies de Charles le Téméraire et de sa fille Marie, on lit *salvum fac populum tuum Domine*, avec les dates 1474, 1476, et 1478 (5). La pièce frappée en France avant le départ de

(1) Nous citons d'après la traduction française conservée dans le manuscrit de M. Goethals et publiée par M. Kervyn de Lettenhove (*Hist. de Flandre*, t. V, p. 500). La confession fut, bien entendu, prononcée en anglais, langue que Perkin parlait fort bien; le texte anglais diffère du français en quelques points : on le trouve rapporté tout au long dans la *Chronique* de Hall (Londres, éd. de 1809, p. 488), et dans la *Chronique* de Grafton (Londres, édit. de 1809, vol. II, p. 218). Lord Bacon n'en donne que la substance.

(2) Lord Bacon, *loc. laud.*, p. 203.

(3) *Hist. de Flandre*, Bruxelles, 1850, t. V, p. 501. — La lettre est datée d'Exeter le 13e jour d'octobre, et Perkin demande à sa mère « un peu d'argent pour l'aider, afin que ses gardes lui soient plus aimables en leur donnant quelque chose. » Cette lettre aurait donc été écrite au moment où le jeune prétendant venait de quitter son asile de Bewley pour se rendre près d'Henri, et il aurait, gardé à vue comme il l'était, préparé un document qui pouvait être facilement saisi et démontrait son imposture. Si cette lettre inexplicablement imprudente, est authentique, elle trancherait toutes les difficultés que l'identité de Perkin a soulevées, et que tous les documents étudiés en Angleterre n'ont pas permis de résoudre.

(4) Au sujet des divers systèmes historiques qu'a fait naître la longue aventure de Perkin, consultez l'intéressant mémoire de Sir Frédéric Madden, *Documents relating to Perkin Warbeck with remarks on his history*, imprimé dans le t. XXVII, p. 153, de l'*Archeologia*. London, 1838.

(5) Duby, *Traité*, pl. LIX, nos 1 et 2; pl. LXXXII, no 1.

Perkin pour l'Écosse ne porte pas de nom royal, et cela a singulièrement étonné les antiquaires anglais. Mais cette absence tient peut-être à ce que Perkin était trop bien connu dans sa province pour oser y usurper le nom de Richard. Il n'y rencontrait sans doute pas moins de faveur, car une expédition contre l'ennemi des Plantagenets et de la duchesse Marguerite devait être populaire. Ne soyons donc pas surpris de trouver la légende **VIVE PERKIN** sur un jeton de Tournai, puisque les compatriotes du jeune prétendant pouvaient se réjouir de ses entreprises sans pour cela prendre le change au sujet de son identité (1). Ainsi envisagé, notre jeton présente un très haut degré d'intérêt historique puisqu'il fournit une preuve de l'origine tournaisienne d'un personnage au sujet duquel le savant sir Henry Ellis dit : « Who was Perkin Warbeck is a question which the English annals cannot resolve. »

Les jetons dont j'ai placé la figure dans la pl. VIII ne présentent pas de difficultés sérieuses. Sur le n° 3 on voit la légende **SIT.IIOIIIEII** divisée en trois parties par une guirlande de feuilles de rosier, laquelle règne sans interruption sur le jeton n° 4.

Les n°s 5 et 6 offrent tous deux, et sur chacune de leurs faces, l'inscription **AVE MARISTELLA DEI MATER.** Le caractère S sert pour les mots *maris* et *stella* dans cette phrase empruntée à l'hymne de saint Bernard qui se chante à l'office de la conception de la Vierge, le 8 décembre :

Ave maris stella
Dei mater alma
Atque semper virgo
Felix cœli porta.

(1) Dès l'origine de l'aventureuse carrière de Perkin, ses compatriotes disaient son vrai nom. Henry VII ayant, au commencement de l'année 1493, envoyé prendre des renseignements sur le continent, voici ce qui se passa : « Illi (exploratores) in Galliam profecti dum alii alia loca peragrant, quidam Tornacum perveniunt, ibique intelligunt Ricardum humili loco natum nomenque a primo habere *Petrum* cognomento *Varbechum* idque *multorum testimonio* constare. » (Polydore Verg., *Hist. Henr. VII*, p. 591.)

Les roses se voient sur ces deux pièces. Le n° 5 présente en outre le monogramme de Jésus-Christ IhS avec une barre d'abréviation qui forme en même temps croix. Un littérateur, la plupart du temps malheureux dans ses conjectures, a prétendu que ce monogramme devait se lire ITIS et qu'il représente le mot grec ἰχθύς. Cette opinion ne mériterait pas sans doute d'être rappelée si elle n'avait été accueillie dans un travail que les amateurs de jetons consultent (1). Les antiquaires que les diverses questions relatives au monogrammé de Jésus intéressent les pourront trouver traitées avec toute l'érudition désirable dans deux opuscules de notre savant confrère M. C. Cavedoni (2). On sait que saint Bernardin de Sienne, au xve siècle, était un fervent propagateur de la dévotion au nom de Jésus. Il avait donné en 1423 à l'église sainte Marie *delle asse* à Modène, un tableau représentant en or sur fond d'azur le monogramme sacré entouré de rayons et de fleurons. C'était comme un résumé de la doctrine exposée dans un sermon prononcé par le saint, qui énumère les douze rayons mystiques ou attributs du nom de Jésus. Ce même sermon explique la présence des fleurs autour du monogramme symbolique : « Hinc et ipsa Maria tempore passionis Christi per multiplices salsugines amaritudinum progredit ad Domini sepulchrum quærens, ut ait Angelus (*Marc.* XVI), Jesum Nazarenum crucifixum. IhS autem salus, Nazarenus floridus interpretatur, crucifixum additur ut sic habeas salutem, florem et crucem, et in omnibus consolationem (3). » On voit donc que le type de notre jeton qui présente à la fois le monogramme IhS, une croix, et des fleurs, est conçu suivant le système de saint Bernardin.

Les pièces gravées sous les n°s 7, 8, 9, 10 de la pl. VIII

(1) *Fragments d'histoire métallique*, par J. de Fontenay, dans les *Mém. de la Soc. éduenne*, 1844, p. 265, n° 4.

(2) *Dell' origine e valore della scrittura compendiosa IHS del sacrosanto nome di Gesù*, Modena, 1846, et *Dell' orig. e val. della scritt. comp. IHS del sacr. nome del Salvatore e del suo culto*, Modena, 1855.

(3) *Sermones sancti Bernardini de Senis ordinis fratrum minorum de Evangelio æterno*, sermo XLIX. — *De Glorioso nomine Domini Nostri Jesu Christi*, art. secund., cap. IV.

nous montrent diverses combinaisons de fleurs de lis, de tours, de roses qui relient entre eux tous ces jetons, de telle sorte que leur attribution à Tournai ne laisse pas de doutes dans l'esprit. Cette attribution s'étend à d'autres pièces du même genre dont je ne donne pas le dessin, mais que les antiquaires reconnaîtront aisément.

On devra, en étudiant cette série, ne pas oublier la pièce publiée par Miéris, Klotz, et Duby (1), pièce que je n'ai pas encore vue en nature et qui me paraît présenter des roses entre les mots de la légende **DIV.NOVS DOIN PAIS ET EN LA FIN SA GRASE.**

(1) *Hist. der Nederl.*, t. IJ, p. 136. — *Hist. nummor. obsid.*, p. 72. — *Rec. gén. des monn. obsid.*, pl. XX, n° 5.

MONNAIES DU XIIe SIÈCLE

DÉCOUVERTES PRÈS DE VARZY, DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE.

(Extrait du tome VI (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1861, pp. 327-331.)

M. Grasset aîné, de la Charité-sur-Loire, a eu l'obligeance de nous faire connaître la découverte d'un petit trésor composé de 113 deniers du XIIe siècle. Ces pièces ont été trouvées par un habitant de Varzy.

M. Grasset a bien voulu confier à mon examen :

15 deniers de Gui I, comte de Nevers.
1 — d'Eudes III, duc de Bourgogne.
72 — anonymes d'Auxerre.
1 — anonyme de Tonnerre.
1 — anonyme de Bourbon.
6 — anonymes de Sancerre.
2 — des seigneurs d'Issoudun.

15 autres deniers, dont 2 au nom de Gui de Nevers, avaient été vendus par l'inventeur du trésor.

Les monnaies d'Auxerre portent, d'un côté, la légende ALTISIODOR autour d'une croix, et, de l'autre, une seconde croix dans un grènetis, en dehors duquel sont placés deux annelets et deux groupes de trois points, sans légende. 40 de ces pièces sont bien conservées; le reste est plus ou moins usé. Quoiqu'elles aient été frappées à l'aide d'un grand nombre de coins, elles ne constituent qu'une seule variété.

40 de ces pièces, choisies non parmi les mieux frappées, mais comme n'offrant pas de cassures, ont donné, pesées ensemble, 39[gr],25, c'est-à-dire une moyenne de 981 milligrammes par denier. Les plus lourdes sont de 1[gr],22, 1[gr],20, 1[gr],10, 1[gr],07; les plus légères sont de 0[gr],85, 0[gr],89. Le marc de Troyes pesant 260[gr],050, on voit que les deniers frappés suivant l'ordonnance de 1188, à la taille de 200, devraient peser un peu plus de 1[gr],30, et que ceux dont la taille à 222 était constatée par l'arbitrage de 1231 seraient d'un peu moins de 1[gr],172. (Voy. *Revue numism.* 1859, p. 245, 248, et 1860, p. 377.)

Les pièces de Sancerre offrent, au droit, la tête de Jules César posée de face, ornée d'une couronne sans fleurons, accostée de deux étoiles; autour, la légende + IVLVS CES.A.R; au revers, + SACRVM ЄSARI, avec croix pattée, cantonnée des lettres C et S. Poids, 1 gramme, 0[gr], 87, 0[gr],82, etc.

Le denier de Bourbon nous montre sur une de ses faces LVDOVICVS REX autour du mot REX défiguré, et sur l'autre + BORBONENSIS, avec une croix accompagnée de deux trèfles. Il y a vingt-deux ans, M. de la Saussaye restituait ce denier à Archambaud VIII, sire de Bourbon (1171-1220). M. de Soultrait semble disposé à l'attribuer à Archambaud VII (1160-1171). Cet exemplaire pèse 0[gr],90.

L'unique denier de Bourgogne a pour légende + ODO DVX BVRGIDIE—DIVIONENSIS. La croix du revers est cantonnée de deux petits fers de flèche; c'est la pièce que M. Anatole de Barthélemy attribue à Eudes III (1193-1218). Elle est assez bien conservée et pèse 0[gr],93.

Le denier du comte de Tonnerre présente les lettres IS deux fois répétées; il pèse 0[gr],90. Nous laissons à M. A. de Barthélemy le soin de le commenter dans un travail spécial.

Des deux deniers d'Issoudun, l'un de Raoul II, et qui porte les légendes RADVLFVS—XOLIDVN, est mieux conservé que celui qui avait été publié par M. Cartier en 1841, et qui a été reproduit par M. Poey d'Avant. On voit distinctement au-dessus du monogramme une barre et non un croissant. Poids, 1[gr],20.

Le second, malheureusement très fragmenté, offre encore GVIS C...; au revers, XOL.....I. C'est une pièce que j'ai décrite il y a vingt ans, d'après l'exemplaire conservé dans la collection de feu M. C. J. Dassy, et j'en ai fourni une mauvaise explication. En 1840, M. Cartier n'avait pas encore publié le denier de Raoul qu'il possédait, et qui aurait pu me servir de point de comparaison; d'ailleurs les pièces données à l'Eudes de 1164-1167, doivent être restituées à Eudes III (vers 1180). La remarque de M. de la Saussaye sur la ressemblance de ces monnaies avec celles de Richard subsiste dans toute sa force. (*Revue numism.*, 1839, p. 133.)

M. Poey d'Avant a reproduit sans observations mon attribution erronée; il est vrai qu'il n'a pu voir la monnaie originale; mais je pense que la description même suffit pour comprendre la correction que je propose. Ne trouvant dans les listes des seigneurs d'Issoudun aucun personnage du nom de Gui, j'ai supposé que GVIS était un abrégé de *Guillelmus*, et j'ai classé le denier à Guillaume Ier (1212). Je ne connaissais pas alors le beau denier à la légende GVILERMVS—EXOLDVNI que M. Poey d'Avant a publié en 1853, et qui appartient bien à ce seigneur; mais depuis, en lisant la savante *Histoire du Berry* de M. Rainal, j'ai trouvé (t. II, p. 48) le renseignement qui m'était nécessaire.

Eudes II, seigneur d'Issoudun, mourut en 1167, ne laissant qu'un fils nommé Eudes comme lui. Mahaut de Bourgogne, sa veuve, se remaria d'abord à Gui I, comte de Nevers et d'Auxerre, puis en 1175, à Pierre de Flandre, qui mourut en 1176; en 1178, pendant qu'Henri II, roi d'Angleterre, était à Châteauroux, *on vint lui proposer d'être tuteur du jeune Eudes.* Celui-ci avait donc été mineur pendant tout le temps qui s'était écoulé entre la mort de son père et celle de Gui de Nevers, second mari de sa mère (1167-1175), et nous savons assez maintenant que les tuteurs plaçaient leur nom sur la monnaie des enfants dont ils avaient la garde, pour ne pas hésiter à considérer la légende GVI COMES comme appartenant à Gui I de Nevers. De cette façon, le titre *comes*, auquel les *seigneurs*

d'Issoudun n'avaient aucun droit, s'explique parfaitement; le denier prend sa véritable place dans la série des monnaies rangée d'après la forme du nom de lieu, altérée pendant un siècle

XOLIDVN (Geoffroi, 1092. — Raoul II, 1127. — Gui de Nevers, 1168).

EXOLDVNI (Eudes III, vers 1180. — Richard, vers 1195. — Guillaume Ier, 1212).

Quant à la forme *Guis* pour Gui, elle tient à ce que dans la grammaire de ces temps la seconde déclinaison était prise pour type des noms masculins, et que, de même qu'on formait les nominatifs Henris, Richars, Pierres, Phelippes, Ponces, Haymeris, de Henri*cus*, Ricar*dus*, Pe*trus*, Rober*tus*, Philip*pus*, Pon*cius*, Amalri*cus*, on croyait devoir écrire Guis, Alixandres, Lions, etc., bien que ces noms dérivassent de Guido, Alexander et Leo. Dans les historiens des Croisades, Gui de Lusignan est appelé *li rois Guis* (*Recueil des hist. des Croisades. Hist. occid.*, t. II, p. 128, 188, 189). Nous avons déjà abordé cette question à propos de la monnaie frappée par un autre tuteur, Henri de Sully, pendant la minorité d'Amicie de Courtenay. (*Revue numism.*, 1859, p. 268.) (1)

Les 17 deniers de Nevers portent tous le même type. Au droit, + COMES GVIDONI; un croissant, un R et une étoile, débris défigurés du mot REX. Au revers, + NIVERNIS CIVIT autour d'une croix simple. Poids, 1gr,02, 1 gr.; 0gr,95, 0gr,92.

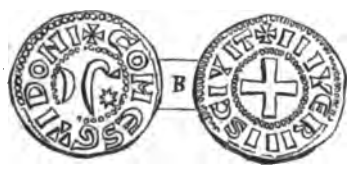

Lorsque M. de Soultrait a publié son intéressant *Essai sur la numismatique nivernaise*, la monnaie de Gui lui manquait;

(1) Voir p. 100 du présent volume.

il n'en a pas moins très justement adopté l'opinion de M. de Barthélemy qui avait classé à Gui II de Forez le denier qui offre les légendes GVIDO COMES-NIVERNIS CIVIT (*Revue numism.*, 1849, p. 146). Aujourd'hui nous avons sous les yeux des monuments qui ne laisseront aucun doute dans l'esprit des antiquaires, et la série des monnaies de Nevers se trouve ainsi complétée.

LE ROYAL D'OR DE SAINT LOUIS

(Extrait du tome VI (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1861, pp. 363-365.)

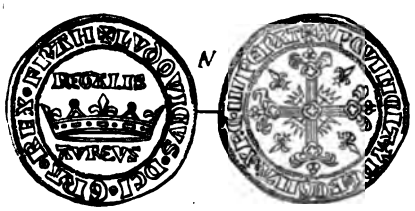

La Fortune qui, par exception, favorise quelquefois l'intelligence et la droiture, vient d'accorder à MM. Rollin et Feuardent, ces excellents associés à qui nous sommes heureux de confier les intérêts de la *Revue*, une merveille numismatique.

La vignette que nous donnons ici a déjà fait comprendre qu'il s'agit d'une pièce capitale jusqu'à présent introuvable, variété de celle qui n'a jamais été revue depuis Haultin, et qui suffirait pour établir la réputation d'un médaillier.

Le *royal d'or* de saint Louis, compris, en 1619, dans l'ouvrage du conseiller au Châtelet, a été reproduit à la vérité par Le Blanc dans son *Traité;* mais il est facile de voir que c'était là une de ces monnaies au sujet desquelles l'auteur déclare « qu'il laisse à chacun la liberté d'en croire ce qu'il voudra (1). » Aussi M. Cartier, après avoir dit qu'on « peut comparer Haultin à Goltzius, dont on cherche encore beaucoup

(1) *Traité hist. des monn. de France*, éd. d'Amsterdam, 1692, p. V, 159 et 170.

de médailles, » ajoute-t-il plus loin, à propos des monnaies de saint Louis : « Je ne connais de cette époque que l'*agnel*, le *florin* et le *franc d'or*. Ces deux dernières pièces appartiennent à Louis IX ou plutôt à Louis VIII (1). » La condamnation implicite prononcée par Le Blanc a porté coup; le *royal d'or* de saint Louis n'a été admis par personne. On le voit bien encore figurer dans la gravure placée en tête du chapitre consacré à saint Louis dans l'*Histoire de France* du P. Daniel (édit. de 1755); mais dans la notice, cette pièce est passée sous silence (2).

En 1764, Abot de Bazinghen, donnant un historique de la monnaie des rois de France, décrit l'*agnel d'or* de saint Louis, et ne mentionne pas le *royal*. Plus loin, dans un autre article de son Dictionnaire, il présente le *royal d'or* de Philippe le Bel comme la plus ancienne monnaie de ce nom (3).

En 1767, Salzade ne compte au nombre des *royaux d'or* que ceux de Charles le Bel, de Charles V et de Charles VII (4).

C. Chr. Schmieder, dans son Dictionnaire manuel, publié en 1811, se conforme à l'opinion d'Abot de Bazinghen (5).

Conbrouse, dans son *Catalogue des monnaies nationales*, range l'*agnel d'or* et le *franc d'or* au nombre des monnaies de Louis IX. Le *royal* n'est pas rappelé, même à titre de renseignement. Pareil silence dans les autres ouvrages de ce numismatiste si ardent à la recherche des raretés.

Enfin M. de Wailly, tant dans le XXIe volume des *Historiens de France*, que dans ses deux grands et savants mémoires publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, décrit ou cite le *franc d'or*, l'*agnel* de saint-Louis, mais ne mentionne pas de *royal* avant 1295, c'est-à-dire avant le règne de Philippe le Bel (6).

(1) *Revue numism.*, 1838, *Lettres sur l'histoire monétaire*. p. 90 et 401. — On sait que le florin appartient à Louis, roi de Hongrie (1342-82).

(2) P. Daniel, *Hist. de France*, 1755, t. IV, p. 281 et 598.

(3) *Traité des monn. en forme de dictionnaire*, t. II, p. 107 et 580.

(4) *Recueil des monn. ou dict. hist.*, p. 126.

(5) *Handwœrterbuch der gesammten Münzkunde*, Halle, 1811, p. 383.

(6) *Rec. des hist. de France*, 1855, t. XXI. — *Mém. de l'Acad. des inscript.*,

Ainsi donc, on peut affirmer que jusqu'à présent le *royal d'or* de saint Louis n'a pas d'existence reconnue.

Celui que nous décrivons et qui est parfaitement bien conservé, a pour légendes : + LVDOVICVS DEI. GRA. REX. FRAN. Au-dessus et au-dessous d'une couronne : REGALIS AVREVS; au revers : + XPC. VINCIT. XPC. REGNA. XPC. IMPERAT. Son poids est de 4^{gr},15.

Les légendes de celui qu'Haultin avait vu sont : + LVDOVICVS : REX. FRANCORVM — REGALES AVREVS et + XPC. VINCIT. XPC REGNAT. XPC IMPERAT.

On remarque dans les deux variétés un mélange de caractères carrés et de caractères arrondis qui se retrouve aussi sur l'*agnel* et les deux *francs d'or* de la Bibliothèque impériale, pièces qui pèsent, la première 4^{gr},10, et les deux autres 4^{gr},05. Je ferai observer que le poids de la monnaie d'or d'Alphonse X de Castille (1252-1284), que je crois avoir servi de modèle au *franc d'or* de saint Louis, est de 4^{gr},50, ce qui équivaut au dinar almohade contemporain, affaibli de 10 centigrammes.

Quoi qu'il en soit, la collection des monnaies royales de la troisième race s'enrichit d'un monument qui excitera, j'en suis certain, chez tous nos confrères, une admiration égale à l'étonnement que fait naître la résurrection si inattendue d'une pièce généralement considérée comme apocryphe.

t. XXI, 1857. — *Recherches sur le syst. mon. de saint Louis* et *Mém. sur les variations de la livre tourn.*, p. 179, 180, 234.

ÉCU D'OR DE CHARLES

DUC D'ORLÉANS.

(Extrait du tome VI (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1861. pp. 451-457.)

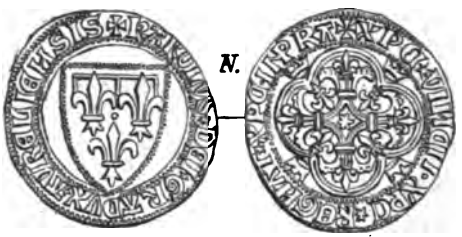

N.

Le Blanc, dans son *Traité des monnoyes de France*, a réuni aux monnaies italiennes de Louis XII une colonne de pièces frappées par le duc Charles d'Orléans, père de ce roi, et voici ce qu'il en dit :

« Je me contenteray de marquer que de Valentine de Milan et de Louis d'Orléans nâquit Charles, duc d'Orléans et seigneur d'Ast, lequel fit battre monnoye dans cette dernière ville, comme un gros et un demi gros d'argent fin que je donne le justifient.

« Après la mort de Philippe-Marie, dernier duc de Milan de la maison de Visconti, arrivée l'an 1448, Charles, duc d'Orléans, fils de Valentine de Milan, prit le titre et les armes du duc de Milan, ainsi que trois monnoyes dont je donne la figure le font voir. Les deux premières sont deux écus d'or, et la troisième est un blanc fabriqués à Ast. »

Le second écu d'or, en effet, porte bien les armes d'Orléans écartelé de Milan, mais le premier ne montre que l'écu aux armes d'Orléans pures. La légende de cette pièce est incomplète; une grande lacune après KAROLVS prouve que la monnaie originale, copiée par le dessinateur de Le Blanc, dans le recueil de Haultin, était dans un état de conservation fort défectueux. Ce qu'est devenu cet écu d'or depuis 1619, personne ne le sait sans doute, et le savant bibliothécaire du roi, à Turin, M. le chevalier Dominique Promis, n'a pu le retrouver, malgré les recherches persévérantes auxquelles, nous le savons tous, il se livre avant la publication de ses excellents mémoires sur les monnaies d'Italie. Aussi M. Promis a-t-il fait faire une reproduction de l'effigie que lui fournissait l'auteur du *Traité des monnoyes de France;* mais l'artiste qui grave ces planches a cru devoir faire disparaître la lacune que présente la légende telle que Le Blanc nous la donne, et il a réparti les mots restants, KAROLVS DVX AVRELIENSIS, d'une manière régulière autour de l'écu (1), arrangement autorisé par la formule de deux *gros* d'argent aux armes d'Orléans pures, bien certainement fabriqués à Asti, pièces sur lesquelles est inscrit ce vers :

Aste nitet mundo sancto custode Secondo.

Cependant M. Feuardent vient de retrouver un écu d'or du duc Charles d'Orléans, en parfait état de conservation, sur lequel on lit + KAROLVS DEI GRA.DVX.AVRELIENSIS. Cette légende nous montre que le vide laissé par Haultin et Le Blanc doit être rempli par les mots *Dei gratia* qui ne se voient sur aucune autre monnaie de Charles et de Louis, ducs d'Orléans. Cette formule particulière semble déjà indiquer une origine différente; l'absence du nom d'Asti, de toute marque italienne, le style français de la gravure, s'unissent pour nous faire croire que nous avons sous les yeux une pièce qui n'est pas frappée au delà des monts. Où donc cet écu a-t-il été fabriqué? Rien dans le *Traité* de Duby, rien dans le récent ouvrage de

(1) *Monete della zecca d'Asti,* 1853, pl. II, n° 4; comparez avec les n°s 5 et 6.

M. Poey d'Avant sur les monnaies féodales, qui nous permette de résoudre la question.

Il faut donc avoir recours aux documents anciens, et leur demander quelques indications.

Dans le recueil d'ordonnances et de chroniques monétaires connu sous le nom de *Registre entre deux ais*, dont il existe deux copies à la Bibliothèque impériale (1) (fonds Brienne, n° 148, et fonds Sérilly, n° 112), nous relevons le passage suivant :

« Le XII may mil IIII^c XIX, par ordonnance du Roy fut ouverte la monnoie d'Orléans et en icelle faict l'ouvrage qui ensuit :

« Escus aux armes d'Orléans à XXVIII carats de loy, de [illegible] d. XX grains de poids, au feur de lxuij pièces au marc ains cours pour 50 s. L^s.^ts. p^ce. »

Ainsi, le 12 mai 1419, près de quatre ans après la bataille d'Azincourt et pendant que Charles d'Orléans était prisonnier à la tour de Londres, le roi Charles VI, son cousin, ordonnait que l'atelier d'Orléans serait ouvert, et l'on y fabriqua des écus d'or *aux armes d'Orléans* du poids de 2 deniers 20 grains, qui avaient cours pour 50 sous tournois, c'est-à-dire au même taux que ceux du roi, conformément à l'ordonnance du 7 mars 1419. On sait par quelle cruelle nécessité Charles VI en vint à donner tout d'un coup la valeur de 50 sous à l'écu d'or déjà porté de 20 à 30 sous; « c'est, dit-il lui-même, pour résister à notre adversaire d'Angleterre, et obvier à sa damnable entreprise..., attendu que de présent nous n'avons aucun autre revenu de notre domaine, ne autrement de quoy nous nous puissions aider. »

L'écu d'or de 1419 pesant, suivant le Registre, 68 grains, ne fournirait, multiplié par 67, chiffre de la taille, que 4,556 grains, ou 1 marc moins 52 grains, ce qui eut laissé au monnayeur un remède énorme, s'il n'y a pas quelque erreur dans l'énoncé.

(1) Le volume porte pour titre : *Divers mémoires et traictez concernants le faict de monoies tant de France qu'estrangeres.*

D'un autre côté, la pièce retrouvée par M. Feuardent pèse 3,70 (grammes) ou 69,64 (grains); elle a donc été fabriquée à la taille de 66, ce qui produit 4,596 grains ou 1 marc moins 12 grains, remède consacré encore par l'ordonnance de 1726. On peut, en conséquence, penser que cet *écu* n'a rien perdu de son poids officiel, ce qui le rend d'autant plus précieux.

Nous sommes par ce seul fait conduits à croire que nous n'avons pas sous les yeux l'écu d'or de 1419, mais une pièce appartenant à une seconde émission, autorisée par le roi et ordonnée par le duc, sans doute pour concourir au rachat des otages retenus en Angleterre depuis 1412, et principalement à la délivrance de son frère Jean, comte d'Angoulême, transaction qui était le sujet continuel de ses préoccupations, et qui paraissait pour le moment moins difficile à amener que la rançon du duc lui-même.

La monnaie d'Orléans a été connue dans le commerce du XVe siècle. Les livres rédigés, comme mémento, par les conseillers des monnaies, ou destinés aux changeurs, aux négociants, et dont quelques exemplaires sont parvenus jusqu'à nous, en conservent la mention.

Un beau manuscrit appartenant à M. Vallet de Viriville, membre de la Société des Antiquaires de France, livre écrit avant 1470, porte au *folio* 45, parmi des articles de l'an 1422 :

« Item fit fere mōs^r^ Dorleans en son pays de louregne escus de ceste fasson qui poysent III d. et portant lescu Dorleans et sont faits à XXII cts. »

Le manuscrit I. 38/48 de la bibliothèque de Rouen, écrit au XVe siècle, nous donne au feuillet 65 :

« Item fist faire Monseigne^r^ dorleans en son pays de louregne escus de ceste fasson qui poisent trois deniers et portent lescu Dorleans et sont de XXII c. »

Dans un manuscrit plus moderne de la Bibliothèque impériale (fonds Brienne, n° 148), nous voyons au folio 278 :

« Item fit faire Monsieur Dorleans en son païs de Louregne

escus de cette façon qui poisoient III d. et pourtant lescu Dorleans et sont faiyts à XXII caratz. »

Le manuscrit n° 112 du fonds Sérilly, copie du précédent exécutée sous Louis XIV, reproduit ce passage.

M. de Barthélemy a eu l'obligeance de me communiquer la mention suivante, trouvée par lui dans une copie d'un ancien manuscrit, exécutée au XVIe siècle.

« Escus d'Orléans qui ont *trois lambeaulx dessus l'escu*, son d'ampirance 2 s. 6 d. »

On aura remarqué que les écus d'or indiqués par l'ordonnance du 12 mai 1419 sont à 28 carats de fin et ne pèsent que 2 deniers 20 grains, tandis que ceux dont parlent les livres de changeurs ne sont qu'à 22 carats, mais, par compensation, pèsent 3 deniers, c'est-à-dire 4 grains de plus que les premiers. Cela nous autorise à penser qu'il y eût plusieurs émissions, et que, malgré le désordre avec lequel sont classés quelques articles dans les livres de changeurs, la place donnée à la fabrication des monnaies ducales parmi les faits de 1422 doit être prise en considération.

Le manuscrit appartenant à M. Vallet de Viriville est le seul qui offre en marge les figures de monnaies indiquées dans le texte par ces mots : *de ceste fasson*, que toutes les copies reproduisent. Le dessin de l'écu d'or (le revers manque) présente le même type que celui dont je donne la vignette en tête de cette note, mais la légende diffère ; on y lit : KL'DVX'AVRILIA-Z'OFЄF.Z.C. Le groupe OFЄF représente MЄI' (*Mediolani*), ainsi qu'on peut s'en assurer en examinant la figure de l'écu d'or d'Asti placée au feuillet 82 (verso) du même manuscrit. Charles d'Orléans a-t-il pris le titre de *dux Mediolani et cætera* sur des monnaies fabriquées en France vingt-six ans avant la mort de Ph. Marie Visconti? Il ne suffirait pas, pour le croire, de s'en rapporter à un manuscrit dont les dessins, d'ailleurs habilement exécutés, nous montrent des légendes telles que LVDOVICVS REGIS et PHILIPVS REGIS sur des *gros tournois* de saint Louis et de Philippe le Bel; ED'P:GNS:DEI GRA REX ANGLIE.Z.FRANCIE sur un *noble d'or à la nef*, et ED.P.GEN...

TVS REX ANGLIE Z.DVX AQVITA sur un *fort* de Guienne, deux pièces dont l'inscription est un composé des titres inconciliables d'Édouard III et du Prince Noir.

Que dire aussi du pays de *louregne* (1)? Est-ce la Lorraine où Charles d'Orléans ne possédait aucune terre? On pourrait à la vérité lire *louregué*, et supposer qu'un compilateur a puisé quelque renseignement dans un texte latin; *Pagus Lauriacensis* signifiant à la fois *Lauraguez* et *Pays de Lorris*, un traducteur étranger au centre de la France a pu s'y tromper. Lorris est situé dans l'Orléanais, et le roi y a peut-être fait fabriquer des monnaies au profit de son parent absent.

Toutes les copies que j'ai eues sous les yeux reproduisent un même texte qui nous manque, et qui portait peut-être *Touregne* au lieu de *louregne*. Au xve siècle, on employait le G avec profusion : on écrivait *ung*, *témoing*, *soing*, *besoing*; le nom de Rennes était devenu Regnes. Charles d'Orléans, dans ses poésies, fait, comme ses contemporains, usage des formes *souviengne*, *prengne*, *viengne*.

Louis d'Orléans avait été connu pendant longtemps sous le titre de duc de Touraine, et, en 1391, il avait acheté dans cette province la seigneurie de Château-Renaud, que son fils conserva jusqu'en 1442. On comprendrait donc facilement comment ce dernier aurait pu faire frapper des écus d'or *en son pays de Touraine*. Mais ne multiplions pas les hypothèses.

Au moment où ces observations vont être mises sous presse, j'apprends que l'*écu d'or* de Charles d'Orléans vient d'enrichir le médaillier de la Bibliothèque impériale, dans lequel il entre en même temps qu'un des quatre exemplaires du *royal d'or* de saint Louis trouvés près de Noyon. Je m'empresse de féliciter l'administration de cette double acquisition, qui fait honneur à sa sollicitude pour les intérêts de la science. L'existence de

(1) M. P. E. Thomas, avocat à Rouen et numismatiste bien connu, a eu l'obligeance de vérifier encore une fois tout récemment ce mot dans le manuscrit que possède sa ville. De son côté, M. André Pottier, directeur de la bibliothèque de Rouen, a eu la bonté de m'envoyer un excellent calque du passage où se trouve le mot *louregne*. Les copies dont on peut faire usage en ce moment sont conformes.

quatre exemplaires du *royal d'or* n'avait pas été tout d'abord révélée par l'inventeur de ce petit trésor, et je n'ai pu l'indiquer dans la courte note imprimée il y a deux mois. M. le baron Jérôme Pichon et notre collaborateur M. le docteur Colson possèdent maintenant chacun un de ces magnifiques spécimens du monnayage de saint Louis.

RECTIFICATION NUMISMATIQUE

BESANÇON ET RIGA

(Extrait du tome VII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1862, pp. 172-174.)

Dans la *Description des monnaies seigneuriales françaises composant sa collection*, M. Poey d'Avant donne, sous le n° 1457, la description suivante : hЄПIC:ARChIЄPI ; buste mitré de face. *Revers :* + MOПЄTA:BISONTIЄ ; croix archiépiscopale cantonnée d'un lis. — Denier de billon, 18 gr., pl. XX, n° 7, et il ajoute :

« Je place cette pièce à la fin du monnayage des évêques de Besançon, parce que, par sa fabrique, elle me paraît descendre jusqu'au XIVe siècle. Du reste, cette monnaie offre un problème que, malgré tous mes efforts et mes recherches, je suis forcé de laisser *insoluble*. Aucun archevêque de Besançon ne porte le nom d'Henri ou tout autre nom auquel la légende puisse être applicable. On en est venu, non pas à révoquer en doute l'authenticité de cette pièce, qui est incontestable, mais à se demander si elle appartient à Besançon, et s'il n'existe pas en dehors de la France quelque autre archevêché qui porte le nom de Bisontia. Cette coïncidence me paraît peu probable. Au surplus, la publication que je fais donnera sans doute l'occasion à quelque numismatiste de fournir le mot de cette énigme. »

Lorsqu'en 1853 M. Poey d'Avant écrivait ces lignes, il y avait onze ans que la solution cherchée par lui se trouvait

donnée dans le *Zeitschrift für Münz-Siegel-und-Wappenkunde* publié à Berlin. Ce journal de numismatique contient en effet, à la page 77 du tome II (1842), un mémoire de M. B. de Kœhne sur les monnaies des archevêques de Riga en Livonie, où se trouvent décrites les espèces émises par Henning Scharfenberg, qui occupa le siège épiscopal de 1424 à 1448, et la planche III (n° 3) du même recueil nous montre la monnaie attribuée à un archevêque inconnu de Besançon, mais cette fois avec ses légendes exactes, c'est-à-dire : hЄПIG⁹ : ARChЄPS — MOПЄTA . RIGЄNSIS. D'autres variétés portent hЄПIC⁹, et, au lieu d'ARChЄPS, AREPVS et ARCIЄPVS. Du reste, au revers du buste mitré de face, on voit, comme dans le dessin publié par M. Poey d'Avant, non pas une croix archiépiscopale, mais une crosse croisée avec une croix, entre les hampes desquelles est placé un lis renversé. Ce type, moins la fleur de lis, se voit aussi sur les deniers des archevêques Jean Habundi (1418-1424) et Michel Hildebrand (1484-1509), sur d'autres pièces encore, frappées par le chapitre pendant l'épiscopat d'Étienne de Grube (1479-1483), et qui offrent les légendes MOПЄTA ЄCCLЄSIЄ — ET CIVITATIS RIGЄПS.

Il ne peut donc y avoir aucun doute, la pièce dessinée dans l'ouvrage de M. Poey d'Avant porte clairement hЄПIC⁹, et c'est le mot RIGЄNSIS qui, lu BISOПTIЄ, a trompé ce numismatiste. Le problème n'était donc pas *insoluble*, mais tout simplement étudié d'une manière incomplète.

Dans le troisième volume des *Monnaies féodales de France* qui paraît neuf ans après la *Description des monnaies seigneuriales*, M. Poey d'Avant donne de nouveau place à la monnaie de Riga parmi celles de Besançon (p. 138). « C'est dans le XIVe siècle, dit-il encore, qu'il faut rechercher ce nom (Henri), car le style de la pièce que nous avons accuse cette époque. »

On a vu par ce qui précède que la monnaie de Riga a été frappée au XVe siècle. M. Poey d'Avant reconnaîtra donc qu'il peut quelquefois se tromper sur l'âge des monuments, et que, lorsqu'il s'agit de ces nombreuses monnaies qu'il classe à

l'aide de la seule observation du style, il est permis de n'être pas, quoique à regret, toujours de son avis. Je consigne ici cette rectification, non pas pour le vain plaisir de faire de la critique, mais afin d'éviter aux antiquaires de la Franche-Comté la peine de chercher une monnaie qui ne se rattache pas à leurs collections.

MÉREAUX

DES CORPORATIONS DE MÉTIERS.

(Extrait du tome VII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1862 pp. 174-176.)

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'intéressant article dans quel M. Eugène Hucher nous a fait connaître quelques reaux de plomb recueillis dans le lit de la Seine (*Rev. nu* 1858, p. 338). Ces plombs sont extraits du sable, avec multitude de fragments d'ustensiles et de petits objets toute nature et de toute matière, par des dragueurs qui cure le fleuve dans la traversée de Paris, et principalement sur les points qui avoisinent la Cité.

M. Arthur Forgeais, habitant au quai des Orfèvres, et qui était journellement témoin des triages que les ouvriers faisaient dans le sable, a eu l'heureuse idée de former une collection des dépouilles de la Seine; nous l'avons vu pendant plus de dix ans réunir un à un les éléments qui la composent.

Les méreaux constituent une des sections les plus intéressantes, et M. le ministre d'État en a fait dernièrement l'acquisition pour le musée de l'hôtel de Cluny où, comme on sait, viennent se grouper les monuments de l'histoire parisienne. Le ministre, avant de prendre cette détermination, avait consulté les hommes les plus expérimentés, parmi lesquels il nous suffira de citer MM. de Saulcy, le marquis de La Grange et Depaulis. La collection des plombs recueillis dans la Seine

a d'ailleurs été, pendant plusieurs années, livrée à l'examen d'un grand nombre de numismatistes habiles qui, comme M. Hucher, en ont apprécié tout le mérite. M. Arthur Forgeais ne s'est pas borné à réunir une série de méreaux qui, sous le rapport de la nouveauté et de l'authenticité, ne laissent rien à désirer, il a voulu nous montrer tout l'intérêt qu'ils offrent pour l'histoire de Paris, et dans une publication récente (1) il décrit quatre-vingt-dix-huit plombs émis par les corporations de métiers, dont voici la liste :

Apothicaires, Balanciers, Boulangers, Bourreliers, Boursiers, Brodeurs-Chasubliers, Brasseurs, Ceinturonniers, Chandeliers, Chapeliers, Charpentiers, Chaussetiers, Cordonniers, Corroiers, Couteliers, Épingliers, Étuvistes, Fruitiers, marchands de Gibiers, vendeurs de Grains, Hôteliers, Imprimeurs-libraires, Jardiniers, Lanterniers, Libraires, Maçons-tailleurs de pierres, Maréchaux ferrants, Menuisiers, Merciers, Pâtissiers-oublieurs, Pâtissiers-gaufriers, Paulmiers, Plombiers-couvreurs, marchands de Poissons de mer, marchands de Poissons d'eau douce, Potiers d'étain, Rôtisseurs, Selliers, Serruriers, Tailleurs de robes, Tapissiers, Teinturiers de draps, Tondeurs de draps, Tonneliers, Traiteurs, Vergettiers, Vignerons, marchands de Vin. Outre les figures des saints patrons, ces méreaux nous montrent les insignes qui distinguent chaque métier, leurs œuvres ou leurs outils, et il y a là de curieux documents pour l'étude de notre histoire familière.

On sait que les ponts de Paris ont été pendant plusieurs siècles chargés de maisons et de boutiques; ce ne fut qu'en 1786 qu'un édit ordonna la démolition de toutes ces constructions parasites, qui fut commencée en 1788. En ce qui concerne le pont Saint-Michel, l'édit ne reçut son exécution qu'en 1808; nous avons vu il y a quelques années disparaître les boutiques régulièrement espacées sur les deux côtés du Pont-Neuf.

(1) *Collection de plombs historiés trouvés dans la Seine. Première partie. Méreaux des Corporations de métiers.* Paris, 1862, in-8°.

ASHMOLEAN OXFORD MUSEUM

Mais avant ces opérations officielles et volontaires, les ponts de Paris avaient été bien souvent emportés par les crues d'eau, par les glaces, détruits par les incendies, et la chute de tant de maisons, de tant de boutiques qu'ils soutenaient, explique parfaitement comment on trouve dans le lit de la Seine, particulièrement aux abords des ponts Notre-Dame, Saint-Michel, du Petit-Pont, du Pont-au-Change, une si grande quantité de fragments d'objets de ménage et d'outils de toute sorte mêlés aux méreaux des marchands et artisans.

M. Forgeais ne s'est pas borné à nous donner dans sa publication la description de ces méreaux de plomb, il y ajoute de nombreux détails sur les métiers, leurs statuts, leur organisation, leur chronologie, et son ouvrage sera certainement étudié avec fruit par tous ceux qui voudront désormais s'occuper de l'histoire de Paris.

Il y a plus de vingt ans, notre collaborateur, M. Louis Deschamps de Pas, dont la plume habile rend avec tant de finesse et de vérité tous les détails des monnaies du moyen âge, avait réuni les dessins d'une curieuse série de méreaux de plomb recueillis sur l'emplacement de la ville de Térouanne (Pas-de-Calais), qui fut, comme chacun se le rappelle, incendiée et rasée par Charles-Quint en 1553. Les ruines de cette malheureuse cité ont aussi, et non moins fidèlement que les sables de la Seine, protégé les fragiles symboles de l'activité du vieux temps.

MONNAYEURS FRANÇAIS

DANS LA GRANDE-BRETAGNE

AUX XIIe ET XIIIe SIÈCLES.

(Extrait du tome VII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1862, pp. 292-300.)

On n'a pas encore retrouvé de monnaies frappées par Louis de France, père de saint Louis, pendant son règne de quinze mois en Angleterre, du 18 juin 1216 à la fin de septembre 1217. On est en droit de s'en étonner; le jeune prince résidait dans la capitale, et il pouvait employer dans plusieurs villes des monnayeurs français déjà établis, disposés à reconnaître sa souveraineté et à travailler pour lui dans leurs ateliers (1).

La présence des monnayeurs français en Angleterre et en Écosse au XIIe et au XIIIe siècles est un fait curieux qui n'a guère été étudié de l'autre côté du détroit, et qui a été encore plus négligé chez nous. Il y aurait là matière à faire un nouveau chapitre pour l'histoire des artistes français à l'étranger.

En 1745, Stephen Martin Leake, auteur d'une histoire de la monnaie anglaise, s'exprimait ainsi :

« Stow mentionne les deniers du Conquérant portant LE REY WILAM que quelques-uns de nos antiquaires pensent appartenir plutôt à Guillaume premier d'Écosse. Mais pourquoi un roi d'Écosse aurait-il parlé français sur sa monnaie, plutôt que le conquérant qui mit cette langue en usage parmi nous?

(1) Il faut remarquer toutefois que pour Richard Cœur de Lion on n'a que des deniers fabriqués en Guienne, en Poitou, à Issoudun, et que les deniers et oboles de Jean sans Terre sortent de l'atelier de Dublin.

Je ne le comprendrais pas, spécialement, comme (si je ne trompe pas) on ne connaît rien de semblable sur la monnaie écossaise. Cela est certainement plus naturel de la part du Normand qui a peut-être fait frapper ces monnaies en Normandie, et d'autant plus probable qu'un de ces deniers, en ma possession, représente une tête imberbe, suivant la mode normande (1). »

Wise, l'auteur du catalogue de la collection Bodléienne d'Oxford, impressionné par cette doctrine, a d'abord classé le denier portant la légende LE REI WILAM au règne de Guillaume le Conquérant, ajoutant : « Comme les Écossais eux-mêmes paraissent répudier cette monnaie, je ne ferai pas de difficulté de la placer en tête de la série anglo-française. » Deux pages plus loin cependant, il la décrit une seconde fois, parmi les deniers écossais; il en donne de nouveau la figure tout en renvoyant à sa première attribution adoptée, dit-il, *haud invitis antiquariis*, avec l'assentiment des antiquaires (2).

Adam de Cardonnel ne paraît pas avoir connu l'ouvrage de Wise, et dans ses *Numismata Scotiæ*, il ne s'applique pas à le réfuter en particulier, mais il fait allusion à une opinion assez commune lorsqu'il dit :

« Des inscriptions si inusitées dans ce royaume peuvent, à première vue, frapper le lecteur de l'idée qu'elles ne sont pas écossaises; mais si l'on examine les revers, le doute s'évanouira.

« Guillaume le Lion qui succéda à son frère Malcolm IV en 1165, ayant été fait prisonnier par l'armée d'Henri II, roi d'Angleterre, fut conduit près de ce prince, alors en Normandie, et retenu jusqu'à ce qu'il eût payé une rançon de 40,000 marcs écossais. Il sera donc permis de supposer que pendant qu'il résidait hors de son pays, il aurait engagé et envoyé en Écosse des artistes étrangers chargés de frapper la monnaie nécessaire pour payer cette rançon. Ce qui explique-

(1) *An historical account of English money*, édit. de 1745, ou troisième édit. de 1792. p. 42.

(2) *Nummor. ant. scrin. Bodleianis recond. catal.*, 1750, 241, 243.

rait pourquoi ce premier monnayage est français. D'ailleurs, quatre des localités affectées à ce monnayage étaient des places fortes (Roxburgh, Berwick, Edinburgh et Stirling), livrées en gage jusqu'à ce que la somme stipulée fût payée (1). »

M. John Lindsay, dans son ouvrage intitulé *A view of the coinage of Scotland* (1845), adopte pleinement l'opinion de Cardonnel; mais il n'ajoute aucun détail concernant les monnayeurs français; cependant on peut dire qu'il est aujourd'hui universellement admis que les légendes **LE REI WILAM** et **LE REI WILLAME** appartiennent à Guillaume le Lion d'Écosse.

Les légendes des revers nous donnent :

1. **HVE WALTER**, variante **HVE WATER.**
2. **HVE DE EDENEBV** (Edinburgh).
3. **FOLPOLT DE PERT** (Perth).
4. **PIERES ON ROC** (Roxburgh).
5. **PERES ADAM ON ROK**, variante **ON ROKES.**
6. **HENRI LE RVS.**
7. **HENRI LE RVS PERT.**
8. **RAVL DE ROCESBV**, variante **DE ROCEBVRG.**
9. **RAVL BERVIC** (Berwick).

Les monnaies d'Alexandre II, successeur de Guillaume le Lion (1214-1249), fournissent les noms des monnayeurs :

10. **ALAIN ANDRV DE RO** (Roxburgh).
11. **ANDRV.**
12. **PIERES ON ROC.**

Le n° 1 est, je crois, frappé à Roxburgh; déjà M. Lindsay a publié (pl. II, n° 36), un petit denier sur lequel on lit, au droit et au revers : **HVE.WAL.RO.** Mais je possède une pièce encore plus explicite, car au revers de la légende **LE REI WILAM**, on voit **HVE WATER ON RO.**

Hue est une forme bien française; c'est la traduction de Hugo, et si on l'écrit fort souvent *Hues*, cela tient à cette préoccupation grammaticale dont j'ai plusieurs fois déjà rap-

(1) *Num. Scotiæ or a series of the Scottish coinage.* Edinburgh, 1786, p. 40.

pelé les effets (1). C'est ainsi qu'on lit le nom de l'architecte MAISTRE HVES LIBERGIERS (1263), sur une dalle tumulaire de Reims, et qu'on observe *Hues* à chaque page du célèbre roman de Huon de Bordeaux (2), *li rois Hues* dans le roman de Parise la duchesse (3), Mais on trouve aussi *le duc Hue de Langres* dans le roman de Gui de Bourgogne (4), *messire Hue conte de la Marche* dans la chronique de Saint-Denis, *Hue* de Tabarié dans l'*Estoire de Eracles empereur* (5).

Peres et sa variante *Pieres* ne sont pas moins connus. Outre la célèbre abbaye de Saint-Père de Chartres, nous avons cinq bourgs ou villages dont le nom conserve la même orthographe. *Peres* c'est Petrus après chute de la consonne dure; Pierre n'est qu'une forme corrompue.

M. John Lindsay avait lu sur les nos 6 et 7 HENRILERVS (pages 10 et 274); mais nous ne pourrions admettre un nom si extraordinaire, et l'on n'hésitera pas à diviser cette longue série de caractères en trois parties. HENRI LE RVS, c'est-à-dire *Henri le Roux*, rappelle en même temps le roi Guillaume le Roux, fils du Conquérant, le garde de la monnaie anglaise Nigel Ruffus (1214), le graveur des monnaies *Ralph le Blund* (1267), et les gardes des coins Willelmus Rufus et Adam Blundus (1221) (6). Les surnoms alors étaient communs. Dans RVS, RAVL, l'U avait le son de *ou*. L'adverbe *où*, la conjonction *ou* ont été longtemps écrits avec un simple *u*. Au-dessous d'une vignette peinte dans un beau manuscrit de 1125 (7), on lit :

ICI SIENT LI APOSTLE PVR IVIER (pour juger).

Guillaume le Lion est-il le plus ancien roi d'Écosse qui ait

(1) *Revue numism.*, 1859, p. 268; 1860, p. 330. — Pp. 100 et 153 du présent volume.

(2) *Les Anciens poètes de la France*, éd. de M. Guessard, publ. par le min. de l'instr. publ, t. V.

(3) *Ibid.*, t. IV, p. 30.

(4) *Ibid.*, t. I. p. 37.

(5) *Historiens des croisades*, Occid., II, p. 222.

(6) Ruding, *Annals of the coinage of Gr.-Brit.*, t. I, p. 26, 44 et 46.

(7) *Archeologia*, t. XXXVII, p. 379.

employé des monnayeurs français? C'est là une question à examiner. Le denier attribué par Wise à David I (1124-1153), pièce qui porte HVE.WATAR, soulève bien des doutes. D'un autre côté, les monnaies d'Alexandre I et d'Henry de Northumberland, qui ont été publiées par M. Lindsay, n'offrent pas toujours des inscriptions lisibles.

Mais si d'Écosse nous passons en Angleterre, nous rencontrons les noms français, dès le commencement du XIIe siècle. GERAVD ON BRIST sous Henri I (1100-1135), FERRIS sous Étienne (1135-1154), ROGIER ON EX sous Henri II (1154-1189). C'est toutefois pendant le règne de Henri III (1216-1272) que les noms français abondent, et je citerai comme exemples :

1. ALAIN ON CARD (Carlisle).
2. ALISANDRE ON R (Rochester).
3. ALISANDRE ON C (Canterbury).
4. ARNAVD ON CAN.
5. BENEIT ON LVND (London).
6. ERNAVD.
7. GILEBERT.
8. HERNAVD.
9. HVE ON NICOLE (Lincoln).
10. HVGON.
11. ILGIER ON LV (London).
12. IOHAN B ON CAN (Canterbury).
13. IOHAN M ON CAN.
14. IOHAN ON EXE (Exeter).
15. IOHAN ON LVNDE (London).
16. IOHAN ON NOR (Norwich).
17. IOHAN ON WINC (Winchester).
18. MILES ON WINCE.
19. NICOLE ON LEN (Lynn).
20. NICOLES ON LVND (London). (Coll. Reichel).
21. PIERES ON CICE (Chichester).
22. PIERES ON DVRE (Durham).
23. RAINAVD.

24. **RAVF ON NICOL** (Lincoln).
25. **RAVL ON NORHT** (Northampton).
26. **REINIER ON WINC.**
27. **RENAVD ON EVER** (York).
28. **RENAVD ON NOR** (Norwich).
29. **RICHARD LE ESPBE** (Canterbury).
30. **RICHARD DE NEKETON** (London) (1).

Je ne puis rien affirmer, on le comprendra, relativement à la nationalité des monnayeurs Abel, Adam, Bartelme, Everard, Fulke, Henri, Jacob, Jurdan, Paul, Robert, Samuel, Simon, Tomas, parce que leurs noms appartiennent aussi bien à l'anglais qu'au français.

Rogier, Ilgier, Reinier sont, comme Pieres, des altérations toutes françaises de même que *bergier*, *vergier*, *mangier*, *forgier*, *messagier*, Bérengiers, Ysabiel, Angletierre, Gériaumes, etc.

On trouve dans nos vieux textes *Robiers* de Flandres, *Rogiers* de Mortaigne, *li daneis Ogiers*, *Angeliers de Bordale* (2), et tant d'autres exemples qu'on ne saurait les citer.

FERRIS est la forme française bien connue de Fredericus.

Au n° 5 nous trouvons le monnayeur **BENEIT** dont le nom appartient à ce système orthographique suivant lequel on écrivait *Rei*, *Franceis*, *Daneis*, *Gaufrei*, *Peitevins*, *curteis* (courtois), *peis* (poids), *treis*, *orfreis*, *mei*, *seit*, etc.

Beneit est la contraction très sensible de Benedictus, par voie de suppression des consonnes dures intérieures. Si l'on a plus tard écrit Benoît, c'est que la diphthongue OI avait le même son que EI :

> Benéeite seies Marie
> Et benéeiz li fruis de tei (3).

(1) Voyez les listes des monétaires données par Ruding, *Annals*, la collection du *Numismatic chronicle*, éditée par M. J. Y. Akerman, et dans la nouvelle série de ce recueil les Notices de MM. R. Sainthill et Assheton Pownall, t. I, p. 204 et 206.

(2) *Chron. attrib. à Baud. d'Avesnes. Histor. de France*, t. XXI, p. 172, 174. *Roman d'Ottinel. Anc. poètes de la Fr.*, t. I, p. 25. — *Roman de Floovant, ibid.*, p. 44.

(3) Wace, *La vie de la vierge Marie*, éd. Luzarche, p. 46.

Au nº 10, HVGON devrait logiquement être considéré comme un dérivé de l'ablatif d'Hugo. Mais quand on se reporte à nos anciens textes français on s'aperçoit de l'existence d'une série de diminutifs employés concurremment avec les noms à l'état simple, dans la prose aussi bien que dans les vers; c'est ainsi qu'on lit le roi Philippon, le roi Pierron, le roi Charlon dans les chroniques les plus sérieuses (1).

Les chansons de geste nous montrent dans les mêmes pages Karles et Karlon, Kalles et Kallon, Challes et Challon, Giles et Gillon, Guis et Guion, Nales et Nalon; enfin Hues, Uges, Hugues, Huon, Hugon et Hugons (2), Challon et Chalon, en tant que noms d'homme, viennent de Charles et n'ont qu'un rapport fortuit et extérieur avec le nom de nos villes.

IOHAN est parfaitement français; des monnayeurs anglais d'Henri III signent IOHN. Voyez, entre autres textes, la vie de la Vierge Marie par Wace où *Johan* est sans cesse répété.

MILES et NICOLES appartiennent bien encore à notre pays; je renonce à démontrer un fait qui ressort de la lecture de tant de textes.

Les monétaires HVE et RAVF (en anglais on écrit Hugh et Ralph), travaillaient à Lincoln dont ils font *Nicole*, ce qu'on peut considérer comme un trait de caractère suffisant pour révéler l'origine de ces personnages. L'ignorance de la langue parlée dans le pays étranger qu'on habite a toujours été le fait de nos compatriotes.

Que dans l'*Estoire de Eracles empereur* on trouve : *le conte do Perches qui fu ocis à Nicole* (Thomas, comte de Perche, qui périt à la bataille de Lincoln en 1217) (3), qu'au XIVe siècle un notaire de Guienne fasse signer à un prince anglais une charte française dans laquelle il est intitulé fils du roi d'An-

(1) *Chron. anon. Histor. de Fr.*, t. XXI, p. 132, 133, 134. — *Chron. attrib. à Baud. d'Avesnes, ibid*, p. 172 à 181.

(2) *Girart de Rossillon*, éd. Mignard, 1858, p. 73, 75, 84, 137, 148, 201, 225. — *Doon de Mayence, Anc. poètes franç.*, t. II, p. 186, 187, 189, 242. — *Huon de Bordeaux. ibid.*, t. V, p. 2, 7, 8, 11. — *Gaufrey, ibid.*, t. III, p. 1, 2, 3, 5, 19, 23. — *Fierabras, ibid.*, t. IV, p. 2, 3, 6, 7, 9, 11. — *Gui de Nanteuil, ibid.*, t. IV, p. 10, 12, 13, 67. — *Aye d'Avignon, ibid.*, t. VI, p. 32, 33, 49, etc.

(3) *Histor. des croisades*, Occid., t. II, p. 321.

gleterre..... *comte de Derbit et Nicole* (1), cela se conçoit encore. Mais que dans la Grande-Bretagne même, qu'à Lincoln, des employés du roi Henri III altèrent le nom de la ville où ils travaillent, cela paraîtrait incroyable de la part de tout autres que de Français.

Aux nos 6 et 8 ERNAUD se présente sous deux formes et dans le Roman de Gaufrey on remarque le nom d'Ernaud de Biaulande (p. 6), écrit Hernaud aux pag. 11, 12, 17, 24.

Tous ces noms comme ARNAVD, ERNAVD, RAINAVD, RAVF, GÈRAVD, ont en anglais conservé l'L que le français remplace par un U. D'Alfonse nous avons fait *Aufous ;* d'Albigeois, *Aubegois;* d'Almeria, *Aumerie,* et ce qui est plus fort, d'Alsace, *Auçoi.* Raoul d'Auçoi, dans la chronique de Saint-Denis, c'est Rodolfe de Habsbourg.

Je ne pousserai pas plus loin la discussion de ces noms ; on pourra facilement trouver à l'aide des textes que j'ai indiqués la solution de toutes les difficultés qu'ils pourraient faire naître dans l'esprit des lecteurs. Il nous a suffi de signaler à l'attention des numismatistes français cette série de monnayeurs qui ont été dans la Grande-Bretagne les précurseurs des Nicolas Briot, des Simon, des Dassier.

(1) Venuti, *Dissert. sur les anc. monum. de Bordeaux,* 1754, p. 179.

L'HOMMAGE DE L'OBOLE D'OR

A MOISSAC.

(Extrait du tome VIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1863, pp. 134-140.)

Les *Études historiques* sur la célèbre abbaye de Moissac, que M. Lagrèze Fossat vient de publier dans le VIe volume des *Mémoires de l'Académie impériale des sciences de Toulouse* ont attiré mon attention sur un usage local qui nous permettra d'expliquer l'existence de certains monuments numismatiques, considérés comme des singularités.

Les comtes de Toulouse tenaient de l'abbé et du couvent de Saint-Pierre de Moissac le château fort de la ville, et à raison de cette possession, devaient offrir ou faire offrir par leur bayle, chaque année, le jour de la fête du patron, une *obole d'or* sur l'autel dudit saint. Cet usage paraît avoir pris naissance en 1063, sous Pons, fils de Guillaume Taillefer, alors que l'abbé Durand de Bredon (1053-1073) céda, moyennant hommage, le château fort de Moissac au comte.

Dans l'accord intervenu en 1210 entre l'abbé et Raimond VI, on trouve le passage suivant :

« Quod castrum quod habebat in villa Moysiaci, quod fuit quondam Duranni Mercerii, tenebat de dicto domino abbate et conventu Sancti Petri Moysiacensis, et quod debebat fidem facere quolibet anno, in festo Sancti Petri, unum obolum aureum qui debet reddi super altare ab ipso domino vel a bajulo ejus (1). »

(1) *Mém. de l'Acad. imp. de Toulouse*, V[e] série, t. VI, 1862, p. 360. — Bibl.

Deux ans plus tard, en 1212, Simon de Montfort, prenant possession de la ville et de tous les droits du comte de Toulouse, s'oblige à offrir chaque année l'obole d'or :

« Castrum quod fuit Duranni Mercerii quod in villa Moysiaci, debemus tenere de abbate et conventu ecclesiæ Sancti Petri Moysiacensis, et inde nos seu bajulus noster debemus offerre obolum aureum, singulis annis, super altare Sancti Petri in festivitate ipsius (1). »

Mais bientôt les croisés de Simon de Montfort firent main basse sur tous les biens du monastère, soit au dedans, soit au dehors; l'abbé envoya auprès de Philippe-Auguste un de ses moines porteur d'une lettre suppliante. Le roi de France intervint-il dans l'intérêt de l'abbaye? Cela est probable, d'après M. Lagrèze Fossat, puisque Simon de Montfort consentit à soumettre les réclamations des religieux à l'arbitrage de l'évêque de Toulouse, de l'abbé de Clairac, et de Théodose, chanoine de Sauve. La sentence fut prononcée le 6 décembre 1214, et les arbitres déclarèrent qu'indépendamment de l'*obole d'or* due pour le château fort, Simon offrirait encore ou ferait offrir deux autres oboles d'or pour la possession d'une place située en avant du château sur laquelle étaient naguère deux maisons que le comte avait fait démolir :

« Item pro platea quæ est ante castrum ubi domus destructæ fuerant, dabit comes vel nuntius ejus monasterio, in die apostolorum Petri et Pauli, duos obolos aureos annuatim, et tertium obolum aureum pro castro sicut in alia cartula continetur (2). »

Lorsque le fils de Raimond VI rétablit, en 1221, l'autorité de son père à Moissac, il n'ignorait pas que depuis 1214 l'abbaye s'était montrée très dévouée aux sires de Montfort, et qu'elle considérait la fin de leur domination comme une calamité. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, dit avec beauco

imp., *cartul. de Moissac*, fol. 100 et suiv. — *Archiv. de l'hôtel de ville de Moissac*, fonds Andurandy, n° 118.

(1) *Mém. de l'Acad. imp. de Toulouse*, p. 361. — Bibl. imp., *cartul. de Moissac*, v. 129, fol. 107 à 126. — *Archives de l'abbaye.*

(2) *Ibid.*, p. 362. — *Archiv. de l'hôtel de ville*, Andur., n° 363.

de perspicacité M. Lagrèze Fossat, si dans cette circonstance le jeune Raimond ne rendit à l'abbé et au couvent aucun des devoirs seigneuriaux que le traité de 1210 leur avait garantis. Il persévéra dans cette ligne de conduite après qu'il eut succédé à son père sous le nom de Raimond VII; aussi, lorsqu'il fut mort, l'abbé Guillaume de Bessens demandait que le nouveau comte fut condamné à payer autant d'*oboles d'or* qu'il s'était écoulé d'années depuis que Raimond VI était rentré en possession de la ville :

« Item petit dictus (abbas) quod sibi reddi faciatis unum obolum aureum pro quolibet anno ex quo villam recuperavit dictus comes (1). »

Plus tard, Alphonse II, après avoir en vain tenté de s'affranchir de la redevance, consentit enfin à reconnaître que l'abbaye avait droit à l'hommage de l'obole d'or, à condition toutefois que l'abbé fît l'abandon des oboles qui n'avaient pas été payées depuis 1221. La transaction de 1266 porte : « Item fuit ordinatum quod obulus aureus qui debetur monasterio S. Petri Moysiacensis, pro castro Moysiaci, solvatur eidem monasterio annuatim in futurum, in festo beatorum Apostolorum P. et P., a bajulo nostro super altare monasterii S. Petri; præteritas autem solutiones dicti abbatis in quibus cessatum est, dictus abbas nomine suo et conventus sui monasterii, nobis et dictæ comitissæ nostris suisque successoribus omnino vertit et quittavit prædecessores nostros penitus liberando (2). »

Les rois de France, en succédant aux comtes de Toulouse, acceptèrent la dette contractée envers l'abbaye. M. Lagrèze Fossat cite des quittances constatant que les bayles de Philippe IV en 1291, de Charles VI en 1384, et de Louis XI en 1470, ont acquitté ce tribut. Au XVIIe siècle, le juge royal voulut s'y soustraire; un procès s'ensuivit; mais le conseil privé du roi, par arrêt du 16 juin 1643, décida que le juge royal serait tenu de se trouver chaque année, le 29 juin, jour de la

(1) *Mém. de l'Acad. imp. de Toulouse*, p. 362. — *Archiv. de l'abbaye.*
(2) *Ibid.*, p. 363. — *Archiv. de l'hôtel de ville*, Audur., n° 232.

fête de Saint-Pierre et de Saint-Paul, à la grand'messe de l'abbaye, et de déposer sur l'autel une *maille d'or* ou une autre espèce de monnaie de la même valeur, en signe d'hommage pour les choses que Sa Majesté tient dudit abbé en ladite ville et juridiction, sous peine de 3,000 livres d'amende, dépens, dommages et intérêts (1).

L'hommage de l'obole d'or ne fut aboli que le 8 janvier 1671.

Ce récit m'a remis en mémoire les monnaies d'or de Toulouse que notre savant ami M. C. Robert a trouvées à Milan, et qui proviennent des environs de Nice, pièces qu'il a déjà signalées dans la *Revue* (2).

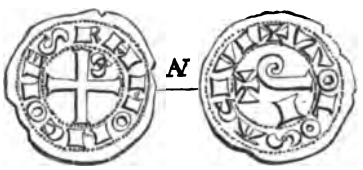

Mais en prenant de nouvelles informations auprès de notre collaborateur et de M. le chevalier Biondelli, directeur du musée de Milan, j'ai appris que ces deux pièces ne sont pas véritablement d'or; elles sont d'argent fortement doré. L'une pèse un gramme deux décigrammes; l'autre, un décigramme de moins. M. Biondelli m'écrit qu'il n'y a pas de doute que la dorure de la pièce conservée à Milan soit antique. M. C. Robert trouve à cette dorure un aspect qui exclut l'idée d'une opération récente (3); c'est aussi l'opinion d'un habile commerçant en métaux que j'ai consulté.

Si la dorure des deniers est ancienne comme je le crois, en m'appuyant sur toutes ces autorités, elle n'avait pas été faite pour imiter des monnaies courantes d'or qui n'existaient pas

(1) *Mém. de l'Acad. imp. de Toulouse*, p. 352. — *Archives de l'hôtel de ville*, Andur., n° 300. Nous avons indiqué toutes les sources où M. Lagrèze-Fossat a puisé, afin de faire voir que son récit repose sur des documents bien positifs.

(2) *Revue numism.*, 1860, p. 198.

(3) La personne qui a trouvé ces pièces, dit M. Biondelli, n'en faisait pas le moindre cas et ne cherchait pas à en tirer profit. Cette circonstance écarte tout soupçon de spéculation.

au XIIe siècle. Mais elle avait pu servir à procurer des oboles d'or symboliques, indispensables pour accomplir l'acte d'hommage. Ce n'était pas à une rente d'environ 3 francs de notre monnaie que l'abbaye de Moissac pouvait tenir au point d'entamer et de suivre de longs procès; c'était l'hommage en lui-même qui avait toute l'importance. Et d'ailleurs le prix de l'or pouvait être payé en sus. On doit maintenant tenir compte de ce fait, bien clairement établi : de 1063 à 1221, les comtes de Toulouse firent déposer chaque année sur l'autel de Moissac une obole d'or; à moins qu'ils n'eussent une collection de tiers de sou mérovingiens, il leur eût été difficile de se procurer les pièces nécessaires, alors que les rois de France ne frappaient pas de monnaie d'or. Voici un denier de Raimond V (1148-1194) fabriqué pendant la même période et avec toute l'apparence du métal spécifié par tant d'actes publics; cette pièce doit avoir été faite pour acquitter une redevance, tout comme l'obole d'or de Barcelone au nom de Béranger (1130-1162), que nous a fait connaître M. le commandant Colson (1), et qui a été prise à tort pour une *mancuse*.

Sept mancuses pesaient une once, ce qui donnerait pour le poids de chacune d'elles environ 4^gr^,33. Or, quelle que soit l'épaisseur que l'on accorde à la petite pièce publiée par M. Colson, elle ne saurait atteindre ce poids, qui dépasse de beaucoup celui d'un florin. Mais si cette petite pièce n'est pas une mancuse, c'est du moins une obole d'or. Il est fort probable qu'elle a été fabriquée pour le service d'une redevance.

On sait, du reste, que le nom de maille, synonyme d'obole, s'appliquait à des monnaies d'un poids plus considérable que ce nom ne semble l'indiquer.

Nos contemporains se rappellent sans doute le premier travail inséré par Duchalais dans la *Revue numismatique*, travail consacré à la *maille d'or* de Beaugency (2). Il s'agissait d'une

(1) [Mémoires de la] *Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales*. Perpignan, 1854, pl. I, n° 9, p. 560 et 56. — Cette pièce a été reproduite, d'après le dessin de M. Colson, par M. Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, pl. LXXVII, n° 17.

(2) *Revue numism.*, 1838, p. 54.

monnaie frappée à l'aide de fers qui existent encore et qui portent les types du florin de Florence; on appelait cette monnaie *obolus auri florentini* aussi bien que *maille d'or;* elle pesait *deux deniers dix-sept grains*, et chaque année, le 13 février, jour anniversaire de l'Invention du corps de saint Firmin, évêque d'Amien et patron de Beaugency, les écoliers de Picardie faisaient chanter une messe en l'église de Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans, pendant laquelle certains habitants de Beaugency devaient se présenter eux-mêmes, ou envoyer deux députés chargés de remettre au procureur de la nation de Picardie la maille précitée.

Voilà une *maille* ou *obole* de redevance qui pesait 65 grains, c'est-à-dire 3gr,34. La pièce de Toulouse, publiée par M. C. Robert ne pèse qu'un peu plus d'un gramme; il est donc bien permis, malgré son module, de la considérer comme une maille de redevance. *Obole d'or* dans la langue du moyen âge, n'implique pas d'ailleurs une valeur déterminée ; la *Revue numismatique* fournira bientôt une preuve irrécusable de ce fait.

Ainsi se trouvera, je le crois du moins, expliquée et justifiée l'existence de certaines pièces d'or exceptionnelles fabriquées à l'aide de coins gravés pour l'argent ou le billon. Il faut leur ouvrir un chapitre spécial dans les annales monétaires.

DOUZAINS DE LOUIS XIII

(Extrait du tome VIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1863, pp. 350-352.)

(PL. IX.)

Quelques numismatistes pensent qu'on doit attribuer aux partisans de Louis de Condé, oncle d'Henri IV, la fabrication de certains douzains de style barbare et de mauvais aloi, dont on trouvera plusieurs variétés réunies sur notre pl. IX.

Ces monnaies, qui n'ont été décrites ni par Le Blanc ni par MM. Conbrouse et Delombardy, pourraient passer pour des imitations grossières du douzain de Charles IX. Elles n'offrent aucune date.

Louis de Condé, frère d'Antoine de Bourbon, fut tué, comme on le sait, à la bataille de Jarnac, en 1569.

Le Blanc avait vu à Londres un écu d'or qui portait l'effigie de ce prince avec le nom de Louis XIII, et le titre de roi. On doit reconnaître que l'existence de cette monnaie semble fournir un argument puissant en faveur de l'attribution des douzains au même personnage.

Grâce à l'obligeance de M. Jarry, de M. l'abbé Desnoyers qui ont formé à Orléans de si précieuses collections numismatiques, de MM. Rollin et Feuardent, nous pouvons mettre sous les yeux de nos lecteurs la figure des pièces dont voici la description :

1. X LVCDOVICVS XIII DV NOM ROI DE. Écu de France timbré d'une couronne et accosté de deux L.

Revers X..... DVNIARENON. Croix cantonnée de deux fleurs de lis d'un côté, et de deux couronnes de l'autre. (Collection de M. Jarry.) Poids, 2^{gr},89.

2. LVCDOVIC..... V NOM ROI. Même type.

℟. :X: SIT NOME. DOMINE BEN. Croix cantonnée de quatre fleurs de lis. (Collection de M. l'abbé Desnoyers.) Poids, 2^{gr},60.

3. X LVCDOVICV..... XIII DV NO. Même type.

℟. SIT..... DOMINE BEDI. Deux fleurs de lis et deux trèfles entre les bras de la croix. (Collection de M. l'abbé Desnoyers). Poids, 2^{gr},81.

4. LVDOVICVS XIII D. Même type.

℟. X SIT NOMEN X DOMINE BEN. Croix cantonnée de quatre couronnes. (Collection de M. Feuardent.) Poids, 3^{gr},12.

5. LVDOVICVS XIII D. IIOM.V.A.H. Même type.

℟. NOMN DN.... NEDICTVM. Croix cantonnée de quatre couronnes. Poids, 3^{gr},06.

On remarquera qu'au commencement des légendes la croisette est remplacée par un X. Ce détail persistant ne laisse pas que d'être singulier.

Nous joignons aux quatre premières pièces le dessin (n° 5) d'une monnaie qui nous appartient, et sur laquelle on lit :

LVDOVICVS XIII D.. NOM. VA.H. On voit facilement que cette pièce de cuivre saucé a été surfrappée sur un double tournois. Du côté de l'écu, on aperçoit encore + DOVBLE. TOVR, et du côté de la croix, un buste lauré entouré de ces mots : LOVIS XIII. R. DE FRAN. L'empreinte du douzain, postérieure à celle du double tournoi de cuivre, ne peut appartenir au temps de Charles IX.

Cette monnaie, ainsi que celles qui précèdent et qu'on ne peut s'empêcher d'y rattacher étroitement, sont-elles l'œuvre de quelques faussaires de notre pays; ou bien ont-elles été fabriquées par des imitateurs italiens, qui, comme les Radicati de Coconato, les Mazzetti de Frinco, les Tizzoni de Dezana, s'étudiaient à reproduire les types français? Nous ne saurions le dire, à présent. La forme LVCDOVICVS semble provenir de quelque ruse d'imitateur.

Quant à la monnaie de Lou de Condé (1), nous pensons qu'on sera bien aise de lire le mémoire que, il y a un siècle, elle a inspiré à J. F. Secousse, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres (2). Ce mémoire, d'ailleurs, montre avec quel soin nos devanciers étudiaient et discutaient les antiquités nationales. Il peut servir de bases aux recherches qu'on voudrait faire de nouveau sur la monnaie de Louis de Condé.

Secousse paraît avoir tenu tout particulièrement à disculper un membre de la maison de Bourbon en butte à des accusations violentes. Mais de notre temps, la fabrication d'une monnaie portant le nom d'un prétendant causerait plus de plaisir aux amateurs de médailles que d'inquiétude aux gouvernements.

On peut donc envisager la question avec calme, et uniquement au point de vue du numismatiste.

(1) M. Conbrouse, dans son *Catalogue des monnaies nationales*, a fait figurer la description de l'écu d'or cité par Le Blanc, dont le témoignage a une grande importance.

(2) V. p. 353 du tome VIII de la *Revue numismatique*, 1863.

JETONS COMPOSÉS PAR SULLY

(Extrait du tome VIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1863, pp. 425-450.)

(PL. X.)

Lorsque nous avons à expliquer les légendes des médailles et des jetons du XVIe siècle, nous pouvons craindre de nous montrer trop ingénieux, de trouver parfois à l'âme et au corps des devises un sens auquel les contemporains n'avaient pas songé. Parfois aussi nous pouvons reculer devant la signification recherchée que semblent nous indiquer des inscriptions d'un tour obscur accompagnant des images compliquées. C'est au XVIe siècle même que nous devons, je le pense, demander la lumière qui nous manque pour éclairer un sujet difficile. Si nous pouvions, par une opération rétrospective, assister aux délibérations de ceux-là qui ont conçu l'idée des types qui nous embarrassent et fait exécuter les monuments qui les portent, le problème ne serait-il pas résolu; n'aurions-nous pas le meilleur des guides? Je m'adresse donc au XVIe siècle à titre d'essai, et je suis étonné de n'avoir pas été devancé dans cette voie, lorsque j'entreprends de mettre sous les yeux de mes confrères des extraits que j'ai depuis longtemps le projet de réunir aux dessins de quelques jetons d'Henri IV. Les passages des *Œconomies royalles d'Estat* qu'on va lire nous montrent Sully composant des médailles historiques, à une époque où, suivant l'expression des cardinaux de Joyeuse et

du Perron, « il se rencontrait rarement des personnes de qualité qui s'adonnassent aux gentillesses des lettres. »

Nous y voyons aussi comment le grand roi Henri, à qui le brave et honnête La Gaucherie avait enseigné plus de morale pratique que de latin, indiquait à son ministre le sens qu'il fallait donner aux devises de l'année, son contentement lorsqu'il reconnaissait que Sully avait bien réussi à exprimer sa pensée. « Il faut que je confesse, disait-il, que nuls de tous ceux qui se meslent d'en faire ne rencontrent point si heureusement et selon mon gré comme vous faites. » Et en parlant de la sorte le roi Henri n'avait pas tout à fait tort. Sans doute M. de Rosny avait le goût des allusions un peu trop raffinées et des emblèmes un peu trop précieux pour l'intelligence du vulgaire. Il fallait pour comprendre le sel de ses devises, le rapport du corps avec l'âme, savoir plus d'histoire sacrée et profane, plus de mythologie que cela n'était donné communément en ces temps de guerres et de troubles. Mais cependant nous devons admirer les principes sur lesquels il se fondait pour composer des jetons qui sont de véritables monuments historiques. Il serait à souhaiter que ceux qui, de nos jours, président à la confection des médailles voulussent bien se pénétrer de ces principes, et choisir surtout pour légendes « de belles et briefves paroles qui ayent une bonne cadence. » C'est un point important, souvent mis en oubli.

On sait que Sully avait fait imprimer dans son château, sous la rubrique d'Amstelredam, un récit de tous ses actes jusqu'en l'année 1605. Ces premiers mémoires forment deux volumes in-folio. La suite ne fut publiée qu'en 1662. C'est dans ces recueils intitulés : *Mémoires des sages et royalles Œconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires de*

Henry le Grand l'exemplaire des Roys,
Le prince des vertus, des armes et des loix,
Et le Père en effet de ses peuples François,

et des servitudes utiles, obéissances convenables et administrations loyales de Maximilian de Béthune, l'un des plus confidens,

familiers et utiles soldats et serviteurs du grand Mars des Français, que j'ai puisé l'explication assurément bien authentique de quelques beaux jetons.

César, dans ses *Commentaires*, parle de lui-même à la troisième personne. Sully fait parler ses secrétaires qui lui rappellent tout ce qu'ils sont sensés avoir vu ou entendu, ou plutôt ce qu'il leur avait rapporté. C'est de cette façon que nous apprenons comment le célèbre ministre travaillait pour les numismatistes de l'avenir.

Chaque année, au premier jour de janvier, Sully offrait au roi et à la reine des bourses de jetons qu'il leur portait de bon matin, et il s'ensuivait des petites scènes dont le récit naïf est véritablement fort amusant.

Le roi ne voyait dans les légendes de ses jetons que le sens politique; il voulait s'en servir comme d'avertissements à l'adresse des partis qui divisaient le royaume ou des étrangers qui le menaçaient. C'est là un fait avéré, et cette circonstance donne un très haut prix aux instruments numismatiques de la politique d'un si grand prince.

Sully, tout en se conformant aux vues d'Henri IV, songeait à déployer son érudition, et administrait de temps en temps la preuve de son savoir classique. Il se plaisait à montrer qu'il avait lu Hérodote, Pline, Dion, Virgile, Horace, Plutarque et même Julien.

Quoique protestant, il use modérément du texte de la Bible; les grands écrivains de l'antiquité lui tenaient au cœur, car il avait fait d'assez fortes études, et peut-être aimait-il à se rappeler cette *robbe d'escolier* qui lui avait sauvé la vie au 24 août 1572.

Armé des renseignements qu'il nous fournit, j'ai voulu relire les auteurs qui l'avaient inspiré. J'ai noté les passages auxquels se rapportent les légendes de jetons, et il m'a semblé que quelques-uns de nos confrères en numismatique voudraient bien accepter le résultat de ce petit travail.

Malheureusement, sur les vingt et un jetons composés par Sully je n'en ai encore pu retrouver qu'une dizaine. J'espère

toutefois que la publication de ces pièces si peu nombreuses contribuera à faire découvrir le reste.

A la suite des passages extraits des *Œconomies royalles*, j'ai intercalé entre parenthèses mes observations personnelles. J'en avertis ici le lecteur soigneux de son temps qui pourra laisser de côté un commentaire peu récréatif, et suivre en toute liberté le cours de la bonne vieille prose mieux faite pour le captiver.

« *Recueil des devises baillées au Roy pour mettre dans ses jettons en chacune année, depuis l'année 1589 jusques en la présente 1601* (1).

« Premièrement, sur la fin de l'année 1589, à cause que le Roy avoit esté recognu pour tel sur une montagne attribuée à un sainct, en faisant allusion à ce qui est dit au second Pseaume touchant David figure de JÉSUS-CHRIST, vous baillastes à sa Majesté en corps de devise pour l'année 1590 un haut mont sur lequel il tombait du Ciel une Couronne et pour ame ces paroles : CONSTITVTVS REX SVPER SION. »

(Allusion à un passage du Psaume II, v. 6 : *Ego autem constitutus sum rex ab eo super Sion montem sanctum ejus.* Henri IV avait été salué roi à Saint-Cloud, au moment où Henri III venait d'expirer. Le château est, comme on sait, situé au sommet d'une colline. Un sonnet, publié en tête du second volume des *Œconomies royalles* contient un parallèle d'Henri IV et de David :

En David et Henry Dieu s'est choisi deux Roys
Tous deux selon son cœur.

Je n'ai pas encore retrouvé le jeton de 1590, ni ceux des quatre années suivantes.)

1591. « Plus à la fin de l'année 1590, à causes des grandes oppositions que le Roy avoit trouvées à son commencement et des combats qu'il luy avoit fallu faire et des batailles qu'il avoit gagnées, vous luy baillastes en corps de devise pour l'année 1591 une espée Royale environnée de branches de Lys

(1) *Œconomies royalles d'Estat*, t. II, p. 6.

et de Palmes, et pour ame ces paroles prises du même second Psaume : **IN VIRGA FERREA CONFRINGVNTVR.** »

(La devise est encore empruntée au Psaume II (v. 9) : *Reges eos in virga ferrea, et tanquam vas figuli confringes eos.* La légende du jeton fait entendre que la promesse du Seigneur est accomplie.)

1592. « Plus à la fin de l'année 1591, à cause que le Roy publioit à haute voix qu'en tous ses heureux succez il estoit conduit de Dieu, vous luy baillastes en corps de devise pour l'année 1592 une estoille brillante faisant allusion à celle qui apparut aux trois Roys d'Orient qui vindrent adorer JÉSUS-CHRIST, et pour ame ces paroles : **DVCTVS REGVM.** »

(Saint Matthieu, II, 1, 2, 7, 9 : *Magi ab oriente venerunt Ierosolymam... et ecce stella quam viderant in Oriente antecedebat eos.* Il est assez singulier que Sully ait accepté la tradition étrangère au texte de l'Évangile, qui donne le titre de rois aux trois mages qui vinrent saluer Jésus-Christ. Il n'a sans doute pas voulu comparer son maître à un mage, et a fait passer les commentateurs avant le livre.)

1593. « Plus à la fin de l'année 1592, à cause de tant de contradictions que le Roy avoit trouvées en icelle, chacun s'émancipant aux moindres mauvais succez, à faire le Roy ; et faisant allusion à ce qui apparut sur les tentes de Octavius Cesar, Antonius et Lepidus, lorsqu'ils s'assemblèrent pour diviser le monde entr'eux, vous baillastes à sa Majesté pour corps de devise en l'année 1593, trois soleils dont les deux estoient fort pasles et blafarts, et celuy du milieu infiniment rouge et brillant, et pour ame ces paroles : **AFFVLGET CESARI NOSTRO.** »

(Le miracle romain n'est pas exactement rapporté ; ce n'est pas au moment où les triumvirs se réunirent pour se partager le pouvoir souverain qu'il eut lieu ; c'est lorsque Octave vint à Rome pour y recueillir l'héritage paternel, sous le consulat d'Hirtius et de Pansa (an 43 av. J.-C.), suivant Dion Cassius, et sous M. Antoine et Dolabella (an 44), suivant Julius Obsequens. Dion s'exprime ainsi : Τὸ, τε φῶς τοῦ ἡλίου ἐλαττοῦσθαί τε καὶ σβέννυσθαι, τοτὲ δὲ ἐν τρισὶ κύκλοις φαντάζεσθαι ἐδόκει· καὶ ἕνα γε αὐτῶν στέφανος σταχύων πυρώδης περιέσχεν [lib. XLV, 17].

Jul. Obsequens emploie les mêmes termes : « Soles tres fulserunt, circaque solem imum corona spicæ similis in Urbem emicuit, et postea in

anum circulum sole redacto, multis mensibus languida lux fuit » [*De prodig.*, 128].

Suétone n'avait pas parlé des trois soleils; il dit seulement : « Ingrediente eo Urbem, repente liquido ac puro sereno, circulus ad speciem cœlestis arcus orbem solis ambiit » [*Oct.*, 95].

Pline [lib. II, 28, 31] mentionne et la couronne d'épis et les trois soleils : « Cernuntur et stellæ cum sole totis diebus; plerumque et circa solis orbem, ceu spiceæ coronæ et versicolores circuli : qualiter Augusto Cæsare in prima juventa Urbem intrante, post obitum patris, ad nomen ingens capessendum... Trinos soles antiqui sæpius videre : sicut... M. Antonio, P. Dolabella coss.)

1594. « Plus à la fin de l'année 1593, à cause que le Roy se relevoit de courage, plus les difficultez à pacifier son Royaume sembloient se multiplier, vous luy baillastes en corps de devise pour l'année 1594 un feu allumé sur une haute montagne soufflé des quatre vents du Ciel, et pour ame ces paroles, AGITATVS CRESCO. »

1595. « Plus à la fin de l'année 1594, à cause de tant de Villes qui se remirent en l'obeyssance du Roy, nonobstant les menées du Roy d'Espagne et de la Ligue, vous luy baillastes en corps de devise pour l'année 1595, une mer tempestueuse, battuë des vents, lesquels faisoient eslever ses ondes iusques aux nuës, et pour ame ces paroles : TVRBANT SED EXTOLLVNT. (Pl. X, n° 1, Bibliothèque impériale, et collection de M. d'Affry de la Monnoye.)

1596. « Plus à la fin de l'année 1595 à cause de tant de pertes de villes et d'actions glorieuses entremeslées dans cette année 1595, vous baillastes au Roy en corps de devise pour l'année 1596 une flame de feu au milieu de la mer, laquelle jettoit des estincelles fort luisantes, nonobstant l'agitation des ondes, et pour ame ces paroles : RERVM IMMERSABILIS VNDIS.

(Horace, parlant d'Ulysse [1 *Epist.*, II, v. 22] dit :

... Aspera multa
Pertulit, adversis rerum immersabilis undis.

Les collections que j'ai pu examiner ne renferment ni le jeton de 1596, ni ceux des trois années suivantes.)

1597. « Plus à la fin de 1596 à cause que nonobstant tou[illegible]les les pertes des années passées le Roy avoit remis ses affair[illegible]es, estably un bon Conseil, assemblé quelque argent et faisoit [illegible]des préparatifs pour faire florir ses armes dans l'Artois et assié[illegible]ger Arras vous luy baillastes en corps de devise pour l'année 1[illegible]597 une lance entortillée d'un Lys, faisant allusion à celle [illegible]que Cadmus et ceux de sa race portaient emprainte à la cuisse[illegible], et pour ame ces paroles : **GENERIS INSIGNIA NOSTRI.** »

(C'est l'empereur Julien qui dans son second discours [édition Spanh[illegible]eim, 1696, p. 81] nous a conservé la tradition que Sully a utilisée. Voici les pa[illegible]oles de ce grand écrivain : Λόγχη δὲ λέγεται περὶ τὴν Βοιωτίαν τοῖς Σπαρτίοις [illegible]ντυ-πωθῆναι παρὰ τῆς τεκούσης, καὶ θρεψαμένης αὐτοὺς βώλου· καὶ τὸ ἐντεῦθε[illegible] ἐπὶ πολὺ διασωθῆναι τοῦτο τῷ γένει σύμβολον.

On voit avec quelle adresse Maximilien de Béthune savait présente[illegible] les faits. « Cadmus et ceux de sa race » ont tout à fait grand air. Tandis [illegible]qu'il eût été fort inconvenant de dire tout simplement les choses, et de com[illegible]arer la maison de Bourbon à des Béotiens.)

1598. « Plus à la fin de l'année 1597, à cause de la repr[illegible]ise glorieuse d'Amiens et que le Roy contreignit l'Archiduc de[illegible] se retirer honteusement et que ces heureux succez furent ca[illegible]se que l'on commença de toutes parts à rechercher sa Majesté [illegible]de paix, vous luy baillastes pour corps de devise en l'année 15[illegible]98 une plante de Laurier couronnée de branches d'Olivier to[illegible]n-bant du Ciel, et pour ame ces paroles **PAX IN ARMIS.** »

1599. « Plus à la fin de 1598, à cause que le Roy ayant co[illegible]n-quis toute la Bretagne et réduit le Roy d'Espagne à faire pa[illegible]ix avec luy, il projetta de se marier, de restablir son Royaum[illegible]e, de délivrer le peuple de toutes oppressions et le soulager d[illegible]es excessives impositions tolérées à cause des guerres. Vous l[illegible]uy baillastes en corps de devise pour l'année 1599, un chesne s[illegible]i-gnifiant les sujets et citoyens, tout parsemé de couronnes [illegible]le branches de Laurier et d'Olivier entremeslées, faisant allusi[illegible]on à ce que le Peuple Romain fit envers Auguste, lors qu'il e[illegible]ut pacifié l'Empire, et pour ame ces paroles : **SALVVS POPV[illegible]LI MIHI LAVRVS** (*sic*). »

(C'est en vertu d'un décret de l'an 727 de Rome que des lauriers fur[illegible]nt placés devant le palais d'Auguste, et qu'une couronne de chêne fut s[illegible]s-

pendue au faîte de sa demeure. Suivant Dion, cet honneur était rendu « au vainqueur perpétuel des ennemis, au sauveur des citoyens » [lib. LIII, 16] :

Καὶ γὰρ τό, τε τὰς δάφνας πρὸ τῶν βασιλείων αὐτοῦ προτίθεσθαι, καὶ τὸ τὸν στέφανον τὸν δρύϊνον ὑπὲρ αὐτῶν ἀρτᾶσθαι, τότε οἱ, ὡς καὶ ἀεὶ τούς τε πολεμίους νικῶντι καὶ τοὺς πολίτας σώζοντι, ἐψηφίσθη.

Pline [lib. XVI, 3] dit : « Dedit hanc Augustus coronam [rostratam] Agrippæ : sed civicam a genere humano accepit ipse. »)

1600. « Plus à la fin de l'année 1599, à cause que par le bon ordre estably par le Roy (en quoy vostre soin et travail à le faire observer et en tirer les utilitez désirées estoient admirables) toutes sortes d'allégresses et seuretez de condition se multiplioient de jour à autre, vous baillastes à sa Majesté pour corps de devise en l'année 1600, un Arc en Ciel faisant allusion sur celuy donné de Dieu à Noé pour seureté contre toutes innondations et pour ame ces paroles : **SOLVVNT FORMIDINE TERRAS.** »

(Légende empruntée à la IVe églogue de Virgile [vers 14] :

Irrita perpetua solvent formidine terras.

L'arc-en-ciel donné à Noé est mentionné dans la Genèse, IX, 13, 14. Je ne trouve pas le jeton de l'an 1600 avec la légende indiquée; elle se lit sur une pièce de 1602 (pl. X, n° 2), dont plusieurs exemplaires sont conservés à la Bibliothèque impériale, chez M. d'Affry de la Monnoye et chez M. Duleau. On a des exemples de légendes reproduites pendant plusieurs années; et d'ailleurs il me manque jusqu'à présent tant de pièces qui ont évidemment existé, qu'il me paraît prudent, au lieu de hasarder une conjecture, d'attendre que les antiquaires aient cherché à leur tour les jetons de Sully.)

1601. « Plus à la fin de l'année 1600 à cause que Monsieur de Savoye lors que voulant profiter des troubles de la France eut pris le Marquisat de Saluces, choisit pour devise un Centaure foulant aux pieds une Couronne Royale avec ces paroles, *Opportune*, et que le Roy eut conquis la Bresse et la Savoye, vous lui baillastes pour corps de devise de l'année 1601 un Hercule renversant un Centaure et relevant une Couronne et pour ame ces paroles : **OPPORTVNIVS.** (pl. X, n° 3, Bibliothèque impériale).

Huict jours après que vous eustes présenté au Roy les jet-

tons de l'année 1601, vous receustes une lettre de Monsieur de Biron..... »

(Charles-Emmanuel, duc de Savoie, avait fait frapper en 1588 un grand écu sur lequel on voit, au droit, le buste de ce prince en armure, accompagné de la légende : **CAR.EM.D.G.DVX.SAB.P.PED.** et au revers, un centaure lançant une flèche ; dans le champ, une couronne qui tombe, et au-dessus, le mot **OPPORTVNE** [Promis, *Reali di Savoia,* t. II, pl. XXXI, n° 27]. La riposte de Sully était fort légitime ; mais le jeton de 1601 est un de ceux que la postérité aurait eu le plus de peine à expliquer si l'auteur même n'avait point pris soin de nous donner le mot de l'énigme.)

« En commençant nostre second livre nous luy donnerons entrée par vos emplois tous pacifiques qui furent, qu'ayant dès la fin de l'année 1600 dressé cinq projets des Estats generaux dependans de vos charges ;

« A savoir, etc.

« Tous lesquels projets d'Estats ayant fait voir au Roy dès le mois de décembre de l'année 1600 vous les lui vinstes apporter mis au net dans des livres bien reliez lors que le premier jour de l'année 1601, suivant la coutume, vous luy apportastes pour ses estrenes et à la Reine aussi à chacun deux bourses de jettons, dont les uns estoient d'or et les autres d'argent avec les devises de sa Maiesté telles qu'il vous avoit donné le sujet de les devoir faire, de laquelle devise le corps estoit un nid d'Alcions qui avoient tranquilisé la mer pour y eslever leurs petits et avoit pour ame ces paroles : **NOSTRI DANT OTIA TERRIS**, laquelle devise nous ayant fait ressouvenir que nous avions oublié d'insérer en nostre premier livre toutes les autres que le Roy avoit prises chacune année depuis son advenement à la couronne, nous avons estimé que vous ne trouverriez point mal à propos ny ceux qui liront ces recueils que nous vous les représentions icy telles que nous les avons pu recouvrer et qu'elles s'ensuivent. » (*Œc. R.*, t. II, p. 6.)

(Nous venons de voir que le jeton de 1601 avait pour légende **OPPORTVNIVS**, et voici qu'au commencement du second tome des *Œconomies royalles* nous trouvons la description d'un autre type que nous ne rencontrons pas dans les collections. Il y a là une contradiction que des découvertes ultérieures feront sans doute disparaître.

Les anciens croyaient que les flots de la mer se calmaient au moment de la naissance des jeunes alcyons.

Théocrite l'assure :

> Χ' ἀλκυόνες στορεσεῦντι τὰ κύματα, τάν τε θάλασσαν,
> Τόν τε Νότον, τόν τ'Εὖρον.
>
> [*Idyll.* VII, v. 57-58.]

Ælien le dit plus clairement encore : Κυούσης δὲ ἀλκυόνος ἵσταται μὲν τὰ πελάγη, εἰρήνην δὲ καὶ φιλίαν ἔχουσιν ἄνεμοι. [*De animal.*, I, 36. — Cf. lib. IX, 17.]

Pline [II, 47,] le répète à son tour : « Ante brumam autem septem diebus totidemque postea sternitur mare halcyonum fœturæ, unde nomen hi dies traxere. »)

1602. « Nous commencerons ces mémoires de l'année 1602 par le bon iour et le bon an que vous allastes donner au Roy le matin du permier iour de Janvier, pour porter à luy et à la Reine leurs bourses de jettons d'or, dont vous aviez formé la devise sur ce que le Roy voyant les broüilleries qui se minutoient par aucuns des plus grands du Royaume, et discourant d'icelles avec vous, lorsqu'il fut question de résoudre l'estat des gens de guerre à la campagne, vous dit : Ne me parlez point de rien retrancher à mes Régimens entretenus, ny à mes garnisons, ny aux compagnies de cavallerie, car tant s'en faut que j'estime mes affaires en l'estat de le pouvoir faire que je suis résolu de demander une levée de six mille Suisses, que nous ne ferons néantmoins marcher si le besoin ne s'en offre, si bien que cela nous coustera peu; les succez des affaires et diverses expériences m'ayant appris que comme par les armes, les Empires se forment, que sans icelles aussi nulles Dominations ne se sçauroient bien maintenir, surquoy je veux que vous me dressiez une devise pour l'année mil six cens deux, à quoy vous aviez satisfait au moins mal que vous aviez pû, le corps d'icelle estant un dard fiché en terre, lequel y ayant pris racine, reverdissait et jettait des branches faisant allusion à celuy de Romulus, lequel ayant jetté un dard de Cormier de dessus le Mont Palatin tant qu'il avoit pû pour désigner la grandeur en circonférence de la ville qu'il vouloit bastir, dont le lieu où il estoit devoit estre le centre, ce dard s'estant fiché en terre y prit racine, verdoya et devint arbre qui a duré

iusques sous Caligula, et le tenoit on comme pour l'une [illegible]es fatalitez à la grandeur de l'Empire, et pour ame à ce co[illegible]rps ces paroles : NI VIGEANT ARMA LABITVR IMPERIVM. »

« Le Roy trouva cette devise assez bien et selon son int[illegible]en tion, la monstra à ceux de qualité ou de sçavoir qui vindr[illegible]en à son lever et leur en fit cas. » (*Œc. R.*, t. II, p. 39.)

(Plutarque, dans la Vie de Romulus [XX, 9 à 13], rapporte l'histoire du dard de cormier qui, lancé par le fondateur de Rome et fiché en terre, se couvrit de feuillage et ne périt qu'au temps où des ouvriers, réparant par ordre de Caius Cæsar les degrés de l'enceinte qui protégeait cet arbre précieux, mirent ses racines à découvert.

Ce jeton manque aux collections que j'ai pu consulter.)

1603. « Suivant l'ordre que nous avons tenu les dernières années passées, nous commencerons le premier Chapitre de celle cy par la devise que vous fistes apposer aux jettons d'or que vous portastes au Roy le premier iour de Ianvier, fondée sur ce que voulant donner une éducation vrayment Royale à ses enfants, il en vouloit prendre le loisir par le moyen d'une bonne Paix qu'il cultivoit soigneusement, tant pour le dehors que pour le dedans de son royaume. Estant bien résolu d'achever d'estouffer toutes semences de troubles et mouvemens qui pouvoient encore rester, par le moyen de ceux qui avoient trempé dans la faction du Duc de Biron, ne restant plus que Messieurs de la Trimoüille et de Boüillon qui fussent en quelque sorte considérables. Le Corps de cette devise donc fut un nid d'Alcyons au milieu de la mer, lesquels ont cette vertu de la tenir tranquille pendant qu'ils couvent et nourrissent leurs petits, ou bien la cognoissance que de sa nature elle doit estre telle en cette saison là, et pour ame y mistes ces paroles : NOSTRI DANT OTIA TERRIS. » (*Œc. R.* t. II, p. 62.)

(On a déjà vu plus haut que la légende *Nostri dant otia terris* était attribuée à l'année 1601. D'un autre côté, nous trouvons dans le médaillier de la Bibliothèque impériale un jeton représentant des alcyons et portant la date de 1603. N'en doit-on pas conclure qu'il y a confusion causée par l'analogie des types? La légende HALCYONIVM AB ARMIS ne s'accorde-t-elle pas mieux avec le dessein qu'avait le roi d'*achever d'étouffer* les semences de troubles, que la simple promesse de paix, *nostri dant otia*

Ecrris? J'ai fait graver [pl. X, n° 4] le jeton de 1603 qui me paraît fournir un moyen de résoudre la question. Il ne semblera pas probable que Sully ait été assez à court d'invention pour employer la même légende à deux reprises.)

1604. « *Jettons d'or portez au Roy aux Estreines et propos tenus sur la devise d'iceux.*

... Commençant cette année mil six cent quatre par le premier iour du mois de Ianvier que vous vous en allastes dès le matin donner le bon iour et le bon an au Roy et à la Reine, lesquels vous trouvastes encor tous deux au lict. Et comme vous entriez dans la chambre (car à toute heure que vous arriviez les portes vous estoient ouvertes) le Roy oyant faire des révérences tira le rideau, demanda qui c'estoit, et vous ayant aperçeu, dit à la Reine : — Mamie voicy Rosny, lequel ie m'asseure nous vient apporter nos Estreines. — Il est vray, Sire, dites vous, mais celles cy sont un peu plus belles que les ordinaires du passé, car outre les bourses des jettons d'argent, ie vous en apporte à chacun deux bourses d'or. — Ces jettons devroient estre beaux, monsieur, dit la Reine au Roy. — Je le crois, mamie (dit-il), mais Rosny vous serez vous souvenu d'y approprier une devise sur le sujet que ie vous dis en présence de Monsieur de Mont-pensier et du Cardinal de Joyeuse, lors qu'ils me parloient des broüilleries de Messieurs de Boüillon, de la Trimouille et de leur sequelle que nous cognoissions tous dont l'on bruyoit lors et bruit on encores à présent et que je leur respondis que mes sujets avoient grand tort de vouloir ainsi traverser mon règne d'inquiétudes, veu que je n'avois nul plus grand desir que de leur faire du bien à tous et d'estre aussy aymé de tous, et vous ordonnay d'essayer à me faire une devise qui spécifiast tout cela, car il faut que je confesse que nuls de tous ceux qui se meslent d'en faire ne rencontrent point si heureusement et selon mon gré comme vous faites. — Ouy, Sire, respondites vous, je m'en suis fort bien souvenu, encore que ce ne soit pas chose facile que de bien exprimer tant de conceptions, donner un corps agreable qui en signifie une partie, soit par

sa figure, sa nature et ses propriétez, en réservant le surp[illegible]lus à de belles et briefves paroles qui ayent une bonne caden[illegible]ce, dequoy je m'estois acquitté le mieux qu'il m'avoit esté p[illegible]os-sible : mais les loüanges que vostre Majesté me vient de don[illegible]ner me mettent en plus de peine et d'appréhension que je n'est[illegible]tois auparavant, tant j'ay de peur de luy faire perdre cette bo[illegible]nne opinion qu'elle a tesmoigné d'avoir conceüe de moy. — Or bien, dit le Roy, cette discrétion ne vous est que b[illegible]ien séante : mais voyons un peu ce qui en est afin d'en dire [illegible] nos advis. — La simple veüe ne vous en sçauroit assez instru[illegible]ire ny suffisamment satisfaire, Sire, lui dites vous, encor q[illegible]u'à mon advis le corps n'en soit pas trop laid ny les paroles [illegible]mal agréables, y ayant une Grenade ouverte qui monstre [illegible]une grande quantité de ses grains de rubis, car je les ay fait b[illegible]ien esmailler et ces mots à l'entour : **TOT VOTA MEORVM**, m[illegible]ais j'estime que l'histoire vous en plaira encor davantage et [illegible]que vous la trouverez rencontrer assez bien sur l'amour d'un [illegible]Roy envers ses Sujets et d'eux envers luy, et lors vous raconta[illegible]stes l'histoire du Monarque Darius et de son loyal serviteur Z[illegible]opi-rus, laquelle pour estre trop longue et assez commune n[illegible]ous ne réciterons point icy, mais dirons seulement que de[illegible]puis cette prise de Babilone comme quelques uns magnifias[illegible]ent une si haute conqueste, l'empereur respondit : J'ayme[illegible]rois mieux mon Zopirus sain et entier que la possession de vi[illegible]ngt Babilones. Et une autre fois ayant cueilly une grosse Gren[illegible]ade dans ces magnifiques jardins de Sémiramis, laquelle com[illegible]me celle de vostre devise, Sire (dites vous au Roy) monstr[illegible]roit grande quantité de grains de rubis et que ses familiers [illegible]luy eussent demandé de quelles choses il desireroit avoir aut[illegible]ant qu'il y avoit de grains en cette Grenade, il respondit : Aut[illegible]ant de Zopirus. Mais au lieu de ce nom j'ay mis *Vota meorum*, q[illegible]qui signifie d'amour et de vœux de vos Suiets ainsy que V. Maie[illegible]sté m'avoit dit estre le plus grand de ses desirs. — Il est vray, [illegible] *dit* le Roy, et je trouve cette devise dautant meilleure que l'h[illegible] *is-*toire en exprime aussi le cas qu'un bon maistre doit faire d'[illegible]*un* excellent serviteur qui s'expose à tous périls pour luy, ce q[illegible] *e*

peut estre n'y avez vous pas mis sans penser à vous. Il se passa ensuitte plusieurs autres discours sur ce sujet entre le Roy, la Reine, Vous et Messieurs de Roquelaure, Frontenac et la Varenne qui entrerent en mesmes temps dans la Chambre, lesquels seroient trop longs à reciter.

Le lendemain le Roy vous envoya pour vos Estreines une boëte de diamans où estoit son portraict : la Reine une chesne de parfum enrichie de diamans et des bracelets fort riches à Madame vostre femme. » (*Œc. R.*, t. II, p. 189.)

(Le jeton de 1604 existe en argent à la Bibliothèque impériale, en cuivre chez MM. d'Affry de la Monnoye et Duleau [pl. X. n° 5]. Malheureusement nous ne connaissons pas l'exemplaire d'or *émaillé*.

On trouve des jetons de deux métaux ; j'ai vu aussi un piéfort du XIVe siècle soigneusement émaillé. Mais la grenade aux grains couleur de rubis nous manque.

Voilà assurément un type et une légende qui ont besoin, pour être bien compris, des révélations de leur illustre inventeur. Si, à défaut d'une pareille autorité, un antiquaire proposait de faire intervenir Zopyre et Darius dans l'explication de la grenade d'Henri IV, que de voix s'élèveraient pour lui reprocher sa trop ingénieuse et abusive érudition !

Le dévouement de Zopyre, fils de Mégabyse, est raconté en détail par Hérodote [lib. III, 153 à 158]; et c'est aussi à cet auteur que Sully devait le mot de Darius, déclarant qu'il eût mieux aimé voir Zopyre intact que de prendre *vingt* Babylone, car Diodore a écrit *dix* Babylone [X, 19, 2. — Comparez la mention faite par Lucien, XLIV, *Jup. tragœd.*, 53.]

L'anecdote relative à la grenade est aussi rapportée par Hérodote, qui ne dit point que la scène se passa à Babylone, et qui, d'ailleurs, ne nomme pas Zopyre en cet endroit. La gratitude exprimée par Darius s'appliquait à Mégabaze : Δαρεῖος δὲ εἶπε Μεγαβάζους ἄν οἱ τοσούτους ἀριθμὸν γενέσθαι βούλεσθαι μᾶλλον ἢ τὴν Ἑλλάδα ὑπήκοον [lib. IV, 143].

Peut-être Sully ne l'avait-il pas oublié, et avait-il cette raison de substituer *vota meorum* au nom de Zopyre, tout en désirant raconter au roi l'histoire d'un serviteur dévoué qui ne s'était point épargné pour le service de son souverain, et que celui-ci appréciait avec tant de gratitude. Henri IV, qui était très fin, avait facilement saisi l'allusion.)

1605. « Nous commencerons ce deuxiesme chapitre de l'année 1605, suivant nostre ordre accoustumé par les estrennes de iettons d'or que vous portastes au Roi le premier iour de l'an, et vous ramentevrons comme le Roi vous ayant entretenu sur la fin de l'année 1604 du bon ordre qu'il vouloit continuer de mettre à ses affaires, tant pour bonifier son Royaume,

rendre ses peuples riches et en repos, et faire provision de toutes sortes d'armes et munitions nécessaires pour l'exécution de plusieurs hauts et magnifiques desseins, sur les particularitez desquels il vous fit de grands discours conformes à ce que nous estions près de voir esclorre en l'année 1610, s'il n'eust été malheureusement assassiné, vous lui baillastes en ces iettons, pour corps de devise, une plante de lys, ayant deux branches fleuries, et au bout de l'une d'icelles, une estoille, signifiant le Pôle Septentrional, et au bout de l'autre branche une autre estoille signifiant le Pôle Austral, et pour ame ces deux paroles : **HI FINES**, pour tesmoigner l'espérance qu'il avoit de donner pour bornes à sa reputation et renommée et celle des fleurs de lys, tout le rond de la terre. Ceste devise fut trouvée très excellente par le Roi et par tous ceux qui la virent tant en son corps, qu'en son intelligence exprimée en si peu de mots. » (*Œc. R.*, t. II, p. 319.)

(Ce jeton n'a point encore été retrouvé : je n'ose pas dire qu'il était resté à l'état de projet; mais ce qui est certain, c'est que pour cette même année 1605 nous avons la devise *Hoc mihi plebis amor*, que les *Œconomies royalles* attribuent à l'année suivante [*voy.* pl. X, n° 6].)

1606. « Parlans des choses de l'année 1606, nous vous dirons comme le premier iour du mois de Janvier, vous fustes dès le matin donner le bon jour et le bon an au Roy et à la Reine, et leur porter leurs bourses de gettons accoustumées, desquels les deuises estoient une targe ou bouclier d'or sur une touffe de lauriers verdoyans avec ces paroles alentour : **MIHI PLEBIS AMOR**, suivant ce que le Roy vous avoit dit estre de son intention, pour montrer que nonobstant tant de conspirations des malins, l'amour de ses peuples qu'il s'estoit entièrement concilié, seroit son asseurée defence. Vous vous en allastes au Louvre menant avec vous trois de vos secrétaires dont j'estois l'un, et nous baillastes à chascun un grand sac de velours à porter. Dans celui de l'aisné Arnaut, il y avoit trois bourses de gettons d'or, et dix bourses de gettons d'argent. Dans le sac du jeune Arnaut, il y avoit vingt-cinq bourses de gettons d'argent, et dans le troisième sac, que l'un de nous

deux qui faisons ces Mémoires portoit, il y avoit trente sacs de chascun cent escus en demi francs tout neufs faits au moulin. Et outre cela vous aviez laissé dans vostre carosse, à la garde du Gendre, deux grands sacs de dousains tout neufs faits au moulin. Lorsque vous vinstes en la grande chambre du Roy, Lozeray et Armagnac vous dirent qu'il n'avoit point quasy dormy de toute la nuit, et qu'à présent il étoit couché avec la Reine dans sa chambre, où à leur advis ils dormoient encore tous deux. Ce qui ne vous empescha pas de continuer vostre voyage pour en apprendre davantage de nouvelles de la Renoulliere ou de Catherine; mais si tost que vous commençastes à gratter tout doucement la porte, deux voix toutes ensemble vous demandèrent qui c'estoit : a quoy leur ayant respondu et dit vostre nom, vous ouïstes ces mêmes voix respondre : — Sire, c'est monsieur le Grand Maistre : et lors vous ayant ouvert, vous vistes que c'estoient Messieurs de Roquelaure, de Frontenac et Beringuen qui avoient parlé, et aussi-tost vous entendistes la voix du Roy vous criant : — Venés, venés Rosni, venés, car je me doute bien que vous ne manquerés pas de dire que je suis bien paresseux..... Mais en attendant que tant de gens soient sortis, voyons un peu en leur présence tout ce que vous nous apportez pour nos estrennes, car je voy que vous avés là trois de vos secretaires avec des sacs de velours. — Cela est vray, luy repondistes vous, Sire, car me souvenant que la dernière fois que je vous ay veus vous et la Reine ensemble, vous estiés tous deux en merveilleusement bonne et gaye humeur, et moy croyant que je vous trouverois encore, sur l'espérance d'avoir bien tost encore un fils, je vous estois venu apporter diverses sortes d'estrennes pour vous faire rire de la joie en laquelle entreront ceux et celles ausquelles je les feray distribuer en vostre nom..... — « Or bien, dit le Roy, je vous entends à demy mot, comme vous montrés quelquefois de faire moy; mais voyons vos présens sans plus parler de ce que vous entendés. »

— Sire, respondites vous lors, en premier voilà Arnaut laisné qui a mon sac des papiers du Conseil, dans lequel il y a

trois bourses de gettons d'or à la devise de vostre asseurance en l'exquise amour qu'en général tous vos peuples vous portent véritablement dont l'une est pour vous, l'autre pour la Reine, et l'autre pour monsieur le Dauphin, mais qui seroit pour Menmenga (1) si la Reine ne la retenoit point comme elle l'a tousjours fait. Il y a aussi huit bourses de gettons d'argent à la mesme devise, deux pour vous, deux pour la Reine, et quatre pour la Renouillière, Catherine Selvage, et telle autre qu'il vous plaira qui couche en la chambre de la Reine. Voila un autre sac que porte le jeune Arnaut, dans lequel il y a vingt-cinq bourses de gettons d'argent pour distribuer à monsieur le Dauphin, madame de Montglat, madame de Dron, mademoiselle Piolant, les nourrices et autres femmes de chambre de vos enfans, et filles de la Reine. Et dans le troisième sac que porte le Gendre il y a trente sacs de cent escus chascun tous en *demi francs* tous neufs *faits au moulin*, et *si larges qu'ils paroissent des francs entiers* pour bailler les estrennes à toutes les filles et femmes de chambre de la Reine et des enfans de France, suivant ce que vous m'auez ordonné. Et puis dans mon carrosse où j'ay laissé un autre de mes gens, il y a deux grands sacs de dousains aussi tous neufs et *faits au moulin* de chascun cent escus qui font douze mille sols pour estre distribués en estrennes aux paúvres invalides qui se trouveront sur les quais de la rivière, proche du Louvre, qui en sont à ce que l'on m'a dit desjà quasi tous remplis, où j'ay envoyé douze hommes de la Ville des plus aumosniers pour les faire ranger et leur distribuer en conscience, et demènent tous ses pauvres gens et les filles et femmes de chambre de la Reine plus de joye de ces petites estrennes de villages en pièces toutes neuves, que vous ne sçauriés croire, disans tous ne pas le faire tant pour la valeur du don que pour ce que c'est un tesmoignage que vous vous souvenez d'eux et les aymés. (*Œc. roy.* T. III, p. 1.)

(J'ai déjà fait observer que le jeton *Hoc mihi plebis amor* porte la date 1605.

(1) Mme de Montglas, gouvernante du jeune dauphin Louis.

— On remarquera le passage relatif aux demi-francs si larges qu'ils paraissent des francs entiers. Ce sont là des pièces de plaisir précieuses pour les collectionneurs, car on saurait exactement à quelle occasion elles ont été frappées. Notons ce fait en passant.)

1607. « Sa Majesté vous envoya quérir ce nous semble par monsieur de la Varenne un jour si matin que vous la trouvastes encore au lict, mais sitôt qu'elle fut habillée, elle vous prit par la main et vous dit (car nous y étions présents) — mon amy, j'ay bien des choses d'importance à vous conter, et partant allons nous en au cabinet des livres où ie vous entretiendray tout au long..... »

Henri IV se plaint des menées de ses ennemis, et il jure s'ils le pressent davantage par pratiques dans son royaume de leur faire maudire l'heure d'avoir voulu troubler son repos. Il ajoute :

« Et partant préparez y toutes choses le plus que vous pourrez, et surtout abondance d'armes, artilleries, munitions et argent qui est celuy qui donne vigueur aux autres, d'autant que pour le surplus je m'en charge. Et voyez si pour cette prochaine année 1607 vous me pourriez point trouver une devise qui exprimast quelque chose de ce que nous avons discouru, car au lieu qu'ils nous font la guerre en renards, nous la leur ferons en lyons.

« Vous sortistes d'avec le Roy ayant le visage et l'humeur toute gaye, dequoy nous ayans demandé la cause, vous nous contastes tout ce que nous vous remettons icy en mémoire, au moins s'il nous en est bien souvenu. Tant y a que nous vous vismes toujours depuis plus soigneux de bonifier tous les revenus du Roy, et d'augmenter ses trésors et ses magasins, et que le premier jour de l'année présente estant venu, vous luy portastes à l'accoustumée des bourses de gettons d'or qui avoient pour corps de devise un Temple de Janus avec une plante de lys à la porte qui le tenoit clos, et pour ame ces trois paroles CLAVSI CAVETE RECLVDAM, pour signifier par la closture de ce temple qu'il avoit donné la paix et que l'on prist garde par l'ouverture d'iceluy qu'il ne déclarast la guerre;

laquelle devise le Roy trouva fort bien inventée pour expli- quer son intention. » (*Œc. roy.*, t. III, p. 76, 77.)

(Le jeton à la légende *Clausi cavete, recludam* offre la date 1606 [pl. X, n° 7], peut-être a-t-il reçu, comme le précédent, l'indication de l'année vers la fin de laquelle il fut fabriqué.

On ne voit point sur cette pièce la plante de lis qui tenait clos le temple de Janus, et ce temple est un édifice de fantaisie qui n'est ni l'*arc* de Janus gravé par B. Cellini au revers d'une médaille du pape Clément VII [1534], ni le temple véritable tel que nous le montrent les monnaies de Néron, et tel que J. P. Poggini l'avait avec beaucoup d'intelligence représenté au revers d'une médaille de Philippe II, roi d'Espagne [1559], Nous avons donc encore besoin ici du témoignage de Sully pour expliquer un type si peu conforme aux idées reçues.)

1608. « Et commencerons cette année 1608 ainsi que nous avons fait quelques unes des précédentes, par la devise de gettons d'or que vous présentastes au Roy le premier jour de l'An, de laquelle suivant le dessein que le Roy à la fin de l'année derniere vous avoit dit de vouloir imiter Auguste lorsqu'il eut mis le monde en paix, qui fut de regner non plus par la force mais par l'amour, le cŏrps estoit un exaim d'abeilles en l'air avec leur Roy au milieu sans aiguillon, et pour ame ces mots : ÆQVITATE NON ACVLEO. Vous le trouvastes comme il entroit dans sa petite gallerie pour passer à la grande, et de là aux Thuilleries où il vous mena promener. Nous n'avons point sceu ce qu'il vous dit sur cette devise d'autant qu'en vous baillant les bourses de gettons, vous nous renvoyastes à l'Arsenac quérir vostre sac de velours. » (*Œc. R.*, t. II, p. 180).

(Le jeton de 1608 que possède la Bibliothèque impériale [pl. X, n° 8] présente bien exactement le type indiqué; mais la légende AMORE NON TERRORE n'est qu'une traduction de celle qui vient d'être mentionnée. Il est fort possible que la légende adoptée définitivement ait paru de meilleur goût; mais que le premier projet, demeuré dans les archives de Sully, ait servi de guide à ses secrétaires.)

1609. « Nous vous ramentevrons la devise des jettons du Roy pour cette année laquelle vous ayant faite aussi bien que celles des précédentes par commandement du Roy, selon le sujet qu'il vous avoit proposé, le corps estoit une plante de

lys ayant plusieurs branches de fleurs, sur chascune desquelles il tomboit du Ciel une couronne d'olive, dont toute la terre se trouvoit après couverte, avec ces paroles au dessus : **CÆLVM LILIO LILIVMQVE TERRIS.** Et avoit le Roy pris le sujet de cette devise sur ce qu'il estoit intervenu quasi comme arbitre en la composition des differends d'entre le Pape et les Vénitiens, le Roy d'Espagne, les Archiducs et les Provinces unies, et plusieurs autres princes, peuples et potentats, tant en la Chrestienté que hors icelle, voulant dire que comme le Ciel luy avoit donné la paix il en remplissoit le monde. Lorsque vous luy apportastes ces gettons d'or où estoit cette devise, après quelques propos sur icelles et autres choses communes, il vous tira un peu après à part dans le creux de la fenestre de sa chambre. » *Œc. R.*, t. III, p. 271 (Voy. pl. X, n° 9. Bibliothèque impériale).

1610. « Nous commencerons donc cette année 1610 ainsi que plusieurs des précédentes, par le bon jour et le bon an que vous allastes donner au Roy, en lui portant des bourses de jettons d'or, avec leur devise sur le sujet qu'il vous avoit prescrit, qui estoit d'un globe terrestre se soustenant en l'air par sa propre gravité, sans s'ébranler au milieu des vents et des vagues, comme faisoit sa Majesté entre tant de traverses et d'affaires diverses par sa seule vertu, y ayant ces mots escrits sur le corps de la devise : **SVO SE PONDERE FVLCIT**, laquelle ayant trouvée fort à son gré, et très bien exprimant ses conceptions, il mit une couple de ses jettons dans sa pochette et l'après disnée les fit voir à Messieurs le Comte de Soissons, Cardinaux de Joyeuse et du Perron qu'il trouva ensemble en son cabinet des livres au sortir de table, lesquels loüerent fort vostre esprit et vostre jugement, disant qu'il se rencontroit rarement des personnes de qualité, intelligens aux affaires, propres à la guerre, et qui s'adonnassent aux gentillesses des lettres. » *Œc. R.*, t. III, p. 453 (Voy. pl. X, n° 10. Bibliothèque impériale).

Il est à regretter que Sully ne nous ait fait connaître le nom

d'aucun des artistes auxquels il confiait la gravure de ses jetons. Ceux-ci ne portent pas de signature. Mais ils n'en présentent pas moins un intérêt singulier. On comprend leurs types avec certitude; on sait dans quelle intention ils ont été frappés; ils deviennent en quelque sorte des moniteurs et des pierres de touche pour l'interprétation des monuments du même temps; leurs types et leurs légendes ont été le sujet des entretiens de deux de nos plus grands hommes d'État.

Quel est l'ami de notre histoire, de nos souvenirs nationaux, qui ne serait pas heureux de posséder la série des jetons composés par Sully?

MONNAIES DES ROIS DE FRANCE

FRAPPÉES A SAVONE.

(Extrait du tome IX (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1864, pp. 205-211.)

(PL. XI, XII.)

M. le chevalier Dominique Promis vient de doter la numismatique d'une série nouvelle et tout particulièrement importante pour nous. Il m'a semblé qu'au moment où notre savant collaborateur M. le baron Jérôme Pichon publiait les monnaies de Charles VII fabriquées à Gênes, il était presque indispensable de parler ici des monnaies de Savone qui manquent encore dans tous nos traités, manuels et catalogues spécialement consacrés à la numismatique des rois de France.

M. D. Promis, avec cette persévérance qui n'est pas moins remarquable que son érudition, poursuit depuis douze ans la publication de ses mémoires *Sulle monete del Piemonte;* il en est arrivé au sixième qu'il a consacré à la *Zecca* de Savone, dont les produits étaient demeurés dans l'ombre la plus épaisse.

Cette jolie ville maritime, admirablement située, est placée trop près de Gênes pour que son histoire n'ait pas été absorbée par celle de sa puissante voisine. Aussi les critiques modernes n'ont-ils pu constater qu'un nombre fort restreint de faits relatifs à cette ville. Une mention dans Tite-Live, une autre dans Frédégaire, c'est tout ce qu'on trouve avant la fin du xe siècle.

C'est en 1327 que Savone obtint de l'empereur Louis de Bavière le droit de battre monnaie (1). La charte de concession existe dans les archives de la ville, et M. Promis a retrouvé les espèces dont elle autorise la fabrication. Mais Savone n'a pas immobilisé sur sa monnaie le nom de Louis comme Gênes le fit pour celui de Conrad, et nous voyons les légendes changer tout aussi bien que les types, à diverses reprises.

C'est l'examen des variantes quelquefois légères dans les types qui a guidé le savant bibliothécaire du roi d'Italie en plusieurs occasions, car au XVIe siècle le nom du roi de France ne paraît plus, même réduit à une lettre initiale, sur la monnaie de Savone qui ne montre qu'une fleur de lis comme signe de l'autorité qui la faisait émettre.

En 1391, les habitants de Savone s'étaient révoltés contre les Génois leurs dominateurs (2), et en 1494 Enguerrand de Coucy s'empara de la ville au nom de Louis d'Orléans, frère de Charles VI.

Un compte de 1395 mentionne l'achat d'armes fournies « aux archers de Monseigneur au temps que Maître Antoine Adorne, duc de Gênes, faisait tenir le siège devant la ville de Savone (3). »

Les Génois s'étant donnés en 1396 au roi de France, qui fit prendre possession du pays, le 18 mars 1397, par Waleran de Luxembourg, comte de Ligny, et par Pierre Fresnel, évêque de Meaux, le duc Louis céda Savone à son frère. Toutefois les gens de Savone ne se rendirent au gouverneur de Gênes que le 27 avril.

Mais la peste de 1398 effraya Waleran qui s'en retourna à Paris, laissant la direction des affaires à l'évêque de Meaux et à son neveu, Borlée de Luxembourg (4).

(1) Promis, *Monete della zecca di Savona*, documenti, p. 39.

(2) Agostino Giustiniano, *Castigatissima annali della republica di Genova*, 1537, lib. IV M. — Foglietta, *Dell' istoria di Genova*, 1597, p. 353.

(3) Aimé Champollion Figeac, *Louis et Charles d'Orléans*, 3e partie, p. 32.

(4) Dom Toussaint Duplessis, *Hist. de l'église de Meaux*, t. I, p. 285. — Giustiniano. lib. V S.

Le 31 octobre 1401, le maréchal de Boucicaut vint prendre le commandement de Gênes et pays circonvoisins.

Charles VI (1397-1410).

1. + K:REX:F:DNS:SAONE (*Karolus rex Francorum dominus Saonæ*). Champ divisé en deux parties, contenant, l'une trois fleurs de lis, l'autre l'aigle impériale couronnée.

℟. + MONETA:SAONE: Croix.

Patacchina de billon. (Pl. XI, n° 1.)

2. + K REX F DNS SAONE. Aigle couronnée.

℟. + MONETA SAONE. Croix cantonnée de deux fleurs de lis.

Demi-patacchina, billon. (Pl. XI, n° 2.)

3. Autre; au revers, croix pattée, cantonnée de deux fleurs de lis, aux 2e et 4e (Pl. XI, n° 3.)

4. + COMVNIS SAONE. Aigle couronnée tournée à droite.

℟. Fleur de lis MONETA SAONE. Croix pattée.

Obole, billon. (Pl. XI, n° 4)

5. Autre; l'aigle est tournée à gauche. (Pl. XI, n° 5.)

Telles sont les monnaies que M. Promis a retrouvées pour le règne de Charles VI. En 1410, Savone retomba de nouveau au pouvoir des Génois, après que Boucicaut fut retourné en France.

Savone fut prise en 1421 par le duc de Milan Philippe-Marie Visconti, qui y battit des monnaies dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

En 1458, Savone revint aux Français avec Gênes. Charles VII, à la sollicitation du doge Pietro Fregoso, envoie Jean de Lorraine pour gouverner le pays.

Melchiorre Zocca était alors maître de la monnaie de Savone, ainsi que cela résulte de divers actes cités par M. Promis qui, malgré ses patientes recherches, n'a pu encore retrouver de pièce émise sous Charles VII.

Il est vrai que les deux petites monnaies figurées ici dans notre pl. XI sous les nos 4 et 5, pièces dont la légende diffère

de celle qui se lit sur les trois premières, pourraient peut-être convenir à Charles VII aussi bien qu'à Charles VI. Mais c'est là une question fort difficile à résoudre.

Louis XI (1461-1464).

6. + L. REX.FRANCORVM.DNS.SAONE. Champ écartelé portant, aux premier et quatrième, une aigle; aux deuxième et troisième, une fleur de lis.

℟. + MONETA.CIVITATIS SAONE. Croix pattée.

Grosso, billon. (Pl. XI, n° 6.)

7. Fleur de lis, CIVITATIS.SAON. Aigle tournée à gauche.

℟. Fleur de lis, COMVNIS SAONE. Croix accompagnée d'une fleur de lis.

Denier, billon. (Pl. XI, n° 7.)

8. CIVITATIS.SAONE. Mêmes types.

Obole, billon. (Pl. XI, n° 8.)

Il est à remarquer que le nom de Savone paraît d'abord seul; que vers la fin du XIVe siècle les monnaies portent *Comunis Saone* et que dans la seconde moitié du siècle suivant on voit apparaître la légende *Civitas Saone* qui a été conservée jusqu'à la fin du monnayage. Savone est un siège épiscopal et a droit au titre *Civitas*.

Cette ville fut cédée en 1464 au duc de Milan François Sforce, auquel succéda son fils Galeaz Marie qui la conserva jusqu'en 1478, époque à laquelle elle passa aux Génois qui, à leur tour, la possédèrent jusqu'en 1487. Alors Savone revint au duc de Milan Jean Galeaz, et appartint ensuite à Ludovic Marie Sforce, dont tous les États furent conquis en 1499 par Louis XII.

Louis XII (1499-1510).

9. + VIRGO.MARIA.PROTEGE. La Vierge tenant l'enfant Jésus assise de face. Dans le champ, deux fleurs de lis.

℟. Fleurs de lis, CIVITATEM SAVONAE. Aigle couronnée.

Double ducato largo. Or. (Pl. XI, n° 9.)

10. Mêmes types.

Ducato. Or. (Pl. XI, n° 10.)

11. VIRGO MARIA PROTEGE. La Vierge assise entre deux eurs de lis.

℟. Fleur de lis, CIVITATEM SAVONAE. Écu aux armes de avone; écu chargé d'un pal, au chef cousu de l'empire. Dans champ, S. M.

Testone ou pièce de 8 gros. (Pl. XI, n° 11.)

12. Fleurs de lis, VIRGO MARIA PROTEGE. La Vierge en uste, de face, posée sur un croissant.

℟. Fleurs de lis, CIVITATEM SAVONAE. Écu de la ville ccosté des lettres S. M. Dans le champ, une rose.

Demi-testone ou pièce de 4 gros. (Pl. XII, n° 1.)

13. Mêmes légendes. La Vierge assise.

℟. L'aigle et la fleur de lis.

Deux grossi. (Pl. XII, n° 2.)

14. Fleur de lis, CIVITATIS SAONE. Aigle couronnée.

℟. Fleur de lis, COMVNIS SAONE. Croix pattée cantonnée le quatre fleurs de lis.

Patacchina ou pièces de 6 deniers. (Pl. XII, n° 3.)

On voit que sur les grandes monnaies d'or et d'argent la égende du revers est le complément de celle du droit, et qu'il aut lire en une seule phrase : *Virgo Maria protege civitatem Savonæ.*

Les caractères S. M et M. S signifient, à ce que pense M. Promis, *Savonæ moneta.* L'interversion de ces lettres ne ervait pas à distinguer les coins des monnaies de différentes aleurs, puisqu'on trouve la même disposition sur des *testons* t des *demi-testons*, et un arrangement différent pour des pièces le même poids.

En 1510, la ligue formée par le pape Jules II parvint à dé- osséder les Français, et ce ne fut que cinq ans plus tard que avone, un instant libre puis retombée au pouvoir de Gênes, ut cédée à François Ier par le doge Ottaviano Fregoso.

FRANÇOIS Ier (1515-1528).

15. + VIRGO MARIA PROTEGE. La Vierge assise.

℟. Fleur de lis, CIVITATEM.SAVONAE. Écu de la ville accosté des lettres M. S.

Testone. Argent.

16. Mêmes légendes. Mêmes types. L'écu est accosté des lettres S. M.

Demi-testone. Argent. (Pl. XII, n° 4.)

17. Mêmes légendes. La Vierge à cheval galopant à droite; au-dessous, une étoile.

℟. Écu de la ville accosté des lettres S. M. Fleur de lis en tête de la légende.

Cavallotto ou pièce de 3 gros. Argent. (Pl. XII, n° 5).

18. Mêmes légendes. Mêmes types. Sans étoile dans le champ du droit; écu de la ville accosté des lettres M. S.

Cavallotto. Argent.

19. Fleur de lis, COMVNIS SAONE. Écu de la ville.

℟. Fleurs de lis, CIVITATIS SAONE. Croix fleurdelisée.

Patacchina. (Pl. XII, n° 6.)

Ce qui distingue le *testone* et le *demi-testone* de François Ier (pl. XII, n° 4) de la monnaie de Louis XII (pl. XI, n° 11), c'est que l'on n'y voit plus de fleurs de lis dans le champ près de la figure de la Vierge.

De 1522 à 1527, la possession de Gênes fut longtemps disputée entre la France et l'Empire, et en 1528, par suite de l'abandon d'André Doria, qui se mit au service de Charles-Quint, François Ier perdit définitivement Savone. Animés d'une implacable jalousie, les Génois détruisirent ses murailles et comblèrent son port (1). Ainsi finit l'existence politique de cette ville, dont les monnaies compteront désormais parmi les monuments les plus intéressants de notre histoire nationale.

(1) *Monum. hist. patriæ*, scriptor. t. II, 1839; Gioffredo, *Stor. delle Alpi marit.*, col. 1273, 1283, 1289,

Note sur l'ouvrage de M. Maggiora-Vergano intitulé : « Sovra d'una moneta inedita di Francesco I di Francia. » Asti, 1864, in-4°.

COMPTE RENDU.

(Extrait du tome VIII des *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1864, pp. 356-358, séance du 17 décembre.)

M. Maggiora-Vergano est un antiquaire distingué qui désire donner une impulsion nouvelle à l'étude de la numismatique en Italie. La monnaie qu'il publie et dont il a généreusement fait présent à la France est un teston de François Ier, portant, au-dessous de l'effigie royale, un petit écu chargé d'une croix. Les couleurs de cet écu ne sont indiquées par aucun signe distinctif, de là, grand embarras.

L'année dernière, M. Henri Morin-Pons a publié dans la *Revue de Numismatique*, deux écus d'or et un demi-teston de François Ier, plus trois monnaies d'argent de Charles VIII qui offrent le même petit écu chargé d'une croix. Comme aucune des monnaies de nos rois ne présente cette particularité, M. Morin-Pons s'était demandé quelle circonstance commune aux règnes de Charles VIII et de François Ier avait pu amener cette représentation insolite. Il a pensé, avec beaucoup d'apparence de raison que, Charles VIII étant mineur à l'époque de la mort de Louis XI, et que François Ier ayant, en 1515 et en 1524, confié la régence du royaume à sa mère, les petits écus accessoires, chargés d'une croix, devaient marquer l'autorité des deux princesses de Savoie, Charlotte et Louise (1).

(1) Pour Louise de Savoie point de difficulté, mais Charlotte ne fut régente

Les monnaies de Savoie, de Provence, de Bar et d'autres seigneuries nous font voir que le pouvoir des régents était indiqué par certains types.

M. Maggiora-Vergano, à l'occasion de la découverte qu'il a faite du teston de François Ier, a repris l'étude de la question qui vient d'être exposée sommairement. Il pense que le petit écu chargé d'une croix représente les armes de la ville d'Asti, où auraient été fabriquées les monnaies de Charles VIII et de François Ier. Il est vrai que l'on connaît des monnaies de François Ier fabriquées à Asti; mais elles portent la légende ASTENSIS DOMINVS, et la tête de saint Second, patron de la ville. Quant à Charles VIII, il n'a jamais possédé Asti qui était entré, depuis le mariage de Valentine de Milan avec Louis, frère de Charles VI, dans la maison d'Orléans, et avait passé de Charles d'Orléans, son fils, à Louis qui fut Louis XII, cousin de Charles VIII. M. Maggiora-Vergano, ne pouvant donc, à l'appui de son opinion, alléguer aucun texte qui nous montre Charles VIII comme seigneur d'Asti, ce qui d'ailleurs semblerait contraire à l'histoire, nous fait du moins connaître deux inscriptions inédites relatives au passage de ce prince en Italie.

L'une du 14 juillet 1495, est postérieure de sept jours seulement à la bataille de Fornoue. Elle nous montre qu'à cette date le roi était logé dans un couvent de Nizza-Monferrato :

CAROLVS VIII FRANCORVM REX CHRIS
TIANISSIMVS . HOSPITIO . IN . LOCO . ISTO
DIVAE.MARIAE.GRATIARVM.ACCESSIT.SVB
DIE . XIV . MENSIS . IVLII
ANNO . DOMINI . 1495

L'autre, du 7 septembre suivant, était tracée sur la porte

que trois mois : C'est Anne de Beaujeu qui gouverna pendant la minorité de Charles VIII, comme on sait.

qui conduisait à l'appartement occupé par le roi dans le couvent des PP. prédicateurs d'Asti :

ANNO DNI 1495 . DIE . 9 . 7BRIS
CAROLVS . FRANCORVM . REX
VENIT.AST.ET.HABITAVIT.IN.CONVTVM
ISTVM.QVEM PRO SVA SALVA GARDIA
ESSE VOLVIT

Ces textes, qui marquent d'une façon si exacte les dates de l'itinéraire de Charles VIII, sont des anciens documents historiques qui méritent notre attention.

OBSERVATIONS

SUR UNE

MONNAIE ATTRIBUÉE A HENRI

ÉVÊQUE DE LUNI.

NOTE ADRESSÉE AU DIRECTEUR DE LA *RIVISTA DELLA NUMISMATICA ANTICA E MODERNA.*

(Extrait du tome I de la *Rivista della numismatica antica e moderna*, Asti, 1864, pp. 130-132.)

Le vif intérêt que m'inspire la numismatique italienne m'a fait lire avec le plus grand empressement la notice dans laquelle M. le marquis Angelo Remedi nous annonce l'apparition des deniers de Luni cherchés depuis si longtemps. Mais malgré tout le respect que j'ai pour ce savant, je me permettrai de faire observer que la pièce d'argent dont il nous donne la figure (1), n'offre pas le style si caractérisé des monnaies italiennes. On y reconnaît au contraire l'aspect de la fabrique française. Pendant l'opération de la frappe, les coins ont été dérangés; on s'en aperçoit facilement à l'état du grènetis ou cercle perlé qui se trouve brisé par cet accident très fréquent au moyen âge. Cela a troublé les légendes. Mais le graveur a exprimé ce qu'il voyait sur l'empreinte avec tant de fidélité que nous pouvons retrouver une bonne partie de la légende telle qu'elle aurait dû être sans le ressaut des coins. Cependant le premier caractère du droit laisse des doutes. Est-ce un L ou un R? Je demanderai d'abord au lecteur de vouloir bien consulter le beau mémoire de mon excellent et savant ami feu Giulio di S. Quintino, *Monete del X° e dell' XI° secolo scoperte nei dintorni di Roma*, Torino, 1846 (pl. II, nos 3 et 4).

(1) Voy. *Rivista* etc., t. I, pl. II, n° 8.

Il y verra deux monnaies de Nevers portant au centre le ıot REX déjà altéré qui se voit aussi sur le denier attribué à ,uni. J'indique le mémoire de S. Quintino parce qu'il est ntre les mains de tous les antiquaires italiens; mais on trouera beaucoup de variétés des deniers de Nevers avec le nom ODVICVS dans l'*Essai sur la Numismatique Nivernaise* de I. de Soultrait (Paris, Rollin, 1854, p. 30 et suiv.). Ces deiers appartiennent au XIe siècle, ce qui s'accorderait bien avec ɜ style de la pièce attribuée à Luni au revers de laquelle on ntrevoit la légende + NEVERNIS CVT. Si au contraire en xaminant avec soin l'empreinte ou le denier original on s'asurait de la présence d'un R au commencement de la légende ominale, il faudrait conserver la lecture RODVLFVS.

M. de Soultrait dans le livre cité a publié un denier du roi e France Raoul (923-936) frappé à Nevers, pièce de la plus rande rareté sur laquelle ont lit :

+ RODVLFVS, au centre REX.

℟. + NEVERNIS CIVIT.

Il y a sur cette pièce qui est d'un style bien meilleur que celui les monnaies au nom de Louis, deux N arrondis par le haut. Tandis que sur le denier attribué à Luni le nom de Nevers ɔaraît commencer par un N ordinaire tel qu'on le voit sur les ɔièces publiées par S. Quintino. Que des monnaies de Nevers ıient été découvertes à Luni, cela n'a rien d'étonnant, puisɥu'il s'en est rencontré un certain nombre dans le trésor de ɔaint-Paul-hors-les-Murs à Rome. Je soumets ces réflexions ı mes confrères d'Italie et en particulier au savant directeur le la *Rivista* qui sait bien que mon unique mobile est la reherche de la paternité sans aucun parti pris.

MONNAIE DE CHARLES VI

FRAPPÉE A GÈNES.

(Extrait du tome X (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1865, pp. 178-181.)

En publiant; l'année dernière, deux monnaies génoises de sa collection, M. le baron J. Pichon manifestait quelques scrupules au sujet de la plus petite de ces pièces, qu'il attribue à Charles VII, à cause de la marque du monétaire A inscrite sur chaque face.

C'est en s'appuyant sur l'autorité de M. Luigi Franchini qu'il avait proposé cette classification, quoique le denier lui parut présenter un aspect bien plus gothique que celui du gros (1).

L'observation est juste sans doute; mais nous n'en devons pas moins, comme l'a fait M. Pichon, nous conformer aux obligeantes indications de M. Franchini, qui a pour l'appréciation des monnaies de son pays des documents dont nous sommes privés.

Gênes cessa d'appartenir à la France de 1409 à 1458, et pendant cet intervalle de quarante-neuf années le style des monnaies aurait dû, à ce qu'il semble, subir une modification bien sensible. Cependant on va voir qu'une monnaie dont la marque, toujours d'après M. Franchini, appartient au règne de Charles VI, offre la plus grande analogie avec la petite pièce publiée par M. J. Pichon.

(1) *Revue num.*, 1864, p. 204.

Cette monnaie fait partie de la belle collection de notre savant collaborateur M. de Kœhne. Elle a pour types, d'un côté :

+ K:REX:F:D:IANVE:V (*Carolus rex Francorum dominus Januæ*). Écu parti de France et du portail génois, avec un B en pointe.

De l'autre :

+ CONRADVS:REX:R:V (*Rex Romanorum*). Croix pattée.

Or la marque V—B est, ainsi que M—L, R—S et B, un indice de monnayeur, appartenant à la première occupation de Gênes par les Français (1396-1409). Replaçons ici la figure de la pièce déjà publiée par M. J. Pichon, afin de faciliter la

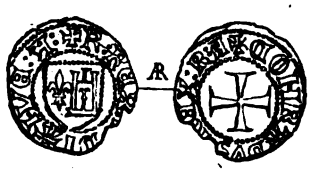

comparaison des deux types, et reconnaissons que la différence de dessin est bien peu considérable. Cependant l'aspect de la légende est un peu plus moderne dans l'exemplaire attribué à Charles VII. Les caractères y paraissent plus contournés. En Italie, les lettres les plus anciennes sont celles qui se rapprochent le plus du type romain.

Je dois dire que j'ai examiné avec un grand soin le denier appartenant à M. J. Pichon, et que je puis affirmer qu'il ne porte pas d'autre différent monétaire que l'A placé à la fin de la légende, tant au droit qu'au revers. L'écu n'a jamais contenu aucun caractère, aussi la fleur de lis et le portail du *Commun* occupent-ils un espace plus considérable que sur le denier de Charles VI.

Un nouveau point de comparaison nous est fourni par un

denier que M. Maggiora Vergano a récemment publié dans la *Rivista di numismatica* (1). C'est une monnaie au nom de Charles d'Orléans, frappée à Asti pendant la première période du monnayage de ce prince, c'est-à-dire de 1408 à 1422. En voici la description :

+ Rose KAROLVS rose DVX, deux roses; écu d'Orléans, aux trois fleurs de lis, chargé d'un lambel.

℟ + Rose AVRELIENSIS rose Z rose C' rose. Croix pattée. — Argent faible. Module, 17 millim.

Deux exemplaires de cette monnaie, que nous avons eu sous les yeux, grâce à l'obligeance de M. Maggiora Vergano, pèsent l'un 1^{gr},08, l'autre 0^{gr},95; ils ont un peu frayé.

Ce denier, bien qu'on n'y lise pas le nom d'Asti, ne saurait être attribué à la France, comme l'écu d'or que nous avons publié (2), dont il diffère notablement sous le rapport du style. La forme des S de la monnaie d'argent est tout à fait italienne; la formule *et cætera* est encore un indice auquel nous devons accorder attention. Or le savant Promis a fait observer qu'Asti est la seule ville d'Italie dans laquelle les ducs d'Orléans aient battu monnaie (3).

Le denier de Charles d'Orléans (1408-1422) offre, quant au style, beaucoup d'analogie avec le denier génois de Charles VI (1396-1409). Ce rapport a son utilité pour la classification des deux monnaies.

A propos du gros et du denier de Charles VII publiés par M. J. Pichon, on nous a demandé si la légende D.IANVE ne pourrait pas être transcrite par *Dux Januæ;* mais il faut remarquer que les rois de France n'étaient pas des *doges* de Gênes. Le Blanc a déjà cité l'édit de Louis XII en date de 1507, par lequel ce prince ordonne : « Que doresenavant la monnoye seroit marquée aux armes du Roy et du Commun, et que le nom du Roy y seroit avec le titre de *Seigneur de Gennes* (4). »

(1) 1864, p. 191, pl. III, n° 6.
(2) *Revue num.*, 1861, p. 451. — P. 188 du présent volume.
(3) *Monete della zecca d'Asti.* Turin, 1853, p. 25.
(4) *Traité hist. des monn.*, éd. de 1692, p. 262.

Quant à Charles VI, la formule de ses actes était : « Karolus Dei gracia Francorum rex, *dominus* Januæ (1). » Il ne peut donc subsister aucun doute à ce sujet.

(1) *Historiæ patriæ monumenta.* Turin, 1857, t. II, col. 1263, etc. — Voir dans ce recueil, pour l'histoire de la domination de Charles VI à Gênes, les pièces 333 à 379 du *liber jurium Reipublicæ Genuensis.*

MONNAIE DE SIDON

AU XIIe SIÈCLE.

(Extrait du tome X (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1865, pp. 311-321.)

Le rare denier de Renaud de Sidon a été décrit et figuré à diverses reprises. Les antiquaires qui se sont occupés de sa classification n'ont pas, je le crois, cherché à expliquer son type. Autrement, il est bien probable qu'ils auraient facilement trouvé le sens qu'il faut lui donner, et que je vais proposer ici.

On sait que cette pièce porte d'un côté un petit château, autour duquel on lit **RENALDUS**, et de l'autre une *flèche* avec la légende **SIDONIA** (1). Sidonia est un adjectif qui s'applique à la contrée dont Sidon était la capitale; c'est ainsi que Justin a pu dire : « Insignis præter cæteros fuit Abdolonymus, rex ab Alexandro *Sidoniæ* constitutus (2). » C'est de cette forme, vraisemblablement, plutôt que de Sidon qu'est venu le nom français employé au XIIIe siècle. Par exemple, dans la chronique attribuée à Beaudouin d'Avesnes, nous lisons : « Or dirons dou roi Loeys de Franche qui estoit demorés outre mer. Il fist grant despens en refremer Acre, Kayfas, Yaffé et Sydoine (3). » Ou encore dans la *Vie de Saint Louis*, par le confesseur de la reine Marguerite : « Et aussy fist fermer une

(1) Cousinéry. Dissertation insérée à la fin du tome V de l'*Histoire des croisades* de Michaud, éd. de 1822, pl. III, n° 7. — Lelewel, *Num. du moyen âge*, t. II, p. 29, pl. XVI, n° 23. — Saulcy, *Num. des croisades*, p. 71, pl. VIII, n° 10.

(2) Justini *Histor. Philipp.*, lib. XI, 10, 8,

(3) *Rec. des hist. de France*, t. XXI, p. 170.

cité qui a non Jopen et Sydoine (1).» « Et tens de son premier passage en la cité de Sydoyne. »

Cela est tout simple : Sidonia avait produit *Sydoine*, comme Babylonia donnait *Babyloine* et Antonius *Antoine*.

Mais les Arabes, lors de la conquête de la Syrie et de la Palestine, avaient fait du nom antique de Sidon (צִידוֹן), *Saïda*. Les Français des croisades, suivant leur habitude, altérèrent cette dernière forme, qui devient simultanément Saete, Séete, Saiete, Sayette et Sagette, avec cette orthographe flottante dont le moyen âge nous fournit tant d'exemples.

1° « Si vos dironz de Salahadin qui estoit devant Sur..... Si ala asseger une cité qui estoit à XV milles de Sur et a nom *Saete* (2). »

« Quand Balian de *Saete* et le cuens Tomaz furent venus à Naples (3). »

2° « Icestui Balian seignor de *Séete*, il fut fis de la fille Balian (4), »

« Et quant (li rois) fut venu en Acre, Madame de *Séete* qui était cousine germaine dudit Messire Gautier, etc. (5). »

3° « Il dona au Seignor de *Saiete* une bone ville à quatre mille de Sur (6). »

« Un chastel que l'en apele Biaufort qui avoit esté le Seigneur de *Saiete*. Quant li Soudanz de Damas envoia sa gent pour randre le chastel au Seigneur de *Saiete* (7). »

« Et fut fait évesque de *Saiete* Adam de Romecy qui estoit baillis du patriarche e deens de cele meismes yglise de *Saiete* (8). »

« Vers les Tartarinz que l'en disoit qu'il estoient verz *Saiete* (9). »

(1) *Recueil des hist. de France*, t. XX, p. 68, 81, 99.
(2) *Rec. des hist. des croisades*, t. II. *Estoire de Eracles*, p. 71.
(3) *Ibid.*, p. 372.
(4) *Ibid.*, p. 111, col. 2.
(5) Joinville, *Hist. de saint Louis*, éd. Ducange. 1668, p. 88. (Il faut lire *Séete* au lieu de Secte, faute d'impression.)
(6) *Rec. des hist. des croisades*, t. II, p. 199, note 4.
(7) *Ibid., Cont. de la chron. de Guill. de Tyr*, p. 552.
(8) *Ibid., Estoire de Eracles*, p. 466.
(9) *Ibid.*, p. 638.

4° « Ensi fu li rois en la tiere de Surie, et fist fremer Cesarié, et *Saiette*, et Mont-Musart, etc. (1). »

« Laquelle dame de *Soiette* prit les os au conte Gautier (2). »

5° « Il oirent dirent que le roy fesoit fermer la cité de *Sayete* (3). »

« Aavant qu'il alast à *Sayete* (4). »

« Quant ces nouvelles vindrent en l'ost de *Sayette* (5). »

6° « Qui de forz murs ot fait parfaire
Acre, Cayphas, et Cesaire
Japhet, *Sagette* la cité, etc, (6). »

J'ajoute que pour la formé Séete, nous avons non seulement l'autorité des textes, mais encore une monnaie qu'il ne faut pas oublier de mentionner. Cette monnaie, publiée par M. de Saulcy, a pour types :

D'un côté : + DENIER. Croix.

De l'autre : + DЄ SЄЄTЄ. Château.

Le *denier de Séete* est une pièce du XIIe siècle (7).

Or nous savons que les Français ont surtout altéré les noms qui offraient quelque ressemblance avec des mots de leur langue, et qu'ils procédaient en comblant sans scrupule la distance qui séparait le mot du nom. Cela est si connu qu'il devient tout à fait inutile d'en citer ici des exemples.

Le mot français qui avait bien certainement amené les premiers croisés à défigurer le nom Saïda, c'est le dérivé de *Sagitta*. On disait *Saete*, *Seete*, *Saiete*, *Saiette*. et l'on a dit aussi *Sayette*.

1° « Il le fereit d'une *saete* et le tuerait (8). »

2° « Qui dars et *séete* portoient (9). »

(1) *Rec. des hist. de France*, fragm. d'une chron. dite de Reims, t. XXII, p. 315.
(2) *Ibid.*. t. XX, Joinville, *Hist. de saint Louis*, p. 261.
(3) *Ibid.*, p. 273.
(4) *Ibid.*, p. 276.
(5) *Ibid.*, p. 274.
(6) *Rec. des hist. de France*, t. XXII. *La Branche des royaux lingnages*, p. 192, v. 10295.
(7) Saulcy, *Num. des croisades*, pl. XIX, n° 8.
(8) *Rec. des hist. des croisades*, t. II. *Estoire de Eracles*, p. 20.
(9) *Roman de Perceval*. — Roquefort, *Gloss. de la langue romane*, t. II, p. 530.

« Quant lenfant ot levée une des *séetes* (1). »

3° « Et à traire *saietes* et quarriaux que pluie ne gresil ne peust pas faire greigneur oscurité (2). »

« Quant li Turc qui tenoient les arz turquoiz orent trait grand planté de *saietes* (3). »

« Là veissiez un riche pongneis
Le conte Huon trestorner et guenchir,
Voler *Saietes*, à la terre chaïr (4). »

« Mais le dieu d'Amours m'a suivi.....
Me regardant et espiant,
Come le veneur fait la beste
Pour me férir de sa *saiete* (5). »

Ainsi donc un point essentiel demeure bien établi, les Français donnaient le même nom à la ville de Saïda et à l'arme de trait qu'aujourd'hui nous appelons exclusivement *flèche*. Dès lors, en tenant compte de la coutume qu'ils avaient de peindre sur leurs écus des armes parlantes, et de placer aussi assez souvent sur leurs monnaies des types parlants, hésitera-t-on à reconnaître l'origine d'une image dont la présence sur une monnaie française est si insolite, et qui s'explique néanmoins tout naturellement par le rapprochement que j'indique?

Ici nous n'avons pas seulement une de ces allusions par voie d'allitération si estimées des gens des XIIe et XIIIe siècles, et qui sont encore chères aux Orientaux; car elles forment, pour ainsi dire, la base de la poésie persane et arabe. Nous rencontrons un type composé d'un objet qui portait exactement le nom de la ville sur la monnaie de laquelle il figure.

Les croisés avaient altéré le nom de *Saïda*, parce qu'il leur rappelait *saete*, l'arme qu'ils maniaient continuellement. Voilà l'effort d'imagination dont nous pourrions nous étonner;

(1) *Rec. des hist. de France*, t. XX, *Histoire de saint Louis*, par Joinville, p. 263.
(2) *Estoire de Eracles*, p. 544.
(3) *Ibid.*, p. 545.
(4) *Li Romans de Garin le Loherain*, éd. de Paulin Paris, 1833, t. Ier, p. 175.
(5) *Roman de la Rose.* — Roquefort, *Gloss. de la langue romane*, t. II, p. 507.

mais le fait est constant. Une fois ce pas franchi, le choix du type monétaire semble tout tracé, et ce serait faire tort aux beaux esprits de Sidon que de supposer qu'ils ont laissé échapper une si belle occasion de s'exercer.

CROSSES DE BRONZE DORÉ

DE L'ABBAYE DE CHAALIS.

(Extrait du tome I (nouvelle série) des *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1865, séance du 24 novembre, pp. 408-409.)

M. de Longpérier apporte à l'Académie et dépose sur le bureau deux crosses de bronze doré qui ont été récemment trouvées par un jardinier travaillant sur le terrain même où fut le chœur de l'église dépendant de la célèbre abbaye de Chaalis (Caroli locus), près Senlis (département de l'Oise). L'abbaye appartient actuellement à Mme de Vatry, qui habite la manse. L'église est tout à fait ruinée; quelques arceaux du sanctuaire s'élèvent encore au milieu des gazons du jardin moderne (1). C'est là que furent déterrées les deux crosses qui offrent les caractères bien tranchés de l'art du XIIIe siècle, et nous montrent les deux formes nettement accusées de la crosse épiscopale et de la crosse abbatiale. La première, de grande dimension, gravée et émaillée, contient au milieu de la volute deux figures qui représentent l'Annonciation. La seconde, qui n'est pas émaillée, mais soigneusement gravée, est décorée au centre d'un simple fleuron. On sait que l'abbaye de Chaalis était devenue la nécropole des évêques de Senlis. Le célèbre Guérin, le compagnon d'armes de Philippe-Auguste, y fut inhumé en 1230. Pendant le XIIIe siècle, le sanctuaire de Chaalis reçut encore la dépouille mortelle des évêques Adam de Cham-

(1) Voy. la planche 4re annexée à la *Notice historique sur l'abbaye de Chaalis* par Alfred de Longpérier-Grimoard (Senlis, 1857, in-8°).

bly, Robert de la Houssaye, Robert de Cressonsart, Gautier de Chambly. Le *nœud* de la crosse épiscopale est orné de figures de dragons découpées à jour, et enlacées par la tête et par la queue. Cette sorte de chaîne est d'un très beau travail et M. de Longpérier fait remarquer que c'est là un excellent spécimen du genre de décoration dont le moine Théophile recommande l'emploi dans son ouvrage intitulé *Diversarum artium schedula* (lib. II, cap. LXXIV, p. 242 de l'éd. de M. Lescalopier). Le passage de cet auteur, *dracones concatenati collis et caudis*, ne doit pas s'entendre de dragons *enchaînés* comme le crocodile des médailles antiques frappées à Nîme, mais bien de dragons formant chaîne, enlacés. La décoration de la crosse épiscopale de Senlis ne laisse pas de doute sur la manière dont il faut entendre les expressions de Théophile.

INSCRIPTION MÉTRIQUE

DU XIIe SIÈCLE.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue archéologique*, 1866, pp. 41-49.)

Lorsque je visitai Grenade, il y a quelques années, j'allai voir la collection de don Manuel Cano, amateur d'antiquités, qui possédait un grand nombre de médailles et d'objets curieux. Parmi ceux-ci, je remarquai une grande planche de bois gravée en relief pour la typographie, et paraissant fort ancienne. Don Manuel me dit qu'elle reproduisait le *fac-simile* d'une inscription du pays, et il voulut bien m'en donner une épreuve. La forme des caractères qui composent cette inscription, le style des vers léonins, indiquent au premier coup d'œil un monument du XIIe siècle. Et, en effet, la date qui se lit à la onzième ligne ne laisse pas de doute à cet égard. Voici le texte et sa transcription, réduction faite des ligatures et abréviations, qui sont fort nombreuses :

XPISTI COLE CVLTVM:SPECTANS MEMORANSQVE SEPVLTVM:
DVM MEMORANDO CAPIS : QVEM TEGAT ISTE LAPIS:
OCCVRRVNT PVLCRI : TIBI SCRIPTA LEGENDA SEPVLCRI:
NAM PATET EX TITVLO : QVIS TEGITVR TVMVLO:
MORIBVS ET VITA : VERVS FVIT ISRAELITA:
PRESBITER EGREGIVS : VIR BONVS ATQVE PIVS:
CLARVS STIRPE SATIS:NOTVSQVE NOTA BONITATIS:
HIC ZAVAAB DICTVS : CVI MORS ENSIS FVIT ICTVS:
PVLVIS ET OSSA IACENT : TVMVLO QVEM CERNIS HVMATA:
SPIRITVS AD CELOS:MIGRAVIT SORTE BEATA:
SEX TANTVM DEMPTIS : ANNIS DE MILLE DVCENTIS:
INSPICE QVOT RESTANT:ERAM QVEM MANIFESTANT:

Si on retranche, en se conformant au conseil du rédacteur, six années de douze cents, on obtient pour date 1194. Mais il est essentiel de remarquer qu'il s'agit ici d'une année de l'ère d'Espagne, qui, excepté pour la Catalogne, fut en usage jusqu'au XIVe siècle. L'inscription appartient donc en réalité à l'année 1156 de Jésus-Christ.

Ce texte peut donner lieu à quelques observations.

Le personnage pour lequel l'épitaphe a été rédigée était chrétien et prêtre; mais son nom, Zavaab, indique qu'il était d'origine arabe ou juive (1). Cela n'a rien de bien étonnant pour l'Espagne, où le sort des batailles avait une si grande influence sur les professions de foi religieuses. Cependant, qu'on embrassât l'islamisme ou le christianisme, l'usage était qu'on changeât de nom le plus généralement. Il y a cependant des noms orientaux qui ont été conservés. Ainsi, dans une charte donnée en 812 à Aix-la-Chapelle par Charlemagne, on remarque parmi les noms des quarante chrétiens espagnols réfugiés en Septimanie, et dont l'empereur accueille les plaintes, ceux de Zoléiman et du prêtre Solomo (2).

L'épitaphe dit bien, en parlant de Zavaab : *Verus fuit Israelita.* Mais cette expression, empruntée au Nouveau Testament, était devenue tout à fait chrétienne.

Dans l'Évangile de saint Jean (cap. I, vers. 47), on lit :

Εἶδεν Ἰησοῦς τὸν Ναθαναὴλ ἐρχόμενον πρὸς αὐτὸν καὶ λέγει περὶ αὐτοῦ· Ἴδε ἀληθῶς Ἰσραηλίτης ἐν ᾧ δόλος οὐκ ἔστιν.

Et saint Paul, dans son épître aux Romains (cap. IX, 6), s'exprime ainsi : *Non enim omnes qui ex Israel, ii sunt Israelitæ.* Cette assertion de l'apôtre avait une grande portée, et servait de commentaire presque indispensable aux paroles du

(1) Notre savant confrère, M. le baron de Slane, pense qu'on doit identifier ce nom avec celui de Sawwabah, صوابة, cité à propos de Sawwabah ibn abi Sofyan, par M. de Gayangos, dans son édition de Makkari, d'après le manuscrit d'Ath-Thalebi (*Brit. mus.*, ms. arab. n° 9558, fol. 17 *verso*). — V. Makkari, *Hist. of the Moham. dyn. in Spain*, 1840, vol. 1, p. 334. — En effet, en Espagne le Z a un son très ferme qui exprime celui du ṣad arabe. D'ailleurs, en français même, le nom de la Sicile a été écrit Sézile.

(2) Baluze, *Capit. reg.*, t. I, p. 500.

Christ. On conçoit combien les chrétiens avaient d'intérêt à se les appliquer.

Au moyen âge, l'expression était consacrée. Si, par exemple, Oderic Vital raconte une bataille gagnée sur les Turks ortokides par des troupes chrétiennes, il ajoute : *Omnipotens Emmanuhel intactæ Virginis filius feliciter suos israhelitas confortavit, superatis hostibus* (1).

Dans une inscription vraisemblablement du XIIe siècle, relevée à Saint-Augustin-lez-Limoges, on voit exactement comme dans le texte conservé à Grenade :

MORIBVS ET VITA VERVS FVIT ISRAELITA
GAVZBERTVS CVIVS CERNITVR HIC TVMVLVS

Et enfin sur un grand fragment de sarcophage en serpentine verte trouvé à Uzerche et transporté au musée de Limoges, on lit en caractères du XIIe siècle ou plutôt du XIe :

MORIBVS E . . . . . ;

tronçon de vers, à ce que nous supposons, et d'un vers pareil à celui que nous avons déjà signalé deux fois (2).

Au XVe siècle, ce vers n'était pas encore oublié; dans l'épitaphe d'Étienne, vingt-troisième abbé de Sainte-Geneviève de Paris, mort en 1405, on en retrouve une imitation presque servile (3) :

MORIBVS ET VITA LAVDENDVS VT ISRAELITA

Revenons à l'épitaphe du prêtre Zavaab. A la onzième ligne, on remarque la date ainsi formulée :

SEX TANTVM DEMPTIS ANNIS DE MILLE DVCENTIS

L'épitaphe de Ximena Nuñez, femme d'Alphonse VI de Castille, tracée sur le mur claustral du monastère de San Andres

(1) Oder. Vital. Utic. monachi *Ecclesiast. hist.*, lib. XI, edit. Duchesne, p. 829.
(2) *Bulletin de la Soc. des antiquaires de France*, 1858; séance du 18 août, p. 136. — P. 71 du présent volume.
(3) *Gall. christ.*, t. VII, p. 758.

de Espinareda, dans le Bierzo, à trois lieues de Villafranca, nous montre cette date :

TERDENIS DEMPTIS SVPER HAEC DE MILLE DVCENTIS

et dans l'inscription tumulaire de l'évêque Guillaume Jourdain conservée dans le cloître d'Elne (Pyrénées-Orientales), nous pouvons encore signaler :

BIS $\overline{\text{VII}}$ DEMPTIS ANNIS DE MILLE DVCENTIS

Au même lieu, sur la tombe de l'évêque Artaud :

ANNO VIVENTIS LAPSO CVM MILLE DVCENTIS

Dans l'église métropolitaine de Spolète, une grande mosaïque représentant Jésus-Christ accompagné de la Vierge et de saint Jean, offre une inscription métrique dans laquelle se trouve ce vers :

ANNIS INVENTIS CVM SEPTEM MILLE DVCENTIS

Sur la tombe d'Henri le Libéral, dans l'église Saint-Étienne de Troyes, on lisait :

BIS DENI DEERANT DE CHRISTI MILLE DVCENTIS.

La restauration de la cathédrale de Palerme (1185) par l'archevêque Gautier, est ainsi datée :

SI TER QVINQVE MINVS NVMERENT DE MILLE DVCENTIS

et dans l'église Saint-Clément de Rome, la mosaïque exécutée au XIIIe siècle présente ce vers :

EX ANNIS DOMINI PROLAPSIS MILLE DVCENTIS

Nous comparerons aussi le vers : *Christi cole cultum*, etc., au vers :

Christi cole plebi presens pia pabula Christi,

extrait d'un quatrain écrit au bas de la page 142 d'un *Rituale*

ecclesiæ Nivernensis, manuscrit du XIe siècle longtemps conservé dans la bibliothèque d'Alexandre Vattemare.

De même qu'on pourrait encore rapprocher du vers : *Clarus stirpe satis*, etc., cet autre, qui nous a été conservé par Oderic Vital :

Clara stirpe satus, sed Christi lumine cassus (1).

Si les inscriptions du moyen âge étaient réunies en *corpus*, on aurait certainement l'occasion de constater beaucoup d'autres exemples de cette nature, à l'aide desquels on pourrait, en quelque sorte, retrouver les traces des rapports qui ont existé entre les poètes de cette période.

Qu'on nous permette d'entrer dans quelques détails à l'appui de cette observation.

On sait qu'au XIIe siècle on composa, pour la célèbre Rosemonde, maîtresse du roi Henri II d'Angleterre, cette épitaphe, qui était gravée à Godestowe, près d'Oxford (2) :

HIC IACET IN TVMBA ROSA MVNDI NON ROSA MVNDA
NON REDOLET SED OLET QVOD REDOLERE SOLET

Or, au musée de Toulouse, on conserve l'inscription funéraire d'un prêtre du XIVe siècle, Vital d'Ardengost, texte ainsi conçu :

« Anno Domini MCCCXXXVIII, XVII kalendas Januarii obiit Vital de Ardengost, clericus et presbiter hujus ecclesiæ, cujus anima requiescat in pace. » Puis, au-dessous :

HIC IACET IN TVMBA, ROZA MVNDI NON ROZA MVNDA
NON REDOLET SED OLET QVOD REDOLERE SOLET

reproduction assurément bien inattendue et bien singulière.

Guillaume des Barres, chevalier, seigneur d'Oissery, près Meaux, mourut en 1233. Des prières furent dites dans un grand nombre d'églises pour le repos de son âme, et ces obits

(1) *Eccles. hist.*, lib. V, c. 42, édit. Duchesne, p. 571.
(2) *Scriptor. anglicanæ hist.*, London, 1652, t. II, p. 2396.

furent attestés par une série de certificats qui remplissent un grand manuscrit en forme de rouleau (1). En tête de ce manuscrit, une belle vignette représente le chevalier étendu sur son lit funéraire, et au-dessous de cette peinture on lit :

QVI TVMVLVM CERNIT CVR NON MORTALIA SPERNIT
TALI NAMQVE DOMO FVNGITVR OMNIS HOMO

Or, dans l'église Saint-Aphrodise de Beziers on remarque l'épitaphe de l'abbé Pierre de Vezian, mort en 1287, cinquante-quatre ans après Guillaume des Barres, épitaphe à la fin de laquelle sont tracés ces vers :

QVI TVMVLVM CERNIS CVR NON MORTALIA SPERNIS
TALI NAMQVE DOMO CLAVDITVR OMNIS HOMO

Et dans l'église de Saint-Bertrand de Comminges (Haute-Garonne), on retrouve à la fin de l'épitaphe de Géraud de Bageran, sacristain et chanoine, mort le 14e jour avant les kalendes d'avril (19 mars) 1300, ces mêmes vers, que les dix-sept années écoulées depuis la mort de l'abbé Pierre de Vezian n'ont pas modifiés :

QVI TVMVLVM CERNIS CVR NON MORTALIA SPERNIS
TALI NAMQVE DOMO CLAVDITVR OMNIS HOMO

On voit que, sauf l'emploi de la seconde personne au lieu de la troisième, dans le premier vers ; sauf la substitution de *clauditur* à *fungitur* dans le second, les vers de Beziers et de Saint-Bertrand de Comminges sont identiques à ceux qu'avait inspirés la mort du seigneur d'Oissery.

Ce n'est pas tout ; près du portail de l'antique église de Saint-Just de Valcabrère, on lit encore l'épitaphe du prêtre Jean Fabre datée du XVIIIe (*sic*) jour avant les kalendes d'août

(1) Le manuscrit, qui a longtemps appartenu au monastère de Fontaine, vient d'être publié avec beaucoup de soin par M. Eugène Grésy, membre de la Société des antiquaires de France, sous le titre de : *Étude historique et paléographique sur le rouleau mortuaire de Guillaume des Barres.* Meaux, 1865. in-fol.

(16 juillet) 1312 (1), et à la suite de laquelle reparaissent ces deux lignes :

QVI TVMVLVM CERNIS CVR NON MORTALIA SPERNIS
TALI NAMQVE DOMO CLAVDITVR OMNIS HOMO

Cette sentence, partie pour le midi de la France au XIIIe siècle, n'y demeure cependant pas si bien domiciliée qu'on ne la revoie plus dans nos contrées septentrionales. En 1432, elle reparaît avec une légère variante sur la tombe de Geoffroi Pellegay, vingt-huitième abbé de Saint-Victor de Paris (2) :

CVM TVMVLVM CERNIS CVR NON MORTALIA SPERNIS
TALI NAMQVE DOMO CLAVDITVR OMNIS HOMO

Si l'on continuait (avec les développements qu'il comporte tels que les autoriserait certainement le dépouillement méthodique de tous les recueils de vers léonins conservés manuscrits) le relèvement des inscriptions tumulaires qui existent encore dans nos églises et dans nos musées, on pourrait, en tenant compte de l'ordre chronologique de ces productions plus ou moins poétiques, découvrir par quelle voie elles ont pu passer d'une contrée à une autre.

Qu'une pensée philosophique ou chrétienne soit venue en des lieux différents à l'esprit de plusieurs écrivains qui, contraints par la forme du vers, l'auront exprimée d'une façon analogue, il n'y a pas lieu de s'en étonner.

Mais, en dehors des exemples de reproduction identique comme ceux que nous avons rapportés, il règne dans les poésies en vers léonins une inspiration générale, une communauté de tours et d'épithètes qui ne peuvent provenir que d'un enseignement. Des moines voyageurs ont-ils recueilli dans leur carnet des vers qu'ils lisaient sur les tombes et dont la

(1) Voy., pour cette notation, l'inscription gravée (pl. II, n° 3), à la suite du mémoire de M. de Castellane, *Inscript. du XIVe siècle* dans les *Mém. de la Soc. arch. du Midi*, 1837, t. III.

(2) *Gall. christ.*, t. VII. col. 685.

facture leur paraissait ingénieuse? A-t-on, dans les écoles laïques ou ecclésiastiques, fait circuler des choix de vers léonins, des formules propres à y figurer, ce que nous pourrions appeler des cahiers de bonnes expressions ou une sorte de *gradus ad Parnassum* dans le goût des siècles moyens? C'est là un chapitre de notre histoire littéraire qui pourrait être traité avec quelque fruit; puisqu'il embrasserait l'étude de compositions, d'un ordre bien secondaire à la vérité si on les compare aux œuvres classiques, mais appartenant en commun, comme on le voit, à une grande partie de l'Europe.

Nous serions heureux qu'une entreprise comme celle dont nous indiquons ici brièvement la nature et l'utilité fût favorisée par les érudits qui s'occupent spécialement de la littérature du moyen âge.

Nous entendons parler de la comparaison de vers inscrits dans des localités différentes, car il n'y a rien de surprenant à ce qu'en un même lieu l'indigence poétique se soit aidée de compositions antérieures.

Ainsi, dans l'église de Westminster on lit en tête de l'épitaphe de l'abbé Walter de Wenlock, mort en 1307 :

ABBAS WALTERVS IACET HIC SVB MARMORE TECTVS

et un peu plus loin on trouve l'épitaphe de l'abbé Thomas Henley, mort en 1344, commençant par ce vers :

NVNC IACET ORBATVS THOMAS SVB MARMORE TECTVS

En parcourant les églises de Rome, on est frappé des réminiscences que révèlent les inscriptions métriques servant de texte explicatif aux grandes mosaïques.

A Sainte-Agnès :

AVREA CONCISIS SVRGIT PICTVRA METALLIS

A Saint-Côme et Saint-Damien :

AVLA DEI CLARIS RADIAT SPECIOSA METALLIS

A Sainte-Marie *in Domnica* ou *della Navicella :*

NVNC RVTILAT IVGITER VARIIS DECORATA METALLIS

A Sainte-Praxède :

EMICAT AVLA PIA E VARIIS DECORATA METALLIS (1)

A Sainte-Cécile :

HAEC DOMVS AMPLA MICAT VARIIS FABRICATA METALLIS.

Nous l'avons déjà dit, il s'agit là de vers écrits dans un même pays, et si nous n'avions eu que des faits de cette sorte à citer, nous n'eussions pas interrogé les érudits sur leur origine. Il n'y a d'ailleurs pas besoin d'aller jusqu'à Rome pour trouver à faire des rapprochements si facilement saisissables. Tout près de Paris, dans l'abbaye d'Hérivaux, située dans le voisinage de Luzarches, les auteurs du *Gallia christiana* ont relevé une série d'épitaphes dans chacune desquelles nous allons prendre un vers :

Tombe de l'abbé Arnoul, vers l'année 1249 :

NOSTER PRÆLATVS FVIT ARNVLFVSQVE VOCATVS

Tombe de Simon, vers l'année 1269 :

NOSTER PRÆLATVS SIMON FVIT ILLE VOCATVS

Tombe d'Évrard Ier, vers l'an 1329 :

NOSTER PRÆLATVS FVIT EVRARDVS VOCITATVS

Tombe de Guillaume II, vers l'an 1354 :

NOSTER PRÆLATVS GVILLELMVS SIC VOCITATVS

Tombe de Renaud, mort en 1394 :

NOSTER PRÆLATVS RENAVDVS ERAT VOCITATVS

(1) Voyez le vers de Fortunat, *Miscell.*, I, 4.

Emicat aula decens venerando in culmine ducta.

Tombe de Pierre III, vers l'année 1400 :

NOSTER PRÆLATVS PETRVS DE BARRA VOCATVS

Pendant cent cinquante ans, les poètes d'Hérivaux n'ont pas trouvé le moyen de se défaire de cette formule. Il est bien probable que les difficultés inhérentes à la construction particulière des vers léonins les y contraignaient. Mais, d'un autre côté, peut-être n'en étaient-ils pas très affligés, car l'introduction d'un nom nouveau dans le vers consacré leur fournissait l'occasion d'exécuter un petit tour d'adresse. C'est là, suivant nous, que se montre le trait littéraire.

Nous le répétons, lorsque des inscriptions analogues se voient dans une même localité, nous n'avons pas sujet de nous en étonner. Aussi dans notre communication de 1858 faite à la Société des antiquaires de France, avions-nous signalé l'identité de vers recueillis sur des monuments d'Espagne et du Limousin, parce que la distance qui sépare Grenade de Limoges nous paraissait donner de l'intérêt à cette observation. Depuis, notre savant confrère, M. Edmond Le Blant, a fait connaître diverses inscriptions d'un âge plus reculé qui présentent des répétitions (1).

Nous ne voudrions pas faire entrer en ligne de compte les vers de Fortunat, de Sulpice-Sévère, de Sidoine Apollinaire, de Théodulfe, par la raison que ces compositions circulaient dans des *codex* bien connus et qu'elles appartenaient, comme celles de Virgile ou d'Ovide, au monde entier. Il est tout naturel qu'on les retrouve reproduites en maint endroit.

On nous a proposé de comparer les inscriptions citées dans ce travail aux sarcophages sculptés par avance, et portant des sujets uniformes. Mais nous ne saurions admettre un pareil rapprochement. On sculpte d'avance les tombeaux de marbre ou de pierre parce qu'ils sont utiles pour la cérémonie des funérailles, et qu'ils ne peuvent être taillés entre le moment du décès et celui de l'inhumation. Il n'en est pas de même

(1) *Sur les graveurs des inscriptions antiques*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1859. — *Inscript. chrétiennes de la Gaule*, t. II, 1865, p. 178, 591.

d'une inscription qui peut être gravée en quelques heures, et qui d'ailleurs n'est qu'un accessoire sans nécessité immédiate. D'ailleurs les inscriptions dont nous nous sommes occupé n'ont pas une apparence banale ; elles contiennent des indications spéciales, des noms, des dates, et n'offrent rien de barbare comme les textes maladroitement appropriés à des personnages pour lesquels ils n'avaient pas été primitivement rédigés.

DE QUELQUES IMITATIONS

DE LA MONNAIE FRANÇAISE DU XIVe SIÈCLE AU XVIe.

MONNAIES DES ABBÉS DE SAINT-HONORAT DE LÉRINS.

(Extrait du tome XI (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1866, pp. 453-472.)

(PL. XIII, XIV.)

La classification des séries monétaires soulève mille questions intéressantes, tantôt historiques, tantôt purement numismatiques, qu'il est du devoir des antiquaires d'examiner de temps à autre, et qui sont de nature à ranimer l'esprit d'investigation. Les changements de limites des États, la possession temporaire d'un territoire ou d'une localité par une puissance étrangère à la nationalité au milieu de laquelle elle s'implante, les droits de suzeraineté exercés à grande distance, constituent autant d'éléments de discussion, et, par conséquent, de difficultés pour le classificateur. Il est tel ou tel monument numismatique qui se rattache à la fois à deux contrées : à celle d'abord dans laquelle il a été fabriqué, à celle ensuite à laquelle appartient le personnage qui l'a fait émettre. Ainsi, par exemple, des monnaies frappées au nom d'un roi d'Espagne, à Besançon et à Anvers, appartiennent bien évidemment aux collections françaises et belges, et cependant peuvent figurer dans les séries monétaires des princes espagnols. Le même raisonnement s'applique à un denier de Louis le Débonnaire frappé à Venise, à un gros d'Édouard III frappé à Calais, à un gros d'Henri VIII frappé à Tournay, à un ducat

de Sigismond III frappé à Dantzig, au shilling anglais du Massachusets, etc.

Il serait difficile de proposer à ce sujet une règle absolue, car on peut tour à tour envisager et consulter la numismatique en se mettant au point de vue géographique et politique.

Mais il n'en pas moins vrai que les antiquaires doivent prévoir ces alternatives et signaler toutes les applications que peut fournir l'étude des monnaies.

Ainsi, on a lieu de s'étonner de ce que dans les ouvrages généraux relatifs à la numismatique de nos provinces, on n'a pas réservé un chapitre pour la Bresse, qui appartient depuis des siècles à la France. Les monnaies qu'y ont fabriquées les comtes et ducs de Savoie sont tout aussi intéressantes pour notre histoire que celles des rois d'Aragon, émises à Perpignan et à Montpellier, et que les monnaies papales d'Avignon. Si l'on étudiait mieux chez nous les ouvrages publiés à l'étranger, on aurait remarqué les documents si curieux réunis par M. Promis, et relatifs aux ateliers de Pont d'Ain (1338 à 1398), Bourg (1338 à 1589), Saint-Genis (1354 à 1451), Montluel (1503 à 1529), Saint-Symphorien d'Ozon, en Viennois (1297 à 1340), etc.

On sait de plus que c'était dans ces localités, situées près des frontières, que l'on fabriquait le plus souvent des contrefaçons de la monnaie royale.

M. Domenico Promis vient de nous en faire connaître encore un certain nombre qui sont d'autant plus intéressantes qu'elles nous aident à mieux classer nos propres monnaies. Je les extrais de son nouveau mémoire intitulé : *Monete inedite del Piemonte*, 1866.

Charles II d'Anjou.

+ KAROLVS SCL' REX (Siciliæ rex) ; croix au centre ; autour, + BNDICTV:SIT:NOMЄ:DNI:ПRI:DEI:IhVXP. (Benedictum sit nomen domini nostri Dei Jesu Christi).

℟. COĒS PED:MOTIS (comes Pedemontis). Tournelles sur-

montées d'une fleur de lis. Entourage de douze fleurs de lis. — Gros d'argent (Pl. XIII, n° 1.)

Les archives de Marseille possèdent la convention passée pour la fabrication des monnaies piémontaises de Charles II, comte de Provence, entre le sénéchal Rinaldo di Letto et trois entrepreneurs (1). Il est dit dans cet acte, du 31 mars 1307, qu'on fabriquera des gros d'argent au poids et au titre de ceux de saint Louis, « eque boni et justi ponderis et legalitatis seu [illegible] lie sicut est illa moneta grossa dive memorie dni Lodoyci. [illegible]i, regis Francorum. » M. Domenico Promis a pu enrichir le [illegible]le médailler royal d'un de ces gros, pendant que M. Chabouille[illegible]et en acquérait de son côté un superbe exemplaire pour le [illegible] le Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale. Ces mon[illegible]naies, frappées avec beaucoup de soin, sont tout à fait digne[illegible]es du modèle proposé aux agents de Charles d'Anjou.

Elles se rapprochent tellement des gros de Saint Louis, pour le beau style, qu'on serait tenté de les attribuer [illegible] à Charles Ier, si l'on ne possédait pas leur acte de naissance.

Dans le même temps probablement, on fabriquait le denier dont je place ici la description pour ne pas le séparer du gros qui en est le multiple.

2. + KAROLVS.SCIL' REX. Tête de Charles, couronnée, nue, tournée à gauche.

℟. + COĒS PED'MONTI'. Croix cantonnée de quatre annelets. (Pl. XIII, n° 2.)

C'est à M. Promis que nous devons la connaissance de ce denier (2) qui, ainsi que le fait observer le savant numismatiste, pourrait être facilement confondu avec ceux de Provence s'il ne portait au revers quatre annelets. Cette pièce doit avoir été frappée à Cuneo, comme le gros dont elle est une fraction.

(1) Cet acte, signalé et publié par San Quintino, *Notizia sopra alc. [illegible]ion. batt. in Piemonte*, 1837 (trad. dans la *Revue numism.*, 1838, p. 203), a été reproduit *in extenso* par M. D. Promis dans son mémoire intitulé *Monet[illegible] del Piemonte*, 1852, p. 37.

(2) *Monete del Piemonte inedite o rare*, 1852.

PHILIPPE, PRINCE D'ACHAÏE.

3. + PhILIP PRICES (Philippus princeps), croix au centre. Autour + BEПЄ:DITVS: QVI VEПIT:IN ПOMIПЄ:DПI.

℟. TORINVS CIVIS. Au centre, écu de Savoie dans un entourage composé de six petits arcs de cercle. Autour, cordon de douze fleurs de lis. — Gros d'argent (1). (Pl. XIII, n° 3.)

Philippe est le premier prince d'Achaïe qui ait possédé la seigneurie de Piémont. Sa principauté lui fut apportée par Isabelle de Villehardouin qu'il épousa en 1301. A partir de ce moment, il fit fabriquer des imitations du denier tournois français (2). Ensuite, lorsqu'il fut revenu en Italie (1305), il fit frapper à Turin des imitations du denier matapan de Venise et du gros d'argent de Philippe le Bel. Son nom lui en donnait une occasion assez tentante, et ses graveurs n'eurent pas à se mettre en frais d'imagination pour produire, à l'aide de TORINVS CIVIS, une légende qui ressemble considérablement à TVRONVS CIVIS. Cependant, s'éloignant en cela de la majorité des contrefacteurs, ils supprimèrent les tournelles et les remplacèrent par un écu aux armes de Savoie.

Philippe le Bel étant, en 1305, revenu à la forte monnaie, le comte Amédée V de Savoie qui, à ce qu'il paraît, se conformait aux fluctuations du numéraire français, ordonna, en 1306, que dans sa terre de Viennois, c'est-à-dire à Saint-Symphorien d'Ozon, on fabriquerait, entre autres monnaies, des gros d'argent à 12 deniers 1/2 de fin et à la taille de 58 au marc (3), ce qui était, comme chacun le sait, le titre et le poids fixé par saint Louis. Les gros d'Amédée V ne nous sont pas parvenus; mais M. de San-Quintino pense que celui de Philippe d'Achaïe portait le même type. Cette pièce unique, qu'il avait trouvée en France, est, ainsi qu'il le déclare, de très bon

(1) San Quintino, *Discorso sopra un grosso tornese di Filippo di Savoia*, etc., dans les *Mém. de l'Acad. R. des Sciences de Turin*, t. X, 1849, p. 196.

(2) Saulcy, *Revue numism.*, 1841, pl. XVII, nos 1-5. — *Numism. des croisades*, pl. XV, nos 6 à 10.

(3) D. Promis, *Monete dei reali di Savoia*, 1841, t. I, p. 393.

aloi. Philippe avait, en 1297, concédé pour deux années à deux habitants d'Avignon la fabrication de sa monnaie de Turin, et leur recommande, dans le bail dont nous avons le texte intégral, de se régler sur la valeur que le comte Amédée donnerait à ses espèces émises dans l'atelier de Saint-Symphorien d'Ozon (1). Cependant nous ne pouvons pas croire que le gros dont je place ici la curieuse effigie, soit le produit de la fabrication de Pierre et Durand d'Avignon, à moins que leur bail n'ait été renouvelé, car, de 1297 à 1299, période du premier bail, Philippe ne portait pas encore le titre de prince que nous voyons inscrit sur le gros.

Aimon, comte de Savoie (1329-1343).

4. Dans le champ AIMO et deux fleurs de lis placées en ligne verticale; autour, COMES SABAVDIE.

℟. + IN ITAL ᑎARChO (in Italia marchio), croix haussée fleurdelisée. — Billon. Cabinet des médailles de Turin. (Pl. XIII, n° 4.)

Cette monnaie, frappée à Chambéry de 1340 à 1341, est une imitation du double parisis de Philippe de Valois (2). Mais, ce qui prouve combien l'étude des monnaies fabriquées par les princes voisins de la France est indispensable pour la connaissance de nos monnaies royales, c'est que celle-ci nous montre qu'une émission de doubles parisis aux deux fleurs de lis superposées avait eu lieu avant celle de 1346, signalée par Le Blanc (table chronologique) et appliquée par Delombardy au type qui nous occupe (3). Le comte Aimon est mort le 24 juin 1343, trois mois avant l'ordonnance de Philippe de Valois par laquelle ce prince indique qu'il voulait revenir à la forte monnaie. Il semblait que c'était à l'occasion de cette amélioration de titre qu'on avait dû substituer un nouveau type à la cou-

(1) D. Promis, *Monete dei reali di Savoia*, t. I, p. 433.
(2) Le Blanc, *Traité des monnaies*, éd. d'Amsterdam, 1692, p. 208, n° 2.
(3) *Catal. des monn. franç. de la collect. Rignault*, 1848, p. 10, n° 75.

ronne des doubles noirs. M. Promis, qui d'ailleurs n'avait aucun intérêt à examiner cette question, n'en pouvait pas saisir les données parce qu'il a cru que le comte Aimon avait imité une monnaie de Philippe le Bel.

Amédée VI (1343-1383).

5. + MONETA AMEDEI. Croix fleurdelisée.

℟. KBTRO. ITBDVX. Couronne fleurdelisée. — Billon. (Pl. XIII, n° 5.)

Bianco dozzino décrit, à ce que pense M. Promis, dans l'ordonnance d'Amédée VI, du 3 juin 1349, et certainement imité du double parisis noir de Philippe de Valois, frappé de 1328 à 1330 (1). Une pièce au même type a été attribuée à Charles le Mauvais, comte d'Évreux, par M. Poey d'Avant (2). Le texte de cet auteur donne pour légende : KAO DTV RROPA; la monnaie gravée sur la planche VII porte : RAOI DIVPRROPA, en sorte qu'on demeure incertain sur la leçon qu'il faut choisir. Un très bon exemplaire, que j'ai entre les mains, porte KAONTDTVPRAOPA. Tout cela s'éloigne tellement du nom et des titres de Charles le Mauvais, que je crois qu'il vaudrait mieux considérer ces imitations de double parisis comme fabriquées hors de France. La monnaie d'Amédée de Savoie prouve que les princes voisins de notre pays avaient adopté le type en question. M. Promis suppose que le mot DVX, inscrit au droit de la pièce qu'il décrit, se rattache au titre de duc de Chablais dont Amédée VI fit le premier usage.

Ce fut en 1355 que ce prince céda à la France son comté de Salmorenc, dont faisait partie Saint-Symphorien d'Ozon.

Voici comment s'exprime l'ordonnance de 1349 : « Bianchi dozzeni, que quidem moneta a parte pila infra circulum medium continebit unam coronam cum lilio integro in medio et dimidiis liliis in duobus angulis, qui anguli aliquantulum

(1) Delombardy, *Catal. de la collect. Rignault*, p. 8, n° 62.
(2) *Monn. féodales*, t. I, pl. VII, n° 12.

exeunt circulum supradictum, a qua parte extra dictum circulum in circumscriptione continebit A. COMES SABAVDIE, ab alia vero parte crucem exeuntem circulum medium cum liliis in extremitatibus ejusdem crucis, et infra dictum circulum in quatuor angulis intrinsecis dicte crucis, quatuor lilia, extra vero dictum circulum ab eadem parte in circumscriptione continebit ET DVX CHABLASII (1). » Les mentions si minutieuses que contient ce texte montrent bien qu'il s'agissait d'une contrefaçon, laquelle devait sortir des ateliers de Chambéry et de Pont-d'Ain. Autrement, il eût été assez indifférent que les extrémités des fleurs de lis de la couronne dépassassent ou ne dépassassent pas le grènetis. Mais la croix du revers qui coupe le cercle, mais les quatre fleurs de lis qui anglent cette croix, constituent un type différent de celui que M. Promis a retrouvé. L'ordonnance d'Amédée VI nous donne là une description du sol couronnat de Jeanne de Provence et non celle du double parisis. Ainsi, il y a encore une monnaie d'Amédée VI à rechercher, et celle que nous donne M. Promis, imitation du double noir de Philippe de Valois, n'est pas comprise parmi les espèces dont l'ordonnance prescrit la fabrication.

6. + AMЄ[de]VS COM[es]. Dans le champ, FRANCORV en deux lignes.

℟. + MONETA DVPLX. Croix haussée et fleurdelisée. — Billon. (Pl. XIII, n° 6.)

Contrefaçon du double parisis de Philippe de Valois (février 1336), et de Jean, qu'Amédée VI, par un acte du 27 février 1352, chargea Bonaccorso Borgo de fabriquer à Pont-d'Ain (arrondissement de Bourg-en-Bresse). Cette pièce a donc, depuis deux siècles et demi, autant de droits à être classée parmi les monnaies de nos provinces que celles qui ont été fabriquées en Franche-Comté et en Alsace avant la réunion de ces pays à la France. La présence du mot FRANCORV dépasse un peu les limites que devaient garder les con-

(1) D. Promis, *Monete dei reali di Savoia*, 1841, t. I, p. 91.

trefacteurs; mais le duc de Savoie avait autorisé son monétaire à faire : « doblos consimiles monete regie in valore, pondere, in figuris et caracteribus, ita tamen quod ponatur nomen domini comitis ubi melius et consonantius videbitur magistro tailiatori (1); » et cet entrepreneur avait usé de la permission au pied de la lettre en conservant tous les *characteres* qui ne formaient pas le nom du roi de France.

Louis II, baron de Vaud.

7. LUD D SABAVDIA. Légende divisée en quatre parties par les bras d'une croix. Autour, + BNDICTV:SIT:NOMЄ: DNI:NRI·DEI.

℟. PETRCORVM. Tournelles surmontées d'une couronne fleurdelisée. — Gros. (Pl. XIII, n° 7.)

M. Soret a publié un autre gros de Louis de Savoie sur lequel on voit PET C MONET; *Petri Castelli moneta*, monnaie de Pierre-Chastel, place forte du Bugey dans laquelle Amédée VI, comte de Savoie, a frappé monnaie quelques années après la mort de Louis II, baron de Vaud (1356 à 1359) (2). La nouvelle variété que M. Promis nous a fait connaître se rapproche bien plus complètement du gros à la couronne de Philippe de Valois (1336), puisqu'on a disposé le nom de la localité de façon à calquer le mot FRANCORVM, et que les tournelles sont surmontées d'une couronne royale au lieu de cette combinaison de créneaux qui rappelle les gros de Guienne.

8. + PhILI////S DI.LEX. Croix à bras égaux, avec fleur de lis dans le second canton. Autour, + LVDOVIC:D,SABAVDIA: DNS:UAVDI.

℟. + PETR'CORVMM. Grande fleur de lis au centre. Entourage composé de onze fleurs de lis. — Gros de billon. (Pl. XIII, n° 8.)

(1) Promis, *Monete dei reali di Savoia*, 1841, t. I, p. 91.
(2) *Revue numism.*, 1850, p. 133.

Cette contrefaçon du gros à la fleur de lis de Philippe de Valois a déjà été publiée en 1842 dans la *Revue numismatique* (1), et, à ce qu'il semble, sur le même exemplaire qu'a fait de nouveau dessiner M. Promis. Du moins la forme du flan et la position relative des grènetis par rapport à ce flan sont-elles les mêmes dans les deux figures. Mais M. Cartier n'avait pas pu lire les légendes du gros d'une manière suffisante. Il voyait **PhILIPVS REX** et **FRANCORVM** là où il y a **PhILI////S DI.LEX** et **PETR'CORV.M.** MM. Soret et Rod. Blanchet, en publiant un autre gros de Louis II, seigneur de Vaud ont enregistré la leçon fournie par M. Cartier sans examiner la gravure qui aurait fait naître des doutes dans leur esprit (2). M. Promis a fort bien reconnu que cette monnaie offre, autour de la fleur de lis, le nom de l'officine, Pierre-Chaste. Quant à la légende du droit, il n'en dit rien, et cependant elle est faite pour exciter la curiosité. Lorsqu'on se reporte aux coutumes monétaires du XIVe siècle, qu'on lit sur un gros tournois publié par Mader **PhETRVS EPVSX** (3), sur une monnaie de Ferry IV de Lorraine **PhIRICVS DVEX**, on comprend que le monnayeur de Pierre-Chastel aura cherché une combinaison capable de tromper les gens qui recevaient ces produits pour de la monnaie royale. Il avait assez bien réussi, puisque cinq cents ans plus tard un numismatiste exercé s'y est laissé prendre. Je serais tenté de croire que la légende **PhILIISDI.LEX** ou **PhILIVSDI.LEX** (car les gravures publiées nous laissent dans l'incertitude) a un sens religieux, et qu'il faut y chercher une phrase comme *Filium suum dilexit* ou *filium Jesum dilexit*. Je n'en puis dire davantage parce que je n'ai jamais eu la monnaie originale entre les mains; mais je renvoie au Nouveau Testament, où l'on trouvera en dix endroits des passages tels que : « Tu es filius meus dilectus; — mittam filium meum dilectum; — sic enim Deus dilexit mun-

(1) Pl. XXIV, n° 4.

(2) *Revue numism.*, 1850, p. 143. — *Monn. des pays voisins du Léman*, 1854, p. 82.

(3) *Kritische Beytr.*, t. V, l. I, n° 11.

dum, ut filium suum daret; — sicut dilexit me Pater et ego dilexi vos, etc. »

Le comte Aimon avait imité le double parisis de Philippe de Valois aux deux fleurs de lis superposées; le baron de Vaud a suivi l'exemple de son parent. Voici la contrefaçon exécutée, soit à Nion, soit à Pierre-Chastel. Cette monnaie était fort probablement destinée à circuler dans le Lyonnais et la Bourgogne.

9. + LVD[dovic]VS DE SA. Dans le champ, LU U.I. (quatre caractères, dont deux fort altérés), et deux fleurs de lis posées en lignes verticales.

℟. DOM (*Vaudi, tutoris?*). Croix haussée et fleurdelisée. — Billon. (Pl. XIII, n° 9.)

Louis de Vaud fut tuteur du jeune Amédée VI, et la monnaie qu'il a fait calquer sur un gros delphinal lui donne ce titre dans la légende DOMINVS.VAVDI.TVTI (1).

Ile de Chio sous les Génois.

10. + DVX. IAnVEn. QOVEM̃[*deus proteg*]AT. Le doge de Gênes, la tête ceinte d'une couronne fleurdelisée, assis de face sur un siège orné de protomes de lion. Il tient de la main droite un sceptre terminé par une fleur de lis, et de la gauche un globe crucigère.

℟. +COnRADUS.REX.ROMAnOR..... Croix fleuronnée cantonnée de quatre fleurs de lis. — Gillat d'argent. (Pl. XIV, n° 10.) Conservé à Copenhague.

Nous trouvons ici une copie presque servile du gillat de Robert, comte de Provence et roi de Sicile. La Maone de Chio ne se faisait aucun scrupule de reproduire les fleurs de lis tant au droit qu'au revers de ses monnaies. Nous avons déjà montré dans cette *Revue* que l'émir de Magnésie, Saroukhan (1309-1343), avait eu recours à la même supercherie (2).

(1) Promis, *Monete dei reali di Savoia*, t. II, pl. III des seign. collat.

(2) *Revue numism.*, 1860, p. 59. — P. 149 du présent volume.

Ce fut en 1346 que le Génois Simon Vignoso s'empara de l'île de Chio à l'aide d'une flotte armée par une association de négociants, ses compatriotes. L'année suivante, le gouvernement de Gênes l'autorisa à fabriquer des monnaies, à la condition de conserver les légendes DVX IANVENSIVM et CONRADVS REX. Du reste la Maone, ou compagnie dirigeante, pouvait choisir le type qui lui convenait le mieux (1). Elle commença par s'emparer de celui du lis d'argent de la maison d'Anjou, universellement recherché dans la Méditerranée.

11. + DVX.IANVENS.QVEM DEVS.P'TAGAT. Le doge de Gênes assis de face sur un siège décoré de protomes de lion, tenant un sceptre surmonté d'une croix de la main droite, et un globe crucigère de la gauche.

℟. + CVRADVS.REX.ROMANORVM. Croix fleuronnée cantonnée de quatre fleurs de lis. — Gillat d'argent. (Pl. XIV, n° 11.)

Ici nous trouvons non seulement une légère modification dans les légendes, mais la trace d'un style plus récent. Enfin, le doge assis n'a plus ni la couronne ni le sceptre fleurdelisés. Sa tête est coiffée de ce haut bonnet fort semblable au chapeau italien du xve siècle que l'on trouve plus distinct sur les deniers de Chio évidemment contemporains de ce gillat (2), et même sur de grandes médailles de Louis XI. Cette coiffure diffère beaucoup du *corno* vénitien.

Radicati de Passerano.

12. + COMITES.REDICAT.COCO.E.PSII (Comites *Radicati, Coconati et Passerani*). Au centre H couronné et accompagné de trois fleurs de lis.

℟. + SIT.NOMEN.DNI.BENEDITO. Croix évidée dont les bras sont terminés par quatre fleurs de lis. — Billon. (Pl. XIV, n° 12.)

(1) D. Promis, *La Zecca di Scio durante il dominio dei Genovesi*, 1865, p. 15.
(2) *Ibid.*, pl. I, n°s 7 à 9.

Notre collaborateur M. Arnold Morel-Fatio a déjà publié diverses contrefaçons de la monnaie française émises par les Radicati, comtes de Cocconato (1), et en cela il a rendu un très grand service à nos amateurs de monnaies que ces pièces ont bien souvent embarrassés. Ce n'est pas tout, en effet, que de connaître la monnaie nationale, il faut savoir par qui elle a été imitée, sous peine d'introduire dans les séries françaises des pièces prétendues énigmatiques qui ont ailleurs une place très régulière.

M. Promis a encore pu retrouver de nouvelles variétés que nous reproduisons sous les nos 12, 13 et 14, renvoyant pour ce qui concerne l'histoire de l'atelier à ce que M. Morel-Fatio nous en a dit.

La copie du double sol ou pinatelle de Henri III, décrite ici sous le n° 12, ne porte pas la couronne royale fermée, mais une couronne fleurdelisée à laquelle il est à peine nécessaire de faire remarquer que les Radicati n'avaient aucun droit.

13. E.IIII.D.C.PRET.COCONAT. (Ercules IV de Comitibus Passerani et Coconati). Écu de France timbré d'une couronne royale fermée et accosté de deux C.

℟. + SIT.N..... DOMIMI.BENEDIT. Croix échancrée, cantonnée de quatre couronnes. — Billon. (Pl. XIV, n° 13.)

M. Morel-Fatio avait émis des doutes sur l'existence d'un personnage nommé Hercule parmi les Radicati; mais actuellement M. Promis nous fournit un document qui tranche la difficulté. Un bail par lequel ces seigneurs concèdent pour quatre ans, à partir de 1591, la fabrication de leur monnaie au juif Ventura Lodi est passé au nom des « Domini comites Ioannes Matthaeus de Brossolo, capitaneus et rector hujus comitatus Coconati, Ercules et Alexander de Passerano, Ioannes Franciscus de Robella et Antonius de Brossolo, omnes ex comitibus Coconati (2) ».

Cet acte nous donne le sens exact de la légende MONETA EX COM. RAD.C. (ex comitibus Radicati). Mais il n'y a encore qu'un

(1) *Revue numism.*, 1865, p. 347, pl. XV et XVI.
(2) *Monete ined. del Piemonte*, 1866, p. 62.

Hercule de retrouvé, et si le chiffre ordinal qui suit son nom se rapportait à ce nom même, les généalogistes nous devraient trois Alcides. Toutefois, avec les imitateurs de monnaies, on peut être défiant, et chercher pour le chiffre IIII une autre valeur, en le reliant aux mots qui suivent (quattuor Domini comites). E.IIII.D.C., exprimerait l'association de cinq seigneurs.

Le double C qui accompagne l'écu aux armes de France, tout en signifiant *Concomites Coconati*, imite le type de Charles X, cardinal de Bourbon. Les douzains de ce prince n'ayant été frappés qu'après le 12 janvier 1590, la monnaie des Radicati qui les copie ne peut être antérieure à cette époque.

14. HER.CVL.IIII.D:G. FRAN ET COCONAR C. Buste barbu et lauré d'Hercule, tourné à droite.

℟. + SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTV 159/. Trèfle. Au centre, H entouré de quatre fleurons formant croix. — Demi-franc d'argent bas. Poids, 6gr,136. (Pl. XIV, n° 14.)

On remarquera qu'il existe un point entre la troisième et la quatrième lettre de la légende du droit. Le C de Comitibus a été changé en G, le P de Passerani prend la forme d'un F pour produire FRAN. Les lettres R.C. peuvent représenter *rector capitaneus* ou *Radicati*. Nous avons là en somme une copie assez déshonnête du demi-franc de Henri IV. Le dernier chiffre de la date est illisible, et il est probable que ce n'est pas seulement par suite d'un accident.

Parmi les conditions du bail de 1591, qui sont rédigées en italien et insérées dans l'acte latin, on trouve sous le n° 4 : « Che detto cechero (zecchiero) non debbà imprimer arme, littere, caratteri, imprese o motti *simili a quelli de' principi*, ma tutte le arme, lettere, caratteri, imprese e moti che si voranno da imprimere sopra le monete suddette le siano designate e date in scritto dal sig. capitano e non altrimenti, sotto pena di falsità. »

Cette clause semblait faire droit aux plaintes des princes dont les Radicati avaient contrefait la monnaie. Il fallait tout au moins avoir l'air de la respecter. Donc on ne pouvait plus admettre sur une pièce imitée une date qui fût en contradic-

tion avec la prómesse du bail. Cependant Henri IV venait de faire émettre un beau demi-franc qui porte la date de 1591 après la légende *sit nomen domini benedictum* (1). L'occasion était tentante; on arrivait assez facilement à former une légende analogue dans sa masse à **HENRICVS.IIII.D.G.FRAN. ET.NAVAR.R.** Un coup de burin sur le dernier chiffre de la date suffisait pour mettre en repos la conscience de Ventura Lodi et des co-seigneurs de Passerano.

Il est avec un bail des accommodements.

Saint Honorat de Lérins.

Notre excellent collaborateur Ad. Carpentin a déjà parlé dans cette *Revue* de la monnaie des abbés de Lérins, et donné le dessin d'une belle pièce frappée par l'ordre de l'un d'eux au Sabourg (2). Nous ajouterons ici trois pièces portant des dates différentes et se rapportant exactement quant au module au douzième d'écu blanc de mademoiselle de Montpensier. Deux de ces monnaies, à la date de 1669 et de 1671, ont été publiées par San Quintino dans les *Mémoires de l'Académie royale de Turin* (3). La pièce de 1668 nous est fournie par M. D. Promis (4).

Duby a donné une analyse de l'acte notarié de 1666 par lequel l'abbé de Saint Honorat concède à Bernardin Bareste le droit de fabriquer au Sabourg (Sepulchrum), diocèse de Vintimille, des monnaies d'or et d'argent, à la condition que ces monnaies seraient frappées aux coin et armes du monastère, *Monasterium Lerinense princeps Sepulchri*.

Voici d'abord le dessin de la pièce de cinq sols conservée dans le Cabinet royal de Turin.

15. **MONAST.LERINENSE.P.SEP.** Buste d'abbé avec la cagoulle et une croix pendue au cou, tourné à droite.

(1) Delombardy, *Catal. de la collect. Rignault*, p. 48, n° 352.
(2) *Revue numism.*, 1860, p. 54.
(3) IIe série, t. X, 1849, p. 189.
(4) *Monete ined. del Piemonte*, 1866.

℟. MONAST.LERIN.PRIN.SEPVL. Écu chargé d'une mitre, d'une crosse et de deux palmes, timbré d'une couronne de prince à feuilles d'ache, et accompagné de deux rameaux d'olivier. Au-dessus, la date 1668. — Argent. (Pl. XIV, n° 15.)

On ne voit plus, comme sur la pièce de 1667, la légende *sub umbra sedi*. Le graveur a répété au revers le nom du monastère. C'était sur le titre de *princeps*, c'est-à-dire de seigneur souverain, que les abbés se fondaient pour s'arroger les droits régaliens. Dans leur monastère de Saint Honorat, ils n'auraient pas osé prendre cette licence; mais au Sabourg, en s'appuyant sur une prétendue donation d'un comte de Vintimille, constatée par un acte faux (1), ils purent se livrer pendant quelque temps à une spéculation qui leur rapportait par année 700 livres, somme qui, à cette époque, n'était pas à dédaigner.

La tête de 1668 offre des traits fort différents de ceux que nous montre le sixième d'écu blanc de 1667. La pièce suivante porte encore une autre effigie.

16. DECVS.ET.ORNAM.ECCLÆ. (ornamentum Ecclesiæ). Tête de saint Benoît avec nimbe.

℟. MONAST. LERIN.PRIN.SEPVL.C.CASS. (Congregationis cassinensis). Même écu. Dans le champ, la date 1669. — (Pl. XIV, n° 16.)

17. Même légende. Buste d'abbé, tourné à droite (sans nimbe).

℟. Semblable à la monnaie précédente. 1671. — Argent. (Pl. XIV, n° 17.)

La pièce de cinq sous, ou comme on disait en Italie le *luigino* de 1671, présente une tête sans nimbe. Il paraît vraisemblable que l'on a ici divers portraits des abbés de Saint Honorat. Ce fait pourrait être vérifié au moyen d'une recherche iconographique qui serait peut-être plus facile en Provence qu'à Paris. Les anciennes familles du pays doivent avoir conservé quelques portraits des dignitaires de la célèbre abbaye.

(1) Voir la note de M. Promis sur les actes apocryphes destinés à prouver les droits des ducs de Savoie sur Monaco, *Monete ined. del Piemonte*, 1866, p. 44.

En 1860, j'avançais que le sixième d'écu publié par M. Carpentin est très certainement une imitation, et j'en donnais la raison que voici :

« Alberico II Cybo-Malaspina, duc de Massa, contrefaisait le *luigino* de Guillaume-Henri prince d'Orange, qui était une imitation de celui de mademoiselle de Montpensier.

« Jean-André III Doria Landi, contrefit, en 1665, le *luigino* de Massa..... L'abbé de Lérins, à son tour, a contrefait, en 1667, le *luigino* de Jean-André, son voisin..... Par arrêt du Conseil d'État en date du 1er juillet 1686, il fut enjoint à l'abbé d'avoir à cesser la fabrication de ses monnaies..... Peut-être les abbés continuaient-ils à faire usage de coins à la date de 1667, afin de fournir aux marchés du Levant ces *luigini* qui, vingt ans auparavant, avaient joui d'une si grande faveur et donné naissance à tant de contrefaçons (1). »

Je me trompais sur la date des coins; mais l'examen de la série des monnaies m'avait suggéré, quant aux causes de la fabrication, une opinion qui se trouve complètement justifiée par un document authentique. M. l'abbé Tisserand a recherché et copié aux archives de la préfecture du Var l'acte de 1666 dont Papon, dans son *Histoire de Provence*, et Duby, ont publié une simple analyse faite en 1760 par les religieux pour l'empereur d'Allemagne. Or, dans cette copie de M. l'abbé Tisserand, on lit le passage suivant :

« Art. 1er. Que moyennant ladite rente ledit Bareste pourra fabriquer des espèces d'or et d'argent, soit grandes, soit petites, pour les débiter au pays du Levant aux coin et armes dudit monastère, du prix et bonté de celles qui ont cours, étant toutes lesdites pièces d'argent qui se fabriqueront à ladite monnaie sous le titre de sept deniers de fin pour le moins, et lesdites espèces d'or au degré de 18 karats de fin; à quoi ledit Bareste s'oblige. Lesdits Pères lui donnent aussi la permission de fabriquer dans ladite monnaie des pièces de *cinq sols* et autres espèces d'argent propres pour ledit pays du

(1) *Revue numism.*, 1860, p. 60. — P. 150 du présent volume.

Levant, des mêmes coin et armes que dessus et de la bonté et titre de celles ci-dessus. »

A cette époque la monnaie d'or de Louis XIV était à 23 karats 1/4 de fin, et la monnaie d'argent à 11 deniers 12 grains. Le sieur Bareste se tenait à 5 karats 1/4 au-dessous de la monnaie royale d'or, et ne faisait entrer dans ses pièces de cinq sols que sept douzièmes d'argent. Son commerce devait être lucratif. C'est là ce que j'avais entrevu, et ma supposition se trouve confirmée.

L'acte copié par M. l'abbé Tisserand porte que les Pères accordent la permission de fabriquer monnaie durant le temps et espace de cinq années qui commenceront dès le jour que ledit Bareste se sera mis en état de fabriquer la première espèce. Jusqu'à présent on connaît des monnaies portant les dates 1667 à 1671, embrassant par conséquent cinq années. Mais, en 1686, le sieur Daubic, protestant de Nîmes, afferma la monnaie pour trois années, moyennant une redevance de 1,500 livres par an; et ce fut en réalité une affaire de religion qui motiva la suppression de l'atelier du Sabourg.

MONUMENT

DE

MARGUERITE DE FRANCE

BAS-RELIEF DE BRONZE DU XVIe SIÈCLE

DU MUSÉE DU LOUVRE.

Hauteur, 0^m^,272. — Largeur, 0^m^,227.

(Extrait des *Collections célèbres d'œuvres d'art dessinées et gravées d'après les originaux*, par E. Lièvre, Paris, 1866, livre II, pl. 94.)

Fille de François Ier et de Claude de France, Marguerite naquit à Saint-Germain-en-Laye le 5 juin 1523. Sa beauté, ses talents, sa vertu, son esprit cultivé ont excité l'admiration de ses contemporains. Elle était, disait-on, « doüée de toutes les qualitez qu'on peut souhaiter en une illustre héroïne. » On la comparait à Minerve; lorsqu'elle quitta la France, Ronsard s'écriait :

Toujours, partout, sans repos et sans cesse,
Je chanteray cette belle déesse,
La Marguerite, honneur de nostre temps,
Dont la vertu fleurit comme un printemps.

C'était en 1559; la sœur d'Henri II avait alors trente-six ans, et à la suite du traité de Cateau-Cambrésis, elle épousait le vaillant duc de Savoie, Emmanuel Philibert, de cinq années plus jeune qu'elle, mais qui, grâce à cette alliance, recouvrait ses États. Il paraît, du reste, qu'Emmanuel Philibert partageait l'enthousiasme général inspiré par la fleur épanouie qui brilla d'un nouvel éclat à la cour de Turin, où vinrent l'entourer des poètes, des érudits, des artistes, des jurisconsultes célèbres. Marguerite de France s'attacha rapidement à sa nouvelle patrie, et devint une habile politique; elle sut obtenir de ses neveux Charles IX et Henri III divers avantages. La Savoie

reconnaissante lui décerna le titre de mère des peuples, et l'on vit son effigie paraître sur la monnaie nationale, hommage réservé aux régentes.

Lorsque Henri III passa à Turin en 1574, Marguerite lui fit les honneurs de sa capitale avec tant d'empressement, elle mit tant d'activité à surveiller les moindres détails de sa réception hospitalière, qu'elle fut atteinte d'une pleurésie et mourut le 14 septembre, pendant qu'Emmanuel Philibert accompagnait le roi jusqu'à Lyon. Elle laissait un fils unique qui fut Charles Emmanuel le Grand. Le duc de Savoie ne se remaria pas.

Le bas-relief de bronze est un monument d'admiration et de gratitude, exécuté en 1576 par les soins de Bartolomeo de Bene, gentilhomme d'origine florentine, dont le père, Nicolo del Bene, avait été maître d'hôtel de Louis XII et de François Ier. Bartolomeo avait dédié à Marguerite son ouvrage intitulé : *Civitas veri seu morum*, et la duchesse donna l'abbaye de Hautecombe à son second fils Alfonse, qui devint évêque d'Alby.

La plaque porte cinq sujets reliés par un cadre semé de larmes. C'est d'abord le portrait de la princesse entouré de branches de cyprès et accompagné de la légende : *Margareta a Francia Emanuelis Philiberti Allobrogum ducis conjux.* Puis, au centre, un cube chargé de couronnes de chêne, de laurier, d'olivier, de palmier, avec cette inscription : HIS SVMMAM MERVIT CELO ; par les vertus et les talents que symbolisent ces couronnes, la duchesse a mérité la couronne céleste composée d'étoiles que l'artiste fait planer dans le ciel. A droite, un saule éloigné de la source qui lui donnait la vie, languit et se dessèche : DISCESSV LANGVET AMATAE. A gauche une touffe de marguerites qui sont maintenant sans valeur, car la première de toutes a disparu : RELIQVAS TEMNO NAM SVMMA RECESSIT. Enfin, au bas de la composition, la lune, entourée d'étoiles, règne dans le firmament; mais cette image n'est ni plus élevée, ni plus brillante que la princesse tant regrettée : NEC CELSA HIC NEC CLARA MAGIS SPLENDESCIT IMAGO.

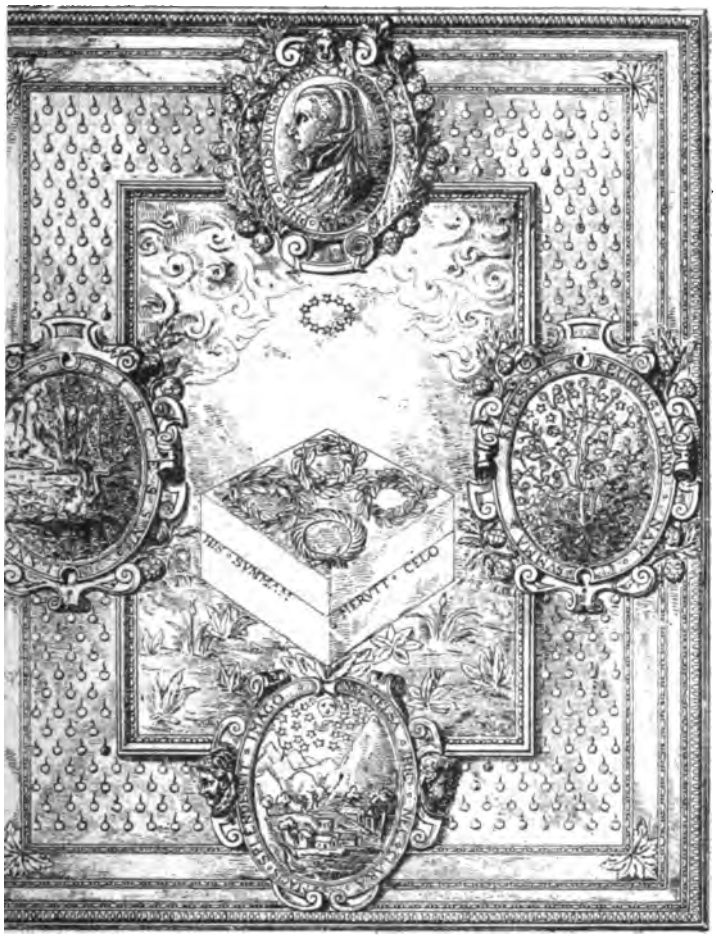

MONUMENT DE MARGUERITE DE FRANCE.

Au revers de la plaque on lit, en dix-huit lignes, l'inscription suivante, dans laquelle Bartolomeo del Bene exprime son affection et sa douleur :

D · O · M
ET
MARGARETÆ · A · FRANCIA · EMAN ·
PHIL · ALLOBROGVM · DVCIS · CONIVGI ·
INTEGERRIMÆ · BARTOLOMEVS ·
DEL · BENE · PATRITIVS · FLORENTINVS ·
DOMINÆ · SVÆ · BENIGNISSIMÆ · CVIVS ·
PRVDENTIA · ET · LIBERALITATE ·
PLVRIBVS · ANIMI · ET · FORTVNÆ · BONIS ·
ORNATVS · ET · AVCTVS · FVIT · VT ·
TANTI · BENEFICII · MEMORIA ·
POSTERIS · ALICVNDE · INNOTESCERET ·
PARVM · FIDENS · CARMINIS · A · SE ·
COMPOSITI · DIVTVRNITATI ·
INCIDI · CVRAVIT · ET · POSVIT ·
ANNO · SALVTIS · CHRISTIANÆ ·
M · D · LXXVI · POST · CAL · NOVEMBRIS ·
ANTEIVS · FECIT ·

Bartolomeo del Bene avait eu raison de se défier de la renommée; ses œuvres sont un peu oubliées aujourd'hui; et puisqu'il a voulu nous laisser le rare exemple d'un courtisan dont la reconnaissance survit au moins pendant deux ans à la mort de sa bienfaitrice, il a sagement agi en chargeant une tablette de bronze, une œuvre d'art, de nous transmettre l'attestation de ses louables sentiments.

OBSERVATIONS

SUR UNE

INSCRIPTION DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN

A BARCELONE

DANS LAQUELLE FIGURE LE NOM WITIZA.

(Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* pour 1866, pp. 122-123, séance du 18 juillet.)

M. de Longpérier présente une copie de cette inscription ainsi conçue :

+ HIC REQVIESCIT
VVITIZA FILIVS TEO
DEREDI DIMITTAT EI
DEVS AMEN : ERA DCCCC
XXXVIII : AB INCARNATIO
NE DN̄I ANNI DCCCXC
ANNO · II · REGNANTE KAR
VLO REGE DIE XIII KL̄DS AP
RELIS SIC OBIIT

+ *Hic requiescit Witiza filius Teoderedi, dimittat ei Deus, amen. Era DCCCCXXXVIII; Ab incarnatione Domini anni DCCCXC; Anno II regnante Karulo rege; Die XIII kalendas aprilis sic obiit.*

Witiza, fils de Théodered, est mort le 20 mars, ajoute M. de Longpérier, mais en quelle année? Est-ce en l'an 938 de l'ère d'Espagne, c'est-à-dire en 900 de J.-C.? Mais nous trouvons immédiatement au-dessous la mention de l'année 890 de l'incarnation. L'indication de la seconde année du roi Charles viendra-t-elle à notre secours? Elle semble nous apporter une nouvelle difficulté. La seconde année du règne de Charles le Chauve, suivant qu'on prend pour point de départ un des

quatre premiers avènements de ce prince, tomberait en 838 ou 839, ou en 840, ou en 841. La seconde année de Charles le Gros tombe en 886. Ce roi fut détrôné en 887.

La deuxième année de Charles le Simple peut être comptée, soit à partir du 28 janvier 893, soit du 3 janvier 898, soit de janvier 912.

Si nous adoptions la date du 3 janvier 898, époque de la mort d'Eudes, grand événement qui a dû frapper les esprits en Catalogne, au mois de mars 900 (938 de l'ère), Charles le Simple serait entré dans la troisième année de son règne, et encore serait-on bien loin de l'an 890 de l'incarnation.

L'inscription est fort nettement tracée en grands caractères ; les dates ont été écrites avec des C lunaires, tandis que dans le reste de l'épitaphe le lapicide a employé des C carrés. On ne peut donc pas se tromper dans la transcription. Mais il faut admettre pour rétablir la concordance entre les dates, au moins une erreur et une négligence du rédacteur. L'erreur, ce serait l'introduction d'un X dans le groupe DCCCXC; la négligence consisterait à n'avoir pas remarqué qu'au 20 mars 900, Charles le Simple était depuis soixante-seize jours entré dans la troisième année de son règne.

Il y a lieu de croire qu'un chrétien goth, tel qu'était probablement le rédacteur de l'inscription, parent ou ami de Witiza, fils de Théodered, devait être habitué aux dates tirées de l'ère, et que son chiffre DCCCCXXXVIII doit être le meilleur des trois qu'il a employés.

On sait du reste que les documents de cette époque offrent des incohérences chronologiques assez fréquentes.

Le nom de Witiza n'est pas commun; nous le voyons exactement avec la même forme dans la légende IN·D·NM (in Dei nomine) VVITIZA RX des monnaies du fils d'Égica lorsqu'il régnait seul (701-710), mais écrit VVITTIZA sur les monnaies frappées lorsque ce prince était associé à son père (696-701). Il est curieux de trouver les noms goths Théodered et Witiza subsistant à Barcelone près de deux siècles après la conquête des Arabes.

OBSERVATIONS

SUR UN MÉDAILLON ITALIEN

DU XVe SIÈCLE

DÉCOUVERT A ORLÉANS DANS UNE TOMBE

ET A CE SUJET

REMARQUES SUR L'IMPROPRIÉTÉ DU MOT *AVERS*.

(Extrait du *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France* pour 1867, pp. 133-134, séance du 21 août.)

M. Vergniaud-Romagnési ayant annoncé qu'on a découvert à Orléans dans l'ancien cimetière où se trouve aujourd'hui la Halle au blé, dans la sépulture d'un élève de l'Université, d'origine allemande ou italienne, une médaille du xve siècle dont voici la description :

ANTONINVS PIVS AVGVSTVS, tête jeune, laurée.

℟. **IO SON FINE** : deux enfants présentant les caractères d'une profonde affliction; entre eux une tête de mort, près de celui de droite une flamme s'éteignant : à l'exergue **MCCCCLXVI**;

M. de Longpérier, interrogé sur l'importance de cette communication, répond que le médaillon en question est connu; il a été décrit plusieurs fois; c'est une œuvre italienne, attribuée à l'artiste Giovanni Boldu (voy. la variété sans légende au revers, rapprochée de celle qui porte avec le portrait de Boldu lui-même : *Opus Ioannis Boldu pictoris venetus* (sic), dans le *Trésor de numismatique; médailles italiennes*, t. I. pl. X. n°s 2 et 3). Il se peut que depuis le xve siècle ce médaillon ait été enfoui, ou même placé dans une tombe, à cause du type que porte le revers. Mais ce dernier fait est un peu difficile à expliquer.

« M. Vergniaud-Romagnési, ajoute M. de Longpérier, en décrivant ce monument, a employé le mot *avers* pour désigner

la première face du médaillon, celle qu'il oppose au *revers*. C'est ce que les archéologues versés dans la matière nomment le *droit*.

« Quand à cette dernière expression, ajoute M. de Longpérier, elle peut plaire ou déplaire à l'oreille, mais elle est logique. Il n'en est pas de même du mot *avers* avec le sens que lui donnent depuis quelque temps des personnes insuffisamment lettrées. En effet, *aversa pars* signifie revers. C'est le seul mot qu'Eckhel ait admis pour exprimer le second côté, la face postérieure d'une monnaie; et en cela il avait raison, puisque c'est le seul mot que la langue latine lui fournit.

« Choisir, pour exprimer le *droit*, le mot latin qui signifie le *revers*, c'est assurément un procédé grammatical bien étrange; cela dénote un mépris par trop grand du lexique; c'est comme si on donnait à l'encre le nom d'*album*. Cependant, par suite de je ne sais quelle déplorable contagion, le mot *avers* tend à se répandre, et M. Vergniaud-Romagnési, qui n'est point ici en cause, n'a fait que se montrer victime d'un fort mauvais exemple. Depuis quelque temps aussi, on peut remarquer dans la presse périodique l'emploi du mot *compendieux* avec le sens de *complet* et *développé*, bien que ce mot n'ait jamais signifié qu'*abrégé*, *sommaire*. Le contre-sens est manifeste, et quoiqu'il soit à supposer que l'observation faite ici produira peu d'effet, il semble cependant que la Société ne puisse laisser passer sans protestation des usages qui sont si en désaccord avec la plus élémentaire connaissance de l'antiquité. »

RECTIFICATIONS NUMISMATIQUES

(Extrait du tome XII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1867, pp. 77-79.)

Notre savant collaborateur M. Henri Morin-Pons a bien voulu me faire part de quelques observations au sujet de plusieurs monnaies que j'ai reproduites, d'après M. D. Promis, dans la planche XVIII de 1866 (1).

Les nos 4, 6, 9, ont été gravés à Turin, d'après les dessins de M. Laugier, qui avait copié les monnaies de la collection particulière de M. Henri Morin, acquise aujourd'hui par le Musée de Lyon. A la prière de notre collaborateur, M. Martin-Daussigny, conservateur de ce musée, m'envoie les empreintes de ces monnaies.

Le n° 9 est représenté par deux exemplaires, et de leur comparaison il résulte qu'il faut décrire ainsi le droit du double parisis de Louis II, baron de Vaud :

+ LVDOVICVS DE SA. Dans le champ, B U / A D et deux fleurs de lis posées en ligne verticale. Les caractères tracés au centre de la monnaie donnent donc BAUD, syllabe qui s'ajoute à la légende circulaire pour produire *Ludovicus de Sabaud.*

Quant au revers, l'exemplaire du double parisis que n'avait pas dessiné M. Laugier, et que M. Promis n'a pas connu, porte ꝰON.PET CAS..... Évidemment, la pièce a été frappée à Pierre-Chastel; mais celle qu'a publiée le savant numisma-

(1) Pl. XIII du présent volume.

tiste de Turin présente une légende tréflée par le ressaut du coin, et qui peut contenir le nom de Nion. Dans tous les cas, cette légende commence par MON, et non par DOM.

Le médaillier de Lyon possède aussi des exemplaires des gros que j'ai fait graver sous les nos 7 et 8. Le premier nous montre autour des tournelles un entourage composé de onze fleurs de lis, et non pas d'une croix et de dix fleurs de lis, comme sur l'exemplaire publié par M. Promis; de plus, on voit deux apostrophes d'abréviation après l'R et le C dans la légende PETR'C'ORVM.

Le gros à la fleur de lis offre bien clairement PhILIVS.DILEX du côté de la croix et au revers ΓTER'CORVM, légende altérée qu'il serait difficile de comprendre si l'on n'avait pour s'éclairer de meilleures leçons, mais qui montre l'intention d'imiter le mot FRANCORVM de la monnaie royale. Comment est-on arrivé à obtenir cette terminaison ORVM pour un ethnique de Petri Castellum? C'est ce qui me semble assez peu facile à déterminer quand on n'a pas à son service l'imagination des contrefacteurs.

L'observation la plus importante se rapporte au double parisis à la couronne (pl. XVIII, n° 5) (1), attribué à Amédée VI par M. Promis. M. Henri Morin en possède une autre variété sur laquelle il lit + MON..TAoAMEDEI, et autour de la couronne : KSTR—OLIBD.+. En examinant attentivement, et muni de cette donnée, la pièce publiée par M. Promis, on reconnaît qu'elle offre KSTRO LIBDV+, et cela la relie à l'exemplaire publié par M. Poey d'Avant sur lequel on lit + KASTRO·LIB'B (2). Tous ces parisis doivent donc être réunis, et seraient frappés à Liverdun par Amédée de Genève, évêque de Toul (1321-1330).

L'époque à laquelle vivait ce prélat se rapproche étroitement de celle à laquelle ont été fabriqués, ainsi que je l'avais indiqué, les parisis de Philippe de Valois; et il devient tout à

(1) Pl. XIII, n° 5 du présent volume.

(2) *Description des monnaies seigneuriales françaises composant la collection de M. Poey d'Avant*, in-4°, 1853, pl. XXI, n° 12.

fait certain que le bianco dozzino prescrit par l'ordonnance d'Amédée VI du 3 juin 1349, n'est pas encore retrouvé, conclusion à laquelle m'avait conduit la comparaison seule du type de la pièce discutée avec les termes de l'ordonnance.

Je remercie bien cordialement M. Henri Morin de m'avoir fourni le moyen de relever le plus promptement possible les diverses erreurs qui viennent d'être signalées. M. Promis s'en était rapporté aux dessins qui lui ont été envoyés il y a plusieurs années déjà; et notre collaborateur de Lyon veut bien nous faire tous profiter d'une nouvelle et plus attentive étude des monuments originaux.

ASHMOLEAN OXFORD MUSEUM

MONNAIE DE CARPENTRAS

(Extrait du tome XII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1867, pp. 156-158.)

Parmi les monnaies aussi rares qu'intéressantes publiées dans un récent ouvrage de M. le commandeur D. Promis (*Monete di zecche Italiane inedite o corrette*, Torino, 1867), nous avons remarqué un denier du pape Nicolas IV, portant les légendes + NICOLAVS.PP.CARTVS. — SANCTVS PETRVS. pièce que le savant bibliothécaire du roi d'Italie croit frappée dans la ville de Carpentras. Les raisons qu'il en donne nous semblent parfaitement concluantes, et nous avons pensé qu'il était bon d'en faire part à nos lecteurs. Nicolas IV, comme on sait, occupa la chaire de saint Pierre de 1288 à 1291. Le comtat Venaissin avait été cédé par Philippe le Bel, en 1274, au pape Grégoire X, qui établit le siège de son gouvernement à Carpentras, lieu dans lequel ce gouvernement resta jusqu'à 1340. Ce fut seulement à cette dernière époque qu'Avignon fut acheté par Benoît XIII, moyennant 80,000 florins d'or, payés à Jeanne, comtesse de Provence. Un simple rapprochement de dates permet donc d'affirmer que le denier de Nicolas IV n'a pas été frappé à Avignon, et cependant, suivant l'opinion très justement exprimée par M. Promis, le style du denier, qui a pour type deux clefs posées en pal, est tout à fait français. D'ailleurs, pendant les dernières années du XIIIe siècle, la monnaie romaine était frappée au nom et avec

le type des sénateurs, usurpation qui s'accordait avec l'état politique de la ville, et qui avait été sanctionnée par des lettres de Martin IV. Il en résulte donc que le denier en question, de fabrication française, et, par conséquent, du comtat Venaissin, doit être sorti de l'atelier de Carpentras, dont, jusqu'à présent, nous ne connaissions qu'un patard de Clément VIII (1).

Puisque nous parlons des monnaies papales frappées en France, nous mentionnerons encore ici la remarque de M. Promis touchant le denier d'argent qui porte les légendes DOMINI.BO.PAPE. — COITAT VENASSIN. M. Poey d'Avant (t. II, p. 348), se référant à un article de M. Cartier, pense que « l'attribution de cette monnaie à Boniface VIII est prouvée jusqu'à l'évidence. » Cependant Boniface VIII est mort en 1303, et ce ne fut que postérieurement à cette date que le pays Venaissin fut érigé en comté. Par conséquent, le denier devrait être restitué à Boniface IX (1389-1404), suivant le savant antiquaire de Turin. Mais la ressemblance frappante de la monnaie papale avec le double denier de Charles II de Provence (1285-1309) rend la restitution proposée bien difficile à admettre; comment croire que deux monnaies qui offrent tant d'analogie ont pu être émises à un siècle de distance?

(1) Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, t. II, p. 376.

DENIER DE PHILIPPE-AUGUSTE

FRAPPÉ A ISSOUDUN.

(Extrait du tome XII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1867, pp. 215-218.)

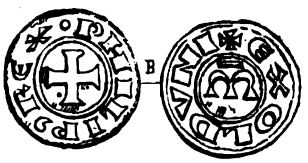

En rendant compte, il y a six ans, d'une découverte de monnaies du XIIe siècle faite à Varzy (département de la Nièvre), j'ai été amené à classer ainsi qu'il suit les monnaies connues d'Issoudun dont on peut composer deux groupes, en se fondant sur la forme donnée au nom de lieu (1).

XOLIDVN (Geoffroi, 1092. — Raoul II, 1127. — Gui de Nevers, 1168).

EXOLDVNI (Eudes III, vers 1180. — Richard, vers 1195. — Guillaume Ier, 1212).

Le second de ses groupes s'accroît maintenant d'un nom, et d'un deuxième nom royal, ce qui est remarquable pour une si petite seigneurie; après Richard-Cœur-de-Lion, vient Philippe-Auguste.

MM. Rollin et Feuardent ont acheté un trésor découvert en Auvergne, composé d'un nombre très considérable de pièces

(1) *Revue numism.*, 1861, p. 329. — P. 180 du présent volume.

parmi lesquelles on remarquait, outre une grande quantité de deniers d'Hervé de Nevers et de Raoul de Châtauroux:

6 deniers de l'abbaye de Souvigny.
3 — de Guingamp.
1 — de Hugues III de Bourgogne.
37 — de Geoffroy de Gien.
5 — de Guy de Montluçon.
3 pièces frustes au type commun à Gap, au Puy, à Orange, etc.
3 deniers de Philippe-Auguste frappés à Déols.
1 — du même, à Issoudun.

Cette dernière pièce, unique dans la trouvaille, a pour type :

Droit, PHILIPϘ REX, croix.

Revers + ЄXOLDVNI, monogramme.

Voyons maintenant dans quelles circonstances elle a pu être frappée.

Richard-Cœur-de-lion fut tué devant le château de Chalus en Limousin, au mois d'avril 1199.

Ce fut le signal de la délivrance du Berry. Au mois de mai 1200, un traité fut conclu entre Philippe-Auguste et Jean Sans-Terre, frère de Richard, traité qui assura les fiefs anglais du Berry au roi de France. Ils devaient former la dot de Blanche de Castille, fille d'Alphonse VIII et d'Éléonore d'Angleterre qui elle-même était fille d'Henri II Plantagenet; et par conséquent sœur de Richard et de Jean. Le mariage de Blanche, fille de ce dernier, avec le jeune Louis, fils de Philippe-Auguste, était une des conditions du traité.

Nous avons donné, disait Jean Sans-Terre, en mariage à Louis, fils du roi de France, avec la fille du roi de Castille, notre nièce, le fief d'Issoudun, le fief de Graçay, ainsi que les fiefs du Berry qu'André de Chauvigny tenait du roi d'Angleterre. Et le roi de France restera ainsi saisi de tous ces fiefs jusqu'à ce que le mariage soit consommé, et quoiqu'il advienne dudit mariage avant qu'il se fasse, le roi de France les retiendra pendant toute sa vie, et ils retourneront à nous et à

nos héritiers, si ledit seigneur Louis n'a pas d'héritier issu de notre dite nièce.

« Dedimus autem in maritagium Ludovico filio regis Franciæ cum filia regis Castellæ, nepte nostra, feodum Exolduni et Grascei, et feoda Bituresii, sicut Andreas de Calviniaco ea tenebat de rege Angliæ, et de omnibus ii erit dominus rex Francorum saisitus usquedum matrimonium prædictum sit consummatum ; et quidquid contingat de matrimonio priusquam factum fuerit dominus rex Franciæ tenebit prædicta feoda tota vita sua, et post decessum suum redibunt prædicta feoda ad nos et hæredes nostros, si prædictus Ludovicus hæredem non habuerit de prædicta nepte nostra (1). »

Blanche de Castille eut, comme on sait, dix enfants, et le roi d'Angleterre fut amplement dispensé de reprendre le fief d'Issoudun.

Par lettre écrite des Andelys, le 23 mai 1200, Jean-sans-Terre annonce à André de Chauvigny que le traité de paix conclu avec Philippe-Auguste attribue à ce dernier les fiefs du Berry que ledit André tenait du roi d'Angleterre (2).

Louis, fils de Philippe-Auguste, né le 5 novembre 1187, était âgé de treize ans et mineur, lorsque le 23 mai 1200, il épousa Blanche de Castille. En conséquence c'était, suivant l'usage du temps, à Philippe qu'appartenait le droit d'inscrire son nom sur la monnaie d'Issoudun. C'est ce qu'avait fait, ainsi que nous l'avons montré, le comte Gui I de Nevers, pendant la minorité du jeune Eudes, fils de Mahaut de Bourgogne.

Je n'entreprendrai pas d'exposer ici comment après avoir laissé Issoudun en fief à Guillaume de Chauvigny dont nous avons le serment à la date de 1212 (3), et qui tenait cette seigneurie de Mahaut sa femme, demeurée après la mort de

(1) Dom Brial. *Rec. des histor. de France*, t. XVII. 1818, p. 51. — Voy. La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 1689, p. 354, et Raynal, *Hist. du Berry*, t. III, p. 100 et suiv.

(2) Léop. Delisle, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, 1856, p. 143, n° 615.

(3) Martenne, *Veter. script. et mon. ampl. collect.*, Paris, 1724, t. I, p. 1106. — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, p. 370, ch. XXVIII.

Raoul son frère, seule héritière d'Eudes III, comment, dis-je, Philippe hérita de Mahaut qui mourut sans enfants, ne conserva d'abord qu'un tiers d'Issoudun, puis recouvra successivement en 1220 et 1221 les autres portions. Ces faits ont été rapportés par la Thaumassière (1) et par M. Raynal (2). La monnaie nouvellement découverte tient encore tellement, par son style, au XIIe siècle, et offre tant de ressemblance avec celles de Richard, qu'on ne peut pas la classer après le denier de plus grand module que Guillaume de Chauvigny a fait fabriquer avec le type de l'étoile et des fleurs de lis. Tout cet ensemble montre bien clairement à quel degré il est nécessaire de restituer à Raoul II le denier portant la légende XOLIDVN attribué par M. Poey d'Avant à Raoul III (3).

(1) La Thaumassière, *Hist. du Berry*, ch. XXIX.

(2) *Hist. du Berry*, t. II, p. 108. — Voir les actes recueillis par M. Léop. Delisle, *loc. cit.*, n°s 1961, 2072.

(3) *Monn. féod.*, t. I, p. 280, pl. XLII, n° 18.

DENIERS DU COMTE HUGUES

FRAPPÉS A LYON AU MILIEU DU Xe SIÈCLE.

(Extrait du tome XII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1867, pp. 446-451.)

En publiant, l'année dernière, des *Notes* très intéressantes sur une découverte de monnaies du xe siècle, faite à Villette d'Anthon (Isère), M. Guigue a ramené l'attention des numismatistes sur une série de monuments fort importante, et, avec autant de réserve que de sagacité, nous a fourni de nouvelles lumières sur une question jusqu'à présent mal étudiée (1).

Je regrette d'avoir à le dire, M. Poey d'Avant a décrit les monnaies de Lyon de telle façon que, si l'on s'en tenait à son mode d'interprétation, elles pourraient demeurer longtemps incompréhensibles. Et cependant quand on reporte les yeux sur les dessins rangés dans les planches qui accompagnent son livre, on a peine à s'expliquer par quelle fatalité il a pris constamment le change au sujet de groupes de caractères qui offrent pourtant un sens très clair et très simple. Mais revenons au petit trésor de Villette.

M. Guigue nous apprend qu'il se composait de 136 deniers, dont 115 pièces archiépiscopales de Vienne, 1 frappée à Limoges, avec le nom d'Eudes, 5 de Conrad le Pacifique, et 15 portant le nom de Lyon et celui d'un comte Hugues.

(1) *Notes sur des deniers du Xe siècle aux noms de Sobon, archevêque de Vienne, de Conrad le Pacifique et de Hugues, comte de Lyon, trouvés à Villette-d'Anthon.* Lyon, 1866, in-8°.

Les deniers de Vienne sont tous au même type.

Droit. + VIENNA. Au centre, un S.

Revers. + S. MAVRICI. Croix.

M. Guigue les attribue à l'archevêque Sobon (931-952) « non seulement à cause de la lettre S du champ, qui peut être considérée comme l'initiale de son nom, mais encore à raison de la contemporanéité de ce prélat avec le roi Conrad le Pacifique et le comte Hugues. » La dernière raison est certainement la meilleure, car la lettre S se voit sur des deniers de Rodolphe et de Henri frappés à Lyon, aussi bien que sur des monnaies de Mâcon. Mais nous ne pouvons pas apprécier les raisons tirées du style des monnaies viennoises, car le dessin donné par M. Guigue est extrêmement défectueux.

Les monnaies de Conrad ont déjà été décrites à diverses reprises, elles portent d'un côté + CONRADVX PI, et de l'autre un monogramme qui, suivant M. Guigue, « peut être lu indifféremment *Hugo* ou *Lugd.* J'incline pour cette dernière lecture, ajoute-t-il, quoiqu'il ne soit pas sans exemple de rencontrer sur certains deniers un nom royal accompagné d'un nom de comte ou de prélat, parce qu'il me paraît plus rationnel, et plus aussi dans l'ordre général des faits, d'admettre, en cas de doute, le nom du lieu de l'émission. »

Je ne crois pas qu'il soit possible d'hésiter. Sur tous les deniers semblables que j'ai pu voir (et il y a longtemps que je m'en occupe, car j'en ai dessiné un exemplaire chez les R. P. jésuites de Lyon, le 28 février 1841), le monogramme lugdunien est évident. M. Poey d'Avant a fait graver deux exemplaires des deniers de Conrad (*Mom. féod.*, t. III, pl. CXII, nos 10 et 11) en tournant ce monogramme de travers, en sorte qu'il n'y distinguait plus rien, ce qui lui a fait dire : « Ces deux remarquables deniers n'ont certainement pas été frappés à Lyon, et rien n'indique l'officine dont ils sont sortis » (p. 75). Cet auteur n'avait pas les connaissances paléographiques indispensables pour traiter une pareille question, et il lui fallait une démonstration apportée par M. Blanchet, de Lausanne, pour lire sur la monnaie d'Orbe le monogramme du roi Conrad,

tout aussi visible que celui de Lyon (*Monn. féod.*, pl. CXIII, nos 1, 2, 3). M. Guigue a donc eu parfaitement raison dans l'opinion qu'il a émise. Je ne lui donnerai pas le même assentiment lorsqu'il dit à propos des caractères qui suivent le nom de Conrad : « *Pius* n'est pas de formule dans la numismatique du xe siècle. » Je me contenterai de citer les deniers de Louis de Germanie (906-912) et de Charles le Simple (912-923), frappés à Strasbourg, pièces qui portent les légendes LVDOVICVS PIVS et KAROLVS PIVS (*Revue numismatique*, 1857, pl. IX, nos 1, 2, 3)[1].

J'arrive aux 15 deniers qui offrent à la fois le nom de Lyon et celui d'un comte Hugues. Le dessin fourni par M. Guigue (p. 9) est tellement incorrect qu'il serait bien difficile avec ce seul secours de concevoir une idée complète des monnaies dont il est destiné à nous donner un échantillon. Heureusement, M. J. Charvet a eu l'obligeance de mettre à ma disposition un des exemplaires qu'il a pu se procurer, et j'en place ici une figure.

+ GRACIA DCI VGO. Au centre, COMS (*comes*).

℟. LVDVNIS CIVITS. Croix. — Argent. Poids, 1gr,15.

Les autres exemplaires offrent pour le nom de la ville, les variantes LVCDVNS CIVITS — LVCDVNIS CIVTS — ꟻVDVNS CIVITS — LVCVNIS CIVITS — LVCGVNS CIVITS — LVGVNIS CIVITS.

M. Poey d'Avant a déjà décrit, sous le no 4997 (pl. CXIII, no 4) de ses *Monnaies féodales*, un denier qui appartient à la même série. Il n'a pu réussir à le classer, et déclare que quant à la légende du droit, il a en vain essayé de lui donner un sens. A l'aide du seul dessin publié par cet auteur, on pouvait

(1) Pl. VIII, nos 1, 2, 3 du tome IX des *Œuvres de A. de Longpérier*.

déjà reconnaître dans cette légende + HVGO GPACIA P (*gracia dei*) COMS. Cette variété ne figure pas dans le compte rendu de la trouvaille faite à Villette d'Anthon; mais il ne faut pas l'en séparer.

Au lieu de déclarer que « aucun possesseur de Lyon, du moins à l'époque où cette monnaie doit être placée, ne porte un nom auquel on puisse appliquer les deux lettres HV », M. Guigue a fait ce qu'il faut toujours faire lorsqu'on veut étudier sérieusement les monnaies du moyen âge : il a eu recours aux documents écrits contemporains, et il a trouvé des mentions assez nombreuses d'un comte Hugues parent de Conrad roi de Bourgogne, et qui entre les années 937 et 948 exerçait son autorité dans le Lyonnais. Or les chartes de ce personnage commencent ainsi : *Hugo gratia dei comes*, ou *Hugo dei nutu comes*, et dans celles où il intervient, il est appelé *inclitus marchio*, *marchio insignis*, *piissimus princeps* (1). Le roi Conrad en 943 le nomme : *Hugo comes et consanguineus noster* (2). « Il était, dit M. de Gingins, investi de la vice-royauté des provinces situées entre le mont Jura et les montagnes de l'Auvergne... Son autorité s'étendait sur la haute Bourgogne et jusqu'à l'Isère; elle comprenait particulièrement le Lyonnais et la cité de Lyon. C'est ce que prouve incontestablement un plaid remarquable tenu par ce même Hugues, le 28 mars 944, où il est qualifié de prince et de glorieux comte et marchio (3). »

Dans ce plaid, Hugues était assisté de Guillaume II comte de Lyon et d'autres seigneurs considérables. Le titre de marquis, indiquant le seigneur d'une marche ou frontière, et que nous voyons figurer sur la monnaie de Richard I, duc de Normandie (942-996) (4), convenait parfaitement aux comtes du

(1) M. C. Ragut, *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, connu sous le nom de Livre enchaîné.* Mâcon, 1864, in-4°, p. 74, n° 99; p. 79, n° 103; p. 60, n° 72, — *Cartulaire A de Cluni*, fol. 70, n° 164; fol. 89, n° 15.

(2) D. Bouquet, *Rec. des histor. de France*, t. IX, p. 696.

(3) *Souveraineté du Lyonnais au Xe siècle*, dans la *Rev. du Lyonnais*, Ire série, t. II, p. 375.

(4) *Revue numism.*, 1843, pl. V, n° 3.

Lyonnais, et il ne semblera pas extraordinaire qu'il ait été porté par Guillaume I (connu en 921, mort en 940). C'est aussi ce titre de *marchio* que je lis au centre des beaux deniers de Guillaume qui ont pour légendes circulaires : + VVILELMVS — + LVCDVNI CIVIS (Poey d'Avant, *Monnaies féod.*, pl. CXIII, nos 7, 5, 6, 8).

Un autre denier figuré sous le n° 9 de la même planche offre cette disposition : au droit, + V'.'VILELMVS en légende circulaire ; au centre, COMES, mot dont les caractères forment une croix. ℟ + LVCDVNI CIVI'.' S, croix. La phrase est complète. Comment sur les deniers 7, 5, 6, 8, le nom de Guillaume ne serait-il suivi d'aucun titre? Mais il n'en est pas ainsi. Là où l'on voit COMES sur une des monnaies, les autres portent le monogramme qui donne si clairement le titre MARCHIO qu'on ne peut hésiter sur la manière de le lire. Au xe siècle, les titres n'avaient pas le caractère arrêté qu'ils ont pris plus tard. C'étaient encore en quelque sorte des épithètes indicatrices du commandement, de la puissance effective. On disait d'un seigneur qu'il était *dux*, *princeps*. *Comes* impliquait la juridiction, *marchio* la garde militaire d'une frontière. Tout cela se cumulait.

J'ai déjà fait observer, à propos de la Normandie, que Guillaume de Jumiéges donne à Guillaume I la qualité de *marquis*, qu'une charte de Lothaire (965) attribue le même titre à Richard I ; que Raoul Glaber appelle Richard tantôt *dux*, tantôt *comes ;* que Sigebert de Gembloux donne le titre de *comes* à Richard II et à Guillaume le Conquérant. Il suffit de lire les textes de ces temps-là pour relever beaucoup d'autres exemples du même genre. M. Poey d'Avant, en cherchant, à la suite d'un écrivain qui n'a jamais étudié la numismatique, le nom de Conrad, là où les monnaies de Guillaume de Lyon offrent le titre MARCHIO, se jetait, comme il s'en apercevait lui-même, dans des difficultés de chronologie qui se trouvent maintenant aplanies.

L'étude des monnaies du moyen âgé qui abonde en petits faits curieux, est absolument inséparable de la recherche des textes. La numismatique de sentiment, c'est-à-dire celle qui repose sur des notions approximatives, puisées dans la vue plus ou moins fréquente des monnaies, et abstraction faite de la connaissance des langues, des institutions, des mœurs; cette sorte de classement instinctif qui prétendrait demeurer indépendant de la philologie et de l'épigraphie est d'avance condamné à la stérilité. C'est parce que j'ai vu avec un grand plaisir que M. Guigue appuie ses propositions numismatiques sur une lecture attentive des chartes que je m'empresse de signaler son opuscule à l'estime des antiquaires.

Monete inedite dei Gran Maestri dell' ordine di S. Giovanni di Gerusalemme in Rodi, dichiarate da P. Lambros. Venezia, 1865, et primo Supplemento, 1866, in-8. 2 planches gravées.

COMPTE RENDU.

(Extrait du tome XII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1867, pp. 466-467.)

Les lecteurs de la *Revue* connaissent en grande partie ce travail par le compte rendu que j'en ai donné en 1859 (1) d'après l'édition publiée en grec à Athènes. M. Carlo Kuntz, auteur de la traduction italienne, y a joint une série de notes intéressantes, et les numismatistes lui sauront gré d'avoir mis à leur disposition un mémoire qu'il était difficile de se procurer. Le supplément contient le commentaire détaillé de douze belles médailles parfaitement bien dessinées par M. Kuntz, dont on connaît le talent. Quoique quelques-unes de ces pièces soient frappées par des grands maîtres qui figurent dans le mémoire de M. de Vogüé (*Rev. num.*, 1865, p. 309), il n'en faudrait pas conclure que les deux publications font double emploi. Celles d'entre les figures comprises dans le supplément de M. Lambros qui ne sont pas complètement inédites, soit pour le type, soit pour la légende, reproduisent du moins des pièces qu'on ne connaissait que par d'anciens dessins très peu fidèles.

Voici la liste du supplément :

Gillat de Dieudonné de Gozon (1346-1353).

Deux gillats de Jean Fernandez de Heredia (1376-1396).

Gillat de Philibert de Naillac (1396-1421).

Tiers de gillat du même.

Deux aspres de Jean de Lastic (1437-1454).

(1) P. 85 du présent volume.

Trois aspres de Jacques de Milly (1454-1461).

Ducat d'or de Jean-Baptiste des Ursins (1467-1476).

Aspre du même.

Les gillats de J. F. de Heredia portent les légendes IOANES FERDINANDI et IOhES FERADI, pour *Ferandi*, ce qui montre bien que le grand maître se nommait Jean Fernandez et non Fernando. Un des aspres de Jean de Lastic présente le nom de famille écrit LETIC. Cela peut tenir à une erreur (il y en a beaucoup dans les légendes de cette série) ou à un système d'abréviation ; mais c'est peut-être un indice de prononciation, car on sait à quel point l'S qui précède une autre consonne avait de tendance à s'évanouir. Il faut dire toutefois que les membres actuels de la famille de Lastic prononcent cet S très distinctement. Il reste encore au sujet de ces monnaies un travail à faire pour retrouver le nom des officiers monétaires qui est indiqué par une lettre initiale placée au-dessous de la figure agenouillée. C'est à Rhodes que cette recherche devrait être faite, et nous la signalons au zèle infatigable de M. Lambros.

FUNÉRAILLES DU DUC DE LUYNES

(Extrait du tome XII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*. 1867, pp. 468-471.)

M. Honoré-Théodoric-Paul-Joseph d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, né à Paris, le 15 décembre 1802, élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres le 24 décembre 1830, est mort à Rome le 15 décembre 1867.

Nous n'avons pas besoin de dire quelle émotion nous a fait éprouver la fin si inattendue du célèbre archéologue, notre collaborateur. A l'occasion du don généreux qu'il avait fait au Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale, la *Revue* a publié un aperçu de ses travaux numismatiques (1862, p. 500); nous ne le répéterons pas ici, et nous reproduisons seulement le discours prononcé à l'occasion des funérailles qui ont eu lieu le 28 décembre. Une députation de l'Académie à laquelle M. le duc de Luynes appartenait depuis trente-sept ans, députation dans laquelle la *Revue* était représentée par ses deux éditeurs (1), s'était rendue à Dampierre, et M. de Longpérier, président de la compagnie, s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

« L'Académie des inscriptions et belles-lettres a tenu à venir jusqu'ici rendre à l'un de ses doyens un hommage mérité, qui

(1) La *Revue* comptait encore à cette triste solennité plusieurs de ses collaborateurs, MM. Miller, de Vogüé, Chabouillet, Huillard-Bréholles.

ne sera pas un dernier hommage. La mémoire de M. le duc de Luynes est de celles qui ne périssent pas.

« Tous ceux qui, parmi nous, ont eu le bonheur de le connaître intimement, tous ceux, et le nombre en est immense, qui ont éprouvé les effets de sa bienveillance, rediront longtemps son nom, et apprendront à la génération qui nous suit combien il est digne de vénération. Grand par le cœur et par l'esprit, notre regretté confrère nous a donné l'exemple bien plus difficile à suivre d'une modestie inaltérable, d'autant plus méritoire chez lui qu'elle avait lieu d'être souvent et rudement à l'épreuve. Toute sa vie a été consacrée à la recherche du bien et du beau. Il se passionnait à un égal degré dans l'accomplissement d'une bonne action et dans l'étude d'une œuvre d'art. Son érudition était complète, fine, pénétrante, et l'honnêteté de son jugement se trahissait dans le soin scrupuleux qu'il mettait à se prouver d'abord à lui-même par un travail opiniâtre, ce qu'il voulait ensuite démontrer aux autres.

« Quelle conscience dans les recherches, quelle intelligence dans les aperçus; mais quelle merveilleuse réserve dans l'exposé des idées les plus saines et des résultats les plus féconds!

« De bonne heure, M. le duc de Luynes avait été officier dans les gardes, et il avait contracté dans le service un aspect de régularité qu'il conserva toujours. Jeune encore (et nos souvenirs à cet égard remontent à bien plus de trente ans), il inspirait déjà le respect; parvenu à l'âge mûr, il avait, malgré les chagrins dont il était accablé, un extérieur plein de fermeté. Sa belle âme se reflétait dans sa physionomie. Et cependant cette dignité était si naturelle, tempérée par une si sincère aménité, qu'elle était attractive. Ceux-là qui ont été en relations avec M. le duc de Luynes ont éprouvé deux impressions successives. On l'aimait tout de suite; on ne tardait pas à l'admirer.

« La vie de M. de Luynes était, de notre temps, comme un élément d'union générale et d'accord. Il réconciliait par sa charité la misère avec la fortune; il faisait accepter, parmi les démocrates, une haute naissance que lui-même il ne comptait

qu'après le travail, et, dans le monde qui l'entourait, il enseignait à quel point est incontestée la noblesse que confère une profonde culture intellectuelle.

« M. le duc de Luynes a été un savant éminent, mêlé à toutes les grandes investigations qui ont préoccupé nos contemporains. Il ne se bornait pas à apprendre avec patience, à s'assimiler l'opinion des érudits les plus éprouvés, il s'avançait avec hardiesse dans les terrains inexplorés, et ses découvertes font époque dans l'histoire de la science.

« Soit qu'il ait consacré son attention au renouvellement des études mythologiques, sur lesquelles une lumière inespérée tendait à se produire à la suite d'heureuses et abondantes trouvailles de monuments antiques, soit qu'il ait voulu reprendre ces recherches d'épigraphie orientale, inaugurées par l'abbé Barthélemy, et auxquelles il a fait faire d'importants progrès, soit enfin qu'il ait désiré connaître les secrets de la chimie, de la métallurgie, de la géologie, notre illustre confrère a toujours attesté son passage par des résultats qui révèlent une remarquable sagacité. En lisant ses nombreux écrits, non seulement on est frappé de cette méthode d'exposition sobre et solide qui inspire tant de confiance en des sujets hérissés de difficultés, et invite à suivre l'auteur dans toutes ses déductions, mais on demeure encore surpris de l'infatigable persévérance que dénotent la poursuite et la collection des éléments de travail, des documents mis en œuvre.

« L'étonnement redouble quand on pense que le laborieux académicien auquel nous devons des efforts si multipliés avait à se défendre contre toutes les séductions que son rang dans la société et sa richesse devaient tout naturellement accumuler autour de lui. A cet égard, M. de Luynes s'était tracé une voie dont il ne s'est jamais écarté; et ce n'est pas là un des moindres problèmes entre tous ceux qu'il a su résoudre.

« Aussi généreux qu'instruit, il aimait à favoriser les études de toute nature, pourvu qu'elles fussent utiles, et à seconder ceux qui s'y livraient. On a souvent parlé, on parlera longtemps encore de sa libéralité. Mais, quelque honorable que

soit sa munificence, toujours dirigée par une exquise délicatesse, il faut encore plus louer ce sentiment de bonheur que lui inspiraient des succès littéraires auxquels il avait contribué presque en secret. Il semble qu'il prisât moins l'approbation que lui valaient ses productions personnelles que le plaisir de mettre en évidence le mérite d'autrui. Tant de talents, de bienfaits, de si rares qualités, assurent à M. le duc de Luynes une reconnaissance que l'Académie des inscriptions et belles-lettres sera toujours heureuse de proclamer.

« D'autres diront ses vertus privées, sa constance dans toutes ses affections, dans toutes ses convictions, et cette mort, si douloureuse pour nous, mais si digne de lui qu'elle paraît avoir plutôt couronné que brisé son existence.

« Les membres de l'Académie, qui perd en la personne de ce grand homme de bien une de ses gloires les plus pures, se bornent aujourd'hui à exprimer les cruels, les amers regrets qu'ils éprouvent en se voyant privés du savant dévoué, du confrère illustre qui leur était si cher. »

JEANNIN DU BOIS

GRAVEUR DE SCEAUX (XIVe SIÈCLE).

(Extrait du tome XII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1867, pp. 471-472.)

Dans un livre fort intéressant que notre savant confrère, M. Léopold Delisle vient de publier, et qui a pour titre : *Histoire du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, on trouve le récit de la disgrâce de Bureau de la Rivière, seigneur du lieu, qui avait rendu d'éminents services à la couronne au temps de Charles V, et dont la haute position avait excité la haine des ducs de Berry et de Bourgogne. Charles VI nomma le 19 décembre 1392 Pierre de la Rocherousse, capitaine du château, dont les gens du roi s'étaient mis en possession, et bientôt après de nouveaux sceaux aux armes de France furent fabriqués à Paris par Jeannin Du Bois, détail qui se trouve consigné dans la pièce suivante :

« *Ordre de payer les frais de gravure des sceaux de la vicomté de Saint-Sauveur* (20 mars 1393).

« De par les trésoriers du Roy nostre seigneur à Paris : Jehan le Noir, viconte de Saint Sauveur le viconte, paiez à Jehannin du Boiz, graveur de seaulz, demourant à Paris, pour avoir fait et gravé les seaulz de laton des causes et des obligacions de la dicte viconté, la somme de XLVIII sous parisis. Et par rapportant ces présentes seulement, icelle somme de

XLVIII sous sera alloée en voz comptes. Escript à Paris, le XXe jour de Mars, l'an M CCC IIII^xx^ XII. G. HUNIGANT. »

(Bibl. impér., collection de Jault, au mot *Noir*.)

Cette pièce est pour nous intéressante à plus d'un titre; elle nous fait voir qu'au XIVe siècle on expédiait de Paris des matrices de sceaux, tout au moins dans les petites localités appartenant au roi, ce qui sert à expliquer la conformité de style que nous remarquons dans les empreintes de sceaux tirées en différentes provinces. Il paraît aussi fort probable que Jeannin Du Bois ne s'est pas borné à graver des sceaux, et qu'on peut lui attribuer l'exécution de coins monétaires, par exemple, de quelques-uns de ceux qui ont servi à frapper les écus d'or de Charles VI, de 1384 à 1400. C'est en comparant des exemplaires de cette monnaie avec le contre-scel aux trois fleurs de lis de Charles VI qu'on pourrait arriver à constater des rapports de travail qui nous fourniraient peut-être un résultat concluant.

UN DOCUMENT

RELATIF

AUX MONNAIES COUPÉES

(Extrait du tome XII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1867, pp. 493-194.)

On trouve parfois des dépôts de monnaies coupées, telles, par exemple, que les moyens bronzes de Nîmes, qui ont été soigneusement divisés de façon que chacune des moitiés conserve une des deux têtes qui composent le type. On a supposé que ces pièces avaient tenu lieu de la *tessera hospitalitatis* que deux personnes partageaient, et dont chacune gardait un fragment comme moyen de reconnaissance entre elles. M. de la Saussaye, parlant de ce fait, s'exprime ainsi : « J'aimerais mieux croire que c'était une manière de se procurer une pièce de la moitié de la valeur de la pièce entière. Le type particulier aux coloniales impériales de Nemausus était très favorable à cet usage, parce que chacune des moitiés de la pièce conservait une effigie, et j'ai remarqué la même circonstance à l'égard des coloniales de Vienne aux deux têtes, et des as italiques avec le type du Janus bifrons. J'ajouterai que ces pièces ainsi coupées ont été trouvées en très grand nombre dans des enfouissements monétaires. Si l'on considère l'extrême rareté des coloniales du petit module, relativement à celles du module supérieur, ma conjecture acquerra encore plus de force. Il pouvait bien alors se passer un fait analogue à ce qui a lieu aujourd'hui dans l'Amérique du Sud, où l'on est dans l'habitude de couper en deux ou en quatre les piastres d'Espagne,

pour remplacer les subdivisions monétaires quand elles viennent à manquer. » (*Num. de la Gaule narbonn.*, p. 175.)

Les dépôts de monnaies du moyen âge contiennent aussi des pièces coupées; il ne faut pas attribuer cet état à une intention de destruction ou de démonétisation. On va voir par la lecture d'un document authentique que la division des monnaies en plusieurs morceaux réguliers a été pratiquée par suite des besoins du commerce. Voici un mandement de Philippe de Valois, donné en 1347, qui l'atteste :

« Philippe, par la grâce de Dieu, Roy de France, aux sénechaux de Tholose, de Beaucaire, de Carcassonne et à tous nos justiciers de nostre royaume ou à leurs lieutenans, salut. A la supplication des consuls de la ville de Narbonne, disons que comme pour faute de petite monnoye le menu peuple soit moult dommagié, tant pour les petites danrés qu'il achate, comme pour plusieurs aumosnes que lon ne puet si bien faire, requérans que nous leur voulsissions donner licence et congié de coupper les deniers doubles, si comme len fait au païs par deça. Sçavoir vous faisons que nous, de grâce especial, leur avons donné licence et congié que ledit peuple puisse coupper lesdits deniers. Si vous mandons et commettons, et à chacun de vous, que vous les facies joïr et user de ceste présente grâce, sans contredit, et les contrangnies à penre icelle monnoye ainsi couppée; et ces choses faites, publier ès villes et ès lieus de vos destroits, en la manière que len a accoustumé à faire au païs. Donné à Aras, le 29e jour de may, l'an de grâce mil trois cens quarante et sept. Par le Roy, etc. » (Bibliothèque impériale, département des manuscrits. Fonds Doat; hôtel de ville de Narbonne, t. LIII, folios 128 et 129.)

C'est surtout dans les grands dépôts de monnaies découverts dans l'Europe septentrionale que les fragments de monnaies ont été recueillis en abondance. Notre savant collaborateur, M. le baron de Kœhne n'hésite pas à penser que ces fragments constituaient des divisions monétaires. (*Uber die im Russischen Reiche gefundenen abendlandischen Münzen*, etc., 1850, p. 9 et 10.)

Le célèbre trésor découvert à Cuerdale en Angleterre, au mois de mai de 1840, contenait beaucoup de monnaies coupées; malheureusement nous n'en avons pas le détail.

Mais notre collaborateur M. Julius Friedlænder nous a donné de curieux renseignements sur les monnaies coupées recueillies en 1842 à Obrzycko, dans le duché de Posen. Le total de la trouvaille se composait de 15 Pfund, 15 3/4 Loth d'argent (environ 7 kil. 250 gr.) comprenant 210 monnaies entières pesant 1 Pfund, 5 Loth, de 298 deniers coupés pesant 1 Pfund, 15 Loth, d'ornements pesant 19 1/4 Loth, et de monnaies coupées en petits morceaux pesant 12 Pfund, 8 1/2 Loth. On voit en quelle immense proportion figuraient les fragments. Le savant conservateur du Cabinet des médailles de Berlin en a fait graver un certain nombre dans sa seconde planche. (*Der Fund von Obrzycko, Silbermünzen aus dem zehnten christlichen Jahrhundert.* Berlin, 1844.) Je ne multiplierai pas les exemples qui pourraient être allégués.

De tout ceci il résulte que, loin de rejeter les monnaies coupées, trouvées en nombre, et qu'il faut bien distinguer des pièces cassées par accident, on devrait en former des séries qui seraient instructives, et qui pourraient fournir la matière d'un travail spécial tout à fait utile pour l'histoire des transactions.

YOLANDE

COMTESSE D'ANJOU ET DE PROVENCE,

REINE RÉGENTE DE NAPLES

PENDANT LA MINORITÉ DE LOUIS III.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 103-113.)

Il y a quarante-cinq ans de cela, un antiquaire fort estimable, M. C. Zardetti, directeur adjoint du cabinet des médailles de Milan, publia dans la *Biblioteca Italiana* un mémoire intéressant dans lequel, entre autres choses, se trouve l'explication d'un denier d'Aquila frappé au nom d'Yolande d'Aragon, veuve de Louis II, comte d'Anjou et de Provence (1). M. Zardetti, homme instruit autant que modeste, n'avait pas avancé son attribution sans l'appuyer sur des preuves historiques véritablement solides. Ce travail me paraissait si concluant que, bien que je n'eusse pas vu en original le denier conservé dans la collection Mainoni, je n'en tenais pas moins l'opinion émise par le savant milanais pour excellente. Ce fut donc avec un véritable étonnement que je la trouvai condamnée sans examen, sans discussion, dans l'ouvrage d'un jeune archéologue très méritant que la mort a enlevé prématurément à nos études (2). M. Vincenzo Lazari n'avait certainement

(1) *Sopra due monete del museo Mainoni, l'una dell' imperat. Lamberto, e l' altra della regina Iolanda*, etc., dans la *Biblioteca italiana*, Milan, 1822, in-8°, t. XXVIII, p. 181 et suiv.

(2) *Zecche e monete degli Abruzzi nei bassi tempi*, Venise, 1858, in-8°, p. 35 : « Prima che ci dipartiamo da Giovanna II, mi è mestieri accennare di volo quella tanto bizarra idea dello Zerdetti il quale, scambiando nel nome *Iuhanda* in una cella del primo tipo la second' asta ricurva della h nella coda di una L, credette leggere *Iulanda*, e ascrisse la moneta a Violante vedova di Lodo-

pas connu Zardetti dont il altère le nom à trois reprises, ni bien probablement lu le mémoire qu'il traite si cavalièrement. Autrement, il eût modifié son avis, ou du moins il l'eût exprimé en termes tout différents de ceux que j'ai le regret de ne pouvoir effacer de son remarquable travail. En 1841, lorsque Zardetti voulut bien me donner sa dissertation, je m'en étais rapporté à son coup d'œil pour la lecture du denier; mais après les dénégations de M. Lazari, j'éprouvais un vif désir de voir quelques-unes des pièces qui, dans les planches mêmes gravées sous la direction de l'auteur des *Zecche degli Abruzzi*, me paraissaient encore appuyer le sentiment de son devancier. Je n'ai pu me procurer à Paris les deniers d'Aquila attribués par M. Lazari à la reine Jeanne II, femme de Jacques de Bourbon, comte de la Marche : mais j'ai trouvé dans le médailler du Musée royal de Naples de très bons exemplaires de ces monnaies qu'il m'a été permis d'examiner à loisir. Or j'ai acquis la conviction que Zardetti ne s'était pas trompé. Voici la description de ces pièces.

1. S. PETRVS. E. Saint Pierre (Célestin V), mitré, nimbé, assis tenant une croix.

℟. + IVLANDA. REGINA. Aigle éployé (armes d'Aquila). *Cella* d'argent; poids, 21 grains. Zardetti, pl. n° 8.

2. S. PETRVS.P. Le pape assis.

℟. + IVLANDA : REGINA. Aigle. Lazari, pl. I, n° 9. Argent.

3. S:PETRUS:PP:9FE (*confessor*). Buste du pape tenant la croix et bénissant.

℟. + .IVLANDA:REGINA. Dans le champ A. Q. L. A disposés en croix (Aquila). Lazari, pl. I, n° 7. Bolognino, argent.

vico II di Angiò. Non mi farò a combattere la troppo evidente insussistenza di siffatta attribuzione, che si appoggia sulla erronea lettura di un esemplare, che spero fosse non ben conservato, ma lo sbaglio dello Zerdetti sarà una lezione per chi, mal pratico degli antichi caratteri, e tratto della smania di scoprir cose nuove, frantende le scritte e svisa il chiaro senso dei monumenti; e se mai avvenga che questo mio libro cada fra le mani di qualcuno de' piu recenti illustratori di monete italiane, abbia egli presenti sempre le celle della regina Violante. » Cet avertissement eût été bon si M. Lazari avait préalablement pris la peine de nous expliquer pourquoi le nom de Jeanne II aurait été écrit *Iuhanda* sur la *cella* d'Aquila.

4. + IVLANDA:REGIA. Croix cantonnée d'une fleur de lis.

℟. + DE:AQVILA. X. Lion. Lazari, pl. I, n° 8. Quattrino. billon.

M. Lazari considérant la forme un peu insolite du caractère L, le prend pour un H; en conséquence il lit + IVHANDA qu'il traduit par Jeanne.

Mais disons quelques mots de la comtesse Yolande. Elle était fille de Jean Ier, roi d'Aragon, et de Marthe (ou Jeanne) d'Armagnac. Le 2 décembre 1400, elle épousa Louis II d'Anjou, comte de Provence et roi de Naples; celui-ci mourut à Angers, le 29 avril 1417, laissant un fils mineur, nommé Louis, né le 24 septembre 1403, un second fils qui fut le bon roi René, une fille nommée Marie qui épousa Charles VII, et plusieurs autres enfants.

Au moment de sa mort, Louis II était dépossédé de son royaume napolitain; mais son fils hérita de ses droits. Yolande les fit valoir. Pour bien comprendre sa situation politique, il n'est pas mauvais de lire la série de ses titres, tels que nous les trouvons en tête d'un traité passé entre elle, au nom de son fils, et Amédée VIII, duc de Savoie, le 5 octobre 1418:

« Inter serenissimam et illustrissimam Principissam Dominam Yolandam reginam Ierusalem et Siciliæ, ducissam Andegaviæ, comitatuum Provinciæ et Forcalquerii, Cenomaniæ et Pedemontis comitissam, tutricem et administratricem serenissimi et illustrissimi Domini Regis ejus primogeniti infra nominati et aliorum ejus liberorum; serenissimumque et illustrissimum principem Dominum Ludovicum, regnorum regem, ducatus ducem, et comitatuum comitem prædictorum, ipsius Dominæ Reginæ filium, ex parte una; et illustrem principem Dominum Amedeum, ducem Sabaudiæ, etc. (1). »

La même année 1418, elle donne ordre au sénéchal et au trésorier de Provence de rembourser à J. Crépin, châtelain de Forcalquier, les avances faites par lui pour les réparations du château; acte daté d'Angers, le 10 juin (2).

(1) Guichenon, *Hist. généal. de la maison de Savoie*, t. II, p. 257.
(2) Blancard, *Sceaux et bulles des archives des Bouches-du-Rhône*, Marseille

En 1419, les États de Provence supplient la reine Yolande de supprimer le droit qu'on avait mis sur les monnaies étrangères (1). C'était elle qui était chef de l'État (2).

Le 5 juin 1423, elle accorde à la cité de Marseille l'autorisation d'imposer sur les marchands étrangers un droit égal à celui payé dans leurs pays par les navires marseillais; acte daté de Tarascon (3).

Les mentions qu'on vient de lire ont déjà une signification assez positive; mais cependant j'ai eu recours à l'amitié d'un des hommes les plus versés dans la connaissance de l'histoire du moyen âge, et tout particulièrement instruit de ce qui concerne l'Italie méridionale. Notre excellent collaborateur M. Huillard-Bréholles s'est empressé d'enrichir mon travail des renseignements que voici :

20 décembre 1419. — Privilège pour les habitants de Martigue. Yolans... bajula rectrix et administratrix illustris et præclarissimi primogeniti nostri Ludovici tertii, etc. (*Arch. de l'Emp.*, p. 1380, cote 3211.)

26 février 1420. — Amnistie accordée aux Provençaux par la reine Yolande, tutrice de son fils. (Tessier, *Notice des Arch. comm. de Toulon*, p. 171.)

28 juin 1421. — Yolande... ayant le bail, garde et administration de nos enfants mineurs. (*Arch. de l'Emp.*, ancien Anjou, cote 479.)

26 novembre 1423. — Aveu rendu à Yolande ayant le bail, garde et gouvernement de messeigneurs ses enfants. (*Arch. de l'Emp.*, ancien Anjou, cote 878.)

12 janvier 1423 (probablement 1424 nouv. style). Mandement de la reine Yolande aux habitants de Toulon. (Tessier, *Not. des Arch. de Toul.*, p. 174). Il est question dans cette

1860, in-4°, p. 35, n° 32. Les comtes de Provence résidaient souvent dans leurs domaines de l'Anjou. Yolande mourut à Tucé, près Saumur, le 14 novembre 1442.

(1) Papon, *Hist. de Provence*, t. III, p. 321.

(2) « Si qu'elle fut baillifve, tuteresse et gouvernante de tous trois jusques à ce qu'ils fussent parvenus en aage pour régir et gouverner ses royautés et seigneuries. » Nostradamus, *Hist. et chron. de Provence*, p. 559.

(3) Blancard, *Sceaux des arch. des B.-du-Rh.*, p. 35, n° 33.

pièce du traité avec le duc de Milan, lequel fut conclu en janvier 1424.

20 novembre 1424, à Angers. — Bail passé par Yolande agissant comme lieutenant général du roi son fils. (*Arch. de l'Emp.*, ancien Anjou, cote 575.)

1er mai 1425, à Aversa — Louis III, agissant comme roi, ratifie le bail passé par sa mère. Il s'agit de la pièce du 20 novembre 1424. (*Arch. de l'Emp.*, ancien Anjou, cote 575.)

9 octobre 1425, à Saumur. — Acte d'Yolande, agissant comme lieutenant général de son fils. (*Arch. de l'Emp.*, anc. Anj., cote 682).

Autre du 20 septembre 1427.

« Je ne suis pas, ajoute mon savant ami, en mesure de vous signaler un acte indiquant l'époque précise à laquelle a cessé la tutelle d'Yolande. Mais les notes que je vous transmets peuvent servir à l'établir d'une manière très approximative. Il en résulte que c'est en 1424 que Yolande changea son titre de tutrice en celui de lieutenant général au nom de son fils Louis III. Celui-ci qui se trouvait alors dans le royaume de Naples, auprès de la reine Jeanne II, délégua ses pouvoirs à sa mère pour gouverner en son absence les terres et pays de son obéissance. Les historiens n'ont pas bien démêlé ces deux phases successives qui sont attestées par les actes. Le changement de titre s'opéra certainement entre le 26 novembre 1423 et le 20 novembre 1424, et la fin de la régence doit être très probablement placée au mois de septembre de cette dernière année. »

Ces conclusions de M. Huillard-Bréholles sont de la plus haute importance dans la question que j'examine ici.

Ladislas de Duras, après avoir triomphé des partisans de Louis II d'Anjou, était mort le 6 août 1414, laissant le trône de Naples à sa sœur Jeanne II. Mais les habitants d'Aquila ne voulurent pas la reconnaître : « Jamque Aquilani morte regis a regina defecerunt, » dit Lorenzo Bonincontri (1).

Déjà la ville d'Aquila s'était déclarée pour la maison d'An-

(1) Muratori, *Script. med. ævi*, t. XXI, p. 110.

jou après la mort de Jeanne Ire, en 1382, et resta fidèle à Louis Ier jusqu'à sa mort, survenue en 1384, et à Louis II, son fils, jusqu'à la prise de la ville par Ladislas, en 1395. Cirillo, dans ses *Annali*, atteste qu'Aquila demeura toujours attachée au parti des Angevins de Provence (1).

Le 15 août 1420, Louis III d'Anjou, qui n'avait pas encore dix-sept ans, arriva à Naples. Il eut à combattre la flotte du roi d'Aragon, ne put s'emparer de la ville, et se retira à Aversa, puis, en 1422, à Rome. Ce ne fut que le 2 juin 1423 que la reine Jeanne, ayant changé de politique, l'adopta comme son successeur; au mois d'avril 1424 il entrait dans Naples au nom de cette princesse. Cependant son arrivée dans l'Italie méridionale avait accru le zèle de ses partisans. Muzio Sforza, qui l'avait engagé par un message à entreprendre l'expédition, le soutenait avec ardeur, et Jeanne voulant s'assurer le concours de Braccio di Montone, célèbre condottiere, ennemi acharné de Sforza et du pape Martin V, lui promit Capoue et Aquila. Aussitôt que cette dernière ville connut l'engagement pris par Jeanne, elle leva la bannière du roi Louis, et cet exemple fut suivi par tout l'Abruzze (2). Néanmoins les Angevins ne purent résister aux forces réunies du roi d'Aragon et de Braccio di Montone; le pape, craignant que la lutte ne tournât au profit de l'antipape Benoît XIII, intervint pour la faire cesser. Il voulut livrer à Alphonse d'Aragon non seulement Acera et Aversa, mais encore toutes les autres terres qui avaient été remises à la garde de ses légats. Cette nouvelle indisposa les habitants d'Aquila, lesquels seuls restèrent à la dévotion de Louis d'Anjou; si bien que, pour les réduire, on leur expédia Braccio, à qui ils avaient été donnés (3). Il les assiégea, et ils n'en furent débarrassés que par l'armée même de Jeanne, lorsque la reine, s'étant dégoûtée du roi d'Aragon, adopta Louis, comme je l'ai déjà rappelé. Le 2 juin 1423, le fils d'Yolande était âgé de dix-neuf ans huit mois et neuf

(1) Bernardino Cirillo, *Annal. dell' Aquila*, p. 66.
(2) Costanzo, *Storia del regno di Napoli*, t. III, p. 335.
(3) Costanzo, p. 345. — Giannone, *Stor. del regn. di Nap.*, t. II, p. 325.

jours (1). Ainsi depuis le 6 août 1414, qui délivra les habitants d'Aquila de Ladislas de Duras, jusqu'au 2 juin 1423, qu'ils reconnurent Jeanne II devenue la protectrice momentanée de Louis III, la ville abruzzienne fut sans cesse dans le cas de faire des manifestations en faveur des Angevins de la Provence. Or on sait bien que pendant tout le moyen âge la fabrication des monnaies offrait un des moyens les plus efficaces d'exprimer une opinion politique. La *Revue* a déjà si fréquemment parlé des monnaies frappées par les tuteurs et les régentes qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur ce sujet; et je me bornerai à faire remarquer que l'opinion de Zardetti reposait sur une étude assez approfondie des faits historiques pour qu'elle ne pût être rejetée qu'après une réfutation en règle. Mais il y a un côté de la question qu'il n'a pas abordé. Sur tous les exemplaires des deniers dont j'ai donné plus haut la description et que j'ai pu examiner à Naples, le D qui figure dans le nom IVLANDA est parfaitement formé; on peut s'en assurer au moyen des gravures publiées par M. Lazari. Or en supposant, comme le fait ce dernier, que le troisième caractère soit un h, le nom serait IVhANDA, et c'est bien ainsi du reste que le lit l'antiquaire vénitien. Il est impossible d'invoquer le prétexte d'une erreur de graveur : le D se présente, toujours aussi clairement formé, sur des deniers portant trois types différents. Il n'y a donc qu'un seul moyen d'expliquer la légende telle que la lit M. Lazari : ce moyen consiste à démontrer qu'au XIVe siècle le nom de Jeanne s'est écrit *Iuhanda*. C'est ce que n'a pas essayé M. Lazari; c'est ce que n'a point tenté non plus M. Fusco, lorsqu'il eut le premier la velléité d'attribuer ce nom singulier à Jeanne II. Non seulement je n'ai jamais trouvé une pareille forme dans aucun texte, livre, inscription ou légende monétaire, mais j'ai pris à ce sujet des informations dans diverses provinces de l'Italie,

(1) Dans la seconde édition de l'*Art de vérifier les dates* (t. III, p, 443), il est dit que lorsque Louis III succéda à son père en 1417, il était âgé de douze ans (non de quatorze) (*sic*), d'où il résulterait qu'au 2 juin 1423, le fils d'Yolande n'aurait pas atteint dix-huit ans.

tant auprès de savants, diplomatistes et philologues, qu'auprès de personnes illettrées connaissant bien les petites particularités des dialectes populaires, et ni en Italie, du nord au sud, ni en Sicile, je n'ai pu découvrir personne qui eût lu ou entendu prononcer le nom *Iuhanda* ou n'importe quelle autre variante de Giovanna dans laquelle entrerait un D. J'ai peut-être été maladroit dans mon enquête; mais j'ai été du moins fort patient, et pour admettre que la légende IVLAΠDA représente le nom de Jeanne, je suis en droit d'exiger qu'on m'apporte l'exemple que j'ai vainement cherché jusqu'à présent. Cet exemple trouvé, je m'empresserai de me rendre au sentiment de M. Lazari. Quant à la forme un peu insolite donnée à la lettre L dans le nom d'Yolande, elle s'explique facilement par le désir de rapprocher ce nom de celui de la reine Jeanne Ire. De même que l'intention de distinguer les nouveaux deniers de Jeanne II, frappés après 1424, en vertu de l'ordonnance qui nous est restée, a fait ajouter une couronne au-dessus de la tête de l'aigle éployé, symbole de la ville d'Aquila (1). L'attribution de ces dernières pièces à la sœur de Ladislas s'appuie non seulement sur leur conformité avec la *cella* de René, mais encore sur la présence du nombre ordinal que nous offre une de leurs variété publiée par M. Gius. M. Fusco (REGINA. IUHAΠΠA. S.) (2). On sait que les rois de Naples de la maison d'Anjou, contrairement à l'usage adopté par les rois de France, indiquent parfois sur leurs monnaies et leurs sceaux leur rang dans la série de princes portant le même nom (3). C'est ainsi que sur un demi-gillat conservé dans la collection Fusco, à Naples, on lit: + IOHANNA REGINA SCA. (*secunda*) DEI GRA (4).

(1) Lazari, *Zecche degli Abruzzi*, pl. I, nos 10 et 12. De plus, les légendes offrent une disposition commune : REGINA.IVHANNA, REX. RENATVS. le titre avant le nom.

(2) *Di alc. mon. spet. ai re di Napoli et Sic.*, dans les *Annali di numism.*, Naples, 1853, t. I, p. 93, pl. II, no 10.

(3) Voy. dans Blancard, *Sceaux des arch. des B.-du-Rhône*, 1860, pl. X. no 3; pl. XI, no 2 : K. SCDS.—KAROLVS SECVNDVS; pl. XVII, n° 2; pl. XVIII, no 1 : LV... SECVND' — *Sigillu.secretum* LVDOVICI SECVNDI; pl. XIX, : LVDOVICVS TERCIVS; pl. XX, no 2 : S.RENATI PRIMI.

(4) G. M. Fusco, *Intorno ad alc. monete aragon.*, Naples, 1846, in-4°, p. 29, dans les *Atti dell' Accad. Pontaniana*, t. V.

M. Lazari ne s'est pas borné, dans son intéressante monographie de la numismatique abruzzienne, à ranger au chapitre de Jeanne II les deniers frappés à Aquila. Il attribue encore à cette reine d'autres bolognini fabriqués à Guardiagrele, à Ortona, offrant les légendes : IOhA REGINA; IOhANA. REGIA (1), et cela ne lui a pas donné à réfléchir. Il n'y aurait eu dans les Abruzzes que la seule ville d'Aquila qui aurait eu la fantaisie de choisir pour le nom de la sœur de Ladislas une forme inconnue dans le reste de l'Italie, dans la province même; et cette orthographe bizarre reproduite dans les légendes de monnaies portant trois types différents (sans parler des variétés de coin) devrait être considérée comme un détail insignifiant. On pourrait, à la vérité, prétendre que la légende IVhANDA avait été adoptée afin d'imiter une monnaie d'Yolande qui ne nous est pas encore parvenue. Mais qui ne voit qu'un pareil système impliquerait l'existence du droit que les habitants d'Aquila ont eu de placer le nom de cette princesse sur leurs espèces à titre de reine régente? Or si l'on ne conteste pas ce droit, quel argument pourrait-on faire valoir pour refuser à la mère de Louis III et de René les monnaies que Zardetti lui avait attribuées? Le silence gardé par M. Lazari sur ce sujet nous oblige à combattre des hypothèses que nous présentons ici sous forme de supposition. L'examen des documents diplomatiques que M. Zardetti n'avait pas eu à sa disposition replace la question dans son véritable jour et c'est parce que sa solution paraît désormais véritablement assurée que je me permets de la présenter à nos lecteurs.

(1) *Zecche degli Abruzzi*, pl. IV, n° 40, et pl. V, n° 42.

Il existe au musée de Saint-Pétersbourg une cella d'argent frappée à Aquila dont la légende est IVhANA:REGINA, pièce dont M. Lazari n'a pas donné la gravure (*Die Reichelsche Münzsammlung*, 1843, t. IX, p. 30, n° 220).

Étude sur quelques monnaies en or et en argent de l'époque mérovingienne portant le nom de la ville de Troyes, par Julien Gréau, *membre résidant de la Société académique de l'Aube.* Troyes, 1867, in-8°, 8 planches.

COMPTE RENDU.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 119-121)

M. Gréau donne plus que ne promet le titre de son livre. Il a réuni aux pièces mérovingiennes qu'il s'était proposé de décrire quelques monnaies gauloises, des armes de bronze et de silex dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Ses recherches sur les monnaies gauloises ont pour objet la classification des potins coulés de grand module; il distingue ceux qui ont été fabriqués par les Meldi, les Sénones, les Lingones, les Catalauni, les Parisii, les Tricasses.

« Il n'y a, dit-il, aucune incertitude pour la pièce des Sénones aux deux chèvres; on en connaît de semblables sur lesquelles on lit les quatre premières lettres d'Agedincum, ΔΗ⅂Α, inscrites de droite à gauche, selon l'usage antique qui s'est perpétué dans quelques langues orientales. »

Certainement lorsque j'ai, dans la *Revue* de 1844, proposé l'attribution à Sens de la monnaie sur laquelle on voit une légende qui offre tant de rapport avec l'Ἀγηδικόν de Ptolémée, j'étais déterminé par une conviction à laquelle je suis heureux de voir M. Gréau se rallier. Mais tout en considérant encore cette attribution comme susceptible d'être maintenue, je dois faire observer que le nom abrégé tel qu'il l'est n'offre pas une certitude absolue. En effet, des vases de terre rouge découverts à Londres nous ont présenté l'estampille du potier Age-

dillus (AGEDILLI et AGEEDILLVS.F), et dans une inscription recueillie parmi les substructions de la cathédrale de Nantes, on remarque le nom AGEDOVIRVS (*Mém. de la Soc. des antiq. de France*, t. XV, p. xxxv). AGED peut donc s'appliquer à un nom d'homme aussi bien qu'à un nom de lieu. Reste la provenance habituelle dont la constatation a une grande importance.

Une pièce de potin tout à fait analogue à celle des Sénones, quant au mode de fabrication, est attribuée aux Tricasses. Sur une de ses faces, on voit trois quadrupèdes fort imparfaitement dessinés, dans lesquels, dit M. Gréau, plusieurs écrivains veulent reconnaître des chats. Sont-ce des armes parlantes? ajoute-t-il. On comprend avec quelle réserve M. Gréau propose cette explication : En breton actuel, *tri* signifie *trois*, *kaz* signifie *chat*. Mais le breton n'est pas tout à fait la langue antique de nos pères, et d'ailleurs le nom des Tricasses, comme le fait très bien observer M. Gréau, ne saurait être séparé de celui des Baiocasses, des Viducasses, des Véliocasses, des Durocasses, etc., dans lesquels on ne saurait faire entrer le nom du chat. Si l'on ajoute à cela que l'antique préposition TRI a le sens de *par* (Zeuss, *Gramm. celt.*, p. 610), on demeurera tout à fait en garde contre une conclusion trop hâtive. Cette remarque n'a pas pour effet de refuser le rapprochement, mais simplement de faire voir avec quelle précaution il faut l'envisager. S'il est vrai que les monnaies au type des trois animaux ne se trouvent pas dans le pays de Troyes, l'attribution proposée devient encore plus suspecte.

La première monnaie d'or que M. Gréau attribue à Troyes est un tiers de sou au nom de Justin, sur le revers duquel on lit les caractères AT qui désigneraient Augusta Trecorum. Puis vient le sou de Théodebert, marqué de la lettre T, monnaie qui, à la vérité, peut être classée à Toul. Enfin sont rangées diverses variétés de tiers de sou offrant les noms des monétaires Gennulfus, Audolenus, Mummolinus, Concessus, et des monnaies d'argent avec les noms de Willobertus et Léo. Ces dernières pièces me rappellent que dans le trésor de Plassac (Gironde), acheté par M. de Lagrange, il se trouve

un seul denier de Troyes, portant la légende TRICCAS CIVI. Quant aux tiers de sou qui remplissent toute la planche II, je puis faire remarquer qu'il en est au moins quatre (nos 3, 6, 9, 17) qui proviennent de la trouvaille faite entre Nevers et Autun par M. de Flasselière en 1856. Les notes précises que j'ai prises à cette époque ne me permettent pas d'en douter.

M. Gréau nous rendrait un véritable service s'il continuait pour toute la Champagne le travail qu'il a si bien inauguré par sa numismatique troyenne.

Essai sur les monnaies de Senlis. Mémoire posthume du Dr Voillemier, *président du Comité archéologique de Senlis.* Senlis, 1867, in-8°, 6 planches.

COMPTE RENDU.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 121-124.)

Lorsque notre vénérable collaborateur mourut il y a deux ans, il laissait inachevée une monographie numismatique de Senlis sur le même plan que ses précédentes publications consacrées à Beauvais (1858) et à Soissons (1863). Ses amis, M. Dupuis et M. l'abbé Magne, n'ont pas voulu qu'un travail intéressant fût perdu pour le public, et avec un soin pieux, dont on ne saurait trop les louer, ils ont terminé et imprimé le petit volume que nous annonçons ici.

La planche Ire contient 14 pièces gauloises d'or, dont 13 n'ont de type distinct que d'un seul côté qui est concave. Ce type se compose d'un cheval aux membres désarticulés, sous lequel on voit un croissant, un globe, accompagnés d'un S ou de deux S. Ce sont les pièces que feu M. Hermand attribue aux Morins, et dont il a rempli la planche VII de sa monographie intitulée : *Numismatique gallo-belge* (1864). On en a recueilli un assez grand nombre à Ledringhem. Mais M. Voillemier en avait déjà publié une trouvée dans les environs de Senlis, et en 1858 un cultivateur de Longueil-Sainte-Marie (Oise) découvrit un petit vase de terre noire qui en contenait 33. Suivant M. Voillemier, les S placés sous le cheval représenteraient le nom des Silvanectes. Ils pourraient, à la vérité, être aussi rapprochés du nom des Suessiones.

Ensuite vient une planche contenant 13 pièces de cuivre sur lesquelles on lit le nom GIAMILOS. Les pièces 12 et 13 offrent sur chacune de leurs faces le nom de ce Giamillus (voy. la forme de ce nom dans une inscription de Grand, près Metz); elles sont d'un beau travail; puis sur d'autres pièces le nom ne subsiste plus que du côté de la tête, dont le dessin s'altère progressivement, et au revers, au-dessus de l'aigle, on voit SIINV. M. Voillemier, qui avait déjà attribué aux Bellovaques les monnaies de cuivre au même type accompagné de la légende YLLYCCI (suivant lui, VeLLoVaCCI), n'hésite pas à voir dans le groupe SIINV (*Senu*) l'équivalent de SILVAN. Puisqu'on invoque souvent les provenances constatées par des trouvailles, il ne sera pas inutile de rappeler ici un fait déjà mentionné par la *Revue* (1863, p. 74), à savoir la découverte à Sens de 200 petits bronzes semblables à ceux qui viennent d'être mentionnés. On peut en voir dans le Musée de la Société archéologique de cette ville une belle série. Or, il ne serait pas interdit de croire que SIINV, qu'il est difficile de ne pas lire SENV, ressemble tout autant à la première partie du nom des Sénones (1) que le SENATVR d'une inscription du Puy ressemble à *Senator,* et que la légende DVM., inscrite sur un bel aureus de Vespasien avec ses fils ressemble à la première partie du nom de Domitien (Cohen, *Monnaies imp.*, t. I, p. 335, n° 6).

Quinze tiers de sou d'or mérovingiens composent la troisième planche. On y lit les noms des monétaires Dommus, Ulmo, Urisolinus, Betto, Aldemarus, Leudelinus, Urso, Sigomarus, Rustius. Le nom de la ville est écrit d'abord SILVANECTES, puis SILVANECTIS.

La numismatique de la seconde race est représentée par un denier au monogramme altéré de Karolus entouré de la légende CPATI—IADIPEX (*gratia Dei rex*), divisée en deux groupes qui marchent en sens opposés; au revers, SILVANECTIS en deux lignes (xe siècle), et par deux variétés du

(1) Voir l'opinion émise à ce sujet par M. Eugène Hucher, *Revue numism.*, 1863, p. 308 et 309.

denier de Hugues le Grand. Le reste de la planche IV est rempli par 10 variétés du denier de Henri Ier au monogramme de Karolus plus ou moins défiguré. Sur les variétés 9, 11, 13 surtout, l'S se détache du monogramme dans lequel les caractères du haut et du bas (R et L) sont réduits à l'état de haste.

Les deniers et mailles de Philippe Ier qui, au nombre de 10, occupent la planche V, nous montrent le monogramme encore plus éloigné du type primitif, gravé avec un certain soin, et arrivant à produire *Silnectis civitas*. Les deniers de Louis VI (11 à 13) offrent une simplification du type de Philippe Ier, ne conservant que l'S et le T plus nettement tracés; dans le champ, deux figures semblables à la pièce de blason nommée *roc* ou *fer-à-moulin*. Ce sont là les monnaies que M. Poey d'Avant (*Monn. féodales*, t. I, p. 6) semble attribuer à Louis V, fait si singulier que nous devrons y voir l'effet d'une faute d'impression. A la série des monnaies de Senlis, M. Voillemier a pu ajouter deux deniers de Louis VII (1137-1180), sur lesquels le monogramme de Karolus réapparaît tellement restauré qu'on aurait grand'peine à s'expliquer cette circonstance, si on ne savait que près de Senlis, à Beauvais, les évêques Henri (1149-1162), Barthélemy (1162-1175), conservaient ce même type avec une pureté tout à fait frappante. Le nom de la ville présente les différentes formes que voici : Hugues le Grand, SILVANECTIS; Henri Ier, CVTAS SILNECTIS; Philippe Ier, CIVITAS SILNECTIS; Louis VI, SINELECTIS CIV — SINELECTIS CV; Louis VII, SINELECTIS — SINELECTS. La métathèse s'est opérée au commencement du XIIe siècle, après la chute de la syllabe VA évanouie pendant le XIe, et le déplacement de l'N a produit la forme française Senlis.

Pour se conformer au précédent établi par le docteur Voillemier, qui dans sa numismatique de Beauvais s'était occupé des bons de la caisse de confiance émis en 1791, M. Dupuis a fait en ce qui concerne Senlis un travail extrêmement intéressant sur ces valeurs, profitant de tous les renseignements que lui a procuré un patient dépouillement des registres de la

municipalité et de toutes les indications qu'on peut encore recueillir dans la ville. Cette partie de la monographie n'est pas une des moins curieuses, et il est à souhaiter que nos savants amis du département de l'Oise trouvent beaucoup d'imitateurs.

De l'exposition des monnaies étrangères en France, de la contrefaçon des espèces françaises et du faux monnayage du XIe au XVIIIe siècle, par P. Mantellier, *président à la cour impériale d'Orléans.* In-8°, 1867.

COMPTE RENDU.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 125-128.)

« De tout temps l'exercice du droit de monnayage a été entouré de difficultés et accompagné de désordres. Avec la première monnaie, le faux monnayage est né, avec la première administration monétaire, la fraude et la prévarication ont paru. »

C'est après un examen approfondi de la question que l'éminent magistrat dont nous venons de lire le mémoire s'exprime ainsi ; et il est difficile pour qui a étudié la numismatique avec un peu de soin de ne pas se ranger à cet avis.

M. Mantellier fait d'abord un rapide historique du droit monétaire depuis le déclin de l'Empire romain jusqu'à l'établissement de la féodalité ; et, en passant, je me permettrai de dire que le Théodebert, roi d'Austrasie, qui nous a laissé de si beaux sous d'or se place, à ce que je crois, de 534 à 547, et non pas de 596 à 612. Les sous représentant le buste casqué avec lance sur l'épaule droite commencent à Arcadius (395-408) pour finir à l'époque où Justinien (527-565) substitua à la lance le globe surmonté d'une croix. Les monnaies du premier Théodebert comme celles de Théodoric, copient les espèces byzantines qui avaient cours au temps même où vivaient les princes qui firent frapper ces imitations. Un peu plus loin, M. Mantellier parlant des altérations qui furent introduites

dans le titre des monnaies, fait remarquer qu'aux yeux mêmes des populations les mutations d'espèces rentraient dans l'exercice légitime d'un privilège de la souveraineté. Ces populations souffraient, se plaignaient, se révoltaient; mais elles ne contestaient pas le droit du prince. Des villes, des provinces se soustrayaient au dommage pour un temps donné moyennant des redevances fixes.

Les barons rencontraient dans les espèces de coin royal, plus abondantes, mieux famées que les leurs, une concurrence redoutable pour leur fabrication locale, et afin de lutter ils recouraient à la ruse et copiaient les types de la monnaie du roi. Le monnayage seigneurial fut interdit, et le mal ne fut pas pour cela conjuré. Un cordon de souverainetés indépendantes détachées au XIe et au XIIe siècles de l'empire d'Allemagne enlaçait la France, et chacune de ces souverainetés était un foyer de contrefaçon monétaire. Sur la ligne qui s'étend de la Méditerranée à la mer du Nord, par les vallées du Rhône, de la Saône, du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, tout seigneur laïque ou ecclésiastique était devenu prince monnayeur. Possesseurs pour la plupart d'États dont l'exiguïté territoriale et la faible population ne comportaient pas une monnaie spéciale ou ne demandaient qu'une émission restreinte, ces petits souverains ne monnayaient guère que pour exposer au dehors. Il y avait à combattre encore l'invasion patente mais non moins redoutable des monnaies émises par les grands États de l'Europe.

L'admission des monnaies étrangères, commandée en certaines occasions par les exigences du commerce, devient, dès qu'elle dépasse les besoins qui l'ont motivée, une mesure féconde en perturbations financières. L'État qui les accepte n'a plus de police monétaire. Son contrôle, sa direction n'auront porté ni sur le titre, ni sur le poids des monnaies introduites dans la circulation.

Au XIIIe siècle déjà ce danger était senti, et l'exposition des espèces étrangères qui couraient en France était tenue pour désastreuse. Afin de résister à l'envahissement des besants et

des marabotins, saint Louis fit fabriquer des monnaies d'or, et donna à la monnaie d'argent un titre et une dimension qui devaient la mettre hors de pairs. Mais plus tard les affaiblissements de la monnaie nationale, l'influence des étrangers ramenèrent dans notre commerce les espèces espagnoles, anglaises et flamandes.

Lorsque Louis XI eut aboli l'affaiblissement des monnaies, il semble que l'abandon de cet expédient malheureux qui avait tant contribué à donner faveur aux espèces étrangères devait permettre de les exclure et de revenir à l'ancien principe de la prohibition. En 1465, Louis XI l'essaya; mais la masse du numéraire introduit était si grande, qu'on n'aurait pu le décrier brusquement sans porter le trouble dans les transactions et la ruine dans les fortunes. On se contenta donc de fixer un délai, passé lequel leur exposition devait être interdite, et de déterminer en attendant le taux auquel leurs cours serait toléré. Par l'édit, daté de Jargeau, qui règle ce taux, on voit que toutes les monnaies de l'Europe, à peu d'exceptions, circulaient en France. Mais le délai expiré, le décri ne fut point proclamé. D'autres ordonnances promulguées en 1475 et en 1479 ne furent pas plus efficaces.

M. Mantellier, en quelques pages remarquables, fait le tableau de l'état de l'Europe à la fin du xve siècle et au commencement du xvie, et montre que la situation centrale de la France, à l'époque où la guerre aussi bien que le commerce activait les relations internationales, contribuait à en faire le rendez-vous de monnaies qui en dehors même de ses frontières avaient acquis un cours général.

Mais la découverte de l'Amérique, en attirant des masses d'or et d'argent en Espagne, devait avoir une action plus puissante encore sur notre numéraire. Charles V fit fabriquer en abondance les petits ducats à une croix potencée, à 22 karats de loi, et à la taille de 72 au marc. Ces pièces étaient reçues en France pour 45 et 48 sous, valeur surhaussée comparativement à celle des écus royaux (au soleil ou à la croisette) qui forgés à 23 karats de loi, et au poids de 71 1/16 au marc, cou-

raient pour 45 sols. M. Mantellier trace l'histoire de la pistole d'Espagne que les troubles de la Ligue contribuèrent encore à répandre dans toutes nos provinces, et montre qu'elle donna naissance, vers la fin du règne de Louis XIII, au louis d'or à 22 karats. La pistole que sa forme irrégulière à pans coupés livrait à l'industrie des rogneurs allait toujours en perdant de son poids, si bien qu'en 1679 un édit mit fin à la circulation d'un numéraire dont le maintien n'était plus justifié. Tout cet exposé est appuyé sur la citation de documents.

Le paragraphe XIV et les suivants sont consacrés aux faux monnayeurs, et aux traces de leur industrie qui ont été retrouvées près d'Alençon et de Pithiviers, à l'indication des mesures qui furent prises contre eux jusqu'au commencement du XVIIIe siècle. Nous n'avons pas la prétention de donner ici une idée complète du travail publié par notre savant collaborateur, il nous suffirait d'avoir inspiré le désir de le lire.

POIDS DE BRONZE

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 136-137.)

Nous avions remarqué dans la *Revue archéologique du midi de la France*) publiée à Toulouse par M. Bruno Dusan (1867, vol. I, p. 238), tout au début d'un intéressant article que M. Edward Barry a consacré à l'étude des poids, la figure et la description d'un flan de bronze octogone un peu irrégulier, sur les deux faces duquel on voit des caractères gravés en creux.

M. Barry a, dit-il, observé « comme un fait assez significatif qu'ils (les poids de bronze) ne présentent presque jamais de signe ou d'estampille qui permettent de les croire encore usités après l'année 476, tandis que le nom de Constantinople était devenu tellement officiel et tellement concluant, même avant cette époque, qu'il suffisait de l'inscrire sur le champ d'un poids pour lui donner une sorte de valeur légale, comme le prouvent des poids hexagones assez grossiers d'apparence que l'on découvre *fréquemment* dans le sud de la France, et qui portent pour légende le mot *Constantinopolis*, écrit en abrégé COIS, comme sur les monnaies byzantines des derniers Flaviens.

Nous venons de retrouver le même article dans les *Mémoires lus à la Sorbonne*, etc. (*Archéologie*, 1868, p. 143), et l'explication qui nous avait causé quelque étonnement n'a pas été

modifiée. Cependant il nous semble bien difficile d'accepter comme chose prouvée que le groupe COIS inscrit sur un des côtés du poids représente le nom de Constantinople; ce groupe avec sa barre d'abréviation exprime beaucoup mieux le mot COMITIS. C'est une forme qui se voit sur les sceaux du moyen âge, et c'est aussi à cette époque qu'il convient de reporter les poids si fréquemment rencontrés dans le sud de la France. Le revers montre les deux lettres Lb, traversées par un trait horizontal qui semblent bien indiquer le mot *libra*. Il faudrait donc lire *libra comitis*, notation très convenable pour un poids fabriqué dans les domaines du comte de Toulouse. Ce poids ne pesant que 48 grammes, n'équivaut pas à une livre; mais la marque Lb, dont M. Barry n'a rien dit, ne s'expliquerait pas plus facilement quand on admettrait le nom de Constantinople. Un poids quadrilatéral publié dans le même travail offre l'inscription SOL.XII (solidi XII); il pèse 47 grammes, et peut être rapproché du premier pour la valeur. Quant à celui-ci, sa marque Lb COIS indiquait qu'il appartenait au système de la livre comtale; sa forme particulière suffisait sans doute pour faire reconnaître quelle fraction il représentait.

MONNAIE ROMAINE

DE CHARLES Ier D'ANJOU.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 137-140.)

M. A. R. Caucich donne dans son *Bullettino di numismatica* la description d'une monnaie d'argent qui est intéressante pour notre histoire; c'est une nouvelle variété de la monnaie d'argent de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, nommé sénateur de Rome par le pape Urbain IV, en 1264.

+ KAROLVS.S.P.Q.R. (*senatus populusque romanus*). Lion.

℟. ROMA.R.VICARIVS. La ville de Rome assise, tenant un globe de la main droite et une palme de la gauche.

« Cette monnaie inédite paraît être, dit M. Caucich, antérieure à l'élection de Charles comme roi de Sicile; car si elle eût été postérieure, ce prince n'aurait pas manqué d'y faire inscrire son titre royal, ainsi qu'on le voit sur les pièces qui offrent la légende : + CAROLVS.REX.SENATOR.VRBIS.

« Mais le titre de *vicarius* doit donner lieu à quelques considérations importantes sur l'histoire obscure de ces temps. C'est la première fois, autant que nous le sachions, que ce titre paraît sur une monnaie du sénat romain. »

« Un autre fait curieux à noter est que sur les monnaies de Charles d'Anjou, frappées à Rome avant son avénement au trône de Sicile, le nom de ce prince est toujours écrit par un K, tandis que sur celles qui furent émises ensuite, le nom commence par un C. »

Nous croyons pouvoir ajouter quelques remarques à la note de M. Caucich. En 1263, le pape Urbain IV (Jacques de Courtpalais, de Troyes en Champagne) avait engagé Charles d'Anjou à entreprendre la conquête de la Sicile. En 1264, de concert avec le comte de Provence, il fit prêcher une croisade contre Mainfroi; un grand nombre de Français et surtout de Provençaux s'engagèrent dans la milice. Cependant, le 2 octobre, Urbain mourut à Pérouse, et le saint-siège demeura vacant pendant plus de quatre mois. Clément IV (né à Saint-Gilles sur le Rhône) fut élu le 5 février 1265. Il était alors en France, et ne fut couronné à Rome que vers la fin de février. Par une bulle, datée du 26 de ce mois, Clément donna le royaume de Sicile à Charles d'Anjou qui arriva le 24 mai à Rome par mer, et y fut proclamé sénateur le 29, en présence de quatre cardinaux envoyés par le pape qui séjournait alors à Pérouse. Ce ne fut que le 6 janvier 1266 que Charles fut couronné comme roi de Sicile.

M. Caucich n'a pas fait observer que la monnaie par lui décrite ne porte pas le titre SENATOR. Cela est fort important, car ce n'est peut-être pas seulement à une époque antérieure au couronnement de Charles que nous devrions placer l'émission de la monnaie. Cette pièce pourrait avoir été frappée avant le 29 mai 1265.

Si nous consultons l'ouvrage si utile de Fioravanti, nous lisons :

« Paruit Pontifici Carolus, Romamque misit Jacobum Gontelinum, e Provincia, cum lecta militum manu, ut Urbem, *vicaria cum potestate*, adversus Manfredum ejusque fœderatos tueretur; quamobrem ipse, una cum Beatrice uxore anno sequenti 1265 Romam venit, et in cœnobio capitolino fratrum minorum senatorium munus suscepit. » (*Antiqui romanor. Pontif. denarii*, etc. Rome, 1738, p. 29).

Le premier sénatoriat de Charles dura jusqu'en 1267. Le second commença en 1268 et dura jusqu'en 1278. Alors Charles abdiqua, et eut pour successeur Jean Colonna. D'après une charte citée par Le Blanc (dans sa *Dissertation hist. sur quel-*

ques monn. de Charlemagne, etc., *frappées dans Rome.* p. 73), Charles fut nommé encore une fois sénateur par Martin IV, en 1281. Le 26 décembre 1282, le pape écrivait au vicaire du roi de Sicile pour se plaindre de la fabrication de certaines monnaies dont la nature n'est malheureusement pas spécifiée ; Fioravanti nous a conservé la lettre dont voici le début :

« Martinus, etc., dilecto filio nobili viro Philippo de Caven. (Cavensi vel Cavensibus.) *Regio* in Urbe *vicario* salutem, etc. Grave, etc., ad audientiam nostram non sine grandi admiratione pervenit, quod in civitate Romana diversæ cuduntur, seu cudi debent sive fabricari monetæ, quæ in civitate præfata cudi, seu fabricari non possunt nec debent, absque licentia Sedis apostolicæ speciali... » (*Codex epist. Mart. pont.*, fol. 39, anni 2, Bibl. du Vatican.)

Quoiqu'il en soit, il demeure évident que, soit avant son arrivée à Rome, soit pendant son séjour à Naples, Charles d'Anjou se faisait représenter à Rome, et en qualité de sénateur, par un vicaire. C'est ce personnage qui doit être désigné dans la légende de la monnaie nouvellement trouvée. Si l'observation faite par M. Caucich sur l'orthographe KAROLVS n'avait pas son importance lorsqu'il s'agit de Rome (car en Provence aussi bien qu'à Naples et en Sicile cette forme est constante), on pourrait croire que le gros a été fabriqué après le départ de Charles pour l'Italie méridionale, et expliquer R.VICARIVS par *regius vicarius;* mais nous ne connaissons pas le dessin de la monnaie, nous ne pouvons juger ni de son style ni même de son module, et tout en la signalant aux numismatistes, nous devons nous abstenir de conclusions plus arrêtées. Seulement, le *vicarius* est un remplaçant qui pouvait suppléer le sénateur, mais non pas les Romains; il ne faudrait donc pas lire : « Romanorum vicarius, » ainsi qu'on l'a proposé.

MONNAIES DE CHARLES LE CHAUVE

ET DE PÉPIN, ROI D'AQUITAINE.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 188-200.)

(PL. XV.)

Vers la fin de 1866, il a été découvert dans un pré de la commune de Nourray, canton de Vendôme (Loir-et-Cher), vingt beaux deniers de Charles le Chauve qui la plupart furent acquis pour le médaillier de la société archéologique du Vendômois, et qui ont été le sujet d'une intéressante dissertation due à M. Ch. Bouchet. Le savant bibliothécaire a su tirer un excellent parti de l'examen de ce petit trésor, et nous ne pouvons mieux faire que de renvoyer le lecteur à la notice qui vient d'être indiquée. Outre une pièce portant la légende PALATINA MONETA, le dépôt de Nourray contenait des deniers frappés à Paris, Saint-Denis, Orléans, Nevers, Tours, Bayeux, Reims, Auxerre, Chalon-sur-Saône, Amiens, Térouanne, Vendière et Aix-la-Chapelle. On connaissait déjà un denier de Charlemagne frappé dans cette dernière ville, pièce qui porte la légende + AQVISGRAN en cercle autour de la petite croix pommetée des villes du Nord-Est (1). Le denier publié par M. Bouchet offre un renseignement plus explicite ; il a été fabriqué dans l'atelier du palais : + AQVIS GRANI PAL', et selon toute vraisemblance après la mort de Lothaire II,

(1) Cappe, *Die Münzen der deutschen Kaiser und Kœnige*, t. I, Dresde, 1848, pl. I, n° 1.

lorsque Charles le Chauve, s'étant fait couronner roi de Lorraine à Metz, le 9 septembre 869, se rendit à Aix. « Indeque, disent les annales de Metz, digrediens, Aquisgrani palatium ingressus est, eo quod sedes regni esse videretur, ubi multo plures ad eum confluxerunt. » M. Bouchet a parfaitement appliqué ce passage à la monnaie qu'il avait sous les yeux; et on peut ajouter que le type de ce dernier appartient en effet à une époque avancée du règne de Charles le Chauve (voyez notre pl. XV, n° 1).

Le 15 avril 1864, on découvrit dans la commune de Glisy (Somme) un autre dépôt beaucoup plus considérable de monnaies du IXe siècle. D'après les renseignements que voulut bien me donner au mois de juin 1866, M. Charvet, qui venait d'acheter plus de la moitié du trésor, la trouvaille comprenait environ 600 pièces, tant deniers qu'oboles. M. Bazot nous avait d'ailleurs déjà fait connaître la découverte par une intéressante notice dans laquelle se trouve la description de 170 pièces avec fac-similé des légendes (1). Du catalogue très détaillé contenant l'indication des poids et le dessin des monnaies les plus précieuses que M. Charvet a eu l'obligeance de me remettre, j'ai extrait la description de sept deniers et de deux oboles qui font naître quelques observations.

N° 1. Monogramme de Karolus. + GRATIA D-I RIX.

℟. + AIRASI CIVITAS. Croix; poids, 1 gr. 70c. (pl. XV, n° 2). Le Blanc avait vu une pièce semblable, et nous en a conservé la légende qu'il fait suivre de cette indication : « La ville d'Aire en Artois » (2). Cela est bientôt dit; mais c'est fort insuffisant. Paul Pétau dans le petit recueil de planches qu'il fit graver en 1610 a donné une table de légendes (pl. X) dans laquelle on trouve AINASI CIVITAS + (3). M. Alexandre Hermand, tout en se trompant considérablement sur l'époque à laquelle vivait Pétau qu'il croit postérieur à Le Blanc, n'en a pas moins

(1) *Bullet. de la soc. des antiquaires de Picardie*, 1865, p. 130.

(2) *Traité des monn.*, édit d'Amsterdam, 1692, p. 125.

(3) *Pa. P. in Francorum curia consiliari veterum nummorum* γνώρισμα. Parisius, 1610, in-4°.

rapproché les deux légendes, et conclu avec juste raison qu'elles se rapportent à la même localité. De plus il a fait une remarque excellente : à savoir que Aire (*Ariacum, Aria*) n'a jamais été une cité, et que par conséquent le titre *civitas* ne peut lui convenir (1). La variante ATRASI CIVITAS lui était connue, il était même disposé à la croire seule bonne; mais il n'a pas voulu trancher cette question, et il a bien fait puisque le trésor de Glisy vient de nous rendre des deniers portant +ATREB. ATIS CIVITA. S, +ATREB. ATS CIVITAS. +ATRASI CIVIIAS et AIRASI CIVITAS.

M. Adolphe Dewismes, en publiant le catalogue de sa riche collection de monnaies artésiennes, n'a pas hésité à ranger parmi les monnaies d'Arras le dernier sur lequel on lit ATRASI (2). En cela il a eu, je crois, parfaitement raison. Quand on examine toute la série des monnaies frappées pendant la seconde moitié du IXe siècle, on reconnaît avec quelle négligence les graveurs poinçonnaient les coins. Les altérations de légendes se produisaient avec une rapidité véritablement surprenante, quoique le style des lettres se conservât aussi bien que le poids des espèces; et il faut bien se garder de confondre les altérations dans l'aspect des noms et des mots résultant de l'inhabileté des monétaires, avec les modifications apportées par le temps ou la diversité des localités dans les contours de l'écriture, ou dans les formes onomastiques.

N° 2. Monogramme de Karolus. GRATIA D-I REX.

℟. + ATISI◇DIRO IVITS. Croix; obole; poids, 0 gr. 80 c. (pl. XV, n° 3). Cette obole apporte une preuve à l'appui de ce que je viens de dire.

Elle se trouvait en compagnie de deniers sur lesquels on lit +AVTISIODIRA, +AVTISIODIRO, +AVTISI◇DER, et sa légende n'est pas du tout un acheminement vers le nom moderne d'Auxerre; la réduction de CIVITAS en IVITS n'est pas un effet de la marche du langage; c'est tout simplement un

(1) *Hist. monét. de la province d'Artois*, 1843, p. 69-73.
(2) *Catal. rais. des monn. du comté d'Artois*, 1866, p. 69.

résultat de la négligence avec laquelle on procédait dans l'exécution des coins, et il est à remarquer que les oboles sont fort souvent plus maltraitées que les deniers dont elles sont contemporaines. On pourrait peut-être lire OIVITS pour CIVITAS, l'analogie de forme des caractères O et C expliquerait cette erreur.

N° 3. Monogramme de Karolus. + GRACIA D I REX.

℟. + GENCLIACO ƤOR. Croix; denier; poids, 1 gr. 60 c. (pl. XV. n° 4).

J'avoue que j'avais longtemps été tenté de croire que le dessin d'une pièce semblable, publié il y a plus de vingt-cinq ans, était inexact, et que l'original devait présenter la légende GEMELIACO POR. Le mot *portus* m'autorisait à chercher une localité située dans la partie septentrionale du royaume de Lorraine, et Gembloux, de la province de Namur, pouvait répondre à cette condition (1). En effet Adrien de Valois a pensé que Gembloux s'est appelé Geminiacum, puis Gemelacum avant de porter le nom de Gemblacum (2). D'Anville a adopté cette opinion (3). Mais l'assimilation de Geminiacum et de Gembloux est loin d'être généralement acceptée. Wesseling ne semble pas fort disposé à l'admettre (4), Walckenaer place le *Geminiacum* de l'Itinéraire d'Antonin (*Geminicum vicum* de la table Théodosienne) à Vieuville (5); le colonel Lapie près de Celles. MM. Pinder et Parthey, dans l'édition de l'*Itinéraire* qu'ils ont faite avec tant de soin, reproduisent ces deux indications, et ne mentionnent même pas Gembloux à titre de renseignement (6). Un savant membre de l'Académie

(1) Voir la dissertation sur le mot *portus* par J. de Bast, *Rec. d'ant. trouvées dans la Flandre*, 1808, in-4°. p. LXIX et p. 6 et suiv., et Walckenaer, *Geogr. anc. des Gaules*, 1839, t. I, p. 469. Du témoignage des auteurs flamands il résulte qu'au XIIe siècle plusieurs villes de la Flandre étaient appelées *port* ou *poort* dans la langue nationale, mais que Gand, par exemple, était un *portus* où Charlemagne faisait construire des vaisseaux (*Annal. franç.*, Dom Bouquet, *Histor. de Fr.*, t, V, p. 60 et 61). Il est très essentiel de distinguer les époques.

(2) *Notitia Galliar.*, p. 224.

(3) *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 344.

(4) *Vetera Rom. itin.*, 1735, p. 378.

(5) *Géogr. anc. des Gaules*, t. III, p. 90 et 91.

(6) *Itin. Anton. Augusti*, Berlin, 1848, p. 341.

des sciences de Bruxelles, M. Dewez, tout en rappelant l'assimilation de *Geminiacum* et de Gembloux fournit tous les éléments nécessaires pour la combattre (1). Il paraît qu'au xe siècle encore *Gemmelaus* (c'est l'orthographe employée par le célèbre Sigebert, chroniqueur du lieu) n'était qu'une *villa* (une terre), où saint Wibert fonda un monastère vers 933. C'est l'empereur Otton I qui, un peu plus tard, accorda à l'abbaye « facultatem... castellum construendi, mercatum, *percussuram monetæ*, maceriam faciendi » (2). J'avais donc fini par conclure qu'il était plus sage de différer une attribution, et qu'il était surtout essentiel de vérifier la légende GENCLIACO.

Maintenant, le dessin de M. Charvet ne laisse aucun doute; et pour admettre que GENCLIACO POR représente Gembloux, il faut non seulement reconnaître que *Gengliacus* est l'équivalent de *Gemmelaus*, mais il est encore nécessaire d'établir que Gembloux existait à l'état de ville sous Charles le Chauve. Il est donc possible que *Gengliacum* appartienne à une localité qui, comme *Nobiliacum*, *Gesoriacum* ou *Perniciacum*, par exemple, aurait un nom moderne complètement différent du nom antique.

Il est toutefois encore une hypothèse qu'il ne faut point passer sous silence. Gengliacum offre une articulation bien dure pour avoir survécu au temps des Mérovingiens. Si dans ce nom GENCLIACO, on suppose que le premier C est une de ces lettres substituées à une lettre de forme très voisine par un poinçonneur de coins inattentif, on pourrait lire GENOLIACO, alors on se trouverait en présence d'un nom de forme très connue à l'époque des Carlovingiens (3).

La recherche de ce nom dans les cartulaires du nord de la France et de la Belgique procurerait peut-être la solution de la question ainsi posée.

N° 4. + GRACIA D-I REX. Monogramme de Karolus.

(1) *Dict. géogr. des Pays-Bas*, 1819, p. 192 et suiv.

(2) Sigeb. gembl., *Vita Guib.*, cap. II, 12.

(3) Voir, par exemple, *Genoliacum* dans deux actes de l'an 825, *Cartul. de Saint-Vincent de Mâcon*, publié par M. Ragut, 1864, p. 40 et 42.

℟. TRIIETTENSE MOI. Croix ; denier ; poids, 1 gr, 50 (Pl. XV, n° 5.)

Conbrouse a enregistré dans son Catalogue des monnaies nationales la légende TRIGETINSE MON. Célle qui se lit sur le denier trouvé à Glisy nous offre une forme intéressante dans laquelle le double T remplace l'articulation CT, comme en italien. Le genre neutre de l'ethnique montre qu'il s'agit là très certainement du *monasterium* de Maëstricht, c'est-à-dire de Saint-Servais qui, dans l'acte de partage du Lotharii regnum (an 870), est attribué à Charles le Chauve sous la rubrique *Sancti Servatii*. C'est, avec la monnaie de Chelles portant KALA MONASTERI, un des rares exemples de l'emploi du mot *monasterium*, car lorsque nous rencontrons une légende telle que IOTRENSIS M, la transcription *Iotrensis moneta* paraît plus naturelle que *Iotrensis monasterii*, mots après lesquels il faudrait encore sous-entendre *moneta*.

N° 5. + GRACIA DI REX. Monogramme de Karolus.

℟. + RAVDIO.PALAS. Croix : obole; poids, 0 gr, 70 (Pl. XV, n° 6.)

Si l'on n'avait sous les yeux que cette monnaie isolée on serait tenté d'y lire le nom de Roye. Mais nous connaissons depuis longtemps les légendes RAVCIO PALACIO, RAVCI MONETE, RVVCI MONITA, et dans le trésor de Glisy on a recueilli, avec l'obole, des deniers portant RAVCIO PALACCI et RAVCI PALATINA. Dès lors on ne peut pas douter de l'origine de l'obole émise dans le palais de Roucy (*Rauciacum* et *Rauziacum* dans les textes). La monnaie appartient au temps des légendes à lettres retournées; à Glisy encore on a recueilli un denier de Beauvais sur lequel on lit BELDEVACVS CI.

N° 6. + CNϽAIRIE + ER (Gracia dei rex). Monogramme de Karolus.

℟. + HRI SEIIVRO. Croix; denier; poids, 1 gr, 30 (Pl. XV, n° 7.)

Lelewel a, dans sa *Numismatique du moyen âge* (t. I, p. 105), cité un denier de Charles le Chauve portant la légende *Sinemuro castro* (Collection de M. Boucher, d'Abbeville), pièce qu'il

attribue très correctement à Semur en Bourgogne, et qui doit bien probablement se rapporter à Semur en Auxois (Côte-d'Or). Adrien de Valois a fait remarquer qu'il y avait deux Semur (il aurait pu dire trois, s'il avait compté le Semur du Maine, Sarthe), et que ces deux localités ont été appelées *Sinemurum castrum*. La seconde, Semur en Brionnais (Saône-et-Loire), est mentionnée, au xie siècle et au xiie, sous les formes *Samurense castrum* et *Semmurum*. C'est peut-être à Semur en Brionnais qu'il faut attribuer le denier recueilli à Glisy. Mais on voudrait trouver pour l'un et l'autre Semur des autorités plus anciennes. Le groupe de caractères HRI représente sans doute le mot *castrum*, de même que dans la légende VALENCIANIS RT, les deux dernières lettres représentent *portus*.

N° 7. +CRATA D-I REX. Monogramme de Karolus.

℟. + SC-I PETRI NONETA. Croix ; denier. (Pl. XV, n° 8.)

En 1858, j'ai proposé d'attribuer au monastère de Saint-Pierre le Vif, à Sens, les deniers de Pépin portant la légende SCI PETRI. Cette opinion repose sur l'analogie de style qui rattache ces pièces aux deniers du même roi fabriqués à Troyes. C'est là un élément essentiel. J'ai d'ailleurs indiqué les monastères de Saint-Pierre qui en assez grand nombre ont été fondés dans notre pays pendant les vi^e^, viie, viiie siècles (1). Quant au denier de Charles, je dois dire que d'après l'empreinte que m'a remise M. Charvet les caractères de la légende offrent une certaine analogie de dimension et de style avec ceux qui se voient sur un denier frappé à Sens au nom d'Eudes, lequel nous montre aussi CRATA pour GRATIA (2). Mais cette monnaie présente le mot roi orthographié REIX. Un denier sénonais au monogramme de Charles, appartenant aussi à la Bibliothèque impériale, fournit encore la légende CRATA DI-REIX comme le denier d'Eudes. Ce sont là des indices dont, sans doute, il faut tenir compte. Cependant au ixe siècle les chances en faveur de monastères dédiés à saint Pierre, autres que celui de Sens, se sont encore accrues.

(1) *Rev. num.*, 1858, p. 240. — P. 34 du présent volume.
(2) *Notice des monn. franç. de M. Rousseau*, 1847, p. 202, n° 500.

En 1839, M. G. Conbrouse, dans son Catalogue raisonné des monnaies nationales de France, a donné la description du denier conservé au cabinet des médailles sur lequel il lit : S-CI. AIID-TM-NT. Il l'attribue à Saint-André de Bordeaux. La forme de son travail ne comportant pas de commentaires, nous ignorons les motifs qui avaient déterminé l'auteur à fournir l'interprétation à laquelle il s'est arrêté. Remarquons seulement qu'il ne l'accompagne pas du point de doute qu'il a si souvent et avec beaucoup de sagesse placé à la suite des noms de lieux. Il est vraisemblable que ne considérant que la première partie de la légende S-CI-AIID, et tenant compte de la barbarie de certaines pièces de cette époque, M. Conbrouse aura pensé qu'elle ne pouvait représenter que le nom de Saint-André, le saint le plus connu parmi ceux que le groupe de caractères *And.* indique sans effort à la mémoire. Or l'église métropolitaine de Bordeaux étant sous le vocable de Saint-André, la classification géographique pouvait paraître autorisée. Mais comment s'y prendre pour trouver dans AND-TM-NT le génitif d'Andreas? Quatre ans plus tard, M. Alexandre Hermand publiait un dessin inexact du même denier, et supposait qu'il avait été frappé à Saint-Omer (1).

Cependant, il y a quelques années, M. Feuardent voulut bien me faire voir un denier de Charles le Chauve sur lequel on lit une légende plus complète et par conséquent plus instructive : + S-CI AND-TII M-NT. (Pl. XV, n° 9.) Rien qu'à la façon dont je la transcris ici, le lecteur a déjà compris qu'il ne saurait plus être question de Saint-André. Il y a plus, la légende fournit le moyen d'interpréter les abréviations qu'elle contient. En effet nous connaissons assez bien les formules SC-I QVINTINI MONET; SCI STEPHANI MONE; SCI PHILIBERTI MONETA; SCI MARTINI MONETA; S-CI PETRI MONETA pour comprendre que M-NT doit être lu *Moneta*. Donc la barre d'abréviation tient dans ce mot la place d'un O, comme elle tient ailleurs la place d'autres voyelles. Substituons un O encore à la barre d'abréviation placée au centre du groupe AND-

(1) *Hist. monét. de la prov. d'Artois*, 1843, p. 68.

TII, et toute la légende nous offrira ces mots : SanCtI ANDOTII MoNeTa. Assurément une pareille lecture n'excède pas la mesure que nous fournit la connaissance des monuments carlovingiens. Rappelons-nous maintenant que dans le martyrologe dit de saint Jérôme on trouve ce passage : « VIII kal. Octobris, in Augustidunensium vico Sediloco natalis SS. Andocii, Thyrsi. » saint Andoche souffrit le martyre avec saint Thyrse et saint Felix à Saulieu, et sa fête est inscrite au 24 septembre. Suivant une tradition locale, l'Église Saint-Andoche de Saulieu aurait été construite du temps de Charlemagne. Au IXe siècle, sous le règne même de Charles le Chauve (858), l'évêque Jonas transporta une partie des reliques de saint Andoche à Autun où existait un monastère de femmes sous l'invocation de ce martyr. C'est probablement dans cette abbaye qu'à été frappé le denier. Jouarre et Chelles étaient aussi des monastères de femmes, et nous ont laissé des monnaies.

L'orthographe *Andotius* ne saurait nous arrêter longtemps. La légende GRACIA D-I REX qui se lit sur des monnaies contemporaines aurait suffi pour nous habituer à l'échange du C et du T, si tant de monuments épigraphiques, même parmi ceux de Rome et d'autres villes de l'Italie, si tant de manuscrits ne nous offraient pas la preuve de l'emploi alternatif de ces deux lettres.

N° 8. + ODATA-OIIIEX (gratia dei rex). Monogramme de Karolus.

℟. + BRVDONS ONT. Croix : denier; poids, 1gr,75. (Pl. XV, n° 10.) Dans la formule *gratia dei rex* des O tiennent la place du G et du D ; échange à noter.

Il y a longtemps que l'on connaît ce denier dont la légende se trouve déjà comprise dans la liste gravée en 1610 sur la Pl. X de Paul Pétau. Cet antiquaire dans sa planche V a placé la variante + RRVDVNS VT. Le Blanc ajoute + BRVDONS OVT BRVCVNSVT. On connaît encore + RRVƆVNSVT. « M. Lelewel (*Num. du moyen âge*, t. I, p. 107), après avoir rapporté les légendes de quatre variétés de monnaies analogues à celle

qui vient d'être décrite, ajoute : évidemment *Brundisia civitas*, vulgairement Brundrut ou Porentrui. M. Conbrouse (*Catal. des monn. nat.*, p. 17, n° 160) accepte cette attribution sans exprimer de doute par un? Voici tout ce que je puis dire à cet égard : 1° Porentrui n'a jamais été civitas; 2° ce lieu se nomme en latin Pons Reintrudis, Bruntrutum et même Brundusia et Brundut, mais il faudrait avoir la chronologie de ces diverses formes, car la dernière qui se rapproche le plus de la légende du denier paraît très moderne. 3° Porentrui faisait partie de l'évêché de Bâle, et cette cité appartenait à Lothaire avant d'échoir à Louis le Germanique. 4° Enfin la légende qui entoure le monogramme étant complètement barbare, il est assez probable que celle qui entoure la croix l'est aussi. Il faut pour se décider attendre des monuments plus corrects » (1).

Lorsqu'on remarque sur des deniers carlovingiens NANDONS pour Nandonis, AVALONS pour Avalonis, on peut bien se croire autorisé à penser que BRVDONS représente Brudonis. Aussitôt on est amené à se rappeler ces noms formés comme *Bettonis curtis* (Bettancourt), *Dodonis curtis* (Doncourt), *Brunonis mons* (Bourmont), *Bodonis villa* (Bouzonville), etc., etc.

Brudonis curtis produirait naturellement Broncourt ou Brocourt, et on connaît diverses localités portant ces noms. Mais je ne veux pas en dire plus; il me suffit pour le présent d'avoir indiqué une voie dans laquelle on pourra faire quelque découverte.

N° 9. + CAROLVS INRAT (imperat). Monogramme de Karolus.

℟. + CASTRALOCI MO. Croix; denier, poids, 1gr,60. (Pl. XV, n° 11.) Dans le trésor de Glisy il s'est trouvé une autre variété de cette monnaie sur laquelle on lit NIRAT pour *imperator*. Ces deniers portent une légende meilleure que celle du denier de la Bibliothèque impériale : CASTRALOC MO. Adrien de

(1) *Notice des monn franç. de la coll. Rousseau*, 1847, p. 180.

Valois qui assure que la forme *Castrilucium* est antérieure à *Castrilocum* n'a pas connu l'orthographe fournie par les monnaies.

Je dois encore à l'obligeance de M. Feuardent la connaissance d'une très curieuse obole de Pépin II, roi d'Aquitaine (839-865). Cette pièce, malheureusement brisée, est de bonne fabrication, et n'a rien de commun avec ces mailles sans relief à la légende AQVITANIA en deux lignes et qui ont été émises longtemps après la mort des deux Pépin. D'un côté, elle porte + PIPP(INV)S REX; de l'autre un monogramme imitant celui de Carolus, autour duquel on lit + CϖAOTV..... (gratia dei rex) (Pl. XV, n° 12). Quoique Pépin II ait été continuellement en guerre avec son oncle Charles le Chauve, il est évident qu'il cherchait à copier ses monnaies, mais cependant en conservant son propre monogramme; tandis que l'obole qui vient d'être décrite porte une véritable contrefaçon de la marque de Charles. La pièce pourrait avoir été frappée en 858, lorsque la paix intervint pour un instant entre les deux princes. Mais la contrefaçon peut aussi être considérée comme un acte d'hostilité, et pendant vingt-cinq ans les raisons de cette nature ne manquèrent pas au roi d'Aquitaine.

MONNAIE DE L'ABBAYE DE PRÜM

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 230-231.)

L'année dernière, la *Revue* a donné la figure (1867, pl. V, n° 7) d'une monnaie énigmatique offrant au droit une tête accompagnée de la légende **LOTHARIV RIX**, et au revers, + **HEREVIRTVS CO** autour d'une croix. M. Chauffier, qui a publié cette curieuse pièce, a cherché à rendre compte de la présence simultanée des noms du roi Lothaire et d'un comte Héribert. Il n'est peut-être pas nécessaire d'admettre que les deux personnages ont été contemporains. Cela lèverait une grande difficulté résultant du style de la pièce, trop moderne pour convenir au règne de l'un des Lothaire. Rapprochons ces légendes monétaires de ce que nous savons de l'histoire de Prüm, abbaye de Bénédictins, située dans la forêt des Ardennes, au centre d'un polygone dont les angles seraient déterminés par les villes de Mézières, Namur, Liége, Aix-la-Chapelle, Bonn, Coblentz, Trèves et Luxembourg. Cette abbaye fut fondée en 720 par Bertrade et son fils Charibert ou Héribert, comte de Laon, beau-père du roi Pépin, c'est-à-dire père de cette célèbre Berthe-au-long-pied qui donna le jour à Charlemagne (1).

(1) Diplôme de Pépin pour la construction et la dotation de l'abbaye de Prüm. Mabillon, *Annales ordin. S. Benedicti*, t. II, p. 705. — *Annales S. Bertini*, anno 749.

En 861, Lothaire II, roi de Lorraine, accorda le droit de battre monnaie à l'abbaye qui avait alors saint Ansbald à sa tête. (Martenne, *Ampliss. Collectio*, t. I, col. 158.) Zwentibald, roi de Lorraine, confirma ou lui accorda de nouveau ce même droit en 898, Réginon étant alors abbé. (Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, édit. de 1728, t. I, p. 503.)

Dans le partage entre Charles le Chauve et Louis le Germanique en 870, nous voyons que l'*Abbatia Prumia* avait fait partie du Lotharii regnum. (Baluze, *Capit.*, t. II, p. 223.) Ne peut-on pas reconnaître que l'abbaye usait du droit de monnaie qui lui avait été concédé, en plaçant sur ses deniers l'image et le nom du souverain à qui elle le devait (les exemples d'une pareille habitude ne manquent pas), et en inscrivant au revers le nom de son fondateur, aïeul de Charlemagne, dont le souvenir devait la protéger et constituer pour elle une sorte de titre de noblesse? En 855, huit jours avant sa mort, l'empereur Lothaire s'était retiré à Prüm, et y avait pris l'habit monastique. C'est vraisemblablement à cette circonstance qu'il faut attribuer le bienveillant octroi de Lothaire II, son fils. En somme l'abbaye de Prüm avait plusieurs raisons pour être essentiellement lotharingienne, et nous ne devrions pas nous étonner de voir subsister pendant plusieurs siècles sur sa monnaie des noms qu'elle avait intérêt à rappeler. On retrouvera probablement quelque jour des monnaies plus anciennes que celle que M. Chauffier a publiée, et les variantes de style qu'elles pourraient accuser serviraient à nous montrer si l'émission a duré aussi longtemps que l'état du type nous porte à le supposer. Dans tous les cas, la question mérite d'être examinée.

MÉREAUX DES PROCUREURS

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 234-236.)

Dans un très intéressant ouvrage qu'il vient de publier à Paris (1868), sous le titre de *Les origines de l'histoire des procureurs et des avoués depuis le* v^e^ *siècle jusqu'au* xve, M. Charles Bataillard, membre de la Société des antiquaires de France, parle des méreaux dont les procureurs faisaient usage au xvie siècle, et il est fort à présumer que cet usage remontait beaucoup plus haut.

Les procureurs de Paris n'ont pas toujours été sous le patronage de Saint-Yves; lorsqu'en 1341 ils établirent une confrérie régulière, ils la placèrent sous l'invocation de Notre-Dame, de Saint-Nicolas et de Sainte-Catherine qui étaient les protecteurs de l'Université. La fête de la confrérie avait lieu, à ce qu'il paraît, le 9 mai, jour de la translation de Saint-Nicolas. On lit en effet dans les registres du Parlement de Paris un arrêt du 7 mai 1501 portant « que les procureurs résidant à Paris doivent aller dîner ès assemblées de leur confrairie accoutumée le jour de saint Nicolas en mai; et qu'à défaut de ce faire, ceux qui auront *pris des méreaux* paieront au profit de la communauté six sols, et ceux qui n'en auront point pris un sol. » Pourquoi l'arrêt de 1501 avait-il condamné à six sols les procureurs qui avaient pris des méreaux, et à un sol seulement ceux qui n'en avaient point pris? « C'est, dit M. Batail-

lard, qu'en se munissant de ces méreaux ils avaient contracté par là l'engagement de se trouver au pique-nique de la Saint-Nicolas, tandis que les autres ne s'étaient obligés à rien. La Cour avait donc dû faire une différence entre les confrères qui avaient refusé de payer une cotisation promise, et ceux qui n'avaient rien promis, et faisaient seulement preuve de négligence. Le renseignement est emprunté au XIVe volume (fol. 342) des tables manuscrites de Lenain, contenant l'analyse d'un grand nombre d'arrêts du parlement (Archives de l'Empire, U, 305). Il est probable que parmi les méreaux représentant saint Nicolas, il en est qui appartiennent à la confrérie des procureurs; il s'agit de les reconnaître. Dans tous les cas, les méreaux de banquet doivent être recherchés, car les procureurs n'en ont pas eu le monopole. On pourrait peut-être en retrouver quelques-uns à l'aide des légendes citées par MM. J. Rouyer et E. Hucher à la p. 32 de leur *Histoire du jeton au moyen âge*, ou bien encore en examinant soigneusement les séries de méreaux de plomb recueillies et publiées par M. Arthur Forgeais. L'indication qui nous est fournie par M. Bataillard ne sera pas perdue.

MONNAIES

DE CHARLES VI ET DE CHARLES VII

ROIS DE FRANCE,

FRAPPÉES A GÊNES.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 272-284.)

(PL. XVI, XVII.)

Cristoforo Gandolfi, dans son traité *della moneta antica di Genova*, a gardé le silence le plus complet sur la monnaie des rois de France. Il savait pourtant qu'il en avait été frappé un grand nombre dans sa ville, et son patriotisme n'avait pas à en souffrir, puisque c'est tout à fait volontairement que les Génois se sont par deux fois, en 1396 et en 1458, donnés aux princes de la maison de Valois, « dedizioni legalmente consentite dal popolo, e confermate dalla solennità del giuramento, » ainsi qu'il le dit lui-même (1). Gandolfi a négligé aussi les monnaies frappées pendant la souveraineté de Robert d'Anjou (1318 à 1335), et celles qui portent les noms et la guivre des ducs de Milan, Philippe-Marie Visconti, Galéaz Sforza et Jean

(1) *Della moneta antica di Genova libri IV.* Gênes, 1841, 2 vol. in-8°, t. II, p. 46. — Voir le *Liber jurium Reipublicæ Genuensis*, dans le *Historiæ patriæ monumenta*, Turin, 1857, t. II, col. 1237, pièce CCCXXXIII : « Januenses divisi inter se, factionibusque pressi, pacemque et pristinam quietem a suis consequendi spe dejecti, proprium in Carolum VI, Francorum regem, imperium transferunt. 1396, 4 novembris. » (Ch. auth., Arch. de Turin, cod. B, fol. 5.) — Col. 1248, pièce CCCXXXIV : « Caroli VI, Franc. reg., imperio suppositis Januensi civitate et districtu, pro fidelitate eidem juranda delegati constituuntur. 1396, 4 nov. » Cod. B, fol. 8 *v.*) — Col. 1251, pièce CCCXXXV : « Delegati a Januensi Communi constituti Carolo VI, Franc. reg. fidelitatem jurant. 1396, 4 nov. » (Cod. B, fol. 9 *v.*)

Galéaz Marie (1). En sorte qu'avec les meilleures intentions possibles, il a publié un livre qui devra être recommencé. Quoi qu'il en soit, c'est à M. le baron Jérôme Pichon que nous devons la première notice sur des monuments numismatiques qui intéressent au plus haut point les antiquaires de notre pays. En publiant dans notre *Revue* deux monnaies de Charles VII frappées à Gênes, ce savant a bien voulu m'associer dans la plus large mesure à l'expression de son opinion, et, l'année d'ensuite, l'empreinte d'une monnaie appartenant à M. de Kœhne, m'a fourni l'occasion de revenir sur le même sujet (2). Charles VIII n'a point possédé Gênes. La vaine tentative qu'en 1495 il fit, à la sollicitation des Fregosi et des Fieschi, ne lui donna pas même entrée dans la ville. On a des monnaies de Paolo Fregoso, doge qui gouverna la République depuis 1483 (année de l'avènement de Charles VIII) jusqu'en 1488, époque à laquelle Gênes tomba au pouvoir de Jean Galéaz Marie Sforza, duc de Milan et ennemi des Français. Ce ne fut qu'en 1499 que les Génois se donnèrent encore une fois au roi de France, qui était alors Louis XII, et qui venait de conquérir le duché de Milan.

Tout cela est de l'histoire connue, et d'ailleurs, pour les numismatistes, la mémoire de ces faits se trouve renouvelée par les articles précités. Cependant, des catalogues qui visent à paraître rédigés avec un certain soin, n'en continuent pas moins à nous montrer de temps à autres des monnaies génoises attribuées à Charles VIII. Il ne faut jamais se lasser de combattre la routine, et je crois devoir donner aujourd'hui la description d'une série nombreuse de monnaies franco-génoises qui, par sa masse, frappera peut-être plus l'attention que les excellentes observations présentées par M. J. Pichon (3).

(1) Voir pour ces diverses monnaies, Muratori, *De monetis Ital.*, tab. XV, n° 36. — Bellini, *De monetis Italiæ dissertatio*, 1755, p. 51. — *De mon. Italiæ postrema dissertatio*, 1774, p. 30, pl. VI et pl. XIX. — Caronni, *Ragguaglio del viagg. comp. di un dil. antiquario*, Milan, 1805, pl. XII, n° 81, p. 183 (part. 2). — Lelewel, *Num. du M. A.*, pl. XIV, n° 48.

(2) *Monnaies frappées à Gênes sous Charles VII; Revue num.*, 1864, p. 200. — *Monnaie de Charles VI frappée à Gênes; Revue num.*, 1865, p. 178. — P. 250 du présent volume.

(3) Pendant qu'il est question des monnaies franco-italiennes, faisons re-

La série dont je vais parler se compose de monnaies d'or et d'argent conservées dans les collections génoises. J'en avais pu étudier sur place une bonne partie en 1861, grâce à la parfaite bienveillance de M. Luigi Franchini. Depuis cette époque, M. Franchini et M. Gaetano Avignone, possesseur d'une collection dès longtemps célèbre, ont eu la bonté de m'envoyer des empreintes, des renseignements, et je suis heureux d'en pouvoir faire profiter nos lecteurs.

C'est, on le sait, à Conrad II que les Génois doivent le droit de battre monnaie, « jus monete quod ante non habuerant, » ainsi que le dit la charte de concession accordée au mois de décembre 1138 (1). Pendant cinq siècles le nom du roi des Romains demeura constamment sur la monnaie, alors même qu'elle était fabriquée sous le gouvernement des rois de France ou des ducs de Milan. Ce fut seulement en 1638, au temps du doge Agostino Pallavicini, qu'on fit disparaître cet intéressant témoignage de gratitude, qui était en même temps une excellente marque commerciale.

Lorsque Charles VI prit possession de Gènes en 1396, on frappait dans cette ville, depuis plus d'un siècle, des *genovini* d'or sur lesquels on lit : CONRADVS REX ROMANORVM, le dernier mot écrit sans abréviation. Ces pièces offrent le type de la cité (la *janua*), et la croix, placée dans un entourage épicycloïdal décoré de trèfles et de petites roses (2). Or, la monnaie de Charles VI qui nous paraît la plus ancienne (pl. XVI, n° 1), présente exactement le même type; le nom du roi de France est seulement substitué au titre du doge; un peu plus tard, la légende du côté de la croix est abrégée, on y lit : ROMANOR',

marquer qu'on trouve encore dans des catalogues portant les dates de 1867 et 1868 des monnaies de Charles VIII attribuées à Aquilée, ville du Frioul, sur laquelle ce prince n'a jamais exercé aucune souveraineté. Les monnaies d'Aquila, dans l'Abruzze, ont pourtant donné lieu à des publications bien connues, sans compter qu'il a deux siècles, Le Blanc a très correctement indiqué cette ville dans son Traité, à l'article de Charles VIII.

(1) Gandolfi, *Mon. di Genova*, t. I, p. 222.

(2) La *janua* ou type parlant de Gènes, au sujet de laquelle on a imprimé tant de choses bizarres, apparut d'abord sur la monnaie d'or et d'argent, entourée de cette simple légende : + IANVA.

système qui durera jusqu'au moment où l'écu au soleil d'Antoniotto Adorno viendra succéder au genovino. En outre, sur chacune des deux faces, l'entourage épicycloïdal fut orné de huit fleurs de lis qui remplacent les trèfles et alternent comme ceux-ci avec des roses. Cette disposition, abandonnée ensuite, lorsque le nom des doges reparut sur la monnaie, et bien entendu aussi pendant le gouvernement des ducs de Milan, ne fut pas renouvelée sous Charles VII, ainsi qu'on le verra plus loin.

Charles VI (1396-1409).

N° 1. + K.REX:FRANCOR'.D:IANVE:R. *Janua* ou porte de Gênes, dans un entourage épicycloïdal composé de huit arcs de cercle et orné de huit trèfles alternant avec des roses.

℟. + CONRADV'.REX:ROMANORVM:P. Croix pattée dans un entourage semblable à celui du droit. — Genovino. Or. Poids, 3gr,540 et 3gr,545. Collections de MM. Gaetano Avignone et Luigi Franchini. (Pl. XVI, n° 1.)

N° 2. + K.REX:FRANCOR':D:IANVE:R. Porte de Gênes, dans un entourage orné de trèfles alternant avec des roses.

℟. + CONRADV'.REX:ROMANOR'.S. Croix pattée dans un entourage semblable à celui du droit. — Genovino. Or. Poids, 3gr,520. Collection de M. L. Franchini. (Pl. XVI, n° 2.)

N° 3. Autre. A la fin de la légende du droit, P.

℟. A la fin de la légende du revers, S. — Genovino. Or. Poids, 3gr,457. Collection de M. G. Avignone. (Pl. XVI, n° 3.)

N° 4. + K:REX:FRANCOR'. D:IANVE:G. Porte de Gênes dans un entourage orné de huit fleurs de lis alternant avec des roses.

℟. + CONRADV'. REX:ROMANORV:R. Croix pattée dans un entourage semblable à celui du droit. — Genovino. Or. Poids, 3gr,535. Collection de M. G. Avignone. (Pl. XVI, n° 4.)

N° 5. + K:REX:FRANCOR'.D:IANVE:A. Entourage orné de fleurs de lis et de roses.

℟. +CONRADV'.REX:ROMANOR'.L. — Genovino. Or. Poids, 3gr,563. Collection de M. L. Franchini. — Même poids, exem-

plaire de M. G. Avignone. — Autre. Poids, 3gr,557. Même collection. (Pl. XVI, n° 5.)

N° 6. + K. REX : FRANCOR'.D:IANE (*sic*) : M. Entourage orné de huit fleurs de lis alternant avec des roses.

℟. CONRADV'.REX : ROMANOR'.L. Croix pattée dans un entourage semblable à celui du droit. Genovino. — Or. Poids, 3gr,520 et 3gr,544. Deux exemplaires dans la collection de M. L. Franchini. — Un exemplaire dans la collection de M. G. Avignone. Poids, 3gr,557. (Pl. XVI, n° 6.) (1).

Si nous ajoutons à toutes les pesées relevées par les possesseurs des monnaies qui viennent d'être décrites, le poids de 3gr,570 et de 3gr,550 fourni par des exemplaires du médaillier de l'Université royale de Gênes, nous obtenons pour la moyenne du genovino de Charles VI, 3gr,5403 (2).

Après la monnaie d'or, j'ai à décrire un certain nombre de pièces d'argent de petit module plus difficiles à étudier en raison de leur état de conservation parfois défectueux, et surtout à cause des obstacles que présente l'appréciation d'empreintes de plâtre ou de papier.

N° 7. + K.REX : F:D : IANVE : V. Écu parti, chargé d'une fleur de lis et de la porte de Gênes, avec un B en pointe.

℟. + CONRADVS:REX : R:V. Croix pattée. — Pattachina. Argent. Poids, 1gr,140. Collection de M. L. Franchini. — Exemplaire de la collection de M. G. Avignone. Poids, 1gr,370. (Pl. XVI, n° 7.) Voy. *Revue num.*, 1865, p. 179 (3).

N° 8. + K:REX: F : D:IANVE : L. Écu chargé en pointe d'un V.

℟. CONRADVS:REX : RO. Croix pattée. — Pattachina. Argent. Poids, 1gr, 150. Collection de M. L. Franchini. Autre. Argent plus fin. Poids, 1gr,100. Même collection. — Autre de la collection de M. G. Avignone. Poids, 1gr,190. (Pl. XVI, n° 8.)

N° 9. + K : REX : F : D:IANVE.L. Écu chargé en pointe d'un V.

(1) Les divers exemplaires portant la marque M-L offrent tous IANE au lieu de IANVE, altération véritablement très singulière pour des monnaies d'une exécution si soignée.

(2) Le poids moyen de l'antique genovino à la légende *Janua* est suivant Gandolfi, de 3gr,511; mais l'exemplaire placé en tête de sa liste pèse 3gr,543.

(3) P. 251 du présent volume.

℟. + CONRADVS:REX:R:R. Croix. — Pattachina. Argent. Poids, 1gr,140. Collection de M. L. Franchini. (Pl. XVII, n° 1.)

N° 10. + K:REX:F: D:IANVE:A. Écu chargé en pointe d'un L.

℟. + CONRADVS:REX:R:A. Croix. — Pattachina. Argent. Poids, 1gr,220. Collection de M. L. Sazzo. — Autre. Collection de M. L. Franchini. Poids, 1gr,140. — Autre. Collection de M. G. Avignone. Poids, 1gr,230. (Pl. XVII, n° 2.)

N° 11. + K:REX: F:D:IANVE:G. Écu chargé en pointe d'un G.

℟. + CONRADVS:REX:R:R. Croix. — Pattachina. Argent. Poids, 1gr,070. (Pl. XVII, n° 3.)

N° 12. CO NR AD VS. Légende coupée par les bras d'une croix pattée, cantonnée d'une fleur de lis.

℟. K. REX:F:D:IANO. Porte de Gênes. — Pièce de 6 deniers. Argent. Poids, 0gr,770. Collection de M. L. Franchini. (Pl. XVII, n° 4.)

N° 13. Autre de la collection de M. G. Avignone, offrant un L à la fin de la légende. Poids, 0gr,855. (Pl. XVII, n° 5.)

Je dois dire que les légendes de ces petites pièces de six deniers sont fort peu distinctes du côté qui porte le type de la Janua.

Charles VII.

En 1409, le maréchal de Boucicaut, gouverneur de Gênes, s'étant éloigné de la ville pour se rendre à Milan, à la demande de Jean Marie Visconti, les habitants se soulevèrent; la garnison française fut massacrée ou expulsée, et l'on proclama capitaine général Théodore, marquis de Montferrat, qui avait fomenté ce mouvement. Mais celui-ci étant allé à Savone en 1413, les Génois profitèrent de son absence pour chasser son lieutenant et ils élurent un doge Trois magistrats gouvernèrent successivement le pays avec ce titre; puis, en 1421, l'État fut conquis par Philippe Marie Visconti, duc de Milan. Bellini nous a fait connaître l'empreinte des monnaies génoises d'or et d'argent de ce seigneur. Au bout de quinze

ans, les Génois secouèrent le joug milanais, et en 1436, ils en revinrent aux doges électifs. Mais, en 1458, le doge Pietro Fregoso détermina ses concitoyens à se placer sous la domination de Charles VII. Des ambassadeurs furent envoyés au roi de France qui, ayant accepté leurs propositions, fit partir Jean d'Anjou, duc de Lorraine, avec des troupes; et le fils du roi René prit possession de Gênes le 11 mai 1458. Charles VII mourut le 22 juillet 1461. Mais dès le 12 mars, tandis qu'en l'absence du duc de Lorraine le commandement de la ville avait été laissé à Louis Vallier, les Génois conférèrent le titre de doge à Prosper Adorno. Malgré les secours que René d'Anjou avait amenés par mer, les Français durent abandonner Gênes qui élut coup sur coup plusieurs doges. En 1464, Louis XI céda tous ses droits sur Gênes à François Sforza qui fut proclamé souverain; Gênes appartint encore aux Milanais jusqu'à la mort de Galéaz en 1476. Je ne poursuivrai pas plus loin la mention des vicissitudes génoises. Mais il était nécessaire de tracer le cadre historique dans lequel vont se placer les monnaies de Charles VII. Entre 1409 et 1458, deux variantes se sont introduites dans le type des monnaies. Sur le *genovino* d'or de Raffaele Adorno (1443-1447), nous trouvons le nom de Conrad écrit CONRADVX, et nous voyons cette forme orthographique se continuer jusque vers la fin du siècle. Ainsi, par exemple, on peut citer comme jalons dans cet espace de temps, les pièces suivantes :

Raffaele Adorno (1443-1447) : R:A:DVX:IANVE:XXII.

℟. CONRADVX:REX:ROMANOR:I.

Lodovico Fregoso (1448-1450) : L:C:DVX:IANVEN:XXV.

℟. CONRADVX:REX:ROMANOR:

Pietro Fregoso (1450-1458) : P:C:DVX:IANVEN:XXVI;

℟. CONRADVX:REX:ROMANO:

Prospero Adorno (1461) : P:A:DVX:IANVEN:XXVII.

℟. CONRADVX:REX:ROMANOR:C.

Galeazzo Sforza (1466-1476) : G:S:DVX:MEDIOLAN:D:IAN.

℟. CONRADVX:REX:ROMANOR.

Paolo Fregoso (1483-1488) : P:CA:CAR:Z:DVX:IAN:XXXI.

℟. CONRADVX:REX:ROM:II (1).

Il faut ajouter à cela que les caractères romains M et N qui se remarquent sur les monnaies de Charles VI, ont disparu pour faire place à ᗰ et ᑎ. Les A et les V ont une nouvelle forme.

La seconde particularité que j'ai à relever sur la monnaie du xve siècle, est la présence du monogramme de Jésus IhS, gravé au-dessus de la *Janua* des gros d'argent. Ce signe apparaît sur une monnaie de Pietro Campo Fregoso (1450-1458)', qui précède immédiatement la seconde entrée des Français (2), et il se retrouve sur le gros de Lodovico Campo Fregoso (1461-1462), frappé après la sortie de Louis Vallier.

On ne sera donc pas étonné de voir sur les monnaies d'or de Charles VII le nom CONRADVX, et sur sa monnaie d'argent le monogramme de Jésus, qui constitue un excellent criterium pour la classification de ces pièces, puisqu'il n'a été manifesté par saint Bernardin de Sienne qu'en 1423, et qu'il lui fallut quelque temps pour pénétrer à Gênes (3). Les espèces émises par Charles VII étant ainsi facilement séparées de celles qui appartiennent à Charles VI, on remarquera encore qu'elles offrent comme initiale du nom royal, non plus un K, mais un C. Cette notion, qui nous est fournie par les *genovini* et par les gros d'argent, s'appliquera à la classification des

(1) Dans le placard d'Anvers, *Dongheualueerde gouden ende silueren Munte*, etc., 1575, fol. 30 recto, n°s 2 et 3, comme dans le placard de la Haye, *Handt-Boeck inhoudende die Weerde... van alle gevalueerde ende ongevalueerde Munte*, 1595, fol. 4, n°s 11 et 12, on trouve la figure des deux genovini de Pietro Campo Fregoso, DVX XXVI, et du cardinal Paolo Campo Fregoso, pièce qui porte la *janua*, accostée d'une guivre et d'un chapeau de cardinal. Sur ces deux monnaies, on lit CONRADVS; mais il faut se rappeler que les graveurs anciens (par exemple, celui de Muratori), n'ont pas fait attention à la forme CONRADVX, inscrite sur d'autres pièces.

(2) C'est à tort que M. Reichel attribuait cette monnaie à Prospero Adorno, *Die Reichelsche Münzsamml.*, t. IX, p. 313.

(3) Aux renseignements sur le monogramme de Jésus que j'ai déjà donnés dans la *Revue*, 1860, p. 393 (p. 178 du prés. vol.), je puis ajouter que dans la *Galleria di belle arti*, à Florence, on voit (salle des petits tableaux, n° 44), un portrait en pied de saint Bernardin, exécuté vers le milieu du xve siècle. Le saint tient un cartel sur lequel est inscrit le monogramme en lettres gothiques, tel que nous le voyons sur nos méreaux. Le panneau porte, en outre, cette inscription : + MANIFESTAVI NOME3 TVV3 GENTIBVS.

menues monnaies. Sur toutes les pièces de cette seconde période, le sommet des tours de la *Janua* est bifurqué.

N° 14. :C:REX:FRANCOR:D:IANU·: Porte génoise surmontée d'une grosse fleur de lis, dans un entourage composé de huit arcs de cercle, ornés de petits trèfles.

℟. + :CONRADUX:REX:ROMANO:P: Croix pattée dans un entourage de huit arcs de cercle ornés de fleurons. — Genovino. Or. Poids, 3gr,510. Collection de M. G. Avignone. — Autre. Poids, 3gr,530. Collection de M. L. Franchini. (Pl. XVII, n° 6.)

N° 15. :·C:REX:FRANCOR':D:IANUE·: Porte génoise surmontée d'une fleur de lis, dans un entourage.

℟. + CONRADUX:REX:ROMANOR:A: Croix pattée dans un entourage. — Genovino. Or. Poids, 3gr,500. Collection de M. L. Franchini. (Pl. XVII, n° 7.)

N° 16. C:REX:FRA:COR:D:IAN. Porte génoise.

℟. IhS:CONRAD:REX:RO:P. Croix pattée. — Gros d'argent. Poids, 2gr,600. Collection de M. G. Avignone. (Pl. XVII, n° 8.)

N° 17. IhS:C:REX:FRA:COR:D:IAN. Porte de Gênes entre deux fleurs de lis.

℟. :CONRAD:REX:RO:P: Croix pattée. — Gros d'argent. Poids, 3gr,250. Collection de M. Jérôme Pichon. (Pl. XVII, n° 9.)

N° 18. C:R:F:D:IAN (*Carolus rex Francorum, dominus Januæ*). Porte surmontée d'une fleur de lis.

℟. CO NR AD. Légende divisée par les bras d'une croix pattée. — Billon. Poids, 0gr,450. Collection de M. L. Franchini. (Pl. XVII, n° 10.)

N° 19. Autre avec la marque €. — Billon. Poids, 0gr,450. Collection de M. G. Avignone.

N° 20. Autre avec la marque A. — Billon. Poids, 0gr,525. Collection de M. G. Avignone. (Pl. XVII, n° 11.)

Je n'ai encore rien dit touchant les lettres isolées qui sont inscrites sur toutes ces monnaies, soit à la fin des légendes circulaires, soit, quand il s'agit des petites pièces d'argent de Charles VI, à la pointe de l'écu. C'est ici que je dois avoir recours aux renseignements qui m'ont été donnés par M. G.

Avignone; mais en même temps il me sera permis d'exprimer tout le regret que j'éprouve de n'avoir pu, lors de mes divers voyages à Gênes, trouver le loisir de faire dans les archives et dans quelques autres collections de documents, des recherches qui m'eussent mis à même de traiter la question plus minutieusement.

On remarque sur les *genovini* de Charles VI des lettres placées après chaque légende et qui, suivant l'usage italien, doivent indiquer des noms d'hommes. En les extrayant, on obtient : R.P. — D.S. — P.S. — G.R. — A.L. — M.L. Les *pattachine*, portant en pointe de l'écu une troisième lettre, nous fournissent V.(B).V. — L.(V). — L.(V).R. — A.(L).A. — G.(G).R. Sur les genovini et les gros de Charles VII, on n'observe qu'une seule lettre placée au revers, un P ou un A.

M. Gaetano Avignone m'a donné la liste suivante des *soprastanti alla zecca* ou duumvirs monétaires génois pendant le xve siècle, extraite des archives de la Banque de Saint-Georges.

Bernardus de Palacio, élu en	1404
Vrbanus Marchexanus	1404
Andreolus de Nigro	1405
Lucius de Rapallo	1405
Petrus Bonfilio	1458
Enricus de Porta	1460
Augustinus de Facio	1461

On en peut conclure que le genovino d'or gravé sous le n° 5 de la pl. XVI, lequel porte les marques A-L, a été frappé en 1405, sous la surveillance de Andreolo di Negro et de Lucio di Rapallo, Quant aux *pattachine*, l'explication de leurs *différents* est moins facile, parce qu'il se présente parfois des combinaisons de trois lettres, et que rien jusqu'à présent ne nous permet de déterminer à qui nous devons attribuer la marque placée en pointe de l'écu. Pour les genovini et les gros de Charles VII, les *différents* P et A indiquent les noms de Pietro Buonfiglio (1458) et de Agostino di Facio (1461). Il est à re-

marquer que sur les espèces émises pendant la souveraineté de Charles VI, les lettres des monétaires sont d'une forme plus récente que celle des caractères employés pour la légende ; ainsi à côté des antiques M et N qui rappellent le XIIIe siècle plutôt que la fin du XIVe, on trouve l'M et l'N que les *soprastanti* se croyaient libres d'employer, sans porter atteinte à la beauté traditionnelle du type.

Voilà tout ce que j'ai, pour le moment, à dire sur les monnaies des rois de la maison de Valois frappées à Gênes. C'est encore bien peu ; mais autour de ce résultat élémentaire, viendront bientôt se grouper des documents nouveaux, des descriptions de monnaies inédites. C'est un sujet qui a été tenu un peu de côté par les écrivains italiens, et tout à fait négligé par les historiens de notre pays. Il est permis d'espérer, qu'avertis par l'existence bien constatée des monnaies décrites ici, ces derniers accorderont un peu plus d'attention à la chronique des Français en Ligurie.

DENIERS DE CHARLEMAGNE

TROUVÉS PRÈS DE SARZANA.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 345-356.)

(PL. XVIII.)

Les deniers de Charlemagne réunis, sur la pl. XVIII, ont été recueillis en 1868, près de Sarzana, dans les propriétés de M. le marquis Angelo Alberto Remedi, qui a bien voulu me faire part de cette découverte en m'envoyant d'excellentes empreintes prises par lui-même avec tant d'habileté que je puis me permettre de parler de ces monnaies à peu près comme si j'avais vu les originaux. Je ne saurais trop remercier M. Remedi de m'avoir obligeamment autorisé à décrire des pièces si intéressantes. J'ai cru devoir les faire graver toutes pour qu'on pût se former une idée très exacte de la composition d'un dépôt de monnaies carlovingiennes enfoui dans le voisinage des frontières de la Toscane, sur le site de l'antique Lùni. Les deniers, à ce que m'apprend M. le marquis Remedi, sont pour la plupart à fleur de coin; ils doivent donc fort probablement avoir été retirés de la circulation peu de temps après leur émission.

Le n° 1 est frappé à Duersted, DORSTAD. C'est une des nombreuses variantes que présente la monnaie de cette localité; seulement, il est rare que la légende soit si régulièrement tracée. (Pl. XVIII, n° 1.)

Le n° 2 porte le nom de Mayence, MAGO[*nCia*]C[*u*]S, en partie réduit à ses consonnes caractéristiques. On y remarque deux petites croix pommetées qui appartiennent à l'est du royaume des Francs. Il a été recueilli à Sarzana un second denier de Mayence dont le bord est un peu fracturé. Du côté du nom royal, il ne porte pas la croix pommetée; l'O de Carolus n'est pas réduit à l'état de point; il a des dimensions égales à celles du caractère O qui se voit au droit du denier de Duersted.

Dans le nom de la ville, tel qu'il est écrit sur les deux exemplaires, le caractère O placé au-dessus du G est complètement annulaire; il n'a pas la forme voisine de celle du D que présentent d'autres deniers évidemment frappés dans la même ville. (Voir, par exemple, *Rev. num.*, 1858, pl. XIII, n° 34.) Cette forme, pourtant bien connue des diplomatistes, a trompé M. Heinrich Ph. Cappe, qui a cru devoir attribuer à Magdebourg des deniers sur lesquels il avait lu MAGD*aburg* Civita**S** (1). Mais, outre que CS n'est pas l'abréviation de *Civitas*, il est indispensable de rappeler que, sous le règne de Charlemagne, ce titre n'appartenait pas à Magdebourg, qui ne devint *Civitas* qu'au xe siècle. Les premières monnaies de cette ville ne portent même pas le titre auquel elle avait droit depuis qu'elle était devenue le siège d'un évêché (2).

La pièce qui vient ensuite (pl. XVIII, n° 3), nous montre la légende SCI MARTIN disposée circulairement autour d'une rosace. On pourrait être tenté de l'attribuer à Saint-Martin de Tours; mais le type central ne s'est pas encore trouvé sur des monnaies frappées dans la région à laquelle appartenait la célèbre abbaye. Il est connu sur des deniers de Lucques, de Trévise, de Parme, et sur un denier publié par feu M. Rethaan Macaré, monnaie qui, au revers du nom CAROLVS en deux lignes, présente la légende SCE MARI, en caractères sem-

(1) *Die Münzen der deutschen Kaiser und Kœnige*, Dresde, 1848, t. I, p. 5.

(2) J. G. Leuckfeld, *Histor. Beschreib. vieler Blechmünzen*, 1723. — Lelewel, *Num. du moyen âge*, t. II, p. 138. — Cappe, *Die Münz. der deutsch. K.*, t. I, p. 67. — Bode, *Das ældere Münzwesen der Niedersachsens*, 1847, pl. I, n° 10. — Voir le Pépin de Mayence publié par M. R. Macaré, *Revue num.*, 1858, p. 457.

blables à ceux des deniers du pape Léon III (795-816), c'est-à-dire munis de longs apices en forme de croissant (1); cette pièce doit avoir été fabriquée dans un monastère d'Italie.

La classification du n° 4 offre aussi de grandes difficultés. La légende SEN peut s'appliquer à divers noms géographiques, à celui de Sens en premier lieu (2). Comme le style de ce denier est assez analogue à celui de la monnaie florentine publiée dans cette *Revue* par le R. P. Tonini (3), et ne s'éloigne pas non plus beaucoup de ce que nous ont fait connaître les deniers de Parme et de Lucques (4), on serait peut-être amené à considérer SEN comme l'abrégé de Sena, Sienne. Mais il semble que le graveur aurait, pour exprimer le nom de cette ville, facilement trouvé une combinaison plus intelligible, soit par exemple en traçant une barre horizontale entre les jambages de l'N, ce qui en eût fait le monogramme NA (5), soit en diminuant quelque peu la dimension des caractères, afin de pouvoir ménager la place du mot entier. SEN, comme abréviation, conviendrait mieux au nom de cette ville des Sénonais d'Italie qui, dès le temps de Strabon et de Pline, se nommait déjà Senogallia (altération de Sena Gallica) (6).

Charlemagne passa à Senogallia en 800, puisqu'il se rendit de Ravenne à Ancône. C'est à Éginhard que nous devons ce renseignement : « Mense augusto inchoante Mogonciacum veniens, generalem conventum ibidem habuit, et iter in Italiam condixit : atque inde profectus, cum exercitu Ravennam venit, ibique septem non amplius dies moratus, Pippinum filium

(1) *Tweede Verhandeling over de bij Domburg gevonden Munten*, Middelburg, 1856, pl. III, n° 14.

(2) Comparez avec les deniers de Lyon portant la légende LVG ; *Revue num.*, 1856, pl. V, n° 2, et 1858, pl. XIII, n° 42. — Pl. V, n° 2, du t. IV des *Œuvres de A. de Longpérier* et pl. III, n° 42 du présent volume.

(3) *Revue. num.*, 1863, p. 124.

(4) *Revue num.*, 1856, pl. V, n° 12 (pl. V, n° 12, du tome IV des *Œuvres de A. de L.*), et le denier de la collection de M. Massagli, *Revue num.*, 1861, pl. XIX, n° 8.

(5) Voir la manière dont les noms BREMA et BONA sont écrits en une seule ligne. Lelewel, *Num. du moyen âge*, atlas, pl. XVIII, n° 32. — Mader, *Krit. Beytr. zur Münzk.*, t. I, pl. I, n 9, — Bode, *Das ælt. Münzw.*, pl. I, nos 7 et 9.

(6) Strab., *Geogr.*, lib. V, édit. de Casaub., p. 157 ; édit. de La Porte du Theil, t. II, p. 176. — Plin., *Hist. nat.*, lib. III, c. XIX, 2.

suum cum eodem exercitu in terram Beneventanorum ire jussit; movensque de Ravenna simul cum filio, Anconam usque pervenit; quo ibi dimisso, Romam proficiscitur (1). » A cette époque le fils de Pépin portait toujours le titre de *roi* des Francs.

Le type du n° 5 est encore royal; mais il diffère de ce que nous connaissions jusqu'à présent. Au droit, CAROLVS en deux lignes; au revers, RX FRA. Les caractères sont agencés de façon que le milieu du champ est occupé par trois hastes verticales, pendant que le premier jambage de l'R et le second jambage de l'A s'écartent obliquement en se faisant pendant l'un à l'autre. Cette pièce me paraît être de fabrique italienne.

J'en dirai autant des sept deniers qui suivent (pl. XVIII, n°s 6 à 12), tous de coins différents, mais de même style.

Au droit, CAROLVS en deux lignes; au revers, IMPER RX F, caractères disposés en groupe, à peu près comme sur le n° 5, mais avec une addition qui en modifie profondément le sens. Les lettres M.P.E précèdent l'R. L'I se trouve compris dans le premier jambage de l'M. Le monogramme MP (IMP), formé d'un M auquel s'attache la boucle d'un P et sans I séparé, est très fréquent dans la numismatique papale à l'époque des Carlovingiens (2). On le retrouve aussi à Venise sur ces deniers qui portent la légende DS CVNSERVA ROMANO IMP. (*Deus conserva Romanorum imperium*) (3). On sait, en outre, que le monogramme des papes nommés Jean se compose d'un H dans lequel une barre oblique forme un A et un N, plus

(1) *Annal. Franc.; Karol.* anno DCCC.

(2) Le Blanc, *Dissert. hist. sur quelques monn. de Charlemagne*, etc., 1692, p. 41, n°s 1, 3, 4, 6 à 9. — Vignoli, *Antiquiores Pont. Rom. denarii*, Rome, 1709, p. 22, n°s 1 à 3; p. 27, n° 1; p. 30, n° 2; p. 32; p. 34, n°s 1, 2; p. 39, n° 1; p. 40; p. 44, n°s 1, 2; p. 49. Dans l'édition de 1734, augmentée par Fioravante, voir p. 27, 30, 37, etc. — Muratori, *De moneta*, édit. d'Argelati, Milan, 1750, pl. I, n°s 7 à 10, 13, 14; pl. II, n°s 16 à 18, 23, 24, 27, 28, etc. — Garampi, *De num. arg. Bened. III*, Rome, 1749, vign. du titre et pl. n°s 7 à 10, 13. — Acami, *Dell' origine ed antichità della zecca pont.*, Rome, 1752, pl. I, n°s 7 à 10, 12; pl. II, n°s 14, 15, 17 à 19, 24, etc. — Dom. Promis, *Monete dei Rom. Pont.*, Turin, 1858, pl. II, n° 13; pl. III, n°s 1 à 4, 6, 11; pl. IV, n°s 1 à 8, 11; pl. V, n°s 2 à 4, 8 à 10, 12; pl. VI, n°s 1 à 3, 6 à 9; pl. VII, n°s 8, 9.

(3) *Revue num.*, 1837, t. II, pl. VIII, n° 20.

un O et un S détachés, et que l'I, caractère initial des plus importants, se trouve fondu dans la première haste de l'H (1).

Au reste le denier que j'ai placé sous le n° 12 nous montre un I posé au centre de l'M. La première partie de l'R qui donne un P très net dispensait le graveur de figurer ce dernier caractère, comme on le voit dans les nos 6 et 7. Que le lecteur veuille bien examiner avec quelque soin les monnaies classées sous les nos 6 à 12, et il jugera, mieux que par tout ce que je pourrais ajouter, de l'intention qui a présidé à l'arrangement du monogramme en ses variantes. L'aspect du groupe n'est pas sans analogie avec celui qu'offrent les deniers d'argent à double monogramme émis à la même époque par Grimoald, duc de Bénévent (2).

Les sept pièces de Sarzana ont été frappées après le 25 décembre 800, premier jour de l'année 801 suivant le comput français.

En ce jour-là, dit Éginhard, le roi vint à la Basilique du bienheureux apôtre Pierre pour assister à la solennité de la messe; au moment où il s'inclinait devant l'autel pour prier, le pape Léon lui posa une couronne sur la tête pendant que tout le peuple des Romains s'écriait : « Karolo augusto, a Deo coronato, magno et pacifico imperatori Romanorum, vita et victoria! » Ensuite, Charles quitta le nom de Patrice, porta ceux d'Empereur et d'Auguste : « Ac deinde, omisso Patricii nomine, Imperator et Augustus appellatus (3). »

Ce récit est entièrement confirmé par les documents diplomatiques. On lit d'abord en tête des chartes : « Karolus gratia Dei rex Francorum (769 à 774), Karolus gratia Dei rex Francorum et Langobardorum ac patricius Romanorum (774 à 800). » Puis, après le couronnement : « Karolus divino nutu coronatus, romanum gerens imperium, serenissimus Augustus (801); Carolus serenissimus Augustus, a Deo coronatus,

(1) Voir les deniers de Jean VIII, dans Le Blanc, *Dissert. hist.*, p. 41, nos 1 et 2. — Ceux de Jean VIII, Jean IX, Jean X, dans Promis, *Mon. dei Rom. Pont.*, pl. IV, nos 10 et 11; pl. VI, nos 2, 3; pl. VII, nos 8, 9, 11, 12.

(2) *Rev. num.*, 1841, pl. III, nos 7 à 10. — Conbrouse, atlas, pl. 162, nos 6 et 7.

(3) *Annal. Franc.*, anno DCCC.

magnus, pacificus imperator Augustus, romanumque gubernans imperium qui et per misericordiam Dei rex Francorum atque Langobardorum (802 à 813); imperator Cæsar Karolus, rex Francorum invictissimus, et romani rector imperii, pius, felix, et triomphator semper Augustus (806) (1). »

On le voit par ces exemples, qu'il serait facile de multiplier en donnant des variantes de formules dues à des interversions d'épithètes, Charlemagne avait l'habitude de joindre à son titre d'empereur celui de roi des Francs, et nous connaissions déjà depuis bien longtemps les deniers à effigie sur lesquels on lit : D.N. KARLVS IMP AVG REX F ET L (*Dominus noster Karlus imperator augustus rex Francorum et Langobardorum*). Nous ne devons donc éprouver aucun étonnement en trouvant sur les monnaies découvertes à Sarzana la réunion des titres *imperator* et *rex Francorum* (2).

Cette réunion sur la monnaie portant le nom CAROLVS en deux lignes, n'est même pas un fait nouveau. Il y a trente ans, M. Rethaan Macaré a publié un denier, au revers duquel on remarque un monogramme presque semblable à celui de notre pièce gravée sous le n° 10, mais de plus petite dimension. Le savant néerlandais y lisait : M.R.F. (Magnus rex Francorum) (3). M. Conbrouse a reproduit l'image de cette monnaie, en n'y relevant que *Rex Francorum*, sans expliquer la présence du caractère M (4). Il ne pouvait pas, en effet, chercher le titre *Magnus* sur une pièce qu'il croyait frappée avant l'époque où Charlemagne devint empereur; car il faut observer que l'opinion émise sans développements par M. Macaré impliquerait l'attribution du denier qu'il a publié à un temps

(1) Voir les chartes et lettres rapportées *in extenso* par dom Bouquet, *Rec. des hist. de France*, t. V, p. 712 et suiv. — Baluze, *Capit.*, t. I, p. 417, 439, 446, 461, 483, etc.

(2) Sur un denier de la collection de M. Asselin, à Cherbourg, on lit : + LOTHARIVS RIX IMPI. Conbrouse, *Catal. des monn. nat.*, n° 332.

(3) *Verhandeling over de bij Domburg gevondene Munten*, Middelburg, 1838, pl. III, n° 60 et p. 26.

(4) Atlas, pl. 163, n° 1. — La même planche porte dans les tirages successifs les n°s 60, 158, 8. Voir la description du denier dans le *Décaméron numismatique*, p. 162.

postérieur au 25 décembre 800. Aussi bien dans les chartes données par le souverain que dans les acclamations des Romains, *magnus* est un adjectif d'*imperator*. Il en est de même dans l'épitaphe inscrite sur le tombeau d'Aix-la-Chapelle et rapportée par Éginhard, comme aussi dans les plus anciens textes en langue vulgaire, témoin le premier vers de la célèbre chanson de Roland :

Carles li reis, nostre emperere magnes.

D'illustres érudits ont déjà fait remarquer que le fils de Pépin n'a jamais été appelé *Carolus magnus* de son vivant. Smaragdus, abbé de Saint-Mihel, en énumérant, peu de temps après la mort de l'empereur, les titres et épithètes qui lui étaient donnés, ne cite même pas *magnus* (1). Dom Bouquet résume la question en ces termes : « Carolus dicitur *magnus imperator*, sed nunquam Carolus magnus, qui nempe titulus ille eidem nonnisi post mortem datus est (2). »

On ne doit pas oublier que dans leurs lettres les papes ont employé les formules suivantes : « Domno excellentissimo filio Carolo regi Francorum et patricio Romanorum. » (Epist. Adriani, anno 769.) Mêmes expressions avec l'addition « et Langobardorum. » (Epist. Adr., 774 à 780); « Domno excellentissimo filio, nostroque spirituali compatri Carolo regi Francorum et Langobardorum ac patricio Romanorum » (781 à 790; après que le pape Adrien eût été parrain de Pépin fils de Charles). Enfin, après le couronnement : « Domino piissimo et serenissimo, victori ac triumphatori filio, amatori Dei ac Domini nostri Jesu Christi, Carolo augusto. » (Epist. Leonis pp. annis 806, 807, 808) (3). Ce n'est pas encore là qu'il faut chercher le titre *magnus rex*.

Ainsi donc, si M. Macaré ne s'était pas trompé dans son interprétation, son denier de Charlemagne devrait être rangé parmi les monnaies de l'Empire. Mais si le graveur qui a

(1) Mabillon, *Vet. analect.*, t. V, p. 420.

(2) *Rec. des hist. de France*, t. V, p. 101, note.

(3) Voir la série des lettres pontificales, *Rec. des hist. de France*, t. V, p. 537 et suiv., 560 et suiv., 597 et suiv.

exécuté les coins à l'aide desquels cette monnaie a été frappée avait voulu indiquer l'épithète Magnus, il eût tracé le caractère M isolé. La combinaison qu'il a adoptée n'exprime que ces titres IMPERator REX Francorum. (Voyez pl. XVIII, n° 13.)

J'ai publié il y a douze ans la figure de deux deniers qui appartiennent à la même série (*Revue num.*, 1856, pl. V) (1). L'un faisait partie de la collection de feu M. Gouaux. Je l'avais étudié sur une empreinte, et n'y avais vu, comme le rédacteur du catalogue, que les lettres ERXF (pour REX F); mais depuis que je connais les deniers recueillis par M. le marquis Remedi, j'ai recherché cette empreinte, à défaut de la pièce originale, et j'y ai retrouvé la trace incontestable, quoique faible d'un M qui unit l'E à l'R (voy. pl. XVIII, n° 14). En somme, cette pièce est tout à fait de la même fabrication que celle de M. Macaré, bien que ce ne soit pas le même exemplaire. Ce rapprochement ne m'eût peut-être pas échappé en 1856, si j'avais possédé alors les ouvrages du savant numismatiste de Middelburg.

La seconde pièce appartenait à feu M. Fr. Troyon, qui l'avait trouvée en 1842, dans la 204e tombe ouverte par lui lorsqu'il explorait le cimetière antique de Bel-Air, près Cheseaux (canton de Vaud). Sur les dix pièces que contenait la sépulture, sept portaient le type que j'ai figuré sous le n° 9 (pl. V de 1856), mais elles étaient de coins différents. Malheusement l'empreinte en feuille d'étain de l'une de ces pièces que M. Troyon m'avait si obligeamment apportée avec celles de trois deniers marqués de noms de villes, a été inexactement copiée par notre graveur. Il m'a donc paru indispensable d'en donner une nouvelle figure (voy. pl. XVIII, n° 15). Le monogramme est assez singulier en ce que le chevron de l'M est réduit à une ligne oblique terminée par un point, et qui s'appuie sur la haste de l'R, comme si on avait voulu tracer un N. Il y a là probablement un effet de la maladresse du graveur de coins; mais la substitution de l'N à M sur des monnaies carlo-

(1) Pl. V du tome IV des *Œuvres de A. de Longpérier*.

vingiennes, en particulier dans le mot *imperator*, est un fait connu (1). Je ne sais ce que sont devenus les deniers de M. Troyon, et en quoi consistaient les variétés des six exemplaires que je n'ai pas vus; mais les antiquaires qui pourraient les étudier y reconnaîtront sans doute encore le type des monnaies impériales qui viennent d'enrichir le cabinet de M. Remedi. Ainsi s'expliquera la présence de ce caractère E placé avant le groupe RX, arrangement dont l'intention de donner un pendant à la lettre F ne rendait pas suffisamment compte.

Le Cabinet des médailles de la Bibliothèque impériale a récemment acquis de M. Charvet un denier de Charlemagne qui offre une analogie très frappante, tant pour le style que pour le module, avec ceux qui viennent d'être découverts en Italie (voyez pl. XVIII, n° 16); mais par la petite dimension du caractère E, il se rapproche du denier recueilli à Domburg par M. Macaré. Le chevron de l'M uni à la boucle de l'R forme arcade au-dessus de la première haste de cette dernière lettre. Le trait en arcade isolée se retrouve dans le monogramme AR du nom de Carolus inscrit sur certains deniers de Duersted. De tout cela, il résulte que les monnaies portant les titres IMPER REX F présentent un nombre considérable de variantes, et qu'il doit en avoir été frappé dans des officines assez éloignées les unes des autres.

Le graveur qui a exécuté les coins des n°s 11 et 12 a cherché à produire des combinaisons ornementales avec les caractères du nom CAROLVS. Dans le n° 11, les hastes de l'A et de l'V sont presque verticales, et forment une espèce de croix avec l'intervalle horizontal laissé entre les autres lettres. Le n° 12 nous montre les apices de l'A et de l'V rapprochés par leurs extrémités aiguës et composant deux losanges. De pareilles dispositions n'ont pas encore été observées sur des deniers de fabrication certainement française.

(1) Je puis même indiquer, comme exemple appartenant à l'antique latinité, le mot INPEIRATOR écrit à la première ligne de l'inscription de Paul Émile (an 188 av. J.-C.) récemment acquise par le Musée du Louvre, *Bullet. de l'Acad. des inscript.*, 1867, p. 297, pl. annexée.

Il me reste maintenant à consigner ici l'indication des poids que M. Remedi a pris soin de relever, en nombre ronds, à ce que je pense, puisque je ne trouve pas de centigrammes dans les quantités observées.

N° 1.	DORESTAD.	1^{gr},20
2.	MAGOCS.	1^{gr},30
3.	SCI MARTIN	1^{gr},20
4.	SEN.....	1^{gr},40
5.	REX FRA.....	1^{gr},30
6 à 12.	IMPE RXF.	1 gr., 1^{gr},20; quelques-uns, 1^{gr},30.

Dans ma notice de 1856, j'avais exposé quelques raisons qui me conseillaient d'attribuer une origine italienne aux deniers des collections de M. Gouaux et de M. Troyon. Maintenant la forme si caractérisée des lettres empreintes sur les monnaies trouvées par M. le marquis Remedi (pl. XVIII, n°s 5 à 12), me fournit un point de comparaison avec les monnaies romaines des papes du IXe siècle, et me porte de plus en plus à chercher de l'autre côté des Alpes le lieu d'émission des deniers de grand module offrant des lettres munies de longs apices bifurqués ou recourbés; mais cela n'engage pas en ce qui concerne les monnaies de style différent. Je signale une série nouvelle, et bientôt peut-être elle s'accroîtra de variétés que les numismatistes n'avaient pas eu lieu de mettre en évidence.

LE MOT *AVERS*

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 396-398.)

Dans le dernier cahier de la *Revue numismatique belge*, M. Renier Chalon s'élève avec vivacité contre l'emploi du mot *avers* auquel on a voulu attribuer le sens de côté opposé au *revers*. Les raisons qu'il donne à l'appui de son opinion sont excellentes, et, je dirai plus, irréfutables. Elles reposent, en effet, sur l'élément philologique, le seul qu'on puisse invoquer en semblable matière. Il ne s'agit pas là, on le comprend, d'une étymologie plus ou moins obscure, et par conséquent plus ou moins discutable ; mais de l'emprunt direct, volontaire, d'un mot qui, dans la langue à laquelle il appartient, a une acception tout à fait opposée à celle qu'on tente de lui donner dans la nôtre.

Je me permettrai, à ce sujet, de placer ici un extrait du procès-verbal imprimé de la Société des antiquaires de France (séance du 21 août 1867) (1) :

« M. *** a employé le mot *avers* pour désigner la première face du médaillon, celle qu'il oppose au *revers*. C'est ce que les archéologues versés dans la matière nomment le *droit*. Quant à cette dernière expression, elle peut plaire ou déplaire à l'oreille, mais elle est logique. Il n'en est pas de même du mot *avers* avec le sens que lui donnent depuis quelque temps

(1) V. p. 295 du présent volume.

des personnes insuffisamment lettrées. En effet, *aversa pars* signifie *revers*. C'est le seul mot qu'Eckhel ait admis pour exprimer le second côté, la face postérieure d'une monnaie; et en cela il avait raison, puisque c'est le seul mot que la langue latine lui fournit.

« Choisir pour exprimer le *droit*, le mot latin qui signifie le *revers*, c'est assurément un procédé grammatical bien étrange; cela dénote un mépris par trop grand du lexique; c'est comme si l'on donnait à l'encre le nom d'*album*..... Depuis quelque temps aussi, on peut remarquer dans la presse périodique l'emploi du mot *compendieux* avec le sens de *complet*, *développé*, bien que ce mot n'ait jamais signifié qu'*abrégé*, *sommaire*. Le contre-sens est manifeste, et quoiqu'il soit à supposer que l'observation faite ici produira peu d'effet, il semble cependant que la Société ne puisse laisser passer sans protestation des usages qui sont si en désaccord avec la plus élémentaire connaissance de l'antiquité. »

Les anciens numismatistes, Jobert, Beauvais, Ghesquière, De Bast, n'ont pas connu le mot *avers*, et s'en sont bien passés. Millin, dans son *Introduction à l'étude des médailles* (1796), le marquis de Pina, dans ses *Leçons élémentaires de numismatique romaine* (1823), Gérard Jacob, dans son *Traité élémentaire de numismatique ancienne* (1825), n'en ont pas fait usage. En 1830, M. Hennin (*Manuel de numismatique ancienne*, p. 155) nous apprenait que « dans ces derniers temps, quelques personnes » (qu'il ne nomme pas) avaient voulu substituer *avers* au mot *tête*, inexact et tombé en désuétude; il lui a paru devoir être adopté, quoique de l'aveu même de cet écrivain, *avers* et *revers* aient la même signification.

Un an plus tard, M. de Renesse employait le mot *avers* pour son *Histoire numismatique de l'évêché de Liége*. Mais Lelewel ne l'a pas adopté, mais Letronne, notre illustre érudit, trouvait que l'usage de ce mot dans l'acception qu'on voulait lui donner constituait un non-sens.

Comme on vient de le voir, le mot *avers* se présente à nous sous le patronage assez timide, assez hésitant de M. Hennin,

homme instruit, mais non pas érudit, écrivant d'ailleurs à une époque où la philologie était peu cultivée. Nous repoussons donc, comme le fait M. Chalon, une expression dont notre lexique n'a aucunement besoin.

DENIER DU PUY

PORTANT LE NOM DU ROI RAOUL.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 398-400.)

Les habitants du Puy, à la sollicitation de MM. Chassaing et Aymard, ont acheté à l'aide d'une souscription et placé dans leur musée municipal déjà si intéressant, deux deniers inédits qui faisaient partie d'un petit trésor découvert en Espagne. Ces deniers, qui offrent des variantes de coins, ont le type que voici :

+ RADVLFVS REX. Croix.

℟. + ANITO CIIVIT. Monogramme très altéré. Poids, 1gr,30.

Lorsque ces monnaies me furent montrées par MM. Rollin et Feuardent, au moment où elles venaient d'être acquises par eux, je crus pouvoir les attribuer au Puy, et je suis heureux d'avoir ainsi contribué à les faire arriver à leur véritable destination, d'autant plus que mon opinion se trouve aujourd'hui confirmée par une fort bonne dissertation que M. Chassaing vient de faire paraître dans le tome XXVIIIe des Annales de la Société académique du Puy (p. 485).

« Notre denier, dit le savant archiviste, offre le nom d'*Anicium* légèrement altéré. Le second I d'Anicium a été, par une faute du graveur, rejeté dans le mot *civitas* qui est ainsi devenu *ciivit*. Quant à l'emploi du T au lieu du C dans Anicio, quoique rare, cette variété orthographique se justifierait par plusieurs exemples tirés de chartes ou de manuscrits fort anciens; il

suffira d'en citer un seul qui est décisif. Adalard, évêque du Puy (918-926), fit don à l'église de cette ville d'un manuscrit qui est parvenu jusqu'à nous, et il eut le soin de constater son offrande par la note suivante écrite de sa propre main en tête du volume : « Liber oblatus ad altare s(an)c(te) Marie Anitiensis eccl(esi)e dono Adelardi ejusdem sedis ep(iscop)i. » Le titre *civitas* s'appliquait, comme on sait, aux seules villes épiscopales. L'évêché des Vellavi, d'abord établi à Revessio (Saint-Paulien), avait été depuis longtemps transféré à Anicium. D'ailleurs en parcourant la liste des évêchés de la Gaule, on n'en voit aucun autre dont le nom ait quelque ressemblance avec notre légende.

« Il est intéressant de rencontrer sur notre monnaie le nom de Raoul; à son règne se rapporte un des faits les plus considérables de l'histoire du Velay. C'est ce roi qui, en abandonnant aux évêques du Puy l'exercice des droits régaliens, les introduisit dans le système féodal, et créa en faveur de l'église du Puy la grande place qu'elle y a tenue au moyen âge. »

M. Chassaing rappelle la charte de 924 par laquelle Raoul concéda à Adalard les droits de monnaie et de justice, et il en conclut que ce prélat et ses successeurs ouvrirent un atelier monétaire, et prirent pour type des espèces qu'ils y faisaient fabriquer le nom et le monogramme de Raoul.

On peut remarquer que la double orthographe Anicium-Anitium trouve son parallèle dans les formes Andocius-Andotius que j'ai signalées à propos d'un denier de Charles le Chauve (1). La variante Anitium fournie par un manuscrit des temps carlovingiens ne s'est pas perpétuée; sur les sceaux gravés pendant le XIIIe siècle pour les évêques Bertrand, Bernard, Armand, Guillaume, Gui, et pour le chapitre, on lit ANICIENSIS. Mais Anitium n'en est pas moins authentique.

(1) P. 356 du présent volume.

TROUVAILLE

DE

MONNAIES FRANÇAISES

A RIMINI.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 400-401.)

M. Luigi Pigorini, directeur du Musée de Parme, a eu la bonté de nous transmettre des renseignements sur la découverte d'un dépôt assez important de deniers français trouvé à un kilomètre au sud de Rimini, la ville des Gaulois d'Italie.

M. Costantino Frontali, habitant du pays, put se procurer cent cinquante de ces monnaies qui ne portent que deux noms de lieu : Tours et Angers. Il est à croire que les mêmes noms se lisaient aussi sur les deniers qui, en quantité considérable, tombèrent entre les mains de deux paysans, et sur lesquels on n'a pas de détails. Il paraît qu'ils furent portés à Rome. Les pièces étudiées par M. L. Pigorini offrent les types suivants :

TOURS. SCS MARTINVS. Type tournois.

℟. TVRONVS CIVI. Croix. Poids, 1 gramme. Duby, *Traité des monn. des barons*, pl. XVI, n° 3.

ANGERS. FVLCO COMES. Croix pattée aux bras de laquelle sont suspendus l'*alpha* et l'*oméga*.

℟. + VRBS ANDECAVIS. Monogramme de FVLCO. Poids, 1 gramme.

Autres avec les légendes VRBS ANDECAV.—VRBS ANDECAI. —VRBS ANDCCSV.

Autre aux mêmes types avec la légende +ANDECAVENSIS. Poids, 1gr,14. (Duby, *Traité*, pl. LXXII, n° 7.)

Il faudrait avoir sous les yeux des empreintes de ces monnaies pour pouvoir déterminer approximativement leur âge. D'après les renvois que M. Pigorini fait aux planches de Duby, on peut conjecturer que la plupart d'entre elles ont été frappées au commencement du XIIIe siècle.

Le denier à la légende *Andecavensis* doit précéder de peu de temps les monnaies de Charles d'Anjou (qui portent aussi comme type le monogramme de Fulco), et se rapporter au règne de Jean sans Terre (1199-1246).

Il est assez difficile d'expliquer comment un dépôt de quelques centaines de monnaies françaises de cette époque a pu se retrouver à Rimini.

On pourrait peut-être rattacher ce fait à l'une des crises politiques qui marquèrent le règne de Jean sans Terre. Pressé par le légat Pandolphe, ce prince avait été contraint, en 1213, de s'engager à payer au pape Innocent III une redevance annuelle de mille marcs d'argent. Il est possible que pour s'acquitter il ait fait passer en Italie des masses de numéraire angevin et tournois, tel qu'il le percevait chez les populations de l'Anjou.

TROUVAILLE

DE

MONNAIES DU XIIIE SIÈCLE

PRÈS DE CHATEAUROUX.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 186e, pp. 401-403.)

La découverte de ces monnaies nous a été signalée par M. Feuardent, et, grâce à son obligeance, nous avons pu savoir que le dépôt comprenait des deniers de :

Robert de Nevers (1271-1296).

Marguerite de Tonnerre (1273-1297).

Jeanne de Blois (1279-1292).

Charles II, comte d'Anjou (1285-1290).

Philippe le Bel, PhILIPPVS, à Tours (1285-1314).

Hugues de Châtillon, Blois (1292-1307).

Pièces anonymes de Chartres et de Châteaudun.

Geoffroy de Châteaudun (1235-1259??).

Pièces très usées au monogramme de Foulques d'Anjou.

Enfin deux oboles d'un Guillaume de Châteauroux, dont voici la description :

+ GLL DE ChAVIG. Fusées.

℟. + DNS DE DOLIS. Croix; dans le premier canton, un A.

Ces deux mailles sont très bien conservées.

M. de La Saussaye a publié en 1858, dans la *Revue* (p. 459), une pièce évidemment semblable aux deux exemplaires que nous venons de décrire; mais elle est cassée, ce qui ne permettait pas de lire correctement le nom propre qui paraissait sous la forme du groupe de GLM. Au revers, la lettre placée dans

les bras de la croix semblait être un T : c'est un A placé dans le sens vertical et parallèlement au bras supérieur de la croix. M. Feuardent, frappé de l'état de belle conservation des deux mailles de Déols trouvées avec des monnaies de la fin du XIIIe siècle, propose de les classer à Guillaume III de Chauvigny (1270-1332). Mais pour discuter cette question, il est nécessaire de tenir compte des détails fournis par M. de la Saussaye sur le monnayage du troisième Guillaume. Les deux oboles sont d'assez bon titre, et elles ne peuvent appartenir à ces émissions de mauvaises monnaies qui firent suspendre pour vingt-neuf ans, en 1316, la fabrication de Guillaume III. Ce seigneur avait toutefois conservé l'autorisation de battre 200 livres de monnaie en 1331, date qui paraît trop récente pour s'accorder avec les conditions de la trouvaille. Il faudrait reporter les oboles au dernier quart du XIIIe siècle. La lettre A isolée, au revers, pourrait être le différent d'Argenton, ville qui appartenait aux Chauvigny, seigneurs de Châteauroux et de Déols, lesquels y ont peut-être momentanément transporté leur atelier.

NUMISMATIQUE BYZANTINE

LES DEUX GABALAS, LÉON ET JEAN

SEIGNEURS DE RHODES, AU XIIIe SIÈCLE.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 446-452.)

Grâce au livre de M. de Saulcy, qui produisit, il y a trente ans, une vive sensation parmi les archéologues, la numismatique byzantine, sortie de l'état de torpeur dans lequel elle était restée longtemps plongée, a fait de grands progrès. Les monnaies grecques du moyen âge, plus soigneusement recherchées en Orient, mieux appréciées chez nous, sont venues se classer en grand nombre dans le cadre si habilement préparé par notre éminent ami. M. Louis Rollin sut faire une part aux empereurs de Nicée (1); à M. de Pfaffenhoffen nous devons la monographie des souverains de Trébizonde (2); je ne parle pas des monnaies inédites de toutes les classes qui ont vu le jour depuis 1836, mais seulement des catégories spéciales. Il serait à désirer que le savant auteur de l'*Essai de classification* voulût bien nous donner un nouveau livre dans lequel il consignerait les observations que ses lectures, que ses voyages en Orient lui ont inspirées, ou bien qu'un helléniste particulièrement rompu à l'étude des textes byzantins, comme M. Miller, publiât, avec la direction numismatique de M. de Saulcy, un ouvrage dans lequel tous les types religieux, toutes les variations de légendes, leur sens politique et leur commentaire grammatical, se trouveraient mis en rapport. En

(1) *Revue num.*, 1841, t. VI, p. 171.

(2) *Essai sur les aspres comnénats ou blancs d'argent de Trébizonde*, 1847, in 4°.

attendant que ce traité bien nécessaire puisse voir le jour, nous devons continuer à décrire les monnaies nouvelles qui se présentent à nous. Cette tâche fort secondaire a encore son utilité. A côté des espèces impériales, on aura à chercher les monuments émis par des autorités inférieures. M. Waddington a déjà publié dans cette *Revue* une monnaie d'argent du XIe siècle frappée au nom de Nicéphore Mélissène qui fut reconnu par Alexis Comnène comme seigneur de Thessalonique; mais qui, à la vérité, a pu faire fabriquer cette monnaie à l'époque où il était prétendant à l'Empire (1). M. François Lenormant a restitué au Sébastocrator Jean l'Ange Comnène (1278-1301) des deniers tournois de Néopatras (2). Ce sont des pièces latines qui nous expliquent cependant comment l'exemple des barons occidentaux influait sur les usages des seigneurs grecs. M. de Pfaffenhoffen n'a pas laissé échapper l'occasion qui s'offrait à lui de montrer cette influence pénétrant jusque dans la cité impériale elle-même (3). Enfin l'année dernière, notre collaborateur M. Paul Lambros, d'Athènes, m'a fait voir, pendant quelques instants et au milieu de beaucoup d'autres, les dessins d'un certain nombre de monnaies de Jean Gabalas, gouverneur de Rhodes. Depuis cette époque, je me suis procuré une monnaie de cuivre de ce seigneur, dont je vais donner ici la description, en attendant que le savant Hellène puisse nous faire connaître tous les trésors de sa collection, l'antériorité de ses découvertes demeurant parfaitement établie.

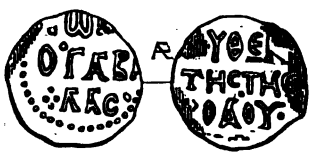

Cette pièce n'est pas en bon état, cependant on y lit assez facilement ΙϢΑ.. Ο ΓΑΒΑΛΑϹ ΑΥΘΕΝΤΗϹ ΤΗϹ ΡΟΔΟΥ. Jean

(1) *Revue num.*, 1863, t. VIII, p. 393.
(2) *Ibid.*, 1864, t. IX, p. 45.
(3) *Ibid.*, 1865, t. X, p. 292.

Gabalas n'était pas un prétendant, mais un commandant, un gouverneur, αὐθέντης, pour Jean III Vatatzès. En 1250, il se trouvait à Nicomédie près de cet empereur, lorsqu'on apprit qu'une flotte génoise ayant abordé à Rhodes pendant la nuit, avait surpris la capitale et s'était emparée bientôt de l'île entière. Ce fait est rapporté par le chroniqueur Georges Acropolite (1) qui ajoute que Jean Cantacuzène fut immédiatement envoyé pour combattre les Génois; mais les forces dont il disposait étaient d'autant plus insuffisantes que Guillaume de Villehardoin, prince d'Achaïe, à la suite d'un arrangement conclu avec les Génois, leur avait fourni plus de cent chevaliers. Vatatzès s'étant rendu à Nymphée, fit partir de Smyrne une flotte chargée de trois cents chevaux, sous le commandement de Théodore Contostéphanos, auquel il conféra la dignité de protosébaste. Celui-ci exécuta ponctuellement les ordres écrits que l'habile empereur lui avait donnés; les chevaliers francs furent défaits et taillés en pièces; les Génois qui défendaient Rhodes se rendirent et eurent la vie sauve. L'île rentra au pouvoir des Grecs, mais Georges Acropolite ne nous apprend pas si Jean Gabalas en reprit le gouvernement. Jusqu'à ce qu'on découvre d'autres renseignements, il sera donc plus prudent de considérer la monnaie portant la légende Ἰωάννης ὁ Γαβαλᾶς αὐθέντης τῆς Ῥόδου comme ayant été émise avant l'invasion génoise de 1250. Lorsque le chroniqueur Georges rapporte l'événement dont il vient d'être question, il a soin de nous dire que Jean Gabalas commandait à Rhodes depuis la mort de son frère, le césar Léon, ὁ γὰρ κρατῶν αὐτοῦ (Ῥόδου) Ἰωάννης ὁ Γαβαλᾶς, ὁ τοῦ Καίσαρος Λέοντος τοῦ Γαβαλᾶ ἀδελφός, ὁ καὶ μετὰ θάνατον τοῦ ἀδελφοῦ αὐτοῦ τῆς νήσου δεσπόζων. Mais c'est là une date relative qu'il n'est pas facile de déterminer, car on sait bien peu de chose sur le compte de Léon. C'est encore Georges Acropolite qui nous apprend, en un autre endroit de son livre (2), que ce personnage s'était révolté dans l'île de Rhodes,

(1) Georgii Acropolitæ magni logothetæ *Annales*, éd. de Bonn, 1837, p. 92, cap. 48.

(2) *Ibid.*, p. 49, cap. 27.

et que Jean Vatatzès chargea le Grand-Domestique Andronic Paléologue de réduire le rebelle. Cette expédition, qui eut lieu en 1233, fut couronnée de succès. Le chroniqueur n'en dit pas davantage; en sorte que nous ignorons si le césar Léon Gabalas périt en cette guerre ou s'il fut plus ou moins longtemps privé de ses dignités. D'après le passage que j'ai cité en premier lieu, il semblerait qu'il mourut en possession de son commandement, et que son frère lui succéda immédiatement.

Quoi qu'il en soit, la monnaie du César Léon Gabalas existe. On en trouve un exemplaire assez faiblement dessiné dans la *Revue archéologique* (1849, t. V, p. 748).

Il est vrai qu'elle a été attribuée à Béla, fils de Geysa, roi de Hongrie (1163-1171). C'est là une opinion qui ne peut survivre à la comparaison que le lecteur ne manquera pas d'établir entre les deux pièces que je mets sous ses yeux.

On conçoit combien il est difficile de donner une leçon correcte et surtout définitive de la légende qui nous a été transmise. On y voit : .....E ....OC TOY BACIΛЄ-KAICAP O ...BAAA.., ce qu'il faut peut-être lire (ceci n'est qu'une hypothèse très modestement proposée) : Ἀδελφὸς τοῦ βασιλέως καίσαρ ὁ Γαβαλᾶς, « le frère de l'empereur, le césar Gabalas. » Quand on trouvera un exemplaire mieux conservé de la même monnaie, on pourra sans doute reconnaître s'il faut laisser subsister la lecture ἀδελφός (1). Ce titre de frère de l'empereur est fort considérable; mais Constantin Porphyrogénète, qui devait s'y connaître, ne dit-il pas lorsqu'il énumère les grandes dignités de la cour byzantine : Ὀκτωκαιδεκάτη ἡ τοῦ καίσαρος ἀξία, παρεμοίκ τῆς βασιλικῆς δόξης, la dix-huitième (la plus élevée) est celle de césar, presque égale à celle de l'empereur (2)? Dans tous les cas, ἀδελφός est préférable au barbarisme MANOYHAOC qui a été proposé, car Μανουήλ est indéclinable. Le littérateur auquel nous devons la publication de la monnaie qui vient d'être restituée au césar Gabalas examine la question de savoir s'il ne

(1) La véritable leçon est Ο ΔΟΥΛΟC ΤΟΥ ΒΑCΙΛЄΩC. (G. S.)

(2) Constantini Porphyrogeneti *de cerimoniis aulæ byzantinæ*, éd. de Bonn, 1829, t. I, p. 711-712.

serait pas « tout naturel de faire venir le mot BAAA, de l'*arabe* بجازت » (c'est-à-dire Bajazet). Il trouve à cela diverses objections; mais il ne s'aperçoit pas de l'effet véritablement comique produit par la transcription en caractères arabes du français Bajazet, altération tout à fait occidentale de la forme turque بايزيد, Bayezid. C'est à peu près l'équivalent de cette proposition : « La capitale de la Bavière porte le nom anglais Monaco. » Ne nous arrêtons pas plus longtemps à cela.

Lorsque Georges Acropolite parle de la rébellion du césar Gabalas, il ne mentionne pas le nom Léon, ... τοῦ βασιλέως Ἰωάννου ἐκ τῆς τοῦ Καίσαρος Γαβαλᾶ μάχης ὑποστρέψαντος... Ce nom ne figure pas non plus sur la monnaie; mais le titre de césar suffit, et l'analogie des deux pièces indique bien clairement que celle qui porte le nom de Jean a été fabriquée par le frère et le successeur de Léon.

Il ne faut pas confondre ce Jean Gabalas avec un autre personnage qui, un siècle plus tard, sous le règne de Jean Paléologue, occupa les postes les plus considérables à la cour byzantine (1341-1345) (1). On sait que de 1310 à 1522, l'île de Rhodes appartint aux hospitaliers de Saint-Jean; le gouverneur byzantin n'avait plus le droit d'y frapper monnaie.

Cantacuzène cite aussi un Gabalas, citoyen de Thessalonique, qui fut, en 1343, massacré par les Turcs (2). Mais celui-ci encore ne saurait être assimilé aux gouverneurs de Rhodes.

Avant de donner cette notice à l'impression, je l'ai lue à mon savant et excellent confrère Emmanuel Miller, et je place ici la note qu'il a bien voulu me remettre.

« Le titre ἀδελφὸς τοῦ βασιλέως paraît certain. Je ne me le rappelle pas comme l'ayant rencontré dans les écrivains byzantins, mais je crois qu'il faut le rattacher à des usages occidentaux. On sait que les empereurs francs appelaient *fratres* les

(1) Nicephori Gregoræ, *Hist. byzant.*, éd. de Bonn, t. II, p. 701, 702, 710, 726. — Conf. Johannis Cantacuzeni, *Histor.*, éd. de Bonn, t. II, p. 138, 139, 218, 223, 437, 441, 493, 497, 498.

(2) *Ibid.*, t. II, p. 393.

gouverneurs de provinces et les comtes. On lit dans la *formula Rectoris provinciæ :* « Additur quod a principe *frater* vo- « caris, ut nobilitate pretiosi nominis a vilitate criminum tol- « lereris. » Voir aussi les notes de Ducange sur Anne Comnène, p. 274. Certains barons furent décorés du même titre par Louis VII, dans la convention qu'il passa avec Henri, roi d'Angleterre : « Et tres barones, comitem Theobaldum, et « comitem Robertum et Petrum de Curtenei fratres meos (1). »

Je ne puis mieux terminer que par la citation d'une opinion émise avec toute l'autorité que donne une profonde connaissance de la matière.

(1) Ducange, *Gloss. lat.* verbo *frater.* — Brisson, lib. III, *formul.*, p. 353. — Duchesne, *Histor.*, t. IV, p. 434.

VENTE

DE LA

COLLECTION DE M. C. J. DASSY

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 485-490.)

(PL. XIX, XX, XXI.)

Les belles séries de monnaies françaises réunies avec tant de soin par M. Dassy, et qui depuis 1842, date de la mort de leur possesseur, avaient cessé d'être accessibles aux travailleurs, vont être mises en vente le 3 mai prochain. MM. Rollin et Feuardent en préparent le catalogue, et dès à présent ont eu l'obligeance de nous autoriser à donner dans la *Revue* un tirage des planches qu'ils ont fait graver. Ces planches ne contiennent qu'une bien minime partie des monnaies rares, parfois uniques, que M. Dassy recherchait avec tant de zèle ; mais elles fourniront à nos lecteurs l'occasion de faire quelques bonnes remarques que peut-être ils voudront bien nous communiquer pour le profit de la science. Déjà M. de Barthélemy, en faisant choix pour la gravure d'un certain nombre de monnaies mérovingiennes, en a dressé une liste instructive que je reproduis ici. La première pièce seule est gauloise.

« N° 1. ⊣ CINCI. Buste à droite, un torques perlé au cou ; sous le menton, une étoile à sept rais.

« ℞. TABPOΔIIC. Cheval libre, galopant, à droite ; au-dessus, cinq points posés en croix; devant, une étoile. — AR. C'est un exemplaire complet et parfaitement lisible d'une

ASHMOLEAN OXFORD MUSEUM

monnaie publiée par M. de La Saussaye d'après une pièce moins bien conservée (*Num. de la Narb.*, pl. XV). Il faut donc renoncer à voir le nom des Allobroges sur cette monnaie qui paraît plutôt appartenir à la Belgique.

N° 2. (Pl. XIX.) Chlotaire II. CLOTARIVS R. — ℞. LIONCIVS MONE. Croix accostée des lettres GR (Grenoble).

N° 3. CHLOTHACHARIVS RIX. — ℞. AVNEBERTO MVNETARIO. Croix accostée des lettres EB (Embrun).

N° 4. Metz. METTIS. — ℞. CHVLDIRICVS MVN. Croix accompagnée des lettres VA.

N° 5. Troyes. [TRE]CAS CIVETAT. — ℞. .....DO MON. Croix accostée des lettres CA.

N° 6. Verdun. VEREDVNO FIT. — ℞. MAVRACHARIVS M. Croix sur un globe.

N° 7. Andelot ou Andlaw. ANDELAO. — Légende effacée. Croix dans une couronne.

N° 8. ATVNDERIX. — ℞. Monogramme.

N° 9. Bourdeille? + BVRDIALE FIT. — ℞. + VVALDO MO. Croix entre deux personnages. Type imité des petits bronzes du Bas-Empire.

N° 10. Chailly. CALLACO. Type incertain. — ℞. + AGOBRANDO. Croix cantonnée de quatre points.

N° 11. Cambarisium. + CAMBARISIO FIT. — ℞. + CASTRICIO M. Croix chrismée, cantonnée d'une croisette.

N° 12. Castrum Fusci. CASTRO FVSCI. — ℞. COR.M.O.N. Monogramme du Christ. Cette localité doit être cherchée en Parisis. On ne peut attribuer à Foix les triens qui portent la même légende.

N° 13. Chatou? AVDOALDO. — ℞. CATONACO. Croix sur un globe.

N° 14. Couchey? COCCIACO. — ℞. VRSOLENVS. Croix accostée des lettres CA. Style bourguignon.

N° 15. Entrains? + INTERAMNI. Croix sur un globe. — ℞. + AVDIGISILVS. Petite croix dans un grènetis.

N° 16. Thivernay? MAVRINO MO. — ℞. + ITIBERCIACO. Croix doublement chrismée.

N° 17. Lanticiacum. + **BAVDENVS MO.** — ℞. **LANTICIACO VICO** (ou Canticiaco). Croix.

N° 18. Namur? **NAMV...** — ℞. **ADVMARO MO.** Croix sur une base. »

En 1840, pendant une semaine de congé, j'avais imprimé à Meaux une *Notice* sur 84 monnaies inédites que M. Dassy se proposait de faire graver. Depuis cette époque, elles l'ont été presque toutes, quelquefois d'après d'autres exemplaires. Cependant plusieurs de ces pièces sont restées uniques; d'autres sont encore d'une rareté excessive. Je puis citer parmi les plus remarquables le denier de Pépin frappé à Chartres, trouvé dans cette ville par M. le commandant de Villiers, et que j'avais pu faire entrer dans la collection de mon vieil ami (pl. XX, n° 1); le denier de Charlemagne frappé à Parme (*Rev. num.*, 1856, pl. V, n° 12); le denier de Dijon avec la légende **PRIMA SEDES**; le *fort* de Charles de France, duc de Guienne (pl. XXI, n° 35), magnifique exemplaire plus grand de module que celui qui, de l'Hôtel des monnaies, est passé au Cabinet des médailles; c'est une des plus belles pièces de la série française : le frère de Louis XI, en armure, déchire la gueule du lion, comme Samson, suivant ce passage de l'Écriture : *Irruit autem spiritus Domini in Samson, et dilaceravit leonem, quasi hædum in frusta discerpens, nihil omnino habens in manu* (Jud., XIV, 6). Puis le denier de Guy de Nevers, tuteur du jeune seigneur d'Issoudun, pièce dont on n'a encore retrouvé qu'un second exemplaire très fragmenté; le superbe florin d'or de Raimond, prince d'Orange (pl. XX, n° 32), avec l'écu armorié; le denier d'Édouard d'Angleterre, comte de Ponthieu (1); les deniers des archevêques de Reims, Guy, Gervais, Rainaud (*Rev. num.*, 1840, pl. XXII, n°s 2, 4); le denier d'Henri, comte de Rouergue; celui de Jean de Clermont, tuteur du comte de Soissons (*Rev. num.*, 1842, p. 259); les deux *gros* de l'archevêché de Vienne.

(1) M. Poey d'Avant (*Monn. féod.*, t. III, n° 6726), classe cette monnaie a Édouard II (1290), sans avoir reconnu son analogie avec le denier qu'il attribue à Jean I (1147). L'erreur est double; l'un des deniers doit être donné à Jean de Nesle (1260-1279), l'autre à Édouard I (1279).

Après plus de 300 monnaies mérovingiennes, vient une série de pièces carlovingiennes des plus intéressantes, et très riche. Je n'en citerai qu'un bien petit nombre. Le denier (pl. XX, n° 20) de Charlemagne m'a paru porter les caractères AVES, avec un S angulaire pareil à celui du nom *Carolus*. C'est, je crois, le commencement du nom *Avesnæ*, très ancien, le style de cette pièce étant tout à fait septentrional. Il suffit de la comparer au denier d'Avignon (*Rev. num.*, 1857, p. 441) pour constater la différence complète des deux fabrications. Un beau denier de Charlemagne à la tête laurée précède une pièce très singulière, car elle semble avoir été coulée sur une monnaie romaine, puis burinée et dorée sous les Carlovingiens; mais la légende du revers nous manque dans la série romaine (n° 22). Un sou d'or de Louis le Débonnaire dont la légende MVNVS DIVINVM est très barbarement tracée (n° 23). Un denier de Toulouse avec tête (n° 24). Une obole que j'ai maintenant des raisons de croire frappée dans la même ville que les deniers portant AQVIS VASON (n° 25). Un Lothaire II roi de Lorraine, frappé à Trèves (n° 26). Un très beau denier frappé à Toulouse à l'époque où Louis d'Outremer fut reconnu en 942 comme roi d'Aquitaine (n° 27), pièce très utile pour concourir, avec le denier de Carloman, émis dans la même ville, à faire comprendre le style méridional. On ne doit pas oublier une belle suite de deniers de Louis le Débonnaire provenant de la trouvaille de Belvezet; bon nombre de monnaies carlovingiennes d'Italie dont nous avions pu constater la valeur pendant le voyage que nous avons fait avec M. Dassy en 1841, à Gênes, à Rome et à Naples. Les deniers de Charles le Chauve au nombre de plus de 60, offrent de grandes raretés; il me suffira de citer la monnaie de Jouarre (Jotrensis), celles de Chelles, de Cassel, de Melun (Castello Miled[uno]) (1), de Tongres, de Saint-Andoche d'Autun, de l'abbaye de Saint-Médard avec le nom de saint Sébastien, celui qui porte DE FISCO CVPINIO, un autre avec GENCLIACO POR (*Rev. num.*, 1868, pl. IV, nos 4, 9).

(1) Autrefois attribuée à Château-Miled, localité imaginaire.

M. Feuardent a aussi désiré et avec raison faire graver le denier d'un duc de Bretagne, émis à Quimperlé (n° 28); un admirable sou d'or de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, une des belles œuvres du XIIIe siècle (n° 29); un denier au type chartrain qu'il se réserve d'expliquer (n° 30); un joli denier de Gaucher de Châtillon avec le nom de Vaudemont, WEDEM⁻N (n° 31) (1), émis par un tuteur pendant la minorité de son beau-fils.

La série de la troisième race contient de belles pièces d'or à commencer par l'*écu de saint Louis*. On s'est contenté de faire graver deux piéforts (pl. XXI, n°s 33 et 34), et le demi-écu d'or de François Ier sur lequel ce prince est représenté à cheval. La même planche offre encore le Scudo Vénaïssin d'Innocent X frappé par le légat Camillo Panfili (n° 37), et enfin l'essai de l'écu de Calonne, chef-d'œuvre de Droz, qui avait appartenu à Tiolier, graveur général des monnaies, et que M. Dassy avait acheté au mois de février 1841. C'est le seul exemplaire que connût Conbrouse qui n'en a pas donné la légende *in extenso*. Je me permettrai donc de la transcrire pour la commodité des amateurs : *Favente Calonno regni administratore, ærarii regii summo moderatore, effigiem, partem posticam, et circumferentiam simul cudit J. P. Droz, anno* 1786.

Sur la tranche on voit en relief, DOMINE SALVUM FAC REGEM (pl. XXI, 88). L'invention de Jean Pierre Droz consistait à frapper en même temps la face, le revers et la tranche (la variété ordinaire de l'écu portant les deux L croisés, est fabriquée par le même procédé).

C'est là une de ces pièces, si belles et si rares, tirées de la collection Tiolier, comme le franc de Charles X, cardinal de Bourbon, et de superbes piéforts de Louis XIII, que M. Dassy eut à peine le temps d'insérer dans son médaillier après son retour d'Italie, mais qui du moins l'avaient rendu bien joyeux pendant quelques mois. Elles vont encore faire des heureux.

(1) C'est une variété bien tranchée du précieux denier publié dans la *Revue*, 1867, pl. II, n° 9, par M. Jules Laurent.

Cependant, on le comprendra, ce n'est pas sans une certaine émotion que je verrai se disperser des monuments numismatiques qui m'ont aidé, il y a plus de quarante ans, dans mes premières études. Il existe, par exemple, dans la collection Dassy une suite d'or des Valois où l'on remarque la *couronne* et le *florin-Georges*, et qui a fait partie d'un trésor déterré à Meaux, dans la cave de la *Croix-d'or*, un curieux échantillon d'hôtellerie du XIVe siècle, dont la porte étroite, l'escalier sombre et les chambres exiguës autant qu'obscures n'indiquaient pas un grand souci des voyageurs. En considérant ces pièces encore réunies comme au jour de la trouvaille, mille souvenirs intéressants traversent mon esprit; mais qui pourrait maintenant s'associer aux rêveries du dernier témoin survivant d'une découverte monétaire faite il y a près d'un demi-siècle!

Numismatique artésienne. Catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois faisant partie du cabinet monétaire d'Adolphe Dewismes, à Saint-Omer. 1866, grand in-8°, 17 planches lithographiées, 1 carte.

COMPTE RENDU.

(Extrait du tome XIII (nouvelle série) de la *Revue numismatique*, 1868, pp. 388-394.)

M. Dewismes a formé une collection de monnaies frappées dans le pays qu'il habite, et il en a publié le catalogue en un volume de 400 pages. C'est assez dire que la collection est riche et que son possesseur l'a étudiée avec un grand soin.

M. Dewismes donne d'abord la description des médailles gauloises qu'il a réunies. Avec feu Hermand, il les divise en deux groupes, et il a raison de croire que les pièces qui portent un type sur les deux faces sont les plus anciennes. Les pièces *unifaces* de la Gaule ne sauraient être assimilées aux monnaies de l'Asie et de la Grèce, qui n'offrent qu'un seul type avec un carré creux au revers. Ces dernières sont le produit d'un procédé primitif de fabrication. Quant aux autres, elles résultent d'une dégénérescence dont il est facile de suivre les phases. Le système de classification adopté par l'auteur est donc bon; mais l'explication de quelques types est beaucoup moins satisfaisante. Il est bien difficile de reconnaître sur certaines petites pièces d'or des *amas de pierres;* et déclarer que ces amas sont druidiques, c'est se montrer bien hardi. Je me permettrai aussi de faire observer que le récit de la récolte du gui sacré tel qu'il est donné p. 14 et 15 eût gagné à se tenir plus près du texte de Pline (XVI, 95). La pl. I contient un beau dessin de

la monnaie d'argent si finement frappée qui porte les légendes CARMANOS-COMIOS.

M. Dewismes est parvenu à se procurer trois rares tiers de sou de l'époque mérovingienne, deux desquels portent le nom de Boulogne et de Térouanne. Le troisième présente le nom AVDEMARVS, et au revers, AVDEM entre les bras d'une croix. L'attribution de cette monnaie à Saint-Omer a été plus d'une fois discutée; elle offre beaucoup de probabilités, car en supposant même qu'Audemarus soit un nom de monétaire, il reste tout à fait naturel de croire qu'il était plus commun à Sithiu que partout ailleurs; puisque là était la sépulture du saint qui devait donner plus tard son nom à la localité. Je dois dire que l'étymologie proposée pour le nom de Térouanne, *terra vana*, ne me paraît pas heureuse, car le nom actuel est une corruption de Tarvanna-Tarvenna. La monnaie mérovingienne porte encore la légende TAROANNA (*Rev. num.*, 1864, pl. XVII, n° 9) identique à la forme donnée par Ptolémée, puisque l'articulation OA représente VA, comme dans les noms Gundoaldus, Ansoaldus, Vinoaldus, etc. (1).

La monnaie de Pépin, attribuée à Arras, bien qu'elle porte ARGRAT CIV, continue à demeurer pour moi une monnaie de Strasbourg, *Argentoratum*. La pièce que j'ai vue nous montre un G très bien formé. M. Dewismes pense qu'il est impossible que deux syllabes aient été omises au milieu d'un mot (2). Mais pour admettre que ARRAT exprime *Atrebates*, il faut non seulement supprimer le G, mais introduire les deux articulations T et B; car sur la monnaie des successeurs de Pépin on lit *Atrebatis*. Sur les deniers de Mayence le nom de la ville est écrit MAGO-CS, *Magonciacus*. L'abréviation est aussi intense.

(1) L'interprétation moderne des noms géographiques, comme *Terra vana* pour Térouanne, *Bella via* pour Blaye, *Jovis ara* pour Jouarre, appartient aux temps crépusculaires de l'archéologie où l'on dissertait sur la question de savoir si les Parisii devaient leur nom au culte d'Isis.

(2) Il faut dire une syllabe, car la nasale pouvant être écrite ou omise à volonté, G représente la syllabe GEN; mais ce n'est pas ainsi qu'on doit procéder. *Arg* est l'abrégé d'*Argento*, et *rat* l'abrégé de *ratum*. De même que sur le denier de Charlemagne frappé à Saintes (*Revue*, 1858, pl. XIII, n° 45), SCO représente *Sancto* dans *Sanctonis*.

C'est encore à l'aide d'une abréviation que M. Dewismes lit, avec raison, le nom Térouanne sur un denier de Charlemagne (p. 59). Disons quelques mots de cette monnaie. La seule figure authentique qui nous en reste est celle que Paul Petau fit graver en 1610, au bas de la planche H de son recueil. Elle vient à la fin de quatre rangées de médailles gauloises placées après deux rangées de tiers de sou mérovingiens. Il est évident que plusieurs statères gaulois, ainsi que la pièce de Charlemagne, ont été réduits pour rentrer dans le module uniforme (13 millim.) adopté pour toute la planche. Le mot AVREI inscrit en tête s'applique à la majorité des monnaies, et non, probablement, à la dernière pièce mise là pour combler un vide. Le Blanc reproduit cette pièce d'après Petau, il y a tout lieu de le croire, puisqu'il dit qu'elle est d'or. Son graveur l'a un peu grandie (18 millim.); mais il n'a pas vu les barres obliques des deux N qu'il réduit à quatre hastes parallèles. Cependant Le Blanc attribue la monnaie à Térouanne, ce qui implique pour le T initial surmonté d'un trait horizontal la valeur de la syllabe TAR. Cela résulte du texte de l'auteur du *Traité des monnaies* dont l'explication me paraît excellente.

L'abbé Ghesquière emprunta le dessin de Le Blanc en l'altérant un peu ; il trouvait mal formés les beaux caractères du nom carlovingien. De plus, il dit que la monnaie est un denier d'argent, ce qui est fort probable; mais il n'explique pas sur quoi il fonde cette correction au travail de son devancier.

Becker qui, ainsi qu'on le sait, est mort le 11 avril 1830, a contrefait le denier de Charlemagne, en se servant du dessin de Le Blanc auquel il a fait quelques légères modifications suggérées par l'étude d'autres pièces de la même époque, mais en établissant les barres obliques des N dans le sens opposé à celui qu'elles ont dans la gravure de Petau (1). Ce qui est assez curieux, c'est que depuis la publication du *Traité des monnaies de France*, les divers artistes chargés de reproduire la monnaie portant la légende T̄VV-ANNA ont imité le

(1) Pinder, *Die Beckerschen falschen Münzen*, 1843, pl. II, n° 298.

graveur de Le Blanc qui, en élargissant le champ de la pièce, n'avait pas pensé à conserver aux deux A leur rapport avec le bord qui les coupe légèrement dans l'exemplaire de Petau. Lelewel, en 1835, donna un calque du dessin de 1610; mais il eut la malencontreuse idée d'y chercher le nom de Toul, *Tullum civit.* Aussi Hermand s'est-il cru, dans son *Histoire monétaire de l'Artois*, obligé de discuter cette opinion, en revendiquant le denier pour Térouanne; son dessin est mauvais, et malheureusement M. Dewismes en a fait usage.

La pièce qui vient ensuite, attribuée à Louis le Débonnaire et à Sithiu, est un denier fort barbare qui doit avoir été frappé plus de trente ans après la mort du fils de Charlemagne, vers la fin du règne de Louis le Germanique. Afin de classer un tiers de sou d'or à l'Artois, M. Dewismes admet que le monastère de Sithiu avait déjà pris le nom de Saint-Omer sous les Mérovingiens, puis il fait revivre ce nom de Sithiu pour le retrouver dans le groupe SITPAI-IICIITI. Cela manque de méthode. La répartition des deniers connus d'Arras, de Lens, de Térouanne, de Saint-Omer entre Charles le Chauve, Charles le Gros et Charles le Simple offre certains degrés de probabilité. Mais c'est là une question qui ne saurait être examinée définitivement dans un compte rendu nécessairement limité. Quant à l'attribution à Hugues Capet, d'un précieux denier d'Arras, sur lequel Hermand avait lu le nom d'Eudes, elle soulève plus d'un genre de difficultés. Je dirai seulement que sur l'empreinte de la pièce que je dois à l'obligeance de M. Dewismes, je reconnais très facilement les trois caractères ODO, comme dans le dessin d'Hermand. Mais au lieu de la légende IRATIA D-I EX, je distingue fort bien ÇRATIA, écrit avec un G à longue queue qui devrait se retrouver dans le nom AGO, s'il existait réellement. Je laisse donc le denier à Eudes; il n'en est pas moins rare pour cela, et c'est une bonne fortune que de posséder une monnaie artésienne de ce prince.

La numismatique des seigneurs de l'Artois est extrêmement intéressante; elle a donné lieu à de nombreuses discussions dans lesquelles feu Hermand a fait preuve de beaucoup de

constance et d'ardeur. M. Dewismes, à son tour, propose quelques attributions qui devront être examinées par ceux qui possèdent aussi des séries de monnaies du même pays. J'avoue que je suis un peu effrayé de le voir classer à Guillaume Cliton, qui mourut en 1128, un petit denier d'argent que j'aurais cru beaucoup plus moderne. Mais peut-être l'auteur a-t-il proposé cette classification afin de pouvoir nous donner une histoire du comte de Flandre, qui est plutôt un morceau littéraire qu'un chapitre d'archéologie. Il a pris comme point de comparaison le tombeau de Guillaume, qu'on ne connaît plus que par des dessins. Si celui dont M. Dewismes a fait usage est exact, comme il l'assure, si l'inscription qui entoure la tombe est fidèlement copiée, on peut affirmer que le monument n'avait pas été exécuté en 1128; mais que c'était, aussi bien que tant de tombes royales de l'abbaye de Saint-Denis, et que les tombes des ducs de Normandie Richard et Guillaume, une restitution honorifique faite longtemps après la mort de celui à la mémoire de qui elle est consacrée. Il n'y a donc pas lieu de se préoccuper des armes que porte le bouclier représenté sur le tombeau de Guillaume Cliton.

La série des petits deniers de Saint-Omer, pièces comtales, abbatiales et communales, est particulièrement riche et intéressante; c'est une création de notre temps. Quand on se reporte à 1834, époque à laquelle Hermand publiait sa monographie audomaroise, on voit tout ce que nous devons au zèle de nos contemporains. Les belles acquisitions que M. Dewismes a faites pour sa collection contribuent à faciliter l'étude de cette numismatique spéciale si digne d'attention.

Sous les nos 54, 55, 56 des planches, se trouvent des petits deniers au type des deux crosses. Hermand, qui en 1843 n'avait à sa disposition qu'une des variétés, reconnut avec beaucoup d'intelligence que les deux crosses représentent là, comme le parisis de Philippe-Auguste, le chapitre de Saint-Omer et l'abbaye de Saint-Bertin. Son ingénieuse conjecture se trouve justifiée par la découverte de la monnaie no 54 qui porte les noms AVDOMARVS—BERTINVS. Quant au no 57, que Lelewel

avait d'abord classé à Tournay, il n'y a réellement aucune nécessité de le reporter à Saint-Omer. Par son style, il diffère complètement des monnaies de cette ville, à laquelle on ne peut pas attribuer toutes les doubles crossses, car il en existe sur des deniers incontestablement frappées à Noyon, à Meaux, à Constance, à Mayence. Il est essentiel de subordonner les rapprochements aux circonstances qui permettent d'établir des distinctions.

Parmi les plus curieuses monnaies de la collection, il faut citer celles de Saint-Venant, que l'auteur a si judicieusement expliquées, et celles de Fauquembergue, qui donneront encore lieu à diverses observations. Il est bien difficile de reconnaître, comme le propose M. Dewismes, le nom d'Adeline de Guines (1252) dans la légende AL' CAST' SCI-AVD, qui semble mieux convenir à Aliénor, châtelaine de Saint-Omer et dame de Fauquembergue. M. Dewismes ne nous a pas fourni d'explications au sujet de cette légende, qui pourrait être interprétée comme il le fait, s'il nous montrait dans quelque charte ou écrit du temps le nom d'Adeline sous la forme Alina, de même que nous trouvons Aliénor sous la forme Anor. Ce sont là les renseignements que nous devons réclamer d'un numismatiste soigneux. Le type du denier gravé sous le n° 92 convient aussi bien à Aliénor qu'à Adeline, puisque c'est celui des comtes de Ponthieu Jean et Édouard (1251-1290). De plus, on voit par les chartes qu'en 1290 Éléonore s'intitulait châtelaine de Saint-Omer sans titre de comtesse (1).

M. Dewismes a formé une belle suite de monnaies des rois d'Espagne Philippe II et Philippe IV et des rois de France Louis XIII et Louis XIV, toutes portant le *rat*, marque parlante de l'atelier d'Arras. Il y a là beaucoup de pièces qui avaient échappé aux recherches d'Hermand; mais pour celles qui présentent les noms des rois de France, nous avions déjà les descriptions publiées par M. Bessy-Journet dans sa *Monographie de Louis XIV*, et les articles insérés dans cette *Revue*

(1) Hermand, *Hist. monétaire de l'Artois*, p. 425.

par nos collaborateurs MM. Colson et Deschamps de Pas (1). Un chapitre fort intéressant est consacré aux monnaies obsidionales de Saint-Omer, d'Aire et de Saint-Venant. Sous le n° 298 (p. 329), l'auteur donne la figure d'un plomb uniface portant les armes de Saint-Omer et la légende PRO PATRIA avec la date 1477. Je voudrais être, comme M. Dewismes, convaincu de l'authenticité de cette pièce que je n'ai jamais vue en nature, mais dont l'aspect, tel que la gravure nous le fournit, est peu rassurant. Je me rappelle d'ailleurs qu'Hermand ne la croyait pas contemporaine du siège de 1477. On ne saurait trop louer le soin avec lequel M. Dewismes a fait exécuter ses planches, et malgré quelques petits dissentiments que j'ai consignés ici en toute franchise, je dirai que son beau *Catalogue raisonné* n'en mérite pas moins d'être placé dans la bibliothèque des numismatistes à côté de l'*Histoire monétaire de l'Artois*, dont il forme l'utile complément.

(1) *Rev. num.*, 1854, p. 126, et 1859, p. 450.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME CINQUIÈME.

			Pages.
1.	— (1858.)	Cent deniers de Pépin, de Carloman et de Charlemagne découverts près d'Imphy en Nivernais. (Pl. I, II et III.)	1
2.	»	Deniers de Waïfre, duc d'Aquitaine. Monétaires de Pépin et de Charlemagne. (Vignettes.)	54
3.	»	Deniers de Corbie	60
4.	»	J. G. Pfister. *Stray leaves from the journal of a traveller in search of ancient coins.* — Compte-rendu	66
5.	»	Officiers monétaires carlovingiens	69
6.	»	Inscription d'un satrape d'Uzerche. (Vignette.)	71
7.	»	Note sur les fibules cruciformes	73
8.	— (1859.)	Jules Rouyer et Eugène Hucher. *Histoire du jeton au moyen âge.* Première partie, 1858, in-8°, 17 planches gravées par E. Hucher. — Compte-rendu. (Vignettes.)	75
9.	»	Paul Lampros. *Monnaies inédites des grands maîtres de l'ordre de Saint-Jean, à Rhodes*, Athènes, 1859. — Compte-rendu. (Vignettes.)	85
10.	»	Monnaie hélienne du Périgord. (Vignette.)	95
11.	»	Georges de Soultrait. *Essai sur la numismatique bourbonnaise.* 1858, in-8°, 7 planches gravées. — Compte-rendu. (Vignettes.)	98
12.	»	Talau-moneta	104
13.	»	Monnaies de Jean Galéaz, comte de Vertus en Champagne. (Pl. IV et V)	106
14.	»	Description de diverses monnaies baronales. (Pl. VI.)	117

			Pages.
15.	»	Bijou mérovingien trouvé à Cordes	127
16.	»	Couronnes de Guarrazar	129
17.	»	Sceaux du XIIIe siècle à légende française. (Vignettes.)	135
18.	»	Addition au XIIIe volume du Gallia Christiana. (Vignettes.)	141
19.	»	Bulle d'argent d'un Raimond Béranger, comte de Provence	145
20. —	(1860.)	Communication relative à l'histoire de Mantes. . . .	147
21.	»	Remarques sur quelques monnaies décrites dans un article précédent de M. Carpentier sur *Quelques monnaies rares ou inédites de la bibliothèque de Marseille.* (Vignette.).	148
22.	»	Denier d'Eberhard de Strasbourg.	152
23.	»	Additions à un article précédent de M. Carpentier sur quelques monnaies des princes de la Maison d'Anjou. (Vignette.)	155
24.	»	De la monnaie de Dol en Bretagne. (Pl. VII.)	158
25.	»	Louis II et Angilberge. (Vignette.)	166
26.	»	Perkin Werbecque. (Pl. VIII.)	170
27. —	(1861.)	Monnaies du XIIe siècle découvertes près de Varzy, département de la Nièvre. (Vignette.)	180
28.	»	Le royal d'or de Saint-Louis. (Vignette.).	185
29.	»	Écu d'or de Charles, duc d'Orléans. (Vignette.) . . .	188
30. —	(1862)	Rectification numismatique. Besançon et Riga . . .	195
31.	»	Méreaux des corporations de métiers.	198
32.	»	Monnayeurs français dans la Grande-Bretagne aux XIIe et XIIIe siècles	201
33. —	(1863.)	L'hommage de l'obole d'or à Moissac. (Vignette.) . .	209
34.	»	Douzains de Louis XIII. (Pl. IX.)	215
35.	»	Jetons composés par Sully. (Pl. X.)	218
36. —	(1864.)	Monnaies des rois de France, frappées à Savone. (Pl. XI et XII.)	239
37.	»	Note sur l'ouvrage de M. Maggiora-Vergano intitulé : *Sovra d'una moneta inedita di Francesco I di Francia.* — Compte rendu.	245
38.	»	Observations sur une monnaie attribuée à Henri, évêque de Luni	248
39. —	(1865.)	Monnaie de Charles VI frappée à Gènes. (Vignettes.).	250

Pages.

40. » Monnaie de Sidon au XIIe siècle 254

41. » Crosses de bronze doré de l'abbaye de Chaalis. . . . 259

42. — (1866.) Inscription métrique du XIIe siècle 261

43. » De quelques imitations de la monnaie française du XIVe siècle au XVIIe. — Monnaies des abbés de Saint-Honorat de Lérins. (Pl. XIII et XIV.). 272

44. » Monument de Marguerite de France. Bas-relief de bronze du XVIe siècle. (Vignette.). 289

45. » Observations sur une inscription de l'Église Saint-Jean à Barcelone, dans laquelle figure le mot *Witiza*. 293

46. — (1867.) Observations sur un médaillon italien du XVe siècle, découvert à Orléans dans une tombe et, à ce sujet, remarques sur l'impropriété du mot *avers* 295

47. » Rectifications numismatiques 297

48. » Monnaie de Carpentras 300

49. » Denier de Philippe-Auguste frappé à Issoudun. (Vignette) 302

50. » Deniers du comte Hugues frappés à Lyon au milieu du Xe siècle. (Vignettes.) 306

51. » *Monete inedite dei Gran Maestri dell' ordine di Gerusalemme in Rodi, dichiarate da P. Lambros.* Venezia, 1865, et primo Supplemento, 1866, in-8°, 2 planches gravées. — Compte-rendu 312

52. » Funérailles du duc de Luynes 314

53. » Jeannin Du Bois, graveur de sceaux (XIVe siècle.). . . 318

54. » Un document relatif aux monnaies coupées. 320

55. — (1868.) Yolande, comtesse d'Anjou et de Provence, reine régente de Naples pendant la minorité de Louis III . 323

56. » *Étude sur quelques monnaies en or et en argent de l'époque mérovingienne portant le nom de la ville de Troyes*, par Julien Gréau, membre résident de la Société académique de l'Aube. Troyes, 1867, in-8°, 8 planches. — Compte-rendu 332

57. » *Essai sur les monnaies de Senlis.* Mémoire posthume du Dr Voillemier, président du comité archéologique de Senlis. Senlis, 1876, in-8°, 6 planches. — Compte-rendu 335

Pages.

58. » *De l'exposition des monnaies étrangères en France, de la contrefaçon des espèces françaises et du faux monnayage du* XIe *au* XVIIIe *siècle*, par P. Mantellier, président à la cour impériale d'Orléans. In-8°, 1867. — Compte-rendu 339

59. » Poids de bronze 343

60. » Monnaie romaine de Charles Ier d'Anjou 345

61. » Monnaies de Charles le Chauve et de Pépin, roi d'Aquitaine. (Pl. XV.) 348

62. » Monnaie de l'abbaye de Prüm 359

63. » Méreaux des procureurs 361

64. » Monnaies de Charles VI et de Charles VII, rois de France, frappées à Gènes. (Pl. XVI et XVII.) 363

65. » Deniers de Charlemagne trouvés près de Sarzana (Pl. XVIII.) 374

66. » Le mot *avers*. 384

67. » Denier du Puy portant le nom du roi Raoul. 387

68. » Trouvaille de monnaies françaises à Rimini 389

69. » Trouvaille de monnaies du XIIIe siècle près de Châteauroux 391

70. » Numismatique byzantine. Les deux Gabalas, Léon et Jean, seigneurs de Rhodes au XIIIe siècle. (Vignettes.) 393

71. » Vente de la collection de feu M. C. J. Dassy. (Pl. XIX, XX et XXI.) 399

72. » *Numismatique artésienne. Catalogue raisonné des monnaies du comté d'Artois faisant partie du cabinet monétaire d'Adolphe Dewismes, à Saint-Omer.* — Compte-rendu 405

ERRATA DU TOME V.

Page 197, ligne 14, *au lieu de* M. le Dr Lai, *lire* M. le Dr Loir.

ANGERS, IMP. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

ASHMOLEAN OXFORD

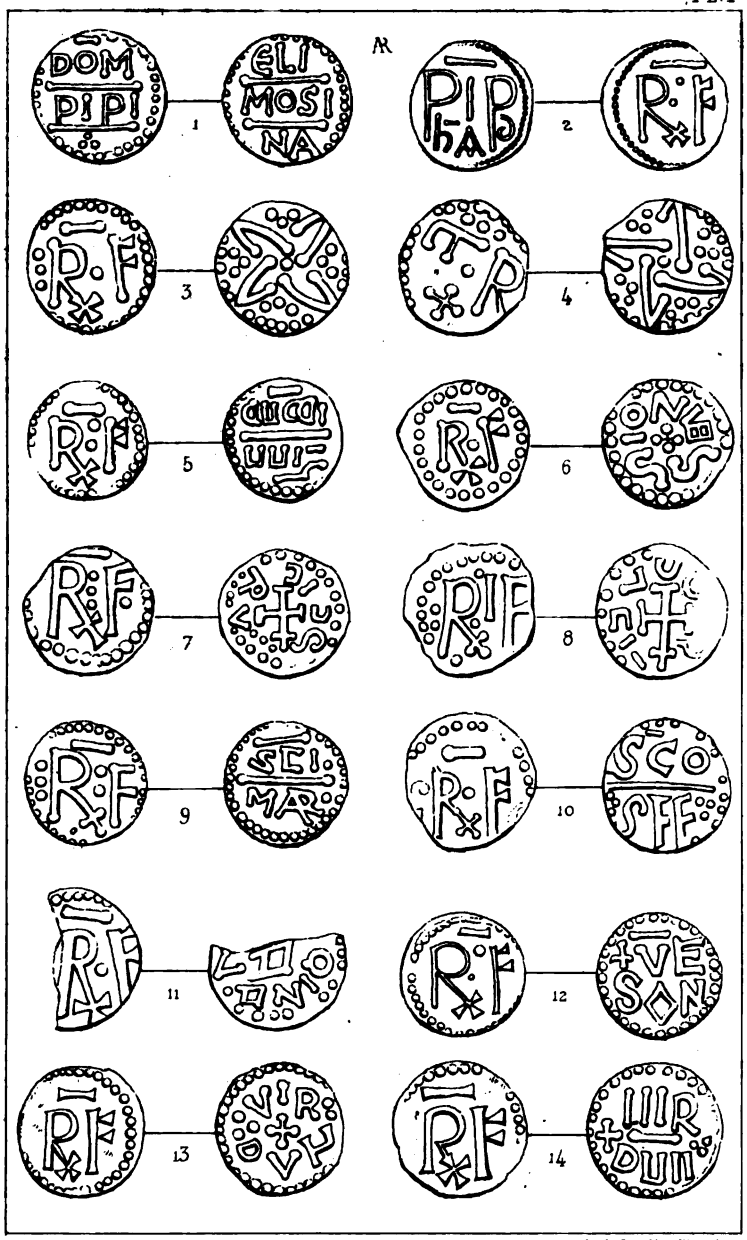

L. Dardel. del. et sc.

Paris. Imp. Marcilly aîné.

PÉPIN-LE-BREF.

ASHMOLEAN
OXFORD
MUSEUM

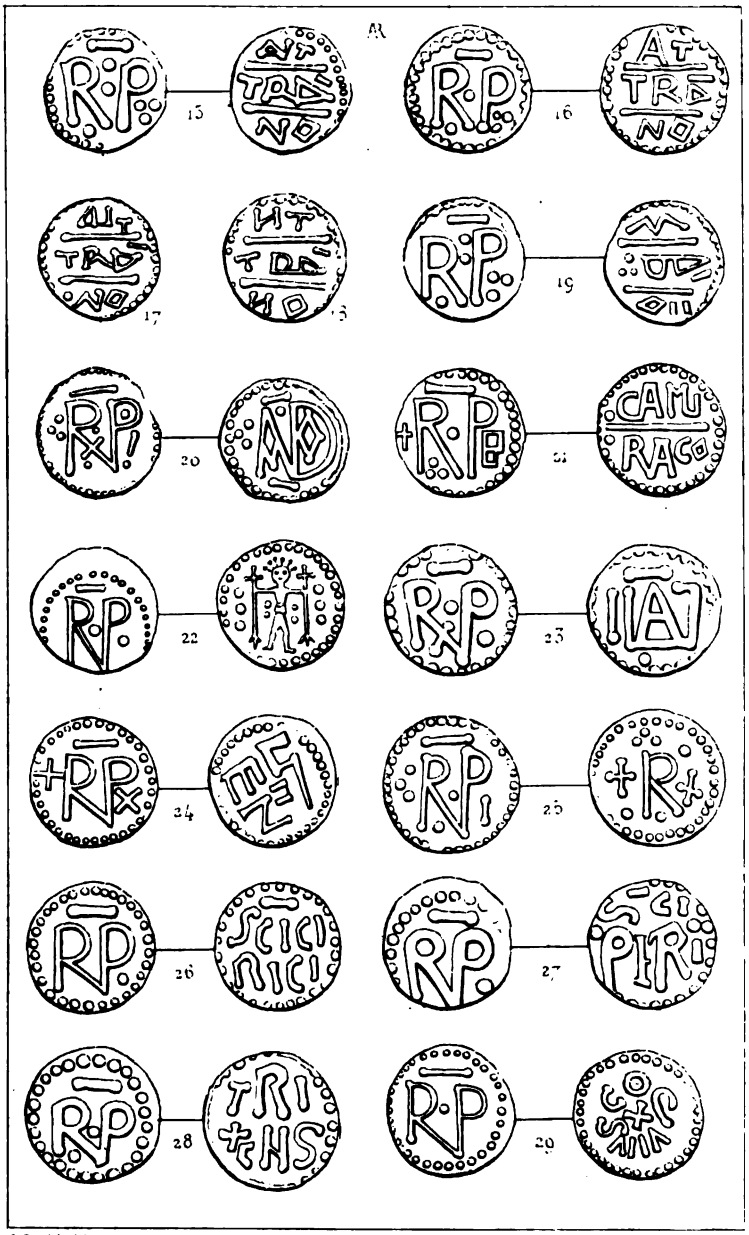

L. Dardel del. et sc.

Paris. Imp. Marcilly aîné

PÉPIN-LE-BREF.

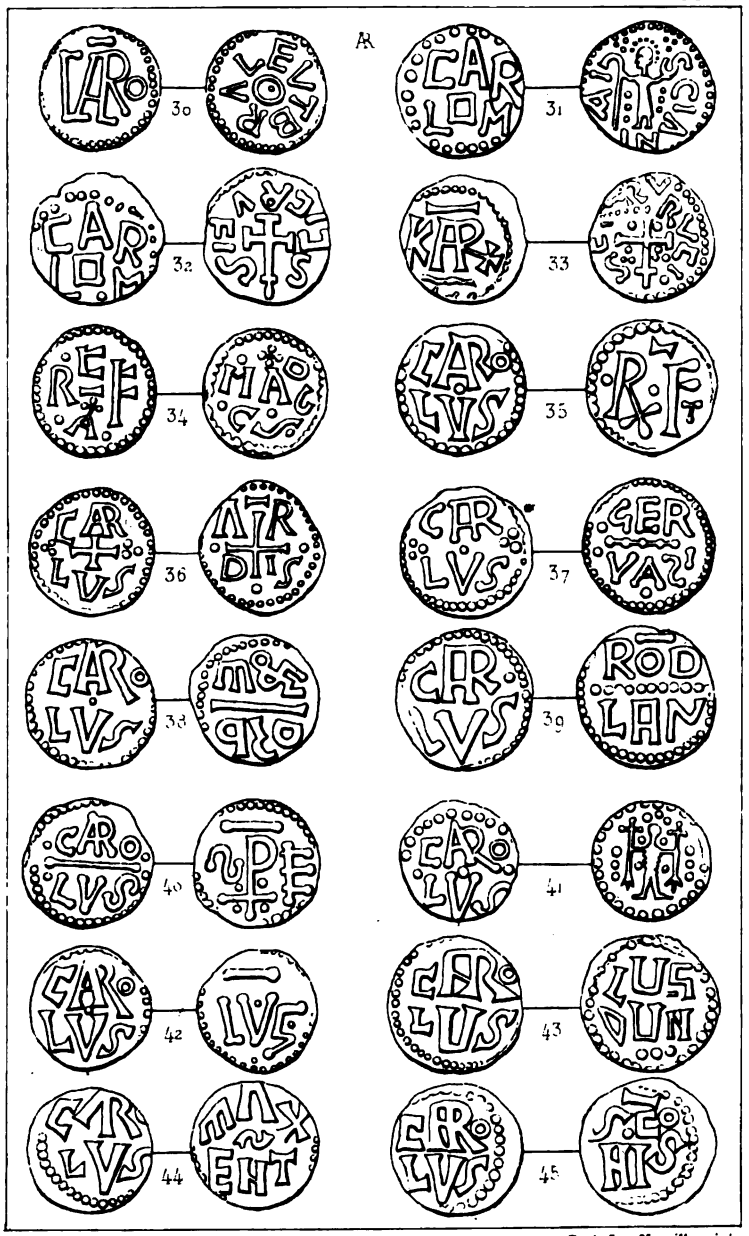

L. Dardel del. et sc.

Paris, Imp. Marvilly aîné

CARLOMAN ET CHARLEMAGNE.

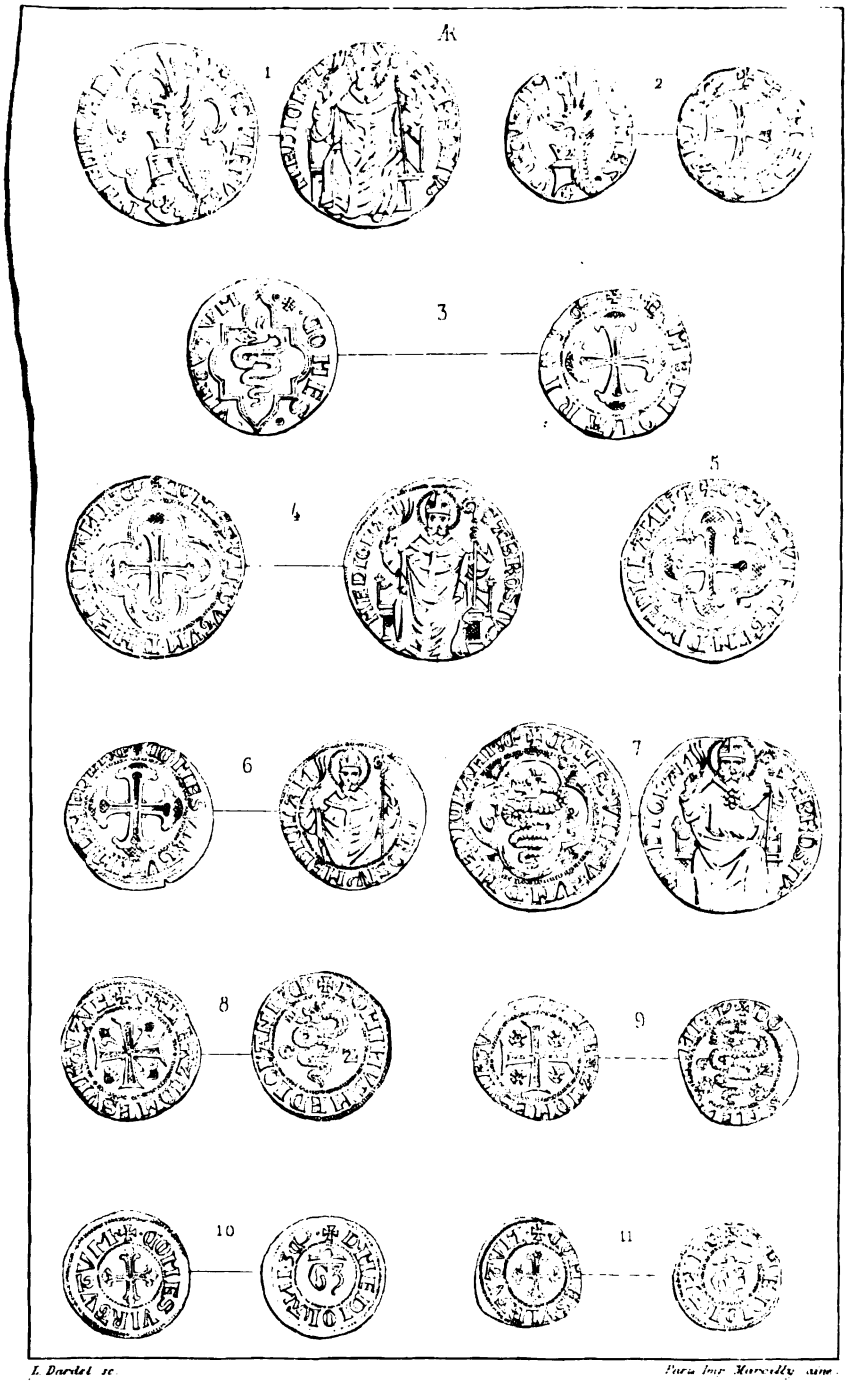

L. Dardel sc.

Paris Imp. Marcilly aîné.

COMTE DE VERTUS

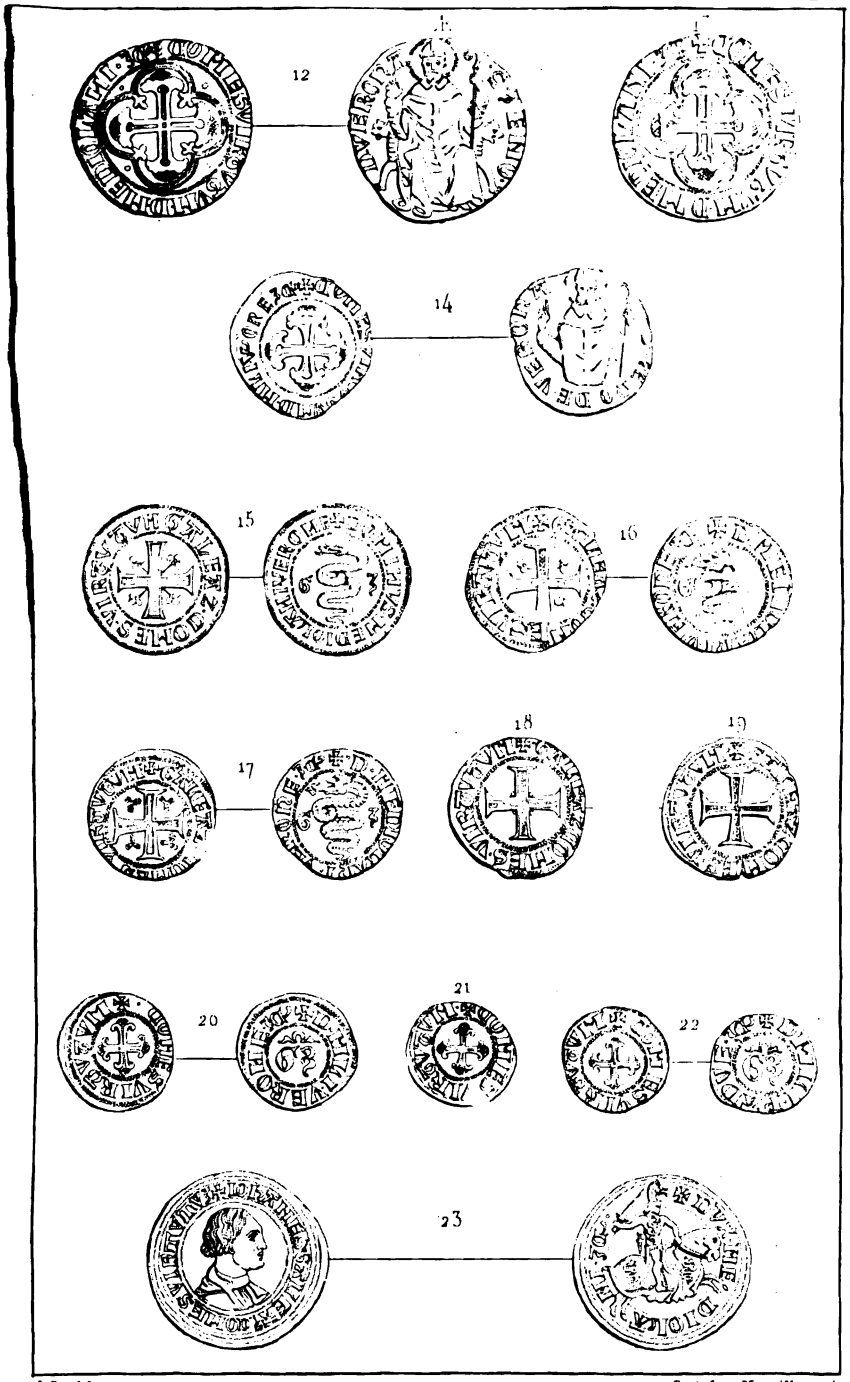

L. Dardel sc.

Paris, Imp. Marcilly aîné.

COMTE DE VERTUS

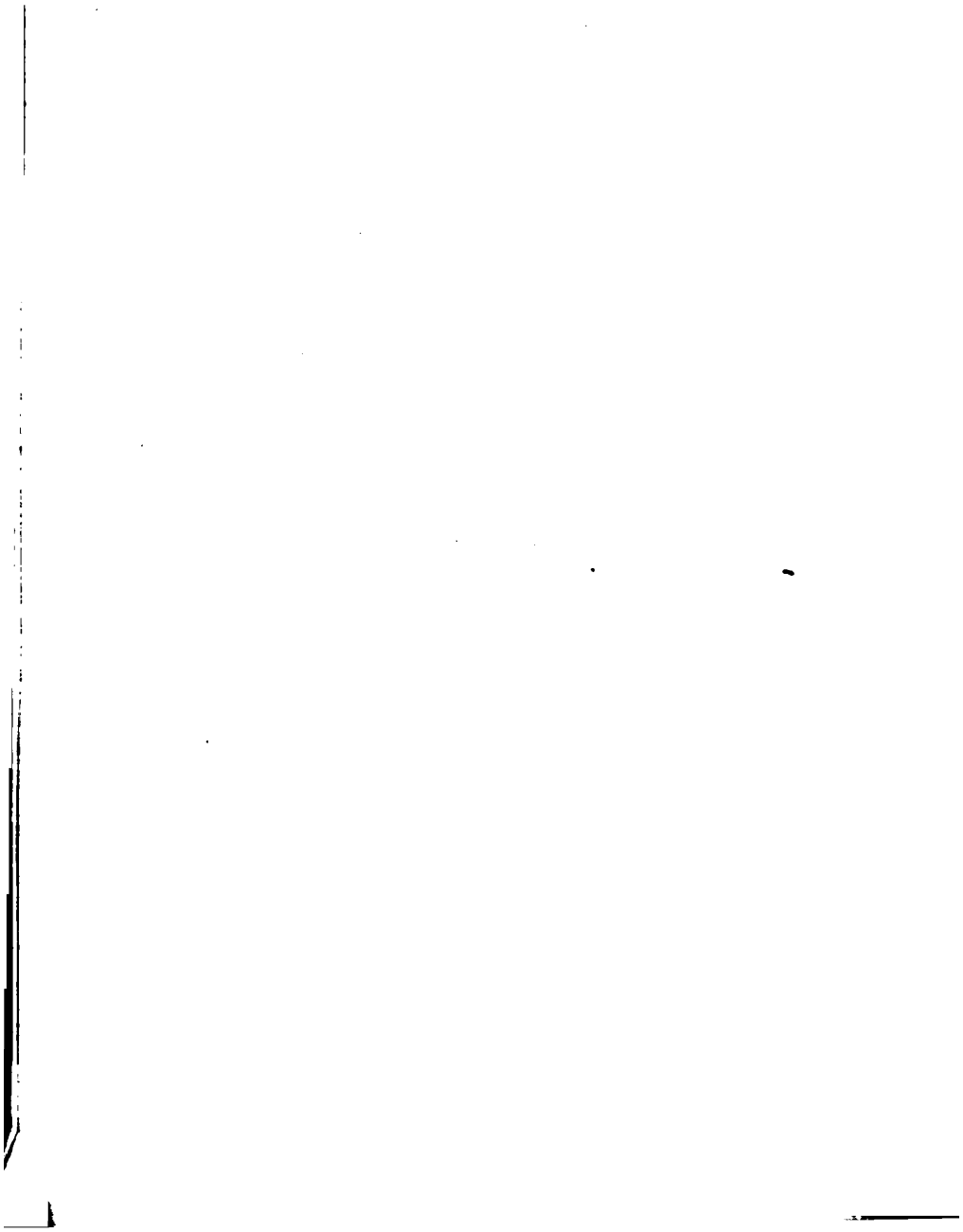

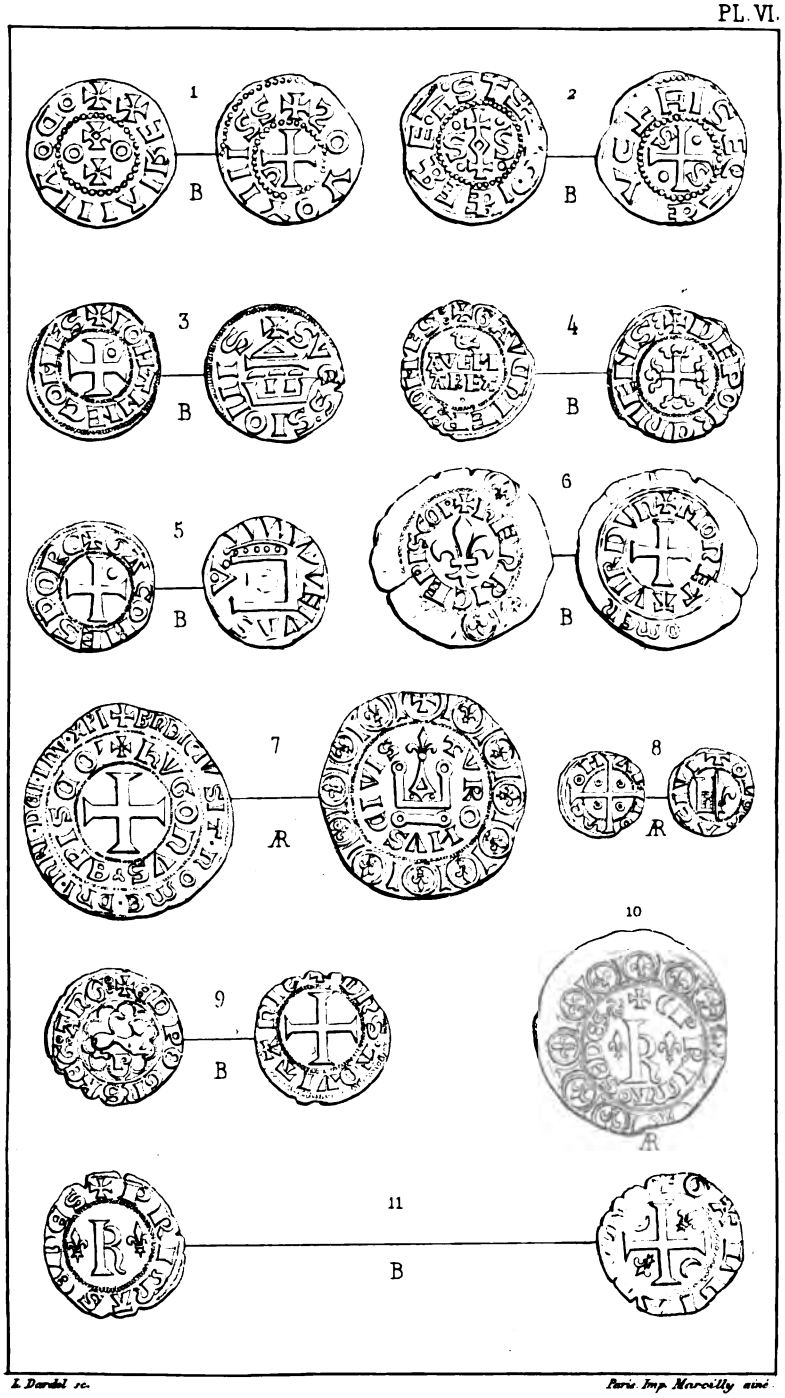

L. Dardel sc. Paris. Imp. Marcilly aîné.

PRÉLATS ET BARONS

ASHMOLEAN
OXFORD
MUSEUM

R

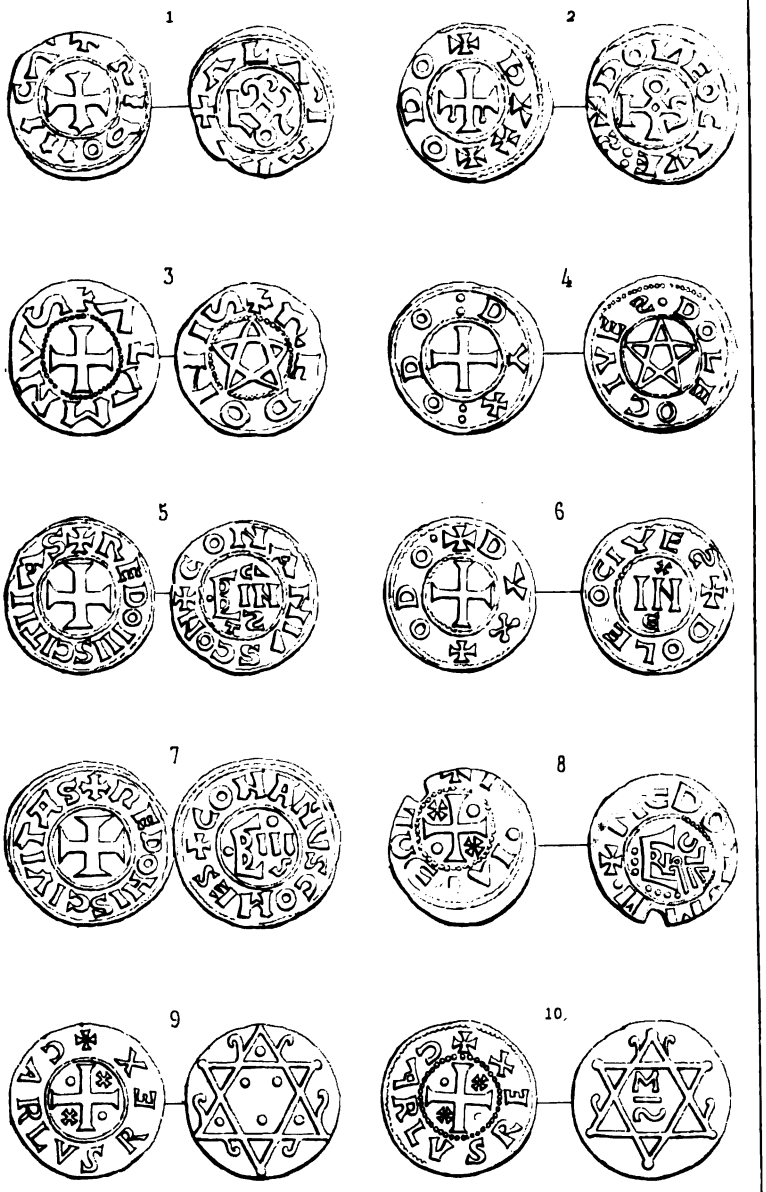

Lem. Dardel sc. Paris. Imp. Marcilly aîné.

DOL

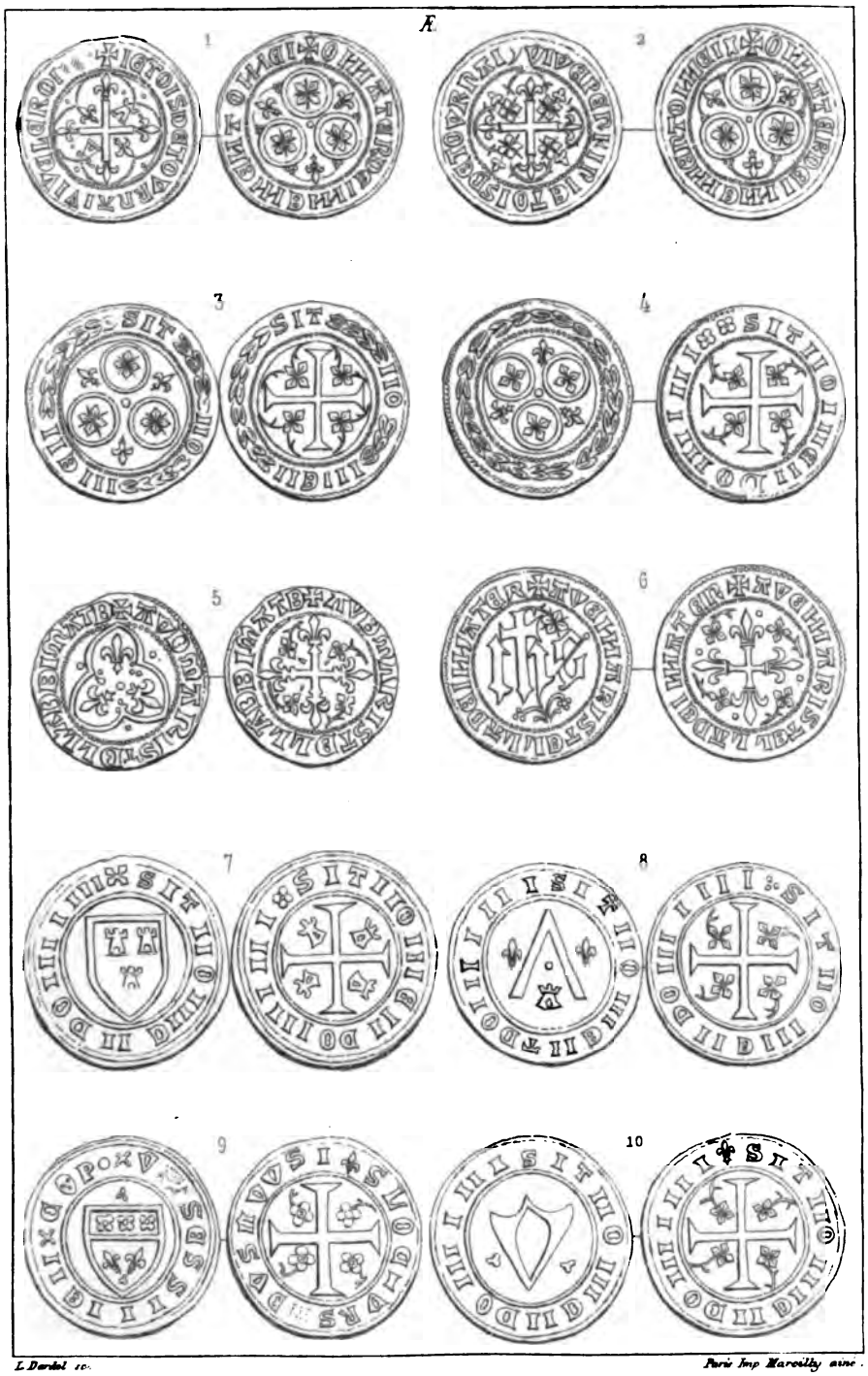

L. Dardel sc.

Paris Imp. Marcilly aîné.

JETONS DE TOURNAI

Æ

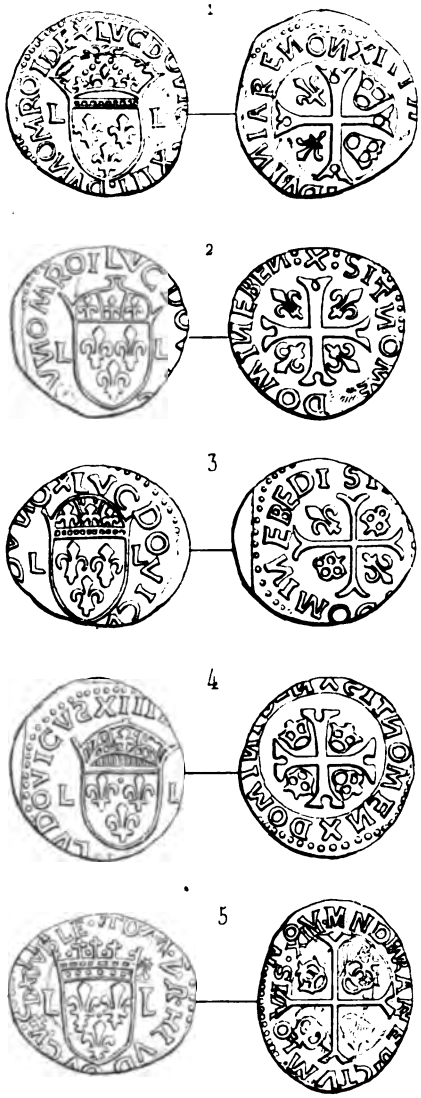

L. Dardel sc.

Paris, Imp. Marcelly aine

DOUZAINS DE LOUIS XIII.

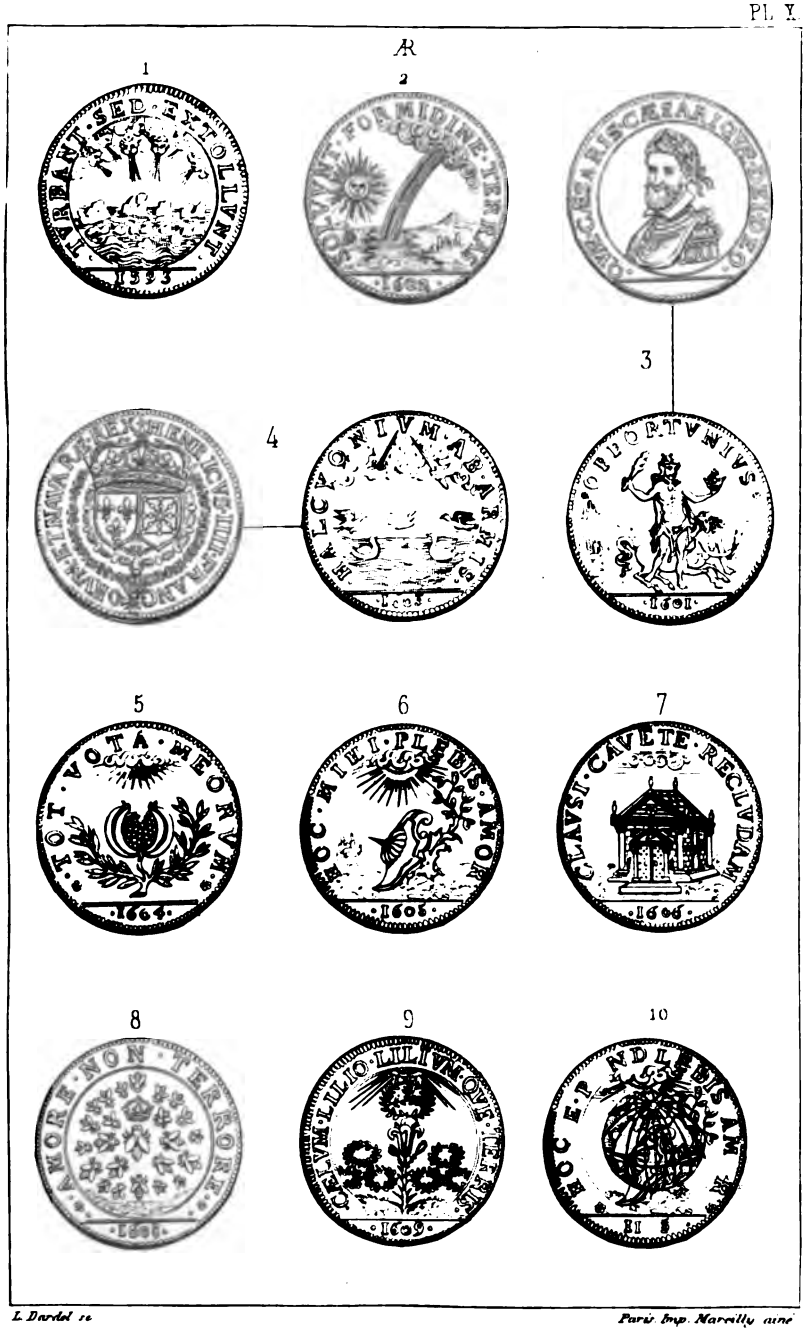

L. Dardel sc. Paris. Imp. Marcilly aîné

JETONS DE SULLY

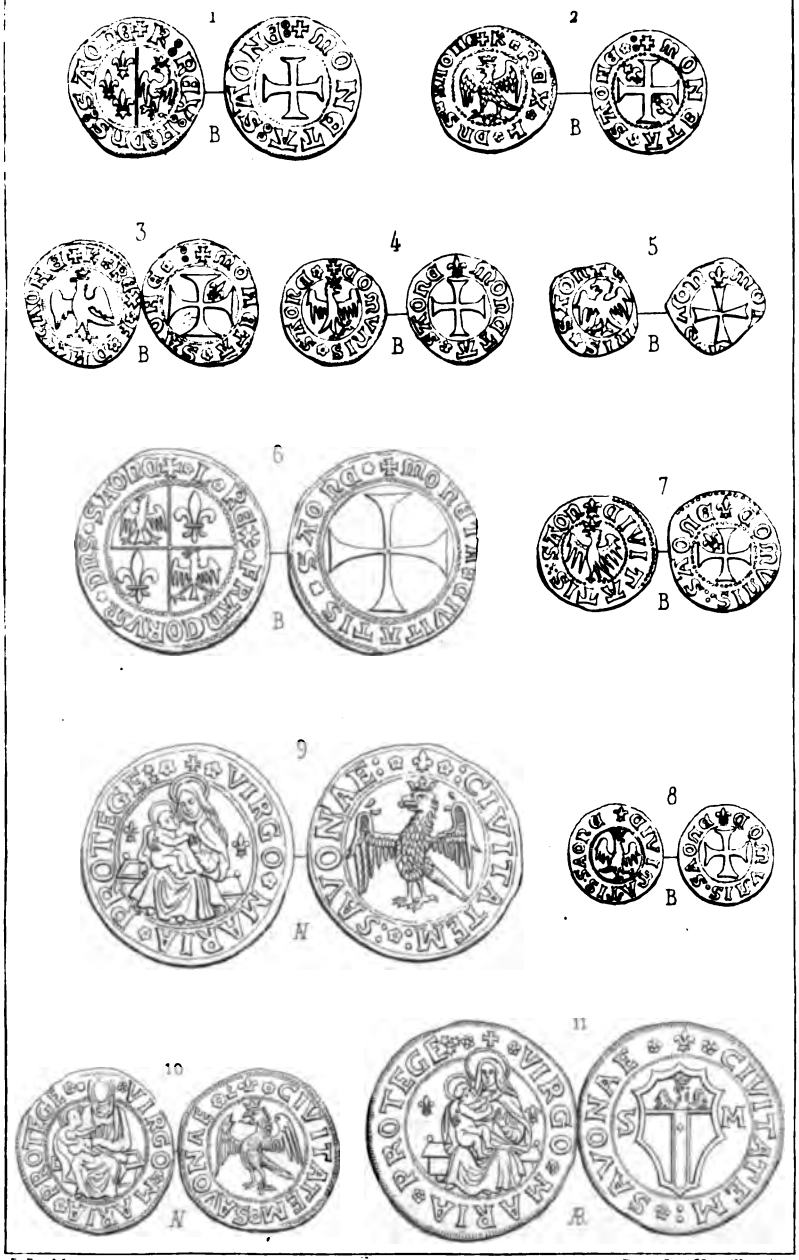

L. Dardel sc. Paris. Imp. Marcilly aine

SAVONE.

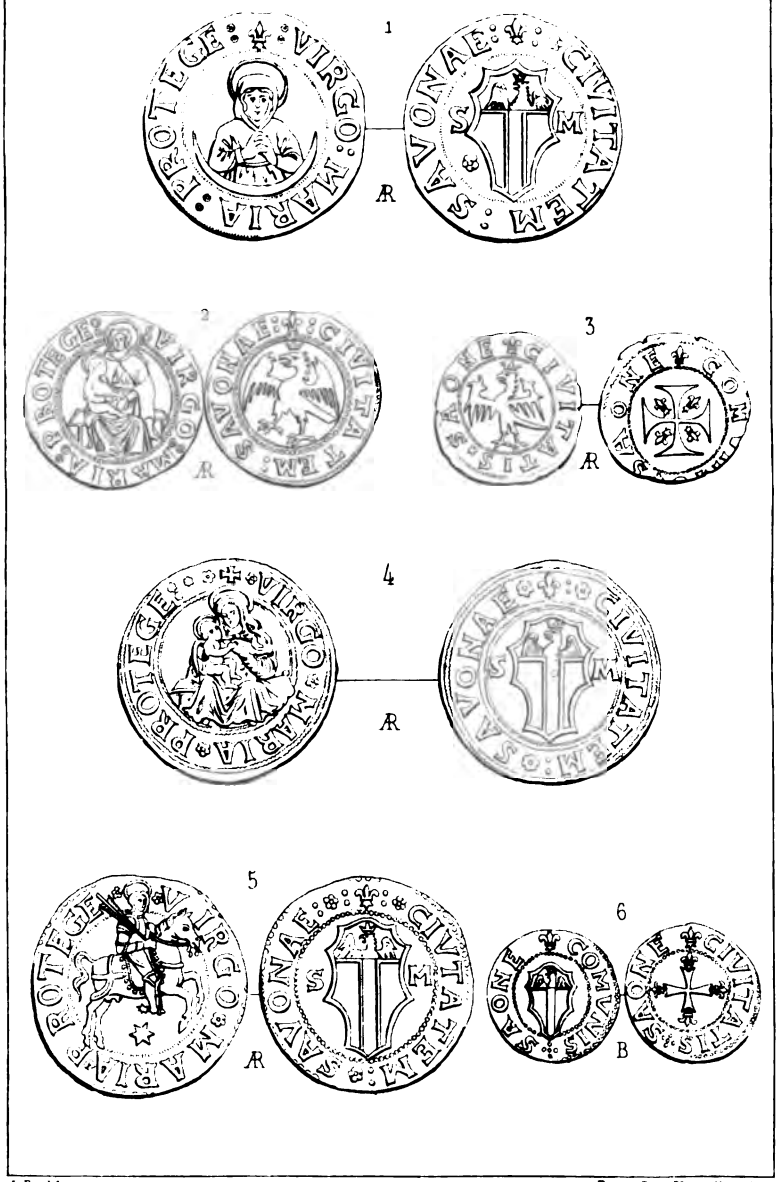

L. Dardel sc.

Paris. Imp. Marcilly aîné.

SAVONE.

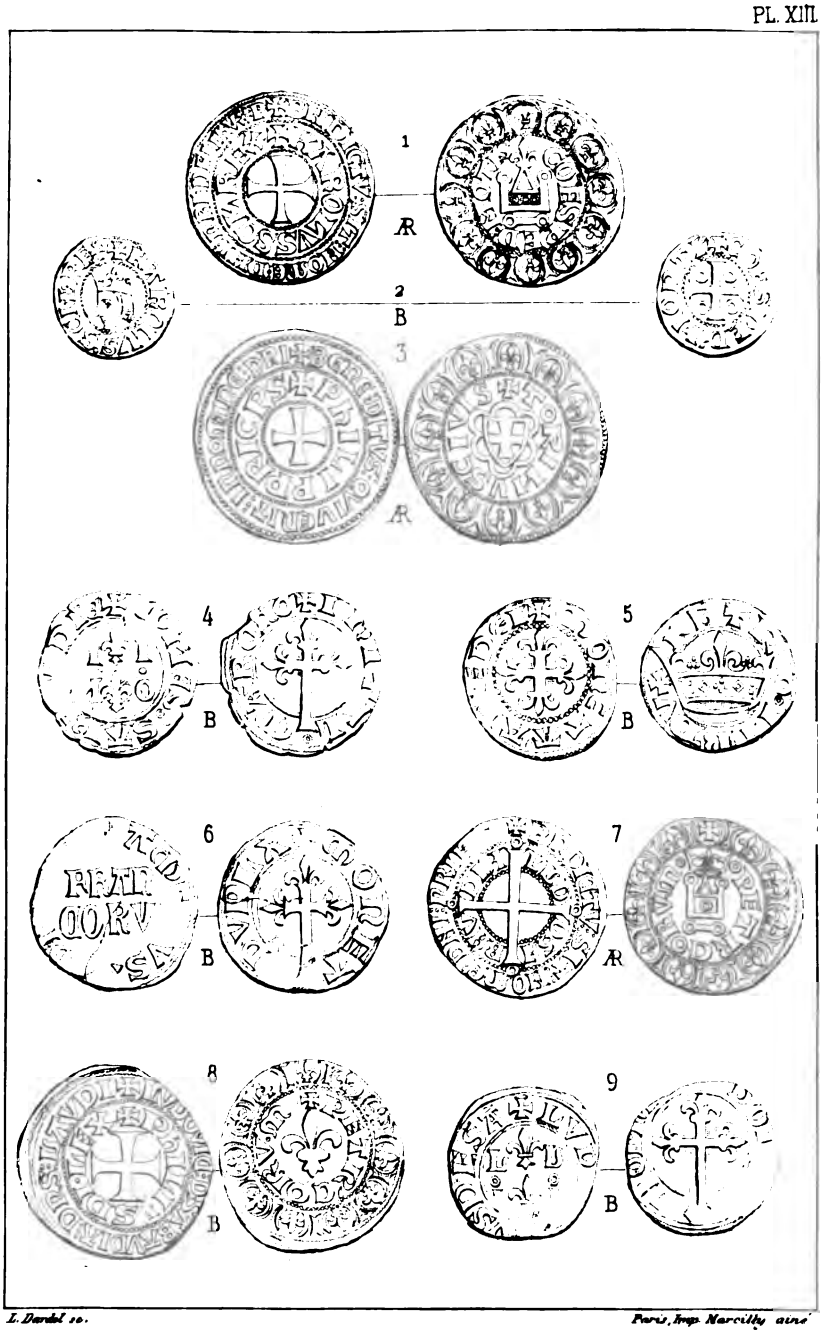

L. Dardel sc. Paris, Imp. Marcilly aine

IMITATIONS DE MONNAIES FRANÇAISES

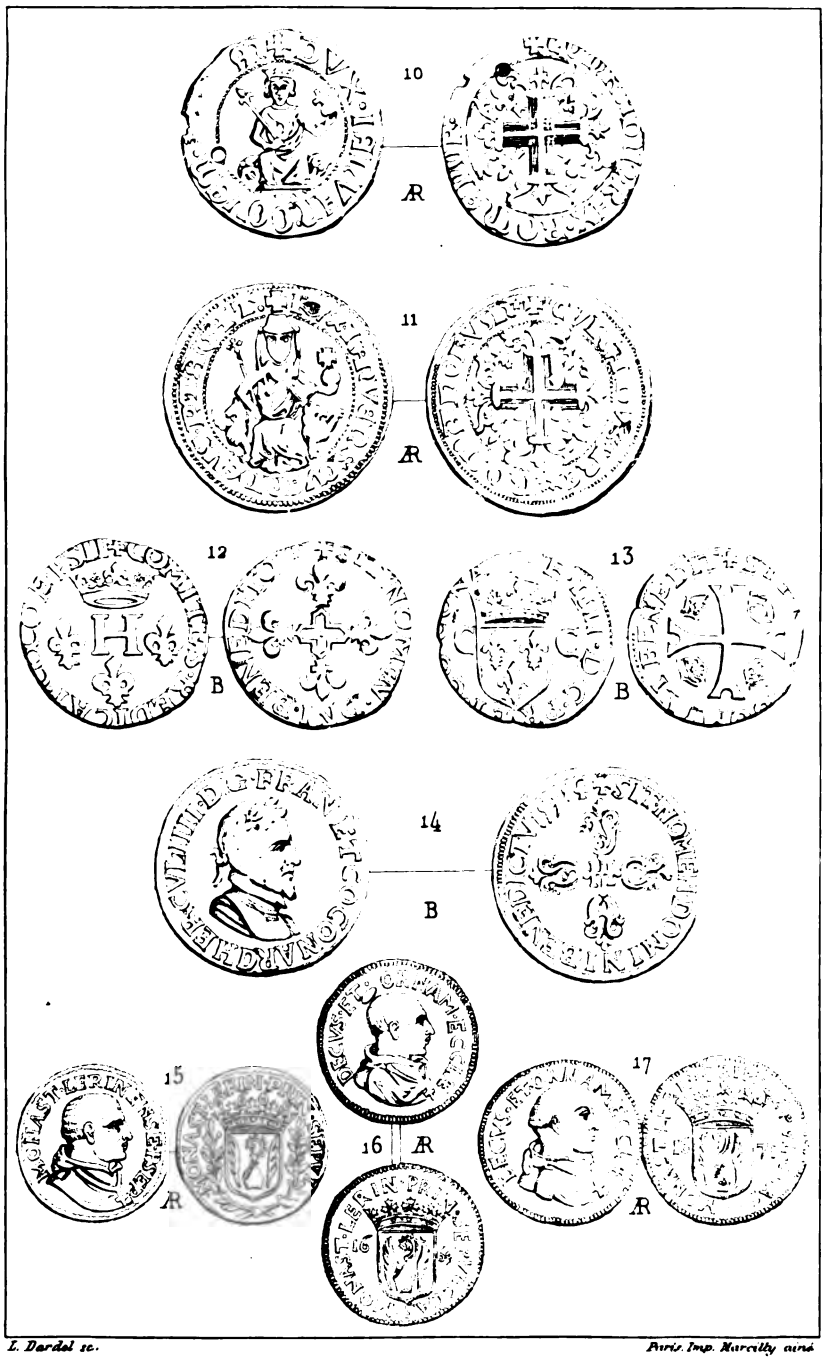

L. Dardel sc. Paris. Imp. Marcilly ainé

IMITATIONS DE MONNAIES FRANÇAISES

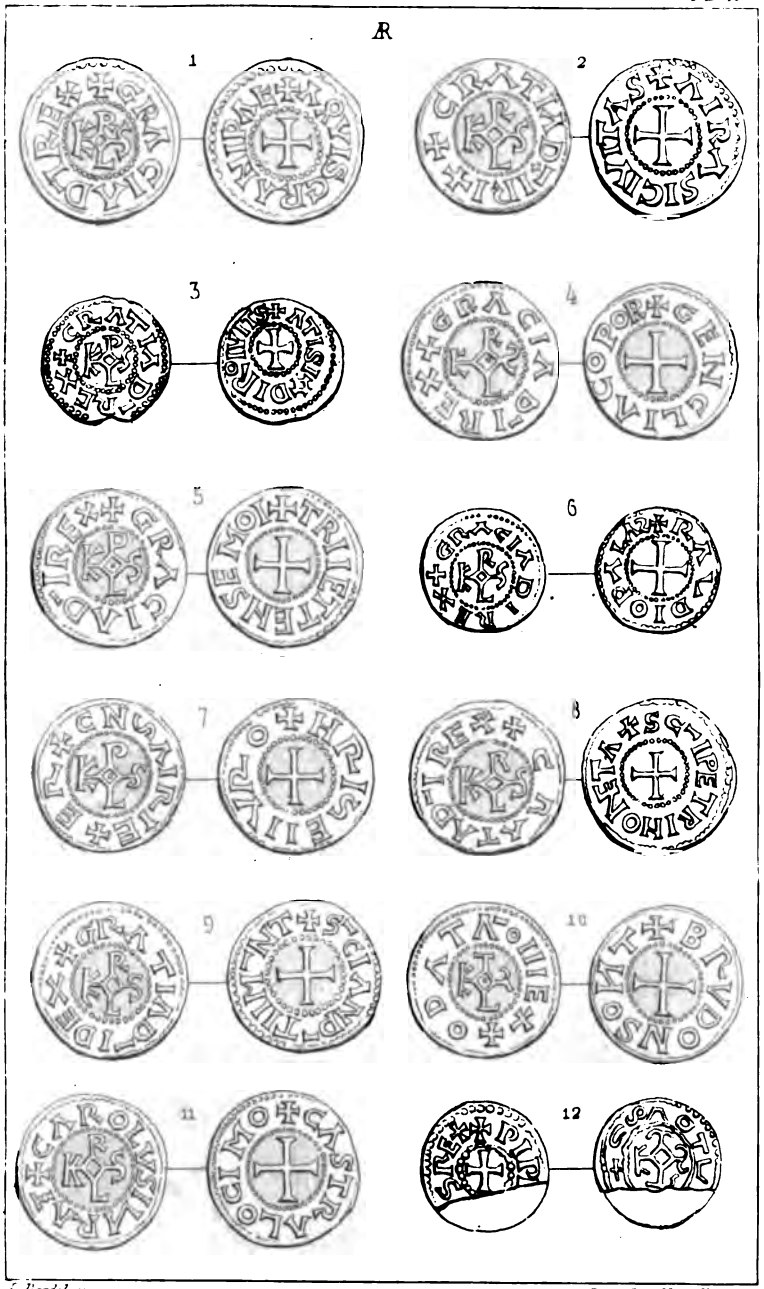

L. Vardel sc.

Paris, Imp. Marcilly aîné.

CHARLES LE CHAUVE, PÉPIN

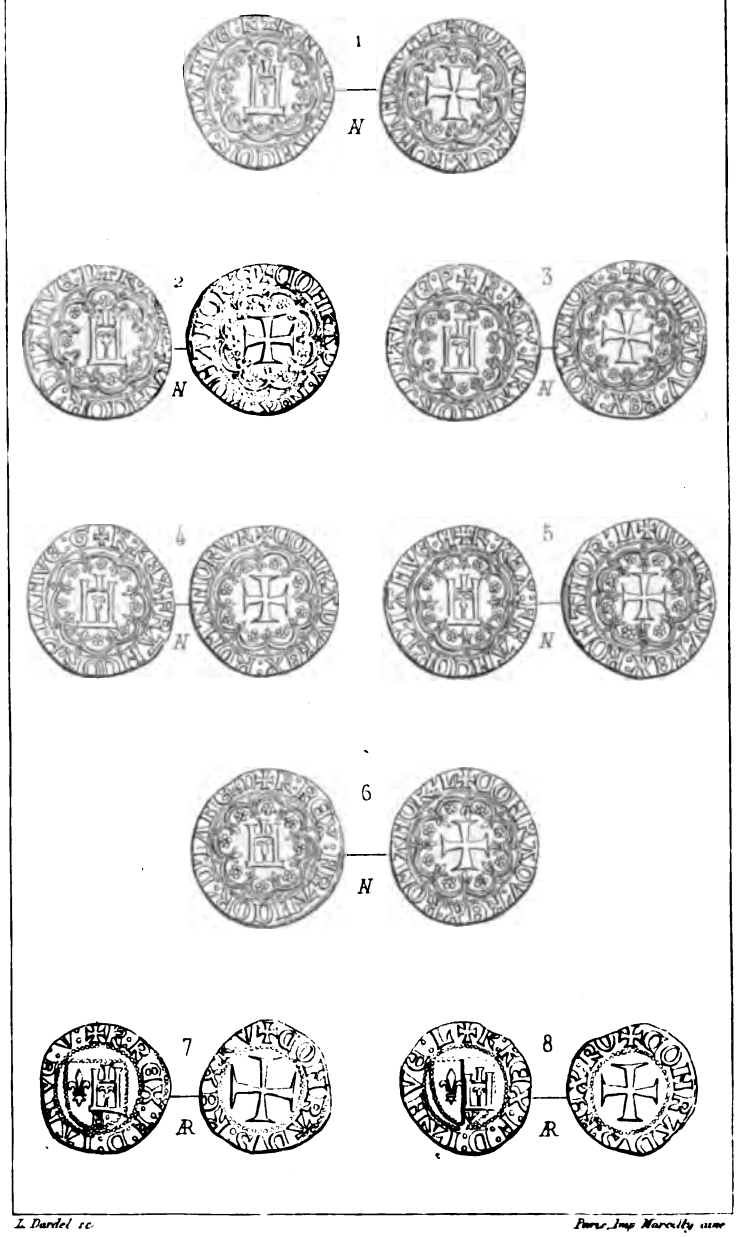

L. Dardel sc.

Paris, Imp. Marcilly aîné

GÊNES. CHARLES VI.

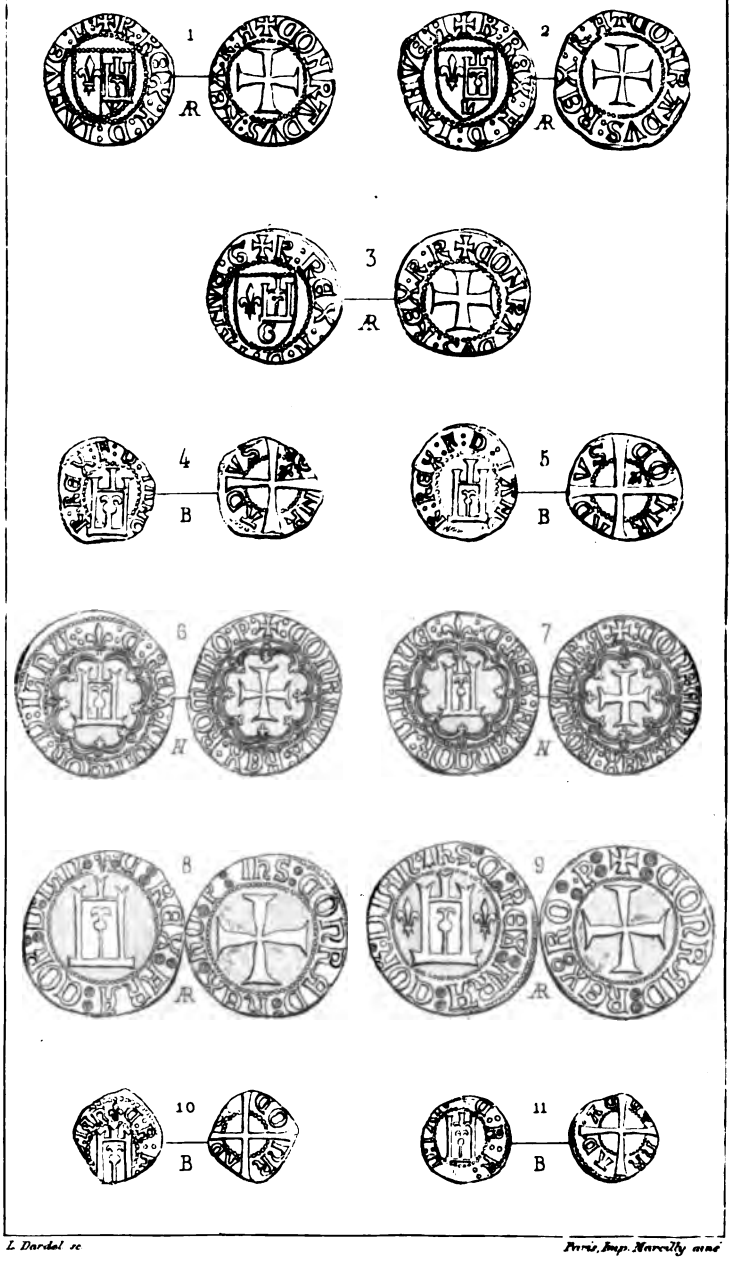

L. Dardel sc

Paris, Imp. Marcilly ainé

CHARLES VI — CHARLES VII.

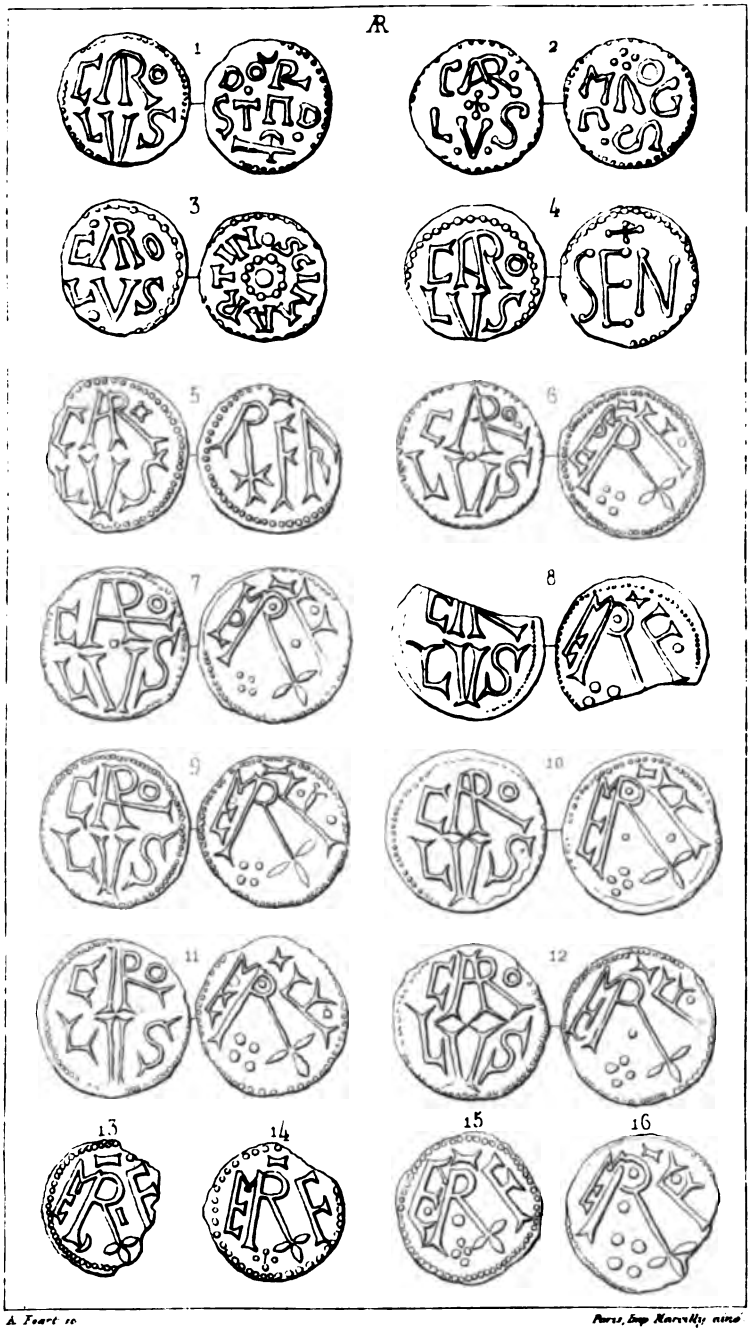

A. Foart sc.

Paris, Imp. Marcilly aîné

CHARLEMAGNE

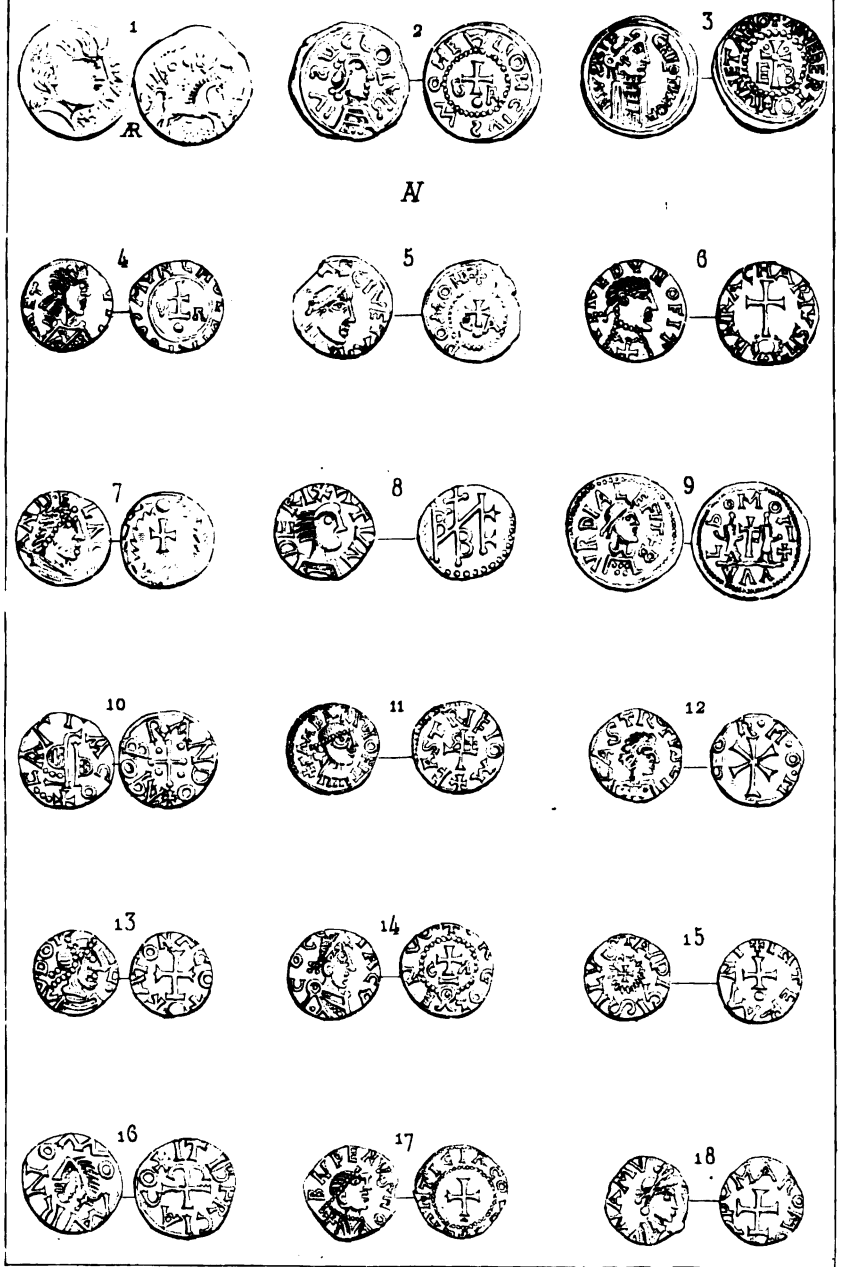

L. Dardel sc.

Paris, Imp. Marcilly aine

COLLECTION DASSY

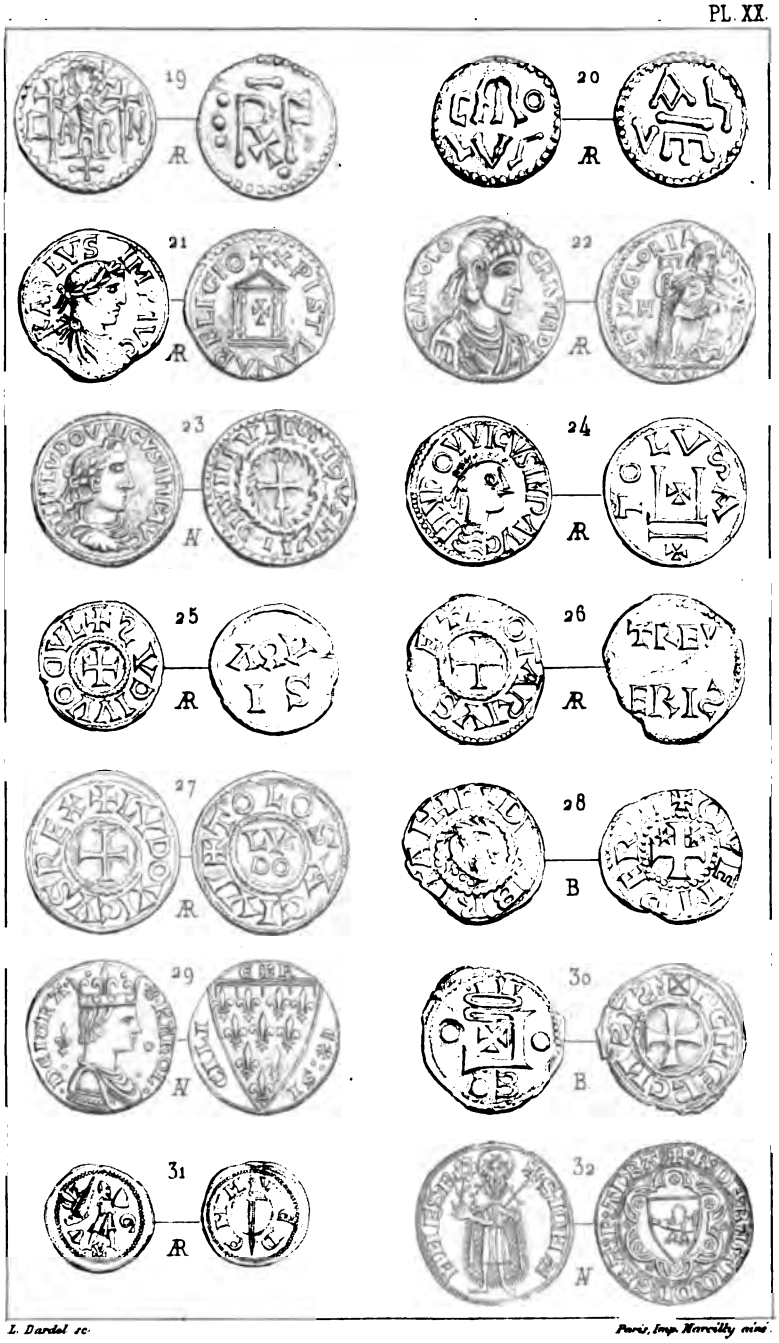

L. Dardel sc. Paris, Imp. Marcilly ainé.

COLLECTION DASSY

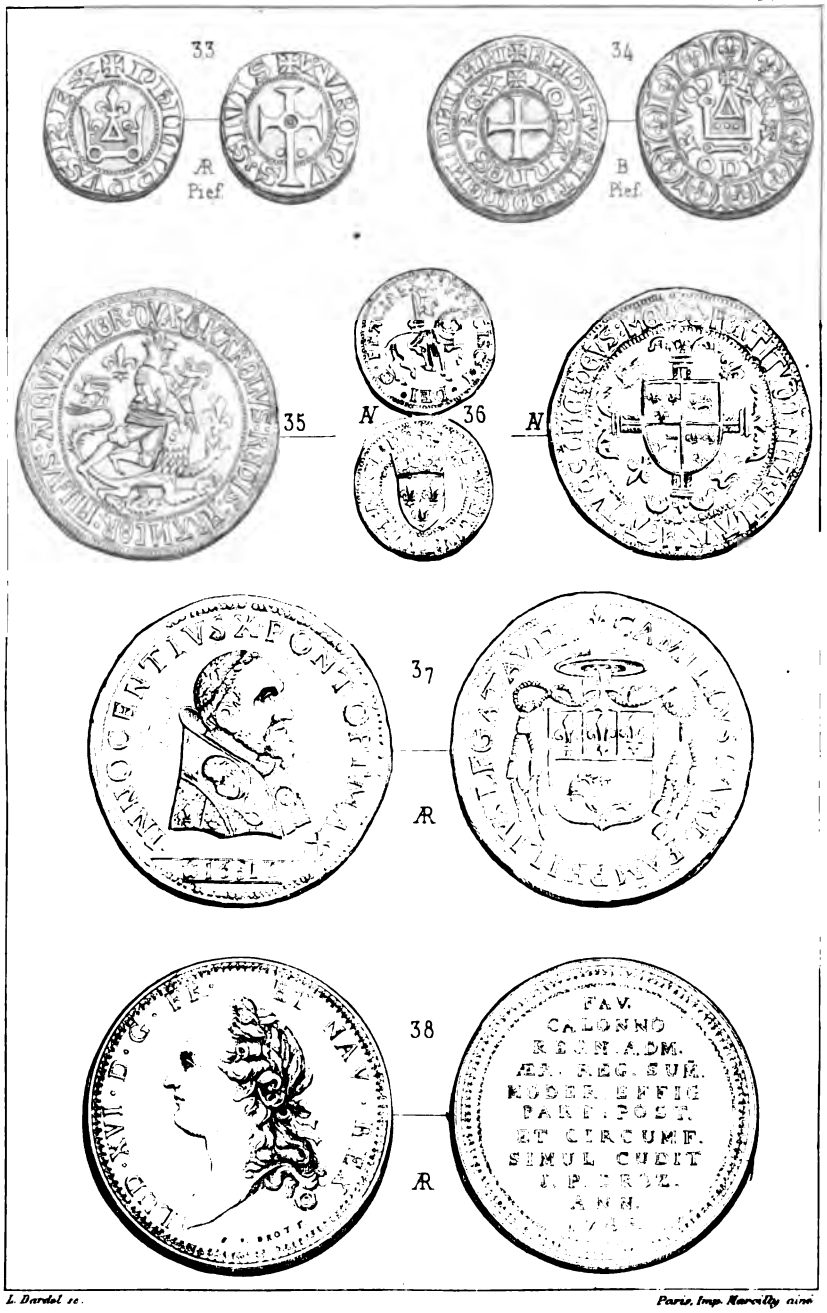

L. Dardel sc. Paris, Imp. Marcilly aîné

COLLECTION DASSY
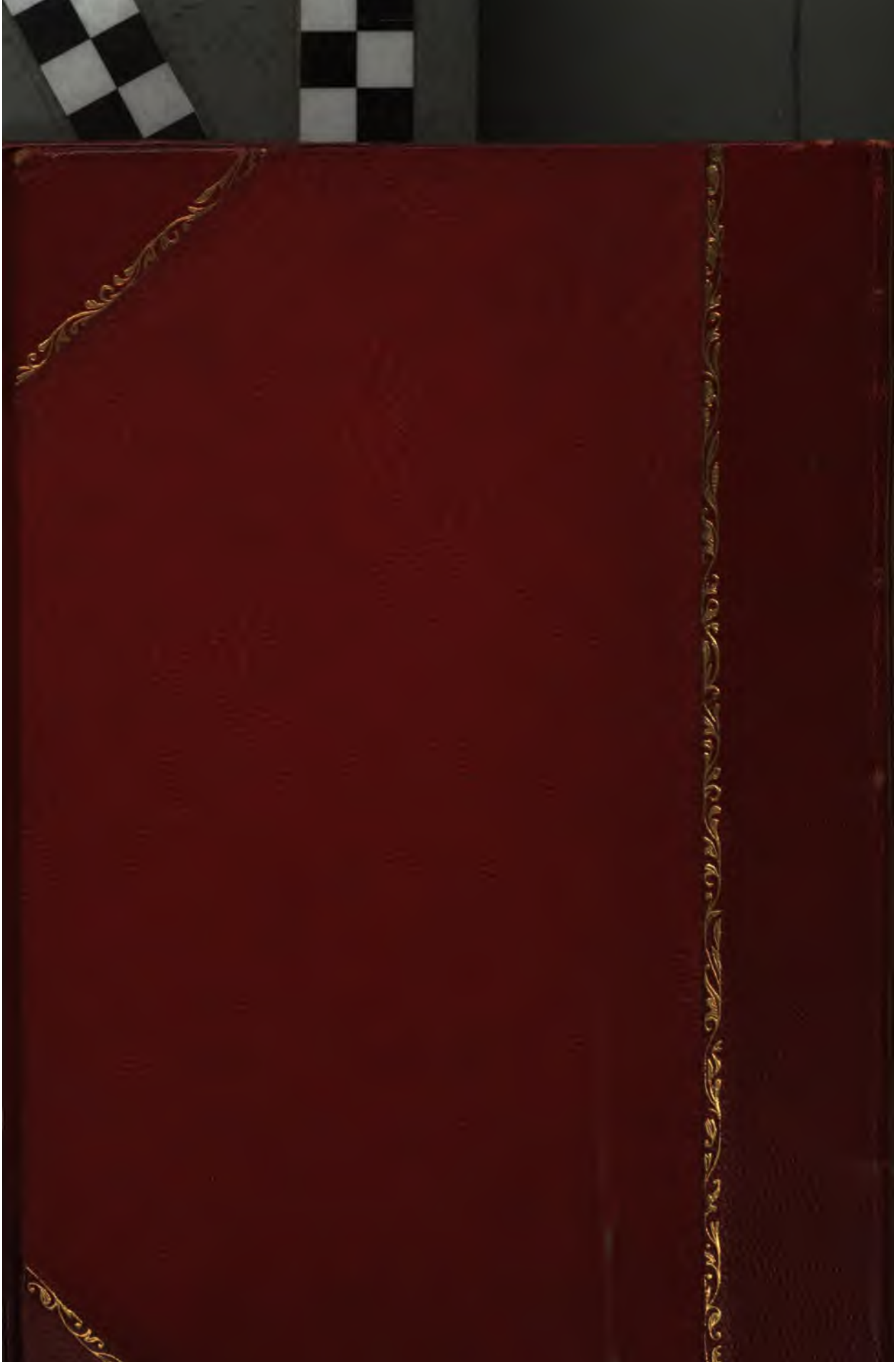
ASHMOLEAN
OXFORD
MUSEUM